Studia Artistarum
Etudes sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales

10

La 'disputatio' dans les Facultés des arts au moyen âge

STUDIA ARTISTARUM

Etudes sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales

Sous la direction de

Olga WEIJERS
Constantijn Huygens Instituut
KNAW - La Haye

Louis HOLTZ
Institut de Recherche et d'Histoire des Textes
CNRS - Paris

STUDIA ARTISTARUM

Etudes sur la Faculté des arts dans les Universités médiévales

10

La 'disputatio' dans les Facultés des arts au moyen âge

Olga Weijers

BREPOLS

Mise en page
Marjo Eijgenraam

© 2002 BREPOLS PUBLISHERS n.v., Turnhout, Belgium
All rights reserved. No part of this publication may be reproduced,
stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means,
electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise,
without the prior permission of the publisher.

D/2002/0095/96
ISBN 2-503-51356-5

Table des matières

Avant-propos 7

Introduction 9

Partie I: La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris aux XIV^{e} et XV^{e} siècles 17

A. La 'disputatio' selon les statuts 20
B. Les textes 25
1. La 'disputatio' dans les commentaires 25
2. Les questions indépendantes 38
3. La 'disputatio de quolibet' 52
4. Les 'sophismata' 59
5. Les disputes des 'obligationes' et des 'insolubilia' 67

Partie II: La 'disputatio' dans les Facultés des arts d'Oxford et de Cambridge 75

A. La 'disputatio' selon les statuts 79
B. Les textes 87
1. La 'disputatio' dans les commentaires 87
2. Les questions indépendantes 103
3. La 'disputatio de quolibet' 135
4. Les 'sophismata' 137
5. Les disputes des 'obligationes' et des 'insolubilia' 154

Partie III: La 'disputatio' dans les 'Facultés des arts' des universités du Midi de la France 161

A. La 'disputatio' selon les statuts 164
B. Les textes 168

Partie IV: La 'disputatio' dans les 'Facultés des arts' italiennes 187

A. La 'disputatio' selon les statuts 191
B. Les textes 200
1. La 'disputatio' dans les commentaires 200
2. Les questions indépendantes 215
3. La 'disputatio de quolibet' 256
4. Les 'sophismata' 261
5. La logique formelle 268
6. Exercices particuliers et examens 270

Partie V: La 'disputatio' dans les Facultés des arts de l'Europe centrale 277

A. La 'disputatio' selon les statuts 281
B. Les textes 291
1. La 'disputatio' dans les commentaires 291
2. Les questions indépendantes 295
3. La 'disputatio de quolibet' 298
4. Exercices et examens 313

Conclusions 317

Bibliographie 331

Appendice: Les statuts des universités italiennes 359

Index des auteurs et des textes cités 375

Index des manuscrits 381

Avant-propos

Ce deuxième volume consacré à la *disputatio* à la Faculté des arts est la suite logique du premier, qui était limité à la Faculté des arts de Paris au XIII^{e} siècle. Comme pour la première publication, la recherche nécessaire à la rédaction a été effectuée dans le cadre du programme de recherche commun du Constantijn Huygens Instituut (La Haye) et de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (Paris), sur le thème de la Faculté des arts dans les universités médiévales. Ce programme de recherche me permet de travailler à Paris et de profiter ainsi des riches ressources de l'IRHT, de la Bibliothèque nationale de France et d'autres bibliothèques, notamment celle du Saulchoir.

Pour mes recherches dans les bibliothèques et archives anglaises et italiennes, j'ai reçu, en 1996 et 1999, une aide financière de N.W.O. (Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique), et cette aide a été très précieuse. Ces voyages m'ont permis d'étudier un important nombre de manuscrits et de documents avant d'en faire une sélection dont la reproduction microfilmée semblait indispensable. Je remercie de leur coopération les conservateurs des manuscrits des diverses bibliothèques, à Londres, Oxford, Cambridge, Florence, Padoue, Bologne et au Vatican.

Plusieurs collègues m'ont aidée dans mes recherches, en répondant à mes questions, en m'envoyant des publications ou des photocopies de la documentation qui me faisait défaut, ou encore grâce à des échanges de vue: Pavel Blažek, Alessandro Conti, Sten Ebbesen, Vilém Herold, Roberto Lambertini, Alfonso Maierù, Lambertus M. de Rijk, Colette Sirat, František Šmahel. Je les remercie tous très chaleureusement.

Sur l'invitation de Jacques Verger, j'ai pu exposer mes idées sur la *disputatio* dans le cadre d'un enseignement comme directeur d'études invité à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (IV^{e} Section). Dans cette même école j'ai participé avec plaisir et intérêt à un séminaire (organisé par Colette Sirat) sur les méthodes de travail de Gersonide et ses rapports avec le monde intellectuel des universités. Les discussions qui s'ensuivirent m'ont permis de mesurer les ressemblances et les écarts entre mes maîtres ès arts et un savant provençal ancré dans une autre culture.

Une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et une autre à l'Académie Royale des Sciences des Pays-Bas m'ont obligée à formuler clairement, pour un public composé de collègues d'autres disciplines, l'essentiel de mes recherches, un exercice de synthèse très utile, qui m'a aidée à mieux dessiner les contours et les grandes lignes de mon travail.

Il me reste à remercier Marjo Eijgenraam pour la mise en page de ce livre et la rédaction des index, tâches dont elle s'est acquittée avec beaucoup d'amabilité et de compétence.

Finalement, je suis contente de pouvoir publier ce volume dans la collection Studia Artistarum, que Louis Holtz et moi-même dirigeons depuis une dizaine d'années, dans une collaboration agréable avec Brepols et notamment avec Christophe Lebbe. J'espère mener à bien, avec un troisième et dernier volet, la recherche sur ce sujet qui me tient à coeur.

Introduction

La *disputatio* était, avec la *lectio*, l'une des principales méthodes d'enseignement et de recherche dans les universités médiévales. C'est à la Faculté des arts que les étudiants en prenaient connaissance. C'est là qu'ils s'exerçaient dans l'art de la dispute scolastique et qu'ils assistaient pour la première fois aux grandes disputes publiques pendant lesquelles maîtres et bacheliers discutaient de questions philosophiques.

La publication précédente ne concernait que la *disputatio* à la Faculté des arts de Paris au XIII^e^ siècle[1]. Ici, il s'agit d'élargir les limites géographiques et chronologiques. Voyons d'abord les limites chronologiques: la date limite de 1350 environ donnée pour le premier volume était mal choisie: elle ne correspond pas à un moment crucial dans le développement de la dispute; en fait, c'est autour de 1320 que la situation change. Après cette date, à Paris, on ne trouve plus de rapports fidèles des grandes disputes solennelles et les commentaires sous forme de questions disputées sont également différents. Le présent volume comprend en principe l'ensemble de la période médiévale, depuis l'apparition de la *disputatio* à la Faculté des arts, au début du XIII^e^ siècle (sauf pour la partie concernant Paris), jusqu'à la fin du XV^e^ siècle.

En revanche, l'élargissement géographique est limité: la Péninsule ibérique n'a pas été prise en compte, ni l'Europe du Nord (avec les universités de Louvain, de Cologne, d'Uppsala, de l'Ecosse, etc.). De plus, pour les régions retenues, un choix a été fait parmi les universités. Ainsi, pour la France, la documentation ne concerne que Paris et les universités du Midi, pour l'Angleterre seuls Oxford et Cambridge ont été inclus. Pour l'Europe centrale la sélection a été plus sévère encore: seuls quelques exemples sont donnés ici. Un traitement systématique de la *disputatio* dans ces régions aurait dépassé le cadre d'un chapitre, de plus son utilité dans le contexte de ce volume était incertaine compte tenu du fait que dans cette partie de l'Europe on semble surtout avoir suivi les grands modèles parisiens, oxoniens et italiens.

1. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris (1200-1350 environ). Esquisse d'une typologie*, (voir la bibliographie).

En outre, il va de soi que pour les universités retenues il a également fallu faire une sélection des textes qui sont issus des diverses formes de la dispute à la Faculté des arts. Cette limitation a été nécessaire à cause de l'étendue de la documentation. La *disputatio* a été activement pratiquée pendant les trois derniers siècles du moyen âge et les questions disputées sont innombrables. J'espère que le choix des textes donné dans ce volume reste cependant représentatif.

L'objectif de ce volume est le même que celui du précédent: il s'agit d'étudier la *disputatio* du point de vue de l'histoire intellectuelle afin de donner une idée du caractère et du fonctionnement de cette méthode d'enseignement et de recherche. Ici aussi, on essaiera de faire le lien entre les règles données par les statuts et la pratique telle qu'elle se dégage des textes. D'autre part, la répartition géographique permettra de comparer le rôle et les formes de la *disputatio* dans les diverses régions dont il est question.

Puisque la *disputatio* à la Faculté des arts de Paris au XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle a déjà fait l'objet d'une étude, la partie concernant la Faculté des arts de Paris dans ce volume ne commencera qu'autour de 1320. Dans les pages qui suivent, on trouvera un bref rappel de cette première étude ainsi que quelques corrections et compléments qui doivent y être apportés.

Dans un premier chapitre[2] la méthode de la *lectio* et les commentaires qui résultent de cette forme d'enseignement ont été brièvement étudiés. Cette présentation était forcément schématique et ne tenait pas compte des nombreuses variantes ni de l'évolution dans le temps. Depuis, plusieurs articles m'ont permis de creuser un peu plus le sujet[3]. Cependant, une étude sur la forme des commentaires à la Faculté des arts reste encore à faire.

L'hypothèse que les commentaires sous forme de *sententie* correspondent à la *lectio cursoria* n'a pas été réfutée. Cependant, même si on peut la considérer comme vraisemblable, il faut naturellement tenir compte des différences inhérentes au lieu et à l'époque: ainsi, la *lectio cursoria* en Italie à la fin du XV^e^ siècle semble avoir été bien différente de celle que l'on pratiquait à Paris deux siècles auparavant[4].

D'autre part, il faudrait suivre l'évolution des commentaires durant les derniers siècles du moyen âge. Tandis qu'au XIV^e^ siècle, les commentaires sous

2. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 11-23.
3. O. WEIJERS, *The Evolution of the Trivium in University Teaching*; EAD., *Les genres littéraires à la Faculté des arts*; EAD., *La structure des commentaires philosophiques*; EAD., *Un type de commentaire particulier: la "sententia cum questionibus"*.
4. Cf. mon article sur *La structure des commentaires philosophiques*.

forme d'*expositio* et ceux sous forme de *questiones* se complètent, au XV^e^ siècle de nouvelles formes s'imposent où les questions et l'exposition sont davantage mêlées[5].

Le développement des commentaires sous forme de *questiones* à la Faculté des arts est certainement plus complexe que la description qui en a été donnée au départ[6]. En gros, on peut distinguer deux phases dans l'évolution de ces commentaires: d'abord, une phase de transition, durant laquelle des questions disputées selon le schéma dialectique (formulation de la question, arguments pour les deux réponses possibles - affirmative et négative -, *determinatio* ou solution, réfutation des arguments avancés à l'encontre de celle-ci) se trouvent insérées parmi les questions et les objections simples de certains commentaires sous forme de *lectiones*. Ensuite, on trouve des commentaires composés exclusivement, ou presque exclusivement, sous forme de questions disputées. Mais ce tableau doit être nuancé et complété. Ainsi, on trouve déjà des questions disputées selon le schéma dialectique de base dans les prologues des commentaires littéraux bien avant l'apparition des commentaires entièrement sous forme de questions[7]. Et certains commentaires sous forme de *lectiones* de la première moitié du XIII^e^ siècle, comme celui de Jean le Page sur le *Perihermeneias*, contiennent déjà systématiquement, dans chaque section, des questions disputées pleinement développées[8]. Il faudra donc étudier davantage les commentaires de cette période pour essayer de mieux saisir les étapes et les modalités de ce développement.

La question disputée indépendante, qui correspond à des disputes séparées de la lecture des textes, durant des séances spéciales, est le reflet d'une discussion élaborée et réglementée dans laquelle interviennent, outre le maître, plusieurs acteurs, dont l'*opponens* et le *respondens*[9]. Dans la rédaction de ces textes, les maîtres qui avaient dirigé la dispute avaient sans doute tendance à privilégier leur propre *determinatio* par rapport à la première partie de la dispute, pendant laquelle avait lieu le débat. Parfois aussi de telles questions furent écrites directement, sans dispute préalable. Dans tous les cas, la *questio* est ici devenue un moyen d'exposer toutes les facettes d'un problème indépendant d'un texte, utilisant les méthodes de la dialectique.

5. Cf. *op. cit. supra*.
6. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, notamment pp. 27-29.
7. Pour un exemple de questions disputées dans le prologue, voir notamment le prologue des *Notule Topicorum* d'Adénulphe d'Anagni, édité par C. Lafleur dans ID., *L'enseignement de la philosophie au XIII^e^ siècle. Autour du "Guide de l'étudiant" du ms. Ripoll 109*, Turnhout 1997 (Studia Artistarum 5), pp. 437-446.
8. Cf. H.A.G. BRAAKHUIS, dans C. LAFLEUR, *op. cit.*, pp. 305-306.
9. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 31-33.

En même temps, la *questio* continuait d'être une méthode d'enseignement et d'exercices[10]. Des collections de questions sur certaines matières enseignées en témoignent. On peut citer dans ce contexte la *Summa gramatica* de Roger Bacon, qui est organisée en *sophismata*, traités selon le procédé de la question disputée[11]. De même, les questions furent utilisées comme méthode d'examen et certains manuels nous donnent une idée de ce genre de questions[12].

Les statuts concernant la Faculté des arts de Paris au XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle montrent que la *disputatio*, la discussion organisée selon le schéma dialectique à propos d'un problème, était omniprésente dans l'enseignement[13]. Les maîtres devaient disputer des questions à propos des textes qu'ils enseignaient, ils devaient organiser des disputes avec leurs propres étudiants dans leur école et, en outre, une fois par semaine avait lieu une *disputatio magistrorum*, à laquelle participaient tous les maîtres et étudiants de la Faculté. Les étudiants devaient dès avant le baccalauréat jouer le rôle d'*opponens* et de *respondens* dans les disputes privées avec leur maître, ils dirigeaient des disputes à l'occasion du baccalauréat et ensuite ils participaient activement aux disputes publiques. Finalement, la cérémonie de l'*inceptio* (décrite d'après les statuts d'Oxford et de Cambridge), par laquelle les étudiants entraient dans la corporation des maîtres, consistait également en des disputes.

Dans mon étude précédente, des exemples de textes correspondant aux disputes ont été présentés selon les diverses disciplines. Dans le présent volume, ce procédé a été abandonné, car en fin de compte la méthode de la *disputatio* semble être la même pour toutes les disciplines enseignées à la Faculté des arts. En résumant ces chapitres à propos des divers genres de disputes[14], on constate que dans le domaine de la grammaire on trouve des commentaires et des traités sous forme de questions, des questions disputées indépendantes et des *sophismata*. Ces derniers servaient au moins en partie d'exercices, mais des "sommes de *sophismata*" semblent correspondre aux disputes privées, tandis que des sophismes indépendants et complexes sont probablement le résultat des disputes solennelles des maîtres.

En dialectique, on retrouve ces mêmes genres. Dans la *questio disputata*, le rapport écrit d'une question qui est séparée des textes au programme et qui fait l'objet d'une véritable dispute, on voit l'intervention du *respondens* et de plusieurs *opponentes*. Les sophismes dialectiques furent eux aussi d'abord des

10. Cf. *op. cit.*, pp. 33-36.
11. Cf. I. ROSIER-CATACH, *Roger Bacon and Grammar*, dans *Roger Bacon and the Sciences*, éd. J. Hackett, Leiden etc. 1997, pp. 68-74.
12. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 36-38.
13. Cf. *op. cit.*, pp. 41-50.
14. *Op. cit.*, pp. 50-108.

exercices scolaires; ensuite, ils sont devenus plus complexes et correspondent sans doute aux disputes obligatoires. Puis, vers 1300, il représentent les grandes disputes de la Faculté des arts. Souvent, parmi les questions posées à propos de la phrase sophistique seule la première de ces questions est discutée. Plusieurs *respondentes* interviennent pour donner une réponse provisoire, tandis qu'un assez grand nombre d'*opponentes* attaque leur raisonnement, et on assiste à des altercations entre le *respondens* et les *opponentes*. Ces textes complexes doivent refléter des disputes solennelles ou peut-être dans certains cas des épreuves pour les bacheliers[15]. On voit apparaître une forme hybride: le résumé de la dispute est suivi d'un véritable traité, qui dépasse largement la *determinatio* du maître (même si celle-ci fait l'objet d'une séance à part). On assiste ainsi au développement d'un nouveau genre littéraire: le sophisme transformé en traité à la suite d'une *disputatio*, traitant d'une question posée à propos de ce sophisme. Les écrits polémiques ont souvent leur origine dans la *determinatio* d'une dispute. D'autre part, les grandes disputes qui se déroulaient à la Faculté des arts à cette époque permettaient de débattre en direct avec les collègues de questions difficiles et importantes.

Le domaine de la dialectique comprend également toute une littérature à propos de la logique formelle, de nature théorique et composée notamment de *distinctiones sophismatum*, de *syncategoreumata*, d'*abstractiones*, d'*impossibilia* et d'*obligationes*. Dans mon étude précédente, les *obligationes* ont été décrites comme très différentes de la *questio disputata*[16]. Cependant, il convient de distinguer plus clairement deux genres de disputes: la dispute scolastique d'une part, correspondant aux questions disputées décrites plus haut, et la dispute dialectique de l'autre[17]. Cette dernière procède d'une manière complètement différente et elle répond d'ailleurs à un autre objectif: il s'agit de démontrer et de tester des règles dialectiques dans un débat entre un *opponens* et un *respondens*[18], et non de chercher la réponse vraie à une question. Dans la dispute scolastique, qui a comme but la recherche (ou l'enseignement) de la vérité et qui est appliquée dans toutes les disciplines y compris celles des facultés supérieures (théologie, droit et médecine), on se sert de raisonnements dialectiques à cette fin. Il est vraisemblable que les diverses formes de la dispute dialectique, notamment les *obligationes*, furent enseignées dans des écoles de logique, préparatoires ou parallèles à la Faculté des arts[19].

15. Cf. *op. cit.*, pp. 83-84.
16. *Op. cit.*, pp. 88-91.
17. Cf. O. WEIJERS, *De la joute dialectique à la dispute scolastique*; EAD., *"Logica modernorum" and the Development of the 'disputatio'*.
18. Notons d'ailleurs que la dispute dialectique ainsi que les rôles d'*opponens* et de *respondens* sont bien plus anciens que la dispute scolastique.
19. Cf. H.A.G. BRAAKHUIS, *Logica Modernorum as a Discipline at the Faculty of Arts of Paris in the Thirteenth Century* (voir la bibliographie).

En ce qui concerne les autres disciplines enseignées à la Faculté des arts, notamment celles appartenant à la philosophie naturelle, on trouve également des commentaires sous forme de questions disputées, selon le schéma habituel. Ici, les arguments pour la position qui sera retenue consiste souvent en une ou deux autorités seulement, brièvement citées, tandis que le reste de l'argumentation est développé dans la *determinatio*. On peut se demander dans quelle mesure ce genre de questions faisait l'objet de véritables discussions.

Comme c'est le cas en grammaire et en logique, on trouve ici aussi des collections de questions qui ne constituent pas un commentaire sur un texte, mais qui représentent l'enseignement des matières d'une discipline. L'exemple des *Questiones mathematice* de Raoul le Breton, comprenant des questions de base traitant plus ou moins systématiquement des disciplines du *quadrivium*, a permis de constater que la technique d'enseignement de la question disputée fut aussi utilisée à ce niveau modeste[20].

Dans ce domaine, la question disputée pendant une séance spéciale et engageant plusieurs auteurs est également présente. La question disputée de Jean de Jandun, la *Questio de notioritate universalium*, citée dans ce contexte[21], semble être un bon exemple de la *disputatio magistrorum*, avec la participation de plusieurs maîtres et bacheliers.

Pour la *disputatio de quolibet*, pourtant mentionnée dans les statuts, on n'a trouvé que quelques traces de questions qui concernent surtout les sciences naturelles et qui ne semblent livrer qu'une maigre esquisse de la réalité[22].

Ainsi donc, la recherche précédante insistait d'abord sur le rapport entre les disputes orales et les résultats écrits, et notamment sur les liens entre la *reportatio* d'une dispute d'une part et la rédaction par le maître de l'autre[23]. On reviendra sur ce problème dans le présent volume.

En comparant les statuts et les textes résultant de l'enseignement, on avait constaté que ces derniers complètent les statuts sur plusieurs points, surtout en ce qui concerne les *vesperie* et les exercices[24]. Mais ce sont surtout les méthodes d'enseignement qui étaient illustrées par les textes, aussi bien pour les questions disputées durant les cours ordinaires que pour la *disputatio in scholis* et les grandes disputes solennelles.

20. Cf. *op. cit.*, pp. 98-100. Une édition des *Questiones mathematice* de RAOUL LE BRETON est préparée par F. HENTSCHEL et M. PICKAVÉ du Thomas-Institut à Cologne (cf. *Bulletin de Philosophie médiévale* 38 (1996) p. 70.

21. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 102-106.

22. *Op. cit.*, pp. 106-108.

23. *Op. cit.*, p. 109.

24. *Op. cit.*, pp. 110-112.

On constatait que la *disputatio* a été présente au niveau de l'exercice - il fallait habituer les étudiants à employer la méthode dialectique -, comme moyen d'examen et comme aide à la mémorisation. Mais son rôle le plus important était celle de méthode d'enseignement, permettant d'enseigner les matières à travers la discussion, en mettant en lumière les diverses facettes d'un problème, les côtés faibles d'une opinion, le bien-fondé de la solution adoptée. Essentiel aussi fut le rôle de la *disputatio* comme méthode de recherche, comme moyen de discuter selon certaines règles et avec des techniques dialectiques d'un vrai problème sur lequel les opinions divergent, que cette discussion se passe en direct ou que le maître présente le traitement d'une question selon le procédé de la dispute, sans avoir réellement présidé une telle séance.

On retrouvera tous ces aspects de la dispute dans la présente étude. La première partie concerne la Faculté des arts de Paris à partir de 1320 environ, comme on vient de le dire. La deuxième partie, l'une des plus longues, est consacrée à la dispute dans les universités d'Oxford et de Cambridge, depuis l'origine jusqu'à la fin du moyen âge. La troisième partie, plus modeste, est consacrée aux universités du Midi de la France; elle fait le lien entre les universités mentionnées ci-dessus et celles d'Italie, et elle présente en même temps un exemple de la situation dans des universités régionales. Dans la quatrième partie on traite de la dispute relative aux arts dans les Facultés des arts et de médecine d'Italie aux XIV^{e} et XV^{e} siècles. Finalement, la cinquième partie étudie de façon succincte quelques exemples du fonctionnement de la dispute dans les Facultés des arts de certaines universités de l'Europe centrale.

Pour chacune de ces parties, on étudiera d'abord les mentions de la dispute dans les statuts, ensuite les textes. Ces derniers concernent en principe la *disputatio* dans les commentaires, les questions indépendantes, la *disputatio de quolibet*, les *sophismata*, les disputes des *obligationes* et des *insolubilia*, et parfois les questions des exercices et des examens, du XIII^{e} au XV^{e} siècle. Cependant, ces parties ne sont pas complètement parallèles: d'une part, des différences dans la situation régionale modifient le schéma, comme dans le cas des commentaires sous forme de questions, qui semblent être rares en Angleterre au XV^{e} siècle[25], ou en ce qui concerne les sophismes et les disputes de la logique formelle, dont il ne semble pas y avoir de textes conservés pour le Midi de la France. D'autre part, des problèmes liés à la documentation font que les sujets ne sont pas traités également dans toutes les parties. Ainsi, on ne trouvera pas ici de chapitre sur les exercices dans les Facultés des arts anglai-

25. On semble y avoir utilisé surtout des commentaires antérieurs, comme ceux de Jean le Chanoine et Jean Duns Scot.

ses; certes, il existe des sources très riches en renseignements sur les exercices et les examens dans ces facultés au début du XV^e siècle, mais les manuscrits qui contiennent ces textes n'ont pas été étudiés, or il s'agit d'une matière complexe qui nécessite une étude à part[26].

Malgré toutes ces limitations, ce volume espère donner une vue d'ensemble assez large du fonctionnement et des modalités de la *disputatio* dans les Facultés des arts au moyen âge. L'intention de la prochaine étude sera de mettre la *disputatio* à la Faculté des arts en rapport avec celle qui fut en usage dans les autres facultés, ce qui permettra peut-être de décrire de façon plus complète la signification de la dispute mediévale.

26. Cf. notamment Partie II, Section A pp. 80-81.

Partie I

La ‘disputatio’ à la Faculté des arts de Paris aux XIV^{e} et XV^{e} siècles

La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris aux XIV^{e} et XV^{e} siècles

De façon plus succincte que dans le premier volume sur la *disputatio* à la Faculté des arts de Paris au XIII^{e} siècle, ce premier chapitre veut donner un tableau du développement de la *disputatio*, en s'appuyant d'une part sur les statuts, d'autre part sur un choix de textes.

La période concernée ici, de 1320 environ jusqu'à la fin du XV^{e} siècle, fut un temps de problèmes et de conflits. Elle a bénéficié de diverses études excellentes auxquelles on peut renvoyer pour le contexte historique et doctrinal[1]. Pour l'histoire politique et institutionnelle, il suffit de mentionner la crise du Grand Schisme, qui constitue aussi une crise pour l'université de Paris[2], la guerre des Cent ans, les luttes internes. Sur le plan plus strictement universitaire, il faut souligner la multiplication des universités régionales pendant cette période et en même temps, à Paris, le déplacement de l'enseignement des arts vers les collèges. Au XV^{e} siècle, l'internat y devint la norme. Pour l'histoire doctrinale, mentionnons la formation d' "écoles de pensée", comme le thomisme, l'ockhamisme, le scotisme, le nominalisme; vers 1400, un retour aux sources du XIII^{e} siècle était dirigé contre l'école de Jean Buridan[3]. Quant aux méthodes d'enseignement, elles ne semblent pas avoir subi de modifications profondes. Cependant, cette période fut un temps de réforme des universités, mais, comme on le verra plus loin, cette réforme ne fut pas audacieuse sur le plan pédagogique et intellectuel[4], et l'influence du premier humanisme s'est surtout fait sentir, à Paris, en dehors de l'université[5].

1. Cf. notamment *Preuve et raisons à l'Université de Paris*, avec les articles de W.J. COURTENAY, *The Reception of Ockham's Thought at the University of Paris*, de G. VASOLI, *Les débuts de l'humanisme à l'Université de Paris*, et la conclusion de P. VIGNAUX; Z. KALUZA, *Les querelles doctrinales*; J. VERGER, *Les universités françaises au XV^{e} siècle*.
2. Cf. Z. KALUZA, *op. cit.*, p. 27 n. 8.
3. Cf. notamment Z. KALUZA, *op. cit.*, pp. 20-24.
4. Cf. J. VERGER, *op. cit.*, p. 240.
5. Cf. G.M. ROCCATI, *La formation des humanistes*.

A. La 'disputatio' selon les statuts

Ma première étude consacrée à la *disputatio* à la Faculté des arts de Paris au XIII^e^ siècle comprenait la discussion des statuts jusqu'en 1366, il s'agit donc ici de faire état d'éventuelles différences et développements dans les statuts ultérieurs. Pour la *disputatio* proprement dite la nouvauté est minime, comme on le verra plus loin. Au niveau de l'enseignement en général, on peut noter quelques changements. Je n'aborderai pas la manière d'interpréter les textes d'Aristote[6], car elle est invisible dans les statuts, ni le changement de livres constituant la base des cours à la place des livres aristotéliciens eux-mêmes: les commentaires de Jean Buridan furent certainement l'autorité principale vers la fin du XIV^e^ siècle[7], mais nous n'avons aucun document officiel qui confirme ce fait. Toutefois, on verra notamment que l'interdiction de dicter pendant les cours (*legere ad pennam*) est officiellement levée et que la pratique de la *disputatio de quolibet* est recommandée comme importante et obligatoire.

Les quelques statuts concernant l'enseignement à la Faculté des arts après 1366 et jusqu'au milieu du XV^e^ siècle n'ont pas beaucoup d'intérêt[8]. En effet, parmi les tentatives de réforme à Paris, celle du cardinal d'Estouteville, légat papal, en 1452, a été la plus importante; cependant, elle ne comprend que peu d'innovations par rapport aux statuts de 1366, répétés en grande partie. La réforme de 1452 insiste sur la direction des collèges et des pédagogies, et sur les bonnes moeurs qui doivent régner dans ces institutions, où les étudiants vivent sous l'autorité d'un *magister pedagogus* et reçoivent une partie importante de leur enseignement par des *regentes* et des *submonitores*[9].

Au milieu de ce passage, inopinément, figure un paragraphe consacré au rétablissement de la *disputatio de quolibet*, qui était manifestement tombée en désuétude:

"Item statuimus et mandamus, ut actus ille solennis de disputatione Quolibetorum, qui dudum ad decus facultatis, exercitium studiorum ac ingenia excitanda fuit laudabiliter institutus, observetur, mandantes id in virtute sancte

6. Notamment la nouvelle interprétation s'appuyant sur la supposition matérielle, cf. Z. KALUZA, *Les querelles*, pp. 100-104.
7. Cf. KALUZA, *op. cit.*, pp. 104-105.
8. Ainsi, on trouve une admonition aux maîtres de commencer leurs cours le matin bien à l'heure (*CUP* III n° 1334 [1367]), on trouve mention, dans les *rotuli*, de maîtres lisant les *moralia* les jours de fête et les dimanches (par exemple *CUP* III p. 447, 451, 452), ainsi que d'un maître qui fut prieur au Collège de Sorbonne *et tenuit disputationes estivales* (*CUP* III p. 461), probablement des exercices de dispute dans le collège.
9. Cf. *CUP* IV n° 2690, pp. 725-727.

obedientie exercitium juxta veterem morem apud S. Julianum, omni excusatione postposita, reintegrari ac renovari per prestantes ipsius facultatis magistros per singulas nationes eligendos"[10].

Un peu plus loin commence le passage concernant l'enseignement à la Faculté: la lecture des livres d'Aristote par les maîtres doit être complète et systématique, et elle doit s'accompagner de commentaires puisés dans les oeuvres de leurs prédécesseurs:

"precipimus omnibus et singulis magistris regentibus et docentibus, quatenus circa textum Aristotelis scolaribus suis exponendum de puncto in punctum intendant, sive de capitulo in capitulum diligenter commenta et expositiones philosophorum et doctorum studeant et exquirant, ita quod lectiones suas elaborato studio suis discipulis ore proprio dicant et pronuncient ..."[11].

Bien entendu, ils ne peuvent pas lire le commentaire (sous forme de questions) de quelqu'un d'autre - chose qui se faisait apparemment de temps en temps:

"Item prefatis regentibus inhibemus, ne legant de verbo ad verbum in questionibus alienis, sed intendant labori et studio taliter quod per seipsos sciant et valeant lectionem facere et discipulis tradere sufficientem, sive legant ad pennam sive non, non obstante antiquo statuto de non legendo ad pennam, super quo dispensamus; dummodo ita suas componant lectiones, quod ex eorum scientia et labore per exquisitionem librorum procedere videantur ..."[12].

Ils peuvent donc lire et même dicter leur *questiones* composées d'avance, mais celles-ci doivent reposer sur un travail personnel de recherche. Ils ne peuvent surtout pas donner leur commentaire à lire par un de leurs étudiants et ils sont priés de se rendre tous les jours à l'heure prévue à la rue du Fouarre, *regulariter et ordinate*.

10. *CUP* IV, n° 2690 p. 726. Les maîtres qui doivent être élus par les nations pour diriger ces disputes sont appelés *quodlibetarius*. Cf. *CUP Auct.* II (*Liber Procuratorum Nationis Anglicanae (Alemaniae)*) col. 632 [1445]: "Conclusit veneranda facultas, quod placebat ei resumpsio Quotlibetorum, eo quod est actus solemnis facultatis, et quelibet natio dabat suum quotlebetarium ..." (cf. ci-dessous B 3 n. 84); col. 669 [1446]: "quod non fieret ulterior dilatio de resumptione cothlibetorum, sed quod eligerentur cothlibetarii ...". Malheureusement, on ne sait pas si le rôle de ce *quodlibetarius* peut être comparé à celui de son homologue de l'Europe centrale (cf. Partie V B ch. 3).

11. *Ibid.* p. 727.

12. *Ibid.* p. 727.

Ensuite, nous retrouvons un certain nombre de statuts de 1366, notamment concernant le programme avant la *determinatio* (la grammaire d'abord, puis la logique), qui doit durer au minimum deux ans. La seule nouveauté consiste en cette recommandation supplémentaire: "Ad predicta vero adicimus districtius inhibentes magistris, ne permittant scolares ad logicales lectiones conscendere, nisi prius in predictis (*sc. Doctrinale ac Grecismus*) et in arte metrificandi fuerint competenter edocti"[13]. L'*ars metrificandi* apparaît ici pour la première fois dans les statuts et se rapporte sans doute à la lecture des poètes classiques.

Suivent quelques paragraphes concernant l'examen de la *determinatio* et les disputes des *determinatores* pendant le Carême, disputes auxquelles au moins un maître de chaque maison d'étudiants doit assister pour assurer la bonne conduite des assistants:

"Item statuimus et mandamus singulis magistris pedagogis et regentibus, ut diligenter intendant circa disputationes predictorum bachalariorum in vico Straminis per tempus Quadragesime, prout est de statuto et more antiquo observatum, quatenus de qualibet domo seu de quolibet pedagogio unus assistat magister regens, qui non permittant in dictis disputationibus, aut eundo vel redeundo, aliquas insolentias fieri, sed ex ipsorum magistrorum regentium presentia vel assistentia dicte disputationes magis ordinate et absque dissolutis fiant clamoribus"[14].

Ce paragraphe est immédiatement suivi d'un autre qui statue que des disputes doivent avoir lieu dans les collèges et maisons d'étudiants:

"Item ordinavimus et statuimus, ut in domibus seu Collegiis artistarum fiant disputationes et exercitia secundum predictorum Collegiorum et domorum ordinationes et statuta, que omnino ad intentionem fundatorum tam in victu quam in sociali conversatione mandamus observari"[15].

Les candidats à la licence doivent avoir étudié en plus une série de livres de philosophie d'Aristote et quelques livres de mathématique. Le programme est le même qu'en 1366, sauf qu'on ne fait plus de distinction entre la licence et le *magisterium*[16]; d'autre part, le livre des *Meteora* a disparu. On ajoute ici quelques recommandations: il ne suffit pas de suivre des cours sur ces livres *cursim et transcurrendo*, mais *studiose et graviter*. Et on recommande spécia-

13. *Ibid.* p. 728.
14. *Ibid.* p. 729.
15. *Ibid.*
16. Cf. *CUP* III n° 1319 p. 145 [1366].

lement la bonne connaissance des *libri metaphysicales et morales*, sans laquelle on sera refusé à l'examen. Faut-il comprendre que ces livres étaient parfois négligés au profit des livres de logique et d'histoire naturelle? Ou faut-il voir ici quelque influence humaniste?

Comme en 1366 aussi, les candidats à la licence doivent fréquenter les disputes des maîtres et ils doivent deux fois y jouer le rôle de *respondens*. Ici aussi suivent des recommandations, qui montrent que cette pratique souffrait parfois de certains abus:

"Declaramus autem predictas disputationes fieri absque fraude et dolo, sed graviter ad profectum audientium, nec habeat magister presidens respondere pro bachalariis, sed permittat eos magistro arguenti prout sciverint respondere; quia prefata responsio ad probationem introducta fuisse dignoscitur respondentis. Poterit tamen ex officio presidentie respondentem advertere et advisare honeste ac dirigere, ut oportet in talibus, omni maturitate ac honestate servata"[17].

Suivent des règles concernant les fêtes et repas communs, des paragraphes concernant l'examen de la licence, les congrégations, les bedeaux, et, finalement, l'abrogation officielle de certains serments, notamment en ce qui concerne l'obligation pour les nouveaux maîtres de tenir des disputes pendant quarante jours après leur *inceptio* et d'enseigner dans leur université durant deux ans. La majorité des maîtres manifestement ne se tenait plus à ces obligations. Le serment de ne pas *legere ad pennam* est également aboli, probablement pour la même raison.

Que nous apprennent donc ces statuts du XV^e^ siècle au sujet de la *disputatio*? D'abord, qu'il y eut une grande continuité: le système mis en place au XIII^e^ siècle semble subir seulement quelques modifications. Il est clair que si les commentaires sous forme de questions étaient préparés d'avance et lus par les maîtres, il n'y avait plus pour les étudiants l'occasion d'avancer des arguments pendant les cours ordinaires. D'autre part, on ne fait pas mention d'une obligation pour les étudiants avant le baccalauréat de *respondere de sophismatibus* ou *de questione*, mais ce n'était déjà plus le cas en 1366. Les disputes entre les maîtres et les étudiants conçues comme des exercices avaient sans doute été remplacées par des disputes dans les collèges et les maisons d'étudiants, mentionnées ici explicitement[18]. Les statuts du collège de Navarre nous donnent

17. *CUP* IV p. 730. La correction de cet abus en rappelle un autre, concernant les disputes de la *determinatio*, pendant lesquelles les questions de morale doivent être déterminées *gravius* et *protensius*, et non pas *perfunctorie aut currenter* (*ibid.*).
18. A propos des disputes dans les collèges, cf. notammant S. LUSIGNAN, *L'enseignement des arts dans les collèges parisiens au Moyen Age*; N. GOROCHEV, *Le collège de Navarre*, en particulier p. 176.

des précisions sur la pratique de ces disputes: elles sont organisées un jour par semaine en été, un jour par quinzaine en hiver, et elles traitent de questions de grammaire ou de logique. Le maître propose une question; les étudiants, *opponens* et *respondens* (qui a au moins deux jours pour se préparer), discutent pendant que le maître écoute; puis ce dernier, dans un second temps, reprend leurs arguments dans sa *determinatio*[19]. Il s'agit donc clairement d'exercices dans le maniement de la dispute.

Cela dit, les candidats au baccalauréat devaient toujours soutenir des disputes pendant le Carême et les bacheliers, candidats à la licence, devaient assister aux *disputationes magistrorum* et y jouer le rôle de *respondens*. Pas plus qu'au XIII^{e} siècle, on ne trouve ici une description de la cérémonie de l'*inceptio*, bien que le mot lui-même soit utilisé. Probablement, rien n'avait changé par rapport au règlement antérieur dont la trace a été perdue[20]. Par contre, la *disputatio de quolibet*, absente dans les statuts antérieurs, est ici mentionnée comme une vieille institution qui doit être remise à l'honneur, et elle doit se dérouler sous la direction d'un *quodlibetarius*, élu par sa nation pour assurer une telle dispute.

Il s'agit maintenant de voir les textes de cette époque et d'essayer de déterminer leurs liens avec la pratique de l'enseignement.

19. Cf. N. GOROCHEV, *op. cit.*
20. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, p. 48.

B. Les textes

1. La 'disputatio' dans les commentaires

Au XIII^e siècle, les commentaires sous forme de *questiones* reflétaient probablement des cours pendant lesquels le maître traitait certains problèmes à propos des textes de base et les étudiants intervenaient dans une certaine mesure dans la discussion[21]. Mais il semble qu'au XIV^e siècle, ces *questiones* déjà rédigées étaient simplement lues à haute voix par le maître[22]. Les interdictions de la pratique de dicter (*legere ad pennam*) qui se trouvent dans les statuts à partir de 1355[23], concernaient sans doute aussi ce genre de commentaires; mais elles n'avaient apparemment pas beaucoup d'effet, car en 1452 la réforme du cardinal d'Estouteville, comme on a vu plus haut, abolit cette interdiction[24]. Il faut donc supposer qu'à partir du XIV^e siècle, les maîtres préparaient d'avance leurs commentaires sous forme de questions, s'appuyant naturellement sur les commentaires de leurs prédécesseurs, et qu'ils lisaient, et même dictaient, ces questions.

Dans cette situation, il n'y avait donc plus de place, pendant les cours, pour la discussion avec les étudiants. Ceux-ci écoutaient le développement des arguments et s'exerçaient à la pratique de la dispute à un autre endroit, à savoir dans les collèges. Cependant, même s'il n'y avait plus de véritable discussion pendant les cours, les étudiants apprenaient, en écoutant, le fonctionnement des questions disputées, l'approche des problèmes selon cette méthode, en même temps que le contenu des arguments qui pouvaient être utilisés. Ainsi, il semble utile d'étudier au moins quelques commentaires typiques du XIV^e siècle, pour voir comment les questions étaient traitées à cette époque. Au XV^e siècle, on a surtout réutilisé les grands commentaires du siècle précédent, parfois en les simplifiant, avec leur système bien établi et leur stock d'arguments.

Pour le XIV^e siècle, un exemple s'impose tout naturellement, celui de Jean Buridan. Pendant sa longue carrière à la Faculté des arts (entre 1328 et 1360 environ), ce maître célèbre, qui a été à l'origine d'une "école" doctrinale, a commenté pratiquement tous les textes d'Aristote à plusieurs reprises, sous forme d'*expositio* aussi bien que sous forme de *questiones*[25]. Laissant de côté

21. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 50-51; 60-61.
22. Cf. notamment J. PINBORG, dans *The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, pp. 20-21.
23. Cf. *CUP* III, n° 1229.
24. Voir ci-dessus p. 23.
25. A propos des commentaires de JEAN BURIDAN, cf. B. MICHAEL, *Johannes Buridan*, I, pp. 240-245; L.M. DE RIJK, *The Commentaries on Aristotle's "Metaphysics"*. Sur Jean Buridan, cf. aussi O. WEIJERS, *Le travail intellectuel à la Faculté des arts de Paris*, 4, pp. 127-165.

les premiers, qui avaient pour but l'explication textuelle d'Aristote[26], on étudiera ici quelques commentaires sous forme de questions, lesquels traitent de problèmes suggérés par ces mêmes textes, pour en déterminer l'agencement et les différences avec les questions du XIII^e siècle[27].

Regardons d'abord les *Questiones in Predicamenta*[28]. Les premières questions se présentent selon le schéma traditionnel du XIII^e siècle: après la formulation de la question, une série d'arguments est donnée pour l'une des deux réponses possibles - généralement celle qui sera finalement rejetée - puis quelques arguments pour la réponse opposée - parfois réduits à la seule autorité d'Aristote; suivent la solution ou *determinatio*, qui peut comprendre d'autres opinions, des objections et des *notanda*, et la réfutation des arguments préliminaires contraires à la réponse retenue. Ce qui frappe surtout, c'est l'importance de la *determinatio* par rapport aux autres parties de la question. Citons brièvement en exemple l'une des questions qui viennent ensuite et qui sont plus longues et plus complexes que les premières[29]:

"Utrum ipsa sit proprietas relativorum esse 'simul natura'.

(Arguments pour la réponse négative)

.Arguitur quod non, quia instantia est de sensu et sensibili ...

.Et etiam causa est prior naturaliter causato et principium principiato ...

.Item hoc etiam convenit multis aliis ...

(Arguments pour la réponse affirmative)

.Oppositum arguitur per Aristotelem, qui eis assignat hanc proprietatem.

.Item Aristoteles dicit propriam diffinitionem relativorum esse ... Et confirmatur, quia ...

.Item quecumque indigent uniformiter diffiniri per invicem, illa debent dici simul natura ... Secondo etiam hoc apparet per Aristotelem dicentem ...

(Solution)

.In ista questione dicemus de quesito et etiam de quibusdam tactis in rationibus ad questionem adductis. Et tunc est notandum quod ... Sed iterum videtur mihi quod ...

26. L'étude des types et formes de commentaires de la Faculté des arts aux XIV^e et XV^e siècles reste à faire.

27. Le fait que certains commentaires sous forme de questions de cet auteur sont conservés dans plusieurs versions s'explique soit par le remaniement du texte pendant les divers phases de son enseignement, soit parce que des abrégés en ont été faits par d'autres. Cf. par exemple J.M.M.H. THIJSSEN, *John Buridan's Tractatus de infinito*, p. XVII.

28. Ed. J. SCHNEIDER, München 1983.

29. La question 13, éd. citée pp. 92-99.

.Pono conclusiones. Prima est quod sic exponendo 'simul secundum naturam' termini relativi vocales non sunt simul natura, quia ...
.Secunda conclusio est quod in plurimis res pro quibus termini relativi supponunt non sunt simul natura ... Si autem aliquis dicat quod ...
.Et apparet mihi tertia conclusio ponenda talis, quo non est necesse nec rationabile nomina correlativa diffiniri per invicem ... Et tu loqueris mihi ... Ego queram ... Et si describas mihi ... *(etc.)* ... Et ideo ego dico quod tu debes recurrere ad modum loquendi antiquorum ...
.Quarta conclusio apparet mihi probabilis, quod intellectus potest formare conceptum unius relativi ante conceptum alterius ...
.Sed tunc est dubitatio, quid intendebat Aristoteles cum dixit ... Sed tunc ultima restat dubitatio quomodo debeat exponi quod relativa sunt simul natura ...

(Réfutation)

.Et secundum hec dicta solvet unusquisque rationes que ad utramque partem fuerint adducte, sicut voluerit etc."

On voit que la *determinatio*, de loin la partie la plus importante (elle occupe les lignes 31-193 dans l'édition) comprend, après quelques *notanda*, quatre *conclusiones*, dans lesquelles l'auteur formule et discute son point de vue, avant de terminer par des *dubitationes* ou *dubia*. Il ne faut pas interpréter les *conclusiones* comme étant des 'conclusions': il s'agit de thèses, qui doivent être expliquées et discutées[30]. C'est une forme d'organisation de la solution qui se rencontre souvent à partir de cette époque, et qui ne semble pas encore être en place au XIII^{e} siècle.

Ces *conclusiones* peuvent comprendre une argumentation assez détaillée. Regardons la structure d'une autre question, faisant partie des *Questiones longe super librum Perihermeneias*[31]:

"Consequenter queritur secundo utrum omne nomen significat aliquid.

(Arguments pour la réponse négative)

.Arguitur quod non, quia iste terminus 'chimera' nichil significat aliud a chimera. Et tamen nichil est chimera. Ergo nichil omnino significat.
.Similiter arguitur de termino 'rosa', posito quod nulla sit rosa, ...
.Et iste terminus 'Antichristus' nullam rem significat aliam ab Antichristo ...
.Item, iste terminus 'nichil' vel iste terminus 'infinitum' vel iste terminus 'nonens' vel nichil significant vel aliquid significant. Si nichil, habeo propositum.

30. Le terme *conclusio* designe ici "thèse", la formulation sommaire d'un point de vue; parfois, celui-ci a déjà été expliqué dans le passage précédent, mais dans d'autres cas, la *determinatio* commence directement par des *conclusiones*.

31. Ed. R. VAN DER LECQ, Meppel 1983, qu. I, 2 pp. 7-14.

Si aliquid, hoc videtur falsum, quia nec nichil nec infinitum nec non-ens est aliquid.

(Argument pour la réponse affirmative)

.Oppositum arguitur quia nomen diffinitur quod sit 'vox significativa ad placitum' etc. Ideo hec debet convenire omni nomini. Modo in hac definitione ...

(Solution)

.Notandum est quod omnis vox est significativa ... Secundo etiam dicendum est quod omnis vox litteralis, vel saltem consimilis, est significativa ad placitum ... Notandum est quod tamen de vocibus significativis ad placitum nos vocamus consueta locutione illam vocem significativam que ... Sed tunc erat questio de nominibus que iam inposita sunt ad significandum, verbi gratia, sicud tangebant rationes que fiebant, utrum significatur aliquid per hanc dictionem 'chimera' vel per hoc nomen 'vacuum', posito quod inpossibile est aliquid esse vacuum vel chimeram; et etiam per hoc nomen 'rosa', quando nulla est.

.Et tunc de hoc pono conclusiones.

.Prima est quod hec est falsa: 'chimera significatur per aliquod nomen' ... Ista conclusio probatur quia ... Nec istam regulam intendo nunc probare, sed suppono eam. Modo constat quod ...

.Secunda conclusio est quod iste terminus 'chimera' significat aliquid. Ista conclusio manifesta est de isto termino vocali 'chimera', quia ... Item, per hoc apparet quod hec vox 'chimera' non solum significat aliquid, ymmo etiam significat aliquid aliud a se, quia ... Item, dico ultra quod hec vox 'chimera' non solum significat conceptum anime, ymmo cum hoc aliquid aliud ... Sed ad videndum quomodo ista sit vera, notanda sunt aliqua quorum perfectior determinatio spectaret ad superiorem philosophiam. Notandum est enim quod ... Sed iterum sepe conceptus simplices conplectuntur sibi simul in intellectu ... Modo ultra notandum est quod sepe propter brevitatem una dictio inponitur ad significandum conceptum sic complexum ... Sed ultra manifestum est quod hec oratio 'asinus rationalis', licet pro nullo supponat, tamen significat multas bonas res ... Sed tamen, deducendo predicta ad bonum sensum et propter cavillationes removendas, notandum est quod hoc nomen 'asinus' ... Sed nos dicimus quia ...

.Tertia conclusio principalis ponenda est quod rosa significatur per hoc nomen 'rosa' quamvis etiam nulla sit rosa, quia ... Unde notandum est quod non est simile de istis nominibus 'chimera' et 'vacuum' et de isto termino 'rosa', quia ... Item, dicta conclusio probatur quia hoc significatur per nomen quod per ipsum positum in oratione intelligitur ...

.Quarta conclusio est quod hoc nomen 'rosa' supponit pro rosa et hoc nomen 'rose' pro rosis, licet nulla sit rosa, quia ...

.Quinta conclusio principalis probatur quod in casu predicto, scilicet quod nulla est rosa, nichil est quod hoc nomen 'rosa' significat ultra conceptum ... Ista

conclusio patet quia ... Sed contra hoc obicitur quia ex dictis videtur sequi illud impossibile, scilicet quod aliquid nichil est, quia tu dicis ... et dicis etiam ... Dico quod ista consequentia non valet ... Et tunc arguitur, ut prius, ... Dico igitur quod ...

.Modo igitur descendendo ad propositum notandum est quod possumus intelligere res sine differentia temporis ...

(Réfutation)

.Per hec dicta solvuntur rationes que fiebant in principio questionis. Ad primam visum est quod hoc nomen 'chimera' significat multa vel forte omnia entia et non significat chimeram.

.Et visum est quod hoc nomen 'rosa' significat aliquid ...

.Similiter iste terminus 'Antichristus' significat aliquid ...

.De illa dictione 'nichil' dico quod ...".

Après les arguments préliminaires (occupant seulement 25 lignes dans l'édition, sur 7 pages), la solution commence par quelques *notanda* ou précisions ("Notandum est ...") et une redéfinition de la question ("Sed tunc erat questio ..."). Puis, Buridan donne ses *conclusiones*, parfois appelées *conclusio principalis*. Chaque *conclusio* est suivie de sa *probatio*, dans laquelle le bien-fondé de la thèse est démontrée. La deuxième est longuement développée et la cinquième comprend aussi une sorte de petite discussion, mais on n'a nulle part l'impression qu'il s'agit du rapport d'une discussion réelle. L'auteur veut simplement démontrer sa thèse par le raisonnement dialectique et la réfutation d'éventuelles objections. Il termine sa solution par une sorte de conclusion ("Modo igitur descendendo ad propositum ...").

On pourrait citer de nombreux autres exemples de questions disputées rédigées, dont la solution est organisée en *conclusiones*, précédées de *notanda*. Parfois ces *conclusiones* sont accompagnées de *correlaria*, comme c'est le cas dans une autre question du même commentaire: dans la question I, 8, les trois *conclusiones* sont suivies de: "Ex dictis inferentur correlaria. Primum est quod ...". Ces *correlaria* semblent être des observations complémentaires, qui découlent des thèses principales ou de la question elle-même. Finalement, la *determinatio* peut se terminer sur des *dubia*, plus ou moins liés à la question, comme on a vu dans la question citée plus haut. Même si ces deux derniers éléments, *correlaria* et *dubia*, ne sont pas indispensables à la solution de la question, ils s'ajoutent à la structuration de la *determinatio*, qui présente ainsi un caractère de plus en plus technique.

Les commentaires sous forme de questions de Jean Buridan semblent tous correspondre à ce modèle. Ce sont des textes rédigés, aux solutions bien développées et bien structurées, qui furent probablement lus par le maître devant ses étudiants. Dans le cas des *Questiones* sur la *Physique* par exemple, nous avons

deux versions (sans compter l'abrégé fait plus tard), dont la dernière est explicitement présentée comme écrite à la demande des étudiants, tandis que la première pourrait être le résultat d'un cours antérieur[32] et elle aussi semble bien représenter la lecture d'un texte rédigé d'avance.

Lorsqu'on regarde les commentaires d'autres maîtres du XIV^e siècle, on constate qu'ils sont organisés de façon semblable. Albert de Saxe, qui fut maître ès arts à Paris de 1351 à 1362, est également un auteur important à cette époque, car il a été l'un des premiers intermédiaires entre Paris et l'Europe centrale, notamment Vienne et Prague, où l'on a adopté les modes d'exposition parisiens[33]. Comme Jean Buridan, cet auteur a composé des commentaires sous forme d'*expositio* ou plutôt de *sententia* d'une part, sous forme de *questiones* de l'autre[34]. Il explique sa façon de procéder dans le prologue des *sententie*[35].

Il faut noter ici que dans ces *sententie*, destinées à expliquer les oeuvres d'Aristote sans insister sur des questions, l'auteur se sert aussi de *conclusiones*, thèses formulant l'essentiel de sa pensée de façon succincte: elles introduisent les parties du texte ("alia conclusio et est quinta capituli" etc.) et sont ensuite démontrées ("probatur" etc.)[36]. On a donc ici un emploi de *conclusiones* tout à fait comparable à celui que l'on a vu plus haut appliqué à la *determinatio* d'une question disputée et qui se trouve d'ailleurs de la même manière dans les questions d'Albert de Saxe lui-même, comme on le verra plus loin. On pourrait en conclure que la différence entre les commentaires sous forme de *sententia* et les solutions des questions disputées n'est pas si grande. Mais ce serait méconnaître le caractère de ces commentaires: dans les questions disputées, on discute de véritables problèmes soulevés ou seulement suggérés par la lecture d'Aristote, tandis que dans les *sententie*, on commente ces textes[37]. Cependant, on peut dire qu'au niveau de l'organisation, le développement de la solution des questions se rapproche de celui du commentaire explicatif.

32. Cf. A. MAIER, *Zwei Grundprobleme der scholastischen Naturphilosophie*, Rome 1968, p. 367; ID., *Ausgehendes Mittelalter*, I, Rome 1964, p. 255; THIJSSEN, *op. cit.*, pp. XVIII-XIX. Cette première version a été conservée dans les mss. Erfurt, Amplon. F.298 f° 1-45 et Vatican, Chigi lat. E.VI.199.
33. Dans ces universités nouvelles on a sans remords adopté la méthode de la dictée (*pronuntiatio*) et c'est ainsi que beaucoup de textes de JEAN BURIDAN, ALBERT DE SAXE et NICOLE ORESME ont été conservés. Cf. J. AGRIMI, *Les "Quaestiones de sensu" attribuées à Albert de Saxe*, pp. 191-192. Sur ALBERT DE SAXE, cf. O. WEIJERS, *Le travail intellectuel à la Faculté des arts de Paris*, 1, pp. 47-53.
34. Cf. Heidingsfelder, *Albert von Sachsen*, pp. 69-83 (sur la méthode des commentaires, notamment celui sur l'*Ethique*).
35. Cf. HEIDINGSFELDER, *op. cit.*, pp. 73-74.
36. Cf. HEIDINGSFELDER, *op. cit.*, pp. 78-79.
37. Cf. notamment HEIDINGSFELDER, *op. cit.*, p. 83; DE RIJK, *op. cit.* (n. 25), pp. 307-310; O. WEIJERS, *The Evolution of the Trivium in University Teaching*.

Albert de Saxe a composé des commentaires sous forme de questions, notamment sur la *Physique* d'Aristote. Voici, en exemple, la deuxième question de ce commentaire[38]:

"Secundo queritur communiter utrum cognitio scientifica causati dependeat ex cognitione suarum causarum.

(Arguments pour la réponse négative)

.Et arguitur primo quod non quia cognitio scientifica non est nobis possibilis ...
.Secundo, si cognitio causati dependeret ex cognitione suarum causarum ...
.Tertio, si questio esset vera, tunc ...
.Quarto, si questio esset vera, sequeretur ...
.Quinto, si questio esset vera, sequeretur ...
.Sexto, si questio esset vera, sequeretur ...

(Argument pour la réponse affirmative)

.Oppositum vult Aristoteles in prohemio huius et expositores.

(Solution)

In ista questione primo [modo] videndum est an aliquid scibile possit a nobis tantum cognosci quantum est cognoscibile, de quo tangebatur in primo argumento. Secundo videndum est an conclusio sit illud quod vere scitur vel significatum conclusionis, de quo tangebatur in secundo argumento. Tertio videndum est de quesito principali.

(Premier article)

.Quantum ad primum supponendum est quod scibile aliquando capitur pro conclusione cui aliquis assentit propter aliquam evidentiam. Aliquando capitur pro ipsa re incomplexa significabili vel pro subiecto conclusionis scibilis, de quo sciuntur et investigantur aliqua predicata.
.Secundo supponendum est quod ...
.Tertio supponendum est quod ...
.Tunc fit prima conclusio accipiendo scibile vel cognoscibile pro termino subiecto alicuius conclusionis ... Probatur per secundam suppositionem ...
.Secunda conclusio quod accipiendo scibile vel scitum pro conclusione demonstrabili vel demonstrata possibile est quod ... Probatur nam ...

(Deuxième article)

.Quantum ad secundum sciendum est quod aliqui sunt qui volunt quod nullo modo conclusio sit illud quod vere scitur vel scietur, sed res significata per conclusionem et arguunt sic: ... Et primo quod ... Secundo ad idem in demonstratione ... Tertio hoc nos scimus de quo habemus scientiam ... Quarto, nam si demonstraretur ...

38. ALBERT DE SAXE, *Questiones super libros Physicorum*, ms. Paris, BnF lat. 6526 f° 2^{rb}-3^{vb}; éd. Venise 1516, f° 2^{v}-3^{v}.

.Alii dicunt quod solum conclusio sit illud quod vere scitur et hoc probant sic: ... Secundo, solius demonstrabilis est scientia ... Tertio, nam dicit Lynconiensis ... Quarto ad idem, nam dicit Aristoteles ... Quinto, Averrois scivit deum esse ...
.Breviter pro concordia illorum sic dicentium sciendum est, sicud prius dicebatur, quod aliquid dicitur sciri uno modo ... Alio modo ... Et suppono quod ... Sed dicitur forte quod ... Dico quod ...

(Troisième article)

.Quantum ad tertium sciendum est quod multiplex est cognitio, nam quedam cognitio quia est, verbi gratia ... et quedam est cognitio propter quid est ...
.Alia distinctio est quod adhuc quedam est notitia complexa, quedam incomplexa. Exemplum ...
.Alia distinctio: quedam est notitia propria et quedam communis notitia ...
.Tunc sit prima conclusio: notitia et cognitio quam habemus in scientia naturali est cognitio quia est. Probatur nam ...
.Secunda conclusio est hec, quod post notitiam primam in scientia naturali possumus habere notitiam propter quid. Patet nam ...
.Tertia conclusio: notitia incomplexa ipsius causati potest haberi absque notitia cause ipsius causati. Hoc patet nam ...
.Quarta conclusio: ad notitiam complexam propriam et specialem ipsius causati oportet causam vel causas eius cognoscere (*ms.* cognosco). Hoc patet nam ...

(Réfutation)

Ad rationes principales.
.Ad primam patet in primo articulo.
.Ad secundam dico quod ...
.Ad tertiam bene concedo quod ...
.Ad quartam dico quod ...
.Ad quintam patet ex eadem radice ...
.Ad sextam dico quod ...".

Après les arguments préliminaires habituels, la solution est annoncée comme consistant en trois parties ou *articuli* (le mot est employé à plusieurs reprises dans la suite du texte)[39]. Le premier article commence par trois *suppositiones*, suivies de deux *conclusiones* avec leur *probatio*. Le deuxième article présente deux opinions différentes et le point de vue de l'auteur sur ce sujet. Dans le troisième article, quatre *conclusiones*, dont le bien-fondé est argumenté, sont précédées de trois *distinctiones*, importantes parce qu'elles donnent des précisions sur les termes et définissent les bases philosophiques des *conclusiones*. Finalement, comme il est d'usage, l'auteur réfute les arguments préliminaires qui vont à l'encontre de sa solution.

39. Et plus souvent encore dans l'édition de 1516.

D'autres questions sont un peu plus simples et ne présentent par exemple que deux articles, dont le premier contient des *distinctiones*, le second des *conclusiones*[40]. Mais la division de la solution en *articuli*, élément nouveau par rapport aux questions du XIII^e siècle[41], et l'emploi, à l'intérieur de ces parties, de *conclusiones*, de *distinctiones* et de *suppositiones* semblent constants. L'organisation de ces questions est très systématique et la démonstration est perfectionnée par une argumentation impeccable. La seule différence avec les questions de Jean Buridan qu'on a vues plus haut réside dans l'agencement de la solution, qui est ici plus complexe à cause d'un niveau supplémentaire dans l'articulation.

Un autre exemple de ce genre de commentaires, dont les questions présentent une articulation en plusieurs niveaux, sont les *Questiones super De generatione et corruptione* de Nicole Oresme, écrites avant 1349. Elles ont été publiées récemment dans une excellente edition moderne par S. Caroti, qui a consacré quelques pages de son introduction à la structure des questions[42]. Comme le dit l'éditeur, cette structure est fondamentalement homogène: après les arguments préliminaires, l'auteur annonce généralement l'organisation de la question, en énumérant les différentes sections, correspondant aux *articuli* que l'on a vus plus haut chez Albert de Saxe[43]; suit le traitement de chacune des sections - dans le cas le plus simple, il y a deux sections, consacrées aux *distinctiones* et aux *conclusiones* - et, finalement, la question se termine par la réfutation des arguments contraires à la solution retenue. Mais à l'intérieur de ce schéma, les questions varient: les 'articles' sont plus ou moins nombreux, les *distinctiones* peuvent être remplacées par des *suppositiones*, parfois la section consacrée aux *conclusiones* comprend plusieurs parties, dans lesquelles des problèmes sont discutés avec des arguments pour et contre, et certaines questions citent d'abord d'autres opinions ou présentent plus d'une solution. Et, surtout, on trouve souvent des *correlaria* et des *dubitationes*.

La première question peut servir d'exemple[44]:

40. C'est le cas par exemple de la question 12: "In ista questione primo pono aliquas distinctiones, secundo conclusiones. Quantum ad primum, sit prima distinctio ... Quantum ad secundum, sit prima conclusio ...".
41. A la Faculté des arts, la division de la solution des questions disputées en *articuli* semble dater du début du XIV^e siècle. Cf., pour les questions théologiques, DALES, *Medieval Discussions*, p. 182.
42. NICOLE ORESME, *Quaestiones super De generatione et corruptione*, éd. S. CAROTI; sur la structure des questions, voir pp. 61*-63*. Sur Nicole Oresme, cf. notamment *Autour de Nicole Oresme*, éd. J. QUILLET, Paris 1990.
43. D'après CAROTI, celles-ci s'appellent *articula*, mais je n'ai pas trouvé d'exemple de l'emploi de ce terme dans le texte.
44. Ed. citée, pp. 3-9.

"Utrum possit evidenter convinci aliquam generationem esse.

(Arguments pour la réponse négative)

.Et arguitur quod non. Nam non videtur quod possit convinci aliquid esse de novo ...

.Secundo, aliquid potest incipere aut desinere esse sine generatione et corruptione ...

.Tertio, si aliquid de novo generaretur, aut hoc esset ex nihilo ...

.Ultimo, quia si esset aliqua corruptio, aut esset naturalis ...

(Argument pour la réponse affirmative)

.Oppositum patet per Aristotelem in processu huius libri et maxime in principio contra antiquos.

(Solution)

.In ista questione primo recitande sunt distinctiones, secundo recitanda est una opinio antiqua, tertio videbitur qualiter Aristoteles investigavit generationem.

(Premier article)

.Quantum ad primum, sit prima distinctio quod quedam sunt nomina substantialia ...

.Secunda distinctio est quod aliquid dicitur 'hoc aliquid' simpliciter ...

.Et secundum hoc est tertia distinctio quod quedam est generatio simpliciter ...

.Alia distinctio de evidentia ...

(Deuxième article)

.Quantum ad secundum, sciendum est quod multi fuerunt doctores antiqui negantes generationem esse ... Et etiam inter istos fuit una opinio valde famosa: primo supponendo quod impossibile sit aliquid fieri ex nihilo ...

.Secunda suppositio ...

.Tertia suppositio ...

.Tunc est prima sua conclusio quod in nulla transmutatione acquiritur aliquid de novo simpliciter quod non fuerat ante. Probatur, quia ...

.Secunda conclusio: ...

.Ex istis sequuntur correlaria: primum est quod nihil incipit esse simpliciter, sed bene incipit esse tale ...

.Secundum correlarium: quod omne quod est per se ens vel est substantia vel est corpus ...

.Tertio, sequitur quod omnia animata sunt eiusdem speciei ...

.Quarto, sequitur quod materia est tota substantia inanimatorum ...

.Sed si contra obiceretur: primo, ponendo quod aliquid incipit esse, quia albedo incipit esse ... Ad hoc respondebant quod non sequitur, si ...

(Troisième article)

.Quantum ad tertium, sciendum est quod opinio Aristotelis inter omnes est probabilior, quamvis alie non possint demonstrative improbari ... Et ideo augendo opinionem Aristotelis ponuntur suppositiones.

.Prima est ...
.Secunda suppositio: ...
.Tertia suppositio: ...
.Tunc est prima conclusio quod aliquando est aliqua generatio simpliciter, et similiter de corruptione, quia ...
.Secunda conclusio: quod huius evidentia non est evidentia primo modo dicta ...
.Iuxta hoc pono aliqua correlaria. Primum est quod, licet sit certum et evidens secundo modo quod aliqua generantur et corrumpuntur, tamen sepe dubium est de hora ...
.Correlarium secundum: quod transmutatio substantialis non semper arguitur ex una operatione accidentali, sed ...
.Correlarium tertium: quod sunt aliqua de quibus dubium est utrum sit corruptio vel non ...
.Dubitatur primo: ...
.Secundo, ...
.Tertio, ...
.Quarto, ...
.Ultimo, dicitur quod ...
.Ad primum, concedo quod ...
.Ad secundum, dico quod ...
.Ad tertium, cum dicitur ...
.Ad alium, cum dicitur ...

(Réfutation des arguments contraires)

.Ad rationes in oppositum. Ad primam, cum dicitur ...
.Ad secundam, cum dicitur ...
.Ad aliam, cum dicitur ...
.Ad ultimam, dico quod ...".

On voit que le premier article comprend des *distinctiones*, comme ce fut annoncé; le deuxième, consacré à une "opinion antique", donne d'abord des *suppositiones* et des *conclusiones* correspondant à cette opinion, ensuite des *correlaria* qui en découlent, et se termine sur une objection possible et sa réfutation selon les anciens (*respondebant*); le troisième article défend la position d'Aristote en présentant trois suppositions et deux conclusions, également suivies de *correlaria* avant d'ajouter quelques *dubia* à propos de cette position, accompagnés de réponses simples. Ainsi, l'intérêt réside ici aussi dans la détermination de la question, qui est structurée en articles, puis en divers autres éléments.

Finalement, en comparaison, prenons un commentaire du XV^{e} siècle, l'un des commentaires de Johannes Versor (Jean le Tourneur), qui fut maître ès arts

à Paris vers 1435 et y enseigna probablement assez longtemps avant de devenir maître en théologie[45]. Parmi ses nombreux commentaires sous forme de questions, il y en a un sur la *Physique*[46]. Les questions composant ce commentaire varient en longueur; parfois elles présentent de nombreux arguments préliminaires, parfois quelques-uns seulement, les solutions comprennent tantôt une seule *conclusio*, tantôt plusieurs, mais la structure de base semble être constante. Voici la structure de la deuxième question à propos du premier livre[47]:

"Queritur utrum universalia sint nobis notiora singularibus.

(Arguments pour la réponse négative)

.Arguitur quod non quia dicitur primo Posteriorum quod ...
.Secundo sic: Philosophus dicit primo Metaphysice quod ...
.Tertio sic: in presenti textu dicitur quod ...
.Quarto sic: nam ut dicitur in textu ...
.Quinto sic: ...

(Argument pour la réponse affirmative)

.In oppositum est Philosophus in textu.

(Solution)

.Pro responsione sciendum est quod ... Sciendum quod ...
.Conclusio: universalia sunt nobis notiora singularibus, id est minus universalibus ... Deinde probatur conclusio tribus signis ...
.Dubitatur quot modis accipitur natura. Dicendum dupliciter ...
.Dubitatur quare dicit Philosophus in textu notiora et certiora. Respondetur quod ...
.Dubitatur quam diversimode perficitur intellectus noster per metaphisicalia, mathematicalia et physicalia. Respondetur quod ...
.Conclusio: ex universalibus nobis cognitis oportet procedere in cognitionem singularium. Probatur quia ...

(Réfutation)

.Ad rationes. Ad primam dicendum est quod ...
.Ad secundam dicitur quod ...
.Tercia ratio soluta est in secundo signo.
.Ad quartam dicitur quod ...
.Ad quintam dicitur quod ...".

45. Il fut recteur en 1458 et il mourut après 1482. Cf. notamment LOHR dans *Traditio* 27 (1971) pp. 290-299.
46. Ed. Cologne 1497.
47. Ed. citée, f^{o} av^{v}-bi^{r}.

La structure générale est toujours la même, mais ici aussi, la particularité se situe dans la solution. Celle-ci n'est pas organisée en *articuli*, comme c'était le cas chez Albert de Saxe et Nicole Oresme, mais elle comprend, outre les *notanda* et les *conclusiones*, trois *dubia*, qui posent des questions directement liées au texte de la *Physique* et qui reçoivent une réponse simple. En cela elle ressemble à la première question de Jean Buridan citée plus haut; mais tandis que chez ce dernier, et d'ailleurs chez Nicole Oresme, les *dubia* jouent un rôle mineur, ici ils semblent avoir acquis un statut égal à celui des *conclusiones* et se situer au même niveau. En fait, ce commentaire de Johannes Versor réunit tout ensemble l'explication de difficultés dans le texte d'Aristote et le traitement de questions fondamentales.

Naturellement, il ne serait pas difficile de citer des commentaires ayant une organisation différente; de plus, au XV^e^ siècle les *dubia* des commentaires sous forme d'exposition peuvent prendre la forme de questions disputées[48]. Mais en général, les questions disputées des commentaires du XV^e^ siècle ressemblent dans leur structure à celles du XIV^e^ siècle et au modèle décrit ci-dessus: l'encadrement constitué par les arguments préliminaires, au début, et leur réfutation, à la fin, est respecté, mais c'est la *determinatio* qui constitue la partie de loin la plus importante. Celle-ci peut être organisée d'abord en *articuli* (comme on l'a vu dans les questions d'Albert de Saxe et de Nicole Oresme), elle peut aussi se diviser directement en *notanda*, *conclusiones* et, éventuellement, *correlaria* et *dubia*. Dans tous ces cas, c'est dans la *determinatio* que le maître développe son point de vue et cite parfois des opinions différentes. Mais celles-ci ne sont pas le fruit d'une discussion préalable avec les étudiants. A mon avis, tous ces commentaires ont le caractère de textes rédigés et puisent dans les réserves d'arguments des prédécesseurs, ce qui leur enlève le côté vivant, ce reflet de discussions réelles, qu'avaient les commentaires sous forme de questions au XIII^e^ siècle. Par contre, les commentaires des deux derniers siècles du moyen âge développent de façon très organisée et systématique les questions suggérées par la lecture des textes d'Aristote - les *articuli*, les *conclusiones* et les *correlaria* étant des éléments nouveaux par rapport à l'organisation des questions disputées du XIII^e^ siècle - et, lus devant les étudiants, ils leur montrent comment le maniement de l'outil de la *disputatio* peut mener à la clarification raisonnée de ces questions.

48. Par exemple, le *Commentum aureum super Secundam Partem Alexandri* de JEAN DE MAISONNEUVE comprend pour chaque *lectio* la paraphrase du verset du *Doctrinale*, la liste complète des *dubia* à traiter, puis les *dubia* ou questions elles-mêmes; cf. Z. KALUZA, *Les querelles*, pp. 87-120 et 149-195. Cf. aussi N.J. GREEN-PEDERSEN, *The Tradition of the Topics*, p. 91.

2. Les questions indépendantes

Pour faire le lien avec les disputes du XIII^e^ et du début du XIV^e^ siècle, prenons comme exemple une question disputée par Jean de Jandun dans la deuxième décade du XIV^e^ siècle[49]. Il s'agit de la question *Utrum forma substantialis perficiens materiam sit corruptibilis*[50]. Voici la structure:

"Questio fuit proposita utrum forma substantialis perficiens materiam sit corruptibilis.

(Arguments préliminaires)

.Argutum fuit primo quod non, quia quod non habet contrarium non est corruptibile, nam ...
.Item, quod non est, non est corruptibile, nam ...

.Oppositum arguitur, quia corrupto composito corrumpitur eius forma substantialis ...

(Réponse provisoire du Respondens 1)

.Ad questionem dixit Respondens, quod forma substantialis est corruptibilis, quia forma compositi corruptibilis est, nam ...
.Ad primum argumentum respondit quod quamvis forma non habeat contrarium secundum se, tamen ...
.Ad aliud dixit quod licet forma non sit aliquid per se subsistens, tamen est aliquid alteri inherens ...

(Objections par les Opponentes)

.Contra hoc fuit argutum breviter. Primo contra positionem: si forma corrumperetur, corrumperetur in nichil, sed hoc est impossibile ...
.Secundo arguebatur contra rationem positionis: cum dicitur ...
.Item, non oportet quod ...
.Contra solutionem prime rationis fuit argutum, quia si ...
.Contra solutionem secunde rationis similiter instabatur, nam si ...

(Discussion entre Respondens 1 et Opponentes)

.Ad primam dixit Respondens quod forma non corrumpitur per se et primo, sed per se non primo, compositum autem corrumpitur per se et primo ...

49. Pour une autre question de JEAN DE JANDUN, cf. mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 102-106.

50. Conservée notamment dans le ms. Vaticano, Vat. lat. 6768 (f^o^ 176^va^-179^va^), qui contient une grande collection de questions disputées d'auteurs italiens, mais aussi de Guillaume d'Alnwick et de Jean de Jandun; elle a été éditée par Z. KUKSEWICZ sous le nom de Jordanus de Tridentia (voir la bibliographie), d'après ce ms. et le ms. Mantoue III, 19. J'ai suivi le texte du ms. Vat. lat. 6768.

.Contra hoc arguebatur probando quod compositum non est quod corrumpitur per se et primo, sed forma, quia ... Tunc probatur ... Et confirmabatur ...
.Ad primum dixit Respondens: cum dicitur ...
.Contra primum fuit argutum quia ...
.Ad hoc dixit (*sc.* Respondens) quod ...
.Sed hoc non sufficit, quia ...
.Ad hoc voluit ipse respondere, sed pueri clamaverunt quod non potuit audiri.

(Réponse provisoire du Respondens 2)

.Et tunc, quia non sufficiebat michi ista responsio, voluit unus alius dicere alio modo et concessit quod forma corrumpitur primo et per se, coactus illa ratione quia ... Sed dixit quod formam corrumpi potest intelligi duobus modis: uno modo ...

(Objections des Opponentes)

.Sed contra hoc fuit argutum: nam sicut causa sufficienter dividitur per materiam et formam ...
.Item, unum oppositorum non videtur finis alterius ...

(Réplique de Respondens 2)

.Ad hoc autem voluit dicere iste secundus Respondens quod forma est causa sue corruptionis tripliciter ...
.Dixit etiam quod ...
.Dixit ulterius quod ...

(Réfutation du Respondens 2 par le Maître)

.Sed sine dubio michi videtur quod salva pace huius respondentis, quod hec sunt tantum inconveniencia quod fere est inconveniens considerare inconveniencia que ad ea consequuntur; tamen ne videatur accusari gratis, possum dicere quod illud quod primo dicit formam esse causam corruptionis effectivam est impossibile, nam ...
.Item, quod dicit quod corruptio forme est eius separatio a materia, hec videtur falsa ymaginatio corruptionis ...
.Item, sicut generans non generat diversa ...
.Item, si forma corrumperetur secundum hunc modum quod ...
.Item, si forma substantialis esset immediatum principium activum sue corruptionis ...
.Quod dicit ulterius ...
.Item ...
.Quod autem dicit ulterius ...
.Non debet autem aliquis indignari quod contra hanc rationem multipliciter opposuimus, quia etiam Aristoteles contra negantes primum principium multipliciter opposuit, ut patet 4 Metaphisice. Et hoc esset aliqualiter opportunum,

quia hec responsio data fuit a viro intelligente et coram pueris, qui propter sapientiam illius respondentis poterant errare, nisi illa responsio fuisset ablata et improbata rationibus efficacibus. Quod etiam si dixerit talis respondens, non debet incredibile videri, quia Commentator dicit 12 Metaphisice quod qui est semper in disputacione accidit sibi dicere mirabilia et extranea a natura.

Hec fuerunt que in disputacione dicebantur de questione proposita.

(Solution)

In presenti opusculo ponemus tria capitula. Primo tangemus opinionem aliorum de modo corruptionis forme; in secundo ponemus id, quod nobis videtur verum de quesito; in tertio movebimus aliquas difficultates contra nostram positionem et eas ut melius poterimus dissolveremus.

.Propter primum est advertendum quod aliqui dicunt ...

(suivent les 3 capitula)

Hec sunt que de generatione ad presens et corruptione forme substantialis michi videntur esse tenenda. Si vero alias contingeret rationes efficaciores ad partem oppositam inveniri et rationes predicte positionis sufficienter dissolvi, non recusarem dicere aliter, melius enim michi videtur de opinione in opinionem transmutari quam suis opinionibus pertinaciter adherere. Istam tamen positionem, sicut et ceteras, non est rationale dicere esse falsam, nisi rationibus monstraretur et eius rationibus satisfiat".

Nous avons ici une question disputée qui est très nettement composée de deux parties différentes: la première résume la première partie de la dispute, la discussion à propos de la question, et la seconde, au lieu d'être le rapport de la *determinatio* donnée par le maître le lendemain, représente explicitement un traité composé après la dispute ("in presenti opusculo") et composé de trois *capitula* (la première partie occupe un peu plus de cinq pages dans l'édition, la seconde presque quatorze). Cependant, le maître renvoie dans ce traité à la dispute ("sicut tenuit respondens", "ratio que fuit adducta in disputatione contra respondentem"). Nous avons vu d'autres exemples de ce genre de textes hybrides datant du début du XIV^{e} siècle[51].

Quant à la première partie, après les arguments préliminaires habituels, un premier *respondens* prend la parole; il donne sa position et réfute les deux arguments qui vont à l'encontre de celle-ci, puis il est attaqué par des *opponentes*, qui avancent des objections contre sa position, contre l'argumentation utilisée, et contre sa réfutation des deux arguments préliminaires. Le *respon-*

51. Voir mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, p. 85.

dens commence à se défendre contre ces objections, mais il est attaqué de nouveau et cette discussion est finalement résumée par le maître, qui estime que la réponse est insuffisante[52]. Intervient ensuite un deuxième *respondens* - on a l'impression qu'il se présente spontanément ("quia non sufficiebat michi responsio, voluit unus alius dicere") - qui propose une autre position; il est attaqué à son tour et réplique à ces objections. Ensuite, à la place d'une *determinatio* complète, le maître réfute longuement les arguments de ce deuxième *respondens*, qu'il traite d'ailleurs avec respect ("a viro intelligente", "propter sapientiam"), et il termine en s'excusant presque d'avoir donné une réfutation aussi circonstanciée, qu'il estime pourtant utile pour éviter que les jeunes étudiants ("pueri") n'acceptent une réponse erronée. Il doit s'agir d'une dispute importante, peut-être d'une *disputatio magistrorum*, dans laquelle un autre maître est intervenu comme *respondens*[53].

D'autre part, la seconde partie de cette question, la *determinatio* organisée en plusieurs parties, ressemble à ce que nous trouverons dans la période ultérieure.

En effet, après 1320 environ et au XV^e^ siècle, les questions isolées sous forme de question disputée sont nombreuses, mais elles ont une structure différente de celles des disputes de la période précédente; elles ressemblent beaucoup plus à des traités composés selon le procédé de la question disputée et on n'y voit pas les traces d'une discussion préalable.

Regardons quelques exemples de ce genre de questions. Le manuscrit Paris, BnF lat. 16401, copié à Paris entre 1390 et 1405, comprend outre des questions de Henri de Langenstein (ou Henricus de Hassia, maître ès arts à Paris vers 1364-1374) quelques questions anonymes, datant probablement de la fin du XIV^e^ siècle[54]. La deuxième question est organisée ainsi:

"Questio est hec: utrum aliquis conceptus potest esse equivocus.

52. Pour d'autres exemples de ce genre d'altercation entre *respondens* et *opponentes*, voir mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 78-79, 83, 84.
53. Comme ce fut le cas dans la dispute de JEAN DE JANDUN mentionnée dans *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris* (voir ci-dessus n. 49).
54. Cf. Paul BAKKER, *Syncatégorèmes, concepts, équivocité*. L'auteur a pu confirmer l'origine et la datation du manuscrit grâce aux filigranes du papier (*op. cit.* pp. 88-89).

(Arguments préliminaires)

.Et arguitur primo sic. Nam aliquis conceptus potest capi distributive, determinate, discrete ...
.Secundo sic: ...
.Tertio sic: ...
.Quarto sic: ...
.Quinto sic: ...
.Sexto sic: ...
.Septimo, ...

.In oppositum arguitur primo sic: quia nullus conceptus potest significare diversa diversis conceptibus, ergo ...
.Secundo: si sic, sequeretur ... Consequens falsum, quia ... Consequencia apparet, quia ... Sed per adversarium in mente reperitur multiplicitas, ergo ...
.Tercio: si conceptus posset esse equivocus, sequeretur quod ...

(Solution)

In questione erunt duo articuli. In primo videbitur de modo significandi conceptuum, et in secundo videbitur de quesito.

Primus articulus.

Quantum ad primum articulum est notandum quod conceptus nichil aliud est quam cognicio rei existens in anima.
.Pro quo secundo est notandum quod cognicio est apprehensio rei secundum potenciam cognitivam ...
.Tercio est notandum quod significare sic potest describi: ...
.Quarto notandum est quod significativorum quoddam significat naturaliter, aliud ad placitum ...
.Ulterius est notandum quod significativorum naturaliter quoddam significat naturaliter proprie, ...

Istis premissis ponuntur alique conclusiones.
.Prima conclusio est: omnis conceptus significat rem per ipsum conceptam naturaliter proprie. Probatur conclusio ...
.Secunda conclusio quod omnis conceptus est significacio rei per ipsum concepte proprie et naturaliter. Probatur conclusio ...
.Tercia conclusio est hec, quod omnis conceptus formaliter seipso et proprie significat rem in ipso conceptam. Patet conclusio ex precedentibus ...
.Quarta conclusio: non stat conceptum esse in anima et non significare rem naturaliter proprie per ipsum significatam. Probatur conclusio ...
.Quinta conclusio: omnis conceptus significativus est representativus alterius a

re per ipsum proprie et naturaliter concepta. Ista conclusio probatur ...
.Sexta conclusio: conceptus potest significare naturaliter proprie, naturaliter communiter et ad placitum. Probatur conclusio ...

Hec de primo.

Secundus articulus.

.Quantum ad secundum articulum, in quo est videndum de quesito principali, sit prima supposicio quod nullum ens est similitudo sui ipsius. Probatur supposicio ...
.Secunda supposicio, quod nulla vox vel scriptum significat ad placitum <de sui natura>. Patet, quia ...
.Tercia supposicio, quod quodlibet ens mundi potest significare ad placitum de sui natura. Patet, quia ...

.Ex quo sequitur correlarie quod circulus pendens ante tabernam potest significare ad placitum. Patet, quia ...
.Secundo sequitur correlarie quod ... Patet, quia ...
.Tercio sequitur quod ... Patet, quia ...
.Quarto sequitur quod ... Patet, quia ...
.Quinto sequitur quod ... Patet, quia ...

.Istis premissis sit hec prima conclusio: omnis conceptus est univocus. Probatur ...
.Secunda conclusio: non est possibile aliquem conceptum significare equivoce naturaliter proprie. <Probatur> quia ...
.Tercia conclusio: nulla que aliquo conceptu naturaliter proprie significantur, possunt significari equivoce. Patet manifeste ex conclusione precedente, quia ...
.Quarta conclusio: possibile est aliquem conceptum esse equivocum significando aliud naturaliter proprie et aliud naturaliter communiter. Patet conclusio, quia ...

.Ex isto sequitur correlarie quod possibile est eundem conceptum esse equivocum significando pure naturaliter. Patet, quia ...
.Secundo sequitur correlarie quod ... Patet correlarium, quia ...

.Quinta conclusio est quod possibile est aliquem conceptum esse equivocum significando naturaliter et ad placitum. Probatur conclusio ...
.Sexta conclusio: possibile est ... Apparet conclusio, quia ...
.Septima conclusio et ultima: omnis conceptus ... Probatur conclusio ...

Sequitur ex istis quod conceptus potest esse equivocus.
Sed pro solucione argumentorum factorum ante oppositum est sciendum quod ... Patet, quia ...
Ex quo sequitur quod ... Apparet satis ex prius dictis ...
Secundo sequitur quod ...
Hec de secundo articulo.

(Réfutation)

Ad raciones.
.Ad primam, quando dicitur "Idem conceptus potest teneri distributive ...", negatur consequencia et racio, quia ...
.Ad secundam dicitur quod ipsa concludit verum, sed ad formam argumenti ...
.Ad tercium, quando dicitur "conceptus hominis potest significare asinum", conceditur. Et dicitur quod ...
.Ad quartum ..., dicitur quod illa racio bene probat pro quinta conclusione, scilicet quod ...
.Ad quintum ..., dicitur quod illa racio bene arguit pro sexta conclusione, scilicet quod ...
.Ad sextam ..., dicitur quod illa racio bene arguit pro quarta conclusione.
.Ad septimum ..., dicitur quod illa racio arguit pro septima conclusione, videlicet quod ...

Ad raciones post oppositum.
.Ad primam negatur antecedens ...
.Ad secundam ...
.Ad terciam ...

Et sic est finis istius questionis bone et utilis, etc."[55].

La question commence par les arguments préliminaires habituels, en faveur de la réponse affirmative (sept arguments) et en faveur de la réponse négative (trois arguments). Puis, l'auteur annonce l'organisation de sa réponse: elle comprendra deux *articuli*[56], le premier sera consacré au problème général du mode de signifier, le second à la question elle-même. Le premier article donne d'abord quelques définitions, sous forme de *notanda*. Suivent six *conclusiones* ou thèses, préparées par les définitions et concernant le mode de signifier; chacune est adstruée par une argumentation sous forme de syllogisme (*Probatur*

55. *Op. cit.*, pp. 118-131.
56. Comme on l'a vu plus haut (B 1, p. 33), l'organisation des questions en articles s'est répandue au début du XIV^{e} siècle.

ou *Patet*). Le second article, qui répond directement à la question, commence par trois *suppositiones* ou hypothèses, chacune suivie, ici aussi, de sa *probatio*, et la troisième comprend trois *correlaria* qui en découlent. Après cette préparation, l'auteur fait suivre sept *conclusiones* avec leur adstruction, la quatrième comprenant deux *correlaria*, et en déduit que la réponse affirmative est bonne: un concept peut être équivoque. Il ajoute une note aidant à comprendre les arguments pour cette réponse. Dans la dernière partie de la question disputée, qui est généralement consacrée à la réfutation des arguments contraires, il reprend aussi les arguments en faveur de la réponse retenue et il en critique la forme ou bien il indique pour laquelle des thèses l'argument est valable.

Bien que l'auteur utilise une fois le mot *adversarius*, il n'y a aucune trace d'une discussion réelle à laquelle ce texte pourrait correspondre. Contrairement aux disputes de la fin du XIII^e^ siècle, où l'on voit intervenir un *respondens* et un *opponens* avant la solution du maître, cette question semble ne retenir que la solution, longue et structurée; seuls les arguments préliminaires pourraient avoir été avancés par d'autres personnes que l'auteur, mais cela n'est guère probable. On a donc ici un petit traité, composé sous forme de question disputée, peut-être à la suite d'une ou de plusieurs disputes dont l'auteur résume l'argumentation, mais qui ne trahit en rien le déroulement de ces disputes éventuelles.

Citons aussi les *Questiones logicales* d'Albert de Saxe, accompagnant sa *Logica perutilis*[57]. On pourrait se demander s'il s'agit de questions réellement disputées à propos du traité, d'autant plus qu'un colophon dans l'un des manuscrits dit: "Expliciunt Questiones Reverendi Magistri Alberti reportate per manus Peter Claus disputate Parisius. Anno Domini MCCC66"[58]. En fait nous avons là probablement des questions composées par Albert lui-même durant la période de son enseignement parisien, à savoir entre 1351 et 1362[59]. Albert renvoie dans la *Logica perutilis* à des *"questiones"* ("Utrum ... videbitur in questione"), comme s'il se référait à un autre texte de sa main[60]. Puis, il y a le nombre: 25 questions, qui pourraient difficilement correspondre à autant de disputes. Et leur structure ressemble beaucoup à celle des questions disputées des commentaires de cette époque.

Ainsi, la première de ces *Questiones logicales* ("Utrum logica sit scientia speculativa vel practica") se compose des parties suivantes[61]: d'abord, on donne

57. Cf. M.J. FITZGERALD, *The 25 Meta-Logical Questions of Albert of Saxony*; S. EBBESEN, *Is Logic Theoretical or Practical Knowledge?*.

58. Ms. Praha, Archív Pražkého Hradu L.79, cf. FITZGERALD, *op. cit.*, p. 255.

59. Cf. FITZGERALD, *op. cit.*, pp. 258-262; EBBESEN, *op. cit.*, p. 267.

60. Cf. FITZGERALD, *op. cit.*, p. 259.

61. Sten EBBESEN (*op. cit.* pp. 277-283) donne le texte de cette question basé en partie sur le ms. Vatican, Barb. lat. 350, en partie sur l'édition provisoire de FITZGERALD (qui prépare une édition critique).

six arguments pour dire que la logique n'est ni spéculative ni pratique, puis un argument *"ad oppositum"*. La solution distingue deux parties:

"In titulo questionis videtur quod aliquid supponitur et aliquid queritur. Videtur enim quod supponitur logicam esse scientiam, quo supposito queratur ulterius utrum sit scientia speculativa vel practica. Ideo in ista questione erunt duo articuli. Primus erit de supposito, secundus erit de quesito."

Le premier article commence par quatre *distinctiones*, suivies de deux *conclusiones* et d'un *dubium*; le second cite une autre opinion, détermine la distinction entre science spéculative et pratique (avec une objection et sa réfutation) et pose une *conclusio*: "pono unam conclusionem, quod logica est scientia practica". Finalement, l'auteur réfute les six arguments contraires donnés au début. Cette structure est tout à fait comparable à celle que l'on a rencontrée dans les commentaires du XIV^e^ siècle[62]. En fait, il faut peut-être considérer ces questions comme un commentaire qu'Albert a écrit lui-même pour accompagner sa *Logica*.

Bien entendu, tous les traités sous forme de question disputée ne suivent pas le même modèle. Si ces traités ne sont plus le reflet d'une dispute mais des textes écrits indépendamment de la pratique scolaire, il va de soi que leur structure peut varier beaucoup plus librement. Deux questions de Jean Buridan peuvent illustrer ce fait. On a vu plus haut que Jean Buridan a écrit des commentaires issus de son enseignement à la Faculté des arts; il est aussi l'auteur de plusieurs traités polémiques, dont la *Questio de puncto*, dirigée contre un certain "magister de Montescalerio"[63]. Cette question commence ainsi:

"Doctor unus venerabilis obviavit quibusdam dictis meis de puncto multum subtiliter, amore cuius et inquisitionis veritatis gratia conferendo secum propono questionem, utrum punctum sit aliqua res indivisibilis addita linee vel corpori"[64].

Buridan répond donc aux critiques d'un autre maître, apprécié de lui, et discute avec lui ("conferendo secum") pour chercher la vérité, mais cette discussion se passe manifestement par écrit: il parle de son adversaire à la troisième personne et aux endroits où il utilise le mot *tu* ("Si tu queras adhuc", etc.), il

62. Voir ci-dessus B 1.
63. Cf. Z. ZOUBOV, *Jean Buridan et les concepts du point*, pp. 43-63; cf. MICHAEL, pp. 446-447.
64. Ed. ZOUBOV, *op. cit.*, p. 63.

s'adresse au lecteur ("Mais on demandera encore", etc.). La question se compose de trois parties, comme l'a bien vu le scribe d'un des manuscrits:

"Explicit questio de puncto determinata per magistrum Bridam, continens 1^{o} rationes eius cum exclusione solutionis adversarii, 2^{o} recitationem rationum adversarii cum exclusione earum et solutione, 3^{o} motionem et remotionem aliqualium dubitationum contra dicta"[65].

La première partie comprend les arguments de Buridan pour la réponse négative et la réfutation des objections possibles ou faites auparavant, la deuxième présente la thèse principale (*conclusio principalis*), prouvée par la réfutation des arguments de l'adversaire ("ut apparebit solvendo rationem aliorum"), la troisième discute de seize *dubitationes logice* à propos de la thèse principale, qui sont expliquées et réfutées. Les arguments de l'adversaire sont donc discutés dans la deuxième partie ("Contra istam positionem ille reverendus magister arguit sic"). On pourrait dire qu'il s'agit d'une question agencée en trois articles, mais dans ces articles on ne retrouve pas la même organisation que dans les questions que l'on a vues plus haut.

Dans la *Questio de dependentiis, diversitatibus et convenientiis*, Jean Buridan polémique avec deux maîtres, qui avaient attaqué ses thèses présentées dans un autre ouvrage, un *Tractatus de diversitate generis ad speciem*, qui n'a pas encore été identifié[66]. Voici l'incipit:

"Ad defensionem veritatis quam quidam impugnare nituntur de dependentiis effectuum ex suis causis et de convenientiis et diversitatibus rerum ad invicem, volo nunc reiterare conclusiones quas de hoc alias satis vel nimis succincte declaravi"[67].

Buridan commence par répéter ses trois *conclusiones* et leur *probatio*, et il fait suivre les arguments des deux maîtres, qu'il appelle "Pycardus" et "Anglicus", contre deux de ces thèses. Puis il déclare son intention:

"Ista igitur sunt que alii dubitaverunt contra conclusiones quas posui prius, quibus repetitis procedam iterum sic. Primo repetam responsiones quibus isti voluerunt evadere rationes quibus conclusiones meas probaveram. ... Postea remo-

65. Cf. ZOUBOV, p. 45 (ms. Paris, BnF lat. 16621).
66. Cf. J.M.M.H. THIJSSEN, *Buridan on the Ontological Status of Causal Relation*, p. 236.
67. Ed. THIJSSEN, *op. cit.*, p. 238.

vebo rationes illorum quas iam repetivi. ... Et protestor quod nihil mali intendo, sed solum addiscere et sustinere illud quod mihi videtur verum ..."[68].

Les deux maîtres avaient donc répondu aux arguments de Buridan, mais on ne sait pas dans quelles circonstances, si ce fut dans des disputes ou par écrit. Buridan cite généralement leurs arguments au présent ("Anglicus igitur ad primam rationem meam de dependentiis respondet quod ...", "Pycardus autem aliam rationem assignat", etc.), ce qui fait penser qu'il avait des textes sous les yeux. En tout cas, le traité de Buridan ne semble pas suivre l'organisation d'une dispute réelle et ne semble pas non plus conforme au procédé des questions disputées que l'on a vu plus haut: il montre les défauts de l'argumentation de ses adversaires et pose cinq thèses à l'encontre de leur position, réfutant leurs arguments (ici, il les présente parfois au conditionnel: "Sed mihi videtur quod Pycardus diceret", "Isti duo magistri forte fugiendo dicerent, sicut iam videtur Anglicus dixisse, ut post videbitur", parfois au passé: "Prima ratio Anglici erat", "Ratio vero Pycardi fuerat talis"[69]). On a l'impression d'une discussion animée, mais avec des adversaires qui ne sont pas présents. C'est sans doute cet élément de discussion déphasée qui a donné à ce traité une structure plus libre et plus compliquée.

On pourrait citer de nombreux autres traités qui se présentent comme des questions ayant une forme inhabituelle, mais ce n'est pas le sujet de ce chapitre, car ils semblent être très éloignées de la dispute[70].

68. *Op. cit.*, p. 240.

69. A la fin de la discussion de la première thèse, Buridan ajoute un passage: "Tunc volo solvere rationes eorum qui visi sunt probare quod relatio non fundat rationem. Prima ratio Anglici erat ...", avant de présenter sa deuxième conclusion. Dans ce passage, les arguments de ses adversaires sont donnés au passé. S'agit-il d'une trace d'une veritable discussion? Malheureusement, le texte n'a pas été édité dans sa totalité et il est difficile de tirer des conclusions définitives.

70. Ainsi, les traités de JEAN DE MAISONNEUVE, dont le *Tractatus universalium*, procédant par *propositiones, conclusiones* et *dubia*, ne semblent pas avoir de rapport avec la dispute scolaire (cf. par ex. G. MEERSSEMAN, *Eine Schrift des Kölner Universitätsprofessor Heymericus de Campo oder der Pariser Professor Johannes de Nova Domo*). La même chose est vraie pour le traité anonyme *Destructiones modorum significandi*, qui a été attribué à PIERRE D'AILLY et à THOMAS MAULFELT (éd. L. KACZMAREK, Amsterdam/Philadelphia 1994); ce traité est composé de trois parties: la première présente certaines opinions d'autres auteurs, la deuxième donne une "opinio contraria" et la troisième développe la "via verior", donc la solution, comprenant des *distinctiones* et des *conclusiones*; la *conclusio* 12 est suivie de quelques arguments *sed contra* et leur réfutation, puis d'*exempla*, et le chapitre se termine sur la réfutation des arguments contraires. On retrouve en gros

En résumé il faut constater qu'à partir de 1320 environ les questions disputées ont changé de caractère et ne présentent plus la structure de la dispute dans laquelle *opponens* et *respondens* intervenaient avant la *determinatio* du maître. En tout cas, je n'ai pas trouvé d'exemple de ce genre de questions[71]. Faut-il en conclure que la pratique de la dispute était tombée en désuétude? Pourtant, les statuts universitaires, comme on a vu plus haut, continuent à demander aux candidats à la licence de "répondre" dans les *disputationes magistrorum*[72]. On peut supposer que ces disputes solennelles étaient devenues, à cette époque, des exercices académiques, servant essentiellement à former les bacheliers, et que par conséquent leur chance d'être mises par écrit et conservées étaient minimes. L'observation dans les statuts que le maître ne peut pas répondre pour son bachelier, mais qu'il peut l'aider dans cette tâche, semble aller dans ce sens[73]. Cela ne veut pas dire que l'on ne disputait plus du tout. Mais la discussion de problèmes véritables, la polémique entre les maîtres à propos de questions difficiles, se passait sans doute désormais par écrit.

On peut supposer aussi que les disputes étaient préparées d'une autre façon qu'au XIII^e siècle et que les interventions des participants étaient mises par écrit d'avance et communiquées au maître qui dirigeait la dispute; celui-ci pouvait donc plus facilement incorporer ces arguments dans sa *determinatio*. Il se peut que les maîtres ne jugeaient plus utile de présenter la discussion constituant la première partie de la dispute dans leur version écrite et qu'ils ne donnaient que leur *determinatio*, qu'ils lisaient sans doute devant les étudiants[74]. Le fait qu'ils ont conservé dans cette présentation les arguments préliminaires et leur réfutation à la fin serait alors un signe de la réalité d'une dispute précédante, contrairement à des traités polémiques écrits directement, sans discussion préalable.

le schéma de la question disputée, mais la discussion semble entièrement théorique. Notons finalement qu'outre les traités qui se présentent comme une question disputée, il y avait aussi des traités constitués par plusieurs questions. Ainsi le *Tractatus super De consolatione Philosophie* de PIERRE D'AILLY est une oeuvre comprenant trois parties: une introduction suivie de deux longues questions, divisées en *articuli*, subdivisés à leur tour en plusieurs parties; cf. M. CHAPPUIS, *Le Traité de Pierre d'Ailly sur la Consolation de Boèce, Qu. 1*, Amsterdam/Philadelphia 1993.

71. Et les collègues à qui je me suis adressée n'ont pas non plus connaissance de textes correspondant à ce genre de disputes.
72. Voir ci-dessus p. 23.
73. Cf. *ibid.*
74. Cela semble être l'opinion de R.C. DALES, cf. *Medieval Discussions*, p. 208: parlant des disputes théologiques du début du XIV^e siècle, il décrit les questions bien organisées, qui annoncent au début la façon de procéder, comme "carefully reworked discussions".

Pour appuyer cette dernière hypothèse, difficile à prouver par manque de preuve explicite, on pourrait au moins signaler un exemple dans lequel l'auteur d'un traité renvoie explicitement à une dispute préalable. L'auteur de la *Questio de visione stellarum* (appelée aussi *Tractatus brevis*), qui doit avoir écrit à Paris dans la seconde moitié du XIV^e siècle[75], dit explicitement dans son prologue qu'il a recueilli des éléments d'une dispute qui s'est déroulée au collège cistercien de Saint-Bernard:

"Propterea de visione stellarum aliqua recollegi dicta in disputatione apud Sanctum Bernardum. Dubitatum fuit ibidem utrum stelle videantur ubi sunt"[76].

Et il soumet son ouvrage au jugement des maîtres de la Faculté des arts:

"Hec pauca dicta sint ad excitandum mentes juvenum in speculatione rerum nobilium. Et cum humili subjectione correctioni reverendorum magistrorum hujus excellentissime Universitatis Parysiensis, et precipue quoad istud venerabilium doctorum Facultati artium, in quibus malis temporibus tanquam in preciosis vasculis custoditur philosophie margarita ..."[77].

Même si l'optique n'était pas parmi les matières obligatoires du programme de la Faculté des arts, l'auteur, qui donnait sans doute un enseignement facultatif, a voulu inscrire son oeuvre dans le contexte de cette Faculté. Et cette oeuvre se présente comme une question disputée, commençant par un argument pour la réponse affirmative ("Et arguitur quod sic auctoritate Alcahen ...") et son contraire ("Oppositum arguitur ..."); puis, la *determinatio* s'articule en deux parties (appelées ici *principale*) qui comprennent chacune une série de *conclusiones*, parfois accompagnées de *correlaria*. C'est la structure d'une question disputée de cette époque. Mais ici, on ne peut pas soutenir qu'il s'agit simplement d'un traité composé selon ce procédé, à cause de la référence explicite à une dispute.

On peut aussi citer le traité *Exigit ordo* de Nicolas d'Autrecourt, qui, tout en étant resté à l'état de brouillon, reflète l'enseignement oral de l'auteur et sur-

75. Il a été identifié à NICOLE ORESME par Graziella FEDERICI VESCOVINI (dans *Studi sulla prospettiva medievale*, Torino 1965, pp. 197-204), et cette attribution a été acceptée notamment par D.C. LINDBERG, *A Catalogue of Medieval and Renaissance Optical Manuscripts*, Toronto 1975, p. 68, mais les spécialistes ne sont pas d'accord sur ce point.
76. Ms. Bruges 530 f° 31. Jean-François GENEST a mis à ma disposition sa transcription du début et de la fin de cette question. Cf. J.-F. GENEST, *Une collection de discours inauguraux*, pp. 193-194.
77. *Ibid.* f° 40^v.

tout ses disputes à la Faculté des arts[78]. Il se peut que cette situation: un traité écrit à la suite d'une dispute ou de plusieurs disputes orales, soit plus courante qu'on ne le pense généralement.

Bref, la dispute sur des questions indépendantes, bien que moins courante qu'au XIII[e] siècle, continua d'exister. Sa mise par écrit suivait apparemment d'autres procédés, ne retenant que l'essentiel dans la présentation de la *determinatio*, ce qui nous empêche de savoir si elle était toujours organisée de la même façon. Cependant, rien n'indique qu'un changement soit intervenu sur ce point et les statuts continuent de parler de la tâche du *respondens*. Il faut donc probablement admettre que d'une part, certains textes sont des remaniements de disputes précédentes, tandis que d'autres, sans doute nombreux, résultent de polémiques écrites dès le départ, sans que nous puissions toujours distinguer entre eux.

78. Cf. Z. KALUZA, *Nicolas d'Autrecourt, ami de la vérité*, dans *HLF* 32,1, Paris 1995, pp. 5, 170-171.

3. La 'disputatio de quolibet'

Comme je l'ai dit dans ma première étude sur la 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris, la place du *quodlibet* à Paris continue de poser des problèmes[79]. D'une part, les statuts en parlent explicitement et recommandent, au XV^e^ siècle, comme on a vu plus haut, de réinstaurer cette pratique[80]. D'autre part, pour le XIII^e^ siècle, nous n'en avons que des traces très maigres et cette situation ne s'améliore pas dans les siècles suivants. On a essayé d'expliquer cette absence en supposant que d'autres genres de disputes, dont celles des *sophismata*, des *insolubilia*, etc., rendaient le besoin de la question quodlibétique moins urgent[81].

Dans ce contexte, il faut souligner que la dispute *de quolibet* de la Faculté des arts ne ressemblait pas nécessairement à celle, bien connue, de la Faculté de théologie. Comme l'a décrit Wippel[82] et comme on le verra plus loin, l'organisation de ces disputes - elles nous sont connues au XV^e^ siècle grâce aux textes concernant par exemple les universités d'Erfurt, Prague et Vienne[83] - est très différente de ce qui se passe en théologie. Les séances étaient présidées par un *Quodlibetarius*, un maître qui présidait et présentait la *questio principalis* (au cours de laquelle un bachelier donnait une réponse provisoire), mais des questions différentes étaient assignées d'avance à d'autres maîtres[84]. L'élément de surprise, dû au fait que tout un chacun pouvait poser des questions imprévues, semble être absent. Dans ces circonstances, comme le note Wippel, il

79. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la faculté des arts de Paris*, pp. 106-108.
80. Voir ci-dessus A pp. 20-21.
81. Cf. notamment WIPPEL, *op. cit. infra* (n. 82), p. 203.
82. J.F. WIPPEL, *Quodlibetical Questions Chiefly in Theological Faculties*, dans *Les questions disputées*, pp. 151-222; en particulier pp. 202-214 (ch. IV: Circulation and Development of the Quodlibet in Nontheology Faculties).
83. Voir ci-dessous Partie V, Section B, ch. 3.
84. A propos du *quodlibetarius*, cf. le passage dans l'*Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*, II, col. 631-632 [1445] (cité, avec quelques erreurs, par WIPPEL, pp. 204-205, n. 121): "Anno quo supra IIII^a^ die mensis Decembris celebrata fuit congregatio facultatis artium apud Sanctum Julianum Pauperem super duobus articulis. Primus fuit super resumpsione Quotlebetorum ... Quantum ad primum conclusit veneranda facultas quod placebat ei resumpsio Quotlebetorum, eo quod est actus solemnis facultatis, et quelibet natio dabat suum quotlebetarium, excepta veneranda natione nostra, que requisivit dominum rectorem, quod congregaret notabiles deputatos, qui nationem de modo deputandi Quotlibeta informaret, et informatione facta et natione plenius (sicut illo tunc non erat) congregata, etiam libenti animo suum deputaret quotlibetarium". Et voir ci-dessus Section A n. 10.

n'est pas facile d'identifier les rédactions de questions quodlibétiques isolées et de déterminer en quoi elles sont différentes des questions disputées ordinaires.

Cette situation, qui est celle du XV^e siècle, ne peut pas non plus être comparée à celle des XIII^e et XIV^e siècles. Pour la Faculté des arts de Paris, on a pu signaler quelques manuscrits contenant des questions *de quolibet*, parce que celles-ci y sont explicitement nommées[85]. Et ces questions ont un caractère très différent de ce qui a été décrit plus haut: ce sont des séries de petites questions, concernant d'ailleurs principalement les sciences naturelles, auxquelles on répond brièvement ou qui sont disputées de façon succincte. Elles font penser effectivement à la rédaction d'une séance de dispute pendant laquelle les assistants posaient toutes sortes de questions, dont certaines de nature peu sérieuse (par exemple: "utrum monachi debeant esse pinguiores quam alii"[86]).

Pour le XIV^e siècle on peut ajouter une autre collection de questions résultant probablement d'une *disputatio de quolibet*, déjà mentionnée dans mon étude précédente[87], celle du ms. Paris, BnF lat. 2831. La collection a été copiée en 1396, mais elle se trouve parmi des oeuvres d'Albert de Saxe, Jean Buridan, Nicole Oresme et Henri de Langenstein et pourrait donc être un peu plus ancienne. Elle commence par: "Secuntur quedam quodlibeta naturalis philosophie. Primum est tale. Quare aqua de nocte apparet lucida"[88]. Il y a 126 questions, numérotées dans la marge, et elles sont le plus souvent suivies d'une simple réponse, introduite par "Causa est quia" ou "Respondetur quod" etc., sans argumentation. Voici un exemple[89]:

"Quare homo non ita bene videt de nocte sicut [de die *del.*] alia animalia. Causa est quia homo non habet ita magnam fantasiam ut ita fantasiatur, modo alia animalia valde fantasiantur et habent magnam fantasiam etiam de nocte aliqualiter (?) tam cito fantasiantur et hoc maxime faciunt equi".

Dans l'ensemble, ces questions ressemblent à celles citées ci-dessus, datant de 1300 environ, et ne montrent pas d'évolution par rapport à elles.

D'autre part, il y a le cas des *"Quodlibeta"* de Nicole Oresme, maître brillant durant le troisième quart du XIV^e siècle, s'intéressant vivement aux scien-

85. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 106-108.
86. Cf. *op. cit.* p. 107.
87. O. WEIJERS, *op. cit.*, p. 108 n. 198.
88. Paris, BnF lat. 2831 f° 93^r-102^v. Beaucoup de ces questions ont une origine salernitaine, cf. LAWN, *I Quesiti Salernitani*, p. 118 n. 46; ID., *The Salernitan Questions*, p. 91 et n. 3.
89. Question 118 f° 102^r.

ces mathématiques et naturelles[90]. Ils semblent refléter des questions posées pendant des disputes entre Oresme et ses étudiants, mais la forme sous laquelle ils ont été conservés, une rédaction ultérieure datant probablement de 1370, permet difficilement de comprendre comment ces disputes se sont déroulées. Comme les questions quodlibétiques de la fin du XIII^{e} siècle, les *"Quodlibeta"* d'Oresme concernent les *libri naturales*, y compris les *Problemata* et le *De animalibus*, mais l'accent est mis sur les phénomènes occultes, comme la magie, les incantations, l'astrologie[91]. Les quatre parties de l'oeuvre généralement décrite comme *"Quodlibeta"*, semblent constituer un ensemble cohérent[92]; elles sont: 1. la *Questio contra divinatores*, 2. le traité *De causis mirabilium*, 3. la *Tabula problematum*, comprenant 216 questions, 4. les premières 44 questions de cet ensemble, reprises et discutées[93]. On peut penser qu'Oresme réorganisa une partie des nombreuses questions, posées sans doute pendant plusieurs séances de disputes *de quolibet*, en deux traités (la première question étant un traité sous forme de question disputée), tout en laissant subsister la liste des questions, et que la dernière partie représente en quelque sorte un autre exemple de la *determinatio* de ce genre de questions. Une *disputatio de quolibet* comprenait en principe deux séances, comme les autres disputes - ce fut en tout cas ainsi en théologie -; la *Tabula problematum* pourrait donner les questions (parfois accompagnées de quelques arguments) posées par les assistants pendant la première séance[94], tandis que les deux premières parties

90. Sur NICOLE ORESME, voir ci-dessus B 1, pp. 33-35.

91. Cf. B. LAWN, *Rise and Decline*, p. 54; ID., *The Salernitan Questions*, p. 91 et n. 1-2. La plus grande partie du texte a été éditée par B. HANSEN, *Nicole Oresme and the Marvels of Nature*. Cf. aussi S. CAROTI, *Eléments pour une reconstruction de la philosophie de la nature dans les 'Quodlibeta' de Nicole Oresme*.

92. Cf. HANSEN, *op. cit.*, p. 7, 26-27 et n. 1. Il y a des références internes entre les quatre parties, cf. *ibid.*, pp. 36-43. Certains auteurs modernes, dont THORNDIKE, *History*, III, pp. 442-471, ont fait une distinction entre la première partie et les trois autres et ont réservé le nom de *Quodlibeta* à ces dernières. Dans le manuscrit Paris, BnF lat. 15126 la table des matières, établie par CLAUDE DE GRANDRUE vers 1500, décrit les parties de la façon suivante: "Questio determinata a magistro Nicholao Oresme utrum res future per astrologiam possint presciri 1. Ab eodem raciones et cause plurium mirabilium in natura 39. Plura quodlibeta et diverse questiones ab eodem 80. Soluciones ab eodem predictorum probleumatum 95." (cf. *Le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris de Claude de Grandrue 1514*, éd. G. OUY, V. GERZ-VON BUREN *et al.*, Paris 1983, p. 329).

93. La première partie a été éditée par S. CAROTI, dans *AHDLMA* 43 (1976) pp. 201-310; les parties 2 et 3 par HANSEN, *op. cit.*, pp. 135-363 et pp. 365-393; la dernière partie n'a pas été éditée.

94. Même si cette liste a été revue et retravaillée par NICOLE ORESME; cf. HANSEN, *op. cit.*, pp. 37-40.

représentent peut-être deux *determinationes*, bien réorganisées par Oresme. Mais à quoi correspond alors la quatrième partie? S'agit-il des questions qui n'ont pas pu être traitées dans les deux premières parties?[95]

Sans pouvoir résoudre ces problèmes, il est utile de donner quelques exemples de la *Tabula problematum* et des questions de la quatrième partie, cette dernière étant presque aussi longue que les deux premiers traités ensemble. La *Tabula problematum* comprend donc 216 questions, dont les premières 44 sont reprises dans la dernière partie; les autres 172 questions sont groupées dans des catégories: "Circa visum", "Circa auditum", etc. Beaucoup de ces questions sont traditionnelles et se retrouvent dans les questions quodlibétiques d'autres maîtres (en théologie)[96]. Ici, elles sont le plus souvent présentées sans le moindre argument, par exemple:

"Propter quid lux vel lumen requiritur ad visionem?
Propter quid una res apparet quandoque due et quandoque e contra due apparent esse una?
Propter quid res visa per medium coloratum apparet coloris eiusdem sicut et medium?"[97].

Et ainsi de suite. Mais parfois les questions sont accompagnées de quelques arguments, par exemple la question 215:

"Utrum simile velocius corrumpat simile et fortius agat in ipsum quam in contrarium.
.Quod sic patet quia minus resistit agenti passum: igitur citius fit actio.
.Secundo ignis citius convertit sicca et calida et rara in se quam oppositum.
.Tertio quia citius perficitur operatio cuius una pars est iam facta. Modo inter similia est iam assimilatio facta vel prope, igitur etc.
.In oppositum, quia simile simili nutritur et conservatur.
.Secundo calida non ita nocent calidis. Unde viri perfecti et calidi non ita leduntur a vino forti et speciebus sicut pueri aut mulieres, ymmo etiam sicut viri flegmatici. Patet per Aristotelem in problematibus, particula 28; patet etiam ad sensum.
.Tertio quia omnis actio fit ratione contrarietatis vel saltim dissimilitudinis, precipue actio de qua est sermo. Igitur ubi est plus et cetera, ubi est minor contrarietas, ibi etc."[98].

95. Comme le suggère HANSEN, *op. cit.*, p. 33.
96. Cf. HANSEN, *op. cit.*, p. 33.
97. Les trois premières questions de la section *Circa visum*, éd. HANSEN, *op. cit.*, p. 370.
98. Ed. HANSEN, p. 392; ms. Paris, BnF lat. 15126 f° 93r-v.

Ce genre d'argumentation est rare dans les premières 44 questions, reprises plus tard dans la quatrième partie; il est presque inexistant dans les questions 45 à 109 (concernant les cinq sens et la *(virtus) digestiva* et *nutritiva*), mais plus fréquent, bien que loin d'être systématique, dans le reste des questions (concernant la *virtus generativa et plasmativa*, les *operationes anime* et des *communia*). Dans la dernière section, la majorité des questions est présentée ainsi et parfois le développement est assez long, comme dans la question 201, qui énumère neuf exemples. Ces arguments ont-ils été présentés par celui qui posait la question ou faut-il voir ici l'intervention d'un *opponens* et d'un *respondens*? En tout cas, pour toutes les questions de la liste, l'élément qui manque est la solution. Et cela est conforme à l'intention de l'auteur, comme il apparaît de l'introduction à la quatrième partie[99]:

"Supradicta problemata non solum posita sunt ut superius dixi quod radicitus et improbabiliter solvantur, de quolibet enim posset fieri longa questio et prolixus tractatus, sed ut in eis studentes et pro modico admirantes percipiant et inquirant effectuum causas naturales et ideo per modum tabule ipsa sine responsionibus posui ut brevius videantur et quod illi quibus responsiones sequentes non sufficient aliis dent clariores. Scio enim quod faciliter quasi quelibet responsio hic posita potest reprobari, quia questiones sunt difficiles seu ipsarum cause et responsiones difficulter possunt inveniri. Non autem est in talibus magisterium scire contra arguere, sed causas probabiles reddere et non ad impossibilia fugere ut ad demones vel influentiam ignotam aut ad Deum gloriosum immediate est subtilis intellectus. Reddat igitur cui iste non placent causas clariores".

Ici, le maître va donc donner des réponses, bien que, comme on l'a vu plus haut, la solution des problèmes ait été donnée en partie dans les deux traités qu'Oresme a composés sans doute en guise de *determinatio*. Regardons le traitement des questions dans cette dernière partie de l'oeuvre. Il consiste en une discussion des problèmes, citant des arguments et des *dubia*, mais il ne s'agit pas du procédé de la question disputée: ici, seule la réponse à la question est donnée et la longueur de cette réponse peut varier d'une demi-page à trois pages. Prenons par exemple la quinzième question[100]:

99. Considérée par HANSEN comme la fin de la troisième partie: *op. cit.* pp. 392-393. Dans le ms. Paris, BnF lat. 15126 (f° 95^{r}; f° 94 est blanc), le passage qui suit est nettement le début d'une nouvelle section (l'initiale S est peinte en rouge et bleu).

100. Ms. Paris, BnF lat. 15126 f° 109^{v}-110^{v}.

"Quintedecime questioni scilicet utrum combustio debet etc. [Utrum combustio lignorum debeat attribui caliditati tanquam cause principali vel igni vel utrique].
Respondeo quod combustio multa et plus importat quam calefactio, quia calefactio non importat nisi idem quod acquisitio caloris in subiecto. Sed combustio importat cum hoc corrupcionem combustibilis et generationem forme cinerum aut calcis [vel?] etc. Tunc dico quod sola calefactio et pura debet attribui caliditati ignis. Unde si deus omnia in igne destrueret preter caliditatem quam conservaret, tunc ille calor calefaceret.
Ad (*ms.* da) oppositum sequitur quod non esset tale, sed concederem quod ille calor non corrumperet ligna aut etc. nec generaret ignem aut aliam formam quam scilicet calorem.
Et ideo dico quod combustio debet attribui igni[s]. Sed ignis non potest esse sine calore ...
Ex predictis sequitur quod ignis non potest producere calorem solum ...
Sed hic est dubium: secundum dicta probatur quod deus separet calorem ignis ...
Respondeo quod ille calor non generabit ignem quia ad ignem multe alie qualitates et etiam forma substantialis requiruntur ...
Aliud dubium: tu concedis quod calor per se causaret calidum vel alia qualitas aliam qualitatem ...
Respondeo primo quod forte apud multos argumentum concludit, non reputarent casum impossibilem, ydeo ...
Sed quia casus non est simpliciter impossibilis ...
Adhuc aliter dico quod per causas essentialiter ordinatas ...
Et de hoc dixi prius quod mihi difficile est intelligere quomodo ...
Aliter etiam possent dici cause essentialiter subordinate ...
Tunc ad propositum dico quod calor ille separatus si haberet virtutem per se standi, dicerem quod etiam haberet agendi etc. et negarem simpliciter quod ...
Hic autem sunt multe difficultates que ad libros phisice pertinent et quas nimis esset hic longum tractare nec ista hic movi ut solverem sed ut difficultas appareat et ut materia subtilibus daretur cogitandi".

On voit que l'auteur cite des arguments et qu'il semble admettre une certaine discussion comprenant des objections et des réponses, mais il n'est pas sûr que cela corresponde à une discusson orale. D'ailleurs, ces quarante-quatre réponses aux problèmes qui n'ont pas - ou pas suffisamment - été développés dans les deux traités du début, ne peuvent guère représenter une seule séance de *determinatio*. Faut-il y voir le résultat de plusieurs *determinationes*, procédant systématiquement de question en question, et donc d'un autre caractère que les deux traités du début qui avaient examiné un grand nombre des problèmes

selon une organisation différente? On ne peut qu'émettre des hypothèses. Bref, il faut bien admettre que cette oeuvre de Nicole Oresme a été composée à la suite de plusieurs séances de disputes *de quolibet*; cependant elle ne nous renseigne pas vraiment sur les modalités de ce genre de disputes.

On peut simplement constater qu'à Paris les questions *de quolibet* semblent concerner les sciences naturelles. D'ailleurs, dans les commentaires sous forme de questions sur les *Parva naturalia*, les questions comprennent souvent une section avec des *dubia* ou *quodlibeta*, comme c'est le cas dans les commentaires de Nicole Oresme (commentaire attribué aussi à Albert de Saxe) et de Marsile d'Inghen[101]. Mais ces questions, incorporées dans des commentaires, sont probablement issues d'un stock de problèmes de ce genre et ne peuvent pas non plus nous faire entrevoir la réalité d'une dispute quodlibétique.

En conclusion, il faut reconnaître qu'à Paris, la *disputatio de quolibet* ne semble pas avoir revêtu l'importance des grandes disputes qui ont été organisées dans d'autres universités, comme on le verra plus tard; en tout cas, aucun indice ne m'en est connu en dehors de la mention dans les statuts, selon laquelle un *quodlibetarius* était désigné pour organiser des disputes *de quolibet*[102].

101. Cf. J. AGRIMI, *Le "Quaestiones de sensu" attribuite a Oresme e Alberto di Sassonia*, Florence 1983, pp. 24-25.

102. Cf. ci-dessus Section A pp. 20-21 et n. 10; Section B, ch. 3 n. 84.

4. Les 'sophismata'

Au début de l'époque universitaire, les sophismes étaient certainement conçus comme des exercices pour les étudiants. Ils permettaient de traiter de certaines règles grammaticales et logiques sous forme de discussion[103]. Ils se trouvent isolés dans les manuscrits ou réunis dans des collections. Un peu plus tard, certains sophismes semblent correspondre aux disputes privées des maîtres dans leurs écoles, tandis que d'autres sont sans doute le resultat écrit de disputes solennelles. Vers 1300, à Paris, les sophismes représentaient des disputes sur des problèmes dépassant le cadre purement grammatical ou dialectique, relevant notamment de la psychologie ou de la métaphysique. La phrase sophistique était devenue un prétexte pour poser des questions qui n'avaient qu'un lien ténu avec elle et les questions posées n'étaient pas toujours toutes développées. Dans les grandes disputes à propos de sophismes, comme par exemple le sophisme sur les secondes intentions de Raoul le Breton[104], on voit l'intervention de plusieurs *respondentes* et *opponentes*; parfois, ces sophismes se sont transformés en véritables traités, écrits après la séance de dispute: le rapport de la discussion au début est suivi d'une *determinatio* très longue, qui ne peut plus correspondre à une séance orale.

Il semble qu'à partir de 1310 ou 1320 environ, la pratique de ces grandes disputes à propos de sophismes se soit perdue. Pour le reste du XIV^{e} siècle nous avons des sophismes très différents, regroupés en collections d'un même maître, et leur organisation est claire et systématique[105]. D'autre part, la distinction entre questions et sophismes s'est peu à peu effacée et on trouve aussi des sophismes incorporés dans des questions disputées.

Les grandes collections de sophismes du XIV^{e} siècle sont dues notamment à Jean Buridan et Albert de Saxe. Les *Sophismata* de Jean Buridan[106] sont organisés en huit chapitres concernant la signification, la supposition, les appellations, etc. Chacun des chapitres comprend plusieurs sophismes. Prenons le deuxième chapitre; il contient les sophismes suivants: "Equus Aristotelis non

103. Pour les sophismes au XIII^{e} siècle, voir mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 54-60; 68-86.

104. Cf. *op. cit.*, pp. 77-81.

105. Je cite ici l'article de Sten EBBESEN et Irène ROSIER-CATACH, *Le 'trivium' à la Faculté des arts*, pp. 113-114. Cf. aussi I. ROSIER-CATACH, *La tradition de la grammaire universitaire*, p. 489.

106. Ed. T.K. SCOTT, Stuttgart/Bad Cannstatt 1977. Une traduction française a été publiée par Joël BIARD (Paris 1993). En fait, les sophismes de JEAN BURIDAN font partie de sa *Summa logice*, mais ils ont été transmis et édités séparément (cf. B. MICHAEL, *op. cit.*, p. 533).

est. Equus Aristotelis ambulavit. Chimera est chimera. Vacuum est locus non repletus corpore. Homo est asinus. Ego dico falsum". Le chapitre commence ainsi:

"Secundum capitulum erit de causis veritatum et falsitatum propositionum simpliciter cathegoricarum. Et iam circa hoc in precedentibus sophismatibus tacte fuerunt difficultates. Sed quasi repetentur in ponendo breviter sophismata"[107].

Ensuite, les sophismes sont présentés ("Primum sophisma: Equus Aristotelis non est", etc.) et discutés dans une *probatio* et une *improbatio* (parfois appelées ainsi, parfois aussi introduites par *Probo ... Oppositum arguitur*, etc.). Puis, Buridan donne sa solution organisée ici en *conclusiones*:

"Nunc ergo ad solutionem dictorum sophismatum et consimilium, ego pono aliquas conclusiones ad videndum unde propositiones dicantur vere vel false. Et ad loquendum intelligibiliter, ego suppono, secundum dicta prius, quod voces habent duas significationes ...
Pono ergo primam conclusionem quod non est necesse propositionem vocalem esse veram si ..."[108].

Il y a quatorze *conclusiones*, certaines brèves, d'autres un peu plus longues, comprenant des objections ("Sed tu quereres", "Sed merito queritur quare", etc.) et leur refutation, ainsi que des *notanda*. Finalement, Buridan répond aux sophismes dans l'ordre:

"Nunc ergo respondendum est ad sophismata in propria forma.
Ad primum concedo quod equus Aristotelis non est. Et quando arguitur quod hec sit falsa quia non est ita sicut per propositionem significatur, concedo. Et dico quia ...
Sed obicitur quia tu negas Aristotelem in quinto Metaphisice ubi dicit sic: ... Respondeo quod ..."[109].

Mais tous les chapitres ne sont pas organisés de la même façon. Le quatrième chapitre, le plus complexe, se présente en plusieurs parties (comprenant sophismes, solution organisée en *notabilia*, et réponses); à la fin, un dernier

107. Ed. SCOTT (*op. cit.*), p. 36.
108. *Op. cit.*, pp. 38-39.
109. *Op. cit.*, pp. 45-46.

sophisme est développé longuement et il comprend des *conclusiones*, des objections et leur réfutations. Dans le cinquième chapitre, les sophismes sont discutés un par un, recevant directement la réponse; celle-ci est parfois brève, comme pour le premier sophisme, parfois plus longue et complexe, comme pour le neuvième sophisme. Les autres chapitres sont agencés de la même façon[110]. La discussion des sophismes suit le procédé de la question disputée: arguments pour "prouver" le sophisme, arguments contraires et solution avec réfutation des arguments à l'encontre; cette solution peut comprendre des *dubitationes* ou se présenter en *conclusiones*. Voici par exemple, très brièvement, le premier sophisme du sixième chapitre:

"Primum sophisma: Tu eris asinus.
.Probo quia cras ista erit vera 'Tu es asinus', ergo hodie hec est vera ...
.Oppositum arguitur quia ...
.Respondeo ponendo pro ista materia aliquas conclusiones. Prima est quod ...
Secunda conclusio est quod ...
Tertia conclusio quod ...
Quarta conclusio infertur, quod ...
Quinto videtur mihi inferendum, quod ...
Sexta conclusio est quod ...
.Et tunc ego respondeo ad sophisma, quod ipsum est falsum. Et quando dicitur ista cras erit vera 'Tu es asinus', concedo de ista vel de simili secundum vocem. Sed ..."[111].

Ce sophisme sert à illustrer et à discuter des règles à propos de la *significatio ad placitum* et les autres sophismes de cette collection ont une fonction comparable. Ils ne semblent pas être le fruit de véritables discussions, mais les éléments d'une démonstration bien construite. Il faut supposer que Jean Buridan les a rédigés et réunis pour servir de base à son enseignement après les avoir traités avec ses étudiants durant sa longue carrière de professeur. On voit mal où pouvait se situer la participation des étudiants, mais il est probable que ces sophismes sont à la fois le résumé et le manuel d'exercices servant à illustrer et à vérifier le fonctionnement de certaines règles de base.

L'autre grande collection de sophismes, celle d'Albert de Saxe[112], est également disposée de façon systématique en plusieurs parties. Elle comprend

110. Sauf le premier chapitre qui est organisé comme le deuxième. Pour le tableau du contenu, cf. SCOTT, *op. cit.*, pp. 161-168.
111. *Op. cit.*, pp. 103-105.
112. Ms. BnF lat. 16134 f° 1ra-56rb. Ed. e.a. Paris 1489, 1490, 1495. A propos des *Sophismata* d'ALBERT DE SAXE, cf. notamment J. BIARD, *Albert de Saxe et les Sophismes de l'Infini*. Cf. aussi A. DE LIBERA, *Le développement*, pp. 189-191.

quatre parties principales, comme le montre bien la table à la fin du texte[113], qui commence par:

"Sequitur registrum prime partis in qua posita sunt sophismata difficultatem habentia eo quod signum universale affirmativum distributivum indifferenter pro substantia et accidente additur termino simplici:
Omnis homo est omnis homo.
Omnis fenix est.
Omne animal fuit in archa Noe.
Omnes apostoli dei sunt duodecim.
Deinde posita sunt sophismata in quibus signum universale affirmativum distributivum indifferenter pro substantia et accidente additur termino composito ex recto et obliquo:
Omnis asinus hominis currit.
Omnis pater patris filii est pater.
Cuiuslibet hominis asinus currit.
Deinde ...".

Cette table résume donc les thèmes traités et énumère pour chacun d'eux les sophismes qui sont discutés. La deuxième partie principale est très longue (elle traite notamment des négations) et elle est subdivisée en 18 chapitres. Le traité se termine ainsi:

"Et sic est finis huius tractatus in quo continentur 259 sophismata principalia preter minus principalia que interposita sunt, quorum numerum nescio invenire. Si autem aliquis voluerit videre alia sophismata alterius materie, perlegat tractatum de insolubilibus et obligationibus quas alias scripsi et in eis inveniet sophismata difficiliora et subtiliora sophismatibus predictis, et hic est finis deo gracias".

Au début du traité, les sophismes sont assez longs, mais ils deviennent plus courts dans la suite (ils occupent souvent une douzaine de lignes seulement dans le manuscrit). Dans ce dernier cas, ils se réduisent à une *probatio*, une *improbatio* et une solution ("Ad sophisma dicendum ...", etc.). La structure des sophismes plus longs ressemble à celle des questions disputées de cette époque. Prenons par exemple le troisième sophisme:

"Consequenter sequitur tertium sophisma: omne animal fuit in archa Noe, sup-

113. Ms. Paris, BnF lat. 16134 f° 54^{vb}-56ra.

posito quod de qualibet specie animalis quoddam animal fuit in archa Noe.

(Arguments préliminaires)

Tunc arguitur sic: homo fuit in archa Noe, leo fuit in archa Noe et non est aliqua species animalis quin de ea aliquid animal fuerit in archa Noe, ergo omne animal fuit in archa Noe. Hoc argumentum petit hanc difficultatem: utrum hoc signum omne vel omnis possit distribuere terminum generalem cui additur solum pro speciebus, sic quod non pro omnibus individuis ...

.Secundo: aliquando sic fuit quod omne animal fuit in archa Noe, ergo omne animal fuit in archa Noe; consequentia tenet a simili ...

.Tertio: hec de preterito aliquando fuit vera: omne animal fuit in archa Noe; ergo ipsa adhuc est vera; consequentia tenet quia ...

.Quarto: hec de presenti: omne animal est in archa Noe aliquando fuit vera, ergo correspondens sibi de preterito est vera ...

.Inprobatur: nec omne quod est animal fuit in archa Noe nec omne quod fuit fuit in archa Noe, ergo falsum est quod omne animal fuit in archa Noe ...

.Secundo: eius contradictorium est verum, ergo ipsum est falsum ...

(Solution)

Circa hoc sophisma primo videndum est an hoc signum omne vel omnis possit distribuere terminum cui additur pro speciebus solum pro suis sic quod non pro omnibus individuis, sicud quidam antiqui sophiste dixerunt. Secundo respondendum est ad sophisma.

(Premier article)

.Quantum ad primum est prima conclusio: hoc signum omne vel omnis non potest distribuere terminum generalem <cui additur> pro speciebus tantum sic quod non pro omnibus individuis. Probatur nam tunc ... Secundo dato opposito conclusionis sequeretur quod ...

.Secunda conclusio: quotienscumque hoc signum omne vel sibi equivalens additur termino generali, tunc distribuit ipsum tam pro speciebus quam pro omnibus suis individuis, et quando additur termino specifico, tunc distribuit ipsum pro omnibus individuis et non pro speciebus, postquam non habet intra (*lege* infra) se aliquam speciem. Probatur nam cum hoc sincategorema omnis additur termino generali ... Secunda pars ...

(Second article)

.Quantum ad secundum dico quod sophisma est falsum, quia per secundam (*corr. ex* illam) conclusionem li animal distribuitur pro omnibus animalibus que sunt vel fuerunt, modo clarum est quod non omnia animalia que sunt vel

fuerunt fuerunt in archa Noe, quia multa sunt que non fuerunt in archa Noe, similiter multa fuerunt animalia que non fuerunt in archa Noe.

(Réfutation)

.Ad primam rationem que petebat dictam difficultatem ..."[114].

La structure ressemble à celle d'une question disputée contemporaine: arguments préliminaires pour la vérité ou la fausseté du sophisme, solution en deux parties (dont la première, plus générale, comprend deux *conclusiones*) et réfutation des arguments contraires (en tout cas du premier argument). Il s'agit donc d'une discussion à propos de la vérité ou de la congruité de la phrase, illustrant l'une des règles concernant le terme syncathégorématique 'omnis'. Cette discussion semble entièrement théorique. Comme la collection de Jean Buridan, l'oeuvre d'Albert de Saxe est en fait un traité et a probablement été composée comme matière de base pour l'enseignement.

Les sophismes anonymes qui se trouvent dans le ms. Paris BnF lat. 16401, probablement d'origine parisienne[115] et datant de la seconde moitié du XIV^{e} siècle, sont organisés différemment[116]. Le texte, qui s'annonce comme un *"tractatulus"*, est composé, dans l'état actuel de conservation[117], de deux sophismes:

"In hoc tractatulo aliqua sophismata communia [sophismata] conscribam quorum primum sit hoc: deus est, quod sine probatione aliqua ex fide nostra suppono esse verum.
Improbatur sic: primo ...".

Le premier sophisme est donc évident (est-ce vraiment un sophisme?) et n'a besoin d'aucune *probatio*. Pour l'*improbatio*, l'auteur cite en tout 51 arguments, qui sont discutés et réfutés. Ces discussions sont au début assez longues, mais deviennent ensuite plus brèves, occupant souvent une demi-page seulement. Regardons ici la structure d'un argument long, le cinquième, qui couvre trois pages dans le manuscrit[118]:

114. Ms. Paris, BnF lat. 16134 f^{o} 2va-3ra.
115. Cf. P.J.J.M. BAKKER, *Syncatégorèmes*, p. 88 n. 33.
116. Une édition de ces sophismes est préparée par Paul BAKKER et Z. KALUZA. Pour le manuscrit, cf. ci-dessus B 2 p. 41.
117. La phrase annonçant le deuxième sophisme semble indiquer que celui-ci n'était pas le dernier (voir ci-dessous).
118. Paris, BnF lat. 16401 f^{o} 179^{v}-181^{r}.

"Quinto sic: impossibile est deum esse igitur ...
.Item, consimile argumentum potest esse ...
.Ad istud argumentum et similia diverse solent fieri responsiones, quarum primam credo esse ...
Sed contra dictam solutionem aliqui arguunt sophistice volentes ... Et arguitur ... Si enim ... Si ... Si ... Si ... Item adhuc multis aliis rationibus probare nituntur ...
.Sustinendo solutionem predictam respondetur ... Et quando dicatur quod ... Similiter dicunt ...
Sed contra taliter respondentes arguitur probando quod ...
Item secundo arguitur contra eosdem respondentes sic ...
Item tertio ad idem ...
.Item adhuc respondent alii aliter ad dictum argumentum et consimile dicentes quod ...
Breviter sic respondentes prout ego credo male intelligere philosophum ... Item isti ...
.Adhuc alii aliter respondent ...
Contra istos sic dicentes potest argui ...
Secundo arguitur contra fundamentum istorum, nam ...
.Item adhuc alia est opinio que solet dubitare ...
Sed contra istos faciliter argui potest ...
.Multe alie solutiones ad dictum argumentum dari possunt ...
Sed si tunc dicatur ... Ex ista solutione statim apparet quod ...".

L'auteur cite donc plusieurs réponses possibles et discute leur bien-fondé. Il termine sur une note modeste: il est prêt à réviser son opinion conformément à l'avis d'autres "melius dicentium scientium et intelligentium". Puis, il fait suivre le second sophisme:

"Sophisma secundum in ordine est hoc: homo est asinus aliquibus rationibus communibus probandum, cuius impossibilitatem et falsitatem sine aliqua probatione suppono notam"[119].

Ici, l'*improbatio* va de soi et la *probatio* énumère 37 arguments, discutés de la même façon que pour le premier sophisme. Tout au long de ce texte on a l'impression d'assister à une discussion théorique, un exercice dialectique dans lequel diverses règles sémantiques et logiques sont traitées.

119. *Ibid.* f° 191r.

Les textes cités ici ne ressemblent en rien aux grands sophismes de la fin du XIII^e^ et du tout début du XIV^e^ siècle. A moins de trouver d'autres exemples de cette pratique, il faut sans doute conclure que les sophismes occupaient désormais une place différente dans l'enseignement: ils servaient probablement de base à un genre d'exercices concernant des règles de logique. Cependant, la nature de ces exercices n'est pas claire et rien ne laisse transparaître une participation active des étudiants. On se demande si l'exercice des *sophismata* est devenu un simple mécanisme, avec un texte lu par le maître, au lieu d'être une sorte d'épreuve pendant laquelle les étudiants devaient *respondere de sophismatibus*, comme ce fut le cas au XIII^e^ siècle. En tout cas, les sophismes cités ici n'aident pas à comprendre la place et le fonctionnement de la *disputatio*.

Quant aux traités sophismatiques, dans lesquels des sophismes figurent comme exemples, ils appartiennent au domaine de la logique formelle, dont on étudiera quelques exemples dans le chapitre suivant. Dans ce contexte, les sophismes n'ont plus de rapport direct avec la dispute scolastique qui essaie de résoudre des problèmes par la discussion raisonnée, mais ils concernent un autre type de dispute[120].

120. Cette distinction entre deux types de disputes n'a pas été clairement établie dans ma première étude sur la *disputatio* à la Faculté des arts de Paris (voir *op. cit.*, pp. 86-87).

5. Les disputes des 'obligationes' et des 'insolubilia'

Outre la dispute scolastique entre le maître et ses étudiants, il existait à la Faculté des arts - ou en tout cas dans des écoles de logique préparatoires ou liées à cette Faculté - un autre genre de dispute, que l'on pourrait appeler la dispute dialectique[121]. Contrairement à la première, que l'on a étudiée plus haut, celle-ci se déroulait entre deux participants, l'*opponens* et le *respondens*, et sa structure est totalement différente. Le but de la dispute dialectique est d'exercer les étudiants dans le maniement des instruments de l'argumentation, des diverses facettes de la joute dialectique, facettes qui seront ensuite mises en pratique dans la vraie *disputatio*.

Parmi les traités concernant la logique formelle, les traités sur les *sophismata*, les *abstractiones*, les *syncategoremata*, les *suppositiones*, les *consequentie*, les *obligationes* et les *insolubilia* ont tous un lien indirect avec la dispute, car ces traités fournissent les règles dialectiques et les techniques nécessaires pour mener la discussion hautement spécialisée que représente la dispute des derniers siècles du moyen âge. On se limitera ici aux deux derniers genres cités qui concernent directement la dispute dialectique.

Dans les traités sur les *obligationes*, on donne des règles pour la dispute entre deux opposants. Il y a plusieurs types d'*obligationes*, dont le plus connu et le plus répandu est celui appelé *positio*: le *respondens* s'oblige à défendre une position proposée par l'*opponens*, tout en se conformant à des règles précises, tandis que l'*opponens* tente de le pousser à se contredire, le tout étant limité dans le temps. La tâche du *respondens* n'est pas de défendre une vérité ou une réponse correcte, mais d'être consistant du point de vue formel[122]. Les *obligationes* semblent être des exercices conduisant à la consistance logique dans l'argumentation et, en conséquence, préparent à tous les débats dans lesquels l'argumentation joue un rôle. On pourrait dire, avec P.V. Spade, que les traités sur les *obligationes* veulent donner des règles pour le raisonnement hypothétique[123].

121. Cf. mes articles *"Logica modernorum' and the development of the 'disputatio'* et *De la joute dialectique à la dispute scolastique*. Ce type de dispute s'est conservé très longtemps et avait encore sa place dans la scolastique espagnole du XVI[e] siècle, comme il apparaît du manuel thomiste de J. Gredt, *Elementa philosophiae Aristotelico-thomisticae*, I, Freiburg i. Br. 1937, pp. 73-75, qui décrit le schéma de la "disputatio scholastica" (correspondant à ce que j'appelle la dispute dialectique) et les tâches des deux opposants ("defendens" et "arguens").

122. A propos des *obligationes*, voir notamment S. KNUUTTILA et M. YRJÖNSUURI, *Norms and Action in Obligational Disputations* (qui donnent dans la note 1 une abondante bibliographie).

123. Cf. P.V. SPADE, *Roger Swyneshed's 'Obligationes'*, p. 245.

Les traités sur les *obligationes* atteignent leur apogée au XIV^e^ siècle. La plupart des traités sont anglais, mais il y a au moins trois auteurs qui écrivirent leur traité à Paris: Albert de Saxe, Guillaume Buser de Heusden et Marsile d'Inghen. Ils étaient contemporains et appartenaient à la même nation[124]. Le traité le plus ancien est d'Albert de Saxe, qui enseignait encore à Paris lorsque Buser écrivit son traité, en 1360, moment où Marsile finissait ses études[125]. Ici, on étudiera d'abord le *De obligationibus* d'Albert de Saxe[126], puis le traité de Guillaume Buser.

Albert de Saxe opte pour la position des "anciens" de la discipline et il refuse les modifications qu'avait apportées Roger Swyneshead (vers 1330-35), concernant principalement le principe de la pertinence[127]. La structure de son traité est aussi plutôt traditionnelle, mais il semble avoir été influencé par le nouveau courant venu d'Angleterre et, dans un sens, préparer le chemin pour un renouveau des *obligationes* à Paris[128]. Son traité, relativement long et élaboré, comprend trois parties: la première présente une série de définitions, la deuxième discute neuf règles et la troisième (qui se compose des chapitres 3 à 6) est consacrée aux divers types d'*obligationes*, six en tout, dont les quatre premiers sont discutés: *impositio, positio, depositio* et *petitio*.

Regardons ici le début du chapitre 4, concernant la *positio simplex*[129]:

"Sequitur de alia specie obligationis que vocatur positio. Et notandum est quod duplex est positio ...
Primo videndum est de positione simplici circa quam observanda est una regula: possibile licet falsum non repugnans obligationi nec admissioni nec his simili est admittendum.
Tunc fit primum exemplum: pono tibi illam "nihil est tibi positum"; si admittas, deinde propono tibi istam ...".

L'auteur fait suivre quatre exemples avec leur solution, une autre réponse possible ("Aliter potest responderi si placet"), puis une série d'autres exemples, dont certains contiennent des *notanda* ("Pro solutione huius et similium est sciendum quod ...", etc.). La règle est donc expliquée et illustrée par des exemples qui peuvent servir dans la dispute particulière des *obligationes*.

124. Les deux derniers étant néerlandais.
125. Cf. H.A.G. BRAAKHUIS, *Albert of Saxony's "De obligationibus"*, p. 324.
126. Ed. comme partie de la *Logica perutilis*, Venezia 1522 f^o^ 46^va^-51^vb^.
127. Pour ce changement, voir ci-dessous Partie 2, Section B, ch. 5, p. 154.
128. Cf. BRAAKHUIS, *op. cit.*, p. 336.
129. Ed. Venise 1522, f^o^ 49b-50^rb^.

Les *Obligationes* de Guillaume Buser de Heusden[130] ont été conservées dans sept manuscrits; ils ont aussi fortement influencé le traité analogue de Marsile d'Inghen. La structure générale du traité ressemble beaucoup à celle de l'oeuvre d'Albert de Saxe: il y a trois parties, dont la première donne des définitions, la deuxième comprend dix règles générales, la troisième discute les mêmes quatre types d'*obligationes*. Pourtant, Buser ne semble pas avoir été un élève d'Albert et présente des opinions différentes[131]. Voici la structure du passage de son traité à propos de la *positio*, correspondant à celui qu'on a vu plus haut[132]:

"Viso de impositione restat videre de alia specie obligationis, scilicet de positione, que sic describitur: ...
De positione simplici primo tractandum est, que est multiplex. Nam quedam ...
Secunda regula est quod ...

Istis positis circa positionem simplicem exemplum sit tale. Pono tibi istam "nichil est tibi positum". Hec est possibilis. Ergo admittenda. Consequentia tenet per primam regulam istius capituli. Deinde propono tibi istam "aliquid est tibi positum". Si concedis, tu concedis contradictorium positi. Ergo male. Si dubitas, arguitur similiter, quia omne contradictorium positi sive concessi est negandum. Si negas, contra: Ego posui tibi istam "nichil est tibi positum" et ista est aliquid; ergo aliquid est tibi positum.
Secundum exemplum sit tale ...
Tercium exemplum sit tale ...

Ad ista et consimilia respondent aliqui faciliter, scilicet non admittendo positum. Dicunt enim ...
Secundum exemplum non est admittendum, quia ...
Tercium exemplum non est admittendum, quia ...

Sed iste responsiones sunt fuge miserorum, ut patet per predicta, et sunt contra primam regulam presentis capituli. Ideo aliter respondeo. Ad primum dico admittendum positum. Et quando proponitur ...
Sed contra istam responsionem arguitur sic ...
Ad istud respondetur premittendo tamquam pro conclusione obligationis quod

130. Ed. L. POZZI. Sur ce traité, cf. C.H. KNEEPKENS, *Willem Buser of Heusden's "Obligationes"-Treatise*.
131. Cf. KNEEPKENS, *op. cit.*, p. 357.
132. Ed. POZZI, *op. cit.*, pp. 172-182; éd. KNEEPKENS, *op. cit.*, pp. 358-361.

respondens infra tempus non tenetur pertinenter respondere propter obligationem factam nisi ad obligatum et ad pertinens obligato ...
Ad secundum exemplum dicitur ...
Ad tercium exemplum dicitur ...".

Ainsi, sans entrer dans tous les détails, on peut comprendre ce qui se passe: Buser pose d'abord deux règles concernant la *positio* et donne ensuite trois exemples, dans lesquels l'*opponens* met en difficulté le *respondens*. Il présente ensuite la réponse de "certains", refusant le *positum*, qui n'est pas la bonne tactique (il l'appelle une "fuite des misérables"), et montre comment il faut répondre pour gagner le débat.

Buser présente ensuite un sophisme[133]:

"Aliud sophisma sit tale: pono alicui, existenti Parisius, istam "omnis homo est Rome"; qua admissa propono eidem istam "tu es Rome".
Si concedis, contra: ...
Si negas eam, tunc propono tibi istam "tu es homo". Si negas, tu negas verum et impertinens, ergo male respondes. Si concedis, concedis repugnans posito et concesso, ergo male; vel sic: ...
Ad istud respondetur ab aliquibus admittendo primum positum; et quando proponitur ...
Iste modus dicendi, licet appareat multis valde bonus, subtilis et probabilis, tamen non apparet mihi conveniens, primo quia ... Secundo quia ...
Isto ergo modo dimisso tamquam destruente omnem modum probativum in arte obligatoria, saltem aliter respondeo ad sophisma. Primo ...".

La structure est la même que dans les exemples précédents. Le sophisme sert de sujet de débat entre deux opposants et illustre certaines des règles de l'*ars obligatoria* en général et de la *positio* en particulier.

Est-ce que ce genre de disputes a fait l'objet de séances de discussion réelles? Je ne saurais répondre à cette question[134], d'autant moins que nous n'avons pas, semble-t-il, de rapports directs. Les seuls exemples se trouvent dans les traités concernant cette matière et ces traités ont sans doute servi à exercer les étudiants dans ce genre de joutes dialectiques.

Bien qu'elles testent les règles de conséquence ou d'inférence dialectique, les *obligationes* semblent avoir un caractère totalement théorique et assez éloigné de la réalité des disputes consacrées à de véritables problèmes.

133. Ed. POZZI, pp. 182-188.
134. Pas plus que dans mon étude précédante, cf. *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 90-91.

L'un des genres de la logique formelle les plus répandus et les mieux connus est celui des *insolubilia*[135]. Il était lié à ceux des *sophismata* et des *obligationes*. Les *insolubilia* existaient en tout cas depuis le début du XIII^e^ siècle comme une espèce particulière de sophismes et à partir de la seconde partie du siècle, les traités sur les *insolubilia* constituèrent un genre à part[136]. Le terme *insolubile* désignait des propositions contingentes à caractère antinomique, l'exemple le plus connu et le plus utilisé étant "je dis le faux" ou "Socrate dit le faux". Les traités offrent une élucidation de ce problème et peuvent varier quant à leur forme et à leur contenu. Certains s'en tiennent aux *insolubilia* du type mentionné, d'autres distinguent trois types différents, d'autres encore distinguent *insolubilia* à caractère simple et à caractère composé[137].

Parmi les traités parisiens des XIV^e^ et XV^e^ siècles, il y a bien entendu celui d'Albert de Saxe, transmis généralement avec ses *Obligationes*[138]. L'auteur annonce l'organisation de son ouvrage ainsi:

"Et quantum ad hoc volo ponere aliquas descriptiones, secundo aliquas suppositiones, tertio aliquas conclusiones, quarto exemplariter aliqua insolubilia ponam et solutiones eorum, ex quibus insolubilibus apparebit faciliter consideranti qualiter si aliqua aliter formentur possint solvi"[139].

Après des *descriptiones*, des *suppositiones* et des *conclusiones* qui introduisent son traité, Albert donne donc un certain nombre d'exemples. Le premier commence ainsi:

"Quantum ad quartum propono primum illud insolubile: "ego dico falsum" supposito quod nihil aliud dicam nisi istam propositionem "ego dico falsum". Et queritur utrum propositio prolata a me sit vera vel falsa. Si dicitur quod sit vera, contra: ergo ... Si autem ... Respondetur quod ... Sed diceret aliquis ... Breviter aliis modis dimissis dico quod ...".

135. Cf. notamment P.V. SPADE, *The Medieval Liar: A Catalogue of the "Insolubilia"-Literature*.
136. Cf. P.V. SPADE, *The Origins of the Mediaeval Insolubilia Literature*; M.L. ROURE, *La problématique des propositions insolubles au XIII^e^ siècle et au début du XIV^e^*, pp. 206-207.
137. Cf. ROURE, *op. cit.*, pp. 209-210.
138. Ed. par exemple Paris 1502 (avec les *Sophismata* et les *Obligationes*), réimpr. Hildesheim/New York 1975, ou comme le sixième traité de sa *Logica perutilis* (qui comprend les *Insolubilia* et les *Obligationes*).
139. *Logica perutilis* (*op. cit.*), f^o^ 43^rb^.

Les exemples contiennent parfois plusieurs *dubia* et leur réfutation ("Sed dicetes ... Respondetur quod ...") ou d'autres opinions ("Aliter dicunt alii", etc.). Ici aussi, on a une démonstration du fonctionnement des règles concernant ce genre de problèmes.

A la fin du XV^e^ siècle, Thomas Bricot était, avec notamment David Cranston, l'un des maîtres qui préparaient le dernier renouveau de la logique médiévale à Paris. Tous les deux ont écrit des traités sur les *obligationes* et les *insolubilia*. On regardera ici le traité sur les insolubles, le *Tractatus Insolubilium*, de Thomas Bricot, qui fut maître ès arts à Paris en 1479 et enseigna ensuite les arts au Collège de Sainte-Barbe[140]. Son traité date sans doute de cette période.

Le *Tractatus insolubilium* est composé de trois parties: dans la deuxième, Bricot discute la solution du problème des paradoxes sémantiques proposée par Guillaume d'Ockham; dans la troisième il traite de deux versions d'une solution venant de Pierre d'Ailly et reprise par Georges de Bruxelles; dans la première il présente sa propre opinion, qui repose en partie sur celle de Roger Swyneshed[141]. Les trois parties ont la forme de questions disputées.

Résumons la première. La question est la suivante: "utrum sit aliquis modus salvandi possibilitates, impossibilitates, contingentias, necessitates, veritates et falsitates propositionum habentium reflexionem supra se". Suivent cinq *rationes principales* et un argument *in oppositum*. L'auteur annonce ensuite l'organisation de la solution:

"In ista questione erunt tres articuli. In primo declarabuntur termini questionis; in secundo ponentur quedam conclusiones responsive; et in tertio movebuntur dubia"[142].

La première partie de la solution comprend donc des définitions, presentées en trois *notabilia*, la deuxième présente trois *conclusiones*; dans la troisième, trois *dubia* sont discutés à leur tour avec arguments pour les deux réponses possibles (plusieurs *rationes* pour la réponse non retenue et une *in oppositum*), solution et réfutation des arguments contraires; après cette discussion des *dubia*, la

140. Le *Tractatus insolubilium* a toujours été publié en compagnie du *Tractatus Obligationum*, qui était largement basé sur celui de MARSILE D'INGHEN. Le *Tractatus insolubilium* a été édité par J. ASHWORTH. THOMAS BRICOT est surtout connu pour son edition des commentaires de son maître GEORGES DE BRUXELLES. Le *Tractatus insolubilium et obligationum* de DAVID CRANSTON, membre du Collège de Montaigu, a été imprimé à Paris vers 1512.

141. Cf. E.J. ASHWORTH, dans l'introduction à son édition, p. xiv.

142. Ed. citée, p. 17.

question se termine sur la réfutation des arguments principaux donnés au début ("Ad rationes principales questionis"). Cela correspond à la structure de la question disputée et ne semble aucunement être particulier au genre des *insolubilia*. C'est à l'intérieur des articulations, notamment des *dubia*, que l'on rencontre les *insolubilia* eux-mêmes (par exemple "hec est falsa", etc.). Prenons un exemple, le troisième argument à propos du troisième *dubium* ("Dubitatur tertio utrum ea que dicta sunt in tertio notabili de veritate et falsitate propositionum insolubilium possint probabiliter sustineri"[143]):

"Tertio arguitur sic: si dicta ibidem essent vera sequeretur quod hec mentalis esset falsa: 'hec est falsa', demonstrando seipsam. Sed consequens est falsum, ergo et antecedens.
Falsitas consequentis patet. Tum primo quia si esset falsa, tunc significaret omnino taliter esse qualiter est, et per consequens non esset falsa. Tum secundo quia bene sequitur: 'hec est falsa, ergo hec est falsa', demonstrando tam in antecedente quam in consequente ipsum consequens. Sed consequens est falsum ergo et antecedens. Tum tertio quia si formatur propositio mentalis omnino similis illi et idem penitus significans, illa erit vera. Ergo etiam predicta propositio erit vera, alias essent dabiles due propositiones omnino similes idem penitus significantes quarum una est vera et alia falsa".

Cet argument attaque donc la troisième *conclusio*: "dabilis est modus sufficiens salvandi veritates et falsitates propositionum habentium reflexionem supra se, et potissime propositionum insolubilium" et l'exemple donné dans le troisième *notabile*: "hec est falsa". Il est réfuté dans la suite:

"Ad tertiam rationem dicitur concedendo quod ista mentalis est falsa. Et ad primam improbationem consequentis dicitur negando consequentiam, quia ...
Ad secundam probationem dicitur quod talis consequentia non valet, quia ...
Ad tertiam probationem conceditur antecedens et negatur consequentia, quia ...".

A propos d'une proposition insoluble, nous avons donc une discussion dialectique traditionelle, qui enseigne pourquoi la solution de l'auteur est bonne et pourquoi les arguments que l'on peut avancer contre elle sont faux. Tout cela semble très théorique et concerne un type d'énoncés dont on doit pouvoir traiter en dialectique.

143. Ed. citée, p. 33 *sqq.*

Comme dans le cas des *obligationes*, les traités sur les *insolubilia* étudient les règles et les mécanismes de la logique formelle qu'il faut maîtriser pour se perfectionner dans l'art de la discussion et pour pouvoir faire face à toutes les éventualités qui peuvent se présenter dans les discussions de la dispute scolastique. En même temps, les divers genres littéraires de la logique formelle étaient clairement devenus une discipline en soi, pratiquée non seulement pour exercer les étudiants - exercices qui se passaient probablement pendant des cours préparatoires ou parallèles et non dans l'enseignement officiel de la Faculté des arts[144] - mais aussi comme une occupation intellectuelle à part entière.

144. Cf. H.A.G. Braakhuis, *Logica Modernorum as a Discipline,* pp. 134-142.

Partie II

La 'disputatio' dans les Facultés des arts d' Oxford et de Cambridge

La 'disputatio' dans les Facultés des arts d' Oxford et de Cambridge

L'université d'Oxford est presque aussi ancienne que celle de Paris. Les rapports entre les deux institutions furent étroits, surtout au XIII[e] siècle. Nombreux furent les maîtres qui enseignèrent dans les deux universités; souvent même on ne sait pas avec certitude si un maître a enseigné les arts à Oxford ou à Paris[1]. La situation est d'autant plus complexe que beaucoup d'étudiants anglais faisaient une partie de leurs études à Paris, où la nation anglaise a longtemps été florissante[2]. Dans ces rapports entre Paris et Oxford, la première université fut pendant un siècle au moins le modèle et le concurrent dominant, mais cela changea dans le courant du XIV[e] siècle: vers 1330, l'université d'Oxford s'était complètement émancipée de l'influence parisienne et vers la fin du siècle elle était plus importante que Paris[3]. Quant à l'Université de Cambridge, moins importante que l'université-mère oxonienne, son apogée semble se situer surtout vers la fin du moyen âge et même au premier siècle de l'humanisme anglais.

Avant d'aborder le sujet propre de cette étude, le rôle de la *disputatio*, il faut dire quelques mots sur le programme d'enseignement des Facultés des arts d'Oxford et de Cambridge, sur le curriculum des étudiants ainsi que sur les épreuves et examens auxquels ils devaient se soumettre. Malgré les ressemblances fondamentales avec la situation parisienne, le programme comme le système des examens montre des différences.

En ce qui concerne le programme d'études, l'accent en général était mis davantage sur la logique et la philosophie naturelle que sur la philosophie mo-

1. C'est le cas notamment de Simon de Faversham. Pour les rapports entre les universités de Paris et Oxford, en particulier au niveau de la Faculté des arts, cf. notamment P.O. LEWRY, dans *HUO* I, pp. 427-431.
2. Dans les sources, l'adjectif *anglicana* peut se référer soit à l'Angleterre soit à la nation anglaise de l'Université de Paris.
3. Cf. notamment W.J. COURTENAY, *Schools and Scholars*, pp. 147-149; 151-152; ID., *The Rôle of English Thought in the Transformation of University Education*, p. 128.

rale et la métaphysique. On trouve à Oxford beaucoup plus de textes concernant les sciences - la mathématique, l'astronomie, l'optique, etc. - qu'à Paris[4]. Les *libri naturales* d'Aristote y étaient à l'honneur[5] et de nombreux traités témoignent du renouveau des études de logique formelle. D'autre part, on y trouve aussi mention de la rhétorique et de l'étude des auteurs classiques. On trouvera plus de détails sur le programme de la Faculté des arts d'Oxford dans les études de P.O. Lewry et J.A. Weisheipl, parues dans le premier volume de *The History of the University of Oxford*[6], et, pour le XV^e^ siècle, dans celle de J. Fletcher, parue dans le deuxième volume de cette même publication[7]. En ce qui concerne Cambridge, nous avons heureusement la monographie de D.R. Leader, qui consacre trois chapitres aux matières enseignées à la Faculté des arts[8].

Dans ses grandes lignes, le système des examens et des grades était le même qu'à Paris: une phase menait au baccalauréat, obtenu par la *determinatio*, puis une deuxième phase conduisait à la licence, suivie de l'*inceptio* ou admission dans la corporation des maîtres. Cependant, les études étaient plus longues et il semble qu'il y ait eu davantage d'épreuves ponctuant ces deux phases des études. On y reviendra ci-dessous.

Les méthodes d'enseignement étaient également les mêmes, comme dans toutes les universités mediévales: *lectio, questio* et *disputatio* en constituaient la partie essentielle. Elles étaient complétées par les exercices, dont la *recitatio*, un genre de répétition, mentionnée dans les statuts oxoniens du XV^e^ siècle[9].

Dans les pages qui suivent et qui, bien évidemment, traiteront de la *disputatio*, une première section sera consacrée à la *disputatio* telle qu'elle est mentionnée dans les prescriptions statutaires anglaises, la seconde à la *disputatio* telle qu'on la trouve dans les textes conservés. Comme dans la première partie, concernant la Faculté des arts de Paris, cette seconde section se divisera en cinq chapitres: le premier traitera de la dispute pendant la lecture des textes, le deuxième de la dispute indépendante de cette lecture, le troisième abordera la dispute *de quolibet*, le quatrième la dispute à propos de sophismes et le cinquième les disputes des *obligationes* et des *insolubilia*.

4. Cf., en général, G. LEFF, dans *A History of the University in Europe*, pp. 322-325.
5. Cf. notamment WEISHEIPL, dans *HUO* I, pp. 438-439.
6. Cf. aussi WEISHEIPL, *The Curriculum*, pp. 167-176, et *Developments*, p. 167 *sqq.*
7. Cf. aussi, à propos de certaines substitutions de textes aristotéliciens par les *consequentie et fallacie*, J. ASHWORTH, dans *Manuels...*, pp. 357-358.
8. Bien que ces informations concernent souvent les XV^e^ et XVI^e^ siècles.
9. Cf. WEISHEIPL, *Curriculum*, p. 153 n. 26; FLETCHER, dans *HUO* I, p. 378.

A. La 'disputatio' selon les statuts

Comme c'était le cas à Paris, la *disputatio* est omniprésente dans les statuts concernant l'enseignement et les examens à la Faculté des arts d'Oxford et de Cambridge. Cependant, ces statuts, en particulier ceux d'Oxford, ont été bien étudiés et il semble inutile de résumer ici les études récentes[10]. On se bornera donc à signaler les différences avec la situation parisienne et les points sur lesquels les opinions divergent[11].

Pendant les premières années des études, les étudiants jouaient dans les disputes des maîtres et des bacheliers le rôle d'*opponens,* puis de *respondens*[12], et ils devaient se soumettre à certaines épreuves, qui se situaient dans le domaine des disputes. L'épreuve appelée *respondere de sophismatibus*, nécessaire, à Oxford[13], pour se présenter au baccalauréat, semble être associée à l'expression *in parviso*[14]. On ne connaît pas la signification de cette expression, mais elle pourrait indiquer un lieu (*parvisus* pourrait indiquer par exemple le portail d'une église)[15]. On en a conclu que les disputes à propos de sophismes avaient lieu à un endroit qui se situait en dehors de l'école, contrairement à ce qui se passait à Paris, où ces disputes avaient lieu dans les écoles[16]. Mais cette interprétation a été réfutée par Alfonso Maierù[17], qui a montré que, s'il y a eu des exercices *in parviso*, il y a eu aussi des *sophismata* disputés dans les écoles.

10. Outre les statuts édités par S. GIBSON (*Statuta Antiqua*, Oxford) et J. HACKETT (*The Original Statutes of Cambridge University*; à compléter pour la période ultérieure avec *Documents Relating to the University and the Colleges of Cambridge*, 1852), voir notamment les articles de John FLETCHER dans *HUO* I et II, ainsi que sa thèse non éditée (*Teaching and Study*), et l'étude de LEADER sur l'Université de Cambridge. Ils se fondent non seulement sur les statuts mais aussi, pour la fin du moyen âge, sur les "Grace Books".
11. Pour Paris, voir mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 41-50, et ci-dessus Partie I A.
12. Dans cet ordre, cf. notamment A. MAIERÙ, *Methods of Teaching Logic*, dans ID., *University Training*, pp. 117-118 et n. 3.
13. Cette épreuve existait à Paris et à Oxford, mais probablement pas ailleurs.
14. Cf. GIBSON, *Statuta Antiqua*, p. 27: "Quales disputationes debeant determinatores facere et sophiste in parviso ... Item, idem observetur de opponentibus in parviso".
15. A propos de l'expression *in parviso*, cf. J. FLETCHER, *Some problems*, pp. 47-48; ID., *Teaching and Study*, pp. 114-117; E.D. SYLLA, *The Oxford Calculators*, dans *CHLMPh*, p. 543 n. 10. A. MAIERÙ, *op. cit. infra* (n. 17).
16. Cf. SYLLA, *op. cit.*
17. Cf. A. MAIERÙ, *The Sophism*, pp. 104-107; ID., *Methods of Teaching Logic*, pp. 137-142. Fletcher et Maierù suggèrent que le terme *parvisus* peut avoir un rapport avec les *parve disputationes*, mentionnées dans un statut tardif (1584) et relatives à des exercices dans les écoles publiques. S'il y a un lien, celui-ci me semble vague.

L'étudiant, devenu *sophista*, devait ensuite *respondere de questione*. Selon John Fletcher[18], cette épreuve faisait partie des préparatifs nécessaires à la *determinatio* et l'étudiant qui était engagé dans la cérémonie de l'admission était appelé *questionista*. En fait, la signification de *questionista* n'est pas claire, mais il semble bien que *sophista* et *questionista* étaient deux phases successives dans le parcours de l'étudiant ès arts[19]. L'expression *respondere de questione* ne se réfère probablement pas à des questions d'histoire naturelle, de mathématique ou de métaphysique[20]. Il se peut que l'explication que j'ai donnée à propos de cette épreuve à Paris s'applique également à la situation oxonienne: dans cette hypothèse, *respondere de sophismatibus* s'appliquerait aux réponses dans les discussions sur des sophismes, à des problèmes d'ordre grammatical ou logique concernant certaines règles, tandis que *respondere de questione* signifierait répondre dans les disputes sur des problèmes réels, logiques ou autres, suggérés par la lecture des textes ou indépendants de ceux-ci[21].

Vers la fin du moyen âge, d'autres exercices obligatoires se déroulaient apparemment *in parviso* (à cette époque l'expression devrait signifier 'dans les écoles'): la *creacio generalis* et la *variatio*[22]. Le contenu exact de ces exercices, qui duraient au moins un an à Oxford, un an et demi ou deux ans à Cambridge, n'est pas clair, mais il semble bien qu'il s'agissait d'un genre de disputes, dans lesquelles les étudiants jouaient le rôle d'*opponens*, de *respondens*, ou d'*arguens*. La *variatio* fut probablement un type particulier de ces disputes-exercices. Une *forma variationis* a été conservée dans un manuscrit du début du XV^{e} siècle[23]. Ce texte montre que cet exercice concernait une seule personne: l'étudiant lui-même. Il annonce les questions dont il va discuter et la façon dont il va organiser son discours (division des questions en *articuli*), puis il développe les questions en avançant des arguments pour et contre et il les détermine; les conclusions sont présentées sous forme de vers rimés et à la fin il mentionne les autorités qu'il a utilisées.

18. Cf. J. FLETCHER dans *HUO* I, pp. 380-381; ID., *Teaching and Study*, pp. 125-127; ID., *Some Problems*, p. 50.
19. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 105, qui cite aussi Alain DE LIBERA, *La problématique de l' 'instant du changement' au XIII^{e} siècle*, pp. 56-57.
20. Comme l'avait dit WEISHEIPL, *Curriculum*, p. 154.
21. Cf. mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 44-45. Cette interprétation semble rejoindre celle d'Alfonso MAIERÙ (*Methods of Teaching Logic*, p. 134), qui suggère que les sophismes à propos de problèmes logico-linguistiques appartenaient à l'origine à la *logica modernorum*, étudiée au début du curriculum, tandis que les *questiones*, concernant des problèmes logico-ontologiques et épistémologiques appartenaient à la *logica antiqua* et étaient étudiées par les étudiants plus avancés.
22. Cf. FLETCHER, dans *HUO* II pp. 325-326; ID., *Some Problems*, pp. 48-49.
23. C'est le ms. London, Lambeth Palace 221 f^{o} 273; cf. FLETCHER, *Teaching and Study*, pp. 120-122.

A la suite des *creaciones generales*, l'étudiant devenait un *sophista generalis*[24] et se préparait au baccalauréat. Comme on l'a vu, Fletcher pense que l'épreuve appelée *respondere de questione* faisait, en fait, partie des préparatifs pour la *determinatio* et que l'on était déjà bachelier lorsqu'on entamait cette 'détermination'. Leader semble également considérer que *respondere de questione* était un processus menant au baccalauréat, mais en même temps, il décrit une cérémonie précise appelée de ce nom, donnant droit au titre de *questionista* et préparant à la *determinatio*[25]. Quoi qu'il en soit, la *determinatio* était un moment important dans le parcours de l'étudiant[26]. Pour la première fois, il présidait et déterminait des disputes, donc il jouait en quelque sorte le rôle du maître. Ces disputes concernaient des questions de logique, sauf le vendredi, où on disputait de questions de grammaire[27].

Durant la deuxième phase des études, les bacheliers devaient, comme à Paris, participer aux disputes des maîtres, mais ils devaient aussi prendre part à des exercices qui se déroulaient entre étudiants et qui consistaient également en un genre de disputes: les *disputationes apud Augustinenses* (organisées dans le couvent des Augustins)[28]. Malheureusement, nous ne savons pas grand-chose du caractère et du contenu de ces disputes, qui étaient organisées par des *collatores* et auxquelles participaient peut-être aussi des maîtres.

Le rôle des bacheliers dans les disputes des maîtres est plus clair: ils devaient y participer activement (*arguere*) au moins quatre fois et ils devaient être *respondens* deux fois[29], que ce soit deux fois *de questionibus*, ou encore une fois *de questione* et l'autre *de problemate*[30]. Fletcher interprète ces deux expressions comme correspondant à la division en matières: logique et matière 'scientifique' (concernant la '*scientia realis*'), renvoyant à Weisheipl, qui en fait ne se prononce pas sur le sens de l'expression *de problemate*[31]. Alfonso

24. Pour Cambridge, cf. LEADER pp. 96-97 (à propos de *sophista generalis*).
25. Cf. LEADER, pp. 97-100.
26. Cf. FLETCHER, dans *HUO* I, pp. 381-384; ID., dans *HUO* II, pp. 328-329; ID., *Teaching and Study*, pp. 123-136; WEISHEIPL, *Curriculum*, pp. 158-159; LEADER, pp. 100-102.
27. Cf. FLETCHER, dans *HUO* I, pp. 373, 379; ID., *Teaching and Study*, p. 125; WEISHEIPL, p. 158. A propos de questions de grammaire disputées dans les 'grammar schools', cf. HUNT, *Oxford Grammar Masters*; THOMSON, pp. 307-308. Cf. aussi LEACH, *Educational Charters*, p. 274.
28. Cf. FLETCHER, dans *HUO* I, pp. 386-387; ID., dans *HUO* II, p. 331; ID., *Teaching and Study*, pp. 152-155.
29. Cf. FLETCHER, dans *HUO* I, p. 388; WEISHEIPL, *Curriculum*, p. 162.
30. Cf. GIBSON, *Statuta Antiqua*, p. 32.
31. Cf. FLETCHER, dans *HUO* I, p. 388; WEISHEIPL, *op. cit.*, p. 181. Weisheipl distingue les disputes *de sophismatibus* et *de questione*.

Maierù a également étudié cette question et il est arrivé à la conclusion que l'emploi de *problema* n'est pas clairement défini[32]. Dans de nombreux cas, *questio* et *problema*, dans les statuts et les textes anglais, semblent être synonymes, mais à deux endroits au moins dans les statuts, dont le cas examiné ici, les termes ne peuvent pas être synonymes. Comme le fait observer Maierù, les textes intitulés *problema* concernent souvent la *logica vetus* et la *logica nova* et ils ressemblent tout à fait aux *questiones* dans ces domaines[33]. Cependant, *problema* désigne aussi des questions dans d'autres disciplines, en Angleterre comme ailleurs[34]. De même que pour la distinction entre *sophisma* et *questio*[35], il faut probablement chercher la solution dans le contexte de pratiques d'enseignement différentes. Pour le moment, la distinction entre *questio* et *problema* reste donc obscure[36].

En ce qui concerne les disputes dans lesquelles les bacheliers devaient jouer un rôle, les statuts font mention d'un personnage appelé *replicator*[37], qui semble apparaître au XV^{e} siècle, en tout cas à la Faculté des arts. Il avait peut-être la tâche de résumer la dispute[38]. A la Faculté des arts, il est également présent dans les disputes *in Parviso* - on trouve notamment la prescription suivante: "Quilibet generalis sophista semel ad minus in quolibet termino replicet, sub pena oboli"[39] - et dans les disputes de *determinatio* des bacheliers, où il est

32. A. MAIERÙ, *Methods of Teaching Logic*, pp. 130-134.
33. Et ils portent parfois le double titre de *questio* et *problema*, comme par exemple dans un manuscrit de JOHN SHARPE, *Questio super universalia*, cf. A.D. CONTI, p. xix (ms. Paris, BnF lat. 6433 B). Maierù (*op. cit.* p. 133 n. 80) cite un certain nombre d'exemples de *problemata* qui sont en fait des questions disputées (réelles ou littéraires), comme celui de John Tarteys dans le ms. Oxford, Magdalen College 47 f^{o} 2-33^{v}, le *problema* anonyme dans le même manuscrit aux folios 86-105, le *Problema de figuris* de JOHN TARTEYS dans London, Lambeth Palace 393 f^{o} 239^{v}-243^{v}, et les *problemata* dans le ms. Cambridge, St. John's College D.25 (100).
34. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 133 et n. 81. Pour l'Angleterre, cf. notamment le ms. Oxford, Merton College 272 f^{o} 88-112, où *problema* est utilisé régulièrement dans les *Questiones super Physicam* de GEOFFREY D'ASPALL (par ex. "Solutio ad ista problemata", etc). D'autre part, Sten EBBESEN cite des manuscrits dans lesquels le terme *problemata* désigne les questions posées à propos des *sophismata* (dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar*, pp. 45-63).
35. Voir ci-dessus.
36. Sur *problema*, cf. O. WEIJERS, *Problema. Une enquête.*
37. Cf. FLETCHER, *Teaching and Study*, pp. 137-139; LEADER, pp. 96-97.
38. Le document provenant de la Faculté de théologie, cité par FLETCHER à l'appui de cette interprétation (*op. cit.*, p. 138) me semble au contraire avoir un caractère assez différent. Cf. S.L. FORTE, *A study of some Oxford schoolmen of the middle of the fourteenth century with special reference to Worcester Cathedral MS F 65*, (thèse Oxford 1947), II p. 256.
39. Cf. GIBSON, *Statuta Antiqua*, p. 580.

obligatoirement un *graduatus*. Le *replicator* semble donc être plus avancé dans les études que les autres disputants. Un exemple de *replicatio* est donné par Fletcher[40]: elle fait partie de la cérémonie de l'*inceptio* et le *replicator* avance des arguments contre des conclusions déjà arrêtées. On peut se demander s'il n'y a pas ici un autre emploi du mot. En tout cas, pour pouvoir décrire plus exactement le rôle du *replicator*, il faudrait trouver des documents supplémentaires.

Il me semble qu'une partie de ces *disputationes* qui constituaient des exercices pour les étudiants[41], se déroulaient entre deux participants, l'*opponens* et le *respondens* (avec parfois, à la fin du moyen âge, l'intervention du *replicator*); elles étaient donc fondamentalement différentes des *disputationes* tenues sous la direction du maître et déterminées par le maître (ou le bachelier, pendant la période de la *determinatio*), lesquelles avaient pour but de résoudre des questions, à propos de la lecture des textes ou non. Il y a ici deux traditions différentes de dispute, la dispute dialectique et la dispute scolastique[42].

A la fin des études, l'étudiant devait passer par la cérémonie de l'*inceptio* avant d'être considéré comme maître. La description de cette cérémonie faisant défaut dans les statuts parisiens, j'ai dû me fonder, dans mon étude précédente, sur d'autres statuts, notamment ceux d'Oxford[43]. Aussi bien les *vesperie* que l'*inceptio* proprement dite (ou *principium*) comprenaient des disputes. A la fin du moyen âge, celles-ci semblent avoir eu plutôt un caractère ludique, mais aux XIII^{e} et XIV^{e} siècles, elles étaient des épreuves sérieuses à caractère hautement technique[44]. Malheureusement, les descriptions qui en ont été conservées

40. Cf. FLETCHER, *Teaching and Study*, App. 4, pp. 210-212. Le document se trouve dans le ms. Oxford, Magdalen College, Lat. 38, qui contient d'ailleurs toute une collection de documents concernant l'*inceptio*. Les exemples de *replicationes* donnés par FLETCHER, *Teaching and Study*, pp. 142-143, semblent se référer à un autre emploi du terme *replicare*, à savoir celui de 'répliquer' ou répondre dans les disputes des maîtres.

41. Je ne parle pas de l'exercice appelé *disputatio in Alberto*, car il ne s'agit pas d'un type particulier de dispute, mais seulement d'un sujet distinct; cf. FLETCHER, *Teaching and Study*, pp. 145-151. Pour les disputes organisées dans les collèges et 'halls', voir *ibid.*, pp. 170-172.

42. Cf. mes études *Logica Modernorum and the Development of the 'disputatio'* et *De la joute dialectique à la dispute scolastique*. Cf. aussi ci-dessous Section B ch. 5.

43. Cf. *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, p. 48. Pour une description détaillée de la cérémonie, cf. WEISHEIPL, *Curriculum*, pp. 164-165, p. 181; FLETCHER, dans *HUO* I, pp. 389-391; LEADER, pp. 104-105.

44. Cf. par ex. HACKETT, *The Original Statutes*, p. 127.

datent en majorité des XV^e^ et XVI^e^ siècles[45]. Une question disputée conservée dans un manuscrit du XIII^e^ siècle porte le titre (écrit dans la marge supérieure, de la même main): "Oratio magistri ... (gratté) de monte fforti in vesperis"[46]. La question est incomplète, et s'il n'y avait pas le titre explicitant son caractère, on l'aurait prise pour une question ordinaire. Cela montre que nous avons peut-être de nombreux exemples des disputes de *vesperie* ou d'*inceptio* mais que nous ne savons pas les reconnaître.

La même chose est vraie pour les disputes que le nouveau maître était obligé de donner pendant quarante jours. Ensuite, le maître était considéré comme tel et pouvait enseigner normalement, c'est-à-dire donner des cours et tenir des disputes. Ces disputes des maîtres, dans leurs propres écoles ou à l'occasion des disputes solennelles, sont semblables aux disputes à la Faculté des arts de Paris. Signalons les différences par rapport à ces dernières.

D'après Weisheipl[47], très peu de disputes *de questione* (selon lui, sur des sujets de 'sciences réelles') ont été conservées. On y reviendra plus loin, mais il est vrai que, dans les questions disputées que l'on trouve dans les manuscrits, il est rare de rencontrer des mentions explicites de bacheliers ou d'autres étudiants jouant le rôle d'*opponens* ou de *respondens*. Pourtant, à Oxford et Cambridge, les maîtres avaient les mêmes obligations de disputer qu'à Paris et la *disputatio* est restée un élément important de l'enseignement universitaire jusqu'à la fin du moyen âge et même après[48]. Peut-être faut-il expliquer cette absence de témoins par des habitudes différentes en ce qui concerne la *reportatio* et la publication des actes universitaires. On y reviendra plus loin[49].

Il y avait à Oxford et à Cambridge, à côté des *disputationes ordinarie*, des *disputationes extraordinarie*, un terme qui semble désigner toutes les disputes qui n'étaient pas les disputes ordinaires des maîtres[50]. Cette classification des disputes est mentionnée déjà au XIII^e^ siècle dans les statuts de Cambridge. Quant aux *disputationes ordinarie*, elles étaient présidées par des maîtres 'ordi-

45. Les manuscrits Oxford, Magdalen College 38 et London, Lambeth Palace 221 contiennent des documents concernant les différentes parties de l'*inceptio*. Un exemple en a été donné par S. GIBSON, dans *Statuta Antiqua*, pp. 644-645 et dans ID., *The Order of Disputation*. Voir aussi LEADER, *loc. cit.*, qui renvoie à des documents du XVI^e^ siècle. Pour des exemples de *vesperie* chez les théologiens, cf. LITTLE et PELSTER, pp. 45-52, 273-275.
46. Ms. Oxford, Merton College 272 f^o^ 241^v^. Cf. mon article *Une trace de la cérémonie de l''inceptio' à Oxford*.
47. WEISHEIPL, *Curriculum*, pp. 181-182.
48. Cf. par ex. LEADER, pp. 106-107, 138.
49. Voir ci-dessous B 2, p. 133-134.
50. Cf. notamment HACKETT, *op. cit.*, pp. 138-142; A.B. COBBAN, *The Medieval English Universities*, pp. 167-169.

naires', elles avaient lieu pendant les heures 'ordinaires' dans les écoles, durant les *dies disputabiles*, et elles étaient publiques. Les *disputationes extraordinarie* pouvaient être dirigées par des maîtres ou par des bacheliers. C'est une catégorie peu précise. Sans doute s'agit-il de toutes les disputes considérées comme des exercices, qui se déroulaient en dehors et en complément de l'enseignement 'ordinaire' des maîtres. Cette catégorie comprend notamment les disputes des bacheliers à l'occasion de la *determinatio*. Une troisième espèce est décrite comme *disputatio sollemnis*; elle comprend les disputes qui faisaient partie des *vesperie* et de l'*inceptio*, ainsi que les disputes quodlibétiques[51]. Il semble y avoir eu aussi une catégorie appelée *disputationes cursorie*, mais elle coincide probablement avec celle des *disputationes extraordinarie*[52].

Il faut faire mention ici de la *lectio cursoria*, car ses modalités ne sont pas exactement les mêmes qu'à Paris: en ce qui concerne le mode de lecture, plusieurs statuts montrent qu'à Oxford, la *lectio cursoria* pouvait comprendre le développement de questions pendant la lecture du texte[53]. Les statuts de 1340 précisent que les bacheliers, avant la licence, doivent 'lire' (c'est-à-dire commenter) un livre d'Aristote, "textum videlicet cum questionibus", dans les écoles[54]. Les cours des bacheliers, qui ne peuvent pas être des cours 'ordinaires', mais qui sont forcément des cours 'cursifs', comprennent donc aussi des questions. D'autre part, un statut oxonien de 1407 prescrit que chaque maître ou bachelier qui lit un texte au programme pour les candidats au baccalauréat ou à la maîtrise doit le faire "cum debita et sufficiente exposicione textus, et questione pertinente, cum suis argumentis pertinentibus ad materiam libri in quo legitur et ad processum"[55]. Ici, la lecture par les maîtres et celle par les bacheliers ne sont pas distinguées. A Oxford, les deux modes de lecture, *lectio*

51. Cf. HACKETT, *op. cit.*, p. 141.
52. Cf. FLETCHER, *Teaching and Study*, p. 141, qui pense qu'il s'agit de disputes informelles, par opposition aux disputes solennelles.
53. Statuts cités notamment par A. MAIERÙ, *Les cours*, pp. 384-385. L'un de ces statuts précise le caractère des questions à poser pendant l'exposition: elles doivent être littérales et "absque digressione a mente textus elongata". Le passage suivant a été repris dans mon article *Un type de commentaire particulier à la Faculté des arts: la "sententia cum questionibus"*, dans *La tradition vive* (Mélanges Louis Holtz, sous presse).
54. *Statuta Antiqua Universitatis Oxoniensis*, éd. S. GIBSON, p. 34. Immédiatement après, le même statut précise que le candidat à la *determinatio* ou à l'*inceptio* doit jurer qu'il a suivi les cours sur les livres de logique et de philosophie naturelle "cum textu et questionibus ... sicut in scolis communiter legi solent". Ici, il n'est pas clair s'il s'agit de la lecture 'ordinaire' ou de la lecture 'cursive'. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 385.
55. *Statuta Antiqua* (*op. cit.*), p. 192 (sous la rubrique: "Quomodo magistri arcium et bachilarii tenentur legere"). Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 385.

ordinaria et *lectio cursoria*, semblent donc se rapprocher davantage. On reviendra plus loin sur ces questions développées au cours de la *lectio cum questionibus*[56].

Mentionnons finalement les *disputationes de quolibet*: là, la situation semble être comparable à celle de Paris, car tout en ayant la certitude qu'il y a eu de telles disputes à la Faculté des arts d'Oxford, il faut constater que jusqu'à présent, on n'en a pas trouvé d'exemple[57]. Le célèbre *quodlibet* disputé par Walter Burley à Toulouse ne peut pas être considéré comme appartenant à l'enseignement dans les universités anglaises; on y reviendra plus loin[58].

Tous ces renseignements sortent de l'étude des statuts et des "Grace Books", qui nous renseignent sur les circonstances et les règles concernant les disputes. Il faut maintenant étudier les textes conservés pour avoir une idée de leur organisation interne et de leur contenu. Par rapport aux multiples mentions de disputes dans les prescriptions statutaires, ces textes ne semblent pas très nombreux. D'une part, les exercices, tout en étant essentiels pour les étudiants, ne méritaient sans doute pas d'être conservés. D'autre part, comme on l'a vu plus haut, les textes résultant de disputes à des occasions particulières ne sont pas toujours faciles à reconnaître. On passera donc en revue les divers genres de textes qui nous livrent des formes de *disputatio*.

56. Voir ci-dessous Section B ch. 1 pp. 100-101.

57. Cf. FLETCHER, dans *HUO* I, pp. 392-393; ID., *Teaching and Study*, pp. 158-159; WEISHEIPL, *Curriculum*, pp. 182-185; COBBAN, *op. cit.*, pp. 169-170.

58. Voir ci-dessous Section B ch. 3.

B. Les textes

Dans cette section, on examinera les formes que prend la *disputatio* dans les textes émanant de l'enseignement ès arts à Oxford et Cambridge, en choisissant des exemples de disputes dans les diverses disciplines.

1. La 'disputatio' dans les commentaires

Comme je l'ai dit à propos de la *disputatio* à Paris au XIII^e^ siècle, je suis persuadée qu'à l'origine, les questions suggérées par la lecture des textes de base constituaient de petites disputes réelles entre le maître et ses étudiants dans sa propre école[59]. Au début, le maître réservait une partie de son cours (*lectio*) aux *questiones* que soulevait le passage commenté, pendant la même séance; plus tard, il consacra la totalité de son cours à la discussion de quelques *questiones* ayant trait au texte étudié, en laissant le soin de l'étude approfondie de la *littera* à des cours particuliers, donnés généralement par les bacheliers. D'autre part, les commentaires sous forme de questions peuvent aussi être des produits purement littéraires, écrits directement par l'auteur. Cependant, il me semble qu'au XIII^e^ siècle et au début du XIV^e^ siècle, les commentaires sont généralement issus de l'enseignement ordinaire des maîtres.

De même qu'à Paris, on trouve dans le domaine anglais, au début du XIII^e^ siècle, des gloses ou des notes de cours dans les marges des textes de base[60].

Vers le milieu du XIII^e^ siècle, Adam de Bocfeld composa à Oxford une série de commentaires sur les *libri naturales*[61]. Ces commentaires, qui furent très appréciés, suivent souvent ceux d'Averroès, constituant, comme ces der-

59. Cf. *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 50-51.

60. Citons un exemple connu: les notes de cours ajoutées par HENRICUS DE RENHAM, étudiant à Oxford, dans les manuscrits London, B.L., Royal 12.G.II, III et V, à propos des *libri naturales* d'Aristote. Il faut mentionner ici les commentaires continus et littéraux de ROBERT GROSSETESTE, probablement rédigés à Paris (cf. N.M. SCHULMAN, *Husband, Father, Bishop? Grosseteste in Paris*, dans *Speculum* 72 (1997) pp. 330-346). Procédant chapitre par chapitre, sans montrer des divisions en *lectiones*, ces commentaires ne contiennent pas non plus des *questiones*, sauf parfois de brefs *dubia*, suivis d'une réponse simple. Par exemple le *Commentarius in Posteriorum Analyticorum libros* (éd. P. POSSI, Firenze 1981), composé entre 1228 et 1230, et le *Commentarius in VIII libros Physicorum Aristotelis*, éd. R.C. DALES, Boulder (Colorado) 1963, composé entre 1228 et 1232. Cf. WEISHEIPL, dans *HUO* I p. 442.

61. Cf. O. WEIJERS, *Le travail intellectuel, 1. A-B*, pp. 24-30.

niers, une explication littérale des textes d'Aristote[62]. Certains de ces commentaires contiennent de brèves questions d'une forme simple, se résumant généralement à la formulation de la question (ou du *dubium*) suivie d'une réponse simple[63].

Ce genre de questions brèves n'étaient naturellement pas les fruits d'une discussion entre le maître et ses étudiants, mais dans la phase suivante, qui constitue une transition entre les commentaires sous forme d'*expositio* et ceux sous forme de *questiones*, on trouve des commentaires comprenant non seulement des questions simples, mais aussi des *questiones* disputées selon le schéma dialectique.

On peut citer en exemple le commentaire de Nicolas de Cornwall sur le *Perihermeneias*, que l'on peut dater des années 1250-1260[64]. Ce commentaire, qui montre l'influence de Robert Kilwardby et de Richard Rufus, est une *expositio* qui contient des questions, le plus souvent simples et brèves, dont certaines sont accompagnées d'arguments contre la solution donnée; parfois les questions, plus longues, font l'objet d'une véritable petite discussion, avec arguments pour et contre, solution et réfutation des arguments contraires.

Pratiquement au même moment on voit apparaître des commentaires entièrement sous forme de *questiones*. Les commentaires de Geoffroy d'Aspall[65] sont, semble-t-il, parmi les premiers exemples. Cet auteur, élève d'Adam de Bocfeld, dont l'activité magistrale à la Faculté des arts d'Oxford se situe avant 1264-1265 et après 1254-1257, a commenté les *libri naturales* d'Aristote, presque toujours sous forme de *questiones*. Son commentaire sur la *Physique* est un bon exemple du développement de ce dernier genre de commentaires[66]. Les

62. Cf. WEISHEIPL, *op. cit.*, pp. 462-3. Il ne s'agit pas toujours d'une explication littérale; ainsi, la *Sententia super librum De anima* d'Adam est une véritable *sententia*, c'est-à-dire "un exposé sommaire du contenu du livre, qui ne s'attarde pas à l'explication détaillée du texte ni au développement des questions qu'il soulève" (GAUTHIER, préface de S. Thomae de Aquino, *Sententia libri De anima*, p. 248*).

63. C'est le cas par exemple du commentaire sur la *Physique*. Cf. E. MACRAE, *op. cit. infra* (n. 65), qui fait mention de quelques questions plus longues dans les commentaires sur la *Physique* et sur le *De anima*. Cf. aussi Silvia DONATI, *Per lo studio dei commenti alla 'Fisica'*, pp. 393-394, à propos des *Notule super libris Physicorum* de PSEUDO-ADAM DE BOCFELD dans le ms. Oxford, Bodl. L., Lat. misc. C.69 (vers le début de la période 1250-1270).

64. Ms. Oxford, Corpus Christi College 119 f^{o} 125-138^{v}. Cf. LEWRY, dans *HUO* I p. 413.

65. Cf. CALLUS, *Introduction*, p. 271; WEISHEIPL, dans *HUO* I pp. 464-465; LEWRY, *ibid.*, p. 418; O. WEIJERS, *Le travail intellectuel*, 3, pp. 31-36; et, surtout, E. MACRAE, *Geoffrey's of Aspall's Commentaries on Aristotle*.

66. Conservé notamment dans le ms. Oxford, Merton College 272 f^{o} 88-112. Cf. S. DONATI, *op. cit.* pp. 421-432, qui cite d'autres manuscrits. Sur ces questions et leur structure, cf. MACRAE, *op. cit.* pp. 123-127; DONATI, *op. cit.* p. 431.

questions se suivent dans l'ordre du texte, sans autre organisation. Elles sont de longueur variable, comprenant en principe tous les éléments de la question disputée dans sa forme la plus simple: formulation de la question, arguments pour les deux positions opposées (généralement d'abord pour l'opinion qui sera rejetée), solution et réfutation des arguments contraires. Quelquefois, l'argument *ad oppositum* manque, car il a été incorporé dans la solution, ou bien c'est la solution qui manque car elle a été impliquée dans la série des arguments. Quelquefois aussi, les questions sont d'une structure plus complexe, énumérant de multiples arguments et les opinions d'autres commentateurs.

Les *Questiones* sur les deux premiers livres du *De anima* du même auteur, datées vers 1260[67], montrent une structure comparable. Résumons l'une des questions plus longues: "Queritur utrum anima per se totam sit in omnibus partibus corporis"[68]. La réponse affirmative ("et quod sic videtur quia ...") est défendue avec cinq arguments, la réponse négative ("Oppositum videtur quia ...") avec quatre arguments; la solution ("Dico quod anima secundum sui substantiam ...") est suivie de la réfutation des arguments contraires ("Ad primum dico ... Ad aliud dico ..."), mais la réfutation du deuxième argument est interrompue par une autre réponse possible ("Aliter potest dici quod ...") et la réfutation d'une objection ("Et si queratur ..."); la réfutation du dernier argument contraire donne également lieu à une petite discussion supplémentaire ("Et si queritur causa huius ... Contra ... Ad illud dico ..."). L'incorporation d'autres opinions dans la réfutation des arguments contraires complique ici la structure, qui correspond pour le reste au schéma de base.

On pourrait multiplier les exemples de ce genre de commentaires sous forme de questions disputées relativement simples. Citons les questions anonymes sur le *De anima* conservées dans un manuscrit de Sienne et datant de 1250 environ[69], les *Questiones super libros Ethicorum* de Jean de Tytingsale[70] et les questions, notamment sur le *Perihermeneias*, de William Dallyng, qui fut peut-être un maître de Cambridge[71]. Quant aux commentaires logiques de Simon de Faversham, ils ont probablement été écrits à Paris, vers 1280[72].

67. Cf. GAUTHIER, *op. cit.*, pp. 259*-261*.

68. Ms. Oxford, Merton College 272 f° 206ra.

69. Cf. M. GARDINALI, *Da Avicenna ad Averroè: "Quaestiones super librum de anima", Oxford 1250 ca. (ms. Siena, Com. L.III.21)*. L'auteur cite la question VIII (pp. 405-407).

70. Cf. WEISHEIPL, dans *HUO* I, p. 461; LEWRY, *ibid.*, p. 421 et n. 4. Ce commentaire est conservé dans le ms. Cambridge, Gonville and Caius College MS 611/341 f° 146-179va.

71. Ms. Cambridge, Gonville and Caius College 512/543; cf. LEWRY, dans *HUO* I, p. 423.

72. Notamment les *Questiones super libros Elenchorum*. La même chose est vraie pour ses *Questiones super tertium De anima*.

En fait, les questions de ces commentaires de la seconde moitié du XIII^e siècle ressemblent beaucoup à celles des commentaires parisiens de la même époque, ce qui n'est guère étonnant quand on pense aux rapports étroits entre ces deux universités pendant cette période. Bien entendu, on rencontre aussi des formes un peu différentes: ainsi, le commentaire anonyme sur la *Physique* contenu dans le ms. Cambridge, Gonville and Caius College 367 comprend des questions assez brèves mais d'une structure complexe, parce que arguments et répliques se suivent tour à tour et que, dans certains cas, la solution générale de la question manque[73]. Mais ce sont des exceptions à la règle.

A partir de 1300 environ, on rencontre des commentaires d'une structure plus complexe. Je citerai deux exemples: Peter Bradlay et Richard de Campsale, et aborderai ensuite l'auteur prolixe et complexe du milieu du XIV^e siècle, Walter Burley.

Peter Bradlay a très probablement enseigné à Oxford durant la première décade du XIV^e siècle[74]. On ne connaît que deux oeuvres de lui, conservées dans un seul manuscrit: Cambridge, Gonville and Caius College MS 668*/645. Il s'agit d'un commentaire sous forme de questions sur les *Predicamenta* et d'une question disputée à propos d'un problème dans le deuxième livre des *Analytica priora*[75]. Les *Questiones super Predicamenta* comprennent onze questions, dont deux questions assez brèves[76]. La structure de base est la suivante: après la formulation de la question, suivent des arguments pour l'une des réponses possibles et ces arguments sont groupés dans des *(argumenta) principalia*; ensuite, sont énumérés des arguments *ad oppositum* et la solution est suivie de la réfutation des arguments principaux. Ce schéma est proche de celui des questions du XIII^e siècle, mais il se distingue de celles-ci par la complexité de la partie consacrée aux arguments: ainsi, chaque *principale* peut contenir plusieurs arguments ainsi que la réfutation d'objections possibles. Certaines questions montrent une différence dans la structure: dans la question 6, la solu-

73. Cf. S. DONATI, *op. cit.*, pp. 432-441.

74. Cf. A.B. EMDEN, *A Biographical Register*, I, p. 311; E.A. SYNAN, *Master Peter Bradlay on the Categories*, p. 273.

75. Les *Questiones super Predicamenta* ont été éditées par SYNAN; la question sur les *Analytica priora*, également éditée par SYNAN, semble être le résultat d'une *disputatio in scholis* du maître avec ses étudiants, mais il n'est pas exclu qu'elle ait été isolée d'un commentaire sous forme de *questiones* dont le reste est perdu. Dans le manuscrit elle fait partie d'une collection de questions de logique, d'où le titre: "Questio 1 distinccio 5 questio prima super secundum priorum". Voir ci-dessous Section B ch. 2 p. 113.

76. La question 5 ne contient que deux arguments pour la réponse négative et un argument *ad oppositum*; la question 7 comprend six arguments pour la réponse affirmative et trois *ad oppositum*. Ces questions semblent incomplètes.

tion subdivise le problème en deux questions et après la réfutation des arguments contraires, l'auteur ajoute trois "argumenta confirmatoria", réfutés à leur tour. Dans la question 8, le problème est également subdivisé en deux questions, de même que la réfutation des arguments.

Prenons comme exemple la question 3, qui semble représenter le schéma habituel, et citons en partie le texte pour en montrer la structure[77]:

"<Q>ueratur utrum substancia suscipiat magis et minus.

(*Arguments pour la réponse affirmative*)

.Quod sic videtur per autoritates, nam septimo *metaphysice* dicit philosophus quod ...

.Preterea, secundo *de generatione* dicitur quod ...

.Similiter, tercio *celi et mundi* dicit commentator quod ...

(I)

.Aliud principale per racionem, tota entitas effectus est a sua causa; intensio igitur et remissio in effectu arguit intensionem et cetera in sua causa; cum igitur caliditas sit proprius effectus ignis et caliditas suscipit magis et minus, igitur et ignis et per consequens substantia.

(II)

.Preterea, in quolibet genere est unum primum, quod est perfectissimum in illo genere ...

.Preterea, in quolibet genere est una prima contrarietas, igitur et in genere substancie ...

(III)

.Preterea, 6 *phisicorum* probat Aristoteles quod omne quod mutatur est divisibile, quia ...

(IV)

.Preterea, forma preexistat in materia antequam inducatur; et non sub esse perfecto, igitur sub esse inperfecto ...

.Similiter, ex qualibet indifferenter posset quidlibet fieri.

(V)

.Aliud principale: per Aristotelem in litera aliqua substancia est magis substancia quam alia, quia ...

77. En suivant l'édition de SYNAN, mais sans reprendre sa numérotation en chiffres arabes. Dans le manuscrit, certains mots sont encadrés, comme "Aliud principale", "Ad oppositum", "Ad questionem dicendum", mais cette indication des articulations de la question n'est pas systématique et ce n'est qu'en lisant la réfutation des arguments à la fin qu'on arrive à distinguer les *argumenta principalia* des autres arguments et raisonnements qui en font partie.

(VI)

.Preterea, iste homo est modo minus albus quam postea erit, igitur ...

(VII)

.Preterea, hec est vera: 'hoc album suscipit magis et minus quia hoc album est magis album quam aliud album', demonstrando Socratem album et Platonem album, et sit Socrates albior Platone. Tunc arguo ... Si negetur consequentia, contra arguatur sic: ...

.Similiter, si 'hoc album et cetera', igitur omne quod est hoc album suscipit magis et minus ...

.Similiter, hec est vera: 'hoc album suscipit et cetera'; esto quod tantum Socrates et Plato sint albi, quero tunc: quid hoc pronomen 'hoc' demonstrat, aut Socratem aut Platonem ... Huic dicitur quod ... Contra istud: si hec sit vera ... et per consequens hec non erit vera: 'hoc album suscipit et cetera' quia ...

.Similiter oportet concedere quod proposicio sit vera, et similiter, ubi ponitur pronomen in subiecto demonstrans aliquid, predicatum non inest rei demonstrate.

.Similiter, satis inconveniens est concedere quod 'hoc album', demonstrando Socratem, 'suscipiat magis et minus'. De alio exemplo videtur quod ibi dicatur falsum, quia conceditur hanc esse veram ...

.Similiter, oppositum conclusionis non stat cum premissis ...

.Ideo, aliter videtur esse dicendum quod in ista: 'iste est pronomen', 'iste' non demonstrat Socratem, quia supponat hic pro voce, quia ...

.Similiter, si demonstraret Socratem tunc significaret Socratem, quia pronomen significat quod demonstrat ...

.Contra istam responsionem ...

.Huic conceditur quod hoc pronomen 'iste', quod est in subiecto huius 'iste est pronomen', demonstrat Socratem, non tamen hic demonstrat Socratem, sed in alia proposicione. Contra: si ...

.Contra illud: significatur per terminum quod primo intelligitur illa voce expressa ...

.Similiter, si 'iste', sic dicto: 'iste est pronomen', demonstrando Socratem, et hec est vera ...

(*réplique à des objections contre principale I*)

.Si dicatur ad primum argumentum principale, inmediate sequens tres primas autoritates, quod calidita<s> non consequitur ignem sub quocunque modo ... Contra: si istud esset verum ...

.Similiter per Aristotelem primo *phisicorum*, causa particularis et in actu simul est et non est cum suo effectu ...

(*Arguments pour la réponse négative*)

.Ad oppositum est Aristoteles in litera, nam 'substancia non suscipit magis et minus'.

.Similiter, 'substancie nichil est contrarium', sed si susciperet magis et minus, aliquid esset ei contrarium. Antecedens patet ...

.Similiter, si susciperet et cetera, posset adquiri successive ...

.Similiter, si aliqua forma substancialis susciperet magis et minus, illa esset forma elementaris ...

(*Solution*)

.Ad questionem dicendum quod substanciam suscipere magis et minus contingit dupliciter: sive intendi uno modo quod intensio et remissio ita sint in eadem forma substanciali, ita quod nunc substancia sub uno gradu remisso et postea sub gradu intensiori; alio modo quod intensio <et remissio> sint in diversis formis substancialibus. Primo modo inpossibile est aliquam substanciam suscipere magis et minus, sed secundo modo necessarium est.

Primum patet sic, nam ...

Secundum patet sic, nam ... et isto modo substancia suscepit magis et minus.

(*Réfutation*)

.Ad primam autoritatem dicendum quod ...

.Ad secundam autoritatem dicendum quod ...

.Ad terciam dicendum quod ...

(*Ad* I)

.Ad primam racionem principalem dicendum quod hec proposicio: variacio in effectu arguit variacionem in sua causa, est vera de causa univoca ...

(*Ad* II)

.Ad aliud principale dicendum quod concluditur in genere substancie esse unam speciem perfecciorem alia, et hoc est concessum; unde ...

(*Ad* III)

.Ad aliud dicendum quod hec proposicio, 'omne quod mutatur partim est et cetera', vera est de mutacione successiva, non autem de mutacione subita ...

(*Ad* IV)

.Ad aliud principale dicendum quod nichil forme preexistat in materia, nam ... Et si arguatur contra istud sic: si agens naturale transmutet materiam, ipsam disponendo ad formam, agit igitur in materiam ... huic dicendum ... Et si arguatur ... huic dicendum ...

(*Ad* V)

.Ad aliud principale, quod racio concludit substanciam suscipere magis et minus eo modo quo concessum est in posicione, vel dicendum quod ...

(*Ad* VI)

.Ad aliud, quod concludit albedinem suscipere magis et minus quia suscipitur secundum magis et minus in isto homine et in illo ...

(*Ad* VII)

.Ad ultimum dicendum quod non est falsa 'hoc album suscipit magis et minus' ita quod ista intensio et remissio sit in 'hoc albo' ...".

Ainsi, pour la reponse affirmative, on donne d'abord trois arguments fondés sur des autorités (trois passages d'Aristote), ce qui n'empêche pas d'ailleurs l'utilisation d'autres autorités dans la suite. Suivent sept *argumenta principalia*, dont certains ne comprennent qu'un seul argument (I, III, V et VI), tandis que d'autres sont composés de plusieurs arguments (II et IV). Quant au septième et dernier *principale*, il renferme en fait une discussion à propos de la phrase sophismatique: "Hoc album suscipit magis et minus quia hoc album est magis album quam aliud album". On a ici un exemple de l'entrée de sophismes dans les questions disputées des commentaires[78]. Cette discussion concernant les pronoms est donc insérée dans l'un des arguments principaux et se compose à son tour d'arguments autour de la phrase citée, de répliques à des objections possibles, et de plusieurs réponses possibles ("Ideo aliter videtur esse dicendum ... Contra istam responsionem ..."). Les deux derniers paragraphes donnés dans l'édition comme faisant partie du septième *principale*, sont en fait une réplique à des objections contre le premier *principale* et on peut se demander pourquoi ils ont été insérés à cet endroit. Les quatre arguments *ad oppositum* (donc pour la réponse négative) sont assez brefs. La solution ou détermination de la question est fondée sur le principe de la *distinctio*: d'une façon, il est impossible que la substance s'accroisse ou diminue, d'une autre façon, cela est nécessaire. Suit la réfutation systématique de tous les arguments donnés en faveur de la réponse affirmative. Cette réfutation est généralement brève, sauf pour l'argument IV, où elle comprend des objections possibles et leur réfutation.

Voilà donc une question disputée qui ne montre pas de trace explicite d'une discussion réelle entre plusieurs participants, mais qui est sans doute le résultat rédigé d'un cours donné auparavant. Quel peut avoir été le rôle des étudiants dans cette discussion? On pourrait supposer qu'un étudiant bachelier a donné, comme *respondens*, des arguments pour la réponse affirmative (arguments triés et complétés par le maître dans sa rédaction). A un moment donné, une petite discussion s'est engagée avec d'autres étudiants à propos du sophisme; elle est résumée par le maître, qui semble approuver la deuxième réponse. Puis, le *respondens* semble réagir à une objection faite contre son premier argument

78. Cf. ci-dessous Section B ch. 4 p. 138.

principal, mais cette intervention perturbe en fait le cours logique de la dispute. On peut aussi penser que les arguments avancés sous I-VI l'ont été par le maître lui-même et que seule la discussion sous VII, ainsi que la réplique à l'objection contre le *principale* I, sont le fait des étudiants. De même, les arguments pour la réponse négative, qui ne seront pas réfutés à la fin, semblent avoir été donnés par le maître, qui développe ensuite sa solution du problème et procède à la réfutation des arguments fondées sur les autorités ainsi qu'à celle des arguments principaux.

Richard de Campsall, également actif à Oxford au début du XIV^e^ siècle, est aussi l'auteur de *questiones* sur les *Analytica Priora*[79]. Ce commentaire a été conservé dans le même manuscrit de Gonville and Caius College mentionné plus haut, lequel contient toute une collection d'ouvrages concernant la Faculté des arts et a probablement été compilé avant 1306 ou 1307. Les *Questiones date a Ricardo de Campsal super librum Priorum Analeticorum*, de même que le commentaire de Peter Bradlay et la plupart des textes de ce manuscrit, se présentent donc comme des *questiones disputate* typiques pour cette époque. Comme le dit l'éditeur, les questions commencent par une série d'arguments dirigés généralement contre la thèse qui sera défendue et ces arguments sont groupés dans des *argumenta principalia* ou *rationes principales*, qui comprennent souvent une argumentation intérieure; suit le *Ad oppositum* ou *Contra*, citant souvent l'autorité d'Aristote; la détermination du maître, introduite par *Ad questionem* ou *Ad problema*, est suivie de la réfutation des arguments contraires, souvent numérotés. C'est apparemment la forme sous laquelle les maîtres anglais de cette époque ont publié leurs commentaires du type des questions disputées. La complexité qui caractérise la discussion des *argumenta principalia* semble être typique de ces *questiones* d'origine anglaise[80].

On ne peut pas passer sous silence l'oeuvre monumentale de Walter Burley[81]. Auteur d'une cinquantaine d'ouvrages concernant la Faculté des arts, ce maître célèbre a commenté les oeuvres d'Aristote dans trois types de commentaires: l'*expositio*, donnant l'explication détaillée et comprenant des questions sur des points particuliers, la collection de questions disputées à propos d'un texte, et le résumé ou compendium, proposant l'essentiel du contenu

79. Cf. E.A. SYNAN, *The Works of Richard Campsall*, I.

80. Comme l'a constaté aussi Sten EBBESEN, à propos d'un autre texte contenu dans le même ms. Cambridge, Gonville and Caius 668*/645 (*Texts on Equivocation. Part II*, pp. 104-105; 228-307).

81. Cf. O. WEIJERS, *Le travail intellectuel à la Faculté des arts de Paris: textes et maîtres*, 3, pp. 37-62.

dans un texte bref[82]. Le type qui nous intéresse ici est bien entendu celui des *questions*, le seul qui puisse avoir un lien direct avec la *disputatio*. Citons en exemple les *Questiones in librum Perihermeneias*, écrites en 1301, c'est-à-dire pendant la période d'enseignement à Oxford[83]. Comme dans les autres commentaires de ce genre, il s'agit d'un petit nombre de questions (ici cinq) suggérées par le texte du livre d'Aristote; elles ne prétendent pas donner un commentaire complet, mais discutent de quelques problèmes essentiels. D'ailleurs, plusieurs de ces questions sont posées à propos d'un sophisme, ce qui semble avoir été une pratique courante à Oxford à cette époque[84]. Je cite ici la troisième question pour en déterminer la structure[85]:

"Circa enunciationem". Queritur utrum enunciatio componatur ex vocibus vel ex rebus vel ex conceptibus.

(A) *(Quod non ex vocibus)*
(1) Quod non ex vocibus videtur, quia accipio enunciationem que est subiectum huius libri ...
(2) Preterea, si enunciatio componatur ex vocibus ...
(3) Preterea, si oratio componeretur ex vocibus ...
(4) Preterea, si enunciatio componatur ex vocibus prolatis ...
(5) Preterea, numquam predicaretur idem de se ...
(6) Preterea, in conversione essent quatuor termini ...
(7) Preterea, ad omnem propositionem esset respondendum dubie, nam ...
(8) Preterea, si propositio componatur ex vocibus prolatis ...
(9) Preterea, nulla propositio foret necessaria ...

82. Cf. notamment WEISHEIPL, *Ockham and Some Mertonians*, p. 177; S.F. BROWN, *Walter Burley's Middle Commentary on Aristotle's 'Perihermeneias'*, pp. 42-43. A. UÑA JUAREZ, *Aristóteles en el siglo XIV. La técnica comentaristica de Walter Burley al corpus aristotelicum*, pp. 477-533, distingue commentaires 'mineurs' sur les oeuvres 'mineures' d'Aristote (celui sur le *De motu animalium* a été édité) et commentaires 'majeurs' sur les grandes oeuvres (*Ars vetus, Physica, Ethica, Politica*).

83. Ed. S.F. BROWN, *Walter Burley's 'Quaestiones in librum Perihermeneias'*. L'un des deux manuscrits dans lesquels ce commentaire nous a été transmis est Cambridge, Gonville and Caius College 668*/645, mentionné plus haut. Des commentaires sous forme d'*expositio* et de resumé sur le même texte ont été conservés notamment dans le ms. Cambridge, St. John's College D.25 (100). Cf. LEWRY, dans *HUO* I, p. 429.

84. Cf. LEWRY, dans *HUO* I, p. 429. La question 2 est à propos du sophisme "Si tantum pater est non tantum pater est", les questions 4 et 5 concernent le sophisme "Omnis phenix est".

85. Ed. BROWN, pp. 238-260.

(10) Preterea, quelibet vox prolata potest aliud significare quam modo significat ...
(11) Preterea, propositio non componatur nisi ex vocibus que imponebantur ad significandum ...
(12) Preterea, voces prolate non componerent enunciationem nisi ...
(13) Preterea, in nulla propositione predicaretur superius de inferiori, quia ... Et similiter ...
(14) Preterea, in ista 'Homo est non homo' ...
(15) Preterea, si componatur ex vocibus, hec esset possibilis: 'Homo est asinus' ...
(16) Preterea, propositio volaret in aere ...
(17) Preterea, in propositione affirmativa unitur predicatum subiecto, sed ...
(B) *(Quod non ex conceptibus)*
(1) Quod non componatur ex conceptibus videtur, quia conceptus significant naturaliter ...
(2) Preterea, possibile est quod nullus conceptus sit in anima ...
(3) Preterea, propositio componitur ex illis in quibus habet esse congruitas ...
(4) Preterea, 'nihil aliud est esse partem orationis quam mentis conceptum significare' per Priscianum ...
(C) *(Quod non ex rebus)*
(1) Preterea, quod enunciatio non componatur ex rebus extra animam, quia ...
(2) Preterea, quelibet res extra animam est substantia vel accidens ...
(3) Preterea, una propositio posset esse pars alterius propositionis, quia ...

(Ad oppositum)
(*ad* A) Ad oppositum: Quod componatur ex vocibus apparet, quia ...
(*ad* B) Quod componatur ex conceptibus apparet, nam ...
(*ad* C) Quod componatur ex rebus videtur, quia ...

(Prima responsio)
Ad questionem dicitur uno modo quod propositio non componitur ex vocibus prolatis nec ex rebus <nec ex conceptibus>, sed ex vocibus imaginabilibus ...
(Contra)
(1) Contra: Ista positio nihil vitat, quia quero de illis vocibus imaginabilibus ...
(2) Preterea, si ille voces significent ad placitum ...
(3) Preterea, quelibet vox significans ad placitum potest aliud significare ...
(4) Preterea, illa positio incidit in illud quod intendit vitare, scilicet quod ...
(5) Preterea, isti positioni non est credendum, quia ...

(6) Preterea, ista vox prolata 'Homo est animal' ...
(7) Preterea, ista positio ponit quod propositio non habet esse subiectivum in anima nec extra animam ... Contra istud est Avicenna ... Similiter, si ponatur ...
(8) Preterea, ista positio destruit omnes fallacias in dictione, quia ...
(9) Preterea, arguo per auctoritates: Boethius ...
(10) Preterea, de hoc quod dicitur quod propositio non habet esse in anima: Avicenna ...
(11) Item, Commentator ...
(12) Preterea, ... Avicenna ...
(13) Preterea, ... videtur per Avicennam ...

(Secunda responsio)

Aliter dicitur quod enunciatio componitur ex vocibus prolatis sed nec ex his vocibus nec ex illis sed solum ex huiusmodi vocibus, et ita salvatur quod duo homines possunt dicere eandem enunciationem.

(Contra)

(1) Contra: Ista positio destruit se ipsam, quia ...
(2) Preterea, posito quod tantum unus homo loquatur ...
(3) Preterea, secundum istam viam ...

(Tertia responsio)

Ideo aliter dicitur quod propositio componitur ex vocibus prolatis sed non ex solis vocibus prolatis ...

(Contra)

(1) Contra: Secundum istam positionem aliquid postquam esset corruptum rediret idem numero, nam ...
(2) Preterea, de hoc quod dicitur ... quia secundum Avicennam ...
(3) Preterea, idem formale non est sic in diversis materialibus ...
(4) Similiter, ista positio ponit quod idem numero simul et secundum se totum est hic et Rome, quia ...
(5) Preterea, ista positio non salvat necessitatem alicuius propositionis, quia ...

(Quarta responsio)

Aliter ponitur quod oratio componitur ex vocibus prolatis, et conceditur quod in quolibet bono syllogismo sunt sex termini diversi secundum numerum ...

(Contra)

(1) Contra: Secundum istud aliquis terminus communis habens multa supposita non posset idem numero predicari de aliquo istorum ...

(Quinta responsio)

Aliter dicitur quod enunciatio est triplex ...

(Contra)

(1) Contra istud arguitur: Si enunciatio componeretur ex rebus extra animam ... Hic dicitur quod tales nullo modo debent concedi ... Contra ...
(2) Preterea, de hoc quod dicitur ...

(Determinatio)

.Ad questionem dicendum quod enunciatio est triplex: quedam in voce, et illa est oratio prolata, et quedam in scripto et quedam in mente ...
.Unde sciendum quod vox est equivocum ...
.Ulterius est sciendum quod ...
.Circa enunciationem in mente est sciendum quod ...
.Ulterius est intelligendum quod ...

(Instantie)

(1) Tu dicis: Ista positio non salvat necessitatem alicuius propositionis, quia ...
(2) Preterea, enunciatio non componitur nisi ex subiecto et predicato ...
(3) Preterea, si propositio habeat esse subiectivum in anima ...
(4) Et similiter, ubi totum est, ibi sue partes sunt ...

(Replicationes)

(*Ad* 1) Ad primum: Dicendum quod propositiones alique semper erunt vere et semper erant vere ...
(*Ad* 2) Ad aliud: Quod propositio secundum esse in mente non semper componitur ex subiecto et predicato ...
(*Ad* 3) Ad aliud: Quod si concedatur quod propositio habet esse oportet concedere quod ...
(*Ad* 4) Ad aliud argumentum: Quod enunciatio habet esse subiectivum in anima et tamen sue partes non ... Si dicatur ...

(Alie instantie)

(1) Contra primam partem huius positionis arguitur ostendendo quod ...
(2) Preterea, vox sola imponebatur ad significandum ...
(3) Preterea, si oratio haberet esse in prolatione ...
(4) Preterea, contra aliam partem positionis: Si oratio haberet esse in mente ...

(Replicationes)

(*Ad* 1) Ad primum istorum: Dicendum quod hoc nomen 'nomen' est equivocum ... Tu dices ... Similiter, si quereretur ... Ad primum ... Ad secundum ...
(*Ad* 2) Ad aliud: Quod aliquid imponi ad significandum est dupliciter ...
(*Ad* 3) Ad aliud: Concedo quod vox prolata habeat supposita ... Contra ...
(*Ad* 4) Ad aliud argumentum: Dicendum quod oratio secundum esse in mente est congrua ...

(Refutationes)

(*Ad* A.1) Ad primum principale: Quod enunciatio que est hic subiectum componitur ex partibus ...
(*Ad* A.2) Ad aliud argumentum ...
(*Ad* A.3) Ad aliud argumentum ...

(*Ad* A.4) Ad aliud principale ... Et ista distinctione habita patet ad argumenta que sequuntur.
(*Ad* A.5) Ad primum ...
(*Ad* A.6) Ad aliud ...
... *(réfutation de 16 arguments de la série A)*
.Rationes que probant quod enunciatio non componitur ex conceptibus concludunt verum, quia ... Posito tamen quod enunciatio componatur ex conceptibus posset dici ad argumenta:
(*Ad* B.1) Ad primum. Concedo quod ...
(*Ad* B.2) Ad aliud ...
(*Ad* B.3) Ad aliud ...
(*Ad* B.4) Ad aliud ...
(*Ad* C.1) Ad aliud quod probatur enunciationem non componi ex rebus: Cum dicitur ... dicunt aliqui ... Contra istud ...
(*Ad* C.2) Ad aliud: Concedendum est quod ... Nec tamen ex hoc sequitur ...
(*Ad* C.3) Ad aliud: Concedo quod una propositio est pars alterius, et sic in infinitum; nec est inconveniens procedere in infinitum in talibus".

Le principe de base est comparable à celui des questions citées plus haut. La différence réside dans trois éléments: d'abord, le fait que la question est triple, ce qui provoque trois séries d'*argumenta principalia* (A-C); ceux-ci ne sont d'ailleurs pas suivis immédiatement d'une discussion[86]. En plus, avant de donner sa propre réponse, Walter Burley cite plusieurs autres solutions. On serait tenté d'y voir l'intervention d'autant de *respondentes*, mais cela n'est prouvé par aucun indice et dans la question 4, l'auteur cite explicitement les tenants des solutions différentes (dont Thomas d'Aquin, Albert le Grand, Gilles de Rome, Henri de Gand). Il faut donc supposer que c'est le maître lui-même qui commence sa détermination en citant les autres opinions. Troisièmement, la solution de Burley est suivie d'objections et de répliques. Les objections pourraient être le fait des étudiants (des *opponentes* ?), mais la formulation est intemporelle ("Tu dicis", "arguitur"). Bref, si ces questions sont le fruit d'un enseignement, leur forme rédigée ne permet pas de reconnaître avec sûreté le rôle des étudiants.

Pour les questions faisant partie des commentaires sous forme d'*expositio* ou de *sententia* on peut citer le commentaire de Walter Burley sur la *Physique*, l'*Expositio omnium librorum Physicorum*; il a été considéré par Weisheipl

86. Les arguments donnés au début sont relativement brefs et ne sont pas composés de séries, comme on l'a vu plus haut. Cependant, l'auteur s'y réfère comme à des *principalia*.

comme un exemple de la *lectio cursoria*, pendant laquelle le texte était lu "cum debita et sufficiente expositione textus et questione pertinente, cum suis argumentis pertinentibus ad materiam libri in quo legitur et ad processum"[87]. La version ancienne conservée dans le manuscrit Cambridge, Gonville and Caius College 448/409 témoignerait particulièrement bien de cette méthode. Weisheipl la décrit ainsi: après l'exposition détaillée d'un certain nombre de passages d'Aristote, une question s'y rapportant est posée et elle est développée selon le schéma dialectique: arguments pour une réponse négative, un argument (généralement fondé sur une autorité) pour la position contraire, puis solution du problème[88]. Il s'agit effectivement de questions disputées selon le schéma de base, qui suivent des morceaux de paraphrase du texte d'Aristote; ce genre de commentaire semble correspondre à la lecture *cum questionibus* recommandée dans les statuts oxoniens[89]. Les questions contenues dans ces commentaires sont donc très différentes de celles, beaucoup plus complexes, que l'on a vues plus haut.

On reviendra sur Walter Burley en parlant des questions indépendantes[90]. Pour le moment, on peut constater que dans le domaine anglais les commentaires sous forme de questions au début du XIV^e^ siècle sont nettement plus complexes que ceux du XIII^e^ siècle, proches du modèle parisien. Ils coexistent avec les commentaires sous forme d'*expositio* ou de *sententia* et ils sont très nombreux, tandis que les questions disputées indépendantes semblent plus réduites en nombre[91].

Signalons encore que les questions des commentaires concernent toutes les disciplines. Ainsi, William Bonkes, à Balliol College vers la fin du XIII^e^ siècle, a composé des questions sur *Priscianus minor* et sur la *Metaphysica*[92], peut-être aussi sur le *De generatione et corruptione, De celo et mundo* et la *Phy-*

87. Cf. WEISHEIPL, *Curriculum*, pp. 153-154. Cf. ci-dessus Section A p. 85.
88. Il ajoute que ce genre de questions, posées le matin pendant les cours, étaient en fait des questions littéraires, lues ('dictated') par le maître (le bachelier ?) et ne représentaient pas la question disputée solennelle.
89. Cf. ci-dessus Section A p. 85; à propos de ce genre de commentaires et des trois commentaires sur la *Physique* de Walter Burley, cf. mon article *Un type de commentaire particulier à la Faculté des arts*.
90. Voir ci-dessous Section B ch 2 pp. 127-129.
91. Cf. par exemple le *Repertorium Mertonense* de Weisheipl. Mais cf. ci-dessous B 2 p. 103 et 131.
92. Ms. Cambridge, Gonville and Caius College 344/540. A propos de Priscien, il faut aussi faire mention de la *Summa gramatica* de ROGER BACON, qui est en fait un commentaire sous forme de questions. Certaines de ces questions sont suivies d'une réponse simple, parfois des arguments sont énumérés sans conclusion, mais d'autres questions sont développées selon le schéma dialectique.

sica[93]. Walter Burley a écrit des questions sur la *Physica*, le *De celo et mundo*, le *De anima*, la *Politica*.

Les commentaires dont on a parlé se présentent comme le fruit de la rédaction par les maîtres. On n'a pas rencontré des manuscrits contenant des *reportationes* qui montrent des traces de l'intervention des étudiants; cela est probablement dû au caractère trop limité de la documentation. Par la suite, les commentaires sous forme de questions sont sans doute davantage des produits littéraires composés à l'aide d'arguments tirés des prédécesseurs, comme on a vu pour les commentaires du milieu parisien des XIV^e^ et XV^e^ siècles. D'ailleurs, au XV^e^ siècle les commentaires anglais semblent être très rares; on peut s'interroger sur les causes de cette situation, mais cela dépasse le cadre de cette étude.

93. Contenues dans le même manuscrit parmi d'autres oeuvres de WILLIAM BONKES.

2. Les questions indépendantes

Les maîtres étaient non seulement obligés de faire des cours à propos des livres au programme, mais ils devaient aussi dans leurs écoles, avec leurs propres étudiants, organiser des *disputationes*. En plus, il y avait une fois par semaine une *disputatio sollemnis* ou *disputatio magistrorum*, à laquelle tous les maîtres et étudiants des diverses écoles étaient censés prendre part. Remarquant que très peu de disputes *de questione* ont été trouvées jusqu'à present, Weisheipl[94] a essayé d'expliquer ce fait par le manque de "dignité et d'originalité" de ces disputes par rapport à leurs équivalents en théologie. Il me semble plutôt que c'est son interprétation de l'expression *de questione* qui est à l'origine de cette impression: si elle ne désignait que les questions en science naturelle, cela limiterait évidemment le nombre de questions disputées. Par contre, si on l'interprète comme je l'ai fait plus haut (il s'agit alors de réponses dans les disputes sur des problèmes réels, logiques ou autres[95]), le champ est considérablement élargi.

Cela dit, il faut noter ici qu'il n'est pas toujours aisé de faire la distinction entre les questions disputées d'un commentaire, fruit de la lecture du texte par le maître, et la collection de questions disputées indépendamment de la *lectio*, pendant les séances de dispute qui suivaient les cours. On trouvera des exemples de cette dernière catégorie plus loin. La situation est plus simple lorsque nous avons une seule question disputée, ou une question composée de quelques questions complémentaires. Et même dans ce cas-là, nous ne pouvons pas être absolument surs, comme le fait observer Weisheipl[96], que cette question n'a pas été extraite d'un commentaire. Cependant, il reste un certain nombre de questions que nous pouvons vraiment considérer comme le résultat d'une *disputatio*. Ce sont ces questions-là que nous étudierons, en essayant de comprendre leur organisation et leur caractère et de déterminer, si possible, dans quel contexte elles ont été disputées.

On commencera par une question du début du XIII^{e} siècle, puis on donnera des exemples de dispute de structure plus développée datant du milieu et de la seconde moitié de ce siècle et enfin on abordera celles, plus complexes, des XIV^{e} et XV^{e} siècles[97].

94. Cf. WEISHEIPL, *Curriculum*, pp. 181-182.
95. Voir ci-dessus Section A p. 80.
96. Cf. WEISHEIPL, *loc. cit.*
97. On ne reviendra pas ici sur le *Tractatus de anima* de JOHN BLUND, qui a enseigné à Paris ou à Oxford vers 1200. Le *Tractatus de anima* est un traité qui suit en gros le plan du traité d'Avicenne, tout en utilisant diverses formes de questions. Ces

La *Questio de fluxu et refluxu maris* de Robert Grosseteste semble avoir été composée avant 1228, c'est-à-dire pendant la période où il était probablement à Paris[98]. On peut supposer qu'il y dispensa un enseignement privé et que des étudiants ès arts y furent associés d'une façon ou d'une autre. Comme le dit l'éditeur de la question, R.C. Dales, il s'agit d'une question d'un type ancien et d'une structure libre, comme Grosseteste les faisait souvent[99]. En voici la structure:

(Introduction)

".Intendentes de accessione et recessione maris, intendamus primo de causa materiali que duplex est causa, videlicet communis et propria.
Communis est hec: Sic ordinate sunt spere 4 elementorum quod terra est in medio ...
Propria: In aqua et in aere, cum ipsa moveantur maxime in eis est omnis motus generabilis et corruptibilis ...

(Division de la question en trois parties)

.Et vertitur hec questio circa tria. Prima pars est de causa materiali et efficiente istorum motuum. Secunda pars est de causis signantibus augmentationem et diminutionem in accessione. Tertia pars est de divisione marium quibus accidit hoc vel non accidit vel non videtur accidere.

(Première partie)

.Disputantes ergo ad primam partem, intendamus primo de causa efficiente, et necesse est quod hec causa efficiens sit virtus celi vel virtus stelle in celo. Non enim movetur elementum ex se ...

questions ne semblent pas directement représenter des cours, mais il est probable qu'elles sont le résultat d'un genre de discussion dans les écoles et elles doivent donc être considérées comme un exemple précoce d'une forme de *disputatio*. Cf. mon étude précédente (*La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*), p. 40 n. 38, et mon article *The Literary Forms of the Reception of Aristotle*.

98. Cf. WEISHEIPL, dans *HUO* I pp. 441-442; LAWN, *Rise and Decline*, p. 25 et n. 32. Quant au séjour de Robert Grossteste à Paris, cf. SCHULMAN, *op. cit.* (Section B ch. 1 n. 60).

99. Cf. R.C. DALES, *The Text of Robert Grosseteste's 'Questio de fluxu et refluxu maris' with an English Translation*, pp. 457-458. Cf. aussi J. MCEVOY, *The Philosophy of Robert Grosseteste*, p. 510. Une autre question de Grosseteste qui garde peut-être des traces de la dispute est *De libero arbitrio* (*ca.* 1225), éd. L. BAUR, *Die philosophischen Werke des Robert Grosseteste*; elle se termine par les mots: "hoc ideo quia diu de hac materia disputavimus". Cependant, les termes *disputare* et *determinare* (voir la note 102) n'ont pas nécessairement ici leur sens technique.

(Opinion d'Alpetragius[100]*)*

.Et ad hoc dicit Alpetragius quod ex virtute celi ultimi quod est supra speram stellarum fixarum moventur omnes spere inferiores ...

(Contra)

.Quod hoc sit falsum sic patet: In celo ultimo partes que velocissime moventur sunt partes existentes in equinoctiali circulo ... Si ergo ... Si ergo ... Ergo ...

.Item, si hoc modo moveretur mare, moveretur localiter tantum ex tali causa. Sed percipimus experimento quod ... Contra racionem Alpetragii hec rationes et experimenta sufficiant.

(Propre solution)

.Quod non ymago aliqua stellarum fixarum vel planeta aliquis sit causa huius motus preter lunam videtur per hoc quod nullius corporis celestis sequitur motum motus maris preter quam motum lune ... Rationes astronomie similiter inducunt nos ad hoc: ... Item experimento scimus quod ... Hiis ergo rationibus sufficit quod luna sit causa sufficiens et efficiens accessionis et recessionis maris.

(Commentaire)

.Sed quomodo sit causa nunc est inspiciendum. Cum oritur luna in orizonte ... Quare autem sic dividantur accessiones et recessiones secundum quattuor quartas huius ratio difficilis est. De duabus enim quartis ... Cum corpora celestia non agant in inferiora nisi per sua lumina, dubium est quomodo possit esse principium motionis maris. Ad hoc respondent astronomi quod ...

Sicut ergo tempus revolutionis lune ... Scito ergo per quot horas ...

Et tantum sufficiat de causa efficiente.

.Restat nunc de causa materiali propria, et est hoc: Quod oportet aquas congregari in loco profundo ...

Tantum sufficiat de prima parte huius questionis.

(Deuxième partie)

.Ad secundam partem accedamus in qua inquirere oportet causam quare in quodam tempore augmentatur accessio et fit fortis, in alio tempore minuitur accessio et fit debilis. Et sunt huius 8 cause.

.Prima est quod in coniunctione lune cum sole vigoratur virtus lune ...

Causa secunda est ... *(énumération des causes)*

Et hec sufficiant de secunda parte.

(Troisième partie)

.Ad notitiam autem tertie partis questionis, sciendum est quod quedam flumina et quidam fontes patiuntur accessum et recessum ...

100. C'est-à-dire AL-BITRUJI.

Marium siquidem tria sunt genera: Quedam enim sunt que non paciuntur accessum et recessum; quedam autem paciuntur sed non videntur; quedam autem paciuntur et videntur. Que non paciuntur ...
Aliud genus maris est ...
Cetera autem in quibus est et apparet paciuntur similiter secundum magis et minus".

Constatons d'abord que la question posée n'est pas formulée de façon dialectique: la réponse ne tient pas dans un *sic* ou *non*. Elle est beaucoup plus proche des questions concernant la science naturelle dont la tradition est ancienne[101]. Quant au développement de la question, elle est d'abord divisée en trois parties; pour la première partie, une opinion différente est citée et réfutée, avant la réponse de l'auteur et son explication; la seconde et la troisième parties sont simplement suivies de réponses longues et détaillées. On a manifestement affaire ici à une démonstration de la part de Robert Grosseteste, qui traite ce problème sous forme de question, tranchant en cela avec les traités habituels. Cependant, la question ne semble pas avoir fait l'objet d'une dispute entre le maître et ses étudiants, même si, d'après l'un des manuscrits, elle a été "déterminée dans son école"[102].

Adam de Bocfeld, déjà mentionné pour ses commentaires[103], a également écrit, à Oxford, durant son enseignement dans les années 1240, une *Questio de augmento*, conservée dans un seul manuscrit[104]. Cette question, qui est posée à propos du livre *De generatione et corruptione* d'Aristote[105], mais qui ne constitue pas un commentaire, car elle ne concerne que le seul sujet de l'augmentation, est en fait divisée en quatre questions. La première, dont on verra ici la structure, est disputée selon le schéma dialectique habituel:

(Introduction)

"Questio est de aumento. Cum enim in augmento tria sunt salvanda, scilicet ut quod augetur maneat et quod quelibet pars auti sit auta et etiam alico adveniente augeatur, tria etiam sunt vitanda, scilicet duo corpora esse in eodem loco et non esse vacuum, augmentacionem fieri adveniente incorporeo.

101. Cf. notamment B. LAWN, *The Rise and Decline of the "Quaestio disputata"*.
102. Le manuscrit Assisi, B.C., 138 f° 261^{vb}-262^{rb}. Copié probablement avant 1250 pour l'usage de Bonaventure (cf. DALES, *op. cit.*, p. 455). Le texte est intitulé: "Questio de fluxu et refluxu maris a magistro R *(?)* exon. in scolis suis determinata".
103. Voir ci-dessus Section B ch. 1, p. .
104. Ms. Oxford, Bodleian Library, Digby 55 f° 119^{vb}-120^{vb}.
105. Cf. les expressions "in hoc libro ", "in litera".

(Questio prima)

.Queritur primo quid sit quod augeri debeat, scilicet utrum forma vel materia vel compositum.

(Positio)

.et videtur quod sit forma. Si enim illud quod augetur manet, et solum forma videtur manere, materia autem non, eo quod partes materie sunt in continuo fluxu, quapropter ut videtur solum forma erit quod augetur.
.Adhuc, si pars secundum speciem augetur ...

(Contra)

.Ad oppositum: si materia fluit et recedit et forma manet, quod oportet si forma augetur, ergo ut videtur materia recedit nuda, quod est impossibile.
.Similiter et si forma maneret post recessum materie, forma maneret sine materia ut videtur, quod similiter est impossibile.
.Adhuc, si forma carnis est forma materialis, nulla talis forma est separabils a materia, quare cum caro augetur, non solum forma manet nec augetur.
.Adhuc, si illud quod augetur est quanta, forma vero de se non est quanta sed qualis, materia vero quanta, quare cum augetur non est forma sed pocius materia.

(Solutio)

.Et potest dici ad hoc quod cum nec forma nec materia de se sit quanta in actu, compositum tantum est quantum in actu, quod etiam augetur est quantum in actu, ut ostenditur in hoc libro, quod augetur nec erit materia sola nec forma sola, sed compositum habens speciem potens convertere alterum in se.

(Refutatio)

.Qualiter autem respondendum est ad obiecta in contrarium patebit ex dictis."

La réfutation n'est pas développée, mais pour le reste le schéma est celui des questions disputées du XIII^{e} siècle, dont nous avons donc ici un exemple relativement ancien. Les autres questions ont une structure plus libre. Pour la deuxième ("quid debeat dici pars secundum speciem et non secundum materiam"), l'auteur cite d'abord trois opinions différentes, réfutées avec un ou plusieurs arguments, avant de donner sa solution et la réfutation (résumée) des arguments contraires; celle-ci est suivie d'une objection, qui est réfutée, et d'une autre réponse possible. La troisième question ("queritur de hoc quod dicit quamlibet partem esse au(c)tam") donne une réponse fondée sur le texte d'Aristote, un argument *ad oppositum*, et une solution qui comprend deux autres réponses possibles et une longue note à propos de la dernière de ces répon-

ses. La quatrième question, brève et concernant un détail, est directement suivie d'une réponse, puis d'une objection et de sa réfutation. Malgré le fait que le texte ne donne aucun indice d'une discussion réelle - les arguments et les réponses sont donnés sous une forme impersonnelle ("et dicunt quidam", "adhuc dicitur aliter a quibusdam") - il semble raisonnable de supposer qu'Adam de Bocfeld a rédigé ce texte après avoir disputé ces questions dans son école[106]. Dans ce cas, les réponses provisoires pourraient avoir été avancées par des *respondentes* et les arguments *ad oppositum*, ainsi que les objections par des *opponentes*.

Les questions réunies dans des collections.

Passons maintenant aux questions pleinement développées de la seconde moitié du XIII^{e} siècle. William Rothwell, dominicain à Oxford et contemporain plus jeune de Robert Kilwardby, est l'auteur d'un traité *De principiis nature*, écrit entre 1260 et 1265[107]. Ce traité est composé d'une série de questions disputées, chacune traitant d'un point précis, mais organisées de telle sorte que les trois principes de la nature, matière, privation et forme, sont traités dans leur ensemble. Parmi les 27 questions, certaines sont plus brèves, d'autres plus longues, mais leur schéma est analogue. Citons brièvement un exemple:

".Queritur de principiis, et primo de materia prima, an sit ens.
.Et videtur quod non, quia secundum Aristotelem quod magis habet de forma, magis est ens. Ergo ...
.Item, ...
.Item, ... *(série de 10 arguments)*
.Contra: Materia et forma sunt partes essentiales compositi.
.Item, aliter non esset simplex generatio, quia ...
.Respondeo: Cum ens dividatur in principiata ...
.Iam patere potest responsio ad rationes. Prima et secunda responsio procedunt de ente composito et non de simplici ...
.Per idem patet responsio ad tertium ...
.Ad quartum dicendum ..." *(Réfutation des 10 arguments)*

106. Adam a également écrit un commentaire sur le *De generatione et corruptione*. Celui-ci a la forme d'une *sententia* et, à ma connaissance, ne comprend pas de questions.

107. Cf. WEISHEIPL, dans *HUO* I, p. 466; J.J.H. MARTIN, *A Study of the Writings of William Rothwell*, I, ch. 3; vol. II, App. II (édition). Le texte a été conservé notamment dans le ms. Oxford, Merton College 296 (126) f^{o} 131ra-147^{vb}.

On a donc ici une collection de questions disputées selon le schéma dialectique complet et organisées dans un ensemble cohérent, comparable aux grandes questions disputées théologiques. Cependant, ici non plus, la rédaction ne laisse transparaître aucune trace des disputes qui ont peut-être été à l'origine de ce traité.

Une preuve du fait que des questions de ce genre furent bien disputées dans les écoles nous est donnée par un manuscrit des *Questiones super libros Physicorum*[108] de Johannes Sharpe, d'origine allemande, qui fut *socius* de Queen's College, puis maître ès arts à Oxford vers 1391-1404. Dans le manuscrit Oxford, Balliol College 93, nous lisons en effet le colophon suivant: "Et in hoc finiunt questiones alique circa libros phisicorum superficialiter collecte modo quo in scholis philosophicis Oxonie disputari consuerant". Weisheipl pense qu'il ne s'agit pas ici d'un commentaire sur la *Physique* - il n'y a qu'une question pour chaque livre, sauf pour le livre IV qui est concerné par deux questions -, mais d'une collection de questions disputées indépendamment dans l'école du maître pendant les disputes ordinaires, avant d'être réunies ensemble dans une rédaction unique[109]. Effectivement, même si l'auteur avait dès le début l'intention de réunir ses questions dans un recueil ressemblant à un commentaire, il est probable qu'il les a d'abord disputées dans son école, et cela pendant les séances destinées à la *disputatio*. En effet, alors que les commentaires sous forme de questions - du moins au XIII^{e} et au début du XIV^{e} siècle - semblent correspondre à la lecture ordinaire du maître, les neuf questions sur la *Physique* de Johannes Sharpe ont davantage le caractère de véritables disputes.

Regardons la troisième question de cette collection (elle occupe six folios de deux colonnes par page). Voici sa structure de base, sans tenir compte des raisonnements à l'intérieur des arguments principaux[110]:

"**.**Questio correspondens tertio phisicorum [est ista] in ordine est ista: utrum motus qui est actus imperfectus entis in potentia cum actione et passione sit idem in essencia.

108. A savoir le manuscrit Oxford, Balliol College 93, f^{o} 35^{v}-91^{v}. Cf. CONTI, *Johannes Sharpe*, pp. 218-220.

109. Cf. WEISHEIPL, *Curriculum*, p. 182 et n. 11; p. 184 et n. 21.

110. Je cite le manuscrit Oxford, Balliol College 93, f^{o} 58^{r}-63^{v}.

(A) *(Arguments pour la réponse négative)*

.Falsitas huius questionis triplice arguitur methodo:

(1) .Nam primo, data eius veritate sequitur quod imperfeccio actuum sit de essentiali ratione motus.

(2) .Secundo, sequitur quod solum [quod] ens potentiale est proprie et per se mobile.

(3) .Tertio, quod motus, actio et passio sunt in mobili subiective.

.Hec sunt falsa ex questione sequentia, ergo et ipsa.

(Argument pour la réponse affirmative)

.Sed ad partem contrariam et pro eius veritate est Philosophus tertio phisicorum ...

(B) *(Contra questionem)*

(1) .Contra questionem in se arguitur primo sic: nullus motus est, ergo suppositum in questione falsum ...

(2) .Secundo arguitur sic: si motus foret actus ...

(3) .Tertio contra questionem arguitur sic ...

(4) .Quarto sic ...

(Contra argumenta principalia)

(*ad* A.1) .Contra primum principale arguitur probando primo quod motus non est actus. Nam illud quod magis participat ...

(*ad* A.2) .Contra secundum principale arguitur sic: celum est per se mobile et tamen ipsum non est ens potentiale ...

(*ad* A.3) .Contra tertium principale arguitur sic: dato isto videtur quod motus, actio et passio forent essentialiter idem ...

(C) *(Solution)*

.Respondendo huic questioni premittam quedam generalia que valebunt pro intentu questionis et postea specialius descendam superficialiter salutando (*lege* solvendo ?) rationes contra rationes Aristotelis laborantes compendiose quatuor premittendo: primum est de actu et potentia; secundum de perfectione et imperfectione quantum ad nos dictum (?); tertium de multiplici acceptione motus; et quartum de distinctione actionis et passionis inter se et a motu, quia de hiis quatuor fuit mentio specialis in titulo questionis et eius principalibus.

... Dico ergo istis premissis, concedo questionem scilicet quod motus qui est actus imperfectus id est successivus admixtus potentie entis in potentia id est mobilis quod est in potentia proxima ... et concedo primum principale ... Secundum etiam similiter (?) concedo quia ... et tertium etiam ad presens concedo confirmando me vulgo, verbaliter tamen posset concedi quacumque via data ut satis patet.

(D) *(Réfutation)*

.Hiis visis superest argumentis in oppositum respondere.

(*Ad* B.1) .Ad primum ergo argumentum contra questionem respondeo: concedo quod motus est actus distinctus a motore et mobili ...

(*Ad* B.2) .Ad secundum concedo quod motus est sensibile per se ...

(*Ad* B.3) .Ad tertium conceditur quod motus ...

(*Ad* B.4) .Ad quartam concedo quod aliquis est motus infinitus duracione ...

(A propos des objections contre les arguments principaux)[111]

.Ad argumenta contra primum principale

(*Ad* A.1) .Ad primum, negetur quod motus non est actus et ad propositionem posset dici in generali responsione quod non oportet semper denominacionem fieri a magis participato sed a perfectiori ...

.Ad secundum negetur conclusio ...

.Ad tertium negetur consequentia ...

(*Ad* A.2) .Ad argumentum contra secundum principale dicitur negando minorem ...

(*Ad* A.3) .Ad argumenta contra tertium principale respondetur sequendo ut predixi semitas argumentorum. Ad primum concedo quod actio et passio sunt realiter idem motus ...

.Ad secundum dicitur quod ipsum non plus probat nisi ...

.Ad tertium dicitur quod sunt idem cum motu qui est fluxus forme ...

.Ad quartum dicitur quod motus superne spere est fluxus forme ...

.Ad quintum conceditur actionem esse subiective in mobili

(Objection et sa réfutation)

.et quando arguitur quod tunc magis ipsum denominaret quam agens, negetur consequentia et ad triplicem eius propositionem respondetur:

.Ad primam negetur ...

.Ad secundam negetur ...

.Et per hoc ad tertiam dicitur quod non oportet ...

(A propos du sixième argument contre A.3)

.Ad ultimum argumentum negetur consequentia quia ...

Conformiter potest dici de motu et passione in hoc loco.

.Et tanta diximus de questione cum favore profundius hanc materiam intuencium."

Ainsi, après la formulation de la question, on donne trois arguments (appelés dans la suite *argumenta principalia*) pour la réponse négative: le mouvement

111. Objections de la seconde partie de la section B.

n'est pas le même en essence que l'action et la passion; l'argument pour la réponse affirmative est l'autorité d'Aristote. Ensuite, quatre arguments "contre la question" (c'est-à-dire pour la réponse négative) sont avancés (par un bachelier?). Suivent des arguments contre les *argumenta principalia* (donc, pour la réponse affirmative; donnés par un autre bachelier?). Le maître commence sa détermination par des considérations générales avant de donner sa solution (la réponse est affirmative: le mouvement est le même en essence que l'action et la passion) et de procéder à la réfutation des arguments contraires (les quatre arguments sous B). Finalement, il réagit aux arguments donnés contre les *argumenta principalia* (ceux de la seconde section de B), qui furent multiples (contrairement à ce que fait penser le schéma présenté ici): trois contre le premier argument principal, un contre le deuxième, six contre le troisième; mais la série est interrompue par une objection concernant le cinquième argument et sa réfutation en trois parties.

Aussi bien la longueur que la complexité de la discussion montrent qu'il s'agit bien du rapport écrit d'une *disputatio*, et il est probable que plusieurs bacheliers y participèrent. Contrairement aux questions disputées que l'on a vues plus haut, les arguments préliminaires sont dans la suite doublés par l'argumentation des bacheliers (l'un prend position contre la vérité de la question, l'autre contre les arguments préliminaires pour sa "fausseté"); et le maître, dans sa réfutation, ne réfute pas seulement les arguments contraires à sa position, mais revient aussi sur les arguments pour cette réponse. Ces questions semblent donc bien correspondre à des séances de dispute plutôt qu'à la lecture ordinaire accompagnée de questions.

Citons encore le cas d'Adam Burley, maître ès arts à Oxford avant 1318, contemporain de Walter Burley, mais mort vers 1328[112]. Outre un commentaire en 14 questions sur le *De anima*, il a écrit quatre questions sur le *Liber sex principiorum*[113], conservées dans le ms. Cambridge, Gonville and Caius College 668*/645, déjà cité. Ici aussi, on peut se demander si ces quatre questions ne sont pas le résultat de quatre séances de dispute, réunies plus tard dans la rédaction. Le traitement des questions est comparable à ce que nous avons vu plus haut: arguments principaux rassemblant, parfois, plusieurs arguments à la fois, solution précédée d'opinions différentes qui sont réfutées, et réfutation des arguments contraires. Dans la troisième question, à propos des universaux, le maître réfute non seulement les sept arguments principaux pour l'une des réponses possibles, mais aussi les quatre arguments *ad oppositum*, pour la réponse contraire, car sa solution sera ni oui ni non: "dicendum quod

112. Cf. EMDEN, *BRUO* I, p. 311.
113. Ed. E.A. SYNAN, *Four Questions by Adam Burley on the Liber sex principiorum.*

universale alico modo est in re, alico modo in intellectu". Et sa solution cite d'abord une position différente, qu'il réfute avant de donner sa propre réponse. Bref, ici aussi, sous le manteau de la rédaction se cachent sans doute les interventions des bacheliers durant une séance de dispute ordinaire.

Les questions isolées.

On trouve aussi dans les manuscrits bon nombre de questions isolées, dont on ne peut pas toujours être sûr qu'elles n'ont pas été détachées d'un commentaire, mais qui semblent cependant souvent avoir un caractère tout à fait indépendant. Prenons la question sur les *Analytica Priora* de Peter Bradlay, déjà mentionnée plus haut[114]; elle fait partie d'une collection de questions diverses sur la logique réunies dans le même manuscrit Cambridge, Gonville and Caius College 668*/645. La première phrase de la question semble indiquer qu'il s'agit d'une seule question sur tout le livre d'Aristote et la structure semble correspondre à une séance de dispute:

".<C>irca librum priorum queratur unum commune, quod videtur esse regula philosophi in prioribus, istud videlicet: utrum conclusione existente falsa et premissis eiusdem sillogismi existentibus determinate qualitatis et non repugnantibus, necesse sit maiorem esse falsam vel minorem.

(Arguments pour la réponse négative)

(I)

.Quod non ostendo sic: Sequitur: hoc iudicas esse denarium falsum, et hoc est denarius verus, igitur denarium verum iudicas esse denarium falsum. Hec conclusio est falsa et maior vera ...

.Similiter, minor est vera, si demonstratur denarius verus; volo igitur demonstrare denarium verum, et sic minor vera et maior vera et conclusio falsa. Huic dicitur quod in isto discursu est fallacia accidentis. Contra: ...

.Similiter, si hic esset accidens ...

.Similiter, in ista 'nullum denarium verum, etc.' fit distribucio ...

(II)

.Aliud principale. Sequitur: omnia inparia sunt plura quam duo, duo sunt inparia, igitur duo sunt plura quam duo. Minor patet quia ... igitur ... Huic negatur minor et hec similiter: ' duo sunt numeri impares', ita sequitur: ... Contra: sequitur: concedis istam ' duo sunt imparia', igitur tu bene respondes ad istam, quod tamen non sequeretur si hec esset falsa.

114. Voir ci-dessus B 1 p. 90 et n. 75. Ed. E.A. SYNAN, dans *Mediaeval Studies* 30 (1968) pp. 1-21.

.Similiter, hec est vera: aliqui duo numeri inpares sunt numeri quia ... Ad primum: negatur prima consequencia. Contra: sequitur: concedendam hanc, igitur concedendam hanc, et hec est concedenda a te et ultra igitur bene respondes ad hanc. Huic: negatur prima consequentia. Contra ... et si hec est concedenda a te et hanc concedis, tu bene respondes ad hanc.
.Similiter ...
.Similiter ...
.Amplius ...

(III)

.Aliud principale. Sequitur: omne quod potest esse due res extra animam, potest esse aliud a se; sed eadem res una numero extra animam potest esse et cetera; igitur, et cetera. Minor patet ... Contra: ...
.Huic dicitur quod nulla linea potest protrahi. Contra: ...
.Similiter ...
.Similiter ...

(IV)

.Aliter probatur hec conclusio adhuc: eadem res numero et cetera. Esto quod Socrates fiat albus ... Contra: ... Huic: negatur consequencia. Contra: ... Contra: ...
.Similiter ... Contra ...
.Similiter ...
.Similiter ...

(V)

.Preterea, aliquid primo intenditur a natura, et id erit aliqua res extra animam; igitur, erit universale vel singulare, quia ... per Avicennam in physica sua in principio; igitur, id quod intenditur neque erit hoc neque illud. Huic diceret aliquis quod Avicenna non dicit hoc.
.Contra: quod hoc sit verum potest probari per racionem, sed quod Avicenna dicit hoc non potest probari nisi per librum, quoniam ibidem probat ... Si iterum dicatur quod Avicenna non dicit istud, non potest alio modo argui contra talem nisi portando librum, unde sic posset responderi negando omnia dicta Aristotelis. Per racionem ...

(VI)

Aliud principale. Omne quod est album est illud quod non est species; species est album, igitur etc. Conclusio est falsa et maior vera et minor vera quia ...
.Similiter ...
.Similiter ...
.Similiter ...

(VII)

.Aliud principale. Omne quod scivisti esse non Socratem ...

(VIII)

.Aliud principale. Omne quod iudicatur a te esse verum ...

(IX)

.Preterea, omne quod est album est id quod non est nigrum ...
.Similiter ... Contra ...
.Similiter ...

(X)

.Aliud principale: quodlibet totum est si quelibet eius pars est ...

(XI)

.Preterea, aliud principale. Tantum Socrates, vel aliud a Socrate, non est Socrates ... dicitur quod conclusio est vera. Contra ... Si concedatur consequens, contra ...

(XII)

.Aliud principale. Omne coruptibile corumpitur, species est coruptibilis, igitur species corumpetur. Conclusio est falsa ...

(XIII)

.Aliud principale. Omne quod vixit per etatem que minus duravit ...

(XIV)

.Aliud principale. Nichil quod non significatur per vocem significatur per vocem ...

(XV)

.Aliud principale. Sequitur: omnia disputancia locuntur arguendo; isti homines demonstrando Socratem et Platonem disputant; igitur isti homines locuntur. Conclusio est falsa, posito quod Socrates disputat cum Platone, et premisse sunt vere ... Huic: conceditur hec: ... Contra: si disputent ...
.Similiter ...
.Similiter ...
.Similiter ... Si dicatur quod ...
.Similiter ...

(XVI)

.Aliud principale. Omnis proposicio affirmativa est id quod non est proposicio negativa ... Quod autem hec sit responsio tua patet, nam ... sed tu vitas istud argumentum ...
.Similiter, non profers nisi hoc in respondendo, si igitur non sit responsio, non dicis aliquam responsionem et ita, si neges te esse asinum, non bene respondes quia non respondes.

(XVII)

.Aliud principale. Si aliqua sint eadem convertibiliter, ... Si aliter dicatur negando minorem primi discursus, contra: ...

(XVIII)

.Aliud principale. Sequitur: homo et asinus sunt eadem genere, igitur homo et asinus sunt eadem. Consequens <falsum> et tamen antecedens verum.
.Similiter sequitur ... Contra ...
.Similiter, si ...

(XIX)

.Aliud principale. Omnia animalia sunt aliqua animalia; animal et non animal sunt animalia; igitur etc. Probatur minor nam ...
.Similiter ...

(Argument pour la réponse affirmative)

.Ad oppositum. Si non, sequeretur: starent simul quod conclusio alicuius determinati sillogismi sit falsa et tamen nec maior falsa nec minor eiusdem sillogismi, et tamen premisse sunt determinate qualitatis; sed sequitur: neutra premissarum est falsa huius sillogismi et utraque est determinate qualitatis, igitur utraque est vera et ita premissis existentibus <veris> conclusio est falsa.

(Solutio)

.Ad problema dicendum quod quocunque sillogismo demonstrato, si conclusio sit falsa in rei veritate, et maior illius non est falsa, et maior et minor non repugnant, nec sunt indeterminate qualitatis, minor erit falsa, et hoc si scititur (*lege* scitur?) quod conclusio sequitur ex premissis ...
... et istud querit problema.

(Refutatio)

(Ad I)

.Ad primum principale dicendum quod hec est dubia et minor discursus; contra, si hec sit dubia: ... Contra ...

(Ad II)

.Ad aliud principale dicendum negando istam ...

(Ad III)

.Ad primum argumentum contra posicionem negatur hec: 'eadem res numero extra animam potest esse duo res extra animam' sive ...

(Ad IV)

.Ad aliud contra posicionem dicendum est quod hec proposicio 'Socrates fit albus' ...

(Ad V)

.Ad aliud sequens hoc: ...

(Ad VI)

.Ad aliud principale dicendum est quod sit questio 'qualis est homo'...
(suit la réfutation de VII à XIX)

(Ad XII, responsio omissa)

.Ad unum argumentum omissum de universo dicendum quod licet iste ignis, qui est pars universi, corumpatur, universum tamen manet ...

Explicit questio magistri Petri de Bradley circa II priorum".

La question est longue: 19 *argumenta principalia* sont avancés pour la réponse négative, qui sera finalement rejetée. Un seul argument suffit pour prouver que la réponse affirmative est correcte. Puis, le maître donne sa solution, assez brève, et réfute systématiquement les arguments contraires, tout en oubliant un argument, qui est ajouté à la fin (lui est-il venu à l'esprit après l'achèvement de la rédaction? le scribe avait-il oublié de la copier?). C'est en fait à l'intérieur des *argumenta principalia* que l'on trouve des discussions qui ont pu être menées par des étudiants. Prenons par exemple le développement du deuxième argument: on voit ici une petite discussion entre un *opponens* et un *respondens*, malheureusement rédigée sous forme générale ("tu bene respondes", etc.) par le maître. De même, la plupart des arguments contiennent un raisonnement intérieur, ce qui semble prouver une participation active des étudiants[115].

La structure de cette question montre une certaine ressemblance avec celles du commentaire sur les *Predicamenta* du même auteur que nous avons vu plus haut[116]: les arguments avancés pour la réponse qui sera finalement rejetée sont aussi regroupés dans des *argumenta principalia*, qui peuvent comprendre une argumentation intérieure. Mais la question isolée qu'on vient d'étudier semble plus longue et plus complexe, et tout particulièrement dans la discussion des arguments principaux, ce qui semble montrer qu'elle fut l'objet d'une véritable dispute. D'ailleurs, la réalité pratique de la dispute transparaît dans l'argument V: quelqu'un met en doute le fait qu'Avicenne ait affirmé un argument; pour prouver qu'il a bien écrit cela, la seule chose à faire, nous dit l'auteur, est d'apporter le livre. Une autre pratique de la dispute, celle de l'exerci-

115. Notons d'ailleurs que dans la réfutation des arguments contraires, le maître dit à propos du troisième argument principal: "Ad primum argumentum contra posicionem". Faut-il supposer que les deux premiers arguments principaux ont été avancés par le maître et qu'à partir du troisième argument principal (appelé dans le texte simplement "Aliud principale") un *respondens* a pris position? Mais cela n'expliquerait pas l'expression "contra positionem", car tous les arguments de I à XIX vont dans le même sens. Peut-être faut-il simplement lire: "ad tertium (proximum?) argumentum contra positionem".

116. Voir ci-dessus Section B ch. 1 pp. 90-95.

ce dialectique, est le sujet de l'argument XV[117]. Malgré la forme rédigée de cette question, il est clair que la *disputatio* en constituait le contexte.

On pourrait citer beaucoup d'autres exemples de questions isolées, qui ont souvent été réunies en des collections hétérogènes. Ainsi, le manuscrit Oxford, Magdalen College lat. 257 contient aux folios 1 à 38 des *"Questiones disputate in philosophia"* (selon le catalogue) de la fin du XIV^{e} ou du début du XV^{e} siècle[118]. La première est incomplète au début, mais la deuxième (incomplète à la fin) commence ainsi (f^{o} 8^{r}): "Utrum in ordine rerum naturalium sunt tantum quatuor genera causarum". Après les *argumenta principalia* suit la solution: "Respondeo ad questionem" et la réfutation des arguments contraires. C'est le même schéma de base que celui que l'on a vu plus haut. D'autre part, certaines de ces questions sont organisées en *articuli*, notamment celles commençant aux folios 23 et 25.

Il faut citer aussi le manuscrit Oxford, Corpus Christi College 126, contenant des *Questiones logicales* et des *Questiones naturales* qui ont été attribués à Thomas Penketh[119], O.E.S.A., un théologien qui étudia à Oxford et qui reçut licence de commencer son enseignement à Cambridge en 1466-67[120]. En effet, le manuscrit a appartenu à Thomas Penketh, mais une partie au moins des écrits qu'il contient sont de William Russell, notamment des commentaires sur Porphyre et sur les *Predicamenta*[121]. Cependant, les questions citées, en tout cas les *Questiones naturales*, semblent bien être de la main de Thomas Penketh lui-même[122]. Ces questions difficilement lisibles, mériteraient d'être étudiées, car elles semblent intéressantes au moins du point de vue de l'organisation, qui est assez complexe: pour l'une d'entre elles on distingue, après les *argumenta principalia* et l'*ad oppositum*, un *primum notabile*, puis un *primum correlarium*, un *secundum articulum*, une *prima conclusio*, une *secunda propositio*, etc. En plus, ces questions donneraient peut-être un témoignage de la pratique de la dispute à Cambridge au XV^{e} siècle (si elles ne datent pas de la période oxonienne de l'auteur!).

117. A propos de l'argument XV, intéressant parce qu'il concerne la *disputatio* dialectique entre deux adversaires, voir mon article *Logica Modernorum and the Development of the Disputatio*.

118. Cf. N. KER, *Medieval Manuscripts in British Libraries*, III, Oxford 1983, pp. 650-651.

119. Cf. LEADER, *Cambridge*, p. 128.

120. Cf. EMDEN, *Oxford*, III p. 1457. Il fut surtout connu comme l'éditeur des oeuvres de Jean Duns Scot, imprimées respectivement à Padoue et à Venise en 1474 et 1477.

121. Cf. EMDEN, *loc. cit.*; LOHR, dans *Traditio* 24 (1968) p. 208 (Guillelmus Russell).

122. Cf. EMDEN, *loc. cit.*; COXE, II, 1 pp. 46-47.

Les questions disputées constituant des traités.

Comme à Paris, les questions disputées prennent parfois, à Oxford, à partir du XIV^e^ siècle, la forme de véritables traités. Elles peuvent avoir été rédigées à la suite d'une dispute, mais elles peuvent aussi être des produits purement littéraires, constituant un genre d'écrits polémiques. On en recensera ici quelques exemples.

Johannes Sharpe, qui vécut à Oxford vers la fin du XIV^e^ siècle[123], a également rédigé une *Questio de anima* et une *Questio super universalia*; regardons d'abord cette dernière[124]. Comme le dit son éditeur, Alessandro Conti, cette question semble vouloir résumer toute la discussion développée dans le courant du XIV^e^ siècle à propos des universaux et des thèmes annexes.
En voici la structure[125]:

"**.**Queritur utrum aliqua sunt universalia in rerum natura preter signa.

(Arguments pour la réponse négative)

.Quod non arguitur sic.

(I)

.Primo: omne universale est predicabile de pluribus; sed nulla res ad extra distincta contra signum est predicabilis de pluribus; ergo nulla talis est universale. Patet consequentia ...
.Sed realius sic: ... Consequentia patet ... Sed contra ... Consequentia probatur ...

(II)

.Secundo sic: si aliquod esset universale ex parte rei ... Patet consequentia ...
.Sed hic dicitur forte, ut communiter dicitur, quod ... Sed contra hoc primo verbaliter sic: ... Sed realiter sic ...
.Similiter ...
.Similiter ...

(III)

.Tertio sic: Si aliqua essent universalia preter conceptus vel terminos, ... Consequentia probatur sic ... Sed iam probo maiorem illius rationis ...

(IV)

.Quarto sic: si essent talia universalia, sequitur quod ... Consequens falsum. Et patet falsitas, quia ...

123. Cf. A. CONTI, *op. cit.* (n. 124), p. 212 *sqq.*
124. JOHANNES SHARPE, *Questio super universalia*, éditée par A. CONTI.
125. Pour le contenu doctrinal de ce texte, voir CONTI, *op. cit.*, pp. 220-238.

(V)

.Quinto sequitur, datis istis universalibus, quod est dare dimensiones coextensas. Consequens falsum ...

.Forte dicitur quod ... In isto argumento sunt evasiones, quarum una ponit ... Secunda ponit ... Contra primam sic ... Contra secundam sic ...

(suivent les arguments VI à XIX)

(XX)

.Vicesimo arguitur per argumentum commune quod est Achilles Occamistarum sic: ...

(XXI)

.Vicesimo primo et ultimo arguitur sic per auctoritates philosophorum ... Item ... Item ... Item ... Item ... Item, ad hoc sunt multe alie auctoritates Commentatoris que omnino videntur ad hoc sonare quod universalia non sunt extra mentem; ergo etc.

(Arguments pour la réponse affirmative)

.Ad oppositum et pro veritate questionis, scilicet quod oportet ponere talia universalia, arguitur.

(1)

.Primo sic, quia si non est aliquod universale ex parte rei, tunc omne universale est accidens; sed hoc est falsum; ergo etc. Consequentia patet ...

.Sed falsitas consequentis arguitur ... Sed dicitur forte quod ...

.Item, ... Si dicitur quod ...

(2)

.Secundo sic: ... Illa consequentia videtur bona ...

.Sed dicitur forte quod ...

.Et tunc ulterius arguitur sic: ...

(3)

.Tertio sic: ...

(suivent les arguments 4 à 19)

(20)

.Vicesimo et ultimo arguitur per auctoritates logicorum et philosophorum que videntur sonare pro istis universalibus ex parte rei. Et primo: nam Porphyrius dicit ... *(16 autorités, dont une du 'Lincolniensis')* ... Ex istis auctoritatibus et aliis plerisque possunt trahi argumenta per locum ab auctoritate, que relinquo propter brevitatem eis qui in talium formulatione delectantur etc.

(Solution: a. introduction)

.Antequam eligatur certa responsio in hac materia, sunt quedam necessaria et notabilia premittenda. Est autem notandum quod universale multis modis, quantum ad presens sufficit, invenitur acceptum. Uno modo ...

.Secundo notandum quod dimissis quattuor primis acceptionibus illius termini 'universale' solum de duobus ultimis modis, vel ad ipsos reducibilibus, est ad propositum pertinens pertractare. Unde de huiusmodi universalibus sunt multe opiniones adinvente que diversimode ponunt vel salvant universalia, ex quibus ad presens recitabo illas que tam apud antiquos quam modernos erant famosiores et magis rationabiles. Et eas que mihi non videntur sustinende compendiose improbabo; et tandem succincte fundabo illam que mihi inter omnes rationabilior et verior apparet, et secundum eam rationibus contrariis respondebo.

(b. autres opinions)

.Prima opinio dicit quod ...
Sed contra illam opinionem arguitur breviter. Primo sic ... Secundo sic ... Tertio sic ...
.Secunda opinio, valde famosa, ponit quod ...
Sed contra illam opinionem procedunt multa argumenta superius facta ... Secundo sic ... Sed forte dicitur cavillatorie ad evacuandum has difficultates quod ... Tertio sic ...
.Tertia opinio ponit quod ...
Sed contra illam imaginationem arguitur tripliciter ...
(opinions de Jean Buridan, Guillaume d'Ockham, Pierre Auréol, Gilles de Rome et Albert le Grand, Platon, Jean Scot, Walter Burley, Wyclif)

(c. propre opinion)

.Istis gratia exercitii premissis descendo ad opinionem que iudicio meo est verior et rationabilior. Unde dico quod est dare universalia in mente et extra mentem ... Dico ergo quod ... Pro cuius declaratione est ulterius advertendum ... Pro quo est ulterius notandum quod ... Ex istis potest elici quod ... Concludendo ergo sententiam illius opinionis dico breviter quod est dare substantias universales que sunt per se in predicamento substantie, ut genera vel species, et est dare accidentia universalia que possunt dupliciter communicari, scilicet ...

(Conclusiones)

.Unde secundum hoc ponuntur iste conclusiones.
.Prima est: licet aliquod sit commune transcendens ex natura rei, nullum tamen tale est proprie universale. Prima pars conclusionis probatur sic: ... Sed forte dicitur ... Sed contra ... Sed iterum forte dicitur ... Sed forte dicitur hic ... Secunda pars conclusionis probatur ... *(etc.)*
Ex illa conclusione cum suis probationibus sequitur correlarie quod ... Similiter ... Similiter ...
.Secunda conclusio est hec: quinque sunt maneries formarum universalium, suis inferioribus realiter communicabilium. Hoc probatur ...
Ex illa conclusione correlarie sequitur quod ...
.Tertia et ultima conclusio ad presens est ista: nulla sunt universalia concretive

accidentalia ex parte rei, suis singularibus communicabilia. Unde intentio illius conclusionis est quod ... Pro illa conclusione fuerunt alique rationes adducte superius que satis movent me scilicet in 14 et 18 argumentis ante opinionem et similiter in declaratione illa ante primam conclusionem, et adhuc adduco pro eodem alias rationes ...
Ex illo sequitur correlarie quod ...
Et tanta pro illa positione etc.

(Réfutation)

.Iuxta quam positionem respondeo per ordinem ad argumenta in oppositum eius laborantia.

(Ad 1)

.Ad primum, quando arguitur quod omne universale et predicabile de pluribus, etc., concessa maiore negatur minor. Ad probationem, cum assumitur ... Posset tamen dici quod ... Ideo ulterius ad illud quod realius adducitur ... Et ulterius concedo ... Sed tamen ... Et quando hoc infertur ...
Sed quia in illo argumento principaliter tangitur de predicatione, ideo notandum est quod predicatio ... Sed alia potest dici predicatio ... Et consimilibus modis potest dici ... Sed contra videtur ex illo sequi ... Dicitur breviter quod ...
(réfutation des 21 arguments contraires)
Et simili modo solvuntur faciliter omnes auctoritates ad oppositum adducende".

Il n'y a aucun doute, ce texte n'est pas le rapport rédigé d'une seule dispute. Il est possible, et même probable, que Johannes Sharpe a participé à un certain nombre de disputes à propos des universaux, mais ici, il a écrit un véritable traité, réunissant tous les arguments entendus pour et contre la thèse à laquelle il adhère, c'est-à-dire celle des réalistes[126]. Le texte est fort long: dans l'édition critique, les arguments I à XXI occupent les pages 3-24, les arguments 1-20 les pages 24-49, la solution les pages 49-74, les *conclusiones* les pages 74-84, la réfutation des arguments contraires les pages 85-145.

Nous avons ici la structure pleinement développée d'une question disputée 'littéraire', c'est-à-dire rédigée comme une oeuvre complète dès le départ. Après la formulation de la question, une série d'arguments principaux, com-

126. L'auteur renvoie d'ailleurs à des passages de son texte, comme par ex.: "Pro illa conclusione fuerunt alique rationes adducte superius que satis movent me scilicet in 14 et 18 argumentis ante opinionem et similiter in declaratione illa ante primam conclusionem" (éd. citée p. 83), ce qui montre bien qu'il s'agit d'une oeuvre redigée dès le départ.

prenant chacun une argumentation intérieure, défend la position qui sera rejetée; une seconde série d'arguments principaux, traités de la même façon, défend la position contraire (et qui sera maintenue: "pro veritate questionis"); dans les deux cas d'ailleurs, le dernier argument principal consiste en des citations d'autorités. La détermination comporte plusieurs éléments: d'abord, l'auteur précise les divers sens du terme *universale* et détermine lequel est ici en cause; puis, il cite et discute les opinions de divers auteurs qui se sont prononcés sur la question (il annonce lui-même sa façon de procéder: "Unde de huiusmodi universalibus sunt multe opiniones adinvente" etc.)[127], avant de défendre sa propre position ("et tandem fundabo illam que mihi inter omnes rationabilior et verior apparet") et de la résumer brièvement ("Concludendo ergo sententiam illius opinionis dico breviter quod ..."). Le dernier élément de la détermination consiste en trois *conclusiones* qui en découlent; chacune est discutée et suivie de *correlaria* (trois pour la première conclusion, un pour les deux dernières). Finalement, la réfutation des arguments contraires à sa position est très longue et détaillée. Elle comprend des objections et leur réfutations, des *notanda*, des opinions différentes sur ces points précis, etc.[128].

La *Questio disputata De anima* du même auteur concerne une seule question principale: "utrum anima intellectiva sit quodammodo omnia", mais elle est composée de quatre *articuli*, qui constituent quatre questions particulières, auxquelles il est nécessaire de répondre pour pouvoir résoudre la question principale. Ici aussi, on est en présence d'un véritable traité; voici sa structure[129]:

"**.**Utrum anima intellectiva sit quod[d]ammodo omnia.

127. Au début de sa propre réponse, il dit "Istis gratia exercitii premissis", ce qui semble indiquer que les autres réponses sont pour lui comme un exercice. En fait, c'est une partie intégrante et traditionnelle de la détermination de ce genre de questions. L'auteur veut probablement dire qu'il a ainsi exposé toute l'argumentation possible, permettant de juger du bien-fondé des divers arguments. Cf. WALTER BURLEY, *Tractatus primus* (Vaticano, Vat. lat. 817 f° 203ra; cité par E. SYLLA, *Walter Burley's 'Tractatus primus'*, p. 259 n. 9): "Ideo ad requisitionem sociorum et causa exercitii, ut veritas in medium planius deducatur, conclusiones visas dubias quas in predicta questione posui cum suis rationibus in scriptis redigam, ut probabilitas aut improbabilitas illarum questionum evidentiaque dictorum rationum simul appareat et defectus". BURLEY cite le livre II de la *Métaphysique* disant que les opinions non retenues ou insuffisamment argumentées servent également à "preexercitari nostrum habitum" (cf. SYLLA, *op. cit.*, p. 269).

128. Par ex. p. 96 "Sed tamen instantia videtur esse de tempore finito et de tempore infinito"; p. 100 "Sed hic occurrunt duo notabilia dubia"; "Sed iuxta aliam viam diceretur". Notons d'ailleurs l'emploi de l'expression *(argumentum) principale*, une seule fois, pour désigner l'un des arguments principaux.

129. Ms. Oxford, Balliol College 93 f° 14-35.

(arguments pour la réponse négative)

.Quod non arguitur quater. Primo sic: nulla est anima intellectiva, ergo questio falsa. Antecedens arguitur sic: ...

.Secundo sic: si aliqua est anima intellectiva, aliquis est intellectus humanus. Sed contra ...

.Tercio sic: nulla anima est intellectiva vel cognitiva, ergo questio minus vera ...

.Quarto sic: si anima intellectiva est quodammodo omnia et notum est quod nec essentialiter nec potencialiter est omnia ...

(argument pour la réponse affirmative)

.Ad oppositum et pro veritate questionis est Philosophus tertio de anima ...

(annonce des 4 articles)

.In ista questione iuxta numerum et materiam tractabuntur ordinate quatuor articuli principales quorum primus in alico concernens essentiam anime humane est ille: Utrum anima intellectiva est forma substantialis hominis. Secundus articulus concernens potenciam ipsius anime intellective specialiter est ille: Utrum potencia intellectiva distinguitur ab essencia anime. Tercius concernens modum intelligendi ipsius anime est ille: Utrum ad intellectionem humanam requiruntur intenciones seu species obiectorum. Quartus vero concernens actum intelligendi vel intellectivitatem illius anime per comparacionem ad sua subiecta est ille: Utrum anima intellectiva indifferenter potest sensibilia et insensibilia cognoscere. Et in quolibet illorum articulorum procedetur disputative et inquisitive per iuxtapositionem viarum oppositarum (?, omnium?), ut ex earum iuxtapositione ac minima (?) probatione et improbatione ipsa veritas clarius elucescat.

(premier article)

.Primus ergo articulus est: Utrum anima intellectiva est forma substantialis hominis. In quo dimissis opinionibus Alexandri et aliorum qui negaverunt animam intellectivam esse substantiam perpetuam et immutabilem, sunt alie tres opiniones, quarum prima ponit quod ...

.Alia opinio ...

.Sed tertia opinio, si tamen opinio debeat dici ...

(arguments contre les 3 opinions citées)

.Contra primam opinionem arguitur sic: ... Confirmatur ... Sed forte hic diceretur a quibusdam ...

.Secundo ...

.Tertio ...

.Quarto arguitur sic: ...

.Quinto sic: ...

.Sexto et ultimo arguitur contra istam opinionem sic ...

.Contra secundam opinionem per quosdam modernos renovatam quam et nuper remisit (?) unus magistrorum in determinacione sua arguitur primo sic: ... Sed tunc staret quod ... Sed modo probo minorem sic ...
.Secundo arguitur sic: ...
(suivent arguments 3 à 6)

.Contra tertiam opinionem arguitur primo sic: .... Confirmatur ...
.Secundo arguitur sic: ...
(suivent arguments 3 à 6)

(propre opinion)

.In isto articulo teneo opinionem tertiam quamvis ... Tres sunt tamen vie famosiores ... Alia via ... Sed ego per medium illarum ... Secundo notandum ... *(etc.)*

(réfutation des arguments contraires)

.Hiis premissis respondendum est seriatim ad raciones ...
.Ad primam ergo ...
.Ad secundum argumentum, cum sic arguitur: ...
.Ad tertium principale, cum sic arguitur: ...
.Ad quartum cum arguitur: ...
.Ad quintum cum arguitur: ...
.Ad sextum et ultimum: ...

(Deuxième article)

.Secundus articulus est: Utrum potentia intellectiva distinguitur ab essentia anime. In quo sunt tres opiniones famose pertractande dimissis aliis que possunt hiis subordinari vel ad eas lateraliter reduci.
.Primo oportet dici quod ...
.Secunda opinio ponit quod ...
.Tertia est opinio inter istas quodammodo media ponens quod ...

(arguments contre les 3 opinions citées)

.Contra primam opinionem arguitur sexter et primo sic: ...
(six arguments)
.Contra secundam opinionem arguitur ...
(six arguments)
.Contra tertiam opinionem arguitur ...
(six arguments)

(propre opinion)

.In isto secundo articulo tenebo in maiori parte sententiam tertie opinionis in

eius principio recitate, licet etiam illa opinio habeat multas vias sibi subordinatas ...

(réfutation des arguments contraires)

.Istis premissis procedo ad respondendum rationibus que contra hanc viam videntur principaliter laborare. Ad primam ...
(six arguments)

(les troisième et quatrième articles procèdent de façon identique)

(solution de la question)

.Hiis articulis superficialiter pertractatis respondeo finaliter ad questionem in se ipsam ...

(réfutation des arguments contraires préliminaires)

.Ad argumenta que in capite questionis adducta respondetur per ordinem.
.Ad primum ...
(réfutation des 4 arguments)".

C'est une question organisée de façon extrèmement rigide: pour chacun des quatre articles qui constituent la détermination, l'auteur cite trois opinions; à l'encontre de chacune de ces opinions il cite six arguments; puis il prend partie pour l'une des opinions et réfute les six arguments contraires; à la fin, il répond à la question principale et réfute les quatre arguments préliminaires avancés contre cette réponse. L'originalité est sans doute à chercher dans le contenu doctrinal. Du point de vue de la méthode, la nouveauté (par rapport aux questions que nous avons vues plus haut) est la division de la question en plusieurs articles, procédé que l'on a vu également dans les questions disputées à Paris au XIV^{e} siècle. Les traces de discussion réelle se trouvent à l'intérieur des articles, surtout dans les arguments avancés contre telle ou telle opinion. La pratique de l'enseignement y transparaît également: l'auteur cite explicitement "l'un des maîtres" qui a récemment mentionné une opinion "dans sa détermination".

On peut encore citer le *Problema correspondens libello Porphyrii* de Johannes Tarteys, conservé notamment dans le manuscrit London, Lambeth Palace 393 où il occupe les folios 184 à 239[130]. Le terme *problema* est ici équivalent à *questio*[131] et cette question disputée longue et élaborée, d'une structure un peu différente de celles que nous avons vues jusqu'ici, est clairement

130. Des extraits ont été édités par CONTI, *op. cit.*, pp. 165-187.
131. Cf. ci-dessus Section A p. 82.

conçue comme un traité. Après avoir formulé la question ("Problema correspondens libello Porphyrii est hoc: utrum universalia ad aliquem sensum sub numero quinario adequate sint contenta"), un argument pour la réponse négative et un argument contraire, fondé sur Porphyre ("Ad oppositum et pro veritate problematis est Porphyrius ab intento"), l'auteur annonce sa façon de procéder: "In isto problemate sic procedam: primo unicum argumentum contra suppositum in problemate et eius principale faciam, et consequenter quinque argumenta principalia correspondenter ad quinque universalia subiungam". Le développement de l'argumentation est complexe; l'auteur cite de nombreuses opinions et arguments principaux.

Voilà donc quelques exemples de questions disputées qui équivalent à des traités. On pourrait en citer bien d'autres. Même des textes plus courts peuvent avoir été conçus directement comme des traités sous forme de question disputée. Le manuscrit Oxford, Corpus Christi College 228, copié à Oxford en 1490 par le Franciscain Guillaume Vavasor ("frater Wyllelmus Vavysur"), contient, entre autres, des *Determinationes logice* et des *Determinationes metaphysice*[132]. Les premières sont en fait un traité *De natura formalitatum* (titre que l'on trouve au début du texte dans la marge supérieure). La question commence ainsi: "Utrum illa que distinguuntur formaliter distinguuntur realiter. Videtur quod sic per rationes ..."; suivent douze arguments, puis: "In oppositum arguitur quinque auctoritatibus". La réponse est suivie de commentaires: "Modo est videndum quomodo ... Primum correlarium ..." etc., dans lesquels l'auteur répond aux *distinctiones*, avant de réfuter les arguments contraires: "Ad raciones principales factas in principio huius tractatus respondeo"[133] Comme on le voit, l'auteur lui-même qualifie son texte de *tractatus*, aussi bien que de *questio* (par exemple: "Modo venio ad titulum questionis")[134].

Les questions disputées qui constituent des traités n'ont pas toujours la forme que l'on a vue plus haut et qui est habituelle. Elles ont parfois un schéma assez différent. Walter Burley a écrit son *Tractatus primus* en réponse à des critiques contre sa discussion de la première question du quatrième livre des *Sentences*, discussion menée probablement lors d'un *principium* ou lecture inaugurale. Le *Tractatus primus*, qui comprend quatre *conclusiones* (thèses, comme on l'a vu plus haut)[135], a donc été composé lorsque Burley fut bache-

132. Respectivement aux folios 14^{r}-26^{r} et 28^{r}-51^{v}. Les dernières consistent en des questions assez brèves, discutées selon le schéma dialectique de base, constituant ainsi un genre de commentaire (*Inc.:* Circa primum metaphisice queritur an ...). Cf. LEADER, *Cambridge*, p. 92. On ne sait pas si William Vavasor fut l'auteur ou seulement le copiste des questions.

133. F° 25^{ra}.

134. F° 23^{ra}.

135. Cf. ci-dessus Partie I B 1 p. 27.

lier en théologie à Paris. La *Questio disputata utrum contradictio sit maxima oppositio* a probablement été écrite peu après comme un ouvrage indépendant, mais elle a été ajoutée par l'auteur lui-même dans son édition du *Tractatus primus* et du *Tractatus secundus*: elle se trouve toujours dans les manuscrits entre ses deux traités et elle reprend le premier argument de la quatrième conclusion du premier traité[136].

Bien que cette question ait donc été écrite par Burley lorsqu'il fut étudiant en théologie à Paris (vers 1320-1325), on peut quand-même la citer comme exemple d'une forme différente de question-traité[137]. En effet, après avoir formulé la question ("Adhuc circa genus oppositionis restat inquirere utrum contradictio sit maxima oppositio"), Burley donne trois arguments pour la réponse affirmative et deux pour la réponse *in contrarium*. Ensuite, il annonce sa façon de procéder: "Circa istam questionem sic procedam. Primo probabo quod contradictoria non sunt maxime opposita. Secundo probabo quod contradictoria sunt minime opposita, et quod contradictio est minima oppositio. Tertio dicam que sunt conditiones oppositionis ratione quarum attenditur oppositio. Et quarto solvam rationes in contrarium." Il commence donc par prouver la première "conclusion": "Primam conclusionem probo per sex rationes" en incorporant des objections possibles et leur réfutation, ainsi que d'autres opinions qui sont à rejeter ("Ad istam rationem dicunt aliqui fatui quod ..."), puis la deuxième: "Secundam conclusionem principalem probo quadrupliciter", avant de résumer brièvement les "conditiones oppositionis": "Circa tertium principale dico quod opposita quedam sunt complexa, quedam incomplexa ..."[138]. Ensuite, au moment où on s'attend à la réfutation des trois arguments contraires à sa position qu'il a donnés au début, il énumère à la place onze arguments contre sa solution: "Circa quartum principale arguo contra istam opinionem. Et probo quod contradictoria sint maxime opposita et quod contradictio sit maxima oppositio. Et hoc probo per undecim rationes", arguments qu'il réfute par la suite: "Ad primam istarum rationum dico quod ...", etc., jusqu'au onzième

136. Cf. L.M. DE RIJK, *Burley's So-called 'Tractatus primus', with an Edition of the Additional Quaestio "Utrum contradictio sit maxima oppositio"*, pp. 172, 174-175.

137. Je suis ici l'édition de DE RIJK, d'après le ms. Bruges 501 (*op. cit.* pp. 176-191). L'édition donnée par PALACZ dans *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 11 (1963) pp. 128-139 suit un manuscrit plus tardif et contient beaucoup d'erreurs. - Une autre question disputée écrite probablement par un Anglais à Paris est la *Questio disputata de anima intellectiva*, de Thomas de Wilton (éd. W. Seńko, dans *Studia Mediew.* 5 (1964) pp. 75-116). Celle-ci a également une structure complexe, comportant des *articuli* et des *argumenta principalia*.

138. A noter l'emploi de *principale* qui équivaut ici à *conclusio*.

argument, dont la réfutation est suivie d'un simple: "Hec de questione sufficiant". Ici, il n'y a donc pas de citation d'autres opinions possibles avant la prise de position. L'argumentation est incorporée dans le développement des deux premières *conclusiones* et, de façon inhabituelle, dans une série d'objections et leur réfutation à la fin. La question est clairement le résultat d'une rédaction directe; Burley reprend un problème qui a été posé à propos de la dernière conclusion de son *Tractatus primus*, mais il n'y a pas de raison de supposer que ce texte est le résultat d'une dispute préalable.

Les questions disputées dans d'autres contextes.

D'autre part, des questions disputées peuvent constituer des *summe*: ainsi la *Summa logice et philosophie naturalis* de Johannes Dumbleton, actif à Oxford, Merton College, vers 1338-1348, est composée de séries de questions et de sophismes à propos de la logique d'abord (partie I, ou *Summa logice*, divisée en quatre *articuli*), ensuite à propos des cinq principaux *libri naturales* (parties II-X)[139]. Bien que l'auteur dise dans son prologue qu'il traitera de *dubia*[140], il s'agit en fait, dans la première moitié de l'oeuvre, de questions traditionnelles, du genre "utrum substantia aliqua, puta forma substantialis, magis et minus suscipiat in abstracto" et ces questions, disputées souvent selon un procédé dialectique peu rigide, constituent un genre de traité résumant la matière de plusieurs livres de base. A partir du milieu de la sixième partie, la façon de procéder change: l'auteur traite de passages difficiles d'Aristote, d'Avicenne et d'Averroès, et ne présente plus le matériel sous forme de discussions qui semblent appartenir au contexte de l'école. Il se peut qu'il ait écrit cette seconde moitié de son ouvrage (d'ailleurs incomplet dans tous les manuscrits conservés) lorsqu'il eut cessé d'enseigner les arts[141].

Voici, brièvement, un exemple des questions que l'on trouve dans la *Summa*; elle concerne la deuxième partie et traite de la *Physique*[142]:

139. Cf. WEISHEIPL, *Curriculum*, p. 179; ID., *Developments*, pp. 168-173; ID., *Ockham and Some Mertonians*, pp. 199-207; LAWN, *op. cit.*, p. 48. LAWN dit que la première partie de la *Summa*, jusqu'au milieu du livre VI, semble consister en *reportationes* de *disputationes de sophismatibus* dans les écoles.

140. Le terme *dubium* n'a apparemment pas ici le sens de question simple suivie d'une réponse brève. Le même emploi de *dubium* se rencontre dans le titre de l'ouvrage de JOHANNES WYCLIF: "Dubia super materiam librorum Physicorum", cf. WEISHEIPL, *Curriculum*, p. 179 n. 3, 184 n. 21. Par ailleurs, JOHANNES DUMBLETON ajoute dans son prologue: "cum solucione sophismatum logicalium et naturalium". On reviendra plus loin sur le terme *sophisma* (voir ci-dessous ch. 4).

141. Cf. WEISHEIPL, *Ockham and Some Mertonians*, p. 202.

142. Je cite le manuscrit Paris, BnF lat. 16146, un manuscrit du XIV^{e} siècle, d'une écriture anglaise. La question citée ici occupe les folios 40va-41va.

".Iam restat inquirere numquid materia prima habeat ex se longitudinem et latitudinem
.et arguitur quod non per Commentatorem primo phisicorum ...
.Item Aristoteles in septimo metaphisice textu ...
.Super illo textu in septimo metaphisice dicit Commentator quod ...
.Hec sententia habetur (?) sane in septimo a Commentatore ubi dicit ...
.Ad quod quidam dicunt quod ...
.Item sic, quod ...
.Item si ...
.Item videtur ...
.Item videtur ...
.Item si ...
.Item iuxta hanc positionem ...
.Item hoc supposito patet per processum in primo phisicorum ...
.Item si ...
.Ad istud dubium est dicendum iuxta procurationem (?) argumentorum quod quantum non distinctum a re quanta sed quelibet res quanta est quantitas ...
.Ad auctoritates que possunt adduci in contrarium
.primo Lincolniensis dicit quod ...
.Item Aristoteles in libro metaphisice dicit quod ...
.Pro istis et aliis allegandis in contrarium dicendum quod Aristoteles loquitur in septimo metaphisice exponendo nomina prout ...
.Contra id arguitur: si quelibet res quanta est quantitas, ergo per se materia prima habet quantitatem, sed ...
.Ad illud est dicendum quod Philosophus dicit materiam primam non habere quantitatem de se ponendo quod ...".

Ainsi, la prise de position, avec plusieurs arguments, est suivie d'une première opinion, qui est discutée et réfutée; suivent la réponse de l'auteur ("Ad istud dubium est dicendum ...") et la réfutation des arguments contraires; cette réfutation donne encore lieu à une objection, qui est réfutée à son tour. La structure des questions de la *Summa* varie - certaines sont longues et comprennent plusieurs opinions, d'autres sont assez brèves, la réfutation des arguments contraires peut faire défaut, etc. -, mais dans l'ensemble la première moitié de l'ouvrage montre effectivement la pratique de discussions scolaires.

Citons finalement quelques cas qui semblent représenter encore un contexte différent, à savoir celui des exercices. Les questions anonymes contenues dans le manuscrit Oxford, Bodleian Library, Bodley 676, manuscrit d'origine anglaise, écrit au XV^{e} siècle, sont appelées dans le catalogue "Short philosophical treatises". Ces questions concernent divers sujets ("Materia de successi-

vis", "Materia de augmentacione", etc.) et ont souvent une structure peu classique. Ainsi, au f° 120, une question à propos de la "prioritas" commence par deux arguments pour la réponse affirmative, un argument *Ad oppositum*, la solution et sa confirmation, mais ensuite il y a une série d'objections groupées et leur réfutation. On peut se demander si on n'a pas là une trace d'exercices pendant lesquels, à propos d'une brève question disputée, certains étudiants étaient invités à proposer des objections et d'autres à les réfuter[143].

D'autre part, le manuscrit Cambridge, Gonville and Caius College 512/543 contient aux folios 177^{rb}-179va une série de questions disputées de longueur variable et concernant divers sujets (relatifs à l'éthique et aux matières du *Liber sex principiorum*). Les questions sont parfois très brèves, quelques lignes seulement, et peuvent être combinées[144]; parfois elles sont plus longues (dont la dernière question, "Utrum duo corpora possint esse in eodem loco simul", qui s'étend sur plus de deux colonnes). Elles comprennent toujours le schéma de base de l'argumentation: arguments pour les deux réponses possibles, solution et réfutation. Elles pourraient correspondre à des exercices pour les étudiants, mais la nature de ces exercices n'est pas claire.

Résumé.

Il me semble que ces exemples suffisent pour montrer que les questions disputées indépendantes étaient assez nombreuses également dans le domaine anglais contrairement à ce qu'a dit Weisheipl[145]. Leur forme et leur caractère varient selon le contexte - enseignement, rédaction directe - et selon les périodes.

La structure de ces questions diffère: certaines suivent le schéma de base - arguments pour les deux réponses possibles, détermination et réfutation des arguments contraires -, d'autres présentent une réponse provisoire (et ensuite rejetée), avant de donner la solution définitive[146]. On peut constater qu'à partir

143. Le mot *materia* (la question se termine par "Explicit materia de prioritate") veut-il dire ici "matière à exercice"? Cf. ASHWORTH et SPADE, *Logic in Late Medieval Oxford*, p. 61 (dans le contexte des sophismes).

144. Ainsi, la deuxième question, "Queritur utrum omnis operatio humana sit propter finem", occupant avec trois arguments pour la réponse négative et un "Ad oppositum est Philosophus" quatre lignes seulement, est suivie de "Iuxta illud queritur Utrum omnia appetunt bonum", traité en un argument pour la réponse négative et aussi un "Ad oppositum est Philosophus"; suit la solution des deux questions ("Ad primam questionem dicendum quod ... Ad argumentum dicitur quod ... Ad aliud ... Ad aliud ... Ad alteram questionem dicitur quod ... Ad argumentum dicitur negando conclusionem").

145. Voir ci-dessus p. 84.

146. Un exemple de ce dernier cas est la question sur la *Physique* de JOHANNES SHARPE (voir ci-dessus pp. 109-112).

du XIV[e] siècle, les arguments avancés pour l'une ou l'autre des réponses possibles, avant la solution, sont souvent organisés en *(argumenta) principalia*, regroupant plusieurs arguments et comportant une discussion à l'intérieur de ces arguments[147]. D'autre part, certaines questions contiennent, à la suite de la prise de position, des *conclusiones* accompagnées de *correlaria*[148]. Finalement, certaines questions complexes sont subdivisées en *articuli*, qui sont parfois des questions subalternes[149]. Les questions 'littéraires' équivalant à des traités peuvent suivre le schéma de base de la question disputée, mais elles peuvent aussi s'organiser un peu différemment, comme celle sur le *De anima* de Johannes Sharpe, qui cite pour chaque question subalterne trois opinions dont la troisième est systématiquement choisie, ou comme celle de Walter Burley citée plus haut, qui ajoute à la fin une série d'objections, réfutées dans la suite[150].

Il faut maintenant essayer de déterminer le contexte réel des questions citées plus haut. Certaines correspondent aux disputes organisées par les maîtres dans leurs écoles. C'est le cas probablement de la question d'Adam de Bocfeld, des questions composant le *De principiis nature* de William Rothwell, de celles sur la *Physique* de Johannes Sharpe, de la question de Peter Bradlay. Dans les cas où l'argumentation est organisée en *argumenta principalia*, la participation des étudiants à la dispute semble se situer justement dans la discussion à l'intérieur de ces arguments. Parmi ces questions, celle de Johannes Sharpe semble représenter une dispute d'une certaine importance, avec plusieurs bacheliers qui interviennent, car elle traite des deux réponses possibles avant la détermination et, à la fin, le maître ne réfute pas seulement les arguments contraires, mais aussi les objections avancées contre les arguments principaux qui vont dans le sens de sa réponse. Cependant, il n'y a aucun indice qu'il s'agisse là d'une *disputatio magistrorum*.

Ces questions, qui semblent être issues directement de l'enseignement, ont été conservées sous forme isolée - parfois dans des recueils comprenant diverses questions d'origine différente -, ou alors elles ont été réunies dans des collections ayant un thème commun (par exemple celles constituant le *De princi-*

147. On a vu ce phénomène chez JOHANNES SHARPE, PETER BRADLAY, etc.
148. C'est le cas de la *Questio super universalia* de JOHANNES SHARPE et des questions de THOMAS PENKETH (voir ci-dessus). Notons que WALTER BURLEY, lui aussi, organise sa question *Utrum contradictio sit maxima oppositio* en *'conclusiones'*, mais de façon différente: chez cet auteur, *conclusio* veut dire 'thèse' (sa détermination comprend quatre 'thèses' qu'il va prouver dans son développement). D'ailleurs, la structure de cette question ne correspond pas au schéma habituel.
149. Voir ci-dessus la *Questio super libros De anima* de JOHANNES SHARPE.
150. Pour JOHANNES SHARPE, voir ci-dessus pp. 123-126; pour WALTER BURLEY, voir p. 128.

piis nature de William Rothwell). Ces collections peuvent avoir des traits communs avec les commentaires sous forme de questions, lorsqu'elles concernent le même texte de base (par exemple les questions à propos de la *Physique* de Johannes Sharpe ou les questions sur le *De sex principiis* d'Adam Burley). Il me semble qu'il s'agit de deux choses différentes, mais la distinction n'est pas toujours simple, d'autant moins que des questions faisant partie d'un commentaire peuvent avoir été isolées de leur contexte[151]. Finalement, ces questions disputées dans les écoles ont parfois été incorporées dans des *Summe*, comme, on l'a vu, dans l'ouvrage de Johannes Dumbleton.

D'autre part, un certain nombre de questions disputées sont clairement le résultat de la rédaction directe par l'auteur et ne correspondent pas à une dispute réelle, bien qu'elles soient sans doute tributaires de la participation de l'auteur à un certain nombre de disputes sur le même thème[152]. Ces questions sont en fait des traités se servant des méthodes de démonstration et de recherche développées dans la dispute.

Il est clair que la dispute scolastique doit avoir fait l'objet d'exercises, comme la dispute dialectique a fait l'objet d'exercices[153]. Nous en avons peut-être quelques exemples dans les questions anonymes citées plus haut[154]. Il faudrait essayer de trouver d'autres exemples.

Finalement, il reste deux problèmes. La documentation - limitée il est vrai - présentée ici ne contient probablement aucun exemple de la grande dispute des maîtres qui se déroulait une fois par semaine à Oxford, comme à Paris. Cependant, on verra plus loin que les disputes à propos de sophismes sont souvent très complexes et semblent correspondre à des séances de discussion très animées, qui montrent, vers 1300, une ressemblance avec les grandes disputes qui avaient lieu à Paris à cette époque.

D'autre part, on n'a pas trouvé de traces explicites du déroulement de la dispute réelle: mention du *respondens*, de bacheliers jouant leur rôle (*socius dicebat* ..., etc.), comme on en rencontre dans les textes parisiens du XIII^{e} et du début du XIV^{e} siècle[155]. Le *Tractatus primus* de Walter Burley, écrit probablement à Paris, contient des indices de disputes réelles, comme l'a montré Edith

151. Ainsi, les *Due questiones naturales* de WILLIAM DE COLLINGHAM (Merton College, puis Queen's College, XIV^{e} s.), qui se trouvent dans le ms. Paris, BnF lat. 6559 f^{o} 133-190^{v}, sont-elles des questions indépendantes ou constituent-elles une partie d'un commentaire? LOHR (dans *Traditio* 24 (1968) p. 198) est du dernier avis.

152. Voir ci-dessus p. 119 *sqq.*

153. Voir ci-dessous ch. 5.

154. Voir ci-dessus pp. 130-131.

155. Mais cf. ci-dessous ch. 4 pp. 143-144, où il est fait mention d'un *questionista* et d'un bachelier.

Sylla[156]; mais ce traité semble être le rapport de plusieurs disputes préalables, en particulier de la dispute du *principium* du quatrième livre des *Sentences*, donc dans le contexte théologique. On ne comprend pas pourquoi les traces de la pratique scolaire seraient moins fréquentes dans les ouvrages anglais. Est-ce seulement le caractère limité de la documentation qui est en cause ou y a-t-il d'autres raisons, par exemple d'autres habitudes dans la mise par écrit des questions disputées? Edith Sylla a montré, dans le même article, que des *quaterni* contenant des réponses et des répliques écrites circulaient après et sans doute même avant, la séance de la dispute, en tout cas à l'époque de Walter Burley, à Paris[157]. Peut-être, au XIV^{e} siècle, les rapports des disputes furent-ils davantage qu'auparavant réécrits par les maîtres, se servant de ce genre de quaternions. C'est une hypothèse qui a déjà été proposée dans le contexte parisien.

156. E.D. SYLLA, *Walter Burley's "Tractatus primus"*.

157. La même chose est vraie pour l'Italie à la fin du XIV^{e} siècle, cf. A. PERREIAH, *Logic examinations in Padua* circa *1400*, dans *History of Education* 13 (1984) pp. 99, 102.

3. La 'disputatio de quolibet'

Comme à Paris, l'existence de la *disputatio de quolibet* à la Faculté des arts des universités anglaises est prouvée par sa mention dans les statuts. A Oxford, elle est mentionnée notamment dans un statut de 1340[158]. Du moins au XIV^e^ siècle il devait donc y avoir dans les arts des séances de questions *de quolibet*, pendant lesquelles les bacheliers donnaient, semble-t-il, des réponses provisoires[159]. Malheureusement, comme le note Weisheipl[160], nous n'avons pas de textes qui semblent correspondre à ce genre de questions.

Pour la Faculté des arts de Paris on a pu signaler quelques manuscrits contenant de petites questions qui sont explicitement nommées *de quolibet*[161]. On aimerait pouvoir citer des manuscrits anglais semblables, mais dans l'état actuel des recherches ils semblent faire défaut.

Il faut mentionner ici le cas de Walter Burley, qui se réfère dans l'un de ses ouvrages, le *Tractatus primus*, à un *quodlibet* disputé à Toulouse: "Quando autem et in quibus formis est dare primum et ultimum et in quibus non, patet in quolibet meo Tolose determinata questione"[162]. La question qu'on a identifée comme correspondant à cette référence - "Utrum sit dare primum et ultimum instans in quo res permanens habeat esse"[163] - ressemble à une question disputée ordinaire et ne montre pas de caractéristiques qui pourraient faire penser à une dispute *de quolibet*. Serait-ce, sous forme isolée, la *questio principalis* d'une séance semblable à celles qui se sont déroulées au XV^e^ siècle, notamment à Prague? Quoi qu'il en soit, puisque la question fut disputée à Toulouse, elle semble plutôt typique des pratiques dans cette université. On y reviendra donc dans une autre partie[164].

D'autre part, on a suggéré que le *Tractatus primus* de Walter Burley pourrait correspondre à une dispute *de quolibet*, d'autant plus qu'il comprend des

158. *Statuta Antiqua*, p. 32. Cf. WEISHEIPL, *The Curriculum*, pp. 183-185. La distinction faite par WEISHEIPL entre les quodlibets concernant la logique et ceux concernant les sciences est basée sur son interprétation des mots *questio* et *problema*, et ne semble pas correspondre à la realité.
159. Cf. WEISHEIPL, *op. cit.* p. 185.
160. *Op. cit.* n. 1., p. 183.
161. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 106-108, et ci-dessus Partie I Section B ch. 3.
162. Cf. WEISHEIPL, *op. cit.*, pp. 183-184 n. 18. WEISHEIPL cite les manuscrits Vienne, Dominikanerkloster 160/130 f^o^ 81 et Vatican, Vat. lat. 817 f^o^ 215^v^. L'un des manuscrits contenant la question concernée, Vat. lat. 3066, a au f^o^ 54 le colophon suivant: "Explicit questio disputata per Burley in suo quolibet Teolosse" (cf. WEISHEIPL, *loc. cit.*).
163. Editée par H. et Ch. SHAPIRO.
164. Voir ci-dessous Partie III B, p. 184.

questions sur des matières diverses, concernant la théologie, les arts et la médecine[165]. Si cela semble possible, il faut cependant se demander dans quel contexte cette dispute aurait eu lieu; Burley était probablement étudiant en théologie à Paris, car le *Tractatus primus* est le rapport écrit de plusieurs disputes, dont une à propos d'un *principium* sur les *Sentences*[166]. Il faudrait donc penser à la Faculté de théologie ou à une école non universitaire plutôt qu'à la Faculté des arts[167]. En tout état de cause, il ne s'agit pas d'une dispute qui aurait eu lieu à la Faculté des arts d'Oxford ou de Cambridge, pour lesquelles, il faut bien l'avouer, nous n'avons finalement aucune source.

165. Cf. E. SYLLA, *Walter Burley's 'Tractatus primus': Evidence Concerning the Relations of Disputations and Written Works*, p. 270. Cette hypothèse est appuyée par diverses mentions dans les manuscrits, par exemple Vat. lat. 2148 f° 46: "Questio prima nostri quolibet est utrum in virtute propria qualitas producat substantiam ..." (cf. SYLLA, *op. cit.* p. 261).

166. Voir ci-dessus B 2 p. 128.

167. Cf. SYLLA, *op. cit.* p. 270 et n. 53.

4. Les 'sophismata'

Comme à Paris, les *sophismata* jouaient un rôle important dans l'enseignement à la Faculté des arts des universités anglaises. A Oxford, des discussions à propos de sophismes avaient lieu *in parviso*, mais aussi dans les écoles[168]. Ici aussi, les sophismes constituant des exercices doivent être distingués d'une part de ceux qui donnaient lieu à des questions et faisaient l'objet de disputes, et d'autre part, de ceux qui font partie de traités sophismatiques[169].

Au début du XIII[e] siècle, les sophismes se limitaient probablement à une brève discussion de la phrase sophistique, donnant une *probatio*, une *improbatio* et une brève solution; mais dès la seconde moitié du siècle, les discussions comprenaient des questions posées à propos de cette phrase sophistique[170]. Les questions posées ici sont souvent relatives à des problèmes liés à la physique ou à la philosophie naturelle, par exemple aux concepts de *incipit* et *desinit*, mais elles peuvent aussi simplement concerner des difficultés linguistiques ou logiques[171]. Cependant, contrairement à ce qui se passe alors à Paris, il ne semble pas y avoir dans le domaine anglais des sophismes dans lesquels la proposition sophistique est seulement l'occasion de discuter de questions diverses, qui ne la concernent qu'à peine ou pas du tout[172].

Les discussions autour de ces sophismes ressemblent dans leur structure générale aux questions disputées et appartiennent au même genre de *disputatio*. Il s'agit de disputes dirigées par un maître (ou, pour les exercices, du moins par un bachelier), dans lesquelles les étudiants jouent le rôle d'*opponens* et de

168. Voir ci-dessus Section A p. 79. Cf. MAIERÙ, *University Training*, pp. 137-141. Sur l'emploi de *sophista*, cf. *ibid.*, pp. 136-137 n. 93.

169. Cf. mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 86-87.

170. Cf. LEWRY, dans *HUO* I, p. 417; J. PINBORG, *The English Contribution to Logic*, pp. 28-29. A propos des *abstractiones*, un genre de recueils dans lesquels des règles étaient accompagnées de *sophismata* ordonnés d'après une classification des *syncategoremata*, cf. A. DE LIBERA, *La littérature des "abstractiones"*. Pour quelques publications récentes à propos des sophismes, voir mon étude *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, p. 68 n. 92.

171. Il ne faut pas faire une distinction trop nette entre sophismes physiques et sophismes logico-linguistiques; de toute façon, même les *sophismata physicalia* appartenaient au domaine de la logique; cf. par exemple J.E. MURDOCH, *Mathematics and Sophisms in Late Medieval Natural Philosophy*, pp. 96-97; E.D. SYLLA, *The Oxford Calculators*, pp. 546-547; A. DE LIBERA, *La problématique de "l'instant de changement"*.

172. Cf. PINBORG, *op. cit.* Mais cf. ci-dessous pp. 143-144 le sophisme anonyme à propos duquel quatre questions sont posées alors que seule la première est discutée.

respondens - respondere de sophismatibus étant l'une des épreuves auxquelles les étudiants débutants devaient faire face[173].

Ces disputes peuvent être assez complexes, comme on le verra dans la suite. Au XIV^e^ siècle d'ailleurs, les sophismes commencent à être incorporés dans des questions disputées[174]. Un exemple précoce de cette pratique est le sophisme "Animal est omnis homo", incorporé dans les *Questiones super librum Peri Hermeneias* de Willam Bonkes[175] qui datent de la fin du XIII^e^ siècle. Après la formulation de la question à propos du sophisme ("Queritur utrum hec sit vera 'Animal est omnis homo'") suivent cinq arguments pour la réponse affirmative, dont le premier donne lieu à une objection suivie de sa réfutation ("Si dicatur quod ..., contra ..."), puis quatre arguments *ad oppositum*, dont le quatrième est traité de la même manière ("Dicitur quod ... Contra ..."); une première réponse (donnée par un *respondens* ?) est immédiatement attaquée dans une série d'objections et de répliques à ces objections ("Ad questionem dicitur quod ... Per hoc ad omnes rationes patet quia ... Contra ista, si ..." etc.) et on a l'impression d'assister à un assez long échange entre *opponentes* et *respondens*[176]; vient alors la détermination par le maître ("Ad questionem dicendum est ..."), laquelle semble également être interrompue par des objections, et finalement, la réfutation des cinq arguments donnés au début pour la réponse affirmative (la réfutation du premier donne encore lieu à deux objections et à leurs répliques[177]). Bref, le schéma de base est essentiellement compliqué par le fait qu'à tout instant, l'argumentation est interrompue par des objections. Nous avons ici clairement une discussion vive, avec un échange direct entre *respondens* et *opponentes*, mais ces derniers semblent aussi pouvoir intervenir pendant les arguments préliminaires et même pendant la *determinatio*. Notons cependant que le vocabulaire utilisé est impersonnel ("Et tu dicis" etc.) et qu'il est difficile d'établir avec certitude les rôles respectifs.

173. Voir ci-dessus Section A p. 79. Le rapport exact entre *respondere de sophismatibus* et les *disputationes in parviso* pendant lesquelles on disputait de sophismes n'est pas clair. Cf. par exemple A. DE LIBERA, *La problématique*, pp. 56-58. Il me semble que les disputes *in parviso* doivent être considérés comme des exercices et que l'épreuve *respondere de sophismatibus* devait se dérouler sous le contrôle du maître, donc dans son école.

174. Cf. S. EBBESEN et I. ROSIER-CATACH, dans *L'enseignement des disciplines*, p. 126. Pour un autre exemple, voir ci-dessus B ch. 1 p. 94. Cf. aussi, sur l'association des sophismes et des questions, LEWRY, dans *HUO* I, p. 429.

175. Edité par S. EBBESEN.

176. Il occupe dans l'édition citée les pages 191-195.

177. Pour un autre cas de discussion qui repart pendant la réfutation des arguments contraires à la fin de la dispute, cf. ci-dessus Section B ch. 2 p. 112.

Un autre sophisme, disputé par William Dallyng, vers 1300, a une structure un peu différente. Le sophisme lui-même, "Tantum unum est", est courant au XIII[e] siècle et la question est simplement: "Queritur de veritate huius". En voici le schéma[178]:

(I. Arguments préliminaires)

(A. Pour la réponse affirmative: 1)

".Quod sit vera videtur, quia sequitur 'Omne ens est unum, igitur sophisma'. Antecedens verum ...

(2)

.Praeterea, ens est nomen analogum, cuius modus famosior est substantia et unum similiter ...

(objection contre 2)

.Dicitur quod hec non est vera "tantum unum in substantia est entitate substantie" ...

(réplique à l'objection)

.Contra: volo quod 'unum' designet unitatem fundatam in intellectu generali substantie ...

.Preterea, ens et unum convertuntur ...

.Preterea, unum et multum opponuntur privative ...

(3)

.Ad principale. Dictio exclusiva addita alicui termino non excludit illud quod est idem in esse cum obiecto vel cum termino ...

(B. Pour la réponse négative: 1)[179]

.Ad oppositum est Aristoteles arguendo contra Parmenidem et Melissum, quia arguit sic: si hec sit vera 'tantum unum est', aut igitur hec est vera 'tantum substantia est' aut 'tantum accidens est'; primum non potest dari, quia sic excluduntur accidentia; nec secundum quia sic accidentia essent separata a subiectis.

(objection)

.Dicitur quod Aristoteles probando hanc esse falsam 'tantum unum est' arguit contra Parmenidem et Melissum qui posuerunt ens dici simpliciter et negabant omnem multitudinem.

178. Je suis l'édition de Sten EBBESEN. L'éditeur note que ce texte est appelé explicitement *sophisma* dans l'explicit, mais qu'à un certain endroit dans le texte, on se réfère à la *Physique* d'Aristote comme à la *littera*, comme s'il s'agissait d'une question d'un commentaire. Sur les liens entre sophismes et la *Physique*, cf. S. EBBESEN, *The More the Less. Natural Philosophy and Sophismata in the Thirteenth Century*, pp. 9-44 (sur le sophisme en question pp. 25-26). Cf. aussi ID., *Sophismata and Physics Commentaries*, pp. 164-195.

179. Mon interprétation de la structure diffère ici de celle de Sten Ebbesen.

(réplique à l'objection)

.Contra: si sic, igitur Aristoteles arguendo contra eos faceret fallaciam consequentis ...

.Preterea, Aristoteles supponit contra illos quod ens dicatur multipliciter ...

(II. Réponses: 1)

.Ad questionem dicendum uno modo quod hec est dividenda 'tantum unum est', et primo ex parte subiecti, secundo ex parte predicati ...

Sic dicentes respondent quod si subiectum et predicatum accipiantur uniformiter, tunc hec potest esse vera 'tantum unum est' ...

.Et si arguitur ...

(réfutation de la réponse 1)

.Contra. Sequitur ...

.Preterea, ...

.Preterea, ...

.Preterea, ...

.Preterea, ...

.Preterea, ...

(réponse 2)

.Dicitur aliter quod hec est vera de virtute sermonis 'tantum unum est', quia unum est analogum ad substantiam et quantitatem etc., et esse similiter ...

(réfutation de la réponse 2)

.Contra. Aristoteles in tertio Metaphysice ostendit quod ...

.Preterea, ...

.Preterea, ... Hoc confirmatur sic: ...

.Contra hoc quod dicitur ...

(réponse 3)

.Propter illas rationes dicitur quod sicut ens dividitur in ens rationis et nature, similiter et unum, quod est enti synonymum. Propter hoc in sophismate vel potest unum sumi pro uno quod est [materiale] convertibile cum ente rationis vel pro uno quod est convertibile cum ente nature, et utroque modo est sophisma verum.

Primum patet sic ...

Ad evidentiam huius rationis intelligendum quod ...

Secundum principale[180] probatur sic ...

180. C'est-à-dire la seconde possibilité donnée au début de cette réponse.

(réfutation de la réponse 3)

.Contra ista. Primum contra secundum membrum. Nullus potest esse certus de ente nature ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Contra primum membrum positionis. Si ens rationis esset commune univocum decem predicamentis ...
.Preterea, ... *(objection)* Dicitur quod non est inconveniens ... *(réplique)* Contra ...
.Preterea, ... *(objection)* Dicitur quod ens est equivocum penes secundum modum ... *(réplique)* Contra ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...

(réponse 4: détermination)

.Propter hoc dicendum est aliter, scilicet quod hec est vera simpliciter 'tantum unum est', et hoc si sumitur unum convertibile cum ente; tamen si sumitur unum quod est principium numeri, est falsa. Primum patet sic: ... Et si arguitur ... propter ista est intelligendum quod ... Sed quando est analogia ex parte vocis solum ... Ulterius est intelligendum quod ...
.Per hoc patet quid sit dicendum ad argumentum *(c'est-à-dire à l'argument préliminaire pour la réponse négative).*

(réfutation de la réponse 4)

.Contra istam positionem primo ostenditur quod sophisma sit simpliciter falsum, secundo quod non sit intelligibile.
.Primo sic: ... *(objection possible)* Si dicatur quod ... *(réplique)* Contra ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, ...
.Preterea, quod sophisma sit improprium videtur. Hec est impropria 'nihil preter unum est', igitur sophisma ... *(objection possible)* Si dicatur quod ... *(réplique)* Contra ...
.Preterea, ...

(réfutation de la réfutation)

.Ad primum istorum dicendum, sicut dicebatur *(dans le premier argument de la réfutation)*, quod ...

.Ad primum contra *(la réplique sous ce même argument)* dicendum quod ...

(autre opinion à propos du même argument et sa réfutation)

.Aliter dicunt quidam ...
.Contra ...
.Preterea, ...
.Propter hoc dicendum, sicut dice<ba>tur primo.

(réfutation d'autres arguments de la réfutation)

.Ad aliud, cum arguitur ...
.Ad aliud dicendum quod Aristoteles ...
.Ad aliud dicendum per idem ...
.Ad aliud, quando dicitur ... Propter hoc non dicitur significare ... Hinc est quod nos dicimus ...
.Per idem <ad> aliud dicendum quod ...
.Ad aliud dicendum sicut dicebatur.
.Ad argumenta contra *(premier argument de la seconde partie de la réfutation)* dicendum quod ... Ad huius evidentiam est intelligendum quod ...

(réfutation des arguments préliminaires)

.Ad rationes principales patet per iam dicta.
.Ad unum argumentum *(le deuxième argument sous I B)* quod fiebat de analogia dicendum quod ens est transcendens ...".

La discussion est encore plus complexe; elle semble impliquer l'activité de plusieurs *respondentes*. Ici aussi, les arguments donnés - tant les arguments préliminaires que ceux constituant les réponses - peuvent être attaqués immédiatement (par les *opponentes*) et ces objections sont alors suivies de répliques. Trois bacheliers (ou *sophiste*) interviennent avec des réponses provisoires. La quatrième réponse correspond à la *determinatio* du maître - ou faut-il penser qu'un bachelier a joué le rôle de *determinator*? -, qui donne son opinion (le sophisme est vrai) et réfute en une phrase les arguments contraires. Mais sa réponse est suivie d'une attaque élaborée, en deux parties, à laquelle il répond ensuite de façon tout aussi élaborée, en réfutant les arguments donnés dans cette attaque, et finalement il revient encore sur les arguments préliminaires qui vont à l'encontre de sa position. Comme dans le sophisme précédent, la détermination est donc susceptible d'être attaquée, un phénomène qui ne semble pas très courant dans les questions disputées[181]. La nature de cette dernière attaque peut suggérer que le *determinator* est effectivement un bachelier plutôt qu'un maître.

181. Mais cf. ci-dessus Section B ch. 1 p. 100.

La mise en cause de la *determinatio* n'est pas systématique dans la discussion des sophismes. Ainsi, dans l'exemple qui suit[182], la discussion n'est présente ni pendant les arguments préliminaires, ni pendant la détermination. Après une brève discussion de la phrase sophistique: "Deus scit quicquid scivit", quatre questions sont posées et la première: "Primo queritur de eius veritate", est développée dans une dispute:

(Arguments préliminaires)

"**.**Quod prima propositio sit falsa probatio: Sequitur ...
.Item. Sequitur ...

.Ad oppositum: Scientia dei est prior rebus scibilibus ...
.Item. Si non scit quicquid scivit ...

(première prise de position)

.Dicitur quod propositio falsa est. Cuius ratio est ista: per Aristotelem in primo Posteriorum quattuor requiruntur condiciones ad scientiam habendam ...

(et réfutation des arguments contraires)

.Ad primum argumentum dico quod ...
.Ad aliud argumentum patet per idem quod ...

(contre cette position et la réfutation)

.Contra ista, et primo contra positionem ostendo quod ...
.Item. Per Aristotelem in secundo Physicorum ...
.Contra responsionem ad primum argumentum ...
.Item. Secundum argumentum stat quia ...

(réplique contre cette attaque)

.Dicitur ad primum quod et si omnis differentia temporis sit deo presens ...

(contre cette réplique)

.Contra. Illud reducitur argumentum ut prius ...

(deuxième prise de position)

.Dicitur aliter quod prima propositio est vera propter rationem factam ...

(et réfutation des arguments contraires)

.Ad primum argumentum dicitur quod ... Ad eius probationem ...
.Ad aliud argumentum dicitur quod ...

182. Sophisme anonyme: "Deus scit quicquid scivit", conservé dans Cambridge, Gonville and Caius College 344/540, et édité par S. EBBESEN. Cf. S. EBBESEN, *Doing Theology with Sophismata*, p. 155. Le sophisme date probablement du début du XIV^{e} siècle.

(contre cette position et la réfutation)

.Contra positionem. Aristoteles dicit in Predicamentis ...
.Item, sequitur ...
.Item, primum argumentum stat, quia ...
.Item, ...
.Item. Secundum argumentum manet, quia ...

(réplique contre cette attaque)

.<...> scibili non oportet scientiam variari ... Contra ...
.Ad secundum argumentum dicitur quod ...
.Ad tertium argumentum dicitur quod ...
.Ad quartum dicitur quod ...
.Ad ultimum argumentum potest dici quod ...

(contre cette réplique)

.Contra. Ex dicto ad primum argumentum sequitur quod ...
.Argumentum aliud reducitur, quia ...
.Aliud argumentum reducitur, quia ...
.Aliud argumentum manet, quia ...
.Aliud argumentum reducitur ut prius.

(détermination)

.Redeo. Hoc fuit sophisma acceptum 'Deus scit quicquid etc.' Circa quod plura querebantur, unum tamen fuit prosecutum et fuit de veritate. [...]
Diversimode dicitur a diversis. Quidam enim dicunt ut dixit sophista, et contra illam viam sunt rationes prius adducte. Et propter eas dicunt aliqui aliter sicut dixit bachilarius, et contra illam viam sunt prius vise (?). Propter eas et alias que possent adduci dicunt aliqui aliter, quod propositio est distinguenda, quoniam hoc verbum 'scit' potest copulare scientiam in exemplari, et sic est prima propositio vera; alio modo potest copulare scientiam in existentia rerum ...

(réfutation des arguments préliminaires)

.Ad primum argumentum dicitur quod ...
.Ad secundum argumentum <dictum> fuit eodem modo.
.Ad argumenta in oppositum dico quod procedunt primo membro distinctionis.
.Secundum probat quod ...".

On a ici la structure habituelle de la dispute, telle qu'on l'a rencontrée aussi à Paris: la discussion est menée par deux *respondentes*, qui présentent leur position, accompagnée de la réfutation des arguments préliminaires qui y sont opposés, et des *opponentes*, qui attaquent ces prises de position. Dans les deux cas, un *respondens* réplique à cette attaque - le deuxième réussit mieux que le premier -, mais les *opponentes* ont le dernier mot. Le maître, dans sa détermi-

nation, résume les positions avancées, donne sa propre solution, qui consiste en une troisième voie, procédant par distinction, et il revient brièvement sur les arguments préliminaires.

On peut se demander si cette structure, plus rigide que celle des sophismes précédents, correspond à une situation particulière, par exemple à une épreuve plus ou moins solennelle pour obtenir un grade: le maître mentionne explicitement qu'un *sophista* et un *bachilarius* ont donné les réponses. On peut donc supposer, comme le suggère Sten Ebbesen dans son édition, que la première prise de position est celle d'un *sophista* - un étudiant avant le baccalauréat[183]- et la deuxième celle d'un bachelier, qui a dépassé le stade du *"respondere de sophismatibus"* et qui assiste le maître dans le développement de la dispute. Faut-il penser qu'on a ici un exemple d'une épreuve solennelle pour un *sophista* ou pour un bachelier?

Au XIV[e] siècle, les *Calculatores*[184] oxoniens ont donné un autre sens aux sophismes: au lieu de se concentrer sur les propriétés des termes, ils utilisaient les sophismes pour explorer des problèmes physiques ou épistémologiques *per imaginationem* et par moyen de propositions[185]. Dans les sophismes de Richard Kilvington et de William Heytesbury par exemple, il semble que l'argumentation mette l'accent moins sur le sophisme lui-même que sur la construction d'un *casus* derrière le sophisme, qui peut à son tour donner lieu à la formulation d'autres phrases sophistiques[186]. Leur structure semble montrer que ces sophismes ont été rédigés directement et ne sont pas le résultat de disputes. Par contre, ils ont sans doute servi de matériel de base pour les exercices des étudiants[187].

183. Qui était probablement engagé dans des exercices *de sophismatibus* en dehors de l'école (*in parviso*).

184. Ce nom est dérivé des *calculationes*, méthode d'argumentation répandue parmi les auteurs anglais de cette époque et qui consistait en l'emploi de lettres (A, B, etc.) pour désigner des distances, des vitesses, des degrés de qualités, etc. Cf. SYLLA, dans *CHLMPh,* pp. 560-562.

185. Cf. A. DE LIBERA, *La problématique*, p. 53. Sur les sophismes anglais, cf aussi A. DE LIBERA, *Le développement*, pp. 191-194.

186. Cf. MURDOCH, *op. cit.*, pp. 88-89. Le *casus* était également présent dans les sophismes du XIII[e] siècle, mais de façon moins explicite.

187. Cf. SYLLA, *The Oxford Calculators*, p. 546, où l'auteur souligne avec raison que le niveau des discussions logiques à Oxford fut célèbre même à l'étranger (p. 546 n. 17).

Citons en exemple un sophisme de Richard Kilvington, qui date des années 1320-1330[188]:

".Socrates pertransivit A spatium.
.Posito isto casu, quod A spatium pertranseatur a Socrate. Tunc capiatur primum instans in quo Socrates attinget ad finem A spatii, et sit nunc illud instans, gratia exempli.

(probatio)

.Tunc probatur sophisma sic. A spatium est pertransitum a Socrate; igitur Socrates pertransivit A spatium.
.Item, Socrates movebatur per aliquod tempus ...

(improbatio)

.Ad oppositum arguitur sicut in precedente sophismate sic: ...
.Item, ...

(première réponse et réfutation de la probatio)

.Ad sophisma dicitur quod est falsum. Quia si Socrates pertransivit A spatium et nullam aliam partem B spatii Socrates pertransivit ...
.Ad probationem dicitur quod non valet illa consequentia ...

(réfutation de la première réponse)

.Sed contra istam responsionem arguo sic. Et probo quod per istam responsionem non sit possibile quod aliquid moveatur uniformiter per aliquod tempus. Quia suppono, gratia exempli, quod A spatium sit medietas B spatii ...
.Vel potest argui sic et brevius. Socrates solum pertransiet ...

(réplique)

.Ad ista dicendum est quod sicut Socrates non pertransivit A, quod est una medietas B spatii, ita ...

(deuxième réponse)

.Aliter tamen dicunt quidam concedendo quod Socrates pertransivit A spatium. Et ulterius, quando arguitur "Socrates pertransivit A spatium; igitur Socrates prius pertransivit A spatium", concedunt conclusionem. Et ulterius concedunt ...

188. Ed. N. KRETZMANN et B.E. KRETZMANN, *The Sophismata of Richard Kilvington*, pp. 21-25. KILVINGTON composa ses *sophismata* probablement avant 1330, alors qu'il était maître ès arts et *socius* d'Oriel College, ou peut-être, si l'on suit E. JUNG-PALCZEWSKA (dans *AHDLMA* 67 (2000) p. 221), lorsqu'il enseigna la logique comme bachelier vers 1321-1324. Cf. EMDEN, *Oxford*, II, pp. 1050-1051. A propos des sophismes de Kilvington, cf. SYLLA, *The Oxford Calculators*, pp. 548-553 (à propos du sophisme cité ici, pp. 551-552).

(réfutation de la deuxième réponse)

.Sed contra istam responsionem arguitur breviter supponendo quod aliquid dicatur pertransivisse aliquod spatium quando complete pertransivit illud spatium et quamlibet partem eius. Et fiat argumentum primum.
.Item, si in quolibet instanti predicti temporis fuit hec propositio vera ...
.Item, ex ista responsione sequitur ...
.Item, supposito quod ...
.Item, ex ista responsione sequitur ...

(solution)

.Ideo ponatur prima responsio, que videtur verior.
.Aliter tamen potest dici, salvando modos loquendi, distinguendo istam: 'Socrates pertransivit A spatium'; eo quod iste terminus 'pertransivit' per communem modum loquendi potest exponi tribus modis. Uno modo dicitur aliquid pertransivisse aliquod spatium quando ... Alio modo exponitur iste terminus 'pertransivit' per verbum passivum sic ... Tertio modo exponitur iste terminus 'pertransivit' sic ...
.Et sic est sophisma falsum, illo casu posito.

(réfutation des arguments)

.Et per hoc respondetur ad opposita utriusque partis.
.Et simile huic est hoc sophisma."

La question est donc: compte tenu du cas particulier qui est précisé à la suite de la phrase sophistique, le sophisme est-il vrai ou faux? Après les arguments préliminaires pour les deux réponses possibles (dans la *probatio* et l'*improbatio*), la réponse 'faux' est argumentée, puis réfutée, mais cette réfutation est suivie d'une réplique; la réponse 'vrai' est réfutée plus longuement et sans réplique. Puis, l'auteur donne sa solution: la première réponse est plus proche de la vérité, mais on peut aussi procéder par distinction du terme *pertransire*; et au cours de l'explication de cette distinction il réfute les arguments contraires des deux partis. Le texte, ainsi que celui des autres sophismes de cette collection, ne laisse rien transparaître d'une discussion réelle. Certains sophismes ont une structure simple, ressemblant au schéma de base de la question disputée, d'autres sont un peu plus complexes, mais rien n'évoque une discussion animée, comme c'était le cas dans les sophismes cités plus haut. L'auteur discute simplement un certain nombre de problèmes d'ordre physique (à propos des concepts du temps et du mouvement) sous forme de sophismes.

Les *Sophismata* de Guillaume Heytesbury[189] ne sont pas d'une simplicité élémentaire et on peut imaginer qu'ils donnaient matière à réfléchir aux étudiants. Regardons la structure de l'un de ces sophismes, le cinquième de la collection[190]:

."Omnis homo qui est albus currit.
.Quod non arguitur sic: aliquis homo albus est truncatus pedibus et nullus talis potest currere, ergo etc.
.Ad oppositum arguitur sic: ex tibi dubio aliquis homo albus currit et nullus est homo albus quem scis non currere, ergo ...

(première réponse)

.Ideo ad sophisma respondetur communiter ipsum dubitando, verum tamen nullum argumentum factum probat quod sophisma est dubitandum; ista consequentia enim non valet: "ex tibi dubio ..."
.Aliter arguitur: omnis homo qui est albus currit, ergo aliquid currens potest esse homo qui est albus; sed arguitur quod non: ponitur enim ... Sed hoc sophisma significat quod aliquid currens est homo qui est albus, ergo hoc sophisma est impossibile ex tibi dubio.
.Ad hec respondetur, primo ad primum negando hanc consequentiam ...
.Et ad aliud quando arguitur ...
.Ideo ad formam argumenti ulterius quando arguitur ...
.Sed contra: ex hac responsione sequitur primo quod ...
.Ideo admisso casu illo arguitur sic: ...
.Ad hec respondetur primo ad primum ...
.Et ad argumentum quando arguitur quod sic ...
.Ad aliud quando arguitur consimiliter illa propositio ...
.Et ad argumentum cum ponitur ille casus, admittitur ...
.Contra ...
.Huic dicitur quod ...
.Et quando arguitur contra ... Huic dicitur dubitando istam consequentiam ... Sed dicitur forte contra hanc responsionem ...
.Quantum ad illud quod hec responsio est contra multas auctoritates Aristotelis

189. Ed. Venise 1494 (avec les *Regule*, cf. ci-dessous n. 195) f° 77^{v}-170^{v}. Ms. Paris, BnF lat. 16134 f° 81-146. A propos des *Sophismata* de Heytesbury, cf. notamment SYLLA, *op. cit.*, pp. 558-560.

190. Ms. Paris, BnF lat. 16134 f° 88va-93ra. Ed. citée f° 91^{rb}-99^{rb}. Pour présenter les articulations du texte, j'ai suivi l'édition.

... Huic dicitur quod hec responsio multas auctoritates potest habere et habet pro se ...
.Et super hoc adverte quod ... Sed forte hoc consequens repugnat illi antecedenti ...

(deuxième réponse)

.Preterea arguitur ad sophisma sic: si omnis homo albus currit et omne quod currit vel incipit vel incipiet currere, ergo omnis homo albus incipit vel incipiet currere.
.Et arguo quod non sequitur ad hoc quod homo albus currat quod ipse incipiat vel incepit currere ...
.Si dicitur pro isto ... Contra: ex ista responsione sequitur quod ...
.Ideo forte conceditur ...
.Sed contra ...
.Huic dicitur breviter concedendo conclusionem ...
.Sed contra arguitur forte sic ...
.Sed pro isto dicitur negando consequentiam penultimam ...
.Sed contra hoc arguitur sic ... *(etc., suite d'objections et de répliques)*

(troisième réponse)

.Aliter arguitur ad principale probando sophisma esse impossibile, quia non est possibile quod aliquis homo sit albus et sophisma significat quod aliquis sit albus, ergo etc.
.Assumptum arguitur quia ... Ideo pro isto forte dicitur quod ... Sed contra ... *(suite d'objections et de répliques)*

(quatrième réponse)

.Preterea, si aliquis homo posset esse albus, tunc vel foret dare minimum gradum qui sufficeret ad hoc quod homo foret albus vel maximum ...
.Sed arguitur quod non quia ... *(suite d'objections et de répliques)*

(cinquième réponse)

.Item arguitur ad sophisma sic: nullus homo potest currere, ergo non omnis homo qui est albus currit ...
.Pro isto forte dicitur sicut communiter dicitur ... Ideo pro istis forte conceditur ... Sed forte pro isto dicitur ...
.Sed contra: ex ista responsione sequitur ... *(suite d'objections et de répliques)*
.Ex his omnibus elige probabile."

En gros, Heytesbury donne cinq arguments principaux pour prouver que le sophisme est faux, et chacun de ces arguments est discuté longuement dans une

série d'objections et de répliques (dont la plus grande partie manque dans ce schéma). Le même système se retrouve dans d'autres sophismes de cette collection, par exemple dans le premier, où sept arguments principaux sont avancés, et discutés longuement, pour prouver le sophisme. En effet, plutôt qu'à des rapports de discussions réelles, ces sophismes ressemblent à un traité très fourni, illustrant des règles dialectiques et comprenant tout ce qui faut savoir pour argumenter à propos de certains sujets (notamment, dans le cas du sophisme cité ici, de la question de la distribution des qualités dans un corps: dans quelle mesure un homme doit être blanc pour être appelé blanc)[191].

D'autre part, vers 1350, on rencontre encore des sophismes très complexes. Citons le sophisme "Omnis propositio est vera vel falsa" de Henri Hopton, qui se situe dans les années 1350-1365[192]. La position: le sophisme est faux, est soutenue par trois arguments, immédiatement suivis de la réponse pour la position opposée: "Ad oppositum et pro veritate sophismatis arguitur sic: Tantum verum vel falsum est propositio; ergo etc." Ensuite, le maître pose trois questions (*articuli*) à propos des trois arguments donnés pour la réponse contraire: "Penes materiam primi argumenti est iste articulus pertractandus: ... Penes materiam secundi argumenti est iste articulus pertractandus: ... Penes materiam tertii argumenti est iste articulus pertractandus". Ces trois articles sont à leur tour composés de plusieurs parties. Après la discussion du premier *articulus*, suit la réponse à l'article et au sophisme: "Responsio ad sophisma dicitur concedendo et ad argumenta nego antecedens. Et ad primum argumentum dico sic ..." ; puis, les deuxième et troisième articles sont longuement discutés ("Ad aliud quesitum in alio articulo dico quod ... Contra tertium articulum arguitur"), et à la fin viennent les réponses ("Ad secundum articulum respondetur" ...).

191. Si l'on doit supposer que ce genre de sophismes a été utilisé pendant les exercices des *disputationes in parviso*, il faut aussi admettre qu'ils ont probablement surtout servi aux dirigeants de ces exercices; en tout cas ils ne semblent pas refléter les échanges réels entre les étudiants. Mentionnons en passant un autre ouvrage de HEYTESBURY, les *Sophismata asinina*, ouvrage étrange et, quoiqu'en dise l'éditeur, rédigé directement, dans lequel l'auteur semble s'amuser à énumérer le plus grand nombre d'arguments possible pour prouver que l'homme est un âne (éd. F. PIRONET, Paris 1994).

192. Il fut *socius* de University College en 1357, puis de Queen's College de 1361 à 1367, il fut maître ès arts et il étudia la théologie en 1362; cf. EMDEN, *Oxford*, II, p. 960. Le sophisme a été discuté par A. MAIERÙ, *The Sophism ...*, qui en donne la structure (réduite aux principales articulations) à la p. 115. Le texte se trouve inséré dans le *De veritate et falsitate propositionis* de WILLIAM HEYTESBURY, Venezia 1494, f° 183^{v}-188, et il se trouve aussi dans deux manuscrits (voir la bibliographie).

On pourrait penser que ce sophisme correspond à une rédaction directe, sans discussion préalable, mais ce n'est probablement pas le cas, comme le suggèrent notamment les explicits dans les manuscrits: "Explicit sophisma disputatum a magistro henrico de hoptone" et "Explicit determinacio haptonis". Il s'agit sans doute de la rédaction d'une *determinatio*[193] avec seulement un rapide résumé de la discussion qui l'avait précédée, et on peut supposer que dans ce cas la discussion se situe dans le traitement des trois articles, proposés pour réfuter les trois arguments donnés au début. En effet, leur discussion est assez complexe. Citons les articulations d'une petite partie, celle qui concerne la première question du troisième article ("Numquid inferius significet superius et e contra superius inferius"):

".Contra tertium articulum arguitur, quia si ille articulus esset verus ...
.Item, de quocunque inferiori ...
.Item, iste terminus homo significat aliquid ...
.Item, probatur quod superius non significat inferius ...
.Item, ex isto sequitur quod ...
.Item, iste terminus aliquid significat ...
.Hic dicit opinio una quod ...
.Sed contra: ...
.Item, ex isto sequitur quod ...
.Sed contra: ...
.Item, ...".

La question du troisième article est discutée au cours de plusieurs arguments et s'y ajoute une opinion qui est réfutée (le passage cité est juste le début; il est suivi de la discussion de deux autres questions, à l'intérieur du troisième article; la réponse du maître suit plus tard). Ce genre de discussions peut avoir été le fait des étudiants, mais l'organisation de l'ensemble et sa complexité sont dues au maître et ne laissent pas entrevoir ce qui se passait dans la réalité de la dispute, contrairement à ce que l'on a vu plus haut à propos des sophismes datant de 1300 environ. Cependant, si ce sophisme a effectivement été disputé dans les écoles, il doit être représentatif des séances pendant lesquelles les étudiants devaient *respondere de sophismatibus* avant d'être admis au baccalauréat[194]. Si cela est bien le cas et s'il est vrai que les sophismes "rédigés" de

193. La *determinatio* d'un maître avait lieu dans les écoles et ne peut faire partie d'exercices.
194. MAIERÙ, *The Sophism*, pp. 107-108, cite un autre sophisme qui a été déterminé dans les écoles et dont la structure ressemble à celle du texte cité ici (conservé dans le ms. Oxford, Magdalen College 92 f^{o} 1-6^{v}, du XV^{e} siècle).

Kilvington et de Heytesbury furent utilisés comme sources de matières et de règles de raisonnement pour les exercices *in parviso*, il faut admirer le niveau de la dialectique anglaise du milieu du XIV^e^ siècle.

A propos du genre littéraire des traités sophismatiques, il faut mentionner un traité conçu spécifiquement pour l'étude et la pratique des sophismes. Dans le prologue de son traité *Regule solvendi sophismata*, Guillaume Heytesbury dit explicitement que celui-ci est destiné aux jeunes étudiants dans leur première année de logique ("iuvenes studio logicalium agentes annum primum") et qu'il traite de sophismes courants qui peuvent se présenter dans les exercices de tous les jours ("que adeo existunt communia ut communis quotidianaque exercitatio ea doceat atque responsalem quemlibet oportet noscere evolvere")[195]. Le traité est organisé en sections expliquant les règles à propos de divers thèmes: *de insolubilibus, de scire et dubitare, de incipit et desinit, de maximo et minimo*, etc., et ces règles sont discutées par moyen d'*instantie* et leur réfutation.

Les *Distinctiones sophismatum* disparurent au début du XIV^e^ siècle. On reviendra plus tard sur les traités concernant des genres particuliers liés aux sophismes, notamment les *obligationes* et les *insolubilia*[196].

Les *Libelli sophistarum ad usum Oxoniensium* et *ad usum Cantabrigiensem*[197], des petits livres de la fin du moyen âge, comprenant notamment de brefs traités sur la logique élémentaire, sur les *obligationes*, les *insolubilia*, et sur les *sophismata*, doivent probablement être considérés comme des manuels d'introduction pour les étudiants débutants, destinés à les préparer à ce qui allait se passer pendant les exercices et les disputes.

Sur la base étroite des textes que l'on vient de voir (et tout en reconnaissant que la documentation ne permet guère de tirer des conclusions), on pourrait émettre l'hypothèse que les rapports des grandes disputes sur des questions posées à propos de sophismes, dont on a vu quelques exemples datant de 1300 environ et qui sont proches des autres questions disputées, ont tendance à disparaître au XIV^e^ siècle; elles semblent laisser la place à la discussion de so-

195. GUILLELMUS HEYTESBURY, *Regule solvendi sophismata*, dans *id., Tractatus de sensu composito et diviso, Regulae eiusdem cum Sophismatibus ...*, Venetiis 1494, f^o^ 9^v^; cité par SYLLA, *op. cit.*, p. 556 n. 48. Heytesbury composa ses *Regule* en 1335, comme maître ès arts et *socius* de Merton College. Cf. EMDEN, *Oxford*, II, pp. 927-928; WEISHEIPL, *Repertorium Mertonense*, pp. 212-217; ASHWORTH et SPADE, dans *HUO* II, pp. 40-42.

196. Voir ci-dessous ch. 5.

197. Cf. notamment, SYLLA, *The Oxford Calculators*, p. 557; ASHWORTH et SPADE, dans *HUO* II, pp. 62-64.

phismes d'un caractère différent, articulés en plusieurs questions et plus fermement organisés par le maître. D'autre part, c'est alors que les maîtres ont composé des traités systématiques sur les sophismes concernant notamment la physique. Faut-il penser que les sophismes étaient devenus des instruments pour tester des règles et explorer des problèmes, plutôt que des thèmes soumis à la discussion?

5. Les disputes des 'obligationes' et des 'insolubilia'

Comme on a vu plus haut, à propos de la situation à Paris[198], les traités sur les *obligationes* fournissent des règles pour la dispute entre deux opposants. Malheureusement, à ma connaissance, aucune *disputatio de obligationibus* réelle appartenant au domaine anglais ne semble avoir été conservée. Nous n'avons que des traités, dans lesquels les règles sont illustrées d'exemples. Ces traités nous montrent que les *obligationes* étaient très répandues en Angleterre et qu'elles ont évolué au XIV^{e} siècle[199].

Le traité de Walter Burley peut servir d'exemple pour le début du XIV^{e} siècle. Burley commence par distinguer six espèces d'*obligationes* et les discute une par une: *institutio, petitio, positio, depositio, dubitatio* et *sit verum*, mais c'est l'espèce de la *positio* qui retient le plus longtemps son attention[200]. Pour lui, les *obligationes* sont un ensemble complexe de règles pour des inférences dans le contexte d'une dispute, ce contexte provoquant des difficultés particulières pour l'évaluation de ces inférences.

Après Burley, le caractère des *obligationes* semble changer: Richard Kilvington avait déjà apporté une modification en ajoutant une règle nouvelle[201], mais avec les *Calculatores* le changement est net[202]. Le traité de Roger Swyneshed est tellement différent des traités précédents qu'on a pu parler de *nova responsio*. Cette différence a son origine dans un changement fondamental des règles déterminant les réponses aux propositions posées, un changement centré sur la notion de pertinence: contrairement à ce qui était le cas auparavant, une proposition était jugée pertinente si elle était la conséquence de la proposition posée (*positio*) seule ou si elle était inconsistente avec elle seule, sans que les phases suivantes de la dispute jouâssent un rôle dans l'appréciation de la pertinence[203]. En conséquence, l'ordre dans lequel l'*opponens* posait ses propositions n'avait plus d'importance pour la pertinence. La raison de ce

198. Cf. ci-dessus Partie I Section B ch. 5.

199. Cf. E. STUMP, *Obligations: From the Beginning to the Early Fourteenth Century*, dans *CHLMPh*, pp. 315-334; P.V. SPADE, *Obligations: Development in the Fourteenth Century*, *ibid.*, pp. 335-341. Bien entendu, les *obligationes* et les *insolubilia* font également partie des manuels de logique. Pour les manuels anglais, cf. ci-dessus ch. 4 p. 152; et cf. L.M. DE RIJK, *'Logica Cantabrigiensis'* et ID., *'Logica Oxoniensis'*.

200. WALTER BURLEY, *De obligationibus*. Cf. STUMP, *op. cit.*, pp. 318-328, qui donne la traduction d'un exemple et en analyse la structure (pp. 323-324).

201. Cf. STUMP, *op. cit.*, pp. 329-332.

202. Cf. SPADE, *op. cit.*, p. 335.

203. Cf. SPADE, *op. cit.*, p. 336.

changement n'est pas claire et le nouveau modèle ne fut pas accepté par tout le monde, mais il semble quand-même l'avoir emporté.

Citons en exemple le traité de Roger Swyneshed, qui eut une très grande influence sur le développement des *obligationes*[204]. Il en distingue trois espèces: *impositio, positio* et *depositio*. Au début du traité, l'auteur fait mention de quatre *divisiones* ("Propositionum alia probabilis simpliciter, alia improbabilis simpliciter", etc.), de trois définitions (dont la première est: "Obligatio est oratio mediante qua quis affirmative vel negative tenetur respondere ad obligatum"), de douze *suppositiones* ("Omnis propositio est probabilis vel improbabilis") et de deux *conclusiones*, avant d'aborder l'espèce de l'*impositio*, en énumérant des règles et en donnant des exemples. Regardons un passage concernant la *positio*:

"Positis regulis videndum est quibus signis et per quas propositiones et qualiter in hac specie obligationis contingit obligare et quando et per quantum tempus respondens erit obligatus. Pro primo est sciendum quod mediantibus istis signis 'pono' vel 'ponitur', 'suppono' vel 'supponitur' contingit hic obligare. Pro secundo est sciendum quod omnis propositio ad quam extra tempus obligationis per mutationem ex parte rei est varianda responsio et nulla alia est hic obliganda. Pro tertio est notandum quod in hac specie obligationis contingit sic obligare: "Pono vel Ponitur quod omnis homo sit Romae" vel "quod omnis homo currit", et sic de singulis. Pro quarto et quinto conjunctim est sciendum quod dicto aliquo illorum signorum cum obligato, si respondens assentiat statim obligatur, et aliquo tempore quousque dicatur illa oratio 'Cedat tempus obligationis' continue erit respondens obligatus. Et dicta illa oratione 'Cedat tempus obligationis' non est respondens obligatus amplius. Sed tunc rei veritas fatenda est"[205].

Il est clair qu'on a ici des indications précises pour l'organisation de la dispute. Regardons maintenant l'un des exemples donnés dans la suite du traité (après la *divisio*: "Omnis positio est simplex vel composita ..." et sa justification)[206]:

"Istis visis redeo ad propositum. Et primo de positione simplici in qua positum non repugnat positioni. Et sit hoc sophisma: Ponatur quod *a* sit altera illarum 'Deus est' vel 'Homo est asinus', et lateat te quae illarum sit *a*. Deinde ponatur

204. Il a été édité par P.V. SPADE (voir la bibliographie).
205. Edition citée, p. 267.
206. *Op. cit.,* pp. 268-269.

quod *a* est verum. Si conceditur vel dubitatur, contra: Illa est impertinens ad quam extra tempus obligationis non est responsio varianda. Igitur, ad illam est respondendum infra sicut extra. Consequentia patet per dicta in quarta divisione. Sed extra foret neganda. Igitur, et infra. Si negatur '*a* est verum', proponitur illa '*a* est falsum'. Si conceditur vel dubitatur, contra arguitur sicut prius. Si negatur illa, cedat tempus obligationis et arguitur sic: *a* est verum vel *a* est falsum. Sed *a* non est verum. Igitur, *a* est falsum. Major sequitur ex posito. Et minor est concessa. Igitur, conclusio est concedenda. Et illam negasti. Igitur, male.

.Aliter arguitur contra reponsionem qua negatur quod *a* est verum. Arguitur: *a* est illa 'Deus est'. Igitur, *a* est verum. Illa consequentia bona. Et antecedens est tibi dubium. Igitur consequens non est a te negandum.

.Solutio: Admittitur casus et neganda est haec '*a* est verum' et haec similiter '*a* est falsum'. Et ad primam formam in oppositum (*sc.* "Si negatur illa ...") concedenda est consequentia et negandum est antecedens. Nam antecedens est una copulativa impertinens posito scita principaliter significare aliter quam est ...

.Ad aliam formam (*sc.* Aliter arguitur ...") negatur illa consequentia: "*a* est illa 'Deus est', igitur *a* est verum" et antecedens similiter. Consequentia non valet quia ...

.Contra: Antecedens est dubium. Et tu negasti. Igitur male.

.Solutio: Negatur consequentia. Sed oportet addere quod antecedens sit mihi dubium sine obligatione ad hoc pertinente. Et illud est negandum. Si tamen ponatur quod antecedens sit mihi dubium sine obligatione ad hoc pertinente, dicendum quod obligatio ibi obligat aliquid obligari. Et ideo respondendum est ad obligatum sicut ad impertinens, ut dicitur in declaratione primae regulae huius particulae.

.Contra positum in se sic arguitur: Positum est una propositio ad quam extra tempus obligationis non est varianda responsio. Igitur, talis propositio nec est ponenda nec deponenda. Consequentia patet per septimam suppositionem.

.Solutio: Prima suppositio verificatur de propositionibus quibus concessis forent multa inconvenientia concedenda. Sed illo casu admisso non oportet inopinabile, nec inconveniens magis posito est concedenda."

Même si l'on ne comprend pas très bien le sens des arguments, il est clair que l'auteur montre comment, dans ce cas précis, il faut *(op)ponere* et *respondere*, comment il faut réagir aux réponses possibles, et pourquoi. Il est clair aussi que ce genre de discussion est hautement technique et qu'il faut maîtriser les règles et les distinctions le concernant pour pouvoir jouer le jeu comme il faut.

Mentionnons encore un autre traité sur les *obligationes*, celui de John Tarteys, qui vécut à Oxford vers la fin du XIV^e^ et au début du XV^e^ siècle[207]. Si les traités anglais de la seconde moitié du XIV^e^ siècle n'acceptèrent généralement plus que deux ou trois types d'*obligationes*, Tarteys va plus loin: il n'accepte que le seul type de la *positio*[208]. En plus, il admet un quatrième type de réponse: outre les réponses habituelles, *concedo*, *nego* et *dubito*, le *respondens* peut aussi réagir par *distinguo*, ce qui est en accord avec l'accent mis par l'auteur sur le thème de l'ambiguïté[209]. Le traité de Tarteys est manifestement destiné aux *sophiste*, c'est-à-dire aux étudiants avant le baccalauréat, et son but explicite est d'augmenter le savoir-faire dans l'argumentation. Mais l'auteur est aussi intéressé par la 'vérité', à savoir la vérité dans le cas où le *positum* est accepté: "Est ergo ultra sciendum quod finis principalis huius artis est scire connexionem veritatum, scilicet quid sequitur posito tali casu aut tali, et quid eidem repugnat et quid est eidem impertinens. Taliter enim homines communiter consiliantur"[210].

Malgré ces différences dans les traités, le genre des *obligationes* reste homogène: les règles peuvent changer, l'accent peut être mis sur des fonctions ou des traits différents, mais la structure de ces disputes semble rester la même, ainsi que le but principal: l'exercice de l'argumentation.

On a vu également qu'il y avait plusieurs types de traités sur les *insolubilia*, l'un des genres de la logique formelle les plus répandus et les mieux connus[211]. Examinons la forme des traités anglais: celui de Walter Burley[212] est composé de deux questions: "Circa insolubilia querantur duo: primo circa insolubile simplex, secundo circa insolubile compositum". La première question ("Circa primum queratur an aliqua propositio contingens simplex sit sic insolubile quod nullo modo potest solvi") est suivie d'une réponse provisoire ("Et videtur sic"), son argumentation et une série d'objections, puis de la solution ("Ad questionem dicendum quod") - composée d'opinions diverses et de celle de l'auteur - et de la réfutation des arguments contraires ("Ad primum principale dicendum quod", etc.). Cependant, cette forme correspondant à la question

207. Cf. EMDEN, *Oxford*, III, p. 1849.
208. Cf. E.J. ASHWORTH, *The 'Obligationes' of John Tarteys*, p. 661.
209. Cf. ASHWORTH, *op. cit.*, p. 663.
210. Ed. J. ASHWORTH, *op. cit.*, p. 671. La même chose est vraie pour le petit traité anonyme édité par N. KRETZMANN et E. STUMP, dans *Medieval Semantics and Metaphysics*, pp. 239-280.
211. Cf. ci-dessus I B 5.
212. Ed. ROURE, *La problématique des propositions insolubles*, pp. 262-284. A propos de ce traité, cf. notamment A. D'ORS, *Burley's 'Insolubilia'. A Revision.*

disputée littéraire n'a rien à voir avec le contenu des insolubles; il s'agit seulement d'une façon de procéder courante pour traiter de toutes sortes de problèmes, y compris, dans ce cas, des *insolubilia*.

Le traité de Thomas Bradwardine par exemple est organisé très différemment, à savoir en une série de chapitres[213]. Le septième chapitre est annoncé ainsi: "Capitulum septimum disputat hoc insolubile 'Sortes dicit falsum' et quasi omnes difficultates et reductiones circa quodcumque insolubile contingentes". Dans ce chapitre, l'auteur discute le problème de la phrase énoncée en une série d'objections et de réponses, mais cette discussion ne ressemble pas à une dispute.

Cependant, d'autres traités montrent un rapport évident avec les *obligationes*. C'est le cas notamment de celui de Richard Brinkley, auteur d'une *Summa logice* datant de la période 1360-1374[214]. La sixième partie de cette somme est consacrée aux *insolubilia*. Regardons le début d'un passage[215]:

".His igitur premissis[216] restat ad solutionem insolubilium jam posita applicare. Et primo ad illud insolubile quod inter cetera est magis commune. Ponatur igitur quod sit unicus Sortes, qui dicat istam et nullam aliam: 'Sortes dicit falsum', et quod illa sic significet, que propositio sit *a*. Tunc quero utrum *a* sit propositio categorica vel hypothetica.
.Dico quod est mere categorica, ut patet per casum et juxta compositionem terminorum.
.Tunc sic: *a* est propositio categorica; igitur *a* est propositio vera vel falsa. Consequentia tenet per divisionem secundam.
.Responsio: Concedo consequens.
.Tunc sic: *a* est propositio vera vel *a* est propositio falsa; sed *a* non est propositio vera; igitur *a* est propositio falsa. Consequentia tenet a tota disjunctiva cum opposito unius partis ad aliam.
.Responsio: Concedo similiter istam consequentiam, et nego minorem.
.Contra: Cujuslibet contradictionis formate cujus negativa est falsa, affirmativa est vera; '*a* est propositio vera', 'Nullum *a* est propositio vera' sunt contradictoria formata, quorum negativa est falsa per te; igitur ejus affirmativa est vera; igitur *a* est propositio vera.
.Responsio: Concedo consequens ad quod ultimo deducitur.
...".

213. Ed. ROURE, *op. cit.*, pp. 285-326. A propos du traité de Bradwardine, cf. E.J. ASHWORTH et P.V. SPADE, dans *HUO* II, pp. 37-39.
214. Cf. P.V. SPADE, *Opposing and Responding*, pp. 249-250 et 259-270.
215. Ed. SPADE, *op. cit.*, pp. 259*sqq.*; traduction anglaise, pp. 263*sqq.*
216. A savoir les principes de sa théorie (avec *divisiones, conclusiones*, etc.).

La discussion se poursuit donc entre un *opponens* et un *respondens*, discussion mise en scène par l'auteur pour illustrer les règles données auparavant. Il est clair que les *insolubilia* pouvaient donner lieu à la dispute dialectique, au même titre que les *obligationes*.

Les traités à propos des *insolubilia* sont nombreux[217], mais leur rapport avec la pratique de l'enseignement n'a pas été étudié et il ne semble pas y avoir de rapports écrits de disputes ou d'exercices dont ils peuvent avoir été l'objet. Comme les *obligationes* et les autres parties de la *logica modernorum*, ce genre d'exercices de logique a dû s'exercer, à Oxford et Cambridge comme à Paris, dans des cours préparatoires ou parallèles, et non dans les cours officiels de la Faculté des arts[218]. Les traités sur les *insolubilia* ont probablement fonctionné comme base pour des exercices de logique; ils sont aussi devenus un objet de prédilection pour les maîtres, qui en traitèrent même dans leurs commentaires sur les *Sentences*[219].

217. Cf. ASHWORTH et SPADE, *op. cit., passim*; SPADE, *Catalogue.*
218. Cf. H.A.G. BRAAKHUIS, *Logica Modernorum as a Discipline*, pp. 134-142.
219. Cf. WEISHEIPL, *Developments*, p. 163.

Partie III

La 'disputatio' dans les 'Facultés des arts' des universités du Midi de la France

La 'disputatio' dans les 'Facultés des arts' des universités du Midi de la France[1]

Les universités du Midi de la France étaient très différentes de celle de Paris et des universités anglaises. Elles étaient principalement centrées sur l'enseignement du droit (Toulouse), de la médecine (Montpellier) et, plus tard, de la théologie; la Faculté des arts y occupait une place modeste. L'enseignement des arts existait, bien entendu, mais il n'avait pas la même importance que dans les universités du Nord; à certaines époques, il semble même que cet enseignement fut en grande partie fourni par les *studia* des Mendiants. Malgré l'apparence suggérée par les statuts de ces universités, au lieu de parler de Facultés des arts, il est peut-être plus juste de parler d'écoles d'arts, comme le fait Jacques Verger[2]. C'est à Toulouse que l'enseignement des arts semble avoir eu le plus de consistance, dans le cadre d'une Faculté ou en tout cas d'écoles organisées et distinctes des écoles de grammaire, également appelées "Faculté" dans les statuts[3].

1. Une version abrégée de ce chapitre a paru sous le titre *La 'Disputatio' à la Faculté des arts: le Midi de la France* (voir la bibliographie).
2. Cf. J. VERGER, *Remarques*, pp. 358-359. Cf. aussi ID., *Les universités du midi de la France*; Y. DOSSAT, *Les premiers maîtres à l'Université de Toulouse*.
3. A Montpellier et Avignon, cette distinction entre arts et grammaire était moins nette. A Montpellier surtout, les écoles d'arts semblent avoir glissé assez vite vers de simples écoles de grammaire de la ville. A Avignon, des écoles d'arts ont fonctionné tout au long du XIV^{e} siècle. Cf. J. VERGER, *Remarques*, p. 363. Pour la distinction des "Facultés" d'arts et de grammaire à Toulouse, cf. notamment les statuts dans FOURNIER I, n^{o} 555, 556, 557, 798. Par exemple: "Item, secundum usum et consuetudinem studii Tholosani et magistrorum tam in artibus quam in grammatica, sint pro lecturis totius anni tam ordinariis quam extraordinariis certi libri ordinati, et de artistis tantum est in statuto, et etiam grammatici in yeme legere debent de mane, post determinationem sui proverbii cum questionibus, Priscianum majorem et immediate postea de Doctrinali et post de Alexandro ..." (n^{o} 555 p. 501). Il y a eu quelquefois des conflits entre maîtres ès arts et grammairiens, cf. PAETOW, *The Curriculum of the Arts Faculty*, p. 549. Cf. aussi Fournier I n^{o} 798 (sur un différend à propos de cours de grammaire); cf. I. Rosier, *La grammaire dans le "Guide de l'étudiant"*, pp. 263-264.

Ce chapitre est basé sur les statuts des universités de Toulouse, Montpellier, Avignon et Perpignan, et sur les quelques textes qui semblent émaner des écoles d'arts de ces universités[4].

A. La 'disputatio' selon les statuts

Les statuts des universités du Midi sont abondants, mais il faut se rendre compte qu'ils ont souvent été copiés sur ceux d'autres universités, notamment de celle de Paris; d'autre part, les statuts concernent surtout les Facultés de droit et de médecine, et ceux relatifs à la Faculté des arts occupent une place modeste[5].

Ces statuts nous renseignent notamment sur l'organisation des cours et le programme. Des statuts de la Faculté des arts de Toulouse[6], d'ailleurs rédigés, à la demande du recteur, par "religiosis et discretis viris lectoribus fratrum Predicatorum, fratrum Minorum, et fratrum Beate Marie de Carmelo", décrivent en quelque détail comment doivent se passer les journées d'étude - tout cela selon les années et les périodes de l'année. On commence par deux séances de cours ordinaires par les maîtres, d'abord sur la *logica nova*, l'*Ethique* et le *De anima*, puis sur la *logica vetus*, *Priscianus minor*, le *Liber sex principiorum*, le *De divisione* de Boèce et les trois premiers livres des *Topiques* de Boèce. Ces cours sont suivis de lectures par les bacheliers sur les *"tractatus"* (de Pierre d'Espagne[7]), donc sur la *logica modernorum*. Après le repas, il est temps pour les bacheliers "ad conferendum vel alia faciendum que sibi et magistris utilia videbuntur"; et après la lecture de la *logica nova* par les bacheliers (c'est-à-dire des livres qui ne sont pas au programme des maîtres cette année-là), la journée se termine avec la *lectura extraordinaria* des maîtres. Cette lecture extraordinaire comprend la *Physique*, le *De generatione et corruptione*, un certain nombre de *"libri naturales"* (*De sensu et sensato*, etc., mais aussi le

4. A propos de ces universités, voir aussi S. GUENÉE, *Les universités françaises des origines à la révolution*; *Histoire des universités en France*, éd. J. VERGER, Toulouse 1986. Les statuts ont été édités par M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises*.
5. En plus, les statuts de l'Université des arts de Montpellier ont été copiés sur ceux de l'Université de médecine.
6. FOURNIER I, n° 542 [1309]; cf. J. VERGER, *Remarques*, p. 363; PAETOW, *The Arts Course*, pp. 585-590 ("A Time-Table of Lectures in the Arts Course of the University of Toulouse").
7. A travers les *Tractatus* de PIERRE D'ESPAGNE, la *logica modernorum* était ici enseignée par des bacheliers à la Faculté des arts et non pas dans des écoles préparatoires. Le traité de Pierre d'Espagne était également au programme dans les universités allemandes.

"liber de causa motus animalium, liber de progressu animalium"), le *De celo et mundo*, les *Meteora*, et la *Métaphysique*. En plus, il y avait des répétitions de la lecture des maîtres et des disputes[8].

En fait, ce statut ne nous donne pas de renseignements précis sur les disputes. Au début, il est fait mention de *disputationes* et de *determinationes*; dans la suite, deux paragraphes seulement reviennent sur ce sujet et ils concernent tous les deux la *disputatio magistrorum*, qui devait avoir lieu une fois par semaine, comme à Paris:

"Item, magistri in artibus teneantur disputare ad minus semel in septimana, incipiendo disputationem ad tardius in prima pulsatione none, si tempus Quadragesimale non fuerit, in Quadragesimo vero statim post comestionem. Et in tota illa die post ceptam disputationem, nullus alius actus in eisdem scolis nec in aliis eiusdem facultatis exerceatur, quousque disputatio completa fuerit; et disputationi magistrali bacallarii et repetitores teneantur interesse complete, nisi causa rationabilis eos excuset, ut per hoc ipsi proficiant et scolares exemplo eorum ad simile inclinentur.
Item, quilibet magistrorum determinet questionem quam disputabit, antequam iterum disputet. Bacallarii vero et repetitores teneantur interesse determinationi complete, nisi excusationem legitimam habeant, ne determinationes propter defectum audientium omittantur"[9].

Ce qui manque par rapport à la situation parisienne, ce sont les heures consacrées à la dispute entre le maître et ses étudiants, durant l'après-midi. Ou bien faut-il comprendre l'expression *ad conferendum*, citée plus haut, comme se référant à l'exercice de la dispute, qui serait alors de la responsabilité des bacheliers?

Les statuts de Montpellier ne sont d'aucun secours, car le programme des études d'arts n'a été conservé que dans un statut tardif de 1496 (concernant l'Ecole-Mage et montrant d'ailleurs une nette influence humaniste)[10]. Ceux de

8. Les répétitions avaient peut-être lieu le matin (cf. FOURNIER I, n° 542) et étaient dirigées par des *repetitores* (cf. *ibid.* p. 467: "Si quis autem magister, bacallarius, repetitor vel scolaris in artibus ..."), ou par des bacheliers (cf. Fournier II, Perpignan, n° 1485 p. 670: "Baccalarii tam in gramatica quam in logica teneantur repetere in propriis personis ordinarias lectiones lectas in scolis publicis a magistris eorumdem ..."; cf. *ibid.* p. 678, où l'on dit que les *camerarii* peuvent faire des répétitions, s'ils ont d'abord suivi les cours, au lieu de payer le salaire du maître).
9. FOURNIER, *op. cit.*, p. 466. Il n'est pas sûr du tout que cette prescription statutaire ait été suivie dans la pratique.
10. Cf. FOURNIER, II, n° 1206.

Perpignan comprennent des références aux études ès arts et à la dispute, mais le problème est ici que les importants statuts de 1380-90 concernent l'ensemble des Facultés et qu'à l'intérieur des rubriques, par exemple: "De officio doctorum et magistrorum et eorum salariis rubrica", il n'est pas toujours clair si tel ou tel passage se rapporte à toutes les Facultés. Ainsi au sujet de la *disputatio magistrorum*:

"Cum doctor aliquis disputaverit questionem, nullus alius doctor, baccalarius vel scolaris illa hora extraordinarie repetat, disputet sive legat, ut omnes scolares disputationi valeant interesse".
Quilibet doctorum et magistrorum teneatur ante festum Nativitatis Domini unam questionem publice disputare, vel unam legem, unum decretum vel decretalem repetere. Et post festum Nativitatis, ante festum Resurrectionis, ad idem facere teneatur. Transumptum questionum seu repetitionum predictarum rectori studii infra quindecim dies, a tempore quo singule questiones seu repetitiones facte fuerint numerandos, absque alia mora tradant"[11].

Si ce paragraphe concerne aussi les maîtres ès arts, ils sont obligés d'organiser une dispute publique au moins une fois avant Noël et une fois avant la fête de la résurrection[12], et ils doivent en donner le texte au recteur dans les quinze jours qui suivent.

De même, la rubrique suivante, à propos des bacheliers, contient un paragraphe dont on ne sait pas avec certitude s'il s'applique à tous les bacheliers, y compris ceux en arts[13]:

"Item, ordinamus quod, si aliquis baccalarius voluerit facere publicam vel disputare aliquam questionem, nullo modo concedatur sibi de mane ante prandium, nisi esset dies vacabilis. Et nullo modo permittatur eis disputare per totam diem, scilicet vel ante prandium tam modo quo supra, vel post, nisi respondeat sub doctore vel magistro repetente"[14].

11. FOURNIER II, n° 1485 [1380-90], ici p. 670.
12. Cela semble davantage correspondre à la réalité que les disputes hebdomadaires prescrites à Toulouse.
13. Le paragraphe suivant (3) s'applique clairement aux bacheliers ès arts: "Baccalarius aliquis vel alius in artibus legere non audeat seu repetere, nisi ...", celui d'après (4) aux bacheliers en arts et en grammaire: "Baccalarii tam in gramatica quam in logica ...". Mais le premier paragraphe commence par une partie générale avant de parler des bacheliers en droit. La dernière phrase est d'ailleurs intéressante: "Si autem sit extraneus, si velit confere et disputare cum approbatis vel licentiatis studii, permittatur legere vel repetere legem vel canonem"; le terme *conferre* est employé ici à côté de *disputare*; cf. ci-dessus p. 165.
14. *Op. cit.* p. 670.

Ainsi, les bacheliers, sans doute aussi en arts, avaient le droit de disputer une question indépendamment, durant l'après-midi. Cela semble confirmer l'hypothèse que les disputes *in scolis*, après les cours du matin, étaient le fait des bacheliers.

Les mêmes statuts généraux comprennent une rubrique consacrée spécialement aux écoles d'arts: "De magistris et baccallariis et camerariis in artibus rubrica"[15]. On y donne d'abord la liste des livres à lire en arts, puis en grammaire (les maîtres en grammaire sont censés lire également le comput et les hymnes[16]). Puis, un paragraphe concerne la dispute:

"Item, statuimus insuper quod scolares audientes tam logicam quam grammaticam habeant ad minus ter vel bis in septimana disputare, magistro presente. Et si in materia disputata aliquod fuerit dubium, illud magister habeat declarare"[17].

Les étudiants doivent donc s'exercer dans la pratique de la dispute au moins deux fois par semaine, en présence du maître. La formulation semble impliquer que celui-ci est là pour surveiller et pour intervenir en cas de doute, mais qu'il ne dirige pas la dispute. Il se peut donc que cette tâche soit celle des bacheliers.

D'autre part, ce statut nous apprend qu'il y avait des disputes entre étudiants en grammaire aussi bien qu'en arts. Cependant, rien ne permet de penser aux questions disputées des Modistes, car la grammaire au programme semble plus proche du bon apprentissage de la langue que de la réflexion logico-linguistique[18]. Les grammairiens devaient aussi commenter des *proverbia*, ce qui impliquait des questions ("post determinationem sui proverbii cum questionibus"[19]), mais il n'est pas sûr qu'il s'agisse de questions disputées.

Ce rapide survol des statuts permet de conclure que la pratique de la dispute - du moins officiellement - ressemble à celle que l'on a vue pour Paris et les universités anglaises, avec sans doute la différence que les disputes de l'après-midi, destinées à exercer les étudiants dans le maniement de cette mé-

15. *Op. cit.* p. 678.
16. "et teneantur legere computum, ymnos, temporibus consuetis".
17. Rubrique LI, paragraphe 4 p. 678.
18. Cf. FOURNIER I, Toulouse, n° 555 [1328]: outre PRISCIANUS MAIOR, ALEXANDRE DE VILLEDIEU et EVRARD DE BÉTHUNE, on trouve mention de *hympnis et metrificatura*, de *actores et compotum manualem*, à côté d'une mention de PRISCIANUS MINOR (*de regimine et constructione*).
19. FOURNIER I, Toulouse, n° 555 p. 465. Cf. aussi ID., II (Perpignan) n° 1485 p. 678: "Item, magistri legentes gramaticalia teneantur complere ... Et teneantur facere duo proverbia de mane et duo de vespere, et probare nomina vel verba de mane et de vespere ..."). Le sens du terme *proverbium* n'est pas clair ici.

thode de raisonnement, étaient conduites par des bacheliers. Ajoutons qu'on n'a pas trouvé mention de la *disputatio de quolibet* dans le domaine des arts; apparemment, les maîtres n'étaient pas obligés de se soumettre à cette épreuve, ce qui n'exclut pas, bien entendu, que de temps à autre une dispute de ce genre ait eu lieu dans les universités du Midi.

B. Les textes

Les statuts donnent à penser que la pratique de la dispute était courante dans les Facultés des arts des universités du Midi. Malheureusement, les textes y correspondant sont rares.

Il faut constater ici que les instruments pour la recherche de tels documents sont quasiment inexistants. On a beaucoup écrit sur le droit et la médecine, mais les arts dans les universités du Midi n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques[20]. Les volumes de l'*Histoire littéraire de la France* consacrés aux auteurs du XIV^e^ siècle ne livrent que très peu de découvertes[21]. Le répertoire de Glorieux relatif à la Faculté des arts est également très pauvre sur ce point[22].

D'autre part, le dépouillement des catalogues de manuscrits pose des problèmes méthodologiques. D'abord, rien ne permet d'affirmer que les manuscrits des écrits des maîtres du Midi ont souvent eu la chance de rester sur place. Les inventaires anciens des universités et des collèges ne témoignent pas d'une grande richesse dans ce domaine[23]. En effet, les fonds de la Bibliothèque Municipale de Toulouse[24], la plus riche en matière d'arts, viennent des anciens couvents des Dominicains, des Franciscains et des Augustins et ces manuscrits

20. On peut citer l'étude de PAETOW, *The Arts Course*, qui fait parfois mention de ces universités, mais sans citer d'auteurs ou de textes utiles pour notre sujet.
21. En particulier BARTHÉLEMY FLÉCHIER (voir ci-dessous). JEAN LE CHANOINE (JOHANNES CANONICUS) est beaucoup plus connu (voir ci-dessous). PHILIPPE ELÉPHANT a benéficié d'une excellente notice, mais ses travaux ne comprennent pas de disputes.
22. Il cite notamment PONCE DE PROVENCE, qui a peut-être enseigné à Toulouse avant d'enseigner à Paris et Orléans.
23. La recherche a été menée par J. VERGER, *Les bibliothèques des universités et collèges du Midi*; citons sa conclusion pour les livres d'arts: "leur petit nombre et leur faible originalité (quelques manuels de grammaire et de *dictamen*, quelques textes d'Aristote) sont un témoignage supplémentaire de la faiblesse des études d'arts dans les universites méridionales" (p. 110). Les manuscrits du Collège de Foix, conservés et cités par DELISLE, *Le cabinet des manuscrits*, I, pp. 507-509, ont été rassemblés seulement au moment de la fondation du Collège à la fin du XV^e^ siècle et venaient donc d'ailleurs.
24. En ce qui concerne Montpellier, les manuscrits ont souvent été achetés au XVII^e^ siècle.

ne sont pas nécessairement originaires du Midi. La lecture du catalogue des manuscrits de Toulouse est d'ailleurs décevante: elle suggère des possibilités de trouvailles qui s'avèrent vite fausses. Ainsi, la description du manuscrit 739 promet un "Recueil d'opuscules philosophiques"; quelques auteurs sont cités par leur nom (parfois à tort), d'autres sections sont intitulées "Questions philosophiques anonymes" ou "Courte question de philosophie". Quand on compare cette description à celle du même manuscrit donnée dans les *Opera omnia* de Gilles de Rome[25], on constate que la première oeuvre qui se cache sous cette formulation vague est un prologue sur les *Sentences*, la seconde est un *quodlibet* de Gilles de Rome. En regardant le contenu de quelques autres manuscrits qui semblaient prometteurs, on constate qu'il s'agit souvent de recueils de maîtres parisiens. Bref, dans l'état actuel du catalogage des manuscrits une recherche systématique prendrait un temps démesuré et, probablement, ne permettrait de découvrir que très peu de choses[26].

Un autre problème se pose: faut-il inclure les oeuvres des Mendiants? D'une part, il est sûr qu'un enseignement des arts avait lieu dans leurs *studia*; d'autre part, cet enseignement ne semble pas typique des universités du Midi. Les membres de ces ordres étaient mobiles et ne passaient souvent que quelques années à enseigner dans le même *studium*, après avoir fait leurs études ailleurs. Citons quelques exemples: le Dominicain Bernardus de Trilia, mort en 1292, auteur d'un commentaire sur le *De sphera* de Jean de Sacrobosco, étudia peut-être à Paris et fut *lector* à Avignon et Toulouse avant d'enseigner la théologie à Paris[27]; le Franciscain Franciscus de Marchia, première moitié du XIV^{e} siècle, auteur d'un commentaire sur la *Physique* et de *Questiones* sur la *Métaphysique*, fut maître en théologie à Paris et *lector* à Avignon[28]; Giraldus Odonis (Guiral Ot), Franciscain, mort en 1349, auteur notamment de questions

25. AEGIDIUS ROMANUS, *Opera omnia*, vol. I, 1/3*, éd. F. DEL PUNTA et C. LUNA, Florence 1987, pp. 156-166.
26. Ainsi, le ms. Toulouse, B.M. 872, comprenant notamment des questions disputées de saint Thomas, contient aux folios 50-54 des "Questions anonymes de philosophie", avec l'*incipit* suivant: "Questio est utrum intellectus sit nobilior potestas quam voluntas". Cet *incipit* figure dans l'index de LOHR (*Latin Aristotle Commentaries*, III. *Index initiorum, Index finium*, Florence 1995) et correspond ici à la dernière question d'un commentaire d'ALPHONSE VARGA sur le *De anima* (cf. LOHR, dans *Traditio* 23 (1967) p. 357). N'ayant pas trouvé de microfilm de ce manuscrit, je n'ai pas poussé la recherche plus loin, pensant que, probablement, il s'agit d'une oeuvre d'un maître parisien ou sinon d'un maître dominicain ou augustin (le ms. est un recueil factice des XIII^{e}, XIV^{e} et XV^{e} siècle et est originaire du couvent des Augustins).
27. Cf. O. WEIJERS, *Le travail intellectuel*, 1, pp. 84-85.
28. Cf. *ibid.*, 2, pp. 91-94.

sur la philosophie naturelle, d'un commentaire sur l'*Ethique* et de diverses oeuvres logiques, fut maître en théologie à Paris et enseigna à plusieurs reprises dans le couvent des Mineurs à Toulouse avant de devenir ministre général de l'Ordre[29]; le Franciscain Pierre Auriol, auteur notamment de *Questiones* sur la *Métaphysique*, enseigna à Bologne en 1312, à Toulouse en 1314, en 1316 à Paris, avant de devenir provincial d'Aquitaine vers 1319-1320[30]; Raymond Lulle composa à Montpellier plusieurs de ses oeuvres de logique, probablement dans les couvents de la ville, où il enseigna pendant ses divers séjours, mais ces oeuvres ne sont pas du tout typiques de l'enseignement universitaire[31]. Bref, le monde intellectuel des Mendiants est fait d'échanges et de diversité géographique dans les carrières. Il me semble donc que l'étude de la *disputatio* dans les écoles des Mendiants devrait faire l'objet d'une étude à part[32].

Lorsqu'on se limite aux maîtres séculiers ayant enseigné dans les universités du Midi, on restreint considérablement le nombre des sources. Toutefois, parmi ces maîtres, il faut citer Philippe Eléphant, *"magister in artibus et medicina"*, qui jouit d'une grande notoriété à Toulouse vers 1355-1356. Il fut l'auteur d'une encyclopédie à structure numérique, très originale et "aussi peu scolastique que possible"[33]. Il ne peut donc pas nous aider dans la recherche sur la *disputatio*. La même chose vaut pour Ponce de Provence, qui enseigna peut-être à Toulouse vers 1236-38 et probablement à Paris, avant 1244, puis à Orleans[34]. Il a composé une *Summa dictaminis*, une *Summa de constructione* et un *Epistolarium*, mais aucune dispute. Il faut mentionner aussi Jean de Garlande, grammairien anglais et auteur prolixe, qui passa à Toulouse pendant la grève universitaire de Paris, en 1229-1231, et y enseigna la grammaire et la rhétorique, mais qui n'y resta point[35]. Parmi ceux qui passèrent quelque temps dans une université du Midi, on peut sans doute compter aussi Pierre d'Espagne, auteur non seulement des fameux *Tractatus*, somme de logique célèbre,

29. Cf. *ibid.,* 3 pp. 79-83.
30. Cf. notamment *HLF* 33 p. 479 *sqq.*
31. Cf. J.N. HILLGARTH, *Ramon Lull and Lullism in Fourteenth-Century France*, Oxford 1971.
32. Cf. notamment HUMBERT DE ROMANS, *De eruditione Praedicatorum*, dans *Opera de vita regulari*, II, Rome 1889, pp. 260-261.
33. G. BEAUJOUAN et P. CATTIN, dans *HLF* 41, 1981, pp. 285-363.
34. Cf. GLORIEUX, *La Faculté des arts*, n° 371.
35. Il rentra à Paris dès 1232. Cf. notamment Y. DOSSAT, *Les premiers maîtres.*

mais aussi d'un commentaire sur le *De anima*, qui a peut-être été écrit à Toulouse[36].

On a l'impression que les universités du Midi ont souvent fait appel à des maîtres étrangers pour assurer un enseignement plus ou moins limité dans le temps. Cela dit, il reste quelques personnages, qui ont été plus longuement maître ès arts dans les universités du Midi et qui ont laissé une oeuvre que l'on pourrait donc considérer comme typique pour l'enseignement des arts dans cette région.

Commençons par Guilhem Arnaud (Guillelmus Arnaldi), qui fut maître ès arts à Toulouse vers la fin du XIII^e siècle[37]. Outre un *Scriptum super logicam veterem*, conservé dans deux manuscrits d'Avignon[38], il a écrit des commentaires sur les *Analytica priora* et *Analytica posteriora*, intitulés *Glose* et conservés dans le manuscrit Ripoll 109[39], et un commentaire sur les *Tractatus* de Pierre d'Espagne, conservé dans plusieurs manuscrits, dont un d'Avignon[40]. Bien que nous ignorions les détails de sa vie, il n'y a aucune raison de douter de l'authenticité d'un *explicit* dans un des manuscrits: "magister guillermus arnaldi regens tolose in artibus"[41]. Pour la préparation de ses cours et la rédaction de ses oeuvres il a largement utilisé saint Thomas et Gilles de Rome.

Son commentaire sur la *logica vetus* a été édité sous le nom de Gilles de Rome[42], et la partie qui concerne le *Liber de sex principiis*, a bénéficié d'une édition moderne par A.J. Gondras, qui l'attribue à un "maître Vital" (peut-être

36. Cf. R.-A. GAUTHIER, introduction à S. THOMAE DE AQUINO, *Opera omnia*, t. XLV, *Sentencia libri de anima*, Rome/Paris 1984, pp. 239*-242*. Ce commentaire, qui a été édité par M. ALONSO (*Pedro Hispano. Obras filosóficas*. II. *Comentario al "De anima" de Aristóteles*, Madrid 1944, pp. 163-768) a la forme d'une *sententia cum questionibus*; il est divisé en *lectiones* comprenant notamment des questions. Cf. mon article *The Literary Forms of the Reception of Aristotle*.
37. L'hypothèse de DE RIJK (*On the Genuine Text of Peter of Spain's "Summule logicales". IV. The "Lectura tractatuum" by Guillelmus Arnaldi ...*, dans *Vivarium* 7 (1969) pp. 120-159) qu'il fut maître ès arts de 1235 à 1244 et archidiacre de Lanta est difficilement soutenable. Cf. surtout R.-A. GAUTHIER, l'introduction à *S. Thomae de Aquino Opera omnia*, I*, 1, pp. 69*-72*. A propos de GUILHEM ARNAUD, cf. O. WEIJERS, *Le travail intellectuel*, 3, pp. 103-105.
38. Bibl. Munic. 1078 et 1089, tous deux du XIV^e siècle.
39. Cf. C. LAFLEUR, *Description commentée du manuscrit Ripoll 109*, pp. 574-578, 621; GAUTHIER, *S. Thomae de Aquino Opera omnia*, I*, 2, pp. 65*-66*.
40. Le ms. 1077. Cf. O. Weijers, *op. cit.*, p. 105.
41. Ms. Tarragona, B. Prov. 27 f^o 51^rb. Cf. DE RIJK, *op. cit.*, p. 121; GAUTHIER, *op. cit.*, p. 69* n. 10.
42. *Expositio domini Egidij Romani in Artem veterem ...*, Venezia 1507 (réimp. Frankfurt 1968).

Vital du Four); cependant, R.-A. Gauthier a montré que cette attribution n'est pas correcte: l'auteur est bien le même maître qui a composé le reste du commentaire ainsi que le commentaire sur Pierre d'Espagne[43]. Ce commentaire doit dater de la période 1275-1295 environ.

Le *Liber de sex principiis* était apparemment considéré par l'auteur comme un appendice aux *Predicamenta* et précédait donc le *Peryermenias*[44]. Puisque l'organisation du commentaire de cette partie est la même que celle des autres parties, on peut citer l'édition de Gondras pour donner une idée de ce texte, qui correspond clairement à une série de cours.

Le commentaire est divisé en *lectiones*, et celles-ci se composent de trois éléments: la division du passage commenté, l'explication du texte et les questions. Ces questions ont le plus souvent la forme de la question disputée de base: arguments pour et contre, solution et réfutation des arguments contraires. Regardons la première *lectio*[45]. Après une introduction à l'ensemble du livre et sa division, l'auteur annonce la première leçon et procède à sa division, puis à son explication:

"Prima est tantum presentis lectionis et dividitur in duas; nam primo definit formam et declarat, secundo movet dubitationem et solvit; secunda: "Habet autem dubitationem". Prima in tres: ... *(etc.)*
Et hec est divisio lectionis.

Ad primam partem sic procedit, definiens formam: forma est consistens simplici et invariabili essentia et contingens compositioni ...
"Compositio etc. Hic declarat istam partem "Simplici" et probat quod forma sit simplex ... *(etc.)*".

Suivent les questions, six au total pour la première *lectio*. Dans plusieurs d'entre elles, la prise de position, accompagnée de ses arguments ("Et videtur quod sic. Nam ... preterea ... preterea ..."), est rejetée directement par la solution qui défend la position contraire ("Ad hoc dicendum quod ...") et qui annonce la réfutation des arguments donnés pour la position opposée ("Et ex hoc patet solutio ad obiecta. Ad primum ..."). Citons la structure de la sixième question, qui montre la structure de base complète:

43. Cf. GAUTHIER, *op. cit supra* n. 37.
44. Dans la copie des deux manuscrits conservés il y a eu, par erreur, une inversion et le *De sex principiis* se trouve à la fin; cf. GAUTHIER, *op. cit.*
45. Ed. GONDRAS, pp. 196-205.

".Quia facta fuit mentio de anima mundi, que dicitur intelligentia movens celum, queritur utrum talis motor celi propinquus, qui dicitur intelligentia, moveat a natura vel a voluntate.
.Et videtur quod a natura.
.Nam dicit Philosophus in VI Phisicorum quod omne corpus movetur a natura, nam ...
.Preterea, omnis motus est aut naturalis aut violentus, ut dicitur libro Celi et mundi; sed motus celi non est violentus, quia ...
.In oppositum arguitur per Philosophum XII Metaphisice, qui dicit quod primum movet in ratione amati et desiderati ...
.Preterea, id quod movetur motu naturali non redit per se ad locum unde recedit, ut patet ...
.Ad hanc questionem dicendum quod motor celi non est forma ipsius celi, nam ... Sed ad questionem, cum queritur utrum ille motor moveat a natura vel a voluntate, dico quod possumus considerare illum motum a parte motoris, et sic est voluntarius, nam ille a voluntate movet ... Si autem consideramus ex parte ipsius mobilis, id est celi, movetur a natura et motus est naturalis, nam ...
.Ad argumenta per hoc patet solutio.
.Ad primum, quando dicis per Aristotelem ... dico quod ...
.Ad aliud, cum dicis quod omnis motus aut est violentus aut naturalis, dico quod ... Et per hoc solvuntur omnia argumenta, nam procedunt suis viis"[46].

Ce commentaire est clairement le produit de la *lectio ordinaria* d'un maître, qui "lit" et commente le texte d'Aristote devant ses étudiants. L'organisation du commentaire ressemble à celle qui est courante à Paris vers 1250, mais la partie contenant alors généralement des *dubia* est ici remplacée par des questions disputées simples, qui sont d'ailleurs étroitement liées au texte; nous avons donc ici un exemple de la *"lectura cum questionibus"*[47]. Il est probable que les étudiants étaient invités à proposer des arguments et des objections. La septième question de la deuxième *lectio* semble donner un indice dans ce sens: après la formulation de la question ("Queritur de universali, sicut est homo vel animal, utrum per se generetur"), la position négative est prouvée par trois arguments ("Et probo quod non. Nam ... Preterea ... Preterea ...") et suivie directement par la détermination ("Ad hanc questionem dicendum quod universale per se non generatur, nam ..."); puis, le maître dit qu'il concède les arguments avancés pour cette réponse ("Et concedo argumenta ad partem istam facta") et

46. Ed. citée, pp. 204-205.
47. Pour les commentaires sous forme de *lectio* ou *sententia cum questionibus*, cf. mon article *Un type de commentaires particulier à la Faculté des arts.*

il poursuit: "Ad argumentum in oppositum respondendum. Cum dicis: obiectum cuiuslibet potentie debet precedere ipsam potentiam ..., istud argumentum prius debuisset fieri[48]. Secundo, dico quod ...". On a l'impression qu'il réagit à un argument avancé trop tard, qui aurait dû avoir sa place directement après les arguments pour la réponse négative et avant la réponse définitive. L'étudiant chargé de donner des arguments contraires a-t-il hésité trop longtemps? Dans ce cas, nous avons ici la *reportatio* d'un cours ordinaire qui comprenait de petites discussions réelles entre le maître et ses étudiants[49].

Le fait qu'un commentaire sur les *Tractatus* a été composé par le même Guilhem Arnaud à Toulouse confirme le passage dans les statuts, selon lequel ce texte était au programme de la Faculté des arts[50]. Puisqu'il s'agit selon les statuts d'une lecture par les bacheliers, il faut supposer que Guilhem Arnaud a écrit ce commentaire au début de sa carrière. C'est un commentaire littéral du texte, divisé en *lectiones*, qui sont organisées de la même façon que celles du commentaire sur la *logica vetus* que l'on vient de voir: division du texte, explication du passage et questions[51]. Ici aussi, les questions ont généralement la forme disputée simple. Résumons la structure de la première *lectio* sur le chapitre *De suppositionibus*[52]: la division du texte se termine par: "Hec sit divisio" et est suivie de l'explication, introduite par: "Ad primam partem sic procedit secundum quod notabatur dividendo"; celle-ci se termine par: "Et in hoc terminatur lectio"[53]. Suivent les questions, trois au total. Elles sont organisées selon le schéma habituel: arguments pour les deux réponses possibles[54], solution - commençant dans la troisième question par une opinion différente qui est rejetée - et réfutation des arguments contraires. C'est exactement le même procédé que dans le commentaire précédent. Ici aussi, on peut supposer que de

48. *Varia lectio:* debuissem fecisse.

49. C'est ce que pensait GONDRAS; cf. *op. cit.*, pp. 186-187.

50. Voir ci-dessus p. 164.

51. Le commentaire a eu une certaine diffusion: il est conservé dans cinq manuscrits. Cf. S. EBBESEN, dans *Glosses and Commentaries*, p. 170. Des extraits ont été publiés par L.M. DE RIJK, *On The Genuine Text*, pp. 130-140 et pp. 140-159 (d'après le ms. Tarragona 27).

52. Ed. DE RIJK, *op. cit.*, pp. 140-144.

53. C'est-à-dire la lecture littérale ou l'explication du sens du passage, cf. la formule plus courante qui clôt l'explication de la seconde *lectio* (p. 148): "In hoc terminatur sententia lectionis".

54. Dans le cas de la première question, il y a trois réponses possibles, et la troisième réponse est traitée sous les arguments *in oppositum* ("Et si tu dicas quod ...") et réfutée à la fin, avec les autres arguments contraires à la solution adoptée. Ainsi, le schéma dichotomique est conservé.

petites discussions ont eu lieu entre l'enseignant - probablement le bachelier - et les étudiants. Le cours d'un bachelier comprenait donc des questions; cela n'a rien de bien étonnant, car il ne s'agit pas d'une *lectio cursoria* sur un texte déjà traité par un maître, mais d'une *lectio extraordinaria:* le texte n'était lu qu'une fois.

Nous avons probablement aussi un exemple d'un cours extraordinaire de maître: le commentaire sur la *Physique* de Jean le Chanoine (Johannes Canonicus) semble correspondre à l'enseignement des *libri naturales* à la Faculté des arts de Toulouse, enseignement qui, comme on l'a vu plus haut, faisait l'objet de cours extraordinaires[55]. Jean le Chanoine fut maître ès arts à Toulouse au début du XIV^{e} siècle. Dans certains manuscrits, il est dit Franciscain[56]. Dans d'autres, le nom de l'auteur est Johannes Marbres (Mambres, Marlo); et plusieurs manuscrits le situent explicitement comme maître ès arts à Toulouse[57]. Il semble qu'il fut catalan et il est sûr qu'il écrivait lorsque Guiral Ot fut ministre général de l'ordre des Mineurs[58]. Il est clair aussi qu'il est un admirateur de Jean Duns Scot, qu'il cite très fréquemment; l'entrée du scotisme en Angleterre se fit notamment grâce à son oeuvre, dont il subsiste de nombreux manuscrits anglais[59].

Le commentaire de Jean le Chanoine sur la *Physique* est un commentaire sous forme de questions disputées[60]. Dans les éditions anciennes, il est suivi d'une table des questions et de leurs articles. La longueur des questions varie, mais elles ont en gros la même structure: elles commencent par des arguments

55. Voir ci-dessus pp. 164-165.
56. Cette qualification a été reprise notamment par A. MAIER, *Verschollene Aristoteleskommentare des 14. Jahrhunderts*, p. 239, et G. ETZKORN, *Note sur Jean le Chanoine, alias Petrus Casuelis, O.F.M.*, p. 93. Le fait que Jean le Chanoine cite des auteurs comme Jean Duns Scot, Pierre Auriol, François de la Marche, etc. n'est pas en soi une preuve suffisante de son appartenance à l'ordre des Franciscains.
57. Cf. LOHR, dans *Traditio* 26 (1970) pp. 183-184; par exemple le ms. Madrid, B.N. 2014: "Expliciunt questiones super primum Physicorum a domino rev. Johanne Marbres magistro in artibus Tolose et canonico Dartusiensis". Il fut probablement chanoine de Tortosa, peut-être aussi de Barcelone. L'identification entre Johannes Canonicus et Johannes Marbres a été contestée par L. THORNDIKE (dans *Isis* 40 (1949) pp. 347-349).
58. Cf. L. BAUDRY, *En lisant Jean le Chanoine*, pp. 187-188.
59. Cf. LEADER, *History of the University of Cambridge*, pp. 157-158.
60. Le commentaire comprend 10 questions pour le livre I, 4 questions pour le livre II ainsi que pour le livre III, 7 pour le livre IV, 6 pour le livre V, une seule pour le livre VI, deux questions brèves pour le livre VII et une pour le livre VIII.

préliminaires pour les deux réponses possibles, suivis de la détermination qui annonce les divers *articuli*; ceux-ci comprennent normalement des *distinctiones* et des *conclusiones*, parfois divisées en *propositiones*, en *correlaria* ou en *dubia*, et c'est à l'intérieur des ces articulations que se passe la discussion; généralement les questions se terminent par la réfutation systématique des arguments préliminaires qui vont à l'encontre de la solution retenue.

Voici la structure d'une des questions[61]:

"Queritur utrum magis universalia sint magis nota et prius nota ab intellectu.

(Arguments préliminaires)

.Et videtur quod non, nam que sunt compositiora sunt nobis magis et prius nota, sed minus universalia sunt huiusmodi, ergo etc. Maior est Aristotelis ...

.Preterea, quod est prius secundum naturam est prius et magis notum quo ad naturam ...

.Item ad principale arguitur auctoritate Philosophi in primo Posteriorum ...

.Preterea, illa que sunt difficilia ad cognoscendum non sunt nobis magis et prius nota ...

.In oppositum est Aristoteles in hoc prohemio ubi dicit quod universalia sunt magis et prius nota nobis.

.Item potest adduci ratio quam Aristoteles facit ...

.Item, illud prius occurrit intellectui cuius singulare prius occurrit sensui ...

.Confirmatur etiam experimento, quia prius a remotis percipitur de aliquo viso quod est aliquod corpus, postea percipitur quod est animal, deinde quod est tale vel tale animal, ergo etc.

(Solution)

.Ad questionem istam respondeo sic procedendo. Primo tractabo de notitia singularis et eius cognitione. Secundo de notitia universalis. Tertio tangetur utrum ad notitiam perfectam cuiuslibet effectus requiratur necessario cognitio omnium causarum.

(Premier article)

.De primo articulo ponam tres distinctiones.

.Prima est quod singulare est triplex ...

.Secunda distinctio est ista quod intellectio est duplex ...

.Tertia distinctio est ista quod obiectum intellectus quoddam est primo intellectum et quoddam non primo ...

61. La deuxième question qui concerne le livre I. Je cite ici l'édition de Venise 1487, f^{o} 6^{v}-9.

.Hoc viso elicio aliquas conclusiones. Prima est quod singulare quolibet modo sumptum est per se intelligibile de natura sua. Hanc ostendo sic ...
.Secunda conclusio principalis est quod singulare primo modo, scilicet ut est prescindens ab existentia est cognoscibile notitia abstractiva ...
.Tertia conclusio principalis est quod singulare secundo modo sumptum, scilicet cum existentia et tertio modo sumptum, scilicet cum illis accidentibus et circumstantiis potest cognosci notitia intuitiva ...
.Quarta conclusio est quod singulare secundum suam entitatem qua singulare est per se intelligibile a nobis pro statu isto saltem intellectione abstractiva, cuius oppositum tenet communis opinio ...
.Quinta conclusio est quod singulare est primo per se cognitum nobis.
.Probatur ...
.Preterea ...
.Preterea ... Confirmatur ratio per dictum Scoti ...
.Preterea ad principale ...
.Quinto arguitur sic ...
.Preterea ...
.Contra istam conclusionem arguitur ...
.Confirmatur ...
.Preterea ...
.Ad ista respondeo. Ad primum cum dicitur ...
.Ad confirmationem respondeo ...
.Ad tertium ...
.Aliter respondet Franciscus de Marchia dicens quod ...
.Sexta conclusio est quod nulla potentia nec sensitiva nec intellectiva pro statu isto potest cognoscere vel intelligere singulare sub ratione propria singulari ...
.Probatur ista conclusio a Scoto sic ...
.Similiter declaratur ...
.Probatur etiam alia ratione ... Preterea ... Item prosillogizo sic istam ratio nem ...
.De predicta ergo conclusione est subtilis imaginatio Scoti ...
.Sed contra istam conclusionem arguitur sic, quia ...
.Respondeo et dico quod ...
.Sed circa illam responsionem insurgit dubitatio ...
.Respondeo et dico quod ...
.Ultima conclusio huius articuli sit ista, quod singulare circumstantionatum secundum conceptum istum distinctivum quem habet ab aliis cognoscitur a nobis a posteriori quasi per aliquam lineam reflexam ...

(Deuxième article)

.Quantum ad secundum articulum ubi est videndum utrum scilicet universale sit nobis prius et magis notum, respondeo primo ponendo decem distinctiones, secundo aliquas conclusiones.

.De primo sit ista prima distinctio, scilicet quod aliquid potest esse prius notum tripliciter ...

Secunda distinctio est ...

(suivent les huit autres distinctions)

.Premissis his distinctionibus pono quattuor conclusiones.

.Prima est quod notitia distincta prius est nobis notum magis universale quam minus universale. Hanc probo sic ... Sed dices ... et ideo probatur aliter ... Secundo probo de aliis sic ... Et confirmatur per Avicennam ...

.Secunda conclusio est hec de qua forte magis dubitant aliqui, quod notitia confusa prius est nobis notum minus universale, puta species specialissima, non quecumque, sed illa cuius singulare prius movet sensum.

.Hanc probo sic ...

.Preterea ...

.Preterea ...

.Confirmatur per Avicennam ...

.Preterea ...

.Preterea ...

.Sed contra conclusionem arguitur ...

.Ad hoc respondet Landulphus dicens quod ... Ego autem dixi quod ...

.Tertia conclusio sit ista: magis universale causative prius est notum prioritate perfectionis. Hanc probo sic ...

.Quarta conclusio sit ista quod universale ut est quoddam totum totalitate continentie essentialis est prius et magis notum notitia confusa.

.Hanc probo sic ...

.Confirmatur quia ...

.Sed contra ...

.Confirmatur quia ...

.Respondeo ad primum ...

.Ad secundum concedo quod ... sed ...

(Troisième article)

.Quantum ad ultimum articulum ubi est videndum utrum ad cognitionem perfectam cuiuslibet rei dependentis a quolibet genere cause requiratur cognitio cuiuslibet cause respondeo.

.Ad cuius evidentiam premitto unam distinctionem et est ista, quod cognitio est duplex ...

.Loquendo autem de cognitione perfecta secundo modo potest poni talis distinctio ... quod autem cognitio perfecta que est rei extra genus non sit homini possibilis in hac vita probatur; pro cuius evidentia pono aliquas propositiones:

.Prima est ...
.Secunda propositio est ...
.Tertia propositio est ...
.Quarta propositio est ...
.Quinta propositio est ...
.Sed contra istam propositionem arguitur ...
.Tum primo ...
.Tum etiam ...
.Respondeo ad primum ... Aliter dici potest ...
.Ad secundum dicitur ... Aliter dicitur quod ...
.Sexta propositio est ...
.Circa quod est sciendum quod ...
.Sed contra ...
.Respondeo et dico quod ...
.Septima propositio est ...
.Sed contra hanc propositionem arguitur ...
.Respondeo, pro cuius evidentia pono istam distinctionem ... Alio modo ... Et secundum hoc pono tria dicta ...

et hoc de tertio articulo.

(Réfutation des arguments préliminaires)

.His visis ad rationes principales respondeo et advertas ad secundum articulum et ad distinctiones et conclusiones positas ibi, nam nulla ratio fit neque fieri potest quin per ipsas solvatur, nam ... et sic patet ad secundam questionem."

Après les arguments préliminaires, la réponse décompose la question en trois *articuli* qui traitent des divers éléments nécessaires à la solution de la question. Le premier article commence par des *distinctiones* et énumère ensuite sept *conclusiones*. Ces *conclusiones* sont des affirmations ou des thèses qui nécessitent une argumentation ("hanc ostendo sic", "Probatur ista conclusio", etc.). Les cinquième et sixième conclusions sont assez longuement discutées, avec arguments pour les diverses positions possibles. Le deuxième article comprend également des *distinctiones* et des *conclusiones*. Les deux dernières conclusions sont discutées avec des arguments pour et contre. Le dernier article est constitué par une distinction, illustrée par sept *propositiones*, dont certaines discutées dans une brève argumentation. Finalement, les arguments préliminaires contre la position adoptée sont brièvement réfutés.

La question dont on vient de voir l'agencement argumentatif, ainsi que les autres questions de ce commentaire, semblent très systématiques et ne laissent pas entrevoir la discussion réelle qui a pu avoir lieu dans l'école du maître. Il s'agit manifestement d'une rédaction revue et corrigée. Cependant, on peut imaginer que pendant les cours de petites discussions furent organisées notamment à propos des diverses *conclusiones*, discussions dont le maître a sans doute repris une partie en rédigeant le texte, même s'il cite souvent des autorités à l'appui de ses thèses.

Si cette hypothèse est correcte et si nous avons bien dans les commentaires de Guilhem Arnaud et de Jean le Chanoine des traces de discussions dans les écoles, il faut reconnaître que ces exemples sont limités à la dispute dirigée par le maître ou par le bachelier pendant les cours.

Le seul exemple qui nous soit connu d'une *disputatio* en dehors de la lecture des textes est celui de la *Questio de virginitate* de Barthélemy Fléchier. Bartholomeus Flexerii était maître régent à la Faculté des arts de Toulouse et fut au moins une fois, en 1328, recteur de l'Université[62]. Nous ne savons rien de plus sur la vie et les études de ce personnage, dont nous avons une seule oeuvre, une question disputée qui se trouve dans deux manuscrits à la suite de commentaires sur l'*Ethique* d'Aristote: la *Questio determinata de virginitate*[63]. Cette question disputée, divisée en *articuli*, a été qualifiée de médiocre[64], mais elle peut nous renseigner sur le genre des questions disputées indépendantes à la Faculté des arts de Toulouse au début du XIV^{e} siècle. En voici la structure:

62. A propos de BARTHÉLEMY FLÉCHIER, cf. Ch.V. LANGLOIS, dans *HLF* 35, 1921, pp. 620-623. Il est mentionné comme recteur dans un statut de l'Université de Toulouse daté de 1328 (cf. FOURNIER I, n^{o} 555) et comme maître régent dans un statut de 1329: "... nos Rollandus de Moyssiaco, cancellarius Tholosanus, et nos Petrus de Talliata, doctor legum et rector studii Tholosani, relatu et querela coram nobis propositis per venerabiles viros, magistrum Hugonem Cellerii et magistrum Bartholomeum Flexerii, magistros in artibus, actu legentes in studio Tholosano in artium facultate, et magistrum Geraldum Bonihominis, et magistrum P. de Batuto, magistros in grammatica, et magistrum Bertrandum de Verniolis, magistrum in grammatica et in artibus, actu legentes in grammatica facultate, intelleximus ..." (n^{o} 556). La plainte concerne le fait que certains bacheliers osent faire leur *principium* (ou *inceptio*) sous un maître étranger. BARTHÉLEMY FLÉCHIER figure également dans un autre statut de 1328, non édité par Fournier et conservé dans le ms. Paris, BnF lat. 4222 f^{o} 61-62.

63. Conservée dans les mss. Bordeaux, B.M. 169 f^{o} 99-106 (Colophon: "Et ista sufficiant de questione determinata a magistro Bartholomeo Flexerii, magistro in artibus Tholose") et Douai, B.M. 692 f^{o} 226^{r}-231^{v} (XIV^{e} s.).

64. Cf. LANGLOIS (*op. cit.*) p. 623: "on saura désormais que le maître de Toulouse a parlé et même écrit quelquefois, sinon toujours, en mauvais style, comme bien d'autres dans l'Ecole, pour ne rien dire d'important".

"Questio est utrum virginitas sit virtus moralis.

(Arguments préliminaires)

.Et videtur quod non.

.Primo sic: omnis virtus moralis consistit in medio et non in extremo. Patet secundo Ethicorum capitulo de diffinitione virtutis. Sed virginitas non consistit in medio sed in extremo ...

.Probatur secundo sic: nulla virtus includitur in vitio nec econverso cum sint contraria ...

.Probatur tertio sic: nulla virtus generari potest ex operibus viciosis, sed bene ex operibus virtuosis; sed ...

.Probatur quarto sic: omnis virtus moralis generatur ex consuetudine et non natura ...

.Probatur quinto sic: ...

.Probatur sexto sic: ...

.Probatur septimo ...

.Probatur octavo sic: ...

.Probatur nono sic: ...

.Probatur decimo sic: ...

.Probatur undecimo sic: ...

.Probatur duodecimo sic: ...

.In oppositum arguitur sic.

.Primo quia omnis temperantia est virtus tertio Ethicorum capitulo de temperantia; sed virginitas est quedam temperantia; patet quia circa actus luxurie; ergo etc.

.Probatur secundo sic: ... dicit enim Augustinus ... Item Geronimus in sermone de assumptione beate Marie dicit quod ... Item Jeronimus ... Item Ambrosius libro de virginitate dicit quod virginitas est principalis virtus; ergo etc.

(Solution)

.Ad questionem istam respondeo. Unde in posicione sex sunt videnda. Primo insistendum est circa passiones circa quas sunt virtutes morales. Secundo circa diffinitionem virtutis. Tertio circa eius divisionem. Quarto specialiter circa virtutes morales. Quinto circa virtutes intellectuales. Sexto insistendum est circa propositum principale.

(article 1)

.Primus articulus questionis est circa passiones. In quo articulo videnda sunt sex. Primo distinctio passionis et quomodo sumatur hic passio. Secundo videnda est diffinitio passionis ... Tertio in quo est passio. Quarto que est causa passionis. Quinto in quo differt passio ab operatione. Sexto videndum est quot sunt passiones et sufficientia passionum.

.Ad primum respondeo et dico quod passionum quedam sunt simpliciter naturales, alie sunt animales, ut patet primo Rhetorice capitulo quinto. Naturales sunt ...

.Ad secundum respondeo et dico quod passio hic intenta est motus factus in appetitu ex apprehensione boni vel mali. Iste autem motus duplex est. Unus est ...

.Ad tertium quo queritur in quo est passio dico quod passio potest esse in utroque appetitu, scilicet in appetitu sensitivo et in appetitu intellectivo ...

.Ad quartum dico quod bonum et malum sunt causa passionum ...

.Ad quintum respondeo quo queritur in quo differt passio ab operatione. Pro cuius evidentia notandum quod passio est duplex ...

.Ad sextum quo queritur quot sunt passiones et que sufficientia passionum, dico quod novem sunt passiones, scilicet amor, odium, desiderium ...

.Istis visis notandum circa predicta. Primo quod ... Secundo notandum ... Tertio notandum ... Quarto notandum ...

(article 2)

.Ad secundum articulum venio principale ubi videndum est quid est virtus. Dico quod virtus sic diffinitur a Philosopho primo Rhetorice: ...

(article 3)

.Tercio videnda est divisio ipsius virtutis. Dicendum quod Philosophus in primo Ethicorum capitulo ultimo ...

(article 4)

.Quarto insistendum est specialiter circa virtutes morales ... *(énumération et discussion de ces vertus:* fortitudo, temperantia, *etc.)*

.Istis visis notandum quod sufficientia predictarum virtutum ... Istis visis notandum circa veritatem ... Et ista sufficiant de isto quarto articulo et pone ipsum bene in mente tua quia proficuum et honor erit tibi.

(article 5)

.Ad quintum articulum accedo principale in quo insistendum est circa virtutes intellectuales. Iste autem virtutes intellectuales quibus anima verum dicit affirmando vel negando sunt quinque secundum numerum, ut ponit Philosophus sexto Ethicorum capitulo tertio, scilicet ars, scientia, prudentia, sapientia, intellectus ...

.Postquam visum est que sunt virtutes morales et que intellectuales, notandum quod alique istarum vocantur cardinales ...

(article 6)

.Ad sextum articulum venio principale pro quo premittendum est quod ad virginitatem concurrunt duo, scilicet integritas corporis et habitus electivus (?) istius integritatis. Et secundum hec ad questionem dicenda sunt quinque. Primo quod integritas corporis est condicio laudabilis. Secundo quod ipsa non est virtus moralis. Tertio quod habitus electivus (?) illius integritatis est virtus mora-

lis. Quarto quod est virtus distincta simpliciter a viduali castitate. Quinto quod non distinguitur ab ea magnitudine et parvitate, sicut magnificentia a liberalitate.
.Primum probatur quia ...
.Secunda conclusio probatur ...
.Tertia conclusio probatur ...
.Quarta conclusio sic ...
.Quinta conclusio probatur sic ...

(Réfutation des arguments contraires)
.Ad argumenta facta in oppositum respondeo.
.Dico ad primum quod virginitas consistit in medio sicut expositum est in secunda conclusione.
.Ad secundum et ad tertium dicendum quod virginitas non generatur ex abstinentiis simpliciter sumptis ...
.Ad quartum patet responsio quia illa integritas que est ex natura non ponitur virtus moralis ...
.Ad quintum dicendum quod ...
(etc., réfutation des douze arguments)

.Et ista sufficiunt de questione edita a magistro Bartholomeo Flexerii magistro in artibus Tholose"[65].

Ainsi, pour répondre à la question: la virginité est-elle une vertu morale?, l'auteur adopte le schéma habituel d'une question disputée de cette époque: 1. arguments préliminaires contre la solution qui sera retenue et quelques arguments pour cette solution, 2. détermination comprenant la division de la question en six articles (*articuli*) relatifs à tous les aspects du problème et discussion de chacun de ces articles, 3. réfutation des arguments préliminaires qui vont à l'encontre de la solution. Le premier article est à son tour divisé en six questions; des réponses simples sont données dans l'ordre et elles sont suivies de quelques *notanda*. Les quatrième et cinquième articles se terminent également par des *notanda*. Le dernier article revient sur la question principale et comprend cinq *conclusiones* ou thèses, dont le bien-fondé est prouvé dans l'ordre. Suit la réfutation des douze arguments contraires à la solution qui avaient été donnés au début. Le système est impeccable, mais il y a une chose qui manque: la véritable discussion. On est en présence d'un texte rédigé par un auteur moraliste (qui recommande notamment de bien retenir le quatrième article avec l'énumé-

65. Ms. Douai 692 f° 226ra-231va.

ration des vertus morales) selon les règles de l'art, mais la discussion dialectique que l'on devrait trouver à l'intérieur des articles ou des conclusions est réduite à la présentation d'autorités ou d'opinions et à l'explication des matières. Nulle part, malheureusement, on a l'impression d'assister à la rédaction d'une vraie dispute.

On a vu plus haut que dans les statuts concernant l'enseignement des arts dans les universités du Midi il n'est pas fait mention de la *disputatio de quolibet*. Cependant, nous savons - parce que l'auteur le dit explicitement - que Walter Burley a disputé un *quodlibet* à Toulouse[66]. Il est possible que des professeurs étrangers furent de temps en temps invités à soutenir ce genre de disputes, même si elles ne faisaient pas partie du programme ordinaire de la Faculté. La question que l'on a identifiée comme correspondant à la référence de Burley lui-même, la question "Utrum sit dare primum et ultimum instans in quo res permanens habeat esse", semble appartenir au domaine des arts, car elle concerne la *Physique*[67]. Il se peut que cette question, qui ressemble plutôt à une question disputée ordinaire, ait été isolée d'un contexte plus complexe, rassemblant diverses questions[68]. Au XV^{e} siècle en tout cas, les disputes *de quolibet* comprenaient notamment une question principale et il n'est pas impossible que nous ayons ici un exemple précoce de cette pratique[69].

Cela dit, la question de Burley ne contient aucun indice qui pourrait justifier cette interprétation. Elle a la structure d'une question disputée rédigée. L'auteur prend d'abord position contre l'avis d'Aristote et donne des arguments pour cette position (en deux séries, car il faut prouver d'une part "quod non est dare primum", d'autre part "quod est dare ultimum"[70]), puis un argument pour la position contraire ("Ad oppositum est Aristoteles in octavo Physicorum, ubi vult quod in permanentibus est primum esse et non ultimum"). Ensuite, Burley annonce qu'il y a trois choses à faire pour répondre à cette question: il faut faire

66. Cf. Partie II, Section B, ch. 3 pp. 135-136.
67. Elle a été éditée par H. et C. SHAPIRO, *"De primo et ultimo instanti" des Walter Burley*.
68. Dans l'édition citée, et dans un autre manuscrit que j'ai consulté (Paris, BnF lat. 14514 f^{o} 346^{r}-349^{v}), le colophon attribue la question à "magistro Waltero Burlai, Anglico, Sacre Theologie Doctore Dignissimo". Bien entendu, cela n'implique pas nécessairement que Burley était déjà maître en théologie lorsqu'il disputait la question à Toulouse, mais nous savons qu'il était à Toulouse peu avant 1327 et qu'il fut *doctor theologie* (à Paris) vers 1324. Cela dit, il a aussi disputé une question à la Faculté des arts de Bologne, en 1341. Il est donc possible que la dispute ait eu lieu à la Faculté des arts de Toulouse, mais cela est loin d'être sûr.
69. Cf. ci-dessus Partie II, Section B, ch. 3; ci-dessous Partie V, Section B, ch. 3.
70. L'auteur parle de deux *conclusiones* ou thèses.

une *distinctio*, il faut donner des *regule*, et troisièmement "respondebo ad formam questionis". Dans cette troisième partie (il n'utilise pas le terme *articulus*), il divise la question en deux: "an sit primum instans esse rei permanentis; et an sit dare ultimum", et il répond à ces deux questions avant de réfuter les arguments contraires donnés au début. Bref, rien ne nous montre le contexte dont le texte, sous sa forme rédigée, est sorti[71].

En conclusion, on doit constater que la récolte est maigre: quelques textes qui correspondent à la dispute pendant les cours, une question disputée ressemblant à un court traité, mais aucun texte représentant la dispute solennelle des maîtres, qui est pourtant mentionnée comme obligatoire dans les statuts. Faut-il en conclure que la dispute avait une place moins importante dans les universités du Midi? Ce serait trop rapide, car les autres textes concernant l'enseignement des arts dans cette région ne sont pas nombreux non plus. Probablement, les Facultés des arts y étant beaucoup plus modestes qu'à Paris ou en Angleterre, la production fut aussi bien plus limitée et peu de manuscrits ont eu la chance de survivre jusqu'à nos jours.

71. D'ailleurs certains manuscrits, utilisés pour l'édition, parlent dans le colophon d'une *questio compilata a magistro* ... (cf. ci-dessus n. 68).

Partie IV

La ‘disputatio’ dans les ‘Faculté des arts’ italiennes

La 'disputatio' dans les 'Facultés des arts' italiennes

Pour l'Italie, le matériel concernant la 'disputatio' dans les Facultés des arts est abondant. En outre, l'enseignement dans ces Facultés a bénéficié de plusieurs études récentes[1]. Ce chapitre présente donc forcément un choix parmi les textes concernés et ne prétend aucunement donner un tableau représentatif de toutes les sources existantes.

D'ailleurs, le terme 'Faculté des arts' désignant une organisation administrative n'est pas correct dans le contexte des universites italiennes: celles-ci étaient organisées en 'universités' des étudiants (*universitas scolarium*) et 'collèges' des docteurs (*collegium doctorum*). En plus, elles étaient à l'origine des universités de droit et ce n'est que graduellement que les arts s'y sont ajoutés. Et même alors, les étudiants ès arts étaient des *subditi* de l'université de médecine, arts et médecine étant réunis dans les mêmes 'facultés'[2].

Parmi les universités, celles de Bologne et de Padoue furent les plus anciennes et les plus importantes. Elles constituent les sources principales de ce chapitre. Parmi les nombreuses universités plus récentes, souvent organisées sur le modèle de Bologne (comme Pérouse, Florence, Parme), j'ai choisi celle de Florence parce que ses statuts sont facilement accessibles et présentent des points intéressants. Mais il faut ici signaler la mobilité des professeurs, qui enseignaient souvent successivement dans plusieurs universités. Ainsi, le choix des textes issus de l'enseignement n'est pas strictement limité à ces trois universités. Quant à l'université de Naples, fondée en 1224 par l'empereur Frédéric II, elle a sûrement un grand intérêt sur le plan institutionnel, mais elle ne semble pas avoir été très importante du point de vue intellectuel, bien que certains savants bien connus y aient enseigné pendant quelques années[3].

1. Voir notamment les études d'Alfonso MAIERÙ et le volume *L'insegnamento della logica a Bologna nel XIV secolo*.
2. Cf. A. MAIERÙ, *Academic Exercises in Italian Universities*, dans ID., *University Training*, pp. 39-40.
3. Comme PIERRE D'IRLANDE (PETRUS DE HIBERNIA), qui a enseigné à Naples entre 1239 et 1244 et qui a présidé une dispute en physique devant le roi Manfred en

En ce qui concerne l'enseignement, les universités italiennes furent d'importants centres de logique; cette discipline y occupait une grande place et y était enseignée en trois cycles débutant par les *Tractatus* de Pierre d'Espagne; la logique anglaise y trouva un développement remarquable[4]. D'autre part, les autres disciplines, dont la philosophie naturelle, y furent également très présentes et l'Université de Bologne fut un centre averroïste de grande importance au XIV^e^ siècle[5]. En témoignent des auteurs comme Gentile de Cingoli et Blaise de Parme. Le lien étroit entre arts et médecine, typique des universités italiennes, avait une influence sur l'enseignement. Logique, philosophie naturelle et 'astrologie' (comprenant arithmétique, géométrie, astronomie et, souvent, optique) étaient considérées comme indispensables pour l'étude de la médecine et souvent au cours de leur carrière les mêmes maîtres enseignèrent aussi bien les arts que la médecine[6].

L'enseignement des arts dans les universités italiennes a été bien décrit par Alfonso Maierù[7]. Il est inutile de revenir ici sur les modalités des cours (ordinaires et extraordinaires), le système des *puncta*, originaire de l'enseignement du droit mais appliqué aussi aux arts au XIV^e^ siècle, et le programme d'enseignement. Certaines pratiques, comme la répétition, ont un rapport avec la *disputatio* et elles seront mentionnées plus loin.

Dans ce chapitre, comme dans les précédents, nous étudierons donc le fonctionnement de la *disputatio*, d'abord d'après les renseignements que nous donnent les statuts, ensuite sur la base d'un choix de textes. Quant aux limites chronologiques, elles ne sont pas tout à fait les mêmes que dans les chapitres précédents, d'une part parce que l'enseignement universitaire des arts semble com-

1260; cf. B. LAWN, *The Rise and Decline of the Scholastic 'Quaestio Disputata'*, pp. 28-29.

4. Cf. notamment A. MAIERÙ, *Programs of Logic at Bologna ...*, et le volume *English Logic in Italy*, avec, entre autres, l'article de W.J. COURTENAY, *The Early Stages in the Introduction of Oxford Logic into Italy*.
5. Cf. notamment les articles d'A. MAIER et C. ERMATINGER, citées dans la bibliographie.
6. Cf. P. KIBRE et N. SIRAISI, dans *Science in the Middle Ages*, pp. 134-137; G. FEDERICI VESCOVINI, *I programmi degli insegnamenti del Collegio di medicina, filosofia e astrologia dello statuto dell'Università di Bologna del 1405*. Cependant, il m'a semblé préférable de me limiter ici aux disputes concernant les arts; un volume ultérieur comprendra une discussion des disputes de théologie, de droit et de médecine.
7. *Op. cit.* (n. 2), pp. 40-62.

mencer un peu plus tard (l'apogée se situe clairement au XIV^e siècle); d'autre part, le 'quattrocento' italien représente déjà pleinement le mode de penser de l'humanisme, qui est arrivé ailleurs avec un certain retard. Il m'a donc paru préférable de m'arrêter au début du XV^e siècle pour des textes dépassant le stricte cadre scolaire.

A. La 'disputatio' selon les statuts

En ce qui concerne les statuts des universités italiennes, la documentation est limitée ici à ceux de Bologne, de Padoue et de Florence. Parmi eux, les statuts de Bologne[8] sont les plus complets au sujet de la *disputatio*. Les plus anciens statuts qui concernent l'université d'arts et de médecine datent de 1405, mais ils reflètent certainement la situation du XIV^e siècle, remontant sans doute au temps où cette université fut officiellement reconnue, en 1316[9]. Les statuts des *Artiste* de Padoue[10] datent de 1465, avec des additions en 1496, mais eux aussi doivent représenter, au moins en partie, une période antérieure. Ceux de Florence, qui ont bénéficié d'une belle édition (avec les statuts de l'ensemble de l'Université)[11] sont de 1387 et sont donc moins éloignés dans le temps de la fondation de l'université.

D'après ces statuts, la *disputatio* faisait partie de la tâche du maître:

"Item quod quilibet Magister loyce teneatur examinare de sero omnes lectiones et disputare super unaquaque lectione, nec possit repellere aliquem scolarem de scolis vel alio loco in quo esset pro predictis ipse magister, qui voluerit venire et stare ad dictam examinationem cuiuscumque facultatis existat, nisi finita examinatione predicta, sub pena ..."[12].

8. Edités par MALAGOLA (voir la bibliographie).
9. Cf. A. MAIERÙ, *Programs of Logic at Bologna* ..., p. 94.
10. *Statuta Dominorum Artistarum Achademiae Patavinae*. Je suis très reconnaissante à Alfonso Maierù de m'avoir envoyé une photocopie de ces statuts.
11. Ed. GHERARDI (voir la bibliographie). On trouvera ci-dessous, en Appendice, une partie des statuts de Bologne, de Padoue et de Florence, concernant la *disputatio* (et en particulier la *disputatio generalis*).
12. MALAGOLA, Rubr. XXXVII, réédité par MAIERÙ, *Programs of Logic*, Appendix, pp. 113-114.

Ici, il s'agit apparemment de la dispute dans la soirée, qui reprend les cours du matin, et on peut considérer qu'elle fait partie de l'*'examinatio'*[13]. Mais la dispute faisait aussi partie des cours eux-mêmes[14] et notamment de la *lectio extraordinaria*, faite soit par le maître soit par le *scholaris* ou bachelier, comme le montre un statut concernant ce genre de cours:

"Item quod quilibet legens predicta seu aliquid predictorum teneatur super unaquaque lectione movere unam questionem vel motum (*lege* motam) determinare. Et sic successive dictam questionem determinare sub pena decem solidorum pro qualibet vice"[15].

L'une des particularités de l'enseignement dans les universités italiennes est la présence de *repetitores*, qui devaient répéter le soir les lectures et les questions de la journée[16]. A Bologne, chaque docteur de logique était obligé d'avoir son *repetitor generalis* et celui-ci devait avoir suivi les cours durant au moins trois ans[17]. A Florence, la répétition concerne également toutes les disciplines et, durant la période entre Noël et la Résurrection, elle semble être remplacée par des disputes[18]. On a trouvé des textes qui semblent correspondre à des répétitions de questions; on y reviendra plus loin.

Plus en général, les exercices sous forme de *disputatio* semblent avoir été plus nombreux et davantage organisés qu'à Paris ou en Angleterre. Ainsi, les *palestre*, inconnues ailleurs, constituent un genre d'exercice. Les statuts de Bologne nous apprennent seulement qu'elles avaient lieu pendant le carême: "Item statuerunt quod palestre fiant a festo Carnisprivii usque ad festum Olivarum"[19]. Mais les statuts de Florence sont beaucoup plus explicites sur ce point:

13. Cf. MAIERÙ, *Academic Exercises*, p. 59. On peut se demander ce que veut dire *examinare lectiones*. S'agit-il de l'examen des notes prises par les étudiants ou de ce qu'ils ont retenu des cours? Cf. ci-dessous le statut de Florence.
14. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 59, qui cite des passages de deux juristes.
15. MALAGOLA, Rubr. XXXVIII p. 252; cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 51 n. 60, p. 57. A propos de la *lectio extraordinaria* dans les universités italiennes, cf. MAIERÙ, *op. cit.*, pp. 57-58.
16. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, pp. 59-60, 69.
17. Cf. MAIERÙ, *Methods of Teaching Logic*, p. 123.
18. Cf. GHERARDI, Rubr. L p. 64: "Et si Doctor tam Iuris canonici quam civilis vel alterius cuiuscumque scientie seu artis, legem, decretalem vel capitulum dimiserit repetendum ... Post Nativitatem vero, ante Resurrectionem, disputationibus intendatur; videlicet quod quilibet Doctor disputet sua vice, secundum formam et ordinem supra proxime in repetitionibus datum. Possint tamen Doctores suas septimanas in vicem permutare ...".
19. MALAGOLA, Rubr. LIV p. 261.

"Item, adveniente tempore quadragesime omni sero, scilicet in vesperis parvis, fiant palestre hoc modo; videlicet: Quod primo incipiant palestre in Medicina; et Doctor iuvenis, scilicet ultimo conventuatus: et sic ultra per ordinem. Et hoc in diebus quibus ordinarie non intratur. Et durent iste palestre usque ad dominicam Ulivarum. Doctor vero legens in Loyca de sero, diebus quibus legitur, palestret in Loyca: excepto, quod uno semel in ebdomada palestret in Philosophia. Et tunc illo sero non palestret in Loyca. Et teneatur quilibet Doctor palestrans, in sua prima palestra sequenti, de questionibus et problematibus sibi propositis in predicta alia proxima palestra, duas questiones et unum problema in captedra terminare, ut Scholares inde possint habere profectum"[20].

Ces exercices ont donc lieu tous les soirs du carême, les jours où l'on fait cours. Les docteurs en logique président des *palestre* en logique, mais une fois par semaine ils disputent "in philosophia". Deux des questions disputées et un *problema* disputé doivent être repris et déterminés dans la *palestra* suivante. Le but est clairement pédagogique. Cette impression est confirmée par une autre rubrique des mêmes statuts:

"Et teneantur dicti legentes in Loyca facere examinationem de sero Scholaribus suis, secundum laudabilem consuetudinem Bononiensem hactenus adprobatam; et hoc a principio Studii usque ad festum carnisprivii; et tempore quadragesime, omni die quo legitur, in vesperis parvis, facere palestram in Loyca"[21].

Ici, la *palestra* remplace explicitement pendant le carême l'habituelle *examinatio* des leçons du jour. On peut se demander, avec Alfonso Maierù, si ces *palestre* correspondent à l'épreuve des *determinationes* des futurs bacheliers, telles qu'elles existaient à Paris et Oxford[22]. Malheureusement, nous n'avons que quelques rares traces de la pratique de la *palestra*, toutes concernant la médecine[23]. Pour ces exercices, contrairement à ce que l'on verra plus loin à

20. Ed. GHERARDI, Rubr. 58 pp. 71-72. Cf. MAIERÙ, *Academic Exercises*, p. 63; P. BAKKER, *Les "palaestrae"*, pp. 292-293. Les *palestre* sont également décrites dans les statuts de Pérouse, cf. BAKKER, *op. cit.*, pp. 293-294.

21. Ed. GHERARDI, Rubr. 51 p. 66.

22. Cf. MAIERÙ, *Methods of Teaching Logic*, p. 129. Cf. ID. p. 131 sur un lien entre *palestre* et *quodlibet*. D'après BLAISE DE PARME, une *palestra* pouvait réunir plus de vingt participants (cité par MAIERÙ, *op. cit.*, p. 129).

23. Cf. MAIERÙ, *Academic Exercises*, p. 69; Paul BAKKER, *op. cit.*, a édité les *palestre* de JEAN DE SPELLO, maître en médecine à Pérouse au XIV^{e} siècle. Pour les arts, nous avons seulement une *determinatio* de questions disputées pendant des *palestre* par DINO DE GARBO: "et in hoc terminatur determinatio veritatis questionum que fuerunt mote in palestris nostris, quam determinationem ego dinus de florentia posui" (citée par R. LAMBERTINI, *La teoria delle "intentiones"*, p. 288, n. 45).

propos des disputes solennelles, il n'y avait pas d'obligation de mise par écrit, ce qui explique pourquoi si peu de rapports de ces séances ont été conservés.

Plus tard, au XV^e siècle, un autre exercice sous forme de dispute fait son apparition: les *disputationes circulares*. Les statuts de Padoue, de 1465, en donnent une description:

"De disputationibus circularibus que fieri solent quotidie in apothecis ...
Ita ut, quemadmodum doctores ad legendum quotidie sunt astricti, ita de sero omnibus diebus quibus legitur ad circulares has disputationes venire et stare teneantur, ibique scholares benigne et quiete audiant et dubia que adducunt dilucidare et determinare sine contumeliis et iurgiis teneantur. Declarantes et expresse mandantes quod quilibet doctor legens tam artium quam medicinae teneatur ad minus semel in septimana ... super lectionibus a se lectis aliquam conclusionem ab ipso substinendam in dicto loco publicari facere per bidellum, eique predictam conclusionem seu conclusiones substinenti nullus arguere possit nisi rector et doctores. Si quis autem scholaris super aliquibus lectionibus auditis conclusionem aliquam substinendam proponere vellet, eam publicari faciat in mane aut in die precedenti in scholis vel in apothecis. Pro horum autem omnium executione, Rector quolibet vesperi adesse teneatur in circulis medicorum et unum scholarem in circulis philosophorum et alium in circulis logicorum sui loco Vicerectorem substituat, qui stare teneantur in dictis circulis et notare doctores absentes et procurare quod res quiete et ordinate procedat; illiusque sic substituti sicut et rectoris mandatis et doctores et scholares aquiescere teneantur. Hoc autem statutum dispensari non possit"[24].

Des règlements semblables se trouvent notamment dans les statuts de Pise, datant de 1478 et dans ceux du Collegio Nardini à Rome, de 1484, mais une référence dans un sermon de Simon de Cascina doit être antérieure à 1420[25]. Cet exercice se passait apparemment en dehors des écoles (*in apothecis*, dans des boutiques ?), et sans doute en partie dans les collèges. Il doit son nom au *circulus scolarium* ou tour de rôle dans la responsabilité de son déroulement. Il s'agit d'un exercice dans la pratique de la dispute, en présence des maîtres,

24. *Statuta Dominorum Artistarum*, II, Rubr. XXIII, f. XXVI^r-v. A propos de ces exercices, cf. MAIERÙ, *op. cit.*, pp. 64-65.

25. Cf. MAIERÙ, *loc. cit.*, n. 111. Une autre référence se trouve dans Yehuda ben Yishaq Cohen, qui a assisté à une *disputatio circularis* à Bologne, cf. M. ZONTA, *Una disputa sugli universali nella logica ebraica del Trecento: Shemuel di Marsiglia contro Gersonide nel "Supercommentario" all' "Isagoge" di Yehuda ben Yishaq Cohen*, dans *DSTFM* 11 (2000) p. 412.

mais l'organisation n'est pas très claire. Les maîtres doivent présenter une *conclusio* (thèse) à propos de leurs lectures, qui doit être publiée d'avance, et le recteur et les autres maîtres peuvent argumenter avec lui à propos de cette thèse. Mais les maîtres sont aussi censés répondre au *dubia* proposés par les étudiants. Il y a peut-être un parallèle avec la *collatio* chez les Mendiants et dans les collèges parisiens, comme le suggère Alfonso Maierù[26], mais les détails de la pratique restent obscurs, comme c'est si souvent le cas lorsqu'on n'a que des statuts pour attester d'une forme d'enseignement.

Outre la dispute comme partie de l'enseignement de tous les jours et les nombreux exercices, il y avait ici aussi la dispute solennelle, la *disputatio generalis*, qui avait lieu une fois par semaine. Les statuts de Bologne en traitent longuement dans deux rubriques: "De questionibus disputandis generaliter per doctores" et "De modo arguendi ad quamlibet questionem"[27]. On en trouvera le texte en appendice[28]; ici, le contenu est résumé dans l'ordre. La première rubrique parle de l'organisation générale: chaque semaine durant le jour de fête ou, en absence de jour férié, le jeudi, les docteurs doivent disputer "de mane", à commencer par le plus jeune d'entre eux. Ensuite, "hora vero none", le maître qui a disputé la semaine précédente, doit déterminer sa question. Et dans les quinze jours, il doit déposer le texte de cette question chez les bedeaux, sur une feuille de bon parchemin d'un certain format (des précisions sont données à propos de la mise par écrit). Tous les maîtres doivent être présents et participer à la discussion. Suivent des règlements concernant la copie des questions déposées et conservées par les bedeaux, qui doivent en établir la liste. Finalement, le statut parle de l'obédience des maîtres au recteur; ils doivent l'assurer en particulier qu'ils suivront les consignes concernant la détermination de leurs questions et leur mise par écrit. La seconde rubrique décrit comment doit se passer cette dispute: quatre *scolares*, un de chaque nation, commencent l'argumentation (et ils ne peuvent pas argumenter la semaine suivante, s'il y en a quatre autres qui veulent le faire). Pour argumenter (*arguere*), il faut avoir suivi les cours dans la discipline concernée au moins depuis un an, pour répondre (*respondere*) au moins deux ans. Le bedeau doit être présent et vérifier le droit d'argumenter de chacun. Ensuite un étudiant de Lombardie peut argumenter. Le recteur ne peut pas donner le droit d'argumenter (à nouveau?) avant que le *respondens* n'ait répondu à la question. Les maîtres ne peuvent pas céder leur place à quelqu'un d'autre dans ces disputes pour plus d'un mois. On ne peut pas être *respondens* dans plus de deux disputes générales et

26. *Op. cit.*, pp. 64-65.
27. Ed. MALAGOLA, Rubr. LIIII et LV.
28. Voir Appendice, pp. 361-364.

une *de quolibet* par an. Et après les étudiants, les *doctores actu legentes* doivent argumenter, dans l'ordre, à commencer par le plus jeune. Un *opponens* ne peut pas avancer plus de deux arguments par question. Les maîtres et étudiants doivent être calmes et pacifiques et laisser la parole aux opposants et répondants. Dans l'école où a lieu la dispute, trois bancs doivent être réservés aux maîtres.

On le voit, le déroulement de ce genre de disputes est assez minutieusement réglementée. D'abord interviennent les étudiants, ensuite les maîtres et l'intervention de chacun est limitée. Les précisions concernant la mise par écrit, très explicites, concernent la détermination des questions. Il n'est pas clairement dit si le resumé de la discussion précédente en fait partie. En tout cas, il est évident que la *disputatio generalis* était un acte important dans la vie universitaire, réunissant tous les maîtres et étudiants, et qu'il s'agit de grandes disputes avec nombre d'intervenants.

Les statuts de Florence et de Padoue contiennent des règlements comparables. A Padoue, les maîtres sont censés tenir des disputes publiques deux fois par an et on apprend notamment qu'ils doivent publier le thème de la question et les *conclusiones* par lesquelles celle-ci sera traitée deux jours avant la dispute[29]. Les statuts de Florence insistent longuement sur le prêt des questions déposées[30]. Dans ce contexte il faut mentionner la distinction faite à Florence entre les disputes 'nécessaires' ou obligatoires et les disputes 'volontaires' ou facultatives, ces dernières correspondant sans doute à la dispute privée organisée par un maître. Les premières doivent être mises par écrit et doivent donc être des disputes générales, tandis que les autres peuvent être données aux bedeaux si le maître le souhaite[31]. Cette distinction entre obligatoire et facultatif se trouve aussi dans des statuts concernant les juristes (elle y est associée à la *recitatio* facultative[32] et obligatoire), mais ne semble pas exister à l'université des arts de Bologne.

La *disputatio de quolibet* est également réglementée à Bologne. Un premier statut: "De questionibus de quolibet disputandis"[33] concerne les docteurs

29. *Statuta Dominorum Artistarum*, rubr. XIX (voir App. pp. 370-371). Les statuts font aussi mention de questions subsidiaires, les *impertinentia*, que l'on retrouvera plus loin (voir ci-dessous B 6 p. 272). La rubrique XX concerne la fraude pendant la préparation des disputes publiques et interdit de s'entendre d'avance avec ses adversaires.
30. Voir App., p. 369.
31. GHERARDI, Rubr. LIIII, p. 69. Voir App., p. 369. Dans ce même statut, on trouve les expressions *"Doctor determinans"* et *"Doctor disputans"*, désignant apparemment "le docteur dans sa détermination" et "le docteur qui tient (ou: a tenu) une dispute", c'est-à-dire la même personne dans deux rôles différents.
32. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 61 et n. 98 et 99.
33. Ed. MALAGOLA, Rubr. LVI, pp. 262-263.

en médecine, qui doivent tenir ce genre de disputes deux fois par an, en commençant par le maître le plus ancien, à l'heure des nones. Pendant ces disputes six questions sont proposées par les docteurs, quatre par les étudiants. Ces questions aussi doivent être mises par écrit et données aux bedeaux. Le statut suivant: "Quod quilibet doctor artium teneatur disputare quolibet anno duas questiones"[34] concerne directement les maîtres ès arts et traite aussi bien des disputes générales que des disputes de quolibet. En résumé[35]: chaque maître doit disputer deux questions par an et les donner aux bedeaux; le maître de logique doit disputer deux questions de logique et un *quodlibet*, si c'est son tour, et la même règle s'applique au maître de grammaire et au maître de philosophie. Personne ne peut *respondere* dans une question générale s'il n'a pas suivi les cours pendant deux ans dans la discipline concernée. Pour les questions générales, le plus jeune maître doit commencer, mais dans les disputes *de quolibet* c'est le plus ancien qui commence, "ut supra in statuto de quolibet in medicina fiendo est statutum". La dispute *de quolibet* a lieu, dans chaque discipline, une fois par an seulement: "quod solum unum quodlibet in anno in qualibet dictarum scientiarum fieri possit", et pour celles en logique et en grammaire les jours sont fixes: "Et quodlibet loyce post nativitatem in die sequenti quodlibet medicine, et quodlibet grammatice fiat in die sancti Thome Chanturiensis". Le recteur doit toujours être présent, ainsi que les maîtres enseignant la discipline concernée. Les questions doivent être données aux bedeaux dans les quinze jours suivant la détermination, laquelle doit suivre la dispute dans les huit jours, et ces questions doivent être conservées soigneusement. Le statut se termine sur les recommandations que l'on a déjà vues concernant le comportement des maîtres.

A Florence, les règlements sont beaucoup plus brefs à ce sujet, mais là aussi les maîtres doivent soutenir un *quodlibet* par an et donner la rédaction, dans un délai de deux mois[36].

Contrairement à ce que l'on a vu plus haut pour Paris et l'Angleterre, ces disputes *de quolibet* semblent avoir joué un rôle essentiel dans l'enseignement: les étudiants devaient participer à trois disputes générales, ou à deux questions et un *quodlibet*[37]. Pourtant, il semble bien que ces disputes gardaient un ca-

34. Ed. MALAGOLA, Rubr. LVII, pp. 263-264.
35. Pour le texte complet, voir App., pp. 365-366.
36. Voir App., pp. 369-370. Pour Pérouse, cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 67 n. 124.
37. Cf. ci-dessus et MAIERÙ, *op. cit.*, p. 57.

ractère imprévu, les questions étant posées par l'assistance, même si la *questio principalis*, en médecine au moins, était connue auparavant[38].

Les statuts de Bologne nous apprennent en outre qu'un maître salarié pour enseigner l'astrologie devait également tenir des disputes: "Quod doctor electus ad salarium in astrologia det iudicia gratis, et etiam teneatur disputare"[39]. Il devait disputer deux questions générales, les déterminer dans les huit jours, et aussi disputer *de quolibet* au moins une fois, et en donner la détermination dans le même délai; comme les autres maîtres, il devait donner la rédaction de ces questions, dans les quinze jours après la détermination, et les textes devaient être conservés pour qu'on puisse en faire copie[40].

La dispute n'était pas limitée au cadre universitaire strict: un statut de Bologne concerne les disputes dans les écoles des ordres religieux: "De questionibus disputandis per magistros sive lectores fratrum"[41]. Il concerne tous les ordres et le règlement correspond à celui que l'on a vu plus haut à propos des questions générales et des questions quodlibétiques[42]. Les liens entre l'université et les frères étaient étroits: ces derniers participaient à la vie universitaire, notamment ils étaient présents aux examens publics et présentaient des *principia*. Il faut dire que Bologne n'a pas eu de Faculté de théologie jusqu'en 1364[43].

Il faut mentionner aussi que des disputes étaient organisées dans les collèges, comme on l'a vu à propos des *disputationes circulares*; il s'agit en particulier de la *collatio*, mais les documents qui l'attestent sont rares[44].

En résumé, la *disputatio* était présente dans l'enseignement de tous les jours, dans les écoles, dans les collèges et chez les religieux, elle faisait partie des répétitions et de l'examen des connaissances, elle constituait des exercices particuliers, comme les *palestre* et les *disputationes circulares*, et elle était l'objet des grandes disputes solennelles (les *disputationes generales*) et des disputes *de quolibet*. On essaiera d'étudier des exemples de chacune de ces catégories.

38. Ed. MALAGOLA, Rubr. LVI, p. 263: "Et in quolibet ipsorum quolibet proponantur decem questiones, seu sex per doctores et quatuor per scolares; et quod arguens possit unam rationem proponere et una alia confirmare ad principalem questionem, hoc addito, quod nullus doctor alicui scolari suum quodlibet ante mensem dare possit". Cf. Maierù, *op. cit.*, pp. 66-67 n. 119.
39. Ed. MALAGOLA, Rubr. LX, p. 264.
40. Voir App., pp. 366-367.
41. Ed. MALAGOLA, Rubr. LXI, pp. 265-266.
42. Cf. App., pp. 367-368.
43. Cf. MAIER, *Die Bologneser Philosophen*, p. 346; MAIERÙ, *op. cit.*, pp. 68-69.
44. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, p. 65 et n. 113.

Terminons en signalant un genre de dispute qui se développa au XV^e^ siècle à Bologne et qui a été conservé dans des documents appelés *Disputi di scolari*. Il s'agit d'un genre particulier d'examen donnant droit d'enseigner durant une année; on y reviendra plus loin[45].

45. Voir ci-dessous Section B ch. 6 pp. 271-275.

B. Les textes

1. La 'disputatio' dans les commentaires

Comme on l'a vu plus haut pour la Faculté des arts de Paris[46], à partir du XIV^e siècle, les commentaires ne représentent probablement pas toujours le résultat de vraies discussions avec les étudiants. Cependant, même s'ils avaient été rédigés à l'avance par le maître, les étudiants n'écoutaient pas moins le développement des arguments et apprenaient ainsi le fonctionnement des questions disputées.

Pour les universités italiennes, où les Facultés des arts datent du XIV^e siècle (à l'exception de Naples), nous avons surtout probablement des commentaires de ce genre, préparés par les maîtres et lus pendant les cours, ce qui n'exclut pas une certaine forme de discussion[47]. Parmi les textes résultant de l'enseignement à la Faculté des arts, les commentaires sous forme d'*expositio* semblent être les plus répandus[48] et on fera parfois appel aux questions contenues dans ces commentaires[49]. Cependant, les commentaires sous forme de *questiones* furent également nombreux. Ce sont les *questiones* qui nous intéressent ici au premier point, car ils procèdent entièrement selon la technique développée dans la *disputatio*.

Le premier auteur italien de commentaires sous forme de questions en matière des arts semble être Gentile de Cinguli. Il étudia vers 1290 à Paris, où il fut l'élève notamment de Jean Vath, et il fut maître ès arts à Bologne avant 1295. Influent professeur de grammaire, de logique et de philosophie naturelle, il a écrit des *commenta* et des *sententie*, mais aussi des *questiones* sur Priscien Mineur, Porphyre et sur les *Predicamenta*, ainsi que plusieurs questions indépendantes, sur lesquelles on reviendra plus tard[50]. Son commentaire sur les

46. Voir ci-dessus Partie I, Section B ch. 1.

47. Cf. ci-dessous p. 207, à propos des questions de BLAISE DE PARME sur les *Tractatus* de Pierre d'Espagne.

48. Cf. D. BUZZETTI et M. FERRIANI, *Introduzione*, dans *L'insegnamento della logica*, p. VI. Citons seulement le cas d'un commentaire peu habituel, celui d'ANGELO DE FOSSOMBRONE sur une oeuvre de GUILLAUME HEYTESBURY, cf. G. FEDERICI VESCOVINI, *Il commento di Angelo da Fossombrone del 'De tribus praedicamentis' di Guglielmo Heytesbury*, dans EAD., *"Arti" e filosofia nel secolo XIV,* pp. 57-73.

49. Sur les rapports entre *lectio* et *questiones*, cf. BUZZETTI *et al.*, *Tradizione testuale*, p. 84. Selon les statuts de 1405, chaque *lectio* - en tout cas les cours donnés par ceux qui lisaient la logique, de façon "extraordinaire" - devait donner lieu à une question, mais la pratique fut sans doute plus flexible. Parfois, commentaires et questions ont sans doute été "assemblés" plus tard.

50. Cf. O. WEIJERS, *Le travail intellectuel*, 3: G, pp. 69-73.

Modi significandi de Martin de Dacie comprend également des questions, treize au total, à la fin des *lectiones*, ce qui semble correspondre aux prescriptions statutaires[51]. Regardons la structure d'une de ces questions, la deuxième, à propos de la *vox:*

"Queratur utrum vox consideretur per se a gramatico vel per accidens.

(Arguments pour la réponse 'per se')

.Et arguitur quod consideretur per se, primo autoritate istius autoris. Ipse enim dixit in principio quod ... Tunc arguitur ... Maior apparet ... Minor declaratur ... Ergo ...

.Iterum, quia si absolvatur vox a modo significandi ...

.Preterea, illud per quod distinguitur gramatica ab omnibus aliis scientiis est per se de consideratione ipsius. Sed ... Maior patet de se. Minor apparet, quia ...

.Preterea, nisi per se consideraretur vox et compositio vocum a gramatico ...

.Preterea, nisi vox consideraretur a gramatico per se, tunc ... Consequentia apparet quia ...

(Argument pour la réponse contraire)

.In contrarium est autor iste et arguitur ratione: illud cuius tota essentia est habitus intellectus non accipit in sui ratione essentiali ipsam vocem, ut per ipsam exprimimus conceptus nostros. Sed gramatica est huiusmodi, ergo etc. Dico autem 'ut per ipsam exprimimus conceptus nostros', quia ... Maior patet, quia ... Ergo concluditur quod vox non consideratur per se a gramatico.

(Solution)

.Dico ad hoc quod vox, ut significativa est, simpliciter loquendo non est per se de consideratione gramatici, sed facta quadam suppositione est de consideratione ipsius. Primum apparet quia ... Maior apparet de se. Minor etiam, quia ... Ergo concluditur quod gramatica simpliciter loquendo quantum ad suam rationem essentialem non considerat per se vocem.

Dico tamen quod facta quadam suppositione, ut puta quod aliquis velit exprimere conceptus suos, vox ipsa est de consideratione gramatici. Cuius ratio est quia ... Maior patet ... Minor apparet ...

Sed tu dices: 'quare magis gramaticus habet tradere compositionem vocum et considerare vocem quam alius artifex ...' Dico ad hoc, quod causa huius est, quia duplex est modus inveniendi scientiam ... Sic ergo apparet quomodo vox consideretur a gramatico.

51. Cf. ci-dessus Section A p. 192 et ci-dessus n. 49.

(Réfutation des arguments contraires)

.Tunc ex hiis apparet responsio ad rationes. Ad primam, cum dicitur ..., ego dico quod ... *(il répond ici aux deux premiers arguments)*

.Ad aliam: 'illud per quod distinguitur etc.' Verum est. Tu dicis: 'per vocem distinguitur'. Dico quod falsum est. Ymo ...

.Ad aliud, cum dicis ... Dico quod ...

.Ad aliud: ... Dico quod ..."[52].

Il est clair qu'on a ici un exemple parfait de la question disputée simple, comme on en trouve dans les commentaires parisiens de la même époque. Les arguments préliminaires reposent sur des syllogismes, même s'ils sont empruntés à l'autorité de l'auteur commenté. La solution procède par distinction (en soi, la *vox* n'est pas du domaine des grammairiens, mais si l'on suppose que quelqu'un veut exprimer ses pensées, elle l'est) et elle est suivie d'une objection possible et de la réponse à cette objection. Finalement, les arguments préliminaires sont réfutés, comme il se doit.

Les autres commentaires sous forme de *questiones* de Gentile semblent procéder de la même façon, même si les solutions peuvent parfois être un peu plus longues, par exemple dans la question 10 des *Questiones supra Priscianum Minorem* du même auteur: les arguments préliminaires sont suivis de deux notes, commençant par "Tamen sciendum ad evidentiam questionis quod ...", avant que ne commence la solution elle-même ("Tunc ergo ad questionem dicendum ..."), qui est assez longue et comprend plusieurs développements ("Iterum hoc arguitur ... Iterum ... Iterum ...")[53].

Quelques années plus tard, l'averroïste Thaddée de Parme, qui a enseigné notamment à Sienne (de 1321 à 1325) et qui est l'auteur également d'une question disputée indépendante et d'un commentaire sur la *Theorica planetarum* de Gérard de Crémone[54], a écrit des *Questiones de anima*, probablement vers 1320-25; leur structure est un peu plus complexe. L'encadrement des arguments préliminaires au début et celui de leur réfutation à la fin reste intacte, mais la *determinatio*, dont l'organisation varie d'une question à l'autre, commence souvent par le relevé d'autres opinions et leur réfutation, et elle est régulièrement suivie de *difficultates* et de leur solution.

52. GENTILE DE CINGOLI, *Quaestiones XIII ex Commentario in Martini Daci Modos significandi*, éd. G.C. ALESSIO, Qu. 2, pp. 28-31.
53. GENTILE DA CINGOLI, *Quaestiones supra Priscianum Minorem*, éd. R. MARTORELLI VICO, pp. 49-55.
54. Cf. A. TABARRONI, dans *L'insegnamento della logica*, p. 616. Sur THADDÉE DE PARME et ses *Questiones de anima*, cf. V. SORGE, *Profili dell'averroismo bolognese. Metafisica e scienza in Taddeo da Parma* (en particulier le ch. 3 sur sa doctrine de l'âme).

Voici la structure de la troisième question:

"Quia Philosophus innuit quod intellectus ante intelligere nullam habet naturam nisi quia possibilis vocatus est, ideo queritur utrum intellectus antequam intelligat sit in actu.

(Arguments préliminaires)

.Et videtur quod sic quia ...
.Item ...
(etc., 7 arguments au total)
.In contrarium est Philosophus et Commentator ipsum exponens.

(Solution)

.De questione autem illa diverse sunt opiniones. Una fuit opinio ponens quod ... Quidam dixerunt ... Quibus opinionibus non insisto, quia quante fuerint auctoritatis infra perquiretur.
.His igitur premissis dico ad questionem quod in anima rationali est dare quandam essentiam que ante intelligere est potentia pura.
Declaratur autem hoc a quibusdam rationibus quibus non assentio. Et est una ratio quia ... Item ... Sed prima ratio non concludit universaliter ... Similiter nec secunda ...
His vero premissis propositum aliter declaro ... Item ... Item ... Item ... Item ... Hoc etiam potest confirmari auctoritate Aristotelis dicentis ... Item auctoritate Commentatoris. Dicit quod ...
.Sed contra dicta insurgunt difficultates. Primo quia pura potentia non per se existit. Hec est evidens. Sed intellectus per se videtur subsistere. Responde quod verum est potentiam puram non per se subsistere sic quod ab actu sit separata, potest tamen subsistere sicut pars alicuius. Sic autem est de intellectu: est enim tamquam pars que est potentia anime nostre rationalis. Sed contra insurgit difficultas quia ex hoc sequitur quod ... Hoc est evidens quia ... Respondeo autem quod ... Sed contra hoc ... Modo dicam quod ... Respondeo quod ... Et si dicatur ... respondeo quod ...
Unde advertendum ad maiorem evidentiam dictorum quod Commentator ... Sed circa hoc insurgit difficultas, quia ... Responde quod non sequitur nam ...

(Réfutation)

.Ex his ad rationes. Ad primam dico quod ...
.Ad aliam ...
(etc., réfutation des 7 arguments préliminaires)"[55].

55. THADDÉE DE PARME, *Questiones de anima*, éd. S. VANNI ROVIGHI, pp. 17-24.

On le voit: la *determinatio* ou solution commence par la mention d'*opiniones* différentes; puis, Thaddée donne sa propre réponse et passe d'abord en revue les arguments qui sont parfois avancés pour cette position, mais qui ne lui semblent pas valables, ensuite les arguments qui lui paraissent justes ("His vero premissis propositum aliter declaro"), appuyés ensuite par l'autorité d'Aristote et celle d'Averroès. Cette démonstration est suivie non pas d'une simple objection, comme on en a vu une dans la question citée de Gentile, mais de *difficultates* et des réponses qu'il convient de leur donner (à noter plusieurs fois la forme *responde* au lieu de *respondeo*). La discussion semble se terminer avec une note illustrant l'évidence de ce qui a été dit ("Unde advertendum ad maiorem evidentiam dictorum"), mais cela suscite à nouveau une difficulté, qui doit être résolue. Finalement, il donne la réfutation habituelle des arguments préliminaires qui vont à l'encontre de sa position.

La quatrième question est encore plus longue et la solution commence par l'annonce du procédé, un élément dont on a vu des exemples dans des questions parisiennes du XIV[e] siècle[56]. En effet, Thaddée précise:

"In hac autem questione sic procedam: primo narrando aliorum opiniones et ipsas improbando, secundo narrando opinionem quam credo fore Aristotelis et Commentatoris, tertio removendo quasdam difficultates, quarto recitando opinionem cui ex fide est adherendum"[57].

Dans la cinquième question, le procédé est comparable: après les arguments préliminaires (un seul et son *contrarium*), la solution consiste en l'opinion d'Averroès, défendue par plusieurs arguments ("Ad questionem istam diceret Commentator intellectum in omnibus hominibus esse numero unum motus pluribus rationibus"); suivent dix *difficultates* ("Sed circa opinionem Commentatoris insurgunt difficultates") auxquelles l'auteur répond avant de réfuter la *ratio principalis*, l'argument préliminaire contre la position retenue.

Il semble donc que les *difficultates* - dans le contexte italien le terme semble être équivalent de *dubia*[58] - jouent un rôle essentiel dans le traitement des questions de Thaddée, même si certaines de ces questions répondent encore au schéma de base que l'on a vu plus haut chez Gentile de Cingoli.

Matthieu de Gubbio fut une figure centrale de l'école averroïste de Bologne. Il y enseigna la logique et la philosophie à partir de 1327 et il soutint plusieurs grandes disputes, durant la période 1330-1341, sur lesquelles on revien-

56. Voir ci-dessus Partie I, Section B ch. 2, pp. 40, 42.
57. Ed. citée, p. 28.
58. Voir aussi ci-dessous à propos de BLAISE DE PARME.

dra plus loin[59]. Il est l'auteur de divers commentaires, dont des *questiones* sur Porphyre, les *Predicamenta*, les *Meteora* et probablement le *De anima*[60]. Ces questions, tout en étant d'une structure assez diverse, correspondent en gros au schéma de base que l'on a vu plus haut. Parfois, l'un des éléments habituels manque - comme la réfutation des arguments préliminaires ou même la solution, l'auteur procédant directement à la réfutation des arguments contraires -, dans certaines questions la solution commence par la discussion d'une opinion différente de celle de l'auteur - ce qui est assez courant -, dans d'autres la solution est organisée dans une série d'arguments numérotés[61].

Les *Questiones de anima*, attribuées à Matthieu de Gubbio avec beaucoup de probabilité et datant d'avant 1341, sont un bon exemple de cette diversité à l'intérieur du schéma de base[62]. A plusieurs endroits, la solution des questions manque ou elle est remplacée par un *notandum*[63], dans d'autres cas la solution comprend une série d'arguments numérotés[64]. Résumons le cheminement d'une question qui semble assez complète, la première question du deuxième livre:

"Est dubitatio utrum potentie anime addant aliquid supra animam.

(Arguments préliminaires)

.Et videtur quod non. Primo sequeretur quod in ipsis potentiis procederetur in infinitum ...
.Secundo, si de quo magis videtur inesse et non inest ...
.Tertio sequeretur quod accidens intelligeret, sed ...
.Quarto sequeretur quod subiectum esset sine propria passione, sed ...
.Quinto, si adderet, aut illud superadditum esset perfectio prima aut secunda ...
.Sexto, aut istud superadditum esset substantia aut accidens ...

59. Voir ci-dessous Section B ch. 2, pp. 229-234.
60. Pour les commentaires de MATTHIEU DE GUBBIO, cf. C. Lohr, dans *Traditio* 27 (1971) pp. 338-342.
61. Par exemple dans l'une des questions sur Porphyre, éditées par R. LAMBERTINI, dans *L'insegnamento delle logica*, pp. 347-351.
62. Elles ont été éditées par A. GHISALBERTI; cf. aussi A. ALICHNIEWICZ, *Matthew of Gubio's "Commentary on De anima" and its Date*, qui suggère que le commentaire édité par Ghisalberti comprend certaines questions qui ont fait l'objet de *repetitiones*. On reviendra plus loin sur le phénomène des *repetitiones*. Les questions de Matthieu sur le *De anima* sont peut-être un exemple de l' "assemblage" de commentaires après coup, cf. di-dessus n. 49 et BUZZETTI (*op. cit.*), p. 84 n. 38.
63. Par exemple dans les questions I, 4, I, 6, II, 3.
64. Par exemple dans la question II, 5.

.Septimo sequeretur quod plura accidentia solo numero diversa essent in eodem subiecto abstracta ...
.Octavo sequeretur quod potentia poneretur frustra ...
.Nono, sicut se habet potentia materie ad materiam, ita se habet potentia anime ad animam ...

(Solution)

.Ad istam questionem est dicendum quod potentie anime addunt supra animam. Quod probatur:
Primo sequeretur quod homo esset homogenius per totum; sed consequens est falsum ... Et si dicatur quod ...
Secundo sequeretur quod potentia visiva et potentia auditiva essent idem; sed consequens est falsum ...
Tertio sequeretur quod actus vigilandi et dormiendi essent idem; sed consequens est falsum ...
Quarto sequeretur quod vegetativa non esset prior sensitiva; hoc est falsum. Consequentia probatur ut supra.
Quinto sequeretur quod ...
Sexto sequeretur quod ...
Septimo sequeretur quod ...
Octavo sequeretur quod ...

(Réfutation)

.Et tunc ad rationes. Ad primam: sequeretur quod in potentiis procederetur in infinitum. Nego. Et tu probas: quia sicut anima est in potentia ad actum etc. Dico quod non est simile, quia ...
.Ad secundam: si de quo magis videtur inesse ...
(etc., réfutation des neuf arguments préliminaires)"[65].

La question commence par la formule qui est typique pour cet auteur ("Est dubitatio utrum") et qui montre d'ailleurs que le terme *dubitatio* peut désigner une question disputée. Les arguments préliminaires pour la réponse négative s'alignent de façon ordonnée, mais le *contrarium* fait défaut: l'auteur donne directement sa solution, qui correspond à la réponse affirmative, et prouve cette position par huit arguments qui commencent tous de la même façon ("sequeretur quod ...", suppléons "si non") et semblent assez monotones. Finalement, il réfute systématiquement les arguments contraires. On a l'impression que l'au-

65. Ed. citée, pp. 64-67.

teur aime les séries d'arguments bien alignés et numerotés. Mais on est encore loin des questions disputées plus complexes comme on les voit se développer au cours du XIV^e siècle.

Pour la seconde moitié du XIV^e siècle, nous avons un auteur très riche et bien étudié, Blaise de Parme, qui enseigna d'abord à la Faculté des arts de Pavie (de 1374 à 1378), puis à Bologne, à Padoue, de nouveau à Pavie. La plupart de ses commentaires se présentent sous forme de *conclusiones* ou de *questiones* et parfois la même oeuvre d'Aristote a été traitée de ces deux façons: ainsi Blaise a écrit des *Conclusiones librorum Physicorum* et des *Questiones* sur le même texte, et la même chose est vraie pour le *De generatione et corruptione* et pour les *Meteora*[66].

Les commentaires appelés *conclusiones* résument sous forme de thèses succinctes l'essentiel de la pensée de l'auteur à propos du texte commenté, une méthode qui sera suivie plus tard notamment par Paul de Venise et que l'on a déjà rencontrée chez Albert de Saxe[67].

En ce qui concerne les *questiones*, Blaise de Parme a notamment écrit un commentaire sous forme de 68 questions sur les *Tractatus* de Pierre d'Espagne[68]. Après les arguments préliminaires, ces questions comprennent généralement trois articles, dont le premier discute un sophisme, le deuxième donne la solution de la question et le troisième réfute les arguments contraires. Parfois un quatrième article traite d'une difficulté doctrinale[69]. Dans le texte, Blaise utilise plusieurs fois l'expression *questio generalis* (et aussi *questio disputata*), mais on ne peut pas supposer que ces questions, destinées aux étudiants des premières années, aient fait l'objet de disputes publiques. Cela dit, on voit le maître s'adresser à ses étudiants, parfois à la première personne ("presuppono vos scire" etc.), et certaines expressions (comme: "Ad aliam rationem cum tu dicebas ...") laissent entrevoir leur participation active, notamment en citant des arguments préliminaires[70].

66. Pour les oeuvres de BLAISE DE PARME, cf. G. FEDERICI VESCOVINI, *Astrologia e scienza*, pp. 413-451.
67. Cf. Partie I, Section B ch. 2, p. 30. Pour PAULUS VENETUS, voir par ex. les *Conclusiones Politicorum*, écrites vers 1387-1390, où l'auteur reprend les *conclusiones* du commentaire de WALTER BURLEY (cf. C. FLÜELER, *Rezeption und Interpretation der Aristotelischen Politica im späten Mittelalter*, Amsterdam/Philadelphia 1993, II, p. 40).
68. Cf. G. FEDERICI VESCOVINI, *Le questioni dialettiche di Biagio Pelacani da Parma sopri i trattati de logica di Pietro Ispano*; cf. EAD., dans *Astrologia e scienza*, pp. 413-419.
69. Cf. A. MAIERÙ, *I commenti ai "Tractatus" di Pietro Ispano*, pp. 514-516.
70. Cf. MAIERÙ, *op. cit.*, pp. 515-516.

Blaise de Parme a également écrit un commentaire sous forme de questions sur le *De anima*, questions disputées à Padoue en 1385[71]. Ce sont des questions pleinement développées, organisées en *articuli*, comprenant des *conclusiones*, des *corollaria* et des *dubia*, comme on en a vus à Paris à la même époque. La *determinatio* est composée de plusieurs *articuli* (souvent quatre) et l'organisation est annoncée au début, par exemple:

"In hac questione erunt quatuor articuli: primo evidentie, secundo de quesito, tertio difficultates, quarto ad rationes in contrarium"[72].

Citons ici la structure d'une question dont la solution comprend six *articuli*:

"Consequenter queritur utrum sensus sit virtus paxiva.

(Arguments préliminaires)

.Arguitur primo quod non.
Primum argumentum, quia ubi sensus esset virtus passiva non posset responderi ad hoc problema: propter quid est quod homo existens in nube non videt nubem iuxta se. Sed ...
(suivent d'autres arguments pour la réponse négative)
.Oppositum scribit Aristoteles in hoc secundo: dicit enim quod sensus consistit in moveri et moveri est quoddam pati. Et sic dicit quod sensus est virtus passiva.

(Solution)

.In hac questione erunt six articuli. In primo articulo exponentur quedam vocabula ne incidamus in equivocationem in determinatione questionis. In secundo articulo querentur quedam difficultates sine quibus non posset questio determinari. In tertio articulo determinabitur questio pro una parte. In quarto articulo substentabitur pars opposita. In quinto articulo querentur difficultates sequentes determinationem questionis. In sexto articulo ad rationes in oppositum.

(Article I)

.Quantum ad primum articulum expono quosdam terminos de quibus fiet mentio in questione, quia, ut dicit Aristoteles a principio libri *De sensu et sensato*,

71. Partiellement éditées par Graziella FEDERICI VESCOVINI, *Le questioni 'de anima' di Biagio Pelacani da Parma*, Florence 1974. Cf. EAD., *Astrologia e scienza*, pp. 424-430.
72. Question II, 7, éd. citée, p. 106.

quid nominis est principium doctrine ... Termini igitur exponendi sunt hi, scilicet 'sensibile', 'sensitivum', 'sensus', sentire' et 'sensatio'.
De primo dico quod 'sensibile' est illud quod potest sentiri ...
Ultra predicta noto quod quidam sunt sensus exteriores ... Noto tertio et ultimo quod ...

(Article II)

.Condescendo ad secundum articulum in quo quero aliquas difficultates.
.Prima difficultas sit ista: utrum aliqua forma sit receptiva alterius forme.

.Et statim apparet quod sic, quia ...

.In oppositum arguitur, quia ...

.Ad difficultatem respondetur et sit prima conclusio: nulla forma est forme substantialis receptiva. Patet, quia ...

.Secunda conclusio: sola materia est forme substantialis receptiva. Patet ex precedenti.

.Tertia conclusio: ... Patet, quia ...

.Quarta conclusio: ... Patet ex conclusionibus precedentibus ...

.Et tunc sequuntur corollaria. Primum: nulla scientia est in anima. Patet, postquam omnis qualitas est in materia prima subiective.

.Secundum corollarium: nullus conceptus est in anima, nec species lapidis est in anima, dum anima intelligit lapidem. Patet corollarium, ut precedens, ...

.Secunda difficultas: utrum in actu sentiendi sensibile diffundat a se species mediantibus quibus sensibile sentitur.

.Respondetur faciliter iuxta determinationem difficultatis premisse quod ... Et sit istud pro prima conclusione.

.Secunda conclusio: quod nec sol diffundit a se radios lucis, nec aliud luminosum diffundit a se lumen per medium. Patet sicut precedens.

.Tertia conclusio: ... Patet ut supra.

.Quarta conclusio: ...

.Quinta conclusio: ... Ista sequitur ex predictis et ex his que dicta sunt in prima difficultate.

Multa alia inconsueta dici tu potes ex te ipso dicere, que verissima sunt, licet propter inconsuetudinem extranea appareant. Et hoc de secundo articulo.

(Article III)

.Quantum ad tertium articulum determino questionem in hoc articulo pro parte negativa, quam determinationem ex tota toto assero veram ut de plano videbitis.
.Sit igitur prima conclusio: ... Patet, quia ...
.Secunda conclusio: ...

.Tertia conclusio: ...
(etc., en tout sept conclusiones)

(Article IV)

.Quantum ad quartum articulum determino questionem pro parte opposita, quam determinationem non assero veram.
.Prima conclusio: ... Hanc conclusionem scribit Philosophus tertio huius ...
.Secunda conclusio: ... Ista conclusio probatur a Philosopho ...
.Tertia conclusio: ... Patet ex secunda conclusione.
.Quarta conclusio: ... Patet, quia ...
.Quinta conclusio: ... Patet, quia ...
Hec de quarto articulo.

(Article V)

.Quantum ad quintum articulum sit prima difficultas: que res est sentire. Respondetur secundum primam determinationem quod ... Sed secundum determinationem oppositam dico quod ...
.Secunda difficultas: an sensatio sit qualitas intensibilis et remissibilis, sicuti alie qualitates, et idem intelligatur de scientia. Respondetur quod sic ... Ex quo infero quod ... et multa alia potes inferre que disputative dixi in perspectivalibus in prima questione, et hec de quinto articulo.

(Article VI)

Ad sextum articulum dico quod omnes rationes facte a principio questionis probant veritatem. Et hec de tota questione"[73].

C'est une question complexe et bien organisée: la *determinatio* commence par l'explication de quelques termes essentiels[74] et s'attaque ensuite à des *difficultates* - autre mot pour *dubia*, comme il apparaît d'autres passages du commentaire - qui doivent être résolues pour pouvoir répondre à la question. La première *difficultas* est traitée comme une petite question disputée et suivie de quatre *conclusiones* - thèses qui en découlent et qui sont accompagnées d'une adstruction ("Patet, quia" etc.) - et deux *corollaria* - observations corollaires, également avec leur justification. La seconde *difficultas* est suivie d'une réponse simple et de cinq *conclusiones*. Puis, Blaise aborde la question elle-même, qu'il traitera 'in utramque partem': la première position, qu'il affirme être en-

73. Question II, 13; éd. citée, pp. 117-123.
74. Une pratique qui semble être typique pour les questions bolonaises, cf. ci-dessous ch. 2 p. 215.

tièrement vraie, consiste en sept *conclusiones*, la seconde, dont il ne soutient pas la vérité, en cinq *conclusiones*, toutes accompagnées de leur explication. Suivent encore deux *difficultates* avec leurs réponses et finalement, à la place de la réfutation donnée habituellement dans le dernier article, l'observation que tous les arguments préliminaires prouvent la vérité de sa solution. On est en présence d'une démonstration magistrale, d'un traitement approfondi d'une question, mais on a du mal à voir ici comment les étudiants ont pu participer activement, sauf peut-être en avançant des arguments au début. Il semble peu probable que les *conclusiones* soient le fait d'un autre que le maître lui-même. Faut-il en conclure que la présentation d'une question complexe comme celle-ci devant les étudiants (une expression comme "de plano videbitis" semble se référer à une situation en classe) était considérée comme une façon de 'disputer des questions'? Quoi qu'il en soit, il est clair qu'au cours du XIV^{e} siècle, les questions disputées des commentaires en Italie ont acquis le même type d'organisation que celles que l'on a vues dans le contexte parisien.

Au XV^{e} siècle, la situation a changé: les commentaires sous forme de *questiones* semblent céder la place aux *lecture* ou *expositiones*, à l'intérieur desquelles des questions sont traitées à côté de l'explication littérale. Ainsi, Paulus Nicoletti ou Paul de Venise, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin qui succéda à Blaise de Parme dans la chaire de philosophie à Padoue en 1411 avant d'enseigner notamment à Parme et à Sienne, a écrit des commentaires sous forme de *conclusiones*, d'*expositio* ou de *lectura* et de *summa*, mais aucun commentaire qui soit, semble-t-il, composé entièrement de *questiones*[75].

Prenons pour exemple le commentaire de Paul de Venise sur le *De anima*. Le texte d'Aristote est commenté en entier et ce commentaire procède généralement par *conclusiones*. Ainsi, à propos du passage du deuxième livre "Non omnia autem visibilia sunt in lumine"[76], Paul de Venise commence par:

"Postquam Philosophus determinavit de colore et lumine, consequenter disputat de visibili in communi per respectum ad medium visionis ponendo quatuor conclusiones. Quarum prima est ista: non omnia visibilia sunt visibilia in lumine. Secunda conclusio: aliqua visibilia sunt solum visibilia in lumine, ibi: 'Nunc autem'. Tertia conclusio: aliqua visibilia sunt visibilia tam in tenebris quam in lumine, ibi: 'Ignis autem'. Quarta conclusio: sicut visibile ita quodli-

75. Cf. LOHR, *Medieval Latin Aristotle Commentaries*, dans *Traditio* 28 (1972) pp. 314-320.

76. Arist., *De anima*, II, 7 p. 419a.

bet aliud sensibile indiget medio, licet non eodem consimiliter sumpto, ibi: 'Eadem autem ratio'
Prima conclusio probatur: ..."[77].

Le texte d'Aristote est donc résumé en *conclusiones*, qui sont ensuite discutées. La discussion de la première *conclusio* comprend des *notanda* et des *instantie* (objections) avec leur réponse, celle de la deuxième comprend un *corollarium* et des *notanda*. La troisième *conclusio* est discutée longuement, notamment à l'aide d'un *dubium*, traité selon le schéma de la question disputée. En voici la structure:

"Circa predicta de lumine sive fiat a sole sive ab igne in dyafano occurrit dubium: utrum fit in eo forma realis vel intentionalis.

(Arguments préliminaires)

.Et arguitur rationibus Egidii quod est forma intentionalis, quarum prima est ista: oculus non potest immediate immutari ab obiecto reali ... sed ... ergo ...
.Secunda ratio: omnis forma realis infra speram activorum et passivorum est aliquo modo habere contrarium ... Intelligendum quod Buridanus et alii Parisienses insequentes Egidium dicunt quod ...

.Contra predicta arguitur sic: oculus existens in tenebris videt lucidum in lumine ...
.Secundo, de nocte tu vides lunam et stellas ...
.Tertio, obiectum melius videtur ubi species visibilis est fortior et potentior ...
.Quarto, oculus et nasus producunt suas similitudines in eadem parte adequate ...
.Item contrarium huius opinionis determinavit Aristoteles dicens quod ...
.Preterea non est verum quod videam solem existentem in altero emisperio ...
Deinde sequitur quod ...

(Solution)

Dicendum igitur quod sumendo formam realem large pro omni forma que est vera res, sic lumen et quelibet species intelligibilis vel sensibilis est forma realis. Sumendo autem stricte ...

77. Ed. Venise 1504, f° 75va.

(Réfutation)

.Ad primam rationem Egidii dico quod ...

.Ad secundam rationem dico quod multipliciter deficit, primo quia ... Secundo quia ... Tertio quia ... Quarto quia ..."[78].

Ainsi, nous retrouvons la structure de base des questions disputées, mais ici, l'ensemble de la question, y compris les arguments préliminaires qui citent des autorités (Gilles de Rome, Jean Buridan), semble totalement théorique; il s'agit clairement d'une méthode de traitement d'un problème. Le mécanisme de la question disputée est utilisé dans le contexte d'un commentaire littéral.

Gajetan de Thiene, qui enseigna la philosophie naturelle à Padoue de 1430 à 1462, est l'auteur d'*expositiones* sur le *De celo et mundo*, les *Meteora* et le *De anima*, et de *recollecte* sur la *Physique*[79]. Son commentaire sur le *De anima* se présente également comme une *expositio*, commentant l'ensemble du texte d'Aristote (mais sans le résumer en *conclusiones*), et il comprend aussi des *dubia* traités selon la technique de la question disputée. Prenons un exemple concernant à peu près le même sujet:

"Dubitatur utrum lux sit corpus.

(Arguments préliminaires)

.Arguitur quod sic. Primo: omne quod movetur localiter est corpus ... sed ... ergo etc.

.Secundo, omne quod figuratur est corpus ...

.Tertio, omne quod generat corpus est corpus ...

.Quarto, omne quod refrangitur et reflectitur est corpus ...

.Ad oppositum est Aristoteles in textu.

(Solution)

.Hic primo videndum est quid sit lux, lumen et color et qualiter differunt. Secundo est respondendum ad questionem.

.Pro primo dicendum quod lux est qualitas visus ... Lumen autem est qualitas a luce decisa ... Ex quo sequitur quod ... Sequitur ulterius quod color specifice

78. Ed. citée, f° 76va-77^{rb}.

79. Cf. LOHR, *Medieval Latin Aristotle Commentaries*, dans *Traditio* 23 (1967) pp. 390-392. Je n'ai pas compris pourquoi B. LAWN (*The Rise and Decline*, pp. 62-63) et P.S. DA VALSANZIBIO (*Vita e Dottrina di Gaetano di Thiene*, pp. 20-21) parlent à propos des commentaires de Gajetan d'une nouvelle technique dans les questions disputées, qui serait proche du dialogue.

differt tam a luce quam a lumine ... Alii vero alias opiniones visi sunt habuisse. Nam vult Albertus ... Vult etiam quod ... Ex quibus velle videtur quod ... Egidius autem tenuit in proposito ...
.Pro secundo autem ista conclusio teneatur quod lumen non est corpus et posset probari rationibus positis ab Aristotele in littera, que dimittuntur ex quo superius habite sunt. Una tamen alia adducatur que est talis ...

(Réfutation)

.Ad rationes. Ad primam cum dicitur quod omne quod movetur localiter est corpus ...
.Ad secundam, cum dicitur ...
.Ad tertium, cum dicitur ..."[80].

Comme Paul de Venise, Gajetan de Thiene se sert de la technique de la question disputée pour traiter d'un problème suggéré par le texte d'Aristote et pour montrer le bien-fondé de ce texte, tout en citant d'autres opinions (ici celles d'Albert le Grand et de Gilles de Rome). Ces questions sont parfois très brèves et souvent réduites au schéma de base, comme celle citée plus haut; parfois aussi elles sont un peu plus complexes et citent dans la solution des *conclusiones*, qui sont discutées une par une[81]. Mais dans tous les cas, il s'agit de *dubia* qui tiennent de l'explication du texte, ne laissant aucune place à la véritable discussion de problèmes fondamentaux.

Les commentaires de ces deux auteurs nous donnent donc l'impression qu'au XV^e^ siècle, la pratique de commenter les livres d'Aristote par de grandes questions disputées devant les étudiants fut abandonnée en faveur de commentaires continus dans lesquels de brèves questions étaient insérées. Pour le développement de la dispute, ces commentaires n'ont plus d'intérêt, si ce n'est de montrer que la technique de la dispute était devenue une méthode d'exposition banale[82].

80. Ed. Vicenza 1486, f^o^ 31^va^-32^ra^.
81. Par exemple aux f^o^ 32^vb^-33^ra^.
82. Ajoutons que certains commentaires du XV^e^ siècle, notamment ceux d'Ugo Benzi, semblent correspondre à la *lectio cursoria* et ne contiennent pas du tout de questions; cf. mon article *La structure des commentaires philosophiques à la Faculté des arts.*

2. Les questions indépendantes

Dans le domaine italien, les questions disputées indépendantes sont très nombreuses. La dispute fut apparemment pratiquée tout au long du XIV^e siècle et les maîtres prenaient soin d'en éditer les résultats. Peut-être faut-il voir ici l'influence du règlement statutaire obligeant les maîtres à déposer le texte de leurs questions chez le bedeau, en tout cas en ce qui concerne la *disputatio generalis* et la *disputatio de quolibet*[83].

Naturellement, ces questions ont retenu l'attention des chercheurs et une base de données importante a été mise en place pour les questions d'origine bolonaise[84]. Plusieurs articles de Roberto Lambertini traitent de ces questions disputées et de leurs aspects significatifs[85]. L'auteur insiste sur les liens étroits entre questions de logique, de philosophie naturelle et de médecine dans le milieu italien et donne des exemples relevant de ces trois domaines[86]. Il cite des cas où la séparation dans le temps entre la première partie de la dispute, la discussion, et la seconde, la *determinatio*, est explicite et d'autres dans lesquels l'on voit clairement l'intervention du *respondens* et des *arguentes*, mentionnés par le maître dans sa rédaction. Cette rédaction comprend une sélection et une réorganisation des arguments avancés pendant la discussion et rend ainsi difficile de savoir si un texte correspond à une dispute générale, une dispute privée ou une dispute ayant eu lieu dans un *studium* d'un ordre religieux. Finalement, Lambertini signale ce qui semble être un trait particulier des questions bolonaises: l'*expositio terminorum*, faisant partie de la *determinatio*. On y reviendra plus loin.

Ici, on passera en revue un certain nombre de ces questions indépendantes, sans jamais viser l'exhaustivité, bien entendu - ce serait une chose impossible - et sans prétendre non plus donner un tableau définitif. Il s'agit simplement de donner des exemples de l'organisation des questions issues de disputes, en essayant de détecter une certaine évolution dans le temps. Je citerai donc des questions de logique et d'histoire naturelle dues à des maîtres italiens, en évitant

83. Voir ci-dessus Section A, pp. 195, 197. Il y a en particulier deux grandes collections de questions conservées dans les célèbres manuscrits Vatican, Vat. lat. 6768 et Ottob. lat. 318; cf. notamment les articles d'A. MAIER et de C.J. ERMATINGER.

84. Information de Roberto LAMBERTINI, dans une communication présentée à Pavie, le 14 septembre 1993 ("Quaestiones disputate e quodlibetali a Bologna nel XIV secolo"); et cf. D. BUZZETTI *et al., Tradizione testuale*, pp. 87-93.

85. R. LAMBERTINI, *La teoria delle 'intentiones'*, en particulier pp. 286-294; ID., *Intentions in XIVth Century Bologna*, pp. 432-433.

86. Pour des raisons d'organisation pratique, je ne parlerai ici que des deux premiers domaines; cf. ci-dessus Section A p. 190 et n. 6.

celles d'auteurs étrangers comme Jean de Jandun et Guillaume d'Alnwick, qui, tout en étant bien connus en Italie - le dernier y a même disputé des questions - avaient des pratiques scolaires qui ne sont pas forcément typiques des universités italiennes[87].

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il n'est pas sans intérêt de citer le cas de Pierre d'Irlande (Petrus de Hibernia), qui enseigna pendant quelques années à Naples. Certains ont suggéré qu'il y eut comme élève Thomas d'Aquin[88]. Vers 1260, une dispute, concernant la métaphysique, semble s'être déroulée devant le roi Manfred et elle fut déterminée, d'après le récit qui nous a été transmis, par Pierre d'Irlande. Seule cette *determinatio* a été conservée[89]. Elle commence sous la forme d'un récit, mais dans la suite le maître parle à la première personne:

"Dubitavit rex Manfridus et quesivit a magistris utrum menbra essent facta propter operaciones vel operaciones essent facte propter menbra. Et fuerunt raciones ducte pro et contra, sed determinavit magister Petrus de Ybernia, gemma magistrorum et laurea morum.
Dixit ergo quod questio ista plus esset metaphisicalis pocius quam naturalis, et esset determinata in fine undecimi Prime Phylosophie et quod esset questio de sollicitudine cause prime circa res que sunt in universo ...
Et sunt duo sermones hic qui sunt in fine contradictionis ... Supponimus ergo quod ... Et propter virtutem huius questionis ponebant quidam duo principia in rebus ...
Ista questio solvitur in XI^{o} sic ... Et hoc respondeo ad primum, id est ad intencionem primi.
...

87. Par exemple, GUILLAUME D'ALNWICK a disputé une série de questions sur des thèmes averroïstes à Bologne, vers 1323, soit dans le *studium* des Franciscains, soit à la Faculté des arts; ces questions sont encore citées et discutées vingt ans plus tard (cf. A. MAIER, *Die Bologneser Philosophen*, p. 336). Il faut noter que la question "Utrum intentiones sint subiective in intellectu vel in rebus" (ms. Vat. lat. 6768 f^{o} 201ra-202ra) n'est probablement ni de Jean de Jandun ni de Guillaume d'Alnwick, mais d'un maître bolonais, cf. LAMBERTINI, *Intentions (op. cit.)*.

88. Cf. Cl. BAEUMKER, *Petrus de Hibernia, der Jugendlehrer des Thomas von Aquino und seine Disputation vor König Manfred*; M. GRABMANN, *Magister Petrus von Hibernia, der Jugendlehrer des Heiligen Thomas von Aquin, seine Disputation vor König Manfred und seine Aristoteleskommentare*.

89. Dans le ms. Erfurt, Amplon. F.335. Ed. BAEUMKER, *op. cit.*, pp. 41-49; édition reprise par M. DUNNE, *Magistri Petri de Ybernia Expositio et quaestiones in Aristotelis Peryermeneias ...*, pp. 246-250. Le texte est également repris, avec une traduction, dans R. IMBACH, *Dante, la philosophie et les laïcs*, Fribourg 1996 (Vestigia 21). Cf. aussi LAWN, pp. 28-29. PIERRE D'IRLANDE était sans doute à la cour de Manfred entre 1259 et 1265 (cf. DUNNE, *op. cit.*, p. XVI).

Patet ergo quod menbra sunt animalis propter virtutes ...
Dico ergo: non quia ungues sunt curve rapiunt aves, sed ...
Unde non concedo quod sit conclusio, si aliqua avis habet curvas ungues ...
Patet ergo, domine mi rex, quod menbra et virtutes sunt propter operaciones, et non econverso. Patet solucio questionis, sicut mihi videtur".

Le rapporteur nous dit qu'une discussion comprenant des arguments pour et contre précéda la *determinatio* et il y a au moins un endroit où le maître semble réagir à un argument avancé pendant cette discussion: "Et hoc respondeo ad primum, id est ad intencionem primi". Pour le reste, le rapport, passant de la troisième à la première personne, ne livre que la solution et ne laisse guère transparaître comment cette discussion s'est déroulée; il ne fait pas non plus mention de la réfutation systématique des arguments contraires à la fin. On ne peut donc pas savoir avec certitude s'il s'agissait d'une vraie dispute universitaire, mais c'est possible.

Gentile de Cingoli.

Comme il est dit plus haut, la grande période des disputes en arts commence en Italie seulement au début du XIV^e^ siècle, lorsque des "Facultés" des arts furent créées dans les universités. A partir de ce moment, de nombreux maîtres s'acquittèrent du devoir d'organiser des disputes générales, des disputes *de quolibet*, des disputes privées avec leurs étudiants, et, par personne (le *repetitor*) interposée, des répétitions des questions.

Commençons par Gentile de Cingoli, tout au début du XIV^e^ siècle; on l'a déjà rencontré plus haut[90]. Une question concernant la grammaire (sujet exceptionnel dans le contexte bolonais) a été conservée dans le recueil de questions du manuscrit Vat. lat. 6768 et a été éditée par Andrea Tabarroni. J'en cite ici brièvement la structure:

"Queritur utrum verbum formaliter sumptum predicetur.

(Arguments préliminaires)

.Et arguitur quod non, quia quod non subicitur non predicatur; set verbum non subicitur; ergo etc. Maior patet, quia ... Minor apparet ex communi concessione.
.Preterea, illud quod est signum predicati non est predicatum, set verbum est huiusmodi; ergo etc. Maior patet, quia ...

90. Voir ci-dessus ch. 1, p. 200.

.In oppositum arguitur, quia illud quod removetur a subiecto per negationem in enunciatione est predicatum; verbum est huiusmodi; ergo etc. Maior patet, quia ...

(Réponse provisoire du 'respondens')

.Ad istam questionem dixit respondens quod formaliter accipiendo verbum, ipsum non est predicatum. Et sua ratio fuit hec, quia si verbum formaliter acceptum predicaretur, tunc sequeretur quod ...

.Tunc respondebat ad rationem factam in contrarium. Cum dicebatur "quod removetur", conceditur. Ad minorem dixit quod erat falsa, quia ...

(Objections des 'opponentes')

.Contra istum fuit argutum multipliciter. Primo sic, quia illud quod predicatur tertium adiacens predicatur ...

.Preterea, quia respondens dixit in sua responsione quod ..., contra hoc fuit argutum, quia ...

.Postea, quia respondens in solutione rationis facte in contrarium dixit quod ..., contra ...

.Postea argutum fuit ad principale, quia ...

.Preterea, si verbum formaliter sumptum non predicaretur ...

.Preterea, si verbum non predicaretur ...

.Preterea, illud quod significat ...

.Preterea, quod est appositum in gramatica est predicatum in loyca ...

.Preterea, quia respondens dixit quod ...

.Preterea, illud per cuius existentiam in enunciatione est oratio multiplex ...

.Preterea, dicendo sic ...

.Preterea, dicendo ...

.Preterea, quia respondens dixit quod ...

Ista fuerunt tunc arguta.

(Solution)

.Ad questionem propositam dicunt quidam quod in verbo tria sunt, scilicet vox, significatum et modus significandi ... Primum declarant sic ... Secundo declarant secundum ... Tertium vero ...

Set quamquam sic dicentes sint magni et multi, non tamen dicunt verum quoad omnia ...

Alii sunt sicut Robertus et Albertus ...

.Set quia confirmatio positionis nostre et veritas erit impugnatio istorum, ideo dico quod verbum formaliter acceptum non predicatur. Et ratio huius est, quia ...

.Iterum, ...

.Preterea, ... Set aliqui putant quod ... Et istud non est verum, quia ... Set aliquis dicet ... Dico quod istud non valet, quia ... Set forte tu dices ... Dico ad hoc quod ...
Iterum ...
(etc., 11 preuves par arguments)
.Istud etiam probatur auctoritate Philosophi in multis locis. Dicit enim I Peryerminias ...
.Item, ...
(etc., 4 preuves par autorités)

(Réfutation des arguments contraires)
.Et ex hoc apparet solutio ad rationes. Et primo ad illam que adducebatur de gerundio per iam dicta faciliter apparet solutio; et etiam ad alias per ea que dicta sunt in corpore questionis. Ideo tu discurras per singulas rationes, quoniam ego per eas discurrere non affecto per come ch'eo sum troppo stancho. Et sic de illo.
.Ad primam, quando dicitur quod verbum etc., dicendum quod verbum non removetur, ymmo ...
.Ad aliam, quod predicatur tertio adiacens etc., dicendum quod ...
.Ad tertiam dicendum quod ...
.Ad quartam ...
.Ad aliam ...
(etc., réfutation de 10 arguments)
Sic dicendo ad rationes alias facile est responsio; et ideo non discurro per eas. Et sic de isto"[91].

Ainsi, après la formulation des arguments préliminaires, un *respondens* prend position pour la réponse négative; il donne un argument pour prouver cette position et réfute l'argument préliminaire qui va à l'encontre (cité sous "in oppositum"). Ensuite, une série d'arguments, treize au total, est avancée contre lui par des *opponentes*. La seconde partie, la *determinatio* du maître, qui s'est certainement déroulée pendant une séance à part, commence par l'opinion d'autres savants, importants et nombreux ("magni et multi"), suivie de la réfutation de leur position, et l'opinion, citée brièvement, de Robert (Kilwardby) et Albert (le Grand)[92].

91. GENTILE DE CINGOLI, *Questio de verbo*, éd. A. TABARRONI, pp. 427-440. Cf. BUZZETTI *et al., Tradizione testuale*, p. 85. Une autre question de GENTILE, la *Questio super speciem sensibilem*, a été éditée par GRABMANN, *Gentile da Cingoli* ..., pp. 68-88. A part le fait que la *determinatio* est très longue, elle ressemble beaucoup à la question citée.

92. GENTILE dit ici que, dans le livre des *Analytica Priora*, ALBERT LE GRAND n'a fait qu'imiter ROBERT KILWARDBY et que son commentaire n'a donc aucune valeur.

Puis, Gentile donne sa propre solution - la réponse est négative, comme l'avait dit son *respondens* - et il la prouve d'abord avec des arguments, puis grâce à des passages d'Aristote. La réfutation des arguments contraires commence par un passage curieux, qui a apparemment échappé à l'oeil du maître durant la révision du rapport de la séance en vue de la rédaction: il est dit qu'il (le rapporteur?) n'a pas envie de parcourir tous ces arguments parce qu'il est trop fatigué ("per come ch'eo sum tropo stancho"), mais dans la suite l'auteur réfute comme il se doit d'abord l'argument contraire du début, puis neuf des arguments des *opponentes*, terminant en disant que la réponse aux autres arguments est facile. La première partie de la question occupe cinq colonnes et demie dans l'édition, la seconde à peu près vingt-deux. Nous avons ici le résultat écrit d'une véritable dispute, avec l'intervention d'un *respondens* et sans doute de plusieurs *opponentes*, rapport dans lequel la discussion a été résumée assez brièvement, tandis que la solution du maître a été bien élaborée. C'est une question dont l'organisation correspond à celle que l'on a vue à Paris, à peu près à la même époque.

Les questions de la période 1320-1340.

Nous arrivons maintenant à un groupe de maîtres plus ou moins contemporains, dont l'activité se situe légèrement plus tard et dont les questions ont également été conservées dans le célèbre recueil Vaticano latino 6768, décrit notamment par Maier et Ermatinger[93]. Avant d'aborder les questions d'Angelus d'Arezzo, Thaddée de Parme, Matthieu de Gubbio, lesquelles s'échelonnent entre 1320 et 1340 environ, regardons un texte d'un certain Jourdain de Trente (Jordanus de Tridento), maître dont nous ignorons tout, mais qui doit avoir enseigné dans le même milieu et à la même période que les autres auteurs de ce recueil[94]. Il s'agit de la question "Utrum dimensiones sint eterne in materia", qui est appelée dans le colophon "sophisma"; en fait, c'est

93. Voir la bibliographie. Cf. aussi ETZKORN, *Iter Vaticanum Franciscanum*, pp. 199-209; BUZZETTI, *Linguaggio e ontologia*, pp. 580-581. Ce codex, qui fut à l'origine composé de divers quaternions réunis ultérieurement dans un recueil (l'ancienne numérotation date probablement des premières années du XV^e^ s.), comprend de nombreuses questions de maîtres italiens ou étrangers (GUILLAUME D'ALNWICK, JEAN DE JANDUN, BARTHÉLEMY DE BRUGES, etc.), dont très peu ont été éditées.

94. JOURDAIN DE TRENTE est explicitement cité comme auteur dans le colophon de la question, mais je n'ai pas réussi à trouver d'autres renseignements ou d'autres textes le concernant. Il faut signaler que la question éditée par KUKSEWICZ sous son nom (*Averroïsme bolonais*, pp. 197-215) n'est pas de lui, mais de JEAN DE JANDUN; elle suit dans le manuscrit la question de Jourdain et elle lui avait été attribuée, à tort, par Ermatinger (cf. C. ERMATINGER, *Averroism*, p. 55; A. MAIER, *Die italienische Averroisten*, p. 359).

une question disputée, qui n'est pas même posée à propos d'une phrase sophismatique[95].

Voici la structure de la question:

"Questio proposita fuit utrum dimensiones sint eterne in materia.

(Arguments préliminaires)

.Argutum fuit primo quod non auctoritate commentatoris in de substantia orbis ubi dicit quod ...

.In oppositum argutum fuit auctoritate commentatoris qui dicit in de substantia orbis quod ...

(Réponse provisoire du premier 'respondens')

.Ad questionem dixit unus quod dimensiones sunt eterne in materia quia nisi ita esset, tunc ...

.Ad auctoritatem commentatoris in oppositum dixit quod ...

(Objections des 'opponentes')

.Replicatum fuit contra respondentem et primo contra positionem quia ...

.Secundo contra rationem positionis que dicebat ...

.Contra solutionem rationis argutum fuit quia dicebat ...

.Alie rationes facte fuerunt ad quas non dixit propter brevitatem temporis, que inferius tangentur, ideo ipsas hic non pono.

(Réplique du 'respondens' et contre-attaque des 'opponentes')

.Ad primam rationem que est contra positionem dixit respondens: cum arguebatur quod ...

.Contra istud fuit replicatum divisive quia aut ... aut ...

.Ad istud iterum dixit respondens quod ...

.Contra hoc fuit argutum quia ...

(Réponse provisoire du deuxième 'respondens' et objections)

.Et quod ali[i]ter placebat dicere, fuit quidam ex sociis qui aliter respondebat ad rationem et accepit a commentatore in quarto phisicorum ...

.Contra istud fuit argutum quia ...

.Ad rationem non dixit respondens iste propter clamores circumstancium.

95. A propos du terme *sophisma*, cf. notamment A. MAIERÙ, *Methods of Teaching Logic*, pp. 134-137. Sur la question citée ici, cf. *ibid.* p. 130 n. 69.

(Réponse provisoire du troisième 'respondens' et objections)

.Aliter dictum fuit a quodam et dixit: ut apparet ex primo de generatione ...
.Contra hoc fuit argutum, quia ...
... non solutum fuit ulterius quia tarde erat.

(Solution)

In ista questione sic procedam quia primo recitabo dicta aliorum, secundo ponam intentionem propriam, tertio circa hoc movebo aliquas dubitationes et dissolvam, cum hoc eciam dissolvendo quasdam rationes commentatoris attributas ad probandum dimensiones esse eternas, cum quibusdam aliis.

.Est autem in ista questione duplex via. Quidam enim se dicentes tenere viam commentatoris ...
(suivent 9 opinions)
Hec sunt que ab aliis scripta vidi et vocetenus audivi ...

.His visis dico ad questionem quatuor. Primo quod ... Secundo quod ... Tertio dico quod ... Quarto dico quod ...
.Prima conclusio potest probari ...
.Secunda conclusio ...
.Tertia conclusio ...
.Quarto vero ...
.Consequenter dictis movebuntur dubia circa ista dicta, et specialiter contra primam conclusionem et tertiam ...

.Consequenter dictis restat solvere ad rationes principales. Ad primam ... Ad aliam ... Contra istud tunc instaretur quia ... Hic stat tota difficultas ... Ad aliam ... Ad aliam ...

.Consequenter dictis restat solvere dubia ... Ad aliam ... Ad aliam ...

Explicit sophisma determinatum per magistrum Jordanum de Tridento etc. cuius labor assumptus fuit propter philosophiam stare (*lege* scilicet?) non vanitatis gratia"[96].

Nous avons ici une question disputée comprenant le rapport de la discussion préalable aussi bien que la solution élaborée du maître qui dirigea la dispute.

96. Ms. Vat. lat. 6768 f° 174ra-176va.

Le maître a manifestement repris dans sa rédaction une *reportatio* faite par son assistant. La dispute commence, comme d'habitude, par la formulation de la question et l'énoncé des arguments préliminaires, tous les deux fondés sur l'autorité d'Averroès. Furent-ils formulés par le maître lui-même ou par d'autres? Ce n'est pas explicité. Ensuite, un *respondens* prend la parole (le terme *respondens* figure plusieurs fois dans le texte) et prend position pour la réponse affirmative, réfutant aussi l'argument préliminaire contre cette position ("Ad auctoritatem commentatoris in oppositum"). Les *opponentes* l'attaquent et argumentent, d'abord contre sa position, ensuite contre l'un des arguments utilisés et contre sa réfutation de l'argument préliminaire. Comme le dit le maître, d'autres arguments furent avancés auxquels le *respondens* ne répondit pas par manque de temps, et ces arguments sont traités plus loin au lieu d'être mentionnés ici. Puis il fait suivre la réaction du *respondens*, qui est immédiatement attaqué à nouveau et qui essaie de répliquer à ces nouvelles objections. On a ici une discussion entre *respondens* et *opponentes* qui ressemble à celles qu'on a vues à Paris vers 1300[97]. Ensuite, un deuxième *respondens* intervient, l'un des étudiants ("quidam ex sociis"), qui répond différemment à l'argument (celui avancé contre la position du premier *respondens*); il n'a pas la possibilité de répondre aux objections des *opponentes*, à cause des cris de l'assistance. Un troisième *respondens* prend alors la parole et est aussi attaqué, mais la discussion reste en suspens, parce qu'il se fait tard. Suit la *determinatio*, présentée par le maître - clairement pendant une autre séance. Cette *determinatio* est organisée en trois parties qui sont annoncées dès le début: d'abord, il donne les opinions différentes, qu'il a lues et entendues; en deuxième lieu il cite sa propre opinion ("His visis dico ad questionem"), qui consiste en quatre *conclusiones*, dûment argumentées, il soulève quelques *dubia* à propos de ces quatre *conclusiones*, et il réfute les principaux arguments qui vont à l'encontre de sa solution - il ne s'agit pas seulement de l'argument préliminaire, mais aussi d'arguments avancés pendant la première séance de la dispute -, puis il répond encore à une possible objection ("Contra istud tunc instaretur quod"); finalement, comme il l'avait annoncé, il fait mention de certaines *dubitationes* et les résout.

Il s'agit d'une dispute d'une certaine ampleur, avec plusieurs *respondentes*, qui dura apparemment longtemps, car la discussion de la première séance a dû être interrompue et le temps de la première réponse provisoire fut limité; la solution du maître est bien organisée et reprend des éléments de la discussion préalable. Probablement nous avons ici l'une de ces *disputationes generales*

97. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris*, pp. 79-85.

dont parlent les statuts et dont les maîtres devaient déposer le rapport écrit chez le bedeau[98].

Angelus d'Arezzo fut d'abord *repetitor* de Gentile de Cingoli avant de devenir *doctor loyce*, puis *doctor phisice facultatis*; il enseigna la philosophie à Bologne en tout cas à partir de 1324[99]. Il est l'auteur notamment d'une question disputée qui contient des traces explicites de la *reportatio* aussi bien que de la rédaction faite après la dispute:

"Querebatur utrum ista 'homo est homo' sit per se in quarto modo dicendi per se necne.

(Arguments préliminaires)

.Arguebatur primo quod non, quia ... Maior apparet ex ratione formali ...
.Prima illa oratio ...

.In contrarium arguitur auctoritate Aristotelis in secundo metaphisice ...
Alias rationes que fuerunt facte nunc non narro, sed dicam eas in solutione argumentorum posita posicione, ut questio sit magis ordinata.

(Solution)

.Ad questionem istam respondeo multa per ordinem quasi quinque: primum est quod ista propositio 'homo est homo' est inpropria, secundo quod est immediata, tertio quod est necessaria, quarto quod est per se, et in quinto videbitur in quo modo perseitatis sit ista oratio et in quo non.
.Primum probo unica ratione ...
...
... ad quod respondebat quidam tria per ordinem, primo quod ...
Sed tu dices ...
.Secundo dico quod ...
.Tertia ratio est hec ...
.Quarta vero est ista ... Sed tu dices quod ...
Notandum quod ...
.De quinto et ultimo proponebatur ... Sed salva pace istorum ratio ista peccat primo quia ... Ad aliam tu dicis ...
.Dico ergo ad solutionem more solito, scilicet ... Hoc idem confirmo ... Sed tunc insurgunt due dubitaciones circa dicta, prima est ... Dico ad primum ... Sed tu

98. Voir ci-dessus Section A, p. 195.
99. Cf. A. TABARRONI, dans *L'insegnamento della logica*, pp. 607-608. Cf. aussi M. GRABMANN, *Angelo d'Arezzo. Ein italienischer Averroist.*

dices ... Responde quod dicitur in hoc ... Sed tunc insurgit quedam parva dubitacio circa hoc ... Dico ad hoc ... (*etc.*)
Alias rationes factas magister non resumpsit gratia questionis quam tenet, quia omnes rationes facte vel probant quod ista esset in quarto modo 'homo est homo' vel si alique alie probant quod esset ipso modo, ille sunt tacte in corpore questionis.

(Réfutation des arguments préliminaires)
.Ex hiis ad rationes principales, et primo ad primam ...
.Ad aliam ...
Et sic de isto.

Explicit questio utrum 'homo est homo' sit in quarto modo perseitatis disputata per magistrum Angelum de Aretio"[100].

A première vue, la question semble avoir une structure simple: après les arguments préliminaires et certains arguments qui ne sont pas rapportés - le maître dit, en rédigeant, qu'il les omet ici pour y répondre dans sa solution -, suit une longue *determinatio* (très abrégée ci-dessus), organisée en cinq parties, puis la brève réfutation des arguments préliminaires pour la réponse négative. Mais il s'agit clairement d'un ordre imposé pendant la rédaction ("ut questio sit magis ordinata") qui nous cache ainsi le véritable déroulement de la discussion pendant la première partie de la dispute. Il est certain qu'il y a eu une discussion avec au moins un *respondens*, qui répondit avec trois arguments ("ad quod respondebat quidam tria per ordinem"); mais il y en avait probablement d'autres, à moins que le *reportator* fasse allusion aux arguments des *opponentes* quand il dit que le maître n'a pas repris d'autres arguments qui furent avancés ("Alias rationes factas magister non resumpsit"), parce que tous les arguments étaient en faveur de sa réponse ou ont été traités dans "le corps de la question", donc dans la *determinatio*. En fait, la dispute doit avoir été du même type que celle de Jourdain de Trente qu'on a vue plus haut, mais le maître a pris beaucoup plus de liberté dans la rédaction du texte définitif et résume la discussion dans sa *determinatio*.

Parmi les autres questions d'Angelus[101], certaines au moins semblent être construites sur le même modèle. C'est le cas d'une question conservée dans le même manuscrit, "Utrum obiectum adequatum nostri intellectus sit quod quid

100. Ms. Vat. lat. 6768 f° 183^{vb}-186ra. Cf. R. LAMBERTINI, *La teoria*, p. 289.
101. Cf. C. ERMATINGER, *Averroism*, pp. 38-39.

est rei materialis vel quod quid est aliud"[102]. Ici aussi, la *determinatio* suit immédiatement les arguments préliminaires. Elle est d'ailleurs organisée en sept parties - appelées ici *principalia* - dont la septième consiste en la réfutation de certains arguments avancés à l'encontre de la solution:

"Nam in illa questione septem per ordinem intendo facere: primo ergo declarabo terminos in questione propositos[103], secundo ... Et septimo respondebo ad aliqua argumenta que fuerunt facta si que fuerunt contra me.
.Quantum ad primum principale dico ...
...
.Septimo restat et ultimo respondere nunc ad omnia argumenta que quidem incidebant contra id quod erat determinandum. Sed solum contra id quod dicebat Respondens arguebatur, ergo primo quod ... Ad hoc dico quod ...
Arguebatur secundo quod ...
(6 arguments au total)".

Le maître reprend donc dans sa *determinatio* les arguments du *respondens* et réfute les objections qui leur furent opposées. Ici aussi, Angelus a procédé à un remaniement complet de la dispute.

Un contemporain d'Angelus, Thaddée de Parme, qu'on a déjà rencontré plus haut, enseigna à Bologne et à Sienne[104]. Il a écrit de nombreuses questions disputées conservées dans le ms. Vat. lat. 6768, mais il semble que beaucoup d'entre elles faisaient à l'origine partie de commentaires sous forme de questions; elles ne représentent donc pas le même genre de dispute[105].

Voici, en bref, la structure d'une de ces questions:

102. Ms. Vat. lat. 6768 f° 207va-208^{vb}. La même chose semble être vraie pour la question du ms. Firenze, B.N.C., Conv. soppr. J.III.6 f° 53^{rb}-54ra: "Utrum ordo predicamentalis sit possibilis circumscriptis proprietatibus rerum". Cf. LAMBERTINI, *op. cit.*, pp. 290-291 et n. 56.

103. L'explication des termes utilisés dans la formulation de la question est typique pour les questions bolonaises de cette époque, cf. ci-dessous p. 228 et n. 107.

104. Cf. ci-dessus ch. 1 p. 202. A propos de Thaddée, cf. notamment M. GRABMANN, *Studien über den averroisten Taddeo da Parma*, et C. ERMATINGER, *Averroism*, pp. 36-38.

105. Cf. D. BUZZETTI *et al., Tradizione testuale*, p. 85 n. 41. Une autre question dans le même manuscrit, "Utrum omnia eveniant de necessitate", semble également être sortie d'un commentaire, car elle commence par: "Consequenter queratur, quia Philosophus dicit in VI° huius (*i.e.* Metaphisice) quod ...". Elle a été éditée par F. CHEVENAL, *Utrum omnia eveniant de necessitate* (voir la bibliographie sous Thaddeus).

"Queritur quia Philosophus dicit in tertio Metaphisice contra antiquos dubitantes utrum unum et ens sint genus, quod ista non sunt genera, quia ...
Et ideo queratur utrum genus per se predicatur de differentia.

(Arguments préliminaires)

.Et videtur quod sic quia ...
.Item, ...
.Item, ...
.Item, ... Nec valet si dicatur ... Ratio valet quoniam ...
.Item, ...
.Item, ... Nec valet si dicatur ...
(etc., plusieurs arguments)

.In contrarium videtur esse primo Philosophus ...
.In contrarium iterum videtur esse Philosophus ...
.Et arguitur ratione ...

(Solution)

.Positis rationibus restat nunc respondere ad questionem. In respondendo ad questionem sic procedam, quia primo exponam terminos questionis, secundo ponentur suppositiones quedam quibus utar in probando nostram positionem et in improbando positionem antiquorum sive aliorum, tertio respondemus ad questionem secundum aliorum sententiam, illas sententias impugnando, quarto ponam veram opinionem, quinto movebo dubia quedam circa positionem prefactam, ut positio melius patefiat solvendo preterea ad argumenta.
.De primo articulo breviter est notandum quod ..."[106].

La question commence par une référence à un passage d'Aristote, qui suggère le thème de la question; ce qui semble montrer qu'en effet, cette question faisait à l'origine partie d'un commentaire sous forme de questions. En gros, elle présente le schéma de base de ce genre de questions: arguments préliminaires, solution, réfutation des arguments contraires (ici, avec les *dubia*, dans le dernier article), sans refléter une véritable discussion. Cependant, il se pourrait quand-même qu'elle ait été l'objet d'une discussion, car les arguments préliminaires pour la réponse affirmative sont souvent accompagnés d'objections. Celles-ci commencent par "Nec valet" ou "Non valet" et sont indiquées dans la marge par "instantia". Les arguments *in contrarium* consistent en deux passa-

106. Vat. lat. 6768 f° 230^{vb}-233^{rb}. Cf. LAMBERTINI, *op. cit.*, p. 289 n. 48, 290.

ges d'Aristote et un argument fondé sur le raisonnement. La *determinatio*, composée de cinq *articuli*, commence par l'explication des termes utilisés, ce qui semble bien être un élément propre aux questions bolonaises[107]. Les autres articles développent systématiquement l'argumentation du maître. Je n'ai pas trouvé de signe explicite de la présence d'un *respondens*, mais il faut noter certaines expressions qui pourraient trahir la discussion; ainsi on lit dans le troisième article, deuxième opinion: "Secunda opinio fuit que distinguit ...", dans le cinquième article: "Postea erat alia dubitatio" et: "Ad aliam instantiam qua dicebatur quod ... Respondeo quod ..."; et, à propos des *rationes principales:* "sola una fuit contra me" et "Ad aliam instantiam que non erat soluta". Il se peut qu'une transcription complète apportera d'autres marques plus claires encore. Si cette question a été effectivement l'une des questions d'un commentaire, on pourrait en déduire que ce genre de questions fut disputé pendant les cours et que la discussion eut lieu à propos des arguments préliminaires. Si par contre la question fut disputée en dehors de la lecture du texte, on doit alors conclure que chez Thaddée encore moins que chez Angelus la façon de rédiger les questions disputées indépendantes laisse entrevoir le déroulement de la dispute.

Une autre question de Thaddée de Parme[108], "Utrum elementa sub propriis formis maneant in mixto", a été conservée dans deux versions différentes; celle que l'on lit dans le ms. Paris, BnF lat. 15805, est datée de 1321: "Explicit questio determinata per me Thadeum de Parma anno domini m^{o}ccc^{o}xxi ad honorem et utilitatem universitatis scolarium Bononye et aliorum in phylosophia studentium"[109]. Ici non plus, on ne distingue pas facilement les traces de la discussion. Après les arguments préliminaires suit directement la *determinatio*, et le maître commence par dire qu'il s'agit d'une question difficile. Le premier article procède à une explication des termes, comme dans la question précédente ("Primo quidem exponam terminos questionis, ne in equivoco procedamus"), le deuxième pose quelques principes qui seront utilisés dans l'argumentation, le troisième fait mention d'autres opinions, dans le quatrième le maître expose l'opinion qui lui semble être vraie, dans le cinquième il soulève

107. Cf. ci-dessus p. 215. Cf. LAMBERTINI, *op. cit.*, pp. 290-291; ID., *Intentions*, pp. 432-433.

108. A propos de ses questions, cf. notamment C. ERMATINGER, *op. cit.*, pp. 36-38.

109. Paris, BnF lat. 15805 f^{o} 26^{v}-31^{r}. L'autre ms. est Firenze, B.N.C. Conv. soppr. J.III.6 f^{o} 140ra-146ra. Cf. LAMBERTINI, *op. cit.*, p. 290 n. 55. Dans le manuscrit parisien, la question se trouve dans un cahier comprenant deux autres questions: "Utrum voluntas humana possit movere se ad actum volendi" (f^{o} 22ra-26^{vb}) et "Utrum in materie quantitate continua sint plures partes" (f^{o} 31^{r}-31^{v}, puis 20ra-22ra). Ces deux questions sont anonymes.

et réfute quelques doutes ("ponam quasdam difficultates circa dictam oppinionem quas secundum meam possibilitatem dissolvam") et dans le sixième il répond aux arguments préliminaires à l'encontre de sa solution et aux arguments d'éventuelles autres opinions ("respondebo ad rationes factas in principio questionis et ad rationes aliarum opinionum si que erunt"). Faut-il conclure de cette dernière phrase que lors de la *determinatio* de la question des objections pouvaient être soulevées? Quoi qu'il en soit, l'organisation de cette question est tout à fait semblable à celle de la question précédente[110].

Un autre contemporain fut Antoine de Parme, médecin et philosophe mort en 1327. Outre une question conservée dans la collection du ms. Vat. lat. 6768, il a composé une question disputée dans laquelle on trouve une référence explicite au *respondens*. Il s'agit de la question "Utrum primum principium sive deus ipse sit potentie infinite"[111]. Dans sa *determinatio*, le maître dit: "Dico ad questionem obmisso ad presens quod dixit respondens quod de ista questione sunt tres oppiniones". Comme Angelus d'Arezzo, Antoine renvoit donc la mention de la discussion menée par le *respondens* à une phase ultérieure dans sa rédaction.

L'un des maîtres bolonais les plus connus fut Matthieu de Gubbio, que l'on a déjà rencontré plus haut à propos des commentaires[112]. Il est l'auteur de très nombreuses questions disputées, dont certaines proviennent peut-être de ses commentaires, mais d'autres sont très nettement des questions indépendantes[113]. Regardons d'abord, sous forme très abrégée, l'une des questions conservées dans la collection du ms. Vat. lat. 6768[114]:

"Queritur utrum conceptus speciei in sui essentia et formaliter sit compositus vel simplex.

(Arguments préliminaires)

.Et videtur quod compositus, quia si conceptus speciei in sua essentia non includeret conceptum generis et differentie, tunc sequeretur quod ...

110. La même chose est vraie pour quelques autres questions de Thaddée, conservées dans le recueil de Florence (voir n. 109), notamment la suivante: "Utrum gravia moveantur ex se" (f° 114^{rb}-115^{vb}).

111. Ms. Vat. lat. 2172 f° 55^{rb}-57^{rb}. Cf. LAMBERTINI, *op. cit.*, p. 289 n. 49. Le texte de cette question est assez difficile à lire parce qu'il y a un pli dans le parchemin.

112. Cf. ci-dessus ch. 1 p. 204.

113. Cf. ERMATINGER, *op. cit.*, pp. 39-43.

114. Et éditée par R. LAMBERTINI, *Questioni di Matteo da Gubbio su Porfirio*, pp. 326-343.

.Item, si conceptus speciei non esset formaliter compositus, ...
.Item, ...
...
.Item, conceptus speciei sumitur ab apparenti composito, ergo etiam conceptus erit compositus. Consequentia tenet, quia ... Antecedens probatur, quia ... Set dices: istud apparens ... Contra hoc: si ita esset ...
...
.Item, omne illud quod concipitur sub duabus rationibus obiectalibus, ille non sunt sic distincte, nisi ... Minor aparet, quia ... Set si dicas non quia ... Contra: tunc res non conciperetur ...
(au total 20 arguments)

(Determinatio)

.In hac questione primo introducam opiniones aliorum et has impugnabo. Dicunt enim quidam conceptum speciei esse compositum virtualiter.
Set sunt quidam alii qui dicunt quod conceptus speciei sit simpliciter simplex.
Set alii dicunt quod sit formaliter et per se compositus.
Set alii dicunt quod sit compositus per accidens ut ex rebus conceptuatis: hanc confirmabo et alias impugnabo.

.Primi autem qui dicunt eum esse compositum virtualiter moventur ex hoc ... Set ista positio videtur peccare in quatuor ... Primum sic impugnatur ... Secundo ... Item ...
.Dicunt alii conceptum speciei formaliter compositum ... Sed hec positio non valet, quod ... Item ...
.Est autem alia positio que ponit quod conceptus speciei sit simpliciter simplex et non compositus, nec per se nec per accidens. Set hoc non potest stare, quia si esset sic simplex, tunc sequeretur ... Item ...
.Est autem alia positio quod conceptus specificus sit compositus per accidens, in quantum tota diffinitio speciei est composita ex re conceptuata vel rebus conceptuatis. Et istam confirmabo. Nam ... Item ...

.Set statim dubitaret aliquis dicendo quod tu contradicis dictis Aristotelis ... Respondeo ... Set dices ... Dico ...

(Réfutation)

.Nunc oportet dissolvere ad rationes.
.Ad primam ...
.Ad secundam ...
(réfutation des 20 arguments préliminaires)

Explicit questio disputata per magistrum Matheum de Agubio".

La question est bâtie selon le schéma de base, mais elle présente quelques particularités. L'auteur énumère vingt arguments préliminaires pour la position que le concept de l'espèce est composé; deux d'entre eux sont suivis d'une objection et de sa réplique. Matthieu commence tout de suite sa *determinatio* sans donner ici aucun argument pour la position contraire, une façon de procéder que l'on a déjà constatée dans ses commentaires[115]. La *determinatio* est organisée en quatre parties correspondant à quatre opinions différentes; dans son introduction, il annonce ce procédé, cite les opinions et dit qu'il s'opposera aux trois premières et défendra la quatrième, à savoir que le concept de l'espèce est composé *per accidens*. Cette solution est suivie d'un *dubium* ("Set statim dubitaret aliquis") et la réponse à ce doute. Finalement, l'auteur réfute dans l'ordre les vingt arguments préliminaires. Sous cette forme soigneusement rédigée - il n'y a aucune trace d'une véritable discussion et les objections sont présentées sous une forme impersonnelle -, se cache sans doute une dispute préalable, peut-être avec plusieurs *respondentes*, mais le rapport de cette discussion a été complètement remanié. Matthieu semble aimer l'ordre rigoureux et les énumérations parfaites.

La même réorganisation stricte caractérise par exemple une autre question du même auteur, conservée dans le ms. Florence, Biblioteca Nazionale Centrale, Conv. soppr. J.III.6: "Queritur utrum universale reale sumptum formaliter habeat esse in re extra circumscripto opere intellectus"[116]. Toute une série d'arguments pour la réponse affirmative et quelques arguments pour la réponse opposée sont suivis de la solution et d'un *dubium* à la fin, avant la réfutation des arguments contraires à la position du maître. Ici aussi, les traces de la discussion ont disparu pendant la rédaction.

Parmi les questions de Matthieu de Gubbio conservées dans le ms. Vat. lat. 3066, il y en a une, "Utrum propositio vera de preterito fuerit prius vera de presenti"[117], disputée à Bologne en 1341, dans laquelle il polémique avec Walter Burley. La question de Matthieu a la même structure organisée que celles que l'on a vues plus haut, mais dans la réfutation du premier argument principal

115. Voir ci-dessus ch. 1, p. 205.

116. Aux folios 56^{rb}-57^{rb}. Cf. LAMBERTINI, *La teoria*, p. 310; ERMATINGER, *op. cit.*, p. 42.

117. Vat. lat. 3066 f^{o} 7^{vb}-8va. D'après G.J. Etzkorn (*Iter Franciscanum Vaticanum*, Leiden etc. 1996, p. 24) il faut lire: "Queritur utrum probatio vera de preterito ...". La question se termine par: "Explicit questio disputata per reverendum magistrum Matheum de Ugubio in civitate Bononiensi anno domini M.ccc.xli^{o}".

contre sa solution, il cite parmi les multiples façons de traiter le problème posé dans cet argument ("Hic sunt multi modi dicendi") l'opinion que Burley avait défendue dans son commentaire sur la *Physique*. Walter Burley a déterminé une question peu après: il se réfère à la question de Matthieu comme ayant été déterminée "pridie", ce qui ne veut pas nécessairement dire la veille, mais ce qui signifie depuis peu de temps[118]. Là, il répondit à Matthieu dans la réfutation d'un des arguments principaux. On aurait aimé voir les deux maîtres s'opposer dans la même dispute.

Toute une série de questions disputées de Matthieu de Gubbio se trouvent dans le recueil du ms. Ottob. lat. 318, un manuscrit tardif du XV^{e} siècle contenant un grand nombre de questions[119]. Considérons la question suivante:

"Queritur an poli mundi sint mobiles vel omnino immobiles.

(Arguments préliminaires)

.Et videtur quod omnino sint immobiles, quia si essent mobiles et moverentur ... Maior est nota ... Sed minor ostenditur ... Tenet consequentia ...

.Secunda ratio principalis est hec: si enim poli mundi moverentur, aut moverentur in instanti aut in tempore ...

.Tertia ratio principalis est hec: omne quod movetur se habet nunc aliter quam prius ...

.Quarta ratio principalis est hec: si enim poli mundi moverentur, sequeretur ...

(etc., 10 rationes principales)

.In oppositum arguitur quintupliciter. Primo sic, et facio quandam rationem quam facit Aristoteles in secundo Celi ... Sed quidam conantur solvere hanc ra-

118. Cf. A. MAIER, *Eine Bologneser Averroistenschule*, pp. 257-258. La question de Walter Burley se trouve dans le même manuscrit directement après la question de Matthieu ("Queritur utrum contraria adequata in virtutibus agant et patiantur ad invicem", f^{o} 8va-10va). Dans la réfutation de l'un des arguments principaux, on lit: "Et quia quidam reverendus socius pridie in quadam questione [non] negavit quod aliqua propositio de preterito sit <vera> que nunquam habuit aliquam veritatem de presenti, ideo contra eum probo istam conclusionem, quod est possibile dare aliquam propositionem veram de preterito que nunquam habuit aliquam veritatem de presenti" (f^{o} 10^{rb}). A noter que d'après le colophon cette question de Burley a été copiée en 1347.

119. La collection a été décrite notamment par A. MAIER, *Ein Beitrag zur Geschichte des italienischen Averroismus*. De nombreuses questions de ce manuscrit ont été éditées par Z. KUKSEWICZ, *Averroïsme bolonais au XIV^{e} siècle*. Pour les questions de Matthieu dans ce ms., cf. aussi A. MAIER, *Eine Bologneser Averroistenschule*, pp. 258-260; ERMATINGER, *op. cit.* On reviendra plus loin sur les *repetitiones* que comprendrait ce manuscrit.

tionem et certe subtiliter negant consequentiam ... Sed contra istos sic arguitur ...
.Secundo arguitur ad principale et sit ratio Averrois secundo Celi ... Sed ad istam rationem alii dissolvunt sic ... Sed contra ...
.Tertio ad principale ...
.Quarto arguitur etiam ad principale ...
.Quinto et ultimo ...

(Solution)

.Ad hanc questionem, que vere difficilis est, dicendum cum Averroi secundo Celi, commento 14 et etiam aliter, quod ipsi poli mundi sunt aliqualiter mobiles, saltim per accidens, unde verum est dicere quod poli mutantur, licet non vere moveantur. Et hec positio satis confirmata est rationibus.

(Réfutation)

.Tunc oportet respondere ad rationes principales, que sunt decem numero.
.Ad primam cum dicitur ...
.Ad secundam ...
(etc., réfutation des 10 arguments)"[120].

Du point de vue de l'organisation, la question est sans surprise et peut aussi bien provenir d'un commentaire sur le *De celo et mundo.* Les arguments préliminaires, ici appelés *rationes principales*, sont enumérés, ceux pour la position opposée, qui sera retenue comme vraie, sont en partie accompagnés d'une objection et de sa réponse, la solution est brève et renvoie pour sa confirmation aux arguments déjà avancés; les dix arguments contraires sont réfutés dans l'ordre. Il n'y a aucune trace d'une véritable discussion et on ne peut pas savoir si la question a été préalablement disputée ou non.

Citons finalement un texte assez curieux du même auteur, la *Determinatio de ente rationis*[121]. Il ne s'agit effectivement que d'une *determinatio*, qui suit directement l'énoncé de la question ("Queritur utrum ens rationis formaliter sit nihil et non ens"), sans arguments préliminaires. L'auteur annonce sa façon de procéder, composée de quatre parties: dans la première il cite l'opinion d'un certain "magister Erveus" avec ses arguments, dans la deuxième, il s'y oppose ("secundo impugnabo eam reverenter"), dans la troisième il réfute les arguments

120. Ed. Z. KUKSEWICZ, *Averroïsme bolonais*, pp. 222-226.
121. Editée par R. LAMBERTINI (voir la bibliographie). Cf. LAMBERTINI, *La teoria*, p. 288; BUZZETTI *et al.*, *Tradizione testuale,* p. 85.

en faveur de cette opinon et finalement il conclut brièvement. Il est clair que dans sa *determinatio* Matthieu réagit à une dispute préalable, qui s'est passée un autre jour (ou peut-être à plusieurs disputes: "quadam alia die dicebat aliter"); cette dispute était probablement une *disputatio generalis*, car le nommé Erveus, *magister*, argumentait contre Matthieu (et même de façon peu modeste: "circa primum contra me clamabat alta voce"), donc plusieurs maîtres participaient à la dispute. Mais cette discussion n'a laissé que quelques traces dans la rédaction[122].

On reviendra sur Matthieu de Gubbio à propos des *repetitiones*. Constatons pour le moment que les questions disputées de ce maître sont assez diverses - certaines sont brèves, d'autres ont une structure un peu différente du modèle habituel, d'autres encore sont plus longues et détaillées[123] -; elles ont en commun un degré de rédaction assez poussé, qui laisse rarement entrevoir comment la dispute préalable s'est déroulée.

Anselme de Como enseignait à la Faculté des arts de Bologne à peu près à la même période[124]. Il fut *recollector* (équivalent de *reportator*) d'une question de Matthieu de Gubbio. Il est aussi l'auteur d'un *quodlibet*, sur lequel on reviendra plus loin[125]. En 1335, il détermina lui-même une question disputée dans laquelle il cite nommément Thaddée de Parme, Antoine de Parme et Matthieu.

La question disputée a pour sujet le mélange des éléments[126], mais elle commence en fait par la réponse à une autre question, relative à la même matière, dont le début manque dans le manuscrit: "Dico quod aliquod mixtum potest corrumpi, esto, quod nulla alia forma substantialis generetur pro tunc". Anselme donne des arguments à l'appui de cette position et décrit ensuite la façon dont les éléments mixtes sont corrompus: "Modus autem, quo corrumpitur via dissolutionis in ellementa est, quia ...". Puis, il pose la question suivante, qui constitue le fondement de ce qui précède[127]:

122. Une partie du texte semble plus proche de la discussion, cf. R. LAMBERTINI, *Resurgant entia rationis*, pp. 8-9.
123. Voir les question éditées par KUKSEWICZ, *op. cit.*
124. Cf. A. TABARRONI, dans *L'insegnamento*, p. 608; KUKSEWICZ, *op. cit.*, p. 11.
125. Voir ci-dessous ch. 3 pp. 257-260. Anselme rédigea aussi des gloses sur des questions de Guillaume d'Alnwick, de Jean de Jandun et de Matthieu de Gubbio; cf. ERMATINGER, *op. cit.*, pp. 43-44; A. MAIER, *Ein Beitrag*, pp. 142-147. L'une de ces gloses a été éditée par KUKSEWICZ, *op. cit.*, pp. 11-21.
126. Vat. Ottob. lat. 318 f° 194^{r}-205^{r}. Ed. KUKSEWICZ, *op. cit.*, pp. 21-45. Le passage cité a été revu sur le manuscrit.
127. Ms. cité f° 194^{v}.

"Sed quia hec questio et eius responsio fundatur super quadam magna difficultate, scilicet an ellementa maneant sub propriis formis in mixto vel non, et si sic, per quem modum manent, et quia de hoc fuit tactum in disputatione, in presenti questione sic procedam, quia faciam tres articulos. In primo ponam quamdam famosam opinionem cum suis motivis et solvam ipsam. In secundo ponam opinionem quam ad presens reputo veriorem <et> adducam rationes ad eam confirmandam, per quas forte patebit falsitas prime opinionis. In tertio et ultimo movebo quasdam difficultates et eas pro posse dissolvam, deinde respondebo ad rationes principales.

(Premier article)

.Quantum ad primum articulum est sciendum quod opinio Tadei de Parma et multorum aliorum solempnium fuit quod ellementa sub propriis formis non manent in mixto, sed solum virtualiter. Et ad confirmandum hanc opinionem primo adducam rationes duodecim Tadei, postea alias.
Primo ergo arguitur sic: si ellementa manerent in mixto sub propriis formis substantialibus, sequitur quod ...
Secundo ad idem ...
(etc., 13 arguments)
Iste sunt rationes magistri Tadei. Sed ultra dictas rationes adduco alias.
Primo ... Et ista ratio fuit semel michi facta a quodam fratre.
Secundo ad idem ...
...
Sexto ad idem ... Et hanc rationem audivi una vice a magistro Aycardo de ordine fratrum predicatorum in quadam disputatione.
Septimo ...
Octavo ad idem, et facit michi difficultatem, arguitur sic ...
Ex predictis pro opinione Tadei habes viginti media, et adhuc adducerem alia, sed timeo nimis prolongare. Ex quibus videtur quod ellementa formaliter non manent in mixto, sed solum virtualiter. Sed quid sit illud esse virtuale, inveni modos dicendi. Primus modus est Tadei et est ... Et certe illa opinio Tadei non est turpis, et forte alias eam tenebo. Secundus modus est ... Tertius modus dicendi est ...

.Expedito primo transeo ad secundum, in quo rationes dicte opinionis famose et forte vere dissolvam.
Ad primam ergo rationem, cum dicitur: sequitur quod mixtum non esset vere unum. Ad hoc dicunt quidam quod ... Sed iste modus ponendi, licet hodie communiter ponatur in Bononia, tamen ibi inprobabitur. Dico ergo aliter ...
(réponse aux arguments pour la position de Thaddée)
Et sic responsum est ad rationes Tadei. Tunc ad alias rationes octo.

Ad primam cum dicitur ...
(réponse aux autres 8 arguments)
... sed ista sollutio Antonii (*de Parma*) multas pulcras instantias patitur, sed timens de prolixitate obmitto.

(Deuxième article)

.Expedito primo capitulo transeo ad secundum, in quo erat ponenda alia opinio forte vera, mediis suis confirmata, et est quod ellementa quantum ad suas formas substantiales sunt in mixto in actu. Confirmatur autem hec positio rationibus 14 et auctoritatibus.
Primo sic per rationes [rationes]: si ellementa non essent formaliter in mixto, sequitur ... Sed ista sollutio videtur concedere quod volumus quia ... Et si dicas ...
Secundo sic ...
(14 arguments)

.Viso quod ellementa formaliter manent in mixto, videndum est per quem modum manent. Et circa hoc sunt tres opiniones solempnes.
.Prima opinio est quod ... Et hec est opinio magistri Mathei de Eugubio.
Sed ille modus dicendi, licet sit doctoris solempnis, tamen aliqualiter inprobatur solum gratia inquisitionis veritatis.
... *(arguments contre cette opinion)* Sed predictus magister Matheus volens se deffendere ab ista ultima ratione dicit quod ... Sed videte primo ... Item ...
.Secunda opinio de modo manendi ellementorum formaliter in mixto est quia isti ymaginantur, quod ...
Sed ista positio absolute accepta non valet, quia ...
Secundo ita ... *(arguments contre cette opinion)*
.Tertia opinio est, que forte non est multum mala, et est quod ...
Sed forte aliquis instaret contra istam tertiam opinionem. Primo ... *(cinq objections)*
Potest dici ad istas quinque instantias per ordinem. Primo ad primam ... *(répliques contre ces objections)*

(Troisième article)

.Expedito primo et secundo articulo transeo ad tertium, in quo intentio est primo movere quedam dubia, et maxime ad istud, quia ad tertiam opinionem positam in secundo articulo videtur sequi, quod ad substantiam sit motus, cum recipiat magis et minus, ideo breviter circa hoc oportet dubitare.
Probatur ergo primo ...
... *(huit arguments)*

Iste sunt rationes que communiter adducuntur pro ista conclusione, et adducerem etiam plures alias rationes ad idem, nisi quia timeo nimis prolongare questionem ...
(etc., discussion de ce doute)

.Hiis expeditis respondendum est ad rationes principales in principio questionis adductas.
.Ad primam, cum dicitur, sequitur alterum duorum inconvenientium, vel quod materia esset nuda vel quod ...
.Ad secundam, cum dicitur quod corruptio unius est generatio alterius, dicendum ...
Sed dixit quidam quare ... Dicendum ...
Et sic de hoc.

Explicit questio determinata per magistrum Anselmum de Guittis de Cumis in Bononia 1335. Scripta Rome ... 1495 ...".

On a ici une très longue *determinatio* (25 pages imprimées), composée de trois *articuli*. Dans le premier article, Anselme cite les arguments de Thaddée de Parme et les réponses à ces arguments; dans le deuxième il donne les arguments pour sa propre position: "elementa formaliter manent in mixto", et, à propos de la modalité de cette solution, il cite trois opinions, les deux premières avec des arguments et leurs objections, la troisième, la sienne, avec aussi les répliques aux objections; dans le troisième article, il discute longuement un *dubium* relatif à cette troisième opinion avec plusieurs solutions, objections et répliques (non citées ici) et finalement, il réfute deux arguments contraires cités au début de la question (mais les arguments préliminaires n'ont apparemment pas été conservés dans la copie que nous avons).

Dans sa rédaction, le maître ne donne pas le rapport de la dispute préalable (par contre il dit que le problème dont il va traiter dans sa question a été mentionné dans la dispute précédente: "et quia de hoc fuit tactum in disputatione"), mais il cite des opinions entendues ou lues dans des questions disputées d'autres maîtres (n'oublions pas que les rédactions devaient être déposées chez le bedeau). Il semble en fait donner un tableau de l'état de la question, fondé sur plusieurs disputes précédentes (auxquelles il se réfère parfois explicitement). La longueur de cette *determinatio* semble trop importante pour une seule séance réelle et on peut se demander si ce texte comprend le résumé de plusieurs disputes ou si une partie a été ajoutée pendant la rédaction (l'auteur exprime plusieurs fois sa crainte d'être trop long). En tout cas, ce texte ne représente pas

la rédaction d'une seule dispute, même solennelle, mais clairement de plus d'une; en fait, il ressemble plutôt à un traité.

D'autres questions dans le même recueil sont moins longues et moins complexes. C'est le cas par exemple d'une question de Petrus de Bonifaciis, "Utrum celum habeat materiam"[128]. Membre de l'ordre des Ermites de Saint Augustin, il étudia et enseigna lui aussi à Bologne, mais nous ignorons les détails de sa carrière. La question commence par une série d'arguments préliminaires pour la réponse affirmative, puis un argument *in contrarium*, suivi directement de la *determinatio:*

"Respondeo et, ut melius videatur veritas huius questionis, quatuor sunt facienda. Primo ergo, ne in equivoco procedatur, distinguemus inter materiam et subiectum, et ostendemus quo modo intelligunt Philosophus et Commentator suus in celo esse materiam. Secundo ... Tertio ... Quarto et ultimo ..."[129].

Le traitement de la question se déroule comme annoncée ici, en quatre *articuli*. Malgré quelques remarques plus personnelles - dont une sur le respect pour ses professeurs: "quia premissi doctores a principio nos instruxerunt, et quicquid boni habemus reputamus nos habuisse ab eis, cum reverentia solvemus rationes eorum" -, l'auteur n'a pas laissé dans sa rédaction de traces de la dispute qui en a été l'origine. Pourtant, dans le manuscrit comprenant cette rédaction, on trouve des notes marginales qui témoignent d'une telle dispute, notamment: "dixit respondens quod materia celi et materia inferiorum est alterius rationis"[130]. Il s'agit probablement de notes ajoutées par un utilisateur de la rédaction qui avait assisté à la séance (le *respondens* lui-même ?); ces notes ont été reprises avec le texte dans la copie plus tardive que nous avons ici.

Une question anonyme, conservée dans le même recueil et probablement originaire du même milieu et de la même époque, est beaucoup plus intéressante de notre point de vue - même si elle est inachevée -, car elle laisse trans-

128. Ottob. lat. 318 f° 8r-13r. Editée par KUKSEWICZ, *op. cit.*, pp. 317-330. Cf. ERMATINGER, *op. cit.*, p. 44; MAIER, *Ein Beitrag*, p. 149. La question est suivie, dans le ms. et dans l'édition (pp. 330-334), d'un *"extra"* qui commence par "Probo quod celum habeat materiam per rationes duodecim" et qui est peut-être une *repetitio* d'une question de Matthieu de Gubbio ("Ad questionem dixit magister Matheus de Eugubio in scolis, quod ...") faite par Petrus de Bonifaciis ("Explicit questio determinata per Petrum de Bonifaciis de ordine heremitarum sancti Augustini").

129. Ed. KUKSEWICZ, *op. cit.*, p. 318. Le passage cité ici a été corrigé à l'aide du manuscrit.

130. Cf. LAMBERTINI, *La teoria*, p. 289 n. 46.

paraître des détails de la dispute. Il s'agit de la question "Utrum totum essentiale de genere substantie sit aliud ab omnibus partibus simul sumptis"[131]. En voici la structure et quelques passages particulièrement intéressants:

"Questio est utrum totum essentiale de genere substantie sit aliud ab omnibus partibus simul sumptis.

(Arguments préliminaires)

.Arguitur primo quod sic: quandocumque alique duo sic se habent quod ...
.Secundo sic ...
.Tertio sic ...
.Quarto sic ...
.Quinto sic ...
... has rationes inveni in quodam scripto cuiusdam commentatoris sive expositoris super primo phisicorum, quem intitulavi iuniorem expositorem, propter quas ibidem faretur quod totum est aliud ab omnibus eius partibus simul sumptis.
.Ad eandem conclusionem sunt quedam alie rationes, prima est ...
.Secunda est ...
.Tertio sic ...
.Quarto sic ...
... has alias rationes inveni preter ultimam in quodam quaterno mihi concesso, quis autem prius fecerit has rationes ignoro.

.Oppositum arguitur auctoritate commentatoris primo phisicorum ... Et potest aliter confirmari quadam consequentia quam facit commentator in dicto commento ...

(Solution)

.Ista questio videtur esse talis quam (quoniam ?) qui bene eam quantum ad interiora et exteriora consideraverit, videtur esse determinata secundum partem negativam, sed qui solum quantum ad exteriora consideraverit, videtur esse determinata secundum partem, scilicet quantum ad rationes eam fulcientes que sunt valde difficiles ad solvendum, videtur esse determinata ad partem affirmativam.
.Et ideo in ea taliter procedam: primo ponam opinionem cuiusdam reverendi viri et subtilis, secundo ponam opinionem quam intendo et quam credo esse

131. Ms. Vat. Ottob. lat. 318 f^{o} 59^{v}-66. Cf. A. MAIER, *Eine Bologneser Averroistenschule*, pp. 265-266 n. 45.

veram, tertio ponam dubitationes contra partem meam, quarto dissolvam dictas dubitationes una cum rationibus alterius opinionis et dissolvam rationes in oppositum.

(Premier article)

.Primo dico quod quidam reverendus religiosus et subtilis respondet ad questionem premittendo quod duplex est totum, scilicet ... Tunc dicit: dico ad questionem primo quod ... Secundo dicit ille reverendus et subtilis quod ... Ad idem ut dicit est auctoritas Aristotelis septimo metaphisice ... Item ad idem est auctoritas secundo de anima ... Ex quibus verbis vult habere ille vir quod ...
Et ad hoc addo tunc alias auctoritates. Una est ... Ad idem est auctoritas ... Ad idem Aristoteles ...

(Deuxième article)

.Hiis autem non obstantibus dico ad questionem aliter, primo premittendo quod ...
P..co (?) premissis aliis dico ad questionem breviter secundum intentionem secundum quod (?) totum essentiale de genere substantie non differt ab omnibus eius partibus simul acceptis. Quod potest probari pluribus rationibus. Primo sic ...
Secundo ad idem ... Tertio sic ... Quarto sic ...
.Hanc rationem conati sunt solvere quidam socii veritatis amatores. Primo ad eam dixit unus socius per cedulam quod aliquid distingui ab altero omnibus modis potest intelligi duobus modis ... Oppositum dicit socius ille quia ... Quidam autem alius predicte rationi respondit dicens quod ... Dixit secundo quod ... Confirmo scilicet rationem istius ultimi socii ... Aliter possem respondere quod ...
.Responsiones ille non valent, nam videntur propositum concedere. Quod ostendo sic ... Si vero dicas quod ... Prima instantia non valet quoniam dixi supra in preambulo quod ...
Scias quod in reprobatione istius prime responsionis contra rationem meam prefatam exultavit cor meum immensum cum multiplici laude dei supremi.
.Responsio prima alterius socii non valet, quod ostendo probando sibi quod ... Si dices ad hoc ... Instantie ille non valent ... Et sic redibitur sollutio socii primi ... Istam rationem credo non posse infringi nisi infringens ut videtur quodammodo fictis distinctionibus quorundam theologantium ...
.Secunda responsio predicti socii non valet quia ... Quando ergo dicebatur in confirmatione ...

(Troisième article)

.Circa predicta sunt quedam dubia, primo contra distinctionem ...
Secundo ad idem ...
Tertium dubium est ... Item ... Item ...
Alia est dubitatio sine argumentis ...

(Quatrième article)

.Ad illas dubitationes per ordinem respondeo. Ad primam dicendum ...
Ad secundam dico ...
(etc. réponse aux doutes)

.Ad rationes prime opinionis. Ad primam ...
Ad aliam cum dicitur ...
(etc., réponses aux arguments de l'opinion rejetée)

.Tunc ad rationes principales. Ad primam cum dicitur quandocumque alique duo etc., dicebat quidam
(le reste du texte manque)".

Le schéma général de la question est traditionnel: les arguments préliminaires - plusieurs pour la réponse négative, l'autorité d'Aristote pour la réponse affirmative qui sera retenue - sont suivis directement de la *determinatio*, qui commence par une petite introduction et est ensuite organisée en quatre parties, annoncées dès le début: dans le premier article l'auteur donne l'opinion d'un "reverendus et subtilis religiosus", dans le deuxième il donne sa propre opinion, dans le troisième il cite des doutes à propos de cette position et dans le quatrième il réfute d'abord ces doutes, ensuite les arguments en faveur de l'opinion rejetée et finalement les arguments préliminaires.

Mais à l'intérieur de ce schéma classique, on trouve des notations qui font revivre d'abord le caractère animé de la dispute. Dans la deuxième partie de la *determinatio*, l'auteur cite l'intervention de quelques *socii*, au moins deux: "Hanc rationem conati sunt solvere quidam socii ... dixit unus socius ... quidam autem alius ... ultimi socii ... alterius socii ...". On ne sait pas exactement quels furent leurs rôles, mais il est clair que la discussion fut vive. L'emploi du terme *socius* ne signifie pas ici que la discussion s'est déroulée entre le maître et ses étudiants; au contraire, il ne peut pas s'agir d'un exercice pour les étudiants, car le maître prend la discussion très au sérieux: "Scias quod in reprobatione istius prime responsionis contra rationem meam prefatam exultavit cor meum immensum". En plus, l'un des *socii* - terme qu'il faut sans doute interpréter ici comme 'collègue' - avait donné son argumentation par écrit: "dixit unus socius

per cedulam", ce qui semble montrer qu'il s'agit d'une dispute d'une certaine importance[132].

Ensuite, pendant la préparation de la question le maître a clairement utilisé des textes écrits: certains arguments préliminaires viennent d'un commentaire sur la *Physique*, dû à un commentateur qu'il a baptisé "iunior expositor", d'autres ont été trouvés dans un quaterne qui lui avait été donné, mais dans lequel les arguments étaient apparemment anonymes: "inveni in quodam quaterno mihi concesso, quis autem prius fecerit has rationes ignoro" (s'agit-il de l'un de ces quaternes déposés chez le bedeau?). Ces expressions semblent montrer que le maître lui-même avance les arguments préliminaires; ou bien faut-il penser que ces arguments figurent seulement dans la rédaction et n'ont pas été prononcés pendant la première partie de la dispute? L'opinion du religieux, mentionnée dans le premier article de la *determinatio* peut avoir été empruntée au rapport écrit d'une autre dispute. L'auteur ne dit pas que le religieux fut *respondens* dans sa dispute; au contraire, la phrase: "Tunc dicit: dico ad questionem ..." semble plutôt indiquer qu'il dispose d'un texte écrit. C'est en fait seulement en relatant l'opposition contre les arguments pour sa propre opinion qu'il utilise des expressions faisant penser à une discussion en direct. Et même alors, le premier opposant a donné son argument "per cedulam" (avant la dispute?). Pourtant, il est sûr que le maître rédige sa question après une vraie séance de dispute ("Quando ergo dicebatur ...", etc.). Ainsi donc dans la préparation aussi bien que dans la rédaction d'une question disputée le maître se servait de divers textes écrits, qui pouvaient être des rapports d'autres disputes et probablement des résumés de l'argumentation qui allait être avancée contre sa position.

Les traités sous forme de question disputée.

Pour la période à peine postérieure, nous avons quelques questions disputées d'un caractère différent: ce sont de véritables traités, d'une organisation impeccable, qui ressemblent à ceux qu'on a vus plus haut à Paris et en Angleterre. Citons d'abord la célèbre *Questio de velocitate* de Jean de Casali, écrite probablement vers 1351-1352 (si ce n'est en 1346) et conservée dans de nombreux manuscrits[133]. Jean de Casali fut *lector* dans le couvent des frères

132. Cf. ci-dessus (pp. 221-222) la question de Jourdain de Trente, dans laquelle le terme *socius* désigne un bachelier dans le rôle de *respondens*.

133. Elle a aussi été éditée dans un recueil imprimé en 1505 à Bologne (*Questio de modalibus Bassani Politi ...*, f° 57-70); c'est cette édition qui est citée ici, vérifiée sur le ms. Vat. lat. 2185 f° 61^{v}-71^{r}. La question a d'ailleurs fait l'objet d'un commentaire par MESINUS DE CODRONCHI, cf. BUZZETTI, *op. cit.*, p. 581 n. 15; G. FEDERICI VESCOVINI, *L'influence des "Regulae solvendi sophismata" de Guillaume Heytesbury: l' "Expositio de tribus praedicamentis" de Magister Mesinus*.

mineurs à Assise vers 1335, puis il enseigna à Cambridge, vers 1340-1341. Ensuite, il rejoignit l'Italie et enseigna quelques années à Bologne, où il disputa la question citée[134]. La théorie du mouvement exposée dans cette question est visiblement fondée sur celles de Thomas Bradwardine et de Guillaume Heytesbury; les méthodes d'argumentation font également penser aux *Calculatores* anglais[135].

La *Questio* commence par l'énoncé complet du problème:
"Utrum in mobilibus (*ms.* moventibus) ad qualitatem id semper velocius moveatur quod in equali tempore acquirit maiorem latitudinem qualitatis". La réponse négative est adstruée par dix arguments, dont le bien-fondé et le mode d'argumentation sont détaillés, puis un argument pour la position contraire est formulé et argumenté ("Ad oppositum questionis arguitur sic"). Suit la *determinatio*, dont le procédé est annoncé ainsi:

"In ista questione sic procedam: primo declarabo aliquos terminos conclusionis. Secundo ponam aliquas suppositiones. Tertio ponam conclusiones. Deinde (*ms.* quarto) respondebo ad argumenta".

La détermination est donc organisée en quatre articles, dont le premier, selon la tradition bolonaise, discute les termes utilisés. Le deuxième développe quelques suppositions nécessaires pour la solution du problème. Le troisième article consiste en quinze *conclusiones* ("His positis propter materiam argumentorum factorum pono 15 conclusiones, quarum prima est ..."). Ces *conclusiones* sont d'abord énumérées et ensuite prouvées, dans l'ordre ("Prima conclusio probatur sic", etc.). Finalement, les arguments préliminaires contre cette position sont réfutés ("Et tunc ad primum argumentum in oppositum negatur ista consequentia ... Ad secundum principale negatur consequentia ...", etc.).

Cette façon d'organiser la solution d'une question ressemble à ce que nous avons déjà rencontré ailleurs[136]. Le seul endroit où l'on trouve les traces d'une possible discussion est à l'intérieur des *conclusiones*, qui sont discutées avec des objections et des répliques. Par exemple:

134. Cf. A. MAIER, *Die "Quaestio de velocitate" des Johannes de Casali*; W. COURTENAY, *The Early Stages*, pp. 21-22 et n. 24, p. 24; D. BUZZETTI, *Linguaggio e ontologia*, pp. 581-584; M. CLAGETT, *The Science of Mechanics in the Middle Ages*, pp. 345, 382-391. La date de 1351-52 a été avancée par A. MAIER; COURTENAY ne voit aucune raison de contester la date de 1346 donnée dans le ms. Firenze, Riccard. 117.

135. Cf. COURTENAY, *op. cit.*; MAIER, *op. cit.*, p. 395.

136. Voir par exemple ci-dessus Partie I, Section B, ch. 2.

"Quarta conclusio probatur ... Hoc enim sequitur ex predictis sic ...
Consimiliter probatur quod ...
.Sed contra istam conclusionem arguitur sic ...
Secundo sequitur quod ...
.Ad ista potest dici. Et ad primum quod ...
Ad secundum negatur consequentia accepta ...
Ad tertium negatur consequentia illa ...
Respondetur quod ...".

La réfutation des arguments préliminaires peut également susciter une petite discussion, comme c'est le cas pour le dixième et dernier argument. Toutes ces objections et ces répliques sont formulées de façon impersonnelle ("Sed contra istam rationem arguitur" etc.), mais il est probable que le maître, en rédigeant le texte de sa question, a utilisé des rapports et d'autres documents écrits relatifs à une dispute ou à plusieurs disputes préalables.

A peu près de la même époque, un traité comparable est la *Questio de proportionibus motuum* de François de Ferrare (Franciscus de Ferraria), qui enseigna à Padoue[137]. François détermina sa question, qui a été conservée dans un manuscrit seulement, en 1352, à la demande de certains étudiants (ou collègues)[138]. Il utilisa manifestement le *De proportione velocitatum in motibus* de Thomas Bradwardine, qu'il cite explicitement, et il semble aussi avoir connu la question de Jean de Casali que nous venons de citer[139]. La question commence par une petite introduction et la formulation du problème:

"Quoniam materia de proportionibus agentium ad passa et moventium et resistenciarum ad invicem in velocitate et tarditate motuum eorundem ... multum latitat hodie phylosophos naturales modernos, sitque scientia multum ardua et difficilis ..., fueritque latitanter ac obscure aliqualiter in forma tractatuum a quampluribus valentissimis pertractata, tamen ... ad sepissimas preces quorundam commotus proposui in forma questionis rescribere ... quam sub tituli questionis forma et titulo proponemus ut sic: Utrum velocitas et tarditas in motu sit atendenda penes proportionem potentiarum moventium ad potentias resistentes; quod nichil est aliud nisi querere que est causa ...[140].

137. Cf. CLAGETT, *op. cit.*, pp. 495-503; SIRAISI, *Arts and Sciences at Padua*, pp. 133-134; COURTENAY, *op. cit.*, p. 28. La question a été éditée par M. CLAGETT, *Francesco of Ferrara's "Questio de proportionibus motuum"*.

138. Comme dit le titre dans le ms. unique, probablement un autographe (Oxford, Bodleian Library, Canon. misc. 226 f° 59-70; Clagett p. 7): "Questio determinata per me Francischum de Ferraria Padue ad preces quorundam scolarium anno domini M°CCC°LII° die decima mensis Decembris. Deo gracias".

139. Cf. CLAGETT, *The Science of Mechanics*, p. 499.

140. Ms. Canon. misc. 226 f° 59r; CLAGETT, *op. cit.*, p. 7.

Les arguments préliminaires pour la réponse négative commencent par des arguments donnés par Bradwardine: "Et arguitur primo quod non, primo rationibus quas magister proportionum aducit. Primo sic ..."; suit une nouvelle série d'autres arguments: "Deinde postea arguitur aliis rationibus de quibus magis deduco quam de istis; prima est ...". Pour la position contraire l'autorité d'Aristote est citée, puis l'auteur annonce le procédé qu'il suivra dans sa *determinatio:*

"Hiis igitur breviter sic argutis ad solutionem huius questionis que multum difficilis existit propter sapientium in ea discordiam, ut statim patebit, accedo. In cuius quidem determinatione materie breviori stilo quo potero breviter sic procedam. Nam primo exponam terminos in questione positos, eorum aliquas distinctiones animadvertendo, concludendo similiter questionis difficultatem. Secundo circa quesitum ponam opiniones aliorum falsas que varie et diverse sunt, eas suis motivis fortioribus confirmando, deinde iuxta posse melius ea iuxta mentem auctorum reprobando et eorum motiva dissolvendo. Tertio ponam opinionem que videtur in proposito verior et magis consona dictis Phylosophi et veritati, ei aliquas varias et diversas conclusiones animadvertendo. Quarto ex dictis aliqua concludam et eliciam corelaria. Quinto circa dictas conclusiones et corelaria alia dubia et instantias movebo et removebo. Sexto et ultimo breviter solvam rationes principales oppositas"[141].

Le traitement de la détermination est donc divisé en six articles (appelés ici *principalia*): le premier discute les termes utilisés, le deuxième cite les opinions d'autres auteurs (cinq au total, longuement discutées), ensuite l'auteur donne sa propre opinion et en déduit des *conclusiones* et des *correlaria*, contre lesquels il soulève des *dubia* et les résout dans le cinquième article; et finalement il réfute les arguments préliminaires contre sa position.

La solution de François est organisée en *conclusiones* (le troisième article):

"Expedito igitur secundo principali positisque aliorum opinionibus eisque iuxta auctorum sententiam (?) et mentem iuxta posse multius reprobatis, breviter restat ad tertium accedere principale ad ponendam unam opinionem in nostro proposito veriorem, et ipsam cum anexis materiam de proportionibus declarantem sub trium conclusionum numero recoligam breviori. Prima igitur conclusio est quod ... Secunda conclusio ... Tertia conclusio ..."[142].

141. Ms. cité f° 60^{v}; CLAGETT, *op. cit.*, pp. 16-17.
142. Ms. cité f° 62^{r}; CLAGETT, *op. cit.*, pp. 26-27.

Ces *conclusiones* sont ensuite expliquées et discutées, et dans l'article suivant, le quatrième, l'auteur en tire des *correlaria* ("Nunc expedito tertio principali venio ad quartum ad eliciendum videlicet ex conclusionibus prefatis aliqua corelaria").

Ici aussi, nous avons un traité organisé selon la structure de la question disputée; il est très complet et systématique, et utilise la littérature antérieure sur le même sujet (l'auteur dit qu'il y a des traités quelque peu obscurs); il passe en revue les opinions possibles, les arguments pour et contre elles, les thèses qui découlent de la position retenue, les doutes éventuels et les réponses à ces doutes, etc. C'est le modèle du traité polémique qui semble être international à cette époque et qui est manifestement considéré comme une forme littéraire ("in forma questionis rescribere"). On peut se demander si les mots du titre "Questio determinata per me ..." se réfèrent à une *determinatio* durant la seconde séance d'une dispute réelle - ou peut-être de plusieurs de ces séances, compte tenu de la longueur du texte - ou s'ils désignent simplement la détermination du problème par écrit. En tout cas, l'auteur nous dit à la fin de son texte que son âme est maintenant en paix en ce qui concerne ce problème: il a versé sa contribution au dossier dans le but d'établir la vérité; et s'il ne l'a pas atteinte, d'autres s'engageront dans la voie qu'il a tracée et finalement l'atteindront:

"Et in hoc terminetur sententia huius questionis que michi magno tempore intulit multa dubia et magnas difficultates. Nunc vero animus meus claram in eisdem habet evidentiam que tamen si forte non veritatem complete ostenderit et nec invenerit, viam tamen dat utiliorem veritatem inquirendi. Siqua tamen dixerimus non verisimilia nec multum consona veritati, diligens studentium et alterorum virorum perspicax intellectus sapientia corrigat. Amen"[143].

A la fin du XIV^e^ siècle, ce genre de traités sous forme de question disputée peut être encore plus complexe. En témoigne la *Questio de intensione et remissione formarum* de Blaise de Parme, maître célèbre qu'on a déjà rencontré plus haut[144]. Cette question s'inscrit dans une importante littérature scientifique à propos de l'intensification des formes, produite à cette époque. Elle est liée à deux autres ouvrages de Blaise: les questions sur le traité *De proportionibus motuum* de Bradwardine et les *Questiones de latitudine formarum*[145]. La question sur l'intensification des formes a probablement été disputée et rédigée dans

143. Edition citée, p. 42.

144. Voir ci-dessus ch. 1 p. 207. La question *De intensione et remissione formarum* a été éditée et étudiée par Graziella FEDERICI VESCOVINI (voir la bibliographie).

145. Cf. G. FEDERICI VESCOVINI, *op. cit.*, p. 445.

la période de 1388 à 1396, lorsque Blaise enseigna la philosophie naturelle et les mathématiques à Bologne, Padoue, Florence et Pavie[146]. Compte tenu de la longueur et de la complexité du texte (65 pages dans l'édition), elle doit avoir été rédigée à la suite de plusieurs disputes. On ne peut donc pas considérer la rédaction finale, revue et corrigée (nous avons un manuscrit conservant le texte dicté par Blaise à son fils et comportant des annotations de l'auteur[147]) comme exemple d'une dispute. On signalera seulement quelques-unes des grandes lignes et quelques particularités.

Comme d'habitude, après la formulation de la question ("Circa materiam de intensione et remissione formarum ego quero utrum possibile sit aliquam qualitatem intendi similiter et remitti"), on commence par des arguments préliminaires, mais ceux-ci se présentent de façon un peu plus complexe que d'habitude: d'abord trois arguments pour la réponse affirmative sont suivis, chose inhabituelle dans les questions antérieures, de répliques et de quelques autres arguments qui vont dans le même sens ("Sed arguo contra has argumentationes et singulas, quia ..."); viennent ensuite des arguments pour la réponse négative, par rapport aux qualités diffuses, à la science, aux qualités premières ("Nunc arguo ad questionem in forma. Et nunc probatur quod nulla qualitas diffusa spiritualis possit intendi ... Nunc de scientia arguitur ... Nunc arguo de qualitatibus primis ..."). Ils sont suivi d'un argument *in oppositum* (l'autorité d'Aristote, en faveur de la réponse affirmative), qui précède la *determinatio*. Celle-ci est composée de quatre articles:

"In ista questione erunt quattuor articuli. In primo gratia quorundam argumentorum queram breves difficultates et illas breviter pertransibo. In secundo dicam de questione. In tertio queram aliquas difficultates orientes ex determinatione. In quarto ad rationes argumentorum que facta sunt in oppositum questionis etc."[148].

L'organisation paraît simple; en fait, elle est très complexe. A l'intérieur des quatre articles l'auteur procède surtout par des *conclusiones* et des *corollaria*, qui sont prouvés et parfois attaqués dans des objections. Ainsi, dans le premier article, la première *difficultas* est traitée dans une première série de *conclusiones*, une série de *corollaria*, une deuxième série de *conclusiones* avec des *corollaria* et des *instantie* ou *obiectiones*, puis un *dubium* et des *conclusiones* pour le résoudre; suit la réponse aux trois *difficultates* avec, pour la dernière,

146. Cf. G. Federici Vescovini, *op. cit.*, p. 467.
147. Cf. *loc. cit.*
148. Ed. citée, pp. 479-480.

une série de *conclusiones* accompagnées d'objections et de réponses. Le reste de la question est traité de façon analogue, résultat d'une rédaction qui résume les arguments, les opinions, les objections possibles dans une organisation très élaborée. On a du mal à imaginer les discussions réelles qui ont dû précéder la rédaction. Mais parfois il y a un élément qui pourrait correspondre à une de ces discussions, par exemple à la fin du troisième article:

"Antequam condescendam ad quartum articulum pro declaratione maiori dictorum necnon dicendorum, ego quero adhuc hanc dubitationem: utrum a proportione equalitatis vel minoris inequalitatis proveniat vel possit aliquis effectus provenire. Et probo primo quod a proportione minoris inequalitatis proveniat actio et possit provenire.
.Primum argumentum: ...
(suit une longue série d'arguments)

.Pro huius dubitationis responsione, que quidem dubitatio satis pulchra est et difficilis, sic procedam: primo ponendo aliquas evidentias. Et secundo recitabo unam opinionem. Tertio quid est dicendum in proposito. Quarto ad rationes in contrarium respondebo.
Deinde condepscendam ad quartum articulum principalis questionis.

.Primo premittam quod hii termini reperiuntur ... Ex dictis infero aliqua ...
.Quantum ad secundum processum huius dubitationis noto primo quod de proposita materia aliqui fecerunt differentiam inter alterationem et motum localem. Et posuerunt tres conclusiones ...
.Quantum ad tertium articulum aliter dico in questione. Et sit prima conclusio ... *(5 conclusiones)*
.Quantum ad quartum processum huius dubii est respondendum ad rationes in oppositum factas. Ad primam cum dicitur ... *(réfutation des arguments contraires)*"[149].

Nous avons ici, entre le troisième et le quatrième article, une petite question disputée à propos d'un doute relatif à la solution du maître. Elle est insérée à l'intérieur de la rédaction de l'ensemble et elle procède à peu près de la même manière: la *determinatio* est composée de quatre *articuli* ou *processus*, dont le premier discute des termes utilisés, le deuxième donne une opinion différente, le troisième donne l'opinion de l'auteur et le quatrième comprend la réfutation

149. Edition citée, pp. 517-527.

des arguments contraires. S'agit-il, malgré la forme impersonnelle, de la trace d'une vraie discussion que Blaise a incorporée dans sa rédaction? Ce n'est pas impossible.

Angelo de Fossombrone enseigna la logique et la philosophie naturelle à Bologne et à Padoue vers 1400[150]. Il est l'auteur notamment d'un commentaire sur le *De tribus predicamentis* de Guillaume Heytesbury, mais aussi d'une importante question disputée, intitulée *De inductione formarum* ou *De maxima seu minima materia*, conservée dans divers manuscrits. L'un de ces manuscrits, Vaticano Barb. lat. 357, contient une note d'un *respondens* d'Angelo: "Et sic huius magni dubii finitur prima oppinio quam in disputatione generali ubi fuit magnorum doctorum congregatio probabiliter disputavi Ego Bar(tolomeus) de Rido pactavus sub famoso artium doctore Magistro Angelo de fossambruno huius questionis auctore pactavique tunc naturalem philosophiam legentem (*sic*) Anno a nativitate cristi 1402 de mense ianuarii quo pactavi tunc maxime studium liberalium artium vigebat etc."[151]. Donc, Barthélemy de Rido a défendu l'une des positions dans une dispute solennelle dirigée par Angelo, à Padoue, en 1402. Angelo a revu le texte de la question, utilisant les rapports de la séance et conservant cette note d'un élève apparemment très fier de sa performance.

La question, qui commence par quelques arguments préliminaires, suivis de la *determinatio* (qui commence par: "In ista questione difficultas est tota an ...") est longue et comprend plusieurs opinions, chacune discutée avec des *suppositiones*, des *conclusiones* et des *correlaria*, accompagnés d'objections et de répliques à celles-ci. La première opinion était donc celle de Barthélemy de Rido, la deuxième lui fut opposée: "Alia oppinio huic opposita dicit quod ..." et fut probablement aussi défendue pendant la dispute: "et hoc de ista secunda posicione". La troisième opinion par contre est celle d'Albert de Saxe: "Albertus vero parvus aliqualiter inter ambas istas recitatas opiniones mediavit", et elle a manifestement été ajoutée par Angelo durant la rédaction de sa *determinatio*. La question mériterait une édition aussi bien pour son intérêt doctrinal que pour son organisation et les signes de la dispute solennelle qui en fut à l'origine. En tout cas, elle nous montre que même des questions longues et complexes, dont on pourrait penser à première vue qu'elles sont le fruit d'une rédaction directe sans dispute préalable précise, peuvent être le résultat remanié d'une vraie dispute.

150. Cf. A. TABARRONI, dans *L'insegnamento*, p. 608; G. FEDERICI VESCOVINI, *Il commento di Angelo di Fossombrone al "De tribus praedicamentis" di Guglielmo Heytesbury*; GLORIA, *Monumenti della Università di Padova*, nº 968 p. 495.

151. Vatican, Barb. lat. 357 fº 18^{vb}.

Cependant, à cette époque la technique de la question disputée est partout présente. Elle peut être utilisée librement dans les traités, qui ont tantôt la forme d'une question disputée, tantôt associent plusieurs questions, ou encore emploient tout simplement des ingrédients de la méthode sans retenir l'ensemble de la forme. On peut citer la *Questio de universalibus* de Paul de Venise, datant du début du XV^e^ siècle (avant 1425), comme exemple d'un traité conforme aux questions disputées, mais procédant plus librement, parce qu'elle fait partie d'un ensemble plus large et que l'auteur ne se sent pas obligé de développer ici tous les articles habituels:

"In ista questione non ponam pluralitatem articulorum nec notabilium quoniam in altera questione huius capituli declarati sunt termini, sed descendo immediate ad questionem ponendo quidditatem universalium secundum diversos modos exponendi quos veteres patres in suis codicibus tradiderunt"[152].

Paul s'attaque donc immédiatement à la discussion des diverses opinions, après avoir quand-même cité des arguments préliminaires pour la réponse négative et la réponse opposée. Ce texte garde donc en gros la forme de la question disputée complexe telle qu'elle s'était développée à cette époque.

Par contre, Pierre de Mantoue, qui enseigna à Bologne vers la fin du XIV^e^ siècle, commence son traité *De primo et ultimo instanti*[153] par une discussion qui se sert de *conclusiones* et d'objections possibles, et pose ensuite un certain nombre de *dubia*, traités selon le procédé de la question disputée relativement simple: arguments préliminaires, solution et réfutation des arguments opposés. L'auteur se réfère à cette discussion en utilisant le terme *disputatio*[154], mais il s'agit vraisemblablement d'une discussion écrite directement et se servant de la technique développée dans la dispute.

Pour donner l'exemple d'un traité composé de plusieurs questions disputées, on peut prendre le *Lucidator dubitabilium astronomie* de Pierre d'Abano, qui enseigna à Padoue au tout début du XIV^e^ siècle[155]. C'est un traité com-

152. Ms. Paris, BnF lat. 6433 B f^o^ 116^ra^. A.D. CONTI (*Esistenza e verità*, pp. 15-18) pense qu'il s'agit d'une oeuvre indépendante, qui est peut-être la dernière des seize disputes (cf. l'incipit: "Queritur sexto decimo ...") qu'un *lector formatus* d'un *studium* des Augustins devait soutenir durant l'*annus oppositionis*, avant d'être admis comme bachelier. Pour les oeuvres de PAUL DE VENISE, cf. aussi LOHR, dans *Traditio* 28 (1972) pp. 314-319. Et cf. ci-dessus Section B ch. 1 p. 211.

153. Imprimé avec la *Logica magna*, notamment dans l'édition Venise 1492, utilisée ici.

154. Ed. citée, f^o^ h.v^r^: "Talis autem disputatio non est dicenda apud vulgus, quia non potest subtilitates ... speculari".

155. Cf. G. FEDERICI VESCOVINI, *Il 'Lucidator dubitabilium astronomiae' di Pietro d'Abano.*

posé de six questions, appelées *differentie* ("Differentia prima: An astrologia sit scientia cum eius appenditiis", etc.), et chaque question - ou plutôt la *determinatio* qui suit les arguments préliminaires - est organisée en quatre parties, comme l'annonce l'auteur dans son prologue:

"unumquodque (*sc.* quesitum) in quatuor, videlicet prima utriusque partis arguta, separando particulas, terminorum puta declarationem, aliorum opinionem, veritatis sufficientiam atque argutorum enodationem"[156].

C'est le schéma courant de la question disputée de type bolonais, qui est ici utilisé systématiquement pour discuter des six questions de ce traité.

Bref, la technique de la *disputatio* pouvait être appliquée de multiples façons, non seulement dans les vraies disputes, on en a étudié un certain nombre d'exemples plus haut, mais aussi dans les traités qui ne reflètent pas forcément ce genre de séances de discussion académiques et qui ont finalement un lien assez lointain avec la pratique de l'enseignement.

Les 'repetitiones'.

Revenons finalement à cette pratique de l'enseignement et à son rapport aux questions disputées. Un trait spécifique de l'enseignement dans les Facultés des arts italiennes était, comme on l'a vu plus haut[157], la *repetitio*. Les statuts mentionnent plusieurs fois les *repetitores*, qui pouvaient faire cours *extraordinarie* et qui devaient 'répéter' les cours des maîtres avec les étudiants pour les exercer dans le maniement de cette technique et des arguments possibles[158]. Leur contribution exacte à l'enseignement n'est pas claire, mais ils étaient probablement censés 'répéter' aussi les questions disputées. Il faut s'imaginer que le *repetitor* avait le texte écrit d'une question disputée devant les yeux et qu'il le lisait tout en l'expliquant aux étudiants. Cette pratique peut être discernable seulement dans quelques notes marginales ou dans quelques passages interpolés[159]; il se peut aussi que le *repetitor* ait eu plus de liberté et ait ajouté de lui-même une argumentation nouvelle.

Anneliese Maier a, la première, attiré l'attention sur le phénomène de la *repetitio* et du rapport avec les questions disputées[160]. En décrivant le contenu du

156. Ed. citée, p. 106.
157. Voir ci-dessus Partie A p. 192.
158. Cf. notamment BUZZETTI *et al.*, *Tradizione testuale*, p. 87.
159. Cf. BUZZETTI *et al.*, *op. cit.*, p. 78.
160. Cf. notamment A. MAIER, *Eine bologneser Averroistenschule*, pp. 254-256, 260-261.

ms. Vat. Ottob. lat. 318, une collection très tardive de questions bolonaises dont on a déjà étudié plusieurs questions, elle a défini ainsi la *repetitio*: il s'agirait d'une forme de question réduite à l'essentiel (en fait difficile à distinguer de la réportation des questions simples) généralement suivie d'un *extra* dans lequel le *repetitor* ajoutait encore des arguments et des répliques. Elle a donné plusieurs exemples contenus dans le même manuscrit, notamment un passage dans lequel le *repetitor* cite explicitement le nom du maître qui a déterminé la question sujette à répétition[161]. D'autres savants ont approuvé son analyse et on semble être d'accord pour dire que des questions qui contiennent des *excursus* et dans lesquelles le nom du maître qui a déterminé la question est cité à la troisième personne, sont des *repetitiones*. Il se peut, bien entendu, que d'autres *repetitiones* ne présentent pas ces caractères[162]. Un problème se pose cependant: à part le manuscrit cité, on n'a guère d'exemple de ce genre de textes[163]. En plus, même dans le ms. Ottob. lat. 318 il y a plusieurs éléments dont le rôle reste obscur, par exemple des listes de *rationes* dans les marges commencent par "probo" ou "probatur"[164].

Quoi qu'il en soit, citons ici en exemple l'une des questions du ms. Ottob. lat. 318 qui réunit les éléments qui caractérisent la *repetitio*. Il s'agit d'une question de Matthieu de Gubbio, maître dont les questions semblent avoir souvent été utilisées dans ce but[165]. Le colophon nous apprend que la *reportatio* a été faite par maître Andreas de Regno Apulio, mais l'*extra* qui suit est anonyme. Le *repetitor*, inconnu, s'est donc servi d'une *reportatio* de quelqu'un d'autre (à moins qu'Andreas soit aussi le *repetitor*). Le texte commence par la

161. *Op. cit.*, p. 273. A. MAIER cite aussi une question dont la *reportatio* aussi bien que la *repetitio* ont été conservées (*ibid.* p. 263 n. 35); cette question mériterait une étude plus approfondie.

162. Cf. par exemple A. MAIERÙ, *Academic Exercises*, p. 69. Cf. aussi A. ALICHNIEWICZ à propos des *Questiones* sur le *De anima* attribuées à MATTHIEU DE GUBBIO (voir la bibliographie).

163. Mais cf. LAMBERTINI, *La teoria*, pp. 292-293, qui cite des "bribes de discussion" dans un manuscrit de Mantoue (Bibl. Comm. D.III.19 (445)) et de possibles traces d'une *repetitio* à la suite d'une question de JACQUES DE PLAISANCE (ms. Venezia, Marc. lat. VI 97 (2594)). Par contre, la suggestion de BUZZETTI (*Commenti al De tribus praedicamentis*, pp. 580-581) disant que les grands recueils de questions comme Ottob. lat. 318 et Vat. lat. 6768 seraient le résultat d'un rassemblement de textes destinés à la *repetitio*, me semble trop générale.

164. Cf. LAMBERTINI, *op. cit.*, p. 292.

165. Elle a été éditée par KUKSEWICZ, *Averroïsme bolonais*, pp. 270-278. Ms. Vat. Ottob. lat. 318 f° 183^{v}-185^{r}. Cf. aussi ci-dessus n. 128. R. Lambertini a exprimé ses doutes à propos du caractère des questions de Matthieu dans une communication à Pavie en 1993 ("*Quaestiones disputatae* e quodlibetali a Bologna nel XIV secolo").

formulation de la question: "Utrum intellectus possit intelligere plura simul ut plura"; six arguments pour la réponse négative sont chacun accompagnés d'une réponse ("Respondetur quod ...", "Respondebatur ad hoc ..."). Suivent dix autres arguments pour la même position, introduits par la phrase suivante: "Postea probabatur per rationes magistri Mathei de Eugubio quod intellectus plura non intelligit simul". Puis, douze arguments sont avancés (maintenant au présent) pour la position opposée ("In oppositum arguitur") et ils sont immédiatement suivis de la réfutation des dix arguments de Matthieu ("Et tunc oportet respondere ad rationes supra factas. Ad primam ..."). La question ne contient donc pas à proprement parler de *determinatio*, mais elle semble prendre parti pour la réponse affirmative.

Faut-il penser que Matthieu, qui d'après le colophon a déterminé cette question, a ajouté à une première série d'arguments pour la position non retenue (avancés par d'autres et immédiatement réfutés) ses propres arguments pour cette réponse, avant d'aligner des arguments pour la position qu'il estimait valable? Il faut noter le changement de temps: la première partie de la question est rédigée au passé ("arguebatur", "respondebatur"), mais à partir des arguments "in oppositum" tout est au présent. Peut-être la deuxième partie correspond-elle à la seconde séance pendant laquelle le maître détermina la question (ici avec seulement des arguments contraires et la réfutation des arguments opposés)? L'intervention du *repetitor* (ou est-ce le fait du *recollector*?) pourrait consister dans le fait qu'il a aligné au début de la question sous une forme abrégée les arguments du *respondens* accompagnés des objections des *opponentes*, avant de citer les arguments du maître (avancés par lui-même ?). Dans le texte que nous avons, le cheminement de la dispute n'est pas claire.

Cependant, la question est suivie d'un *extra* dans lequel le *repetitor* énumère d'abord trois arguments pour la réponse négative, suivis de leur réfutation. Puis, après cinq arguments pour la réponse affirmative, il donne une solution (par moyen de *distinctio*) et il répond aux cinq arguments[166]. Ici, on voit très bien comment le *repetitor*, disposant de la réportation de la question de Matthieu, fait comprendre la matière aux étudiants en insistant sur toutes ses facettes.

D'autre part, il n'est pas sûr que les petites questions très brèves qui se trouvent dans le même recueil soient aussi le résultat de la *repetitio*, même si le nom du maître est cité à la troisième personne ("dixit magister Matheus",

166. La fin du texte, avec la réponse au cinquième argument, manque.

etc.)[167]. Elles peuvent aussi être la trace de la *reportatio* (ou *recollectio*) des petites questions disputées qui faisaient partie des cours, telles qu'elles étaient prévues par les statuts; une *reportatio* qui n'était pas revue par le maître, car ce genre d'exercices n'était pas conservé contrairement aux questions solennelles. Elle a pu être faite par l'un des étudiants pour son propre usage et celui de ses camarades. Plus généralement, les questions simples et assez brèves que l'on trouve souvent dans les manuscrits, entre deux commentaires, mais aussi dans les grands recueils, correspondent probablement à la *disputatio in scolis*, entre le maître et ses étudiants[168].

Résumé.

Dans ce tableau des questions disputées indépendantes (il est provisoire et les lacunes abondent), nous avons rencontré surtout des rapports de la *disputatio generalis*, mis par écrit et donnés au bedeau par le maître qui la dirigea, comme l'exigeaient les statuts. Ce sont ces questions-là qui avaient le plus de chance d'être conservées. Les petites questions correspondant à la *disputatio in scolis* en avaient naturellement beaucoup moins et la même chose est vraie pour les *repetitiones*.

Parmi ces questions représentant des disputes solennelles, on a pu constater divers procédés de rédaction. Parfois, les traces de la *reportatio* sont encore très visibles (comme dans la question d'Angelus d'Arezzo) et l'intervention du *respondens* est citée avant la *determinatio* du maître (chez Gentile de Cingoli et Jourdain de Trente). Dans d'autres cas, le maître a inséré l'argumentation du *respondens* dans sa *determinatio* (par exemple chez Thaddée et Antoine de Parme)[169]. Chez certains maîtres, dont Matthieu de Gubbio, on ne

167. Ainsi, les trois questions éditées par KUKSEWICZ, *op. cit.*, pp. 245-247. Elles sont réduites à un schéma minimal. Une autre, pp. 247-248 est clairement incomplète. On peut se demander si les gloses d'ANSELME DE COMO sur des questions de Jean de Jandun et de Guillaume d'Alnwick, que l'on trouve dans le même recueil (cf. ERMATINGER, *op. cit.*, pp. 43-44; cf. ci-dessus n. 125) correspondent à la *repetitio* (dans ce cas probablement à plusieurs séances) ou s'il s'agit de mises au point écrites sans autre fonction éducative.

168. Ainsi la question conservée dans le ms. Vat. lat. 6768 f° 193^{rb}-193^{vb}, est l'un des multiples exemples où les arguments préliminaires sont suivis de la solution et de la réfutation des arguments contraires, comme c'est le cas dans les commentaires sous forme de questions simples.

169. Un autre exemple de ce procédé se trouve dans une question de JOHANNES DE PARME, disputée à Bologne, d'après le colophon, en 1337 ("Utrum accidens in virtute propria producat substantiam", Firenze, B. Med. Laur., Fesulanus 161 f° 108ra-111ra). Dans le quatrième article de cette question, dans lequel l'auteur réplique aux arguments contraires, on lit: "et istam applicationem destruunt expresse ille Respondentis rationes adducte".

peut plus savoir avec certitude si la question a été rédigée après une dispute préalable ou non. Chacun avait apparemment sa propre façon de rédiger ses questions, mais on a l'impression qu'en avançant dans le temps la rédaction devient plus rigoureuse[170]; on trouve parfois mention des écrits utilisés pour la rédaction, notamment des rapports d'autres disputes, mais aussi du résumé de l'argumentation de certains participants (voir l'Anonymus cité plus haut). Déjà à cette époque certains maîtres semblent résumer dans leurs questions plusieurs disputes à la fois (par exemple Anselme de Como et l'Anonymus); cela doit aussi être le cas des traités polémiques de la seconde moitié du XIV^{e} et du début du XV^{e} siècle. Cela complique encore l'analyse de la dispute qui a donné lieu à la question rédigée.

On peut se demander pourquoi les recueils constitués ultérieurement (et parfois même beaucoup plus tard) contiennent surtout des questions des années 1320 à 1350 environ, tandis que pour le reste du XIV^{e} et le début du XV^{e} siècle nous avons des traités polémiques complexes, dont on ne sait pas généralement s'ils sont le résultat d'une dispute antérieure précise (comme les questions de Jean de Casali, François de Ferrare, Blaise de Parme; celle d'Angelus de Fossombrone étant une exception). Faut-il penser que la pratique de la *disputatio generalis*, bien que prescrite par les statuts, était devenue banale et routinière et que leurs sujets et leurs développements ne semblaient plus dignes d'être conservés (en tout cas pas dans des recueils qui assuraient aux cahiers déposés une vie plus longue)? Il faudra étudier beaucoup d'autres textes pour pouvoir répondre à cette question.

Toujours est-il que la technique de la *disputatio* s'est répandue bien en dehors du domaine des disputes réelles; elle en vint à constituer un instrument utilisé dans la rédaction de traités les plus divers. En même temps, la pratique de la *disputatio* dans l'enseignement continuait d'exister; dans les universités italiennes, elle n'était pas seulement présente pendant les cours et les disputes solennelles, mais elle faisait aussi l'objet de la *repetitio*, au même titre que les leçons des cours ordinaires.

170. Cependant, malgré ces divers degrés de rédaction, on rencontre parfois des remarques personnelles intéressantes. Ainsi, dans deux questions anonymes contenues dans le ms. Firenze, B. Med. Laur. Fesulanus 161 on trouve des observations comme: "Et tunc conclusit quidam fantasticus cum suis sociis, motus ira et invidia potius quam veritate ..." et "Non dico autem hoc propter respondentem, quia fecit gratia disputationis, ut dixit palam in scolis. Verum michi dixit secrete quod credebat et ideo forte est fantasticus, non curo ..." (f^{o} 113va et 115^{vb}). L'édition de ces deux questions semble souhaitable.

3. La 'disputatio de quolibet'

Comme on l'a vu plus haut, les statuts des universités italiennes contiennent une réglementation à propos des questions *de quolibet*[171]. Les statuts bolonais surtout sont très détaillés. Ils stipulent notamment que l'ordre des intervenants doit être inverse de celui usité dans les disputes ordinaires: le maître le plus âgé doit commencer l'argumentation. Le *respondens* doit avoir étudié les arts depuis au moins deux ans. Chaque intervenant peut, à propos de la question principale, avancer un argument et le défendre avec un autre argument. Le maître qui préside la dispute doit en faire la *determinatio* et donner le texte au bedeau. En ce qui concerne les arts, une seule dispute *de quolibet* peut avoir lieu dans chacun des arts (grammaire, logique, philosophie) chaque année; à Bologne, cela se passait vers la Noël. Ce genre de dispute existait également chez les Frères mineurs et il était réglementé de façon analogue[172].

Il ne s'agissait pas seulement d'une cérémonie spectaculaire; la *disputatio de quolibet* jouait apparemment un rôle réel dans l'enseignement universitaire, car le candidat aux examens pouvait remplacer son intervention dans une dispute générale par une intervention dans un *quodlibet*[173]. Pourtant, d'après les statuts, les questions étaient proposées par l'audience: "Et in quolibet ipsorum quolibet proponantur decem questiones, seu sex per doctores et quatuor per scolares"[174]. Mais les mêmes statuts continuent: "et quod arguens possit unam rationem proponere et una alia confirmare ad principalem questionem, hoc addito quod nullus doctor alicui scolari suum quodlibet ante mensem dare possit". Faut-il comprendre que la question principale discutée durant la dispute était connue d'avance, fixée par le maître qui présidait la dispute, et que c'est dans cette question-là que l'étudiant-candidat à l'examen jouait son rôle? Cela signifierait que le caractère spontané de ce genre de disputes était diminué - ce fut aussi le cas en Europe centrale -, mais leur fonction comme élément déterminant dans la carrière de l'étudiant, au même titre que les questions solennelles, serait plus compréhensible[175].

171. Voir ci-dessus Section A, pp. 196-198.
172. Cf. MAIERÙ, *Academic Exercises*, pp. 66-69.
173. Cf. MAIERÙ, *Academic Exercises*, pp. 67-68.
174. Statuts de Bologne de 1405, voir App., p. 364.
175. A propos des disputes *de quolibet* à Bologne, cf. aussi WIPPEL, *Quodlibetical Questions*, dans *Les questions disputées*, pp. 211-214. Pour les disputes *de quolibet* dans les universités de l'Europe Centrale, voir ci-dessous Partie V, Section B, ch. 3, pp. 298-312.

Malheureusement, peu de textes correspondant à des disputes *de quolibet* ont été conservés. Pour les arts, nous n'avons, à ma connaissance, qu'un seul *quodlibet*, celui d'Anselme de Como[176]; et on ne peut pas même y distinguer une *questio principalis*. La même chose semble être vraie pour les *quodlibeta* en médecine[177]. Dans ces circonstances, il est difficile de savoir comment se passaient en réalité ces disputes importantes.

Anselme de Como, que nous avons déjà rencontré plus haut[178], a dirigé une dispute *de quolibet* à Bologne en 1335. Le texte, incomplet, car il ne contient que quatre questions sur les cinq annoncées (alors que dix sont mentionnés dans les statuts), a été conservé dans le recueil tardif du ms. Vat. Ottob. lat. 318[179]. L'auteur y renvoie quelquefois à d'autres écrits de sa main et aussi à son maître ("doctor meus"), que l'on peut peut-être identifier avec Matthieu de Gubbio, car Anselme a été son *reportator* et son *repetitor*[180].

Le *quodlibet* est annoncé ainsi: "Incipit quodlibet determinatum per magistrum Anselmum de Cumis 1334" et cette formule est reprise dans le colophon de la dernière question: "Explicit quodlibet determinatum per magistrum Anselmum de Guittis de Cumis". Le texte commence par une petite introduction, dans laquelle l'auteur dit que des questions ont été posées sur la nature sensible et sur la nature intelligible: "In nostro ergo quolibet quedam fuerunt quesita que pertinent ad naturam sensibilem et quedam que pertinent ad naturam intelligibilem". Il distingue trois *modi* du sensible, les *sensibilia propria,* les *sensibilia communia* et les *sensibilia per accidens*; à propos du premier mode aucune question n'a été posée, mais deux questions concernaient chacun des deux autres modes, et une cinquième question fut posée à propos de la nature intelligible. Puis l'auteur résume:

"Ad summam ergo et ordinem reducendo, quinque sunt quesita: Prima questio est quid est principium individuationis in rebus compositis ex materia et forma. Secunda questio est utrum in conversione alimenti in nutritum acquiratur ali-

176. Voir ci-dessous. Je laisse ici de côté la dispute quodlibétique présidée par Alessandro Achillini à Bologne en 1494, car elle appartient à l'époque de la Renaissance (cf. B. LAWN, *Rise and Decline*, pp. 127-128).

177. Cf. D. JACQUART, dans *Les questions disputées*, pp. 303-304. Cf. aussi MAIERÙ, *op. cit.*, pp. 66-67 n. 119.

178. Voir ci-dessus ch. 2, p. 234.

179. Ottob. lat. 318 f^{o} 205va-223^{rb}. Il a été édité par KUKSEWICZ, *op. cit.*, pp. 45-91. La transcription a été revue à l'aide du ms. Cf. A. Maier, *Eine Italienische Averroïstenschule*, pp. 261-262; ID., *Ein Beitrag zur Geschichte des Italienischen Averroismus*, pp. 145-146; Ermatinger, *Averroism*, pp. 43-44.

180. Cf. MAIER, *Eine Italienische Averroistenschule*, pp. 261-262.

qua nova forma in materia alimenti. Tertia questio fuit utrum pars motus dum fit, sit futura. Quarta questio est utrum motus reflexivus sit unus motus continuus. Quinta questio est utrum abstractio fantasmatum ab intellectu agente sit aliquid"[181].

Malgré la systématisation introduite par l'auteur dans sa rédaction et bien que toutes les questions concernent la philosophie naturelle, on peut dire que les questions sont assez diverses et touchent à des disciplines différentes comme la physique et la psychologie. Il s'agit donc d'un *quodlibet* en philosophie naturelle, durant lequel divers problèmes ont été soulevés.

La première question se déroule au début tout à fait comme une question disputée ordinaire, rédigée par le maître. Anselme donne d'abord treize arguments pour prouver que la forme est le principe d'individuation, puis quatorze arguments pour la position contraire, à savoir que c'est la matière. Ensuite, il annonce sa façon de procéder:

"Circa istam questionem sic procedam. Primo recitabo opiniones aliorum breviter, secundo ponam opinionem quam ad presens puto veriorem. Tertio respondebo ad rationes principales"[182].

Anselme cite donc d'abord les opinions des autres et les réfute tout en discutant avec des arguments pour et contre. La dixième opinion est celle de son maître ("Decima opinio est doctoris mei"), la onzième est une opinion qu'il a partagée à un moment donné, mais qu'il attaque maintenant; elle est suivie d'une longue discussion, dans laquelle il cite notamment un argument de Jean de Jandun. La douzième opinion, dit-il, est peut-être vraie; la treizième est celle de Duns Scot. Et là, la question s'arrête brusquement, sans développer les deux dernières parties annoncées.

La deuxième question, sur la nutrition, est à la fois plus brève et complète[183]. Elle laisse aussi entrevoir, dans les arguments préliminaires, l'intervention d'autres participants à la dispute. Après la formulation de la question: "Secunda questio fuit utrum in conversione alimenti in nutritum acquiratur aliqua nova forma in materia alimenti", deux arguments sont avancés pour la position négative: "Et argutum fuit quod non dupliciter. Primo ...". Le second argument est explicitement attribué à un *opponens*: "Secundo arguebat opponens sic

181. Ms. Ottob. lat. 318 f° 205^{vb}; éd. Kuksewicz, p. 46.
182. Ms. cité f° 207ra; éd. KUKSEWICZ, p. 50.
183. Ms. cité f° 211^{vb}-215^{vb}; éd. KUKSEWICZ, pp. 62-72.

...". L'argument pour la position contraire est annoncé ainsi: "In contrarium arguebat sic ...". Faut-il comprendre que c'est le même étudiant qui donne un argument pour la réponse opposée? Ou s'agit-il d'un *respondens*? Ce n'est pas clair. Immédiatement après, le maître prend la parole et après avoir remarqué que la question est difficile pour lui et donc suffisante ("Ista questio, cum loquatur de nutricatione, est difficilis michi multum, et ideo sufficiat"[184]), il annonce comment il va s'y prendre: d'abord il discutera de la supposition sous-jacente (que la nutrition et l'augmentation sont possibles), ensuite il répondra à la question. Le reste de la discussion est impersonnelle ("Sed tu dicis contra", "Et si dicas", etc.). A la fin, l'auteur réfute les deux arguments préliminaires à l'encontre de sa position.

Dans la troisième question[185], dans laquelle Anselme cite d'ailleurs longuement l'opinion de son maître avant de donner sa propre réponse, on trouve trace d'un *respondens:* "Ad questionem respondeo ... quod ... Arguitur sic: ... Et hec fuit ratio respondentis". La discussion préalable durant laquelle le *respondens* donna sa réponse provisoire a donc été reprise par le maître dans la rédaction de sa *determinatio* (ce fut souvent le cas pour les questions disputées), comme le sont des répliques entendues à d'autres occasions: "Ad primam audivi una vice sic responderi a quodam subtili iuvene". Le maître termine modestement: "Et sic de ista questione, in qua si inveni veritatem sum contentus, si autem non, saltim dedi aliquam viam ad inquirendum veritatem in ea etc."

La quatrième question annoncée manque dans le manuscrit. Dans la cinquième[186], concernant les intelligibles, on trouve également mention du *respondens*, à l'intérieur de la *determinatio* du maître: "ex quibus verbis sumpsit respondens argumentum quod ...". Après les arguments préliminaires, Anselme discute en fait un double problème: "Supposito quod abstractio sit possibilis, est duplex dubitatio", et pour les deux il cite diverses opinions. A la fin de sa discussion des opinions possibles en ce qui concerne le second problème et avant de réfuter les arguments préliminaires, Anselme abrège en renvoyant à une autre de ses questions ("propter brevitatem obmitto ad presens hec declarare, quia de hoc facio longiorem sermonem in questione mea qua queritur utrum solus intellectus agens producat actum intelligendi"[187]) et on a l'impression que la *determinatio* n'est pas vraiment achevée.

184. Le texte est-il incomplet? Cf. la formule comparable dans la troisième question: "Hec questio, cum querat de motu, qui est difficilis cognitionis valde secundum Commentatorem ..., etiam quia de ipsa nihil invenio, idcirco sufficiat michi probabiliter vel minus quam probabiliter loqui".

185. Ms. cité f° 215^{vb}-219^{rb}; éd. KUKSEWICZ, pp. 72-80.

186. Ms. cité f° 219^{rb}-223ra; éd. KUKSEWICZ, pp. 81-91.

187. Ms. cité f° 221^{vb}; éd. KUKSEWICZ, p. 87.

Si ces questions n'avaient pas été présentées comme telles par Anselme qui parle explicitement dans l'introduction d'un *quodlibet* et qui énumère ensuite les questions qui en faisaient partie ("Tertia questio de quolibet fuit", etc.), on n'aurait pas pu les distinguer d'autres questions disputées dans le même milieu et à la même époque. Comme ce fut le cas dans plusieurs exemples de questions disputées ordinaires, le texte du *quodlibet* a lui aussi été rédigé par l'auteur, qui a résumé la discussion préalable dans sa *determinatio*. Ici aussi, le maître a préparé sa *determinatio* pour un jour suivant - les statuts stipulent qu'il doit déterminer les questions du *quodlibet* dans les huit jours après la dispute -, s'appuyant sur des rapports de la séance. Dans ces discussions aussi il y a eu des interventions d'*opponentes* et de *respondentes*, comme dans les disputes ordinaires. On s'étonne que dix questions de ce genre (comme le disent les statuts) ou même cinq aient pu être disputées le même jour, et pourtant d'après les statuts, un seul jour était prévu pour la dispute *de quolibet* dans chaque discipline[188].

Pour résumer, la diversité des questions, systématiquement regroupées par Anselme, est typique de la dispute *de quolibet*. Mais on ne voit pas bien quelle est ici la *questio principalis*, mentionnée par les statuts. Et la rédaction de la *determinatio*, telle que nous l'avons, ne nous renseigne pas non plus sur le véritable déroulement de ce genre de disputes. Finalement, il est étonnant que nous n'ayons pas davantage d'exemples conservés, puisque l'obligation de déposer le texte rédigé chez le bedeau (dans les quinze jours à Bologne) existait aussi bien pour les questions *de quolibet* que pour les questions générales.

188. Voir App., p. 365: "Et quodlibet loyce post nativitatem in die sequenti quodlibet medicine, et quodlibet grammatice fiat in die sancti Thome Chanturiensis".

4. Les 'sophismata'

Le mot sophisme ne figure pas dans les statuts des universités italiennes, mais cela ne veut pas dire que le phénomène n'y existait pas. En effet, les sophismes, d'abord inspirés par l'exemple parisien, mais très vite marqués par l'influence de la logique anglaise, sont présents d'au moins quatre façons: on passera en revue quelques sophismes qui sont en fait de grandes disputes, puis des sophismes qui font partie de commentaires sous forme de questions, une collection de *sophismata* et, finalement, quelques commentaires sur les oeuvres de Guillaume Heytesbury.

Les sophismes-disputes

A Paris, vers 1300 et au tout début du XIV^{e} siècle, de grandes disputes furent organisées autour d'un sophisme, ou, plus précisément, une phrase sophistique donnait lieu à un certain nombre de questions, dont une était disputée pendant une séance publique, avec l'intervention d'un ou plusieurs *respondentes* et d'*opponentes*[189]. Nous avons au moins un et peut-être deux textes de maîtres italiens qui semblent correspondre à ce modèle: un sophisme de Marsile de Padoue et une question de Jourdain de Trente. En effet, une question disputée de Jourdain de Trente est appelée dans le colophon "sophisma", ce qui est étonnant puisqu'elle ne se présente pas à propos d'une phrase sophistique; on a vu plus haut, parmi les questions disputées indépendantes, qu'il s'agit d'une discussion avec deux *respondentes*[190].

Marsile de Padoue a été maître à la Faculté des arts de Paris, où il est revenu après avoir passé quelques années en Italie, probablement entre 1315 et 1319, et d'où il est reparti, après avoir terminé son *Defensor pacis*, en 1324, en compagnie de Jean de Jandun, pour rejoindre l'Empereur dans sa lutte contre le pape. On lui a attribué deux sophismes, mais l'un des deux est d'attribution douteuse[191]. Le deuxième, le sophisme "Omne factum habet principium", a, d'après le colophon, été disputé à Paris, mais il est possible que cette information soit erronée et qu'il ait été en fait disputé en Italie[192]. Dans ce cas, nous aurions ici le premier sophisme italien.

189. Cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio' à la faculté des arts de Paris*, pp. 77-86.

190. Il m'a semblé préférable d'en traiter comme d'une question disputée, voir ci-dessus ch. 2, pp. 220-224.

191. Cf. R. LAMBERTINI, *The 'Sophismata' attributed to Marsilius of Padua*.

192. Cf. LAMBERTINI, *op. cit.*, p. 94 et n. 38. Cf. aussi MAIERÙ, *op. cit.*, p. 130. Le sophisme a été conservé dans le ms. Mantova, Bibl. Com., D.III.19 (445) f^{o} 1^{vb}-3ra.

Le texte de ce sophisme laisse également transparaître une discussion animée[193]. L'auteur parle à la première personne et fait des observations personnelles. Il note par exemple qu'il a omis certains arguments parce qu'ils n'étaient pas d'une grande valeur, il parle de *iuvenes* qui ont besoin d'explications et d'exercices, il dit qu'il ne se souvient pas d'une réponse ou qu'il n'a pas entendu une partie de la discussion à cause du bruit. Marsile commence par une explication du concept *principium* et lie la phrase sophistique à une question traditionnelle dans les commentaires sur Porphyre, à savoir s'il y a cinq universaux ou bien davantage ou moins de cinq. Les arguments pour et contre sont présentés comme d'habitude, puis rejetés dans plusieurs *questiones de sufficientia universalium*; ensuite, le *respondens* présente sa solution et il est attaqué par un *opponens* qui estime qu'il y a six universaux. Le *respondens* essaie de répliquer, mais il est attaqué à nouveau avec deux objections. A ce point, le maître dit qu'il n'arrive pas à reconstruire la défense du *respondens*, mais que cette réponse n'était pas très convaincante. Puis il commence sa *determinatio* en disant que la *via communis*, présentée par le *respondens*, a été invalidée dans la discussion et qu'il faut reprendre le problème du début. Il réfute d'abord d'autres opinions, puis il donne sa propre solution. Sa démonstration est précédée de quatre *suppositiones*, qui lui permettent de conclure qu'il n'y a que deux universaux, une position peu traditionnelle. Comme on le voit, il s'agit en fait d'une question disputée importante, résultat d'une dispute préalable, puis rédigée par Marsile dans un style vivant.

Ce 'sophisme' ressemble tout à fait aux questions à propos de sophismes que l'on a vues dans le contexte parisien. S'il a été disputé à Bologne, cela montre à l'évidence l'influence de la pratique parisienne. Dans la suite, nous rencontrerons davantage une connaissance de la logique anglaise.

Les sophismes dans les commentaires

Plusieurs commentaires sous forme de questions sur des oeuvres logiques contiennent, à l'intérieur des questions, des sophismes qui semblent servir d'exercices. Bien que cette pratique ne soit pas exclusivement italienne (on peut notamment citer l'exemple du commentaire sur les *Sophistici Elenchi* de Marsile d'Inghen)[194], il faut signaler ici sa présence chez les maîtres italiens.

193. Cette description est fondée sur celle que donne Roberto LAMBERTINI (*op. cit.*, pp. 94 *sqq.*). Je n'ai pas vu le manuscrit moi-même.

194. Cf. A. MAIERÙ, *Methods of Teaching Logic*, pp. 129-130 et n. 68. Les exemples les plus anciens de l'insertion de sophismes dans les *questiones* logiques sont anglais et datent de la fin du XIII^{e} siècle (cf. S. EBBESEN et I. ROSIER-CATACH, *Le "trivium" à la Faculté des arts*, dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts*, p. 126 et n. 119), mais à cette époque la pratique n'est pas encore systématique.

Un exemple de ce phénomène est le commentaire de Blaise de Parme sur les *Tractatus* de Pierre d'Espagne[195]. Le commentaire est composé de 68 *questiones* et chacune des questions, après les arguments préliminaires, comprend au moins trois *articuli*: le premier contient la discussion d'un sophisme, tandis que le deuxième détermine la question, le troisième réfute les arguments contraires. Il peut y avoir un quatrième article, consacré à la discussion de certaines difficultés, mais toutes les questions comprennent un sophisme. Ces sophismes suivent en principe le schéma suivant: *probatio, improbatio*, réponse, réfutation des arguments contraires ("Quantum ad primum sit hoc sophisma ... Probatur ... Improbatur sophisma sic ... (ou: In oppositum arguitur sic) ... Respondetur ad sophisma ipsum concedendo (ou: negando) ... Ad rationem in contrarium ..."). Ils sont donc discutés selon le schéma de base. A partir de la question 43, les sophismes sont centrés sur la technique de l'*obligatio*, comme l'annonce l'auteur: "In ista questione et in sequentibus ponam diversa sophismata a predictis, per que sophismata patefiat nobis modus obligandi". Le but des sophismes n'est apparemment pas de contribuer à déterminer la question, mais ils semblent constituer un élément relativement autonome, probablement destiné à l'exercice des jeunes étudiants.

Mesino de Codronchi fut professeur de logique à l'Université de Bologne entre 1382 et 1394. Il est l'auteur de plusieurs textes qui montrent une grande familiarité avec la logique anglaise, notamment de *Dubia super questionem Johannis de Casali* et d'une *Expositio* sur le *De tribus predicamentis* (dernière partie des *Regule solvendi sophismata* de Guillaume Heytesbury). Ses *Questiones* sur le *De interpretatione*, conservées dans deux manuscrits[196], contiennent également des sophismes. Les questions, vingt au total, ont à quelques exceptions près une structure constante: après les arguments préliminaires, la *determinatio* consiste en quatre articles, dont les deux premiers discutent de

195. Cf. A. MAIERÙ, *I commenti bolognesi ai "Tractatus" di Pietro Ispano*, pp. 514-516 et 541-543 (Appendice: I sofismi inseriti nelle *Questiones* di Biagio Pelacani). N'ayant pu consulter les manuscrits (Venezia, Marc. lat. VI 63 (2550) et Oxford, Bodl. Canon. Misc. 471), je suis ici la description d'Alfonso MAIERÙ. Cf. aussi G. FEDERICI VESCOVINI, *Astrologia e scienza*, pp. 413-418, qui donne la liste des questions.

196. Ms. Oxford, Bodl. Canon. Class. Lat. 278 et Viterbo, Bibl. Cap. Ms. 56 (D. 52). Une édition critique est en préparation par Gino Roncaglia. Cf. G. RONCAGLIA, *Mesino de Codronchi's Physical and Epistemic Sophisms in the "Quaestiones" on Aristotle's "De interpretatione"*; ID., *Mesino de Codronchi's "Quaestiones" on Aristotle's "De interpretatione": An Edition of Quaestio III (Utrum voces subordinentur conceptibus)*; ID., *Le "Questiones" di Mesino de Codronchi sul "De interpretatione"*. Je n'ai pas pu consulter les manuscrits moi-même.

questions subordonnées, pour préparer la solution de la question principale, le troisième donne la solution de cette question principale et le quatrième contient un ou plusieurs sophismes, qui ne semblent généralement pas liés au thème principal de la question. Les autres articles comprennent souvent aussi des sophismes (annoncés explicitement comme sophismes ou non) parmi les arguments. Dans ce dernier cas, le sophisme est en rapport direct avec le problème discuté dans la question ou dans l'article dans lequel il figure. La discussion des sophismes est généralement brève et parfois même inexistante. Comme le suggère Gino Roncaglia, cela peut signifier qu'un traitement plus élaboré était réservé à un exercice séparé[197]. En tout cas, ils montrent une influence profonde de la tradition logique oxonienne et concernent notamment les problèmes liés aux termes *incipit* et *desinit*, ainsi que la sémantique du terme *instans*. Il faut noter que ce genre de sophismes commence seulement avec la question 8 et que dans les sept premières questions la plupart des sophismes sont des *sophismata asinina*. Il se peut que ces derniers étaient perçus comme une bonne introduction à la technique des sophismes.

La troisième question de ce commentaire de Mesinus, éditée par Gino Roncaglia, commence par deux arguments pour la réponse affirmative et sept arguments *ad oppositum*. Le septième a la forme d'un sophisme: "Septimum argumentum sit unum sophisma: tu es asinus, ergo questio falsa". La discussion consiste en une *probatio* et sa réfutation, une *improbatio* ("Respondeatur ergo aliter negando sophisma ... Aliter potest responderi negando quod ...") et se termine par "Elige ergo tibi magis grata"[198]. Puis l'auteur annonce que la question sera traitée en quatre articles et que "In quarto erit unum sophisma". Ce sophisme commence ainsi: "Quantum ad quartum articulum sit hoc sophisma: tu es asinus. Probatur sic ...". La *probatio* est suivie d'une objection ou *improbatio* et de la conclusion: "Ad sophisma respondetur quod non quelibet conditionalis vera est bona consequentia ...", ainsi que de deux *corollaria*, montrant la différence de vue avec d'autres auteurs, dont Pierre d'Espagne ("Ex quo infertur corollarie contra Magistrum Tractatuum ..."). Il me semble que ces sophismes sont destinés à enseigner certaines règles simples de logique et ont pour but, par la même occasion, d'exercer les jeunes étudiants à ce genre de raisonnement.

197. G. RONCAGLIA, *Mesino de Codronchi's Physical and Epistemic Sophisms*, p. 278.
198. Ed. citée ci-dessus (n. 196), pp. 213-214.

Les collections de sophismata

Comme exemple de collections de *sophismata* on peut citer la collection de Paul de Venise, dont on a vu plus haut le commentaire sur le *De anima* et la *Questio de universalibus*[199]. Paul de Venise passa trois ans à Oxford, puis deux ans à Paris avant de retourner en Italie, où il enseigna notamment à Padoue vers 1408. Dans ses oeuvres de logique, l'influence d'auteurs anglais comme Bradwardine et Heytesbury et d'auteurs français comme Pierre d'Ailly est évidente[200].

Ses *Sophismata aurea*, imprimés à Venise en 1493, constituent une collection de 50 sophismes[201]. L'un d'entre eux a été édité et étudié par Alessandro Conti: il s'agit du 41ème sophisme, "Sortes in quantum homo est animal"[202]. Il commence par quatre arguments pour prouver la fausseté de cette énonciation: "Quod sophisma est falsum arguitur sic ...", et un argument "ad oppositum". Puis, l'auteur, qui est d'avis que le sophisme est vrai et correct, s'apprête à démonter l'argumentation contraire, en proposant d'abord quatre thèses (*conclusiones*) - la première suivie de deux *correlaria*, et leur inférences ("Circa predicta sit hec prima conclusio ... Secunda conclusio ... Tertia conclusio ... Quarta conclusio ... Ex predictis sequitur primo quod ... Secundo ..." etc.) -, qui lui permettent ensuite de réfuter dans l'ordre les quatre arguments pour la position contraire. Le schéma est sans surprise et semble être constant pour tous les sophismes de cette collection: quatre arguments et un argument "ad oppositum" sont suivis de quatre *conclusiones*, comprenant des *correlaria* ou des objections (ou les deux à la fois) et parfois un *notabile*, puis le sophisme se termine sur la réfutation des quatre arguments du début. Les premiers sophismes sont divisés en *partes principales* et chaque partie principale est traitée comme un sophisme en soi, selon le schéma décrit ci-dessus. Le contenu doctrinal est certainement d'un grand intérêt, mais il est discuté dans une structure rigide qui est proche de la démonstration plus que d'une vraie discussion.

Mentionnons aussi la collection de *Sophismata asinina* de Paul de Pergola, inspirés de ceux d'Heytesbury[203]. Leur forme est la même que dans l'exemple

199. Voir ci-dessus ch. 1 pp. 211-213; ch. 2 p. 250.

200. Cf. notamment B. LAWN, *The Rise and Decline*, p. 61; pour une étude d'ensemble de la pensée de Paul de Venise, voir A. CONTI, *Esistenza e verità*.

201. Pour une comparaison de ces sophismes avec ceux de GUILLAUME HEYTESBURY, voir C. WILSON, *William of Heytesbury, Medieval Logic and the Rise of Mathematical Physics*, Madison 1966, Appendix, pp. 153-163.

202. Cf. A.D. CONTI, *Il sofisma di Paolo Veneto: Sortes in quantum homo est animal.*

203. Cf. F. PIRONET, *Paul de Pergole, Sophismata asinina.* Pour HEYTESBURY, voir ci-dessus Partie II, p. 148. Pour la *Quadratura* de PAUL DE VENISE, qui comprend aussi des *sophismata asinina*, voir ci-dessous ch. 6.

anglais, bien que les arguments soient moins nombreux et que le texte soit plus court; ils ont certainement servi au même objectif.

Les commentaires sur les 'sophismata' anglais

Divers auteurs italiens ont écrit des commentaires sur les oeuvres sophistiques des grands logiciens anglais, en particulier sur celles de Guillaume Heytesbury. Ainsi, Angelo de Fossombrone et Mesino de Codronchi ont composé des commentaires sur le *De tribus predicamentis* (le dernier chapitre des *Regule solvendi sophismata*)[204]. Paul de Pergola, Gajetan de Thiene et Simon de Lendinara ont commenté les *Sophismata* de l'auteur anglais[205]. Le commentaire de Paul de Pergola, élève de Paul de Venise à Padoue, puis maître de l'école du Rialto à Venise de 1420 jusqu'à sa mort en 1454, a été conservé dans un seul manuscrit (Venezia, Marc. lat. VI, 160 (2816)). Gajetan de Thiene, également élève de Paul de Venise, enseigna la logique à Padoue de 1422 à 1430 et Simon de Lendinara était aussi actif à Padoue entre 1418 et 1434. Les commentaires des deux derniers, conservés dans le même manuscrit de Venise, ont été imprimés avec les oeuvres de Heytesbury dans l'edition de Bonetus Locatellus, Venise 1494. Le commentaire de Cajetan concerne les trente sophismes de Heytesbury, ceux de Paul de Pergola et de Simon de Lendinara concernent seulement les sept premiers.

Il ne s'agit pas de commentaires littéraux. Certains passages expliquent l'intention de Heytesbury, parfois en comparant ses opinions avec celles qui sont exprimées dans les *Regule*, mais la plupart du temps les commentaires consistent en des discussions de certains points de vue fondés sur les passages des *Sophismata* de Heytesbury et aussi, souvent, de la critique exprimée à leur propos[206]. Ainsi, Gajetan, dont le commentaire suit chacun des sophismes dans l'édition de 1494, divise chaque partie de son commentaire en *principalia* (le

204. Cf. D. BUZZETTI, *Linguaggio e ontologia nei commenti di autore bolognese al "De tribus praedicamentis" di William Heytesbury*. Cf. aussi G. FEDERICI VESCOVINI, *Il commento di Angelo da Fossombrone al De Tribus Praedicamentis di Guglielmo Heytesbury* et *L'influence des "Regulae solvendi sophismata" de Guillaume Heytesbury: l'"Expositio de tribus praedicamentis" de Magister Mesinus*. PIERRE DE MANTOUE (lecteur en philosophie à Padoue de 1392 à 1400), dans son *Scriptum de instanti*, témoigne également de l'immense influence de Heytesbury, cf. A. DE LIBERA, *Apollinaire Offredi critique de Pierre de Mantoue: le "Tractatus de instanti" et la logique du changement.*

205. Cf. H.A.G. BRAAKHUIS, *Paul of Pergola's Commentary on the "Sophismata" of William Heytesbury*, p. 344. A propos de Gajetan de Thiene, cf. ci-dessus ch. 1 p. 213.

206. Cf. BRAAKHUIS, *op. cit.*, pp. 345-346.

nombre varie par sophisme) et discute ensuite les points principaux: "Circa primum principale advertendum quod ...", etc. Cette discussion peut comprendre des objections et leur réfutation; par exemple le troisième *principale* à propos du premier sophisme: "Circa tertium principale est sciendum quod contra Hentisb. posset instari probando esse possibile quod ...", est traité selon le schéma suivant: quatre arguments, une réponse, une opinion différente et la réfutation de ces quatre objections. Mais ici aussi, on a l'impression d'assister à une démonstration ou peut-être à des exercices qui semblent être assez éloignés d'une forme de dispute.

5. La logique formelle

Etant donnée l'influence profonde de la logique anglaise en Italie, il suffit de résumer brièvement quelques données dans ce domaine. En ce qui concerne les traités sur les *obligationes* et les *insolubilia*, les plus connus semblent être ceux de Paul de Venise, qui font partie de sa *Logica parva* (ch. V et VI)[207]. Malgré des différences d'opinion, ces traités ne semblent pas modifier la technique de ces disputes particulières. Il semble donc inutile de les traiter ici, puisqu'on en a étudié le fonctionnement dans le contexte anglais[208].

D'autre part, les règles des *obligationes* et des *insolubilia* ont aussi été discutées dans d'autres textes. On a vu plus haut que dans le commentaire de Blaise de Parme sur les *Tractatus* de Pierre d'Espagne un certain nombre de sophismes étaient centrés sur les *obligationes*[209]. Dans le commentaire déjà mentionné de Mesino de Codronchi sur le *De interpretatione*[210], certains sophismes sont basés sur des *insolubilia*, tandis que dans d'autres il discute de certaines règles des *obligationes*, les deux genres étant étroitement liés[211].

Il faut également noter un traité qui concerne la dispute dialectique[212], le *De arte et modo disputandi* de Gentilis de Monte Sancte Marie in Georgio, traité qui se situe dans la tradition des traités *De modo opponendi et respondendi*. Malheureusement nous ignorons l'identité de l'auteur, qui, d'après les manuscrits, appartenait à l'ordre des Ermites de Saint Augustin. L'éditeur du traité, L.M. de Rijk, estime qu'il n'est pas identique à Gentile da Cingoli, mais

207. Ed. Venise 1472. Traduction anglaise par A.R. PERREIAH, *Paulus Venetus. Logica parva*. Cf. ID., *"Obligationes" in the "Logica parva" by Paul of Venice* et *"Insolubilia" in the "Logica parva" by Paul of Venice*. Cf. aussi ID., *Logic examinations in Padua circa 1400*, pp. 89-92 (*obligationes*) et pp. 92-94 (*insolubilia*).

208. On trouve aussi, bien entendu, des commentaires sur les traités anglais, par exemple le commentaire de GAJETAN DE THIENE accompagnant le *De insolubilibus* (livre I des *Regule solvendi sophismata*) de GUILLAUME HEYTESBURY, imprimé dans l'édition de Venise 1494 (le commentaire est aussi imprimé dans éd. Venise 1483).

209. Voir ci-dessus ch. 4 p. 263.

210. Cf. ci-dessus ch. 4 p. 263.

211. Cf. G. RONCAGLIA, *Le "Questiones" di Mesino de Codronchi sul "De interpretatione"*, pp. 550-567. MESINO cite notamment SWYNESHED et HEYTESBURY. Sur le lien étroit entre *obligationes* et *insolubilia*, voir notamment F. BOTTIN, *Le antonomie semantiche nella logica medievale*, pp. 69-70 et 157 (sur l'utilisation du langage et de la technique des *obligationes* dans la discussion des *insolubilia*), et A. PERREIAH, *Insolubilia* (*op. cit.*).

212. A propos de la dispute dialectique, voir l'Introduction, p. 13.

qu'il a très probablement été professeur à Bologne[213]. Le traité doit avoir été composé vers 1300 ou peu après. Il est étroitement lié à deux traités antérieurs, le *Thesaurus philosophorum* du mystérieux Aganafat et la version de ce traité attribuée à tort à Albert le Grand[214]. L'auteur a probablement utilisé une copie du *Thesaurus* et il est proche aussi du Ps-Albert.

Dans ce texte, on n'assiste pas à de véritables échanges entre *opponens* et *respondens* tels qu'on les trouve dans une dispute dialectique, mais on apprend en huit chapitres les règles et les techniques que ces acteurs doivent connaître. Le premier chapitre donne des passages utiles trouvés dans Aristote: "De regulis et auctoritatibus Philosophi", le deuxième concerne le rôle de l'*opponens* (pour lui toute proposition est vraie): "In quo pro parte opponentis multis modis ostenditur quod omnis propositio est vera et quod nulla propositio est falsa". Le troisième montre le contraire en faveur du *respondens* (pour lui toute proposition est fausse): "In quo pro parte respondentis multis modis ostenditur quod omnis propositio est falsa et nulla propositio est vera", etc. Regardons un passage du début de ce troisième chapitre:

"Quod omnis propositio sit falsa.
Non est intentio huius capituli iuvare solummodo respondentem sed etiam opponentem. In quo pluribus rationibus ostendemus omnem propositionem esse falsam et nullam esse veram. Per quas respondens multum instare poterit cuilibet opponenti et opponens cuilibet respondenti.
Quarum prima talis est. Omne verum necesse est permanere. Sed nullum dictum ab aliquo potest permanere. Ergo nullum dictum ab aliquo est verum. Maior patet quia ... Minor probatur quia ...
Dicendum quod illud quod dictum est licet non possit amplius sumi idem numero propter eius fluxibilitatem secundum quod arguit ratio, potest tamen amplius sumi idem specie; vel licet illud dictum non maneat materialiter, manet tamen formaliter, quia manet significatio eius"[215].

Suivent une série d'autres arguments. On le voit, le but de ce traité, comme celui des autres textes de ce genre, est d'enseigner aux étudiants les techniques dont ils ont besoin dans la dispute dialectique. Il est probable que cela se passait dans les écoles de dialectique, comme on a vu plus haut[216].

213. Cf. L.M. DE RIJK, *Die mittelalterliche Traktate De modo opponendi et respondendi*, pp. 35-42.
214. Cf. DE RIJK, *op. cit.*
215. Ed. cit., pp. 317-318.
216. Cf. ci-dessus Partie I, Section B, ch. 5 p. 74.

6. Exercices particuliers et examens

Bien que l'on puisse considérer au moins certaines formes de sophismes ainsi que les *obligationes* et les *insolubilia* comme des exercices dans le maniement des règles dialectiques, il faut aussi faire mention d'exercices particuliers, qui faisaient partie du cycle des études et qui faisaient fonction d'examen. On a vu plus haut que les disputes appelées *palestre* constituaient un exercice sans doute obligatoire pour les futurs bacheliers et que les *disputationes circulares* avaient probablement une fonction comparable[217]. Malheureusement, nous n'avons pas de textes résultant de ces exercices dans le domaine des arts.

Par contre, nous avons un texte qui pourrait correspondre à un exercice particulier dans les écoles des Ermites de Saint-Augustin, l'*annus oppositionis*, exercice qui serait alors étroitement lié aux *sophismata* et aux *obligationes* et *insolubilia*. Il s'agit de la *Quadratura* de Paul de Venise, auteur qu'on a déjà rencontré plus haut notamment dans le contexte des sophismes. D'après Alan Perreiah, ce texte aurait été composé par Paul de Venise dans le couvent Augustin à Padoue durant l'année où celui-ci jouait le rôle d'*opponens* dans des disputes particulières, quelques années après son retour d'Oxford, c'est-à-dire vers 1400[218]. Dans l'enseignement des Augustins, au bout de neuf ans comme étudiant et *lector*, le *lector formatus* qui voulait se présenter au baccalauréat devait pendant un an remplir le rôle d'*opponens*, année qu'on appelait *annus oppositionis*[219]. Cela impliquait qu'il jouaut ce rôle dans une série de 16 disputes. Perreiah soutient que l'auteur de la *Quadratura* se sert constamment du vocabulaire technique de l'*opponens*, ce qui semble montrer que ce texte est le résultat de l'exercice décrit.

La *Quadratura* ne représente pas des disputes scolastiques à propos d'un problème avec la participation de plusieurs maîtres et bacheliers, mais des disputes dialectiques, conduites par un *opponens* et un *respondens*, à propos d'un sophisme et régies par les règles de l'*ars obligatoria*. Le texte consiste en quatre *dubia*, chacun divisé en cinquante *principalia*. Chaque *principale*, également appelé dans le texte *capitulum*, est traité en quatre *conclusiones*, accompagnés

217. Voir ci-dessus Section A, pp. 192-195.

218. Cf. A.R. PERREIAH, *Logic examinations in Padua*. La *Quadratura* a été imprimée à Venise en 1493. Cf. A. CONTI, *Esistenza e verità*, p. 13, qui dit que la *Quadratura*, à propos de 200 petits problèmes de logique, doit avoir été écrite dans les années 1396-1399, lorsque PAUL DE VENISE fut *lector* à Padoue.

219. Cf. PERREIAH, *op. cit.*, pp. 94-95. Mais cf. ci-dessus n. 152. Notons que cette organisation des études vers la fin du XIV^{e} siècle est très différente de celle dans les Facultés des arts, telle qu'elle nous est connue par les statuts (cf. O. WEIJERS, *Le maniement du savoir*, ch. 1).

de *correlaria*. La structure de ces 200 "points principaux" est invariablement composée de trois éléments: formulation du doute (par l'*opponens*) avec quelques arguments, les *conclusiones* de l'*opponens* et leurs preuves, à utiliser dans la solution, puis les réponses du *respondens*, qui constituent ensemble la solution du doute. Cette dernière partie est résumée par Paul de Venise, dans son rôle d'*opponens*, lequel dirige ces disputes[220]. Il est probable que les points de doute qui devaient être traités pendant une séance de dispute étaient communiqués par écrit aux *respondentes*, qui pouvaient ainsi préparer leur réponses[221]. En tout cas, il s'agit de disputes dialectiques, à propos de petits problèmes de logique d'un caractère hautement technique, proches de la pratique des *obligationes* et *insolubilia*. Elles faisaient peut-être fonction d'épreuves dans la formation du bachelier chez les Augustins, encore qu'on a du mal à imaginer qu'au bout de neuf années d'études, un *lector formatus* était encore engagé dans des disputes de logique de ce genre[222].

Un tout autre genre d'examen dans lequel la dispute joue un rôle est représenté par les "Dispute di Scolari", que l'on trouve à partir de la fin du XV^e^ siècle à Bologne[223]. Ces documents, en folios séparés conservés dans l'Archivio di Stato[224], témoignent d'une pratique qui semble être propre à l'Université de Bologne, à savoir la possibilité pour des étudiants étrangers pauvres de donner durant une année la *lectura universitatis* dans leur discipline. Cette institution, qui date probablement du début du XV^e^ siècle, leur permettait d'avoir une pre-

220. Cf. PERREIAH, *op. cit.*, p. 96; il résume un des chapitres, pp. 97-99. La comparaison que fait Perreiah avec la question disputée traditionnelle n'est pas correcte. Il s'agit d'une forme de dispute très différente, comme il apparaît d'ailleurs de sa propre description de ce qu'il appelle *disputatio temptativa* (p. 97). Je ne suis pas non plus d'accord avec son interprétation des termes *opponere* et *respondere* dans le contexte des examens (PERREIAH, p. 101; cf. O. WEIJERS, *La 'disputatio'*, pp. 44-45) ni d'ailleurs avec son identification entre la dispute aristotélicienne - indiquée par le terme *disputatio temptativa* - et les disputes faisant fonction d'examen (PERREIAH, p. 102).

221. Cf. PERREIAH, *op. cit.*, p. 99.

222. Il semble plus probable qu'il devait jouer le rôle d'*opponens* dans des disputes publiques à propos de problèmes difficiles. Ainsi, la *Questio de universalibus* du même auteur pourrait être le reflet de la seizième dispute d'un *annus oppositionis* (cf. ci-dessus ch. 3 p. 250 et n. 152).

223. Ces documents ont été étudiés dans deux articles par Herbert MATSEN: *Students' "Arts" Disputations at Bologna around 1500, illustrated from the career of Alessandro Achillini* et *Students' "Arts" Disputations at Bologna around 1500.* Les "Dispute" commencent en 1487.

224. Bologna, Archivio di Stato, Riformatori dello Studio, busta 57: Dispute e repetizioni di scolari per ottenere lettura d'università (1417-1526).

mière expérience de l'enseignement et d'obtenir leur doctorat sans frais[225]. Elle était soumise à cinq conditions: 1. le candidat devait avoir soutenu une dispute ou *repetitio* à Bologne sous un maître bolonais dans l'année précédant sa nomination et dans la discipline dans laquelle il entendait enseigner (philosophie, logique, rhétorique, médecine), 2. il devait avoir étudié à Bologne durant au moins un an dans la même discipline, 3. il ne pouvait pas obtenir son doctorat avant la fin de l'année de la *lectura*, 4. les exercices de disputes pouvaient avoir lieu seulement durant les jours de fête et les vacances, 5. le candidat ne pouvait pas être un citoyen bolonais et il devait prouver qu'il était pauvre.

La première condition indique qu'un examen sous forme de dispute, dans laquelle le candidat jouait généralement le rôle de *respondens*[226], était nécessaire pour obtenir cet honneur et les documents conservés attestent justement de cette pratique. Les exemples les plus complets contiennent les éléments suivants: un paragraphe comportant le jour et la discipline de la dispute (parfois celle-ci a déjà eu lieu, parfois elle est annoncée pour un jour futur[227]) ainsi que les noms du candidat et du maître présidant, puis le résumé de la dispute, traitée par moyen de *conclusiones* accompagnées de *correlaria*; suivent quelques problèmes ou affirmations concernant diverses disciplines appelés *impertinentia*, la liste des membres de la Faculté présents, et finalement la confirmation de la nomination du candidat comme *lector universitatis*. Certains documents montrent que le candidat disputait de deux problèmes, par exemple un en philosophie et un en logique[228].

Dans le contexte des examens universitaires, ces documents mériteraient une étude plus approfondie. Cependant, puisqu'ils ne contiennent qu'un résu-

225. A propos de la *lectura universitatis* à Bologne, cf. DALLARI, *I rotuli dei Legisti e Artisti*, I, pp. XII-XIV, 12b, IV, pp. 65-66. Des fragments ont été imprimés dans C. PIANA, *Nuovi documenti sull'Università di Bologna e sul Collegio di Spagna*, Bologna 1976, I, pp. 105-136.

226. En fait on n'est pas sûr que le candidat jouait toujours le rôle de *respondens*. Certains documents l'indiquent explicitement, mais dans d'autres le candidat est dit disputer une question (*disputare dubium*) sous (*sub*) un maître et parfois il semble avoir joué les deux rôles le même jour (cf. MATSEN, *op. cit.*, pp. 175-176 et n. 33).

227. Souvent, le document commence par l'annonce de la dispute et parfois on trouve en bas de page une note (du notaire) confirmant que la dispute a eu lieu (par exemple: "Disputate die et hora ut supra"). En fait on a l'impression qu'à l'origine les documents consistaient en deux feuilles, la première annonçant la dispute, la seconde rapportant le résultat; mais il n'est pas sûr, comme le dit Matsen, qu'il y ait eu deux phases de dispute, le candidat étant *respondens* dans la première, puis dirigeant ensuite la seconde dispute (cf. MATSEN, *op. cit.*, p. 180).

228. Voir les exemples donnés par MATSEN dans les deux articles cités.

mé de la dispute tenue à ces occasions, on se contentera de citer ici l'un des premiers exemples, datant de 1487: un certain Joannes Antonius de Schano de Gandino, d'Urbino, soutint une dispute en logique et rhétorique, examen qui lui valut une nomination, le 22 avril 1487, comme *lector universitatis* en rhétorique pour l'année 1487-88[229]. En voici la transcription:

"De licentia Magistri et generosi viri domini Magistri Rugeri de la Mirandola Artistarum et Medicorum Vice Rectoris dignissimi Joannes Antonius de Schano de Gandino die veneris que erit nona huius post pulsum campane Sancti Petri immediate in scholis consuetis repetet famosum testum Aristotelis primo Posteriorum qui incipit: "Per se autem sunt quecumque sunt" etc. Et famosum testum Ciceronis primo Rhethoricorum qui incipit: "Oratoris officium" etc. Ex quibus elicit (?) infrascriptas conclusiones. Quare rogat omnes etc.[230]

Conclusiones in Logica.

Prima conclusio: In primo modo dicendi per se reponuntur ille propositiones proprie et principaliter in quibus diffinitio pure quidditativa et formalis vel pars eius de suo diffinito vel superius de suo per se inferiori affirmato predicatur.

Correlarium: Ista non est in primo modo dicendi per se: homo non est animal.

Secunda conclusio: Reductive tamen et non principaliter propositio aliqua est in primo modo dicendi per se in qua est perversus ordo illarum propositionum que per se sunt in eodem.

Correlarium: Illa non est reductive per se in primo modo: homo est asinus aut cecum est videns.

Tertia conclusio: In secundo modo dicendi per se principaliter et dirrecte solum reponuntur ille propositiones in quibus propria passio non insequens principia individui de primo ipsius subiecto predicatur.

Correlarium: Ista non est per se in secundo modo: nasus est simus.

Quarta conclusio: Propositiones ille in quibus est perversus ordo erunt indirecte in secundo modo dicendi per se.

Correlarium ex his omnibus: ille propositiones que non sunt alicuius istorum modorum sunt per accidens.

229. Cf. DALLARI, *op. cit.*, I, 135b; MATSEN, p. 534. Il s'agit du document n° 9; le document 10 contient la nomination. Dans la marge supérieure à gauche il y a la mention: "Rhetorica collata magistro Jo. Ant. de Gandino".

230. Cette phrase (habituelle dans ces documents) est une invitation d'assister à la dispute, adressée à tous.

Conclusiones in Rhetorica.

Prima conclusio: Oratoris officium est posse dicere distincte et copiose in omni genere causarum.

Correlarium: orator est et dicendi arte et bonis moribus preditus.

Secunda conclusio: Tria sunt genera causarum circa que versatur orator: demonstrativum, deliberativum et iudiciale.

Correlarium: Honestum, turpe, dubium et humile non sunt distincta genera a superioribus.

Impertinentia Realia.

Primum: Locus non est species quantitatis distincta a superficie.

Secundum: Quantitati nihil est contrarium.

Impertinentia sophistica.

Primum: Immediate ante a erunt Sor et Plato quanti, et non immediate ante a erunt ipsi equales, nec immediate ante a erit Sor maior quam immediate ante a erit Plato, nec econverso. Sed immediate ante a erit Sor minor quam immediate ante a erit Plato, et Plato immediate ante a erit minor quam immediate ante a erit Sor.

Secundum: Aliquis homo erit quando ipse non erit aliquis homo".

Dans d'autres documents, on commence par la question et le résumé de l'argumentation, suivis des *impertinentia*, pour terminer avec le paragraphe indiquant les personnes concernées, la date, etc. C'est le cas par exemple du document n° 29 qui commence ainsi: "Utrum quantitas sit forma simplex simplicitate opposita compositioni ex partibus integralibus", et qui se termine par le paragraphe administratif: "Dubium istud disputatum fuit per me magistrum Hieronymum de Cipellis Laudensem artium scholarem die 21 Marti 1488 quem cathedravit eximius artium et medicine doctor dominus magister Ludovicus de Leonibus, cui disputationi interfuit ...".

Quel que soit le format de ces documents, ils contiennent tous le résumé d'une dispute, ainsi qu'une partie moins sérieuse, les *impertinentia*, qui correspondent apparemment à l'habitude, à la fin du moyen âge, d'introduire dans les cérémonies d'examen un élément ludique[231].

Notons finalement que le terme *repetere*, dans le document cité plus haut, désigne clairement une "répétition" sous forme de dispute à propos de textes de base. Répéter les matières sous forme de dispute fut une pratique courante, non

231. Cf. par exemple S. GIBSON, *The Order of Disputation*, dans *Bodleian Library Record* 6 (1930) pp. 107-108. D'après les statuts, des *impertinentia* faisaient également partie de la dispute publique à Padoue, cf. *Statuta Dominorum Artistarum*, rubr. XIX p. XXV (voir Append. n° 3, p. 371).

seulement dans les arts, mais aussi dans les autres facultés, notamment chez les juristes[232].

Bien entendu, il s'agit ici d'un genre d'examens particulier; la *disputatio* doit avoir aussi joué son rôle dans les examens du baccalauréat et de l'*inceptio*, comme ce fut le cas à Paris et en Angleterre. Cependant, aucun texte italien correspondant à ces examens réguliers ne m'est connu.

232. Cf. A. MAIERÙ, *Academic Exercises*, pp. 59-62.

Partie V

La ‘disputatio’ dans les Facultés des arts de l’ Europe centrale

La 'disputatio' dans les Facultés des arts de l' Europe centrale

La dernière partie de cette étude sera moins fournie que les autres. En effet, la *disputatio* à la Faculté des arts a connu son apogée dans la période 1300-1350; elle est devenue ensuite, petit à petit, une habitude reprenant les pratiques anciennes sans beaucoup d'innovation. Or, les universités de l'Europe centrale[1] ont été créées après cette période: Prague en 1347-48, Cracovie en 1364, Vienne en 1365, Erfurt en 1379, Heidelberg en 1385, Cologne en 1388, etc.

Ces universités ont imité les grands modèles, dans l'organisation de l'institution comme dans celle de l'enseignement. Ainsi, le modèle parisien a été adopté notamment à Prague et Heidelberg, le modèle bolonais en particulier à Cracovie[2]. Au début, les maîtres de ces universités avaient souvent étudié et enseigné d'abord à Paris ou à Bologne et Padoue, tel Marsile d'Inghen et Henri de Langenstein[3]. Des maîtres célèbres, comme Jean Buridan et Albert de Saxe furent imités et commentés dans les nouvelles universités[4]. Cette imitation ne fut ni immédiate ni complète; citons nos collègues praguois: "Mais si l'enseignement pragois imitait le modèle parisien, nombre de choses ne se sont imposées que simplifiées ou avec retard. Tandis qu'à la Sorbonne, la forme de

1. A propos de la notion d'Europe centrale, cf. P. SPUNAR et V. HEROLD, *L'Université de Prague*, pp. 27-28.
2. Cf. notamment P. SPUNAR, *La Faculté des arts dans les universités de l'Europe centrale* (pp. 470-471 sur le programme d'enseignement); cf. aussi R. SCHWINGES, *The Medieval German University: Transformation and Innovation*. Vienne avait au début seulement une Faculté des arts. Quant à Cracovie, la fondation en 1364 n'eut pas un succès immédiat et l'université ne commença à fonctionner réellement que vers 1400, cf. P. MORAW, *Die Hohe Schule in Krakau.*
3. Mais HENRI TOTTYNG DE OYTA fut d'abord maître ès arts à Prague (en 1355) et enseigna à Erfurt et Prague avant de venir à Paris.
4. Cf. par exemple M. MARKOWSKI, *L'influence de Jean Buridan sur les universités d'Europe centrale* (il cite notamment un statut de Vienne à propos de l'utilisation de JEAN BURIDAN, p. 155); J. AGRIMI, dans *Itinéraires d'Albert de Saxe*, pp. 191-192; P. MARSHALL, *Parisian Psychology in the Mid-Fourteenth Century*, pp. 185-193 (une question de JOHANNES ERYCLES, d'Erfurt).

questions et de disputes était déjà pleinement développée, à Prague subsistait l'ancienne méthode de lecture et d'explications et les disputes ne sont devenues prédominantes que peu à peu"[5].

Dans ces circonstances, il ne semble pas utile d'étudier ici un grand nombre de textes: ils sont intéressants du point de vue de la doctrine mais ne le sont guère pour la forme et la méthode. Il suffira de retenir ce qui est différent des pratiques que l'on a vues dans les parties précédentes. Ces différences se situent d'une part dans les statuts des universités de l'Europe centrale, très explicites à propos de la dispute, mais surtout dans l'importance et l'organisation de la *disputatio de quolibet*, notamment à Prague. Notons aussi que les exercices semblent occuper une place plus grande que celle qu'on a vue dans les autres universités, peut-être parce que, à partir d'une certaine époque, l'enseignement des arts avait lieu dans les collèges, comme ce fut aussi le cas à Paris et à Oxford vers la fin du moyen âge[6].

Dans cette partie, on étudiera donc d'abord les statuts relatifs à la pratique de la *disputatio*, principalement ceux de Prague, Vienne, et Erfurt[7]. Ensuite, après quelques observations brèves sur les questions dans les commentaires et les questions indépendantes, on se concentrera sur les textes révélant ce que fut la *disputatio de quolibet* - bien différente de celle que l'on a vue jusqu'à présent - et on terminera en étudiant brièvement le caractère des exercices.

Ajoutons un avertissement: les exemples de textes donnés dans cette partie ont été choisis plus ou moins au hasard, en parcourant les catalogues et les répertoires concernant l'Europe centrale. En effet, la masse des documents est énorme et il faudrait une étude à part pour inventorier et décrire les questions disputées qui proviennent de ces régions. Espérons que les quelques cas décrits ci-dessous sont représentatifs de la production en général.

5. P. SPUNAR et V. HEROLD, *op. cit.*, p. 29.
6. Cf. notamment E. MEUTHEN, *Bursen und Artesfakultät der alten Kölner Universität.*
7. On se réfèrera parfois aux statuts de Heidelberg et de Cracovie. Notons qu'à Cologne, la plupart des maîtres venaient de Paris, Prague, Vienne ou Heidelberg.

A. La 'disputatio' selon les statuts

Les statuts des universités de l'Europe centrale sont généralement plus détaillés que ceux des universités plus anciennes, notamment que ceux de Paris. D'autre part, ils s'inspirent de ces modèles et vont parfois jusqu'à les recopier. Il ne faut pourtant pas en conclure que dans ces jeunes universités les mêmes pratiques étaient en vigueur; il y a un écart entre les statuts et la réalité: dans la vie réelle d'autres mentalités et d'autres pratiques, dont l'usage courant de textes abrégés, l'emportaient[8].

Il est cependant utile d'étudier ces statuts pour voir ce qu'ils prescrivent à propos de la dispute. Dans ce but ont été retenus comme exemples les statuts de Prague[9], de Vienne[10] et d'Erfurt[11], datant du dernier quart du XIV^{e} siècle; quelques additions sont prises dans les statuts de Cracovie[12] et dans ceux de Heidelberg[13]. On passera en revue les divers genres de disputes qui y sont mentionnés.

Pour les questions disputées pendant les cours, on trouve une référence explicite notamment dans les statuts de Vienne de 1389:

"Item statuimus scolarium ad utilitatem, quod lecciones ordinarie librorum Aristotelis et Porphirii fiant solemniter et cum questionibus ad materiam libri pertinentibus.
...
Item nullus magister aut baccallarius legat ordinarie, nisi bene provisus et studuerit tam super questione quam leccione ordinaria. Nec legat regulariter plus quam unum capitulum in textu ante questionem vel eciam questione expedita"[14].

Outre le fait qu'un bachelier pouvait assurer les cours ordinaires, ce statut nous apprend que ces cours consistaient à la fois dans le commentaire du texte de base et dans la discussion d'une question. C'est le système de la *lectura cum questionibus*, tel qu'on l'a vu plus haut à Oxford et en Italie. Ici, il n'est donc

8. Cf. J. HAMESSE, *L'importance de l'étude d'Aristote*, notamment p. 61.
9. Le *Liber decanorum*. Le texte cité ici a été vérifié à l'aide du facsimile de 1983. Pour les éditions des statuts, voir la bibliographie.
10. Ed. KINK.
11. Ed. WEISSENBORN.
12. Je n'ai pas réussi à trouver l'édition de SZUJSKI.
13. Ed. WINCKELMAN.
14. Ed. KINK, pp. 211-212.

pas question de cours uniquement sous forme de questions disputées (lues et dictées, ou non), mais bien d'une combinaison de la *lectio* et de la discussion d'une question disputée.

La *disputatio ordinaria* occupe une place importante dans la vie universitaire. Les statuts de Prague précisent qu'elle doit avoir lieu tous les samedis et ils en décrivent brièvement le procédé:

"De modo disputandi ordinarie.
Item ... conclusum fuit, quod de cetero disputatio ordinaria continuari debeat usque ad horam vesperorum, et quod sophismata per presidentem non distribuantur plura quam tria, nec habere debet plures sophistas quam novem, ita quod ad quodlibet sophisma possint esse tres, unus concedendo, alter negando, tertius dubitando"[15].

La dispute solennelle ne se déroulait donc pas tout à fait de la même façon qu'au XIII[e] siècle à Paris par exemple; elle comprenait aussi la discussion de trois *sophismata* par des étudiants, appelés ici *sophiste*.

Les statuts de Vienne sont plus explicites et commencent par souligner l'importance de la dispute:

"Cum inter actus scolasticos humanum ingenium decorantes actus disputativus sit precipuus nec non fecundativus intellectus nature racionalis, ordinamus et statuimus igitur, quod regulariter omni septimana a principio ordinarii usque ad festum Petri et Pauli Apostolorum semel dumtaxat, scilicet in die Veneris nisi tunc fuerit festum, habeatur disputacio ordinaria in artibus solemnis et publica pro profectu scolarium et in exercicium magistrorum. Et hortamur et rogamus omnes magistros nostros, quatenus hanc utiliter continuent et frequenter visitent, cum in ea magna pars pendeat honoris facultatis.
...

Item tales disputaciones ordinarie et extraordinarie debent fieri doctrinaliter et ad utilitatem scolarium, magistrorum et ad honorem in materiis congruis non nimis difficilibus nec nimis communibus, sed in logica, metaphysica, philosophia naturali aut morali, aut mathematica iuxta decenciam magistrorum ordinarie vel extraordinarie disputancium.

Ordinaria disputacio incipiatur mane post primam missam Predicatorum et duret usque quo omnes magistri, qui tunc presentes sunt, arguant sufficienter,

15. *Liber decanorum*, rubr. IV, 2 p. 64. Les statuts de Heidelberg précisent également que ces disputes doivent avoir lieu le samedi ou la veille, si le samedi est jour de fête (éd. WINCKELMANN, p. 43).

ut infra dicetur, et vadat successive de magistro seniore ad inferiorem continue, sicut alias hic est consuetum.

Item magister presidens solum disputabit duas questiones ut premissum est. Ad quarum quamlibet potest audire duos baccallarios sibi invicem directe opponentes et non plures, et ad maius disputet tria sophismata, eodem modo ad quodlibet sophisma potest audire duos sibi invicem contradictorie opponentes, ita quod sub pena quatuor grossorum non proponat plura, nec eciam audiat plures respondentes.

Item quam cito magistri sufficienter congregati fuerint, tunc magister disputans faciat eos arguere secundum ordinem ipsorum quem habent in facultate, ita tamen quod quilibet eorum proponat tantum tria argumenta, quorum ad minus unum sit sophiste, solum autem duo deducat bis vel ter replicando"[16].

Suit encore la recommandation d'éviter des attaques brutales et de se conduire dignement ("sed quilibet ad quemlibet se habeat pie, benigne et moraliter, non minus tamen fortiter cum moderamine arguendo"). Durant ces disputes hebdomadaires, tous les maîtres doivent pouvoir argumenter dans l'ordre, du plus ancien jusqu'au plus jeune, chacun avec trois arguments et on doit discuter de deux questions et de trois *sophismata*, pendant lesquels les bacheliers peuvent intervenir en s'opposant directement. Le déroulement exact de ce genre de dispute n'est pas claire pour nous aujourd'hui, mais il était organisé de façon stricte, comme devait l'être un acte universitaire qui était manifestement considéré comme d'une grande importance et d'un haut prestige.

Les statuts d'Erfurt insistent surtout sur les horaires des disputes ordinaires et sur la présence des maîtres et des bacheliers, mais ils confirment la limitation du nombre des arguments que les maîtres peuvent présenter:

"Item nullus magistrorum in prefata disputacione debet plura argumenta proponere quam tria sine confirmacionibus, tantum duo deducendo ..."[17].

Malheureusement, nous n'avons pas, à ma connaissance, de rapports fidèles de ce genre de disputes, mais il y a des recueils de questions et de sophismes qui ont été constitués à l'usage des maîtres et bacheliers qui devaient y participer, notamment un manuscrit de Cracovie, Bibl. Jagell. 2205, lequel se rapporte à la situation à Cracovie au XV^{e} siècle[18]. Il faudrait étudier ce genre de

16. Ed. KINK, tit. 25 pp. 214-215.
17. Ed. WEISSENBORN, p. 129.
18. Cf. MARKOWSKI, *Die Rolle der Sophismata*, pp. 120-121. Les disputes ordinaires y sont appelées *disputationes communes*.

recueils pour essayer de comprendre comment se déroulaient exactement ces séances qui prenaient une si grande place dans la vie des universitaires.

Dans les statuts de Vienne cités plus hauts, il est fait mention de disputes extraordinaires. On retrouve cette notion dans les statuts de Prague. Les candidats au baccalauréat doivent jurer notamment qu'ils fréquenteront pendant un an les "disputationes extraordinarias magistrorum modernorum"[19]. Il s'agit des disputes des nouveaux maîtres durant l'année qui suit leur *inceptio:*

"De modo disputandi magistrorum modernorum extraordinarie.

Item in plena congregatione facultatis anno Domini 1370 ... fuit conclusum, quod magistri noviter magistrati deberent in anno sequenti inceptionem, quilibet eorum octies disputare per istum modum, quod primus inter eos, et secundus disputaret in prima septimana, eis tunc deputata, et alii duo sequentes in sequenti septimana, et sic ulterius, donec ipsi omnes disputassent, et eodem modo iterum a primo et secundo incipiendo, et sic circulariter, donec quilibet suas octo compleat disputationes ..."[20].

A Heidelberg, cette *disputatio extraordinaria* ne concerne pas seulement les nouveaux maîtres ("Item singuli post suam incepcionem ad disputandum quater extraordinarie diebus festivis per iuramentum debent obligari"), mais aussi les bacheliers qui viennent d'obtenir leur grade ("Item iurabunt quod post receptum gradum quater extraordinarie diebus festivis quilibet eorum disputabit")[21].

Un trait particulier des disputes des maîtres est mentionné dans les statuts de Vienne:

"De replicacionibus et determinacionibus magistrorum ad invicem.

Item statuimus et ordinamus, quod quilibet magistrorum in artibus volens determinare et determinando replicare contra alium quemcunque magistrum nostre facultatis in logica aut philosophia naturali aut morali, metaphysica aut mathematica causa exercicii et declarande veritatis, debet supplicare decano et facultati pro licentia id faciendi, quam si obtinuerit et non alias, tunc procedat moraliter et mansuete arguendo, respondendo et replicando, cavendo in his scandala et errores. Et si quis magistrorum aliquid in premissis frivole transgressus fuerit, paciatur penam per decanum et alias quatuor magistros sibi in adiutorium deputatos ipsi imponendam; per predicta tamen non intendimus im-

19. *Liber Decanorum*, rubr. II, 13 p. 50; II, 23 pp. 54-55.
20. *Liber Decanorum*, rubr. II, 31 pp. 58-59.
21. Ed. WINCKELMANN, p. 41 et p. 36.

pedire quando in incepcione novorum magistrorum in artibus aut eciam in disputacione de quolibet magistri nostre facultatis absque speciali licencia petita possint sibi invicem opponere nec non contrarias conclusiones decenter tamen et reverenter pro posse suo defensare"[22].

Il ne s'agit donc pas de l'opposition d'un maître à l'autre à l'intérieur d'une dispute (qui est ici explicitement admise), mais de l'organisation par un maître d'une dispute spéciale pour répliquer à l'opinion d'un de ses collègues. Pour ce faire, il doit demander l'autorisation au doyen de la faculté et il doit se comporter avec modestie, sinon il sera puni. On est loin de la liberté qui régnait à la Faculté des arts de Paris par exemple vers la fin du XIII^{e} siècle.

Dans les statuts de l'Europe centrale on trouve des passages consacrés à la dispute *de quolibet*, qui montrent que cette pratique était vivante dans ces universités et qu'elle se déroulait à la Faculté des arts. Ainsi, les statuts de l'Université de Prague comprennent le paragraphe suivant:

"De modo disputandi de quolibet, et de disputaturi electione.

Item anno 1379, 29 die mensis Octobris, in plena congregatione magistrorum de concilio statutum fuit, quod decanus facultatis artium, qui pro tempore fuerit, teneatur facere generalem magistrorum omnium congregationem, regentium et non regentium, de facultate artium, sabbato proximo ante nativitatem sancti Johannis Baptiste, et illam faciat ad ostia publicari, et per scolas, sic quod verisimiliter quempiam de magistris latere non possit, et in ista congregatione decanus informabit se, quis sit senior magister in facultate, qui de quolibet in artibus juxta huiusmodi statuti tenorem, et post eius publicationem non disputaverit nec disputavit, antequam eum ordo tetigit ... et illi injungere teneatur in eadem congregatione, si presens fuerit, quod tertia die Januarii proxime tunc futura, si celebris non fuerit, alias proxime sequenti non festiva, incipiat disputare de quolibet, et illam disputationem iuxta morem consuetum continuet diligenter singulis magistris de facultate presentibus in studio, quaestiones per tres vel quatuor dies ante initium sue disputationis in scripto, ut consuetum est, dirigendo; si vero magister senior absens fuerit sine rationabili causa ... "[23].

Ainsi, durant une réunion dûment annoncée de l'assemblée générale des maîtres de la faculté, le doyen doit désigner celui à qui incombe la tâche d'organiser la dispute *de quolibet*: c'est le tour du maître le plus ancien qui ne se soit pas encore acquitté de cette obligation. Il doit commencer cette dispute le 3 jan-

22. Ed. KINK, tit. 28 pp. 219-220.
23. *Liber decanorum*, pp. 65-67.

vier et la poursuivre les jours suivants, en présence de tous les maîtres. Les questions leur sont données par écrit trois ou quatre jours avant le début de la dispute. Le reste du statut concerne les modalités de la désignation du maître qui organise la séance, la peine qui lui est imposée s'il est absent ou s'il ne veut pas accepter. Il faut dire que la tâche est lourde. Mais celui qui accepte peut acheter aux frais de la faculté "novum birretum et par chirotecarum et par caligarum nigri coloris", lesquels lui seront présentés le premier jour de sa dispute.

Les statuts de Vienne témoignent également de la difficulté à trouver un maître prêt à organiser la *disputatio de quolibet*, qui ici aussi, avait lieu une fois par an, en janvier[24], et ils nous en apprennent un peu plus sur le déroulement d'une telle dispute:

"Item statuimus et ordinamus, ut omni anno semel regulariter circa Festum sancte Katherine ... disputacio de quolibet solemniter habeatur. In qua quidem proponi volumus materias de singulis septem artibus liberalibus et alias philosophicas, prout spectat ad artistam disputare. Et in disputando de quolibet talem volumus inter magistros ordinem observare ...

Item magister disputans de quolibet pro congregacione magistrorum facultatis, quos omnes ad honorem presidentis et facultatis interesse volumus, disputabit duas questiones principales et non plures, ad quas duo bacallarii respondeant breviter et succincte nec audiat aliquos eciam oppositum tenere cupientes.

Item presidens proponat cuilibet magistrorum tunc presencium, sive regens fuerit sive non, unicam questionem dumtaxat cum argumentis et unam sine argumentis; ad primam respondeat breviter ad maximum tamen tribus conclusionibus et totidem correlariis placeat annuere presidenti sine multis notabilibus. Ad aliam vero simpliciter respondeat affirmative vel negative causam quesiti assignando.

Item quatenus scolares aliquibus oblectamentis inducantur ad diucius in scolis permanendum, seriis ioca misceantur honesta, ita quod ipsis licitum sit oretenus proponere probleumata aut aliquas questiones naturales et alias causas diversorum postulantes sine tamen argumentis; sed non turpes nec aliquas quovis modo mores bonos offendentes, quia utique tales per negaciones graduum ad tempus puniremus. Si vero presidens ab aliquibus cedulas capere voluerit, potest eos sed paucos in hoc honorare et distribuere debet questiones propositas inter magistros assidentes"[25].

24. Cf. KINK, pp. 7, 217-219.
25. Ed. KINK, pp. 217-219.

On voit que la dispute doit concerner les matières de tous les arts libéraux et des autres disciplines de la faculté. Le *presidens* doit disputer de deux questions principales, avec l'intervention brève de deux *respondentes*, mais sans celle d'*opponentes*. Ensuite, il propose à chacun des maîtres présents deux questions, la première est accompagnée d'arguments. La réponse des maîtres est réglementée: pas plus de trois *conclusiones* et *correlaria* pour la première question, une réponse simple pour la seconde. Le paragraphe suivant ajoute que pour intéresser les étudiants, on peut ajouter des choses plaisantes, dans la limite du convenable: ceux-ci peuvent désormais proposer des *probleumeta* ou des questions de philosophie naturelle; ils peuvent demander les causes de choses diverses; le maître peut même rassembler quelques interventions par écrit et les distribuer dans l'assistance. On voit ici apparaître officiellement la tendance à incorporer un élément ludique, dont on a déjà vu des traces ailleurs, dans la dispute *de quolibet*. Le statut se termine en précisant que si l'un des maîtres veut organiser une telle dispute à un autre moment de l'année, il en a le droit, à condition qu'il y ait au moins trois mois de distance entre les deux occasions, car la *disputatio de quolibet* doit rester une manifestation solennelle.

A Erfurt, les statuts précisent notamment que le *quotlibetarius*, le maître qui préside la dispute, ne doit pas être licencié dans une autre faculté. Il ne doit disputer que d'une seule question principale, concernant la philosophie morale, naturelle ou métaphysique, au début de la dispute, et un seul bachelier doit répondre, d'abord au président, puis aux autres maîtres présents qui souhaitent intervenir. Ensuite, le *quotlibetarius* propose à chacun des maîtres ès arts (et à personne d'autre) "unam pulchram questionem cum probleumate annexo de materia facultatis arcium"; ces questions, concernant leur discipline, doivent leur être données deux ou trois semaines avant le début de la dispute. Un paragraphe insiste sur le fait que les questions doivent être "pulchre, utiles et honeste", y compris celles posées par écrit par les étudiants, et un paragraphe suivant ajoute plus en général que le comportement de chacun durant ces disputes doit être convenable, que les injures ne sont pas permises et que le doyen imposera le silence à celui qui ne se tient pas à ces règles[26].

Les statuts de Heidelberg parlent également de la dispute *de quolibet*, mais ils concernent surtout le moment où elle doit être organisée et la nomination du

26. Ed. WEISSENBORN, pp. 139-140. Ici aussi, le maître président reçoit un cadeau à l'occasion de sa dispute, ainsi que le doyen: "Item circa inicium quotlibeti ipsi quotlibetario propinari debet unum clenodium in valore trium vel quatuor florenorum et decano unum clenodium de uno floreno".

président[27]. Il est clair que dans toutes ces universités, ce genre de dispute, organisée par la Faculté des arts, représentait un moment solennel et important, contrairement à ce qu'on a vu notamment à Paris et en Angleterre. Plus loin, on en étudiera un exemple[28].

Outre les disputes des maîtres, que l'on vient de voir, il y avait également des disputes organisées par les bacheliers. Elles sont mentionnées par les statuts de Prague et d'Erfurt comme ayant lieu pendant les jours fériés[29]. Les statuts d'Erfurt parlent de la "disputacio ordinaria baccalariorum", durant laquelle aucun maître ne peut diriger ou aider les intervenants, pas même le président[30]; une rubrique entière est consacrée à ces disputes: les bacheliers sont censés y participer, aucun d'entre eux ne peut proposer plus de trois arguments, les "habitués" ont la priorité et peuvent non seulement proposer des arguments, mais aussi "deducere" (tirer des conclusions?), le bachelier qui préside doit commencer à l'heure et il ne doit d'aucune manière tolérer les "strepitus inordinatos studencium"[31].

Finalement, les mentions de la dispute comme exercice sont nombreuses. On n'en trouvera ici que quelques exemples. Les statuts de Prague consacrent une série de rubriques aux exercices[32] et il est clair que ces exercices consistaient dans des disputes. Ainsi, dans le premier paragraphe, à propos du salaire reçu pour les exercices et les cours, on lit notamment: "postquam disputans vel exercitia tenens rectoris officium contra huiusmodi studentem invocavit", dans le suivant: "quod quilibet magistrorum, qui disputaret in philosophia tam morali quam naturali, pro tribus actibus in septimana a suis exercitantibus ... non minus quam unum florenum ... pro suis susciperet laboribus". Pour la logique, ces exercices pouvaient apparemment avoir lieu tous les jours: "quod quilibet magistrorum per medium annum disputans in logica Aristotelis singulis diebus disputabit per unam horam, a quolibet exercitationem habente capere deberet mediam sexagenam grossorum"[33]. Le paragraphe suivant concerne les exercices en philosophie naturelle:

27. Ed. WINCKELMANN, pp. 33-34. Un statut concernant la *reformatio facultatis artium* de Heidelberg, en 1444, modifie la date des disputes *de quolibet* et précise qu'elles occupent d'habitude quinze jours (*id.*, p. 155). A Cracovie, ce genre de dispute ne semble pas avoir existé (cf. MARKOWSKI, *Die Rolle der Sophismata*, p. 119).
28. Voir ci-dessous Section B ch. 3.
29. *Liber decanorum*, p. 55; WEISSENBORN, p. 130.
30. Ed. citée, p. 131.
31. Ed. citée, pp. 142-143.
32. *Liber Decanorum*, rubr. 30-39 pp. 83-91.
33. Rubr. 32 pp. 86-87. Mais plus loin, on précise qu'il y a trois exercices par semaine en logique et en philosophie naturelle (rubr. 37 p. 89).

"Quod disputans in philosophia debet etiam unum sophisma vel duo predisputare.

Item sabbato ante Michaelis conclusum erat in facultate, quod quilibet disputans in philosophia naturali ad minus deberet unum sophisma vel duo ad maius disputare, et pro isto tantum debet dari sicut de exercitio totaliter philosophicali, et debet sophisma vel sophismata ante questiones disputare. Item conclusum fuit quod nullus magistrorum uno actu plures quam tres questiones vel duas questiones cum uno vel duobus sophismatibus ad maius, ut prescriptum est, debeat disputare"[34].

Le maître doit donc commencer par un ou deux sophismes, avant de disputer quelques questions.

Suivent encore des rubriques à propos des jours pendant lesquels on ne peut pas organiser d'exercices, les heures qui leur sont destinées, etc. Un paragraphe ajoute que trois fois par an on fait des exercices "in sophistria", apparemment un exercice spécial, sur lequel on reviendra plus loin[35].

Les statuts de Vienne parlent explicitement d'exercices privés:

"De exerciciis magistrorum cum baccallariis et scolaribus in privato.

Ut ergo quilibet apud alium sine tamen publico detrimento possit probare se ipsum, statuimus particularia sive cameralia exercicia pro profectu nostrorum scolarium habenda in questionibus consuetis seu precognitis ..."[36].

Ces exercices ont lieu en dehors des heures destinées aux cours et aux disputes publiques. On retrouve ici la combinaison de questions et de sophismes comme objet des exercices[37]. Le prix de ces exercices est fixé ici aussi: tant pour la *Physique*, pour le *De celo et mundo*, etc.

A Erfurt, on fixe également les modalités des exercices, notamment les heures qui leur sont destinées, et on interdit aux maîtres de faire des exercices dans plusieurs sujets à la fois[38]. Ici aussi, une rubrique concerne la durée des exercices à propos des diverses matières et le salaire qui y correspond[39].

34. Rubr. 34 p. 87.
35. Cf. ci-dessous Section B ch. 4.
36. Ed. KINK, rubr. 26 p. 215.
37. "Statuimus quod nullus magistrorum disputet in privato nisi unam questionem cum sophismate aut duas questiones sine sophismate aut tantum duo sophismata sine questione, ut eo melius valeant materiarum difficultates penetrare" (éd. KINK, p. 216).
38. Ed. WEISSENBORN, pp. 128, 131.
39. Ed. citée, pp. 132-134.

Il s'agit donc clairement d'exercer les étudiants dans le maniement des questions disputées à propos des divers livres au programme et ces exercices avaient lieu en privé, chez le maître ou dans le collège.

Finalement, la dispute jouait naturellement, ici comme ailleurs, son rôle comme instrument d'examen. Les étudiants doivent non seulement participer aux disputes publiques comme *respondens*, mais les examens consistent eux-mêmes en des disputes, notamment celui qui mène au grade de bachelier[40]. Les statuts de Cracovie précisent que le candidat bachelier doit assister aux disputes ordinaires des maîtres durant au moins six mois et qu'il doit y participer une fois comme *respondens* ("quod in antea ad unum zophisma solum unus respondere debeat dubitando")[41]. On reviendra plus loin sur ces sophismes[42].

Bref, ici peut-être encore plus qu'ailleurs, les disputes sont omniprésentes dans les statuts. On étudiera maintenant quelques exemples des textes dans lesquels elles ont été conservées.

40. Cf. notamment le *Liber Decanorum* de Prague, rubr. 15 p. 52. Le maître propose à son candidat d'abord un *sophisma*, ensuite une *questio*.

41. Cf. MARKOWSKI, *Die Rolle der Sophismata*, pp. 119-120 et n. 23-24 (qui cite l'édition de SZUJSKI). Le sens de *dubitando* n'est pas clair.

42. Voir ci-dessous, Section B ch. 4.

B. Les textes

Les textes cités dans cette section, relatifs aux commentaires, aux questions indépendantes, à la *disputatio de quolibet* et aux exercices et examens, ne constituent que quelques exemples d'une masse de sources encore insuffisamment étudiées. On l'a déjà dit, la dispute en Europe centrale mériterait une étude indépendante, qui serait à faire par un spécialiste de la littérature de ces pays. Ici, on ne présentera que quelques cas, principalement ceux qui semblent comporter des différences par rapport aux textes qu'on a vus plus haut.

1. La 'disputatio' dans les commentaires

En général, les commentaires sous forme de questions écrits en Europe centrale ressemblent à ceux que l'on a vus ailleurs, notamment à Paris. Cela n'a rien d'étonnant quand on sait que beaucoup de maîtres avaient d'abord étudié ou même enseigné à Paris. De plus, les grands modèles, comme Jean Buridan, Albert de Saxe, Marsile d'Inghen et Jean le Tourneur étaient beaucoup lus et utilisés. On s'en rend compte en parcourant les catalogues de manuscrits.

En outre, à Prague par exemple, la lecture des *questiones* d'un autre auteur, sous forme abrégée, était officiellement autorisée, si l'on présentait cette version abrégée sous son propre nom[43]. On en trouve également des exemples dans les catalogues[44].

Parmi les commentaires sous forme de questions authentiques on peut citer ceux de Johannes de Glogovia sur la *Physique* et le *De anima*, de Mauricius de Benessow sur l'*Isagoge* et les *Predicamenta*[45], de Buzko de Gdyna sur les *Analytica priora* et le *De anima*[46], etc. Ici, on retiendra quelques commentaires qui semblent présenter des traits intéressants.

Matthias de Pobiezowicze enseigna comme maître ès arts à Prague, de 1416 à 1420, après y avoir obtenu le grade de *magister*. Il est l'auteur notamment de commentaires sur les *Predicamenta* et sur le *De interpretatione*, con-

43. Cf. *Liber Decanorum* I, 1 p. 82 (Rubr. V, 28 De modo pronuntiandi accurtatas questiones). Sur ces *questiones pronuntiate*, cf. notamment K. MICHALSKI, *Les courants critiques et sceptiques dans la philosophie du XIV^e siècle*, pp. 5-6, cité par J. HAMESSE, *L'importance de l'étude d'Aristote*, p. 61 n. 16.
44. Cf. par exemple MARKOWSKI, *Die Aristotelica*, pp. 241, 252-253. Les titres ont apparemment été créés par l'auteur moderne. Cf. aussi KOROLEC, *Repertorium commentariorum*, pp. 30-31, 80.
45. Cf. MARKOWSKI, *op. cit.*, pp. 239, 253.
46. Cf. KOROLEC, *Repertorium commentariorum*, pp. 19, 41.

servés dans le ms. Praha, Státní Knihovna 896 (V.E.4a)[47]. Il s'agit de commentaires sous forme de questions, mais ils présentent la particularité que les questions sont précédées d'un bref résumé du passage auquel elles ont trait.

Le premier commentaire, celui sur les *Predicamenta*, commence par un prologue:

"Materia libri Predicamentorum quam legendum et disputandum pro meo suscepi ordinario, continet artificiose ordinem et subordinationem rerum, conceptuum, vocum et terminorum scriptorum ..."[48].

L'auteur dit donc explicitement qu'il a préparé ce commentaire pour la lecture ordinaire. L'introduction est suivie de quelques questions générales ("Utrum de predicamentis possit esse scientia", etc.), puis commence le commentaire proprement dit, dans lequel chaque question est présentée comme découlant d'un passage du texte, passage dont le sujet est d'abord brièvement résumé. Citons un exemple:

(le passage du texte)

"Univoca dicuntur quorum nomen est commune. Hec est pars secunda antepredicamentorum. In qua ponit secundum antepredicamentum, puta diffinicionem univocorum ut patet. Circa quam movetur questio talis:

(la question)

.Utrum diffinicio univocorum, scilicet univoca dicuntur <quorum> nomen commune est et hoc (?) illud nomen racione substantie est eadem (*sic*), sit bona.

(arguments préliminaires)

.Quod sit bona probatur, quia a philosophis universaliter est concessa et etiam quia ...

.Sed in contrarium arguitur, primo ...

(solution)

.Circa hanc questionem quinque sunt investiganda. Primo quid sit univocum, secundo quorum (?) requiruntur ad univocationem et ibi declarabitur diffinicio univoci, tercio in quibus differunt ab alio, quarto ponentur conclusiones, quinto dabitur responsio ad obiecta.

.Circa primum notandum ...

.Circa secundum est investigandum ...

.Circa tertium notandum ...

47. Cf. notamment TŘÍŠKA, pp. 53-54; KOROLEC, *op. cit.*, pp. 37-40, 130.

48. Ms. cité (Praha, Státni Knihovna 896 (V.E.4a)), f° 1r.

.Circa quartum sit igitur prima conclusio ... Probatur conclusio, quia ...
.Conclusio secunda: omne nomen quod ut universale dicitur, dicitur mul-tipliciter, sed ... Probatur conclusio quia ...
.Conclusio tercia ... Ad cuius evidenciam notandum est quod ...
.Circa quintum respondetur ad argumenta ut dictum est.
(passage suivant)
Sequitur textus Denominativa dicuntur etc. Hec est tercia pars ..."[49].

On le voit, la question est traitée de façon traditionnelle: arguments pour les deux positions possibles, solution organisée en plusieurs points (ou "articles") annoncés au début. Les premiers traitent de *notanda*, des choses qu'il faut savoir avant de répondre, le quatrième présente la réponse sous forme de *conclusiones* qui sont chacune "prouvées", le cinquième contient, ici en une phrase, la réponse aux arguments préliminaires qui vont à l'encontre de la solution.

Le traitement des questions n'a rien de particulier; mais chacune d'entre elles est précédée de quelques mots du texte de base et d'un bref résumé du passage concerné. La question est donc explicitement mise en rapport avec le texte, d'ailleurs appelé souvent *littera*, comme dans l'exemple suivant:

"Eorum que sunt alia de subiecto quodam dicuntur. Hec est quinta pars antepredicamentorum, in qua declarat quintum antepredicamentum, scilicet divisionem entium. Et ponit quatuor membra in quibus declarat quid sit substantia universalis et quid particularis, quid accidens universale et quid particulare. Circa hunc litteram movetur questio principalis, ista scilicet: Utrum ista divisio: Entium aliud est substantia universalis, aliud particularis, aliud accidens universale et aliud particulare, sit bene posita"[50].

On ne peut pas vraiment parler d'une *sententia cum questionibus*, car les passages explicatifs sont trop brefs et trop rudimentaires, mais nous avons ici un commentaire très pédagogique, dans lequel le texte de base est enseigné systématiquement à l'aide de questions; il pourrait bien correspondre, sous une forme abrégée, à la pratique de la lecture combinée avec des questions, qu'on a rencontrée plus haut dans les statuts[51].

49. Ms. cité, f° 7^{r}-8^{v}.
50. Ms. cité, f° 11^{v}.
51. Voir ci-dessus Section A p. 281. Il s'agit des statuts de Vienne, mais il est probable qu'à Prague on suivait le même système.

Un commentaire anonyme sur la *Métaphysique*, écrit à Cracovie en 1423, suit un autre système dans le traitement des questions[52]. Après la formulation de la question (dans l'exemple présenté ici: "Utrum metaphysica sit scientia honorabilissima et dignissima"), un argument pour la réponse affirmative est donné, basé sur le texte de base et sur une argumentation. Suit une série d'arguments contraires, introduits par "Contra:" et accompagnés de leur adstruction ("Argumentum probatur"). Ensuite, au lieu de donner une solution, comme on l'a vu plus haut, l'auteur donne une série de réponses à ces arguments contraires ("De primo: Dupliciter dicitur honorabile secundum Buridanum ...", etc.). Il poursuit avec une série d'arguments contre ces réponses ("Contra: Si metaphysica esset honorabilissima, sequeretur ...", etc.), puis il donne les réponses à ces derniers arguments ("De primo: Dicendum quod ..."). La question se termine sur un *dubium:* "Dubium est ex conclusione: Metaphysica est scientia honorabilissima etc., quare ergo necessarium fuit aliam theologiam sacram? Ratio est illa: Quia ...".

La question se déroule donc en plusieurs séries d'arguments opposés, un procédé que l'on n'avait pas encore rencontré jusqu'à présent. Il faudrait étudier d'autres commentaires de Cracovie à cette époque pour voir si ce système y était courant et dans quelle mesure ce genre de textes correspond aux *exercitia* plutôt qu'aux cours ordinaires[53]. En tout cas, on semble être loin de la pratique de la *disputatio* telle qu'on l'a vue fonctionner dans les commentaires des autres universités.

52. Le commentaire a été conservé dans le ms. Kraków, Bibl. Jagell. 2102, écrit en 1423 "in Collegio Serenissimi principis Wladislai regis Poloniae", à Cracovie. La question citée ici a été éditée par R. TATARZYŃSKI, *Questio Cracoviensis de anno 1423* (voir la bibliographie sous Anonymus).

53. Cf. S. WŁODEK, *"Via moderna"*, qui, à propos des *Questiones* de Pierre de Siena sur la *Métaphysique*, signale que ces questions sont composées d'arguments *pro* et *contra* suivis dans certains cas de *notabilia* et que dans d'autres cas "la question n'est qu'un ensemble d'arguments et de réponses à ces arguments, de diverses opinions" (p. 495). Comme le dit S. WŁODEK, il est possible que ces *Questiones* soient le résultat d'*exercitia*. Dans les *Questiones* sur le *De anima* de Johannes de Glogovia, les questions sont organisées ainsi: des *notanda* sont suivis de *conclusiones* et d'arguments contre ces dernières (cf. Z. KUKSEWICZ, *Le manuscrit des "Quaestiones" sur le "De anima" de Jean de Glogow retrouvé*), ce qui semble également correspondre à l'organisation des *exercitia*, sur lesquels on reviendra plus loin.

2. Les questions indépendantes

Les questions indépendantes, correspondant aux disputes, sont très nombreuses en Europe centrale. L'une des raisons en est sans doute que l'on accordait une grande importance à la dispute[54]. Comme on a vu plus haut[55], il y avait divers types de disputes et elles occupaient une grande place dans l'enseignement universitaire. Les textes littéraires qui en résultent ont donc été conservés en abondance, parfois sous forme isolée, parfois aussi dans de grandes collections de questions[56].

Ici, on n'étudiera que quelques exemples, d'abord une question anonyme conservée dans un manuscrit de Leipzig[57], mais originaire du contexte praguois. Elle a été décrite par Vilém Herold comme représentative du procédé de la question disputée à cette époque[58]. Suivons cette description: après la formulation de la question ("Utrum primum ens multitudine idearum sit plenum rerum producibilium et intelligibilium") des arguments sont donnés pour la réponse négative, puis pour la réponse affirmative. La *determinatio* commence par trois *notanda*, qui définissent les principes et les termes, et poursuit par des *conclusiones* accompagnées de *correlaria*. Ces *conclusiones*, qui sont trois au total, sont bien entendu prouvées. Le dernier *correlarium* de la dernière *conclusio*, et donc de la question dans son ensemble (souvent appelé *correlarium ultimum* ou *correlarium responsale*) donne la réponse définitive à la question: "Questio ut proponitur est falsa". A la fin, on revient brièvement sur l'autorité d'Augustin, qui avait été donnée pour la réponse contraire. Effectivement, la structure de cette question semble habituelle pour cette époque et correspond à ce que nous avons vu ailleurs.

Citons une autre question qui fonctionne de la même façon. Ici aussi il s'agit d'une question anonyme de Prague, qui a été à tort attribuée à Jean Wyclif: "Utrum celum sit compositum ex materia et forma"[59]. Un argument est donné pour la réponse affirmative, puis pour la réponse négative, et la solution commence ici aussi par des *notanda* ("Circa istam conclusionem (*lege* questionem) noto primo quod celum capitur aliquando abstractive et simpliciter pro forma

54. Cf. par exemple les statuts édités par KINK, II p. 213 (cité ci-dessus p. 282).
55. Voir ci-dessus Section A.
56. Cf. par exemple THOMSON, *Four unpublished "Questiones"*, p. 82; MARKOWSKI, *Die Rolle der Sophismata*, pp. 120-121.
57. Leipzig, Univ. 1445 f° 355^{v}-357^{r}.
58. Cf. HEROLD, *Die Polemik*. Il se peut que cette question ait été préparée pour une *disputatio de quolibet*, mais elle n'en montre pas de signes évidents.
59. Ed. R. BEER, *Joannis Wiclif, De ente praedicamentali ...* (voir la bibliographie sous Anonymus Pragensis), pp. 258-264. Cf. ŠMAHEL, *Verzeichnis*, pp. 37-38.

seu natura communi omnibus orbibus et astris ... Alio modo capitur ..."). Les deux autres *notanda* sont consacrés à d'autres termes de la question. L'auteur donne ensuite les *conclusiones* ("Illis sic stantibus est conclusio prima ista. Celum habet esse productum a prima causa. Probatur primo ...") et les *correlaria*, qui sont brefs. La première *conclusio* est suivie de quatre *correlaria*, la deuxième également, la troisième par trois et la quatrième et dernière par trois *correlaria* ordinaires et par le dernier qui donne la réponse définitive à la question ("Corollarium ultimum: Questio, ut proponitur, est vera etc."). On ne revient pas sur les arguments préliminaires.

Ce genre de questions semble donc être courant. D'autres questions, un peu plus longues, sont organisées en plusieurs *articuli*. Mais rien ne les distingue vraiment des questions que l'on a vues ailleurs pour cette époque.

Une question de Johannes Hus est organisée de façon comparable. La *Questio de materia prima*, également attribuée à tort à Wyclif, mais éditée ensuite comme l'une des questions de Jean Hus, a été conservée notamment dans une collection de questions disputées universitaires; elle a été disputée avant 1412 à Prague[60]. La question est la suivante: "Utrum materia prima nunc sub una forma substanciali et nunc sub alia existens sit informis". Jean Hus fait d'abord remarquer que la question comprend une supposition et une question ("Questio unum supponit et aliud querit ..."). Ensuite, il commence par trois *suppositiones*, dont les deux premières sont suivies de *correlaria* ("Supposicio sit ista: materia prima est subiectum primum ex quo fit aliquid, cum insit per se et non secundum accidens. Patet supposicio ...", etc.). Les *correlaria* sont souvent introduits par "sequitur" (par exemple: "Ex isto sequitur quod materia prima est subsistencia prima. Patet quia subiectum primum, ut dicit supposicio, igitur corelarium verum"). En fait, ces *suppositiones* remplacent les *notanda* que l'on a vus plus haut. Ensuite, l'auteur donne cinq *conclusiones* avec chacune plusieurs *correlaria*; la dernière de ces *conclusiones*, appelée "Conclusio quinta et ultima", répond à la question: "Pro nullo tempore vel instanti temporis materiam primam esse informem est possibile. Probatur ...". Elle comprend aussi quelques *correlaria*, mais c'est ici la dernière *conclusio* et non le dernier *correlarium* qui donne la réponse finale.

Une question anonyme disputée à Erfurt vers 1413-1417 suit un procédé un peu différent[61]. Après la formulation de la question: "Utrum cives studiosi policiarum rectores rei pupplice debent esse ydonei defensores", suivent, comme

60. Ed. S.H. THOMSON, *Four Unpublished "Questiones"*. A propos de JEAN HUS, cf. notamment P. SPUNAR, *Repertorium Auctorum*, pp. 211-213 *et passim*.

61. Ms. Erfurt, Cms Q.236 f^{o} 1-10^{r}. Cf. MARKOWSKI, *Repertorium commentariorum*, p. 160.

d'habitude, les arguments préliminaires, mais ensuite la question est organisée en quatre *articuli*, qui en constituent les articulations principales ("Quantum ad secundum articulum", etc.). Ils commencent par des *notanda* ("Quantum ad tertium articulum ego primo noto ...", etc.) et contiennent des *conlusiones* et des *correlaria*, ou des séries de *dubia* (comme le troisième article). La réfutation des arguments préliminaires manque, mais sinon, la structure de cette question est traditionnelle.

Citons finalement une question que l'on peut sans doute attribuer à Johannes de Glogovia. Celui-ci fut maître ès arts à Cracovie de 1468 à 1507 et plusieurs fois doyen de la Faculté. Il est l'auteur de plusieurs commentaires sur Aristote, certains sous forme d'*expositio*, d'autres sous forme de *questiones*[62]. Une question disputée anonyme - est-elle du même auteur? - suit immédiatement son commentaire sur le *De anima* dans le manuscrit et correspond à la dixième question de ce commentaire[63]. La question est la suivante: "Utrum universale nichil sit aut posterius singularibus" et elle est introduite ainsi:

"Quamquam tractare de positione universalium huc non principaliter pertinet, occasione tamen accepta ex verbis Aristotelis in titulo questione positis, ea que in Metaphysica et in Porphyrio solent determinari, hic propter exercicium in hac materia proficere volencium pertractare intendi"[64].

Il s'agit donc clairement d'une question rédigée à l'intention de ceux qui veulent s'exercer dans cette matière, et non du rapport d'une dispute. La question est ensuite organisée en *notanda*, quatre au total. Le premier distingue trois *vie:* "Notandum primo. De positione universalium aput philosophos tres fuerunt vie. Prima fuit Epicurorum ..." et discute de ces trois opinions. Dans le deuxième *notandum*, on distingue plusieurs genres d'*universalia* (*ante rem, in re* et *post rem*) et on en déduit notamment trois *correlaria*. Le troisième *notandum* comprend également des *correlaria* (deux en tout) et le quatrième, assez bref, discute de l'opinion d'Albert le Grand.

Ici, on a complètement perdu la structure habituelle de la question disputée: il n'y a pas d'arguments préliminaires ni de réfutation à la fin, et la question n'est pas organisée en *conclusiones* ou en *articuli*. Les *notanda*, au lieu d'être seulement des éléments de divisions plus importantes, sont devenus eux-mêmes

62. Cf. LOHR, dans *Traditio* 26 (1970), pp. 198-202.

63. Cf. KOROLEC, *Polonica*, pp. 70-76 (édition de la question); il s'agit du ms. Archiwum Miasta Brna (Jakobika Knihovna) 111 (117a), où la question se trouve aux folios 127^{v}-129. Cf. ŠMAHEL, *Verzeichnis*, p. 45.

64. Cf. KOROLEC, *op. cit.*, p. 70.

les articulations principales. En fait, comme l'indique l'auteur, il ne s'agit pas d'une véritable question disputée, mais d'un texte correspondant à la pratique des *exercitia*, sur lesquels on reviendra plus loin.

3. La 'disputatio de quolibet'

C'est dans le domaine de la *disputatio de quolibet* que la particularité des universités de l'Europe centrale est la plus évidente. On a vu plus haut que les statuts y consacrent une place importante. De plus, contrairement à ce que nous avons constaté ailleurs, notamment à Paris et en Angleterre, de nombreux textes témoignent ici de cette pratique.

Notons d'abord que dans les universités de l'Europe centrale, la *disputatio de quolibet* avait lieu surtout dans les Facultés des arts, plus que dans les Facultés de théologie. C'est le cas notamment des universités de Prague, Vienne et Erfurt, comme on l'a vu plus haut. A Vienne, c'est seulement en 1449 que ce genre de disputes fut adopté par la Faculté de théologie. D'autre part, l'Université de Cracovie ne semble pas avoir réellement connu cette pratique, malgré la mention qu'en font les statuts[65]. On ne peut donc pas généraliser à partir de ces quelques exemples.

Les textes conservés correspondent assez bien au modèle décrit dans les statuts. Ainsi, un document de 1455 décrit une *disputatio de quolibet* qui a eu lieu à Erfurt[66]. Le *Quotlibetarius*, le maître qui organisait la dispute et qui avait été désigné bien à l'avance, choisissait le thème de la question principale, question à laquelle un bachelier devait répondre. C'était ensuite le tour des autres maîtres, auxquels une question avait été assignée quelques semaines avant la dispute. D'abord, le doyen disputait sa question, puis deux maîtres invités, de la Faculté de théologie et de celle de droit, et les maîtres de la Faculté des arts faisaient de même, dans l'ordre hiérarchique. Chacun avait reçu une question correspondant à son domaine, comme le précisaient les statuts.

La cérémonie se déroulait de façon comparable à Prague, où elle avait lieu début janvier et où elle jouissait d'un prestige remarquable[67].

Parmi les textes relatifs à ces disputes, il faut discerner trois genres différents: d'abord, des "manuels" nous montrent la préparation de la dispute par le

65. Cf. MARKOWSKI, *Die Rolle der Sophismata*, p. 119; SPUNAR, *La Faculté des arts*, p. 472.
66. Cf. KLEINEIDAM, pp. 240-242, sur la base du ms. Leipzig, UB 1348 f° 187^{r}-190^{v}. Cf. aussi WIPPEL, p. 207.
67. A propos des disputes *de quolibet* à Prague, cf. SPUNAR et HEROLD, pp. 30, 34-35, 37; SPUNAR, *La Faculté des arts*, pp. 472-474.

quodlibetarius et donnent, outre le discours inaugural et la question principale, les diverses questions posées aux maîtres assistants. Deuxièmement, certaines de ces questions ont été conservées sous une forme élaborée et de façon isolée. Finalement, nous avons aussi, quoiqu'elles soient rares, quelques *reportationes* du développement réel de ces disputes. En effet, des rapports du développement réel des disputes quodlibétiques manquent presque totalement, ce qui n'est pas trop étonnant compte tenu du fait que ces disputes duraient plusieurs jours. Kejř signale cependant un manuscrit contenant une telle *reportatio*, faite par un auditeur lors d'une dispute quodlibétique dirigée par un professeur de la Faculté de théologie, avant 1409, et comprenant un recueil de vingt questions[68].

Commençons par les "manuels"[69]. Plusieurs de ces manuels ont été conservés[70], notamment celui de maître Mathias de Knín, préparant la dispute de 1409 et celui de maître Jean Hus, pour la dispute de 1411. Voici comment les décrit Kejř, le spécialiste des questions quodlibétiques à Prague: "Dans tous les cas connus, la rédaction de ces manuels est analogue; ces livres antiques contiennent le discours préliminaire du quodlibétarius, sa question principale, les préparatifs de la dispute sur les questions des participants à la dispute quodlibétique (il y en avait toujours plusieurs dizaines) et le plus fréquemment, aussi le discours final du quodlibétarius. Les thèses des préparatifs de la dispute sont d'habitude contenues dans deux paragraphes principaux, à savoir: *contra concedentem*, englobant les arguments préparés contre une réponse affirmative, et *contra negantem*, embrassant les raisons à opposer à une réponse négative[71].

68. KEJŘ, *O formě disputace*, (résumé en français). Je n'ai pas pu consulter ce manuscrit (Harburg über Donauwörth, Nr.II, Lat. 1 4° 57). Pour Vienne, UIBLEIN (*Mittelalterliches Studium*, p. 94 et n. 15) signale quelques "Aufzeichnungen" sur des disputes *de quolibet* dans le ms. Vienne 5247 f° 48^{r}-79^{v}, 126^{r}-135^{v}. La Faculté des arts de Vienne décida de faire noter les *determinationes* des maîtres à l'occasion de telles disputes dans un *liber communis*, mais ce genre de livre n'a pas été conservé (cf. *ibid.*).

69. A propos de ces manuels, cf. aussi SPUNAR, *op. cit.*, pp. 473-474.

70. Cf. KEJŘ, *Kvodlibetní disputace*, pp. 201-202 (résumé en français); ID., *Eine Quaestionensammlung* (où il signale un manuel jusque là inconnu, contenu dans le ms. Vienne 4673); cf. aussi F. ŠMAHEL, *Ein unbekanntes Prager Quodlibet von ca. 1400 des Magisters Johann Arsen von Langenfeld* (sur un manuel longtemps inconnu et un peu plus ancien que les autres, conservé dans le ms. Leipzig, UB 1435). Dans tous ces cas, il s'agit de copies et non de l'autographe du maître préparant la dispute, ce qui donne à penser que ce genre de manuel circulait en plusieurs exemplaires (cf. ŠMAHEL, *op. cit.*, p. 200).

71. SPUNAR (*La Faculté des arts*, p. 474) note que parfois le schéma était élargi et comprenait également une partie *contra dubitantem*, qui s'inspirait des discussions sur les sophismes.

Ces thèses, destinées à servir d'appui aux préparatifs de la dispute, ne constituent pas un modèle des questions des participants, mais elles sont susceptibles de faire connaître tant les intérêts thématiques de l'Université que l'ensemble des autorités sur lesquelles l'argumentation s'appuyait"[72].

Ce sont ces manuels qui nous renseignent avec le plus de précision sur le déroulement de la dispute quodlibetique. Ici aussi, laissons la parole au spécialiste: "A Prague, la dispute quodlibétique n'avait plus lieu à la Faculté de théologie, mais à la Faculté des arts libéraux, par analogie avec une série d'autres universités du Moyen Age avancé [...] Le premier acte etait l'élection du quodlibétarius; elle avait lieu six mois à l'avance pour lui permettre une préparation convenable. Quelques jours avant l'ouverture de la dispute quodlibétique (cette ouverture tombait régulièrement à la date du 3 janvier), le quodlibetarius faisait savoir aux participants à la dispute les titres de leurs questions, pour qu'ils puissent, eux aussi, faire leurs préparatifs en temps utile. L'assistance de tous les Maîtres de la Faculté des arts liberaux à la dispute quodlibétique était obligatoire. A l'ouverture de la cérémonie, le quodlibetarius recevait ses honoraires en contrepartie de ses efforts et prononçait son discours préliminaire; puis, il procédait à la proposition de sa question préliminaire, principale[73]. Tous les participants opposaient ensuite, dans l'ordre de leur ancienneté académique, leurs objections à sa solution, objections auxquelles faisait face un bachelier choisi. Dans la suite du déroulement, les différents Maîtres[74] présentaient les solutions de leurs questions préparées et faisaient face dans un duel oratoire au quodlibétarius qui argumentait à l'encontre de leurs conclusions, en appliquant à cette fin ses thèses préparées. Des thèmes les plus variées, et fréquemment très actuels dans le domaine politique, étaient susceptibles d'être abordés dans cette phase, et l'aptitude polémique des Maîtres et du quodlibétarius donnait parfois à leurs paroles un ton très tranchant qui trouvait également son écho dans le grand public. Or, afin que les discussions sérieuses ne fatiguent pas l'attention intense des auditeurs, des questions plaisantes appelées "probleumata"

72. KEJŘ, *Kvodlibetní disputace*, pp. 201-202 (le français a été légèrement corrigé).
73. A propos de la question principale, SPUNAR (*op. cit.*, p. 473) note: "La première question (*questio principalis*) portant sur Dieu était toujours soigneusement élaborée et toutes ses parties différentes logiquement ordonnées. Ceci pour la simple raison que la première question était soumise à la critique de tous ceux qui portaient un grade universitaire. Le débat était ouvert par un des bacheliers, sans doute sur le modèle de l'Université de Vienne (1389) où les bacheliers jouaient dans la discussion du problème d'introduction le rôle principal".
74. Et d'abord le recteur de l'Université et le doyen de la Faculté, cf. SPUNAR, *op. cit.*, p. 473.

étaient insérées, et chacun des participants devait par une réponse frappante et spirituelle divertir le public qui avait été réuni[75]. En conclusion des disputes de plusieurs jours, le Maître appréciait la contribution apportée par les participants et terminait la cérémonie par un discours final et une prière[76]. Bien que le rôle du quodlibétarius ait été plus facile qu'au cours de la dispute de l'époque classique, son activité ne saurait être sous-estimée, car pendant une discussion de plusieurs jours, il faisait face à tous les Maîtres de la Faculté et fournissait la preuve de sa maîtrise oratoire et de son érudition approfondie"[77].

Ces manuels étaient aussi une source d'inspiration pour les disputes quodlibétiques à venir, mais les questions répétées sont en minorité par rapport aux questions nouvellement posées[78]. Par ailleurs, on n'a pas de manuels de toutes les disputes quodlibétiques. Ainsi, de la dispute organisée en 1412 par maître Michel de Malenice seules quelques questions ont été conservées isolément[79].

Regardons maintenant de plus près l'un de ces manuels : celui représentant la dispute organisée par Jean Hus en 1411[80]. Hus se chargea volontairement de la fonction de quodlibétarius, après le refus de quelques autres maîtres. Il orienta la dispute au profit des doctrines de Wyclif. Malgré certaines attaques, la dispute se déroulait devant une assistance considérable: 54 maîtres y participèrent[81].

Le manuel commence par le discours d'ouverture de Jean Hus:

"Pater et filius et spiritus sanctus, unus Deus omnipotens, omnium rerum principium ...
Ad cuius laudem primarie ordinari debet nostra disputacio, in qua oportet disputantem et questionem querentem, ut hoc meritorie faciat, prospicere ad hec tria: 1°, ut gloria Dei augmentetur; 2°, quod falsitas superba et sophistica destruatur; 3°, ut ignota veritas detegatur.

75. Sur les *probleumata*, cf. SPUNAR, *op. cit.*, p. 474: dans les manuscrits des manuels, ces *probleumata* sont généralement notés en haut ou en bas de page, donc en dehors du texte. A Vienne, même les étudiants pouvaient poser ces questions amusantes. Cf. aussi LAWN, *The Rise and Decline*, p. 127.
76. Sur le discours final, cf. SPUNAR, *op. cit.*, p. 474.
77. KEJŘ, *op. cit.*, pp. 202-203.
78. Cf. KEJŘ, *op. cit.*, p. 203.
79. Cf. KEJŘ, *op. cit.*, p. 205 et pp. 148-149.
80. Le manuel a été édité par B. RYBA en 1948. Cf. KEJŘ, *op. cit.*, pp. 137-148. Le choix de ce manuel a été dicté par la disponibilité des publications: ainsi, l'édition des textes par J. SEDLÁK, dans *Studie a texty k náboženským dejinám českým*, Olomouc 1915, ne semble pas se trouver dans les bibliothèques françaises ou néerlandaises.
81. Cf. KEJŘ, *op. cit.*, p. 204.

Ceterum oportet in disputacione cavere rixandi libidinem et ostentacionem frivolam, puerilem.
Movit autem me ad disputacionem de quolibet, ut verum fatear, Magistrorum meorum excusacio, videlicet reverendi Magistri Stephanni Palecz et reverendi Magistri Symonis de Tyssnow, qui vicissim per universitatem electi concorditer excusaciones posuerunt, videlicet validas, laborem difficilem ne subirent. Ego autem, qui ad hoc sum minus ydoneus, ..."

et la formulation de la question principale:

"Unde ... propono questionem disputabilem sub hac forma:
Utrum a primo ente intellectivo et inmutabili, omnipotenti, omniscienti, dependeat optima disposicio universi"[82].

Suivent les arguments préliminaires, présentés par Hus:

".Arguitur primo suppositum primum esse falsum: nam nullum est primum ens, igitur primum suppositum falsum. Assumptum probatur: ...
.Contra secundum suppositum arguitur sic: primum ens non est intellectivum et inmutabile, omnisciens et omnipotens. Probatur: ...
.Contra quesitum arguitur sic: non est dabilis optima disposicio universi; igitur questio quoad quesitum est falsa. Assumptum probatur: ...
.In oppositum, tam quoad quesitum quam quoad supposita, est concors philosophorum sentencia et doctrina"[83].

Après cette présentation, on trouve le développement de cette question principale, qui incombait à un bachelier[84]:

".Notandum, quod questio duo presupponit et tercium querit. Presupponit 1° esse primum ens intellectivum et inmutabile, 2° presupponit primum ens esse omnipotens et omnisciens, 3° querit, si a tali primo ente dependet optima disposicio universi.
.Quoad primum suppositum noto, quod ...
.Secundo noto ...
.Tercio noto ...
.Quarto noto ...".

82. Ed. RYBA, pp. 1-3.
83. Ed. RYBA, pp. 3-4.
84. Ed. RYBA, pp. 4-30.

Après ces *notanda*, le bachelier énonce trois *suppositiones* et commence ensuite à présenter ses *conclusiones*:

"**.**Conclusio prima.
Primum ens est. Probatur: Omnino simpliciter ens est; igitur primum ens est. Consequencia tenet per supposicionem primam. Antecedens probatur, quia ...
.Correlarium primum.
Primum ens est magnum inmensurabile ... Patet, quia ...
.Correlarium secundum.
Primum ens est infinitum entitate. Patet, quia ...
.Correlarium tercium.
Esse plura prima encia est inpossibile. Patet, nam ...".

Deux autres *conclusiones* avec leur *correlaria* complètent le premier *articulus*. Le deuxième *articulus* commence par deux *notanda*: "Quantum ad secundum articulum noto, quod ... Secundo noto ...", et contient ensuite deux *suppositiones*, suivies de deux *conclusiones* accompagnées de leurs *correlaria*. Le troisième *articulus* comprend trois *notanda* et trois *conclusiones*. On a donc ici un schéma régulier, qui semble être habituel pour ce genre de questions; il faut cependant noter que le *correlarium responsale*, que l'on trouve généralement à la fin, manque[85].

Mais ce n'est pas la fin de la question: une dernière section donne des objections contre des arguments donnés auparavant:

"Sed tamen more consweto contra aliqua ex iam dictis propter meliorem informacionem replicabo.
Et primo contra notabile in quo ponitur quod nichil est obiectum intellectus nisi verum.
Contra hoc arguitur sic: ... Item ... Item ... (*etc., objections contre les notanda*) ...
Conclusio prima: Primum ens est.
Contra: vel eternaliter primum ens est, vel temporaliter, vel instanter. Si primum, tunc sic: ...
Item ... (*etc., objections contre les trois "conclusiones" du premier article, contre les deux "conclusiones" du deuxième article, etc.*)".

85. C'est aussi le cas dans le *quodlibet* de JOHANNES ARSEN, cf. ŠMAHEL, *op. cit.*, p. 207.

Ainsi, lorsque le bachelier a présenté le développement habituel de la question en articles et *conclusiones*, sont donnés un certain nombre d'arguments qui vont à l'encontre de son argumentation. Ils sont probablement avancés par le maître, qui a orchestré la réponse développée par son bachelier ainsi que sa propre réplique à cette réponse[86].

La première phase de la dispute étant ainsi terminée (le bachelier est explicitement mentionné), Hus annonce la deuxième phase:

"Gradu primo presentis actus iam posito provocatisque ingeniis Magistrorum venerabilium profundissimis, dum argumentis fortissimis est omniquaque principalis trutinata questio, quam reverendus dominus Baccalarius, ut datum est sibi a supremo Domino, sustinuit, restat iam ad gradum secundum procedere et amplius Magistrorum excellencia ingenia concitare hortarique humiliter, ut, quidquid dixerint vel docuerint, principaliter in nomine Domini dicant et doceant, ne inflet alta sciencia ..."[87].

Pendant cette deuxième phase, préparant la suite de la dispute, qui doit avoir duré longtemps compte tenu du nombre des participants, Jean Hus propose à chacun des maîtres présents une question dont ils doivent disputer. Les sujets sont très divers: philosophie morale, théologie, géométrie, astronomie, politique, etc., correspondant sans doute au domaine de chacun. La présentation de ces questions comprend (au plus complet) les éléments suivants: introduction concernant le maître auquel la question est proposée, formulation de la question, arguments pour et contre, *probleuma*, arguments dans le cas d'une réponse affirmative (*concedenti*) et d'une réponse négative (*neganti*); cependant, dans plusieurs cas on ne trouve que quelques-uns de ces éléments. Une particularité de ce manuel est le fait que Jean Hus présente la plupart des maîtres comme des philosophes antiques: le recteur est introduit comme Socrate, le doyen comme Platon, etc. Citons un exemple:

"M. Petrus Konieprus velud Tales.
.Iam bonum esset, ut, qui rerum bonitates distingweret, philosophus adesset, et vere diu latitavit in philosophorum exercitu Tales, qui primus sapiens appellatus est, secundum quem eciam septem Grecorum sapientes appellati sunt.

86. Cf. ŠMAHEL, *Kvodlibetní diskuse*, pp. 31-32. Cf. aussi ŠMAHEL, *Ein unbekanntes Prager Quodlibet*, p. 207: le bachelier de Johannes Arsen adopte une position en faveur de la réponse négative et le maître fait suivre une argumentation qui va à l'encontre de cette possition. Dans ce manuel, la *questio principalis* se trouve d'ailleurs à la fin.

87. Ed. RYBA, p. 31.

De ipso enim dicit Augustinus ...
Ecce, quam preclare huius Taletis sunt sentencie, presertim de bonis nature et virtutis! De quibus Magister noster, Magister venerandus Petrus Konieprus tamquam alter Tales, veneranda pollens canicie, nostrum auditorium iocunde, subtiliter, diserte et salubriter informabit. De quo proponitur sibi questio sub hac forma:
.Utrum inter bona nature, fortune, amicicie et virtutis melius ceteris est habere bonum virtutis.
.Arguitur quod non. Nam bonum nature inter illa bona est optimum ...
.In oppositum arguitur sic: bonum virtutis inter illa bona est prestantissimum, cum ...
.Probleuma: Quare, ut dicit Ieronimus Contra Iovinianum, virgines, quamdiu virgines, ipsi quoque viri, quamdiu continentes sunt, absque rugis leviores atque placidiores in facie manent?
.Neganti:
1°: Omne quod inter bona eligibilia est eligibilissimum, illud est inter illa bona optimum; sed habere bonum virtutis est quod ...
2°: Bona anime sunt maxime bona ...
3°: Omne quod simpliciter est bonum, hoc est melius habere quam illud quod ...
4°: Propter unum quodque alterum est eligibile ...
5°: Omne quod perficit aliud est melius illo quod ab eo perficitur ...
.Concedenti:
1°: Nullum est bonum nature, fortune, amicicie et virtutis; ergo questio falsa ...
2°: Omne perficiens rem in suo esse essenciali est perfeccius illo quod ...
3°: Omnis substancia est melior accidente; igitur bonum nature est melius bono virtutis ...
4°: Omnis causa ut huius est melior suo effectu ..."[88].

A la fin du manuel, après toutes ces questions présentées sous une forme plus ou moins complète, Jean Hus conclut par un discours, en faisant l'éloge de l'université et des maîtres ayant participé à la dispute:

"Consumato disputacionis opere de quolibet omnipotentis Dei assistente gracia, pro cuius honore illud opus principaliter aggressus fueram, et pro honore preclarissimi regni nostri Bohemie, cuius caput esse dinoscitur rutillans Praga

88. Ed. RYBA, pp. 44-47.

civitas, denique pro alme nostre universitatis honore ac exercicio venerabilium Magistrorum et scolarium, quorum ego sum minimus ...
O Praga civitas, in te refulget excelsa dignitas, universitas philosophorum, Magistrorum et Doctorum mira subtilitas, quam in suis elegantibus posicionibus actenus clarissime ostenderunt. Et, ut possum, saltim aliquas subtilitatum perstringam materias:
Ecce illic venerabilis dominus noster Rector, alme Pragensis universitatis primicerius, velud sapientissimus philosophus Socrates sapienciam et ethicam perstringebat.
...
Illic venerandus Magister Petrus Konieprus, velud Tales philosophus, bonitatem virtutis moralis super bona temporalia efferebat.
... (*etc., brève indication de chaque intervention*)"[89].

Ce manuel représente donc la préparation minutieuse d'une grande cérémonie, à la gloire de l'université et de la ville. On comprend qu'il ait été de plus en plus difficile de trouver un maître prêt à organiser ce genre d'événement. Comme le dit Hus dans son introduction, il a accepté de le faire à la suite du refus de deux autres maîtres; les statuts, comme on a vu plus haut, témoignent également de cette difficulté. D'autre part, ces disputes quodlibétiques annuelles furent certainement de grandes fêtes académiques et intellectuelles.

Les questions disputées par les maîtres participant à ces disputes quodlibétiques étaient nombreuses[90]. Certaines ont été conservées sous forme de thèses, d'autres dans la rédaction finale. Ici, on étudiera quelques exemples de questions isolées, ayant été disputées durant une dispute quodlibétique.

Commençons par dire qu'il n'est pas aisé de reconnaître une question disputée comme étant une question faisant partie d'une dispute *de quolibet*, sauf dans le cas d'indices explicites[91]. Mais selon les spécialistes, il faut supposer que la majorité des questions disputées conservées a été conçue pour ces disputes solennelles[92].

89. Ed. RYBA, pp. 210-218.
90. On peut donner nombre d'exemples. Ainsi, JÉRÔME DE PRAGUE a soutenu des questions dans les disputes quodlibétiques de MATHIAS DE KNÍN (1409) et de JEAN HUS (1411; éd. RYBA, pp. 150-153). La recension des questions quodlibétiques faite par KEJŘ est très précieuse pour avoir une idée du nombre de questions disputées à ces occasions et de leur nature.
91. Comme par exemple la mention du *quodlibetarius*. Cf. WIPPEL, *op. cit.*, p. 211.
92. Cf. SPUNAR et HEROLD, p. 34. Il se peut que la question citée plus haut (ch. 2 p. 295) comme question disputée indépendante appartienne également à cette catégorie.

Ainsi, une question d'Etienne (Stephanus) de Palecz, est considérée par Kejř et Šmahel comme appartenant à une dispute *de quolibet*[93]. Elle a été éditée par Palacz, qui parle d'un "traité"[94]. En tout cas, il s'agit d'une question pleinement élaborée et préparée pour la publication. Etienne de Palecz était l'un des personnages connus du mouvement hussite en Bohème et en Pologne. Dans la question dont il s'agit, il défend une position réaliste, restant fidèle en cela à Jean Wyclif[95].

La question est la suivante: "Utrum universalia habeant solum nude pure esse in intellectu divino vel preter operationem intellectus creati subsistant realiter in propria forma". Suivent les arguments préliminaires:

"Et arguitur quod neutrum illorum, quia nulla universalia sunt, cum omnes res sint singulares, ut patet per inducentes. Ergo questio falsa.
In oppositum. In mente divina sunt nude pure solum universalia, igitur questio vera. Antecedens arguitur ..."[96].

Le développement de la question commence par deux *notanda* suivis de cinq *corollaria*. Le premier *notandum* distingue trois questions et annonce trois *articuli* pour en traiter:

"Queritur ergo tripliciter titulus, primo sic: Utrum universalia solum nude pure habeant esse ideale sive intelligibile in mente divina, quod est esse maxime fixum et maxime nobile. Vel: Utrum universalia solum per operationem intellectus creati habeant esse intentionale et intellectuale, quod est esse valde debile et continue variabile. Vel: Utrum universalia preter illa duo esse habeant esse reale, quod est firmum et stabile, et iuxta hoc erunt tres articuli"[97].

Après le second *notandum*, qui distingue trois formes d'*universale*, et les *corollaria* suit le premier article, traitant de la première question; il est organisé en deux *conclusiones* suivies de *corollaria* et comprend ensuite une seconde par-

93. Cf. KEJŘ, *Kvodlibetní disputace*, p. 116; ŠMAHEL, *Verzeichnis*, pp. 22-23. La question est datée par Kejř en 1409, d'après Šmahel elle est d'avant 1398. A propos de STEPHANUS DE PALECZ, cf. P. SPUNAR, *Repertorium Auctorum Bohemorum*, pp. 326-340.
94. R. PALACZ, *La "positio de universalibus" d'Etienne de Palecz*, p. 114. Le mot *positio* se trouve dans l'explicit: "et sic est finis huius positionis".
95. Cf. PALACZ, *op. cit.*, pp. 113-115. D'après lui, la *Positio* est le résumé du quatrième chapitre du *De universalibus* de JEAN WYCLIF.
96. Ed. PALACZ, p. 116.
97. Ed. citée, p. 117.

tie (curieusement appelée aussi *articulus*) à propos de la triple division de l'*universale* et accompagnée de *corollaria*. Le deuxième article consiste également en deux *conclusiones* avec leur *corollaria*. Le troisième article comprend trois *conclusiones*; la dernière est appelée "Conclusio tertia et ultima" et le dernier *corollarium* est annoncé comme "Corollarium ultimum et responsale". On ne revient pas sur les arguments préliminaires.

Mis à part l'omission de la réfutation des arguments préliminaires, la forme de la question est traditionnelle et rien, en tout cas dans le texte édité, ne désigne clairement la question comme ayant fait partie d'une dispute quodlibétique.

Le manuscrit Erfurt, quarto 236 contient de nombreuses questions, dont une *questio principalis* soutenue par Henricus de Geismaria pour une dispute quodlibétique à Erfurt en 1414, comme le révèle le titre dans le manuscrit: "Questio principalis magistri Henrici de Geysmaria disputata tempore quodlibeti anno domini m^{o}ccc^{o}xiiij"[98]. Henricus de Geismaria était immatriculé à Erfurt en 1410 et dès 1412 il était déjà maître ès arts (et recteur); il fut licencié en théologie en 1418. En 1414, il fut donc *quodlibetarius* et le thème de sa question principale est de nature métaphysique[99].

La formulation de la question: "Utrum omnis causa primaria plus influit super effectum suum quam secundaria", est suivie des arguments préliminaires habituels: "Et arguitur quod non quia ... Secundo arguitur ... In oppositum arguitur ...". Le développement de la question commence par des *notanda*: "Ad declarandum titulum questionis primo est notandum quod ...". Ensuite, les *conclusiones* sont annoncées et élaborées une par une. Elles sont accompagnées de *correlaria* (la première *conclusio* comprend quatre *correlaria*, d'autres seulement un ou deux). Certaines *conclusiones*, comme la troisième, sont composées de plusieurs parties; la quatrième est précédée de *suppositiones*, contribuant à prouver la *conclusio*. La septième et dernière *conclusio* commence ainsi:

"Conclusio septima et ultima, quod prima causa efficiens plus influit super causatum quam causa secunda universalis vel particularis. Ista conclusio probatur primo sic ...
... igitur conclusio vera. Ad probationem illius conclusionis auctor de causis proponit media diversa que non adduco ut evitem prolixitatem"[100].

98. Ms. Erfurt, Cms Q. 236 f^{o} 29^{r}-33^{v}. Cf. L. MEIER, *Die Rolle der Theologie im Erfurter Quodlibet*, pp. 285-286; Markowski, *Repertorium commentariorum*, p. 159.
99. Cf. MEIER, *op. cit.*
100. F^{o} 33^{r}.

Suivent les *correlaria*, quatre au total, y compris le dernier (souvent appelé *correlarium responsale*) qui donne la réponse générale à la question:

"Correlarium ultimum: in eodem genere causarum questio universaliter ut proponitur est vera".

La question se termine sur la réfutation des arguments préliminaires pour la réponse négative et la confirmation de l'argument donné au début pour la réponse affirmative:

".Sed ad rationes in oppositum questionis laborantes in principio questionis motis (*lege* -as) dico quod primum argumentum arguit de fine secundario ...
.Ad secundum dico quod illud argumentum procedit in causis accidentaliter ordinatis ...
.Argumentum vero probans pro parte affirmativa questionis arguit in causis essentialiter subordinatis in eodem genere esse et probat verum"[101].

Ici aussi, on a le schéma régulier des questions de cette époque et seul le titre montre qu'il s'agit de la *questio principalis* d'une dispute quodlibétique. Cependant, la formulation du titre (avec le mot *disputata*) et la phrase disant que l'auteur veut éviter la prolixité semblent indiquer qu'on a ici la rédaction faite après la dispute, et non sa préparation.

Le même manuscrit comprend une question posée à l'occasion d'une dispute *de quolibet*, qui a eu lieu en 1417, également à Erfurt[102]. Ici aussi, c'est le titre qui nous renseigne sur la nature de la question: "Questio pro quodlibeto magistri Petri Steinbecke". Il ne s'agit pas d'une *questio principalis*, mais d'une question posée à Petrus Steinbecke[103] par le *quodlibetarius*. Après la formulation de la question: "Utrum quelibet intelligentia citra primam plena formis existens suam essentiam intelligat et substantias materiales", suivent les arguments préliminaires, présentés, comme le dit le texte, par le "magister venerandus":

"Ad cuius questionis partes magister meus venerandus argumentat utrasque. Primo argumentat contra suppositum, et hoc sic: nulla intelligentia est plena formis ...

101. F° 33v.
102. Ms. Erfurt, Cms. Q. 236 f° 47r-49v. Cf. L. MEIER, *Die Rolle der Theologie*, p. 286; MARKOWSKI, *Repertorium*, p. 153.
103. Qui immatricula à Erfurt en 1397.

Contra questionem argumentat sic ...
Sed in oppositum et pro veritate suppositorum et eius (?) quesiti argumentat (?) auctoritas auctoris de causis ..."[104].

Ensuite, Petrus Steinbecke commence à développer sa position, en commentant d'abord la formulation de la question, qu'il divise en deux *supposita* et un *quesitum*, et en annonçant trois *articuli* correspondant à ces trois éléments. Les *articuli* sont organisés en *conclusiones* et *correlaria*, comme on l'a vu plus haut. Le troisième article se termine sur un *correlarium ultimum:* "questio ut proponitur est vera".

On a donc ici aussi une question à la structure traditionnelle, dont on ne saurait pas préciser la nature s'il n'y avait pas un titre explicite. Le texte représente apparemment l'élaboration de la question disputée par Petrus Steinbecke, qui reproduit les arguments avancés par le maître organisant la dispute, et note ensuite son propre traitement de la question.

De nombreuses questions isolées dans les manuscrits doivent répondre à ce schéma[105]. Cependant, des textes comme ceux que l'on vient de voir ne nous livrent pas, malheureusement, la réalité de la dispute avec les interventions des assistants. On n'a pas trouvé non plus, dans les exemples que l'on vient de voir, les *problemata* qui d'après les manuels accompagnaient ces questions[106].

104. F° 47v.

105. Le même manuscrit Erfurt Q. 236 contient aux folios 62r-63v une question de JACOBUS BLIDEN (cf. MARKOWSKI, *Repertorium*, pp. 154-155), disputée probablement durant une dispute quodlibétique. L'auteur commence par l'annonce de la question, qui lui a éte assignée par un maître vénérable: "Questio mihi assignata per venerabilem dominum rectorem ... Utrum anima intellectiva sit forma corporis humani" et fait suivre les arguments avancés par ce maître: "Et arguebat reverendus magister noster ... In oppositum et pro veritate questionis arguebat magister ...". On a donc le même schéma que dans la question de PETRUS STEINBECKE. Parfois, des questions disputées durant des disputes quodlibétiques ont été rassemblées dans un recueil: c'est le cas des *Quaestiones Quotlibeticae* d'ADRIEN FLORENSZ (HADRIANUS FLORENTIUS DE TRAIECTO, le futur pape ADRIEN VI), disputées à Louvain entre 1488 et 1507 et imprimées en 1515, puis en 1518, etc. (cf. WIPPEL, *op. cit.*, p. 208 et n. 131).

106. Mentionnons ici la dispute un peu particulière qui eut lieu à Vienne en 1445, sous la direction d'un certain maître JOHANNES, en présence d'un public prestigieux: "Anno Domini 1445o in aula universitatis Wiennensis studii Enee poete proposite fuerunt hec infrascripte questiones in quodlibeto, quod disputatum fuerat per eximium magistrum Iohannem artium et theologie doctorem protunc licenciatum rege Friderico ac Sigismundo duce presentibus, dum modo preponebantur. Aderat nuper cesarea maiestas multorum baronum ac nobilium stipata cathenis, dum

A cet endroit, il convient de mentionner une thèse intéressante de L. Meier. Sur la base d'un manuscrit de Munster comprenant des séries de questions, dont des questions *de quolibet*, il essaie de montrer que "des disputes quodlibétiques avaient lieu également en dehors des universités, dans des centres d'études de moindre importance et qu'à ces disputes prenaient part le personnel enseignant des ordres mendiants, des cathédrales et des collégiales"[107]. Cela semble avoir été le cas notamment à Halberstadt, Soest, Magdebourg. Il est probable que l'influence des universités et notamment de l'Université d'Erfurt s'est fait sentir dans ces endroits et que d'anciens étudiants de ces universités participèrent à ces disputes locales. Les mentions dans le manuscrit sont nombreuses et explicites ("Questio principalis Quodlibeti", "Questio quodlibetaria cum argumentis", etc.[108]). Comme l'a fait observer Meier, ces disputes quodlibétiques comprenaient les éléments suivants: la *questio principalis* (correspondant à la question principale du *quodlibetarius* dans les universités), une *questio cum argumentis* (d'habitude développée en plusieurs *conclusiones*), une *questio sine argumentis* (sans développement dialectique, en une seule *conclusio*) et (généralement deux) *problemata*, touchant à des domaines très variés[109]. Cela correspond bien à la structure de la dispute quodlibétique telle qu'elle fut fixée dans les statuts universitaires[110].

Que peut-on déduire de ces quelques exemples? D'abord, il faut constater que la procédure de ce genre de disputes est bien différente de ce que nous savons des disputes quodlibétiques en théologie à Paris et Oxford[111]. Au lieu de questions posées *de quolibet* et *a quolibet* pendant la séance, les questions de ces disputes dans les Facultés des arts des universités de l'Europe centrale sont choisies et distribuées bien à l'avance. Aussi bien le *quodlibetarius* que les

michi in loco, vir prestantissime disputator vehemens et subtilis, inter alia tria, si rite memini, obtulistis problemata ...". Parmi les trois questions posées à ENEAS SILVIUS, la dernière est "risus causa". LHOTSKY pense qu'il s'agit peut-être d'une dispute pendant laquelle on apostropha un invité étranger (cf. LHOTSKY, *Die Wiener Artistenfakultät*, pp. 263-273).

107. L. MEIER, *Les disputes quodlibétiques en dehors des universités*, pp. 436-437.

108. Cf. MEIER, *op. cit., passim.* Cf. aussi par exemple un explicit dans ID., pp. 422-423: "Quodlibet disputatum per Reverendum Lectorem Helmoldum Luderi in Brema Anno Domini 1445, cum responsalis fuit Henricus Meyner".

109. Cf. MEIER, *op. cit.*, pp. 439-441.

110. Voir ci-dessus Section A, notamment les statuts de Vienne. Mais à Erfurt, d'après les statuts, le *quodlibetarius* proposait à chacun des maîtres ès arts une seule question (cf. ci-dessus Section A p. 287).

111. Cf. WIPPEL, *op. cit.*, p. 209 *sqq.*

autres maîtres avaient largement le temps de se préparer. D'autre part, le nombre des maîtres participants était très important et des maîtres d'autres Facultés pouvaient être invités. Il s'agit donc d'un travail collectif plutôt que de la performance d'un seul maître. Cela dit, la tâche du *quodlibetarius*, qui devait organiser une dispute durant plusieurs jours, impliquant un grand nombre de participants et comportant l'obligation de disputer avec chacun d'eux, était très lourde. Il n'est pas étonnant que ce genre de grande manifestation, considérée comme faisant honneur à l'université toute entière, n'avait lieu qu'une fois l'an.

4. Exercices et examens

Contrairement à ce que nous avons vu notamment à Paris, il est clair que dans les pays de l'Europe centrale les exercices occupaient une place importante dans l'enseignement. Les statuts en font fréquemment mention. Ces exercices étaient sans doute destinés à exercer les étudiants dans le maniement des questions disputées à propos des divers livres au programme, oeuvres d'Aristote ou textes de la *logica moderna* (les *sophistrie*). Les manuscrits provenant des universités de l'Europe centrale révèlent une littérature d'exercices, d'abrégés, de résumés et d'extraits[112].

Cependant, les textes conservés ne permettent pas de savoir ce qui se passait exactement durant ces exercices. Le mot *exercicium* dans les manuscrits contenant les textes enseignés semble désigner des séries de *questiones*[113]. Apparemment, l'exercice consistait au moins en grande partie dans la dictée de questions disputées et ces questions pouvaient être une version abrégée de celles de maîtres réputés[114]. Faut-il penser que l'exercice avait simplement la forme d'une répétition de ce genre de questions?

112. Cf. J. HAMESSE, *L'importance de l'étude d'Aristote*, p. 55.

113. Cf. A. PILTZ, *Studium Upsalense: specimens of the oldest lecture notes taken in the mediaeval University of Uppsala*, Uppsala 1977, p. 32. Cf. aussi, par exemple, le ms. Lübeck, Stadtbibl. philos. 8° 1, qui comprend des questions sur la *Métaphysique*, appelées *exercicium* et précédant un commentaire sur le même texte. Et cf. S. WŁODEK, *"Via moderna"*, p. 495, à propos des *Questiones* de PIERRE DE SIENA.

114. Cf. par exemple le colophon suivant: "Expliciunt disputata super questionibus magistri B<uridani> super tribus libris De anima Aristotelis exercitata a venerabili viro magistro Johanne Härrer de Heilprunn sabbato die ante festum ascensionis Domini sub A.D. 1447 per me Ulricum Kegerl de Landaw, etc." (ms. München, Clm 19849 f° 185^{r}; cf. LOHR, dans *Traditio* 23 (1970) p. 203). De même, les questions sur la *Physique* dictées à Uppsala par PETRUS OLAI en 1486 sont appelées *exercicium magistri Genduni* (exercice de JEAN DE JANDUN), cf. PILTZ, *op. cit.*, p. 31.

Un exemple cité par Alfonso Maierù[115] semble montrer que les exercices à propos des *Parva logicalia* comprenaient des questions et des sophismes, comme le précisent les statuts, et qu'ils consistaient en des objections et des réponses, sans adopter la forme plus complète de la question disputée.

Des textes appartenant à des *exercicia in sophistria* semblent confirmer que la structure des questions formant un *exercicium* ne correspond pas exactement à celle des questions disputées habituelles. Les exercices en *sophistria* concernent des parties de la *logica moderna*, notamment les *consequentie*, les *obligationes* et les *insolubilia*[116]. Deux recueils de questions, probablement originaires de Prague et de Vienne, répondent manifestement à des exercices en *sophistria*[117]. Ils contiennent des questions dont le traitement consiste en des arguments pour et contre qui se succèdent, pas toujours de façon très claire; la position de l'auteur est généralement introduite par *nota* ou *respondetur* et des objections sont marquées par *contra*[118].

La structure des questions d'un *exercicium*, telle qu'elle a été décrite par A. Piltz, sur la base de textes relatifs à l'enseignement dans l'Université d'Uppsala durant la seconde moitié du XV^{e} siècle, ressemble à ce modèle: après la formulation de la question et des *notanda* comprenant des explications ou des définitions de ses termes, l'enseignant donne sa *conclusio responsalis*, qui prend position pour la réponse affirmative ou négative; cette position est prouvée par des syllogismes et elle est ensuite réfutée dans une série d'objections, prouvées de la même façon[119]. Plus haut, on a signalé des *questiones* originaires de Cracovie dont l'organisation semble correspondre à ce genre d'exercices[120].

Dans les questions des *exercicia*, il n'y a donc pas de *determinatio*, comme dans les questions disputées habituelles. En fait, on peut se demander s'il s'agit bien d'une forme de dispute ou si ces exercices sont simplement des répétitions d'arguments utiles, à mémoriser par les étudiants.

Finalement, comme partout ailleurs, la *disputatio* jouait un rôle dans les examens. Pour l'Université de Cracovie, nous avons un manuscrit qui contient un grand nombre de sophismes et de questions, notamment en rapport avec

115. A. MAIERÙ, *University Training*, pp. 125-126.
116. Cf. notamment l'*exercicium Zophistrie* de PETRUS OLAI, cité par A. PILTZ, *op. cit.*, p. 45.
117. Cf. E.P. BOS, *Two Sophistria-Tracts.*
118. Cf. BOS, *op. cit.*, p. 224.
119. Cf. PILTZ, *op. cit.*, pp. 55-56.
120. Voir ci-dessus ch. 1 p. 294 n. 53; ch. 2 pp. 297-298.

l'épreuve du baccalauréat, telle qu'elle se déroulait au XV^e siècle[121]. Sur la base de ce manuscrit, Markowski décrit le déroulement de cette cérémonie. Elle comprenait trois parties ("In presenti actu tria sunt facienda per ordinem"): d'abord, le candidat disputait de deux sophismes avec des *sophiste* ("Primo et principaliter disputanda sunt zophismata, ad que respondebunt domini zophiste"), ensuite il disputait de deux questions avec des *respondentes* ("Secundo duo questiones ad quas respondebunt domini respondentes"), troisièmement le nouveau bachelier remerciait tous les participants ("Tercio et ultimo referende sunt graciarum acciones hiis, qui dignati sunt visitare presentem actum ob reverenciam huius alme universitatis et me in mea exili persona honorando")[122].

Durant ces discussions à propos des sophismes, on prenait parti pour les deux positions opposées et le candidat répondait ("Magistri mei reverendi, necnon domini baccalarii et ceteri domini, audistis quo modo domini respondentes ad primum zophisma respondendo unus ipsorum concedit et alter negat et quilibet ad sensum suum. Sed contra quemlibet more solito instabo aliquot mediis. Et primo contra illum qui concedit ... contra negantem ...")[123]. Ainsi, dans le cas des sophismes, après la *probatio* et l'*improbatio*, le candidat bachelier avance des arguments contre celui qui défend la thèse ("Concedenti arguitur sic ...") et contre celui qui prend la position opposée ("Neganti arguitur sic ..."), mais la question n'est pas déterminée[124].

Les questions se déroulaient différemment: le maître donnait des arguments pour les deux positions ("Ad cuius questionis partes magister meus reverendus arguebat utrasque") et ces arguments sont ensuite discutés; puis, le candidat détermine la question en procédant par des *notanda*, des *conclusiones* et des *corollaria* ("Dimissis argumentis pro et contra adductis informacione salubriore semper salva in huius questionis decisione solito progredior ordine. Primo ponam notabilia, secundo conclusiones cum corollariis, ex quibus patebit responsio ad racionem in oppositum laborantem"). Cependant, dans certaines de ces questions, comme dans les sophismes, on argumente pour les deux positions possibles ("Ponenti conclusionem affirmativam arguitur sic ... Ponenti conclusionem negativam arguitur sic ...") et souvent on annonce ce procédé dès le début[125].

121. Cf. MARKOWSKI, *Die Rolle der Sophismata*, p. 120 *sqq.* Il s'agit du ms. Kraków, Bibl. Jagell. 2205.
122. Cf. MARKOWSKI, *op. cit.*, p. 121.
123. Cf. *ibid.*, pp. 122-123.
124. Cf. *ibid.*, pp. 123-124.
125. Cf. *ibid.*, pp. 124-125.

Il faudrait étudier davantage ce matériel riche et le mettre en rapport avec des textes similaires d'autres universités pour en comprendre tous les détails. Quoi qu'il en soit, il semble être clair que durant les examens on assiste à de véritables séances de dispute, auxquelles, outre le candidat, plusieurs acteurs participaient.

Conclusions

Conclusions

Au terme de cette étude, il faut essayer d'en résumer quelques résultats, tout en insistant encore une fois sur le caractère incomplet de la documentation et donc sur le caractère provisoire de ces conclusions. La documentation utilisée est forcément sélective du fait même de l'omniprésence de la *disputatio*. Celle-ci fonctionnait partout à des niveaux divers: comme exercice, comme moyen d'examen, comme méthode d'enseignement et de recherche. Les mentions dans les statuts sont nombreuses et des textes multiples témoignent de la réalité de la pratique de la dispute. Il était donc impossible de ne pas faire un choix.

Les statuts

En ce qui concerne les statuts, regardons d'abord la dispute en rapport direct avec les cours. On a naturellement trouvé mention de la *disputatio* comme partie intégrante de la *lectio ordinaria* et on a constaté qu'à certains endroits, notamment en Angleterre et à Vienne, les statuts mentionnent une forme de lecture que l'on n'avait pas rencontrée à Paris au XIII^{e} siècle: la *"lectura cum questionibus"*, réunissant l'explication du texte et le développement de questions disputées à son propos. Des disputes à propos de questions étaient aussi prévues pendant la *lectio extraordinaria*, notamment en Italie; il y avait là également dans l'après-midi une forme de dispute pour vérifier les connaissances inculquées dans les cours du matin. D'autre part, les disputes dans les écoles avec les étudiants étaient peut-être dirigées par des bacheliers dans les universités du Midi de la France.

La *disputatio extraordinaria* en Angleterre semble représenter une catégorie peu précise qui rassemble toutes les disputes qui n'étaient pas les disputes ordinaires des maîtres; elle comprend notamment les disputes des bacheliers à l'occasion de la *determinatio*. En Europe centrale, l'expression *disputatio ex-*

traordinaria désigne les disputes des nouveaux maîtres ou celles des bacheliers; ces dernières avaient lieu durant les jours fériés.

La *disputatio magistrorum* ou *disputatio generalis* (ou *sollemnis*[1]), qui avait généralement lieu une fois par semaine, est décrite dans tous les statuts. En Italie, elle est minutieusement réglementée et les maîtres sont censés déposer le résultat écrit de ces disputes chez le bedeau. Dans les statuts de l'Europe centrale il y a également une description détaillée, fixant notamment l'ordre des interventions et imposant la limitation du nombre des arguments; ce genre de dispute comprend d'ailleurs des sophismes. Dans ces pays on trouve encore mention de disputes particulières des maîtres, prévues pour répliquer à un autre maître.

La *disputatio de quolibet* figure dans tous les statuts, à l'exception de ceux du Midi de la France. A Paris, au XV^{e} siècle, on exprime le désir de réinstaurer cette ancienne pratique et il y est fait mention d'un *quodlibetarius*. Les statuts anglais parlent également de la dispute *de quolibet* et ceux des universités italiennes sont même assez détaillés: cette dispute, qui doit avoir lieu une fois par an, avec la participation des maîtres et des étudiants, comprend notamment une *questio principalis* et le résultat écrit doit être déposé chez le bedeau, comme pour la *disputatio generalis*. Cependant, c'est en Europe centrale que les prescriptions sont les plus circonstanciées: la *disputatio de quolibet*, qui se déroule à la Faculté des arts, y est organisée par le *quodlibetarius*, nommé par la Faculté; elle doit concerner toutes les disciplines et après la *questio principalis* une question (ou deux questions, comme à Vienne) est posée à chacun des maîtres, dont les réponses sont d'ailleurs limitées. Ces disputes comprennent, toujours selon les statuts, un élément ludique sous la forme de questions moins sérieuses, appelées *problemata*, notamment à Vienne.

En ce qui concerne les disputes des examens et des exercices, les statuts anglais ne donnent pas seulement une description des *vesperie* et de l'*inceptio* (description qui manque dans les statuts parisiens), mais ils font également mention de toute une série d'épreuves et d'exercices, d'abord les "réponses" par lesquelles on devient *sophista* et *questionista*, puis la *creacio generalis*, la *disputatio apud Augustinenses*, la *variatio*, la *replicatio*. On a l'impression qu'il y a là davantage d'épreuves qu'ailleurs. Cependant, dans les statuts italiens, outre les épreuves du baccalauréat et de la maîtrise, on a aussi trouvé des disputes qui correspondent à des exercices, à savoir la *palestra* et la *disputatio circularis*. Et on a vu qu'en Europe centrale les exercices semblent être très nombreux; ils avaient la forme de disputes à propos de *questiones* ou de *sophis-*

1. Mais en Angleterre, le terme *disputatio sollemnis* désigne les disputes qui faisaient partie des *vesperie* et de l'*inceptio*, ainsi que les disputes quodlibétiques.

mata. Ici comme ailleurs, la dispute est mentionnée comme méthode d'examen. Notons finalement que dans les statuts de la Faculté des arts de Paris du XV^e^ siècle, on trouve mention, dans les collèges et maisons d'étudiants, de disputes et d'exercices, qui remplacent apparemment les épreuves appelées *respondere de sophismate* et *respondere de questione*. En Italie aussi il est question de disputes qui ont lieu dans les collèges et dans les écoles des Mendiants; en Europe centrale, les exercices en privé ou dans les collèges semblent tout à fait courants.

Les textes

La dispute dans les commentaires

Les textes issus de l'enseignement donnent une idée beaucoup plus précise de ce qui se passait dans la réalité. Comme on l'a vu plus haut, les commentaires sous forme de questions disputées reflètent au début un genre de disputes entre le maître et ses élèves. Au XIV^e^ siècle, à Paris, ces *questiones* furent probablement lues par le maître, sans participation active des étudiants, mais elle fournissaient quand-même un apprentissage du fonctionnement des disputes et des arguments qui pouvaient y être utilisés. Dans ces *questiones* parisiennes du XIV^e^ siècle, la *determinatio* devient de plus en plus complexe: elle peut être organisée directement en *conclusiones*, éventuellement accompagnées de *correlaria*, de *notanda* et de *dubia*, mais elle comprend souvent un niveau supplémentaire, à savoir une première division en *articuli*, qui sont à leur tour agencés en *notanda, distinctiones, suppositiones, conclusiones, correlaria* et *dubia*. C'est une organisation qui n'était pas encore en place au XIII^e^ siècle, dans les Facultés des arts tout au moins, et qui donne à ces questions un caractère très systématique. D'autre part, au XV^e^ siècle, les *dubia*, à l'intérieur de la *determinatio*, semblent se situer au même niveau que les *conclusiones*.

Au XIII^e^ siècle, les commentaires sous forme de questions d'origine anglaise ressemblent à ceux de Paris. Mais à partir de 1300 environ ils deviennent plus complexes et ils sont différents des *questiones* parisiennes de la même époque. Les arguments préliminaires, les *argumenta principalia*, y occupent une place importante; ceux-ci peuvent comprendre plusieurs arguments à la fois ainsi que la discussion de questions subalternes. D'autre part, les questions contenues dans les commentaires sous forme d'*expositio cum questionibus*, correspondant à la lecture des textes accompagnée de questions comme elle est prescrite par les statuts, sont plus simples et semblent revêtir le schéma de base de la question disputée.

La même chose est vraie pour ce genre de commentaires, lorsqu'il sont originaires du Midi de la France, qu'ils soient le résultat du cours du maître ou du

bachelier. Par ailleurs, ici on a vu aussi un commentaire sous forme de *questiones* qui ressemble tout à fait au modèle parisien.

En Italie, les commentaires sous forme de questions disputées suivent d'abord le schéma simple et lorsque la *determinatio* devient un peu plus complexe, elle comprend non seulement des *opiniones* différentes - chose assez banale -, mais aussi très souvent des *difficultates* (correpondant aux *dubia* parisiens). D'autre part, on a vu également des *questiones* avec des séries d'arguments numérotés. Durant la seconde moitié du XIV^e^ siècle, on a trouvé ici aussi des questions complexes, dont la *determinatio* est organisée en *articuli*, puis en *conclusiones* et *correlaria*, comme dans les questions parisiennes. Les *difficultates* ou *dubia* constituent parfois un *articulus* à part et peuvent être développées sous la forme d'une petite question disputée. Au XV^e^ siècle, des questions disputées simples figurent à l'intérieur des commentaires littéraux[2]. La question disputée est alors devenue une technique d'exposition banale.

En Europe centrale, on a cité quelques exemples de commentaires un peu différents: des *questiones* entrecoupées par le résumé du passage correspondant, qui sont peut-être le reflet d'une forme particulière - ou d'une rédaction particulièrement abrégée - de la *"lectura cum questionibus"*. D'autre part, des questions organisées en séries d'arguments renvoient peut-être davantage aux exercices comme on va le voir plus loin.

Les questions indépendantes

A Paris, la question citée de Jean de Jandun, datant de la deuxième décade du XIV^e^ siècle, semble être l'une des dernières à montrer le déroulement d'une discussion vivante avec *respondentes* et *opponentes*. A partir de 1320 environ on n'a plus trouvé d'exemple de ce genre de grandes disputes des maîtres. Les questions indépendantes que l'on trouve désormais - à l'exception de quelques-unes qui ont une forme un peu différente - sont organisées en *articuli*, comprenant des *suppositiones, conclusiones, correlaria,* etc. Elles ressemblent à des traités sous forme de question disputée. On a émis deux hypothèses: soit la *disputatio magistrorum* était devenue un simple exercice académique, trop insignifiant pour être conservé par écrit, soit la rédaction des rapports de ces séances avait changé et procédait par l'incorporation des arguments de la discussion dans la détermination. Comme on le verra par la comparaison avec les disputes anglaise et italienne, c'est probablement la seconde hypothèse qu'il faut retenir. En fait on semble être en présence de traités rédigés à la suite d'une ou de

2. Mais ces commentaires ne semblent pas correspondre à la *"lectura cum questionibus"*, dont il existe d'ailleurs aussi des exemples italiens (cf. O. WEIJERS, *Un type de commentaires particulier*).

plusieurs disputes. D'autre part, il est souvent impossible de distinguer ce genre de textes des écrits polémiques composés directement, sans dispute préalable.

En Angleterre, au XIII^e siècle, on a trouvé d'abord une question à la structure libre, puis des questions simples sans trace explicite de la réalité d'une dispute. Des collections de questions, différentes de celles des commentaires, parce que reflétant davantage la pratique de la dispute avec l'intervention des bacheliers, semblent correspondre aux disputes ordinaires après les cours. Plus tard on a trouvé ici aussi des questions complexes, mais certaines au moins diffèrent de celles que l'on a vues à Paris: on voit ici des traces de la discussion à l'intérieur des *argumenta principalia*. Il se peut que ce soit le fait d'une autre manière de rédiger le rapport des séances de dispute. Ou faut-il supposer que les *respondentes* et *opponentes* jouaient ici leur rôle de façon différente?

Les traités sous forme de question disputée du domaine anglais ressemblent la plupart du temps à ceux que l'on a vus à Paris (organisation en *articuli, conclusiones* avec *correlaria*, etc.), sauf en ce qui concerne, encore une fois, l'importance des *argumenta principalia*. Cependant, on a aussi rencontré des formes un peu différentes, qui semblent indiquer que ces traités-là ne sont pas issus directement de disputes.

Curieusement, on n'a trouvé parmi les textes anglais aucun exemple clair de la *disputatio magistrorum*. Des signes explicites de la dispute, comme la mention du *respondens* etc., sont également rares[3]. Comme on l'a dit plus haut, on peut supposer que la mise par écrit des questions disputées, pour laquelle les maîtres semblent d'ailleurs avoir utilisé des "quaternions" avec des réponses et des répliques, ait changé au XIV^e siècle et que les rapports des disputes furent alors davantage réécrits par les maîtres. Cela dit, en Angleterre déjà au XIII^e siècle la rédaction semble assez différente.

Pour le Midi de la France, on n'a trouvé qu'un exemple et il s'agit ici d'une question disputée organisée en *articuli*, qui a très probablement été rédigée directement.

Par contre, en Italie, on a rencontré des questions nombreuses et diverses. La prescription dans les statuts disant que les rapports des disputes des maîtres devaient être déposés chez le bedeau a probablement eu une grande influence sur la conservation de ces textes. On a vu d'abord un exemple d'une question relativement simple, avec l'intervention d'un *respondens* et de plusieurs *opponentes*, correspondant sans doute à la dispute dans l'école du maître, puis un texte reflétant la *disputatio generalis* des maîtres, pendant laquelle plusieurs *respondentes* jouaient leur rôle dans une discussion vivante.

3. On en a vu un exemple dans le contexte des sophismes.

Ensuite, on a rencontré toute une série de questions disputées italiennes dans lesquelles la discussion entre *respondentes* et *opponentes* a été résumée dans la *determinatio*. On voit ici un autre procédé de rédaction se mettre en place, à partir de 1320-1330 (Angelus d'Arezzo, Thaddée de Parme et surtout Matthieu de Gubbio en sont des exemples), procédé qui implique un remaniement complet de la dispute. D'autre part, on a trouvé aussi des questions organisées en *articuli*, annoncés au début, mais reflétant quand-même une discussion vive. D'ailleurs, comme dans les commentaires, ces questions comprennent souvent des *dubia, dubitationes* ou *difficultates* comme l'un des "articles" de la détermination. Parfois, on a l'impression qu'une question a été rédigée à la suite de plusieurs disputes. Et on a vu au moins un exemple de l'utilisation par le maître, durant la préparation aussi bien que la rédaction de la dispute, de divers textes écrits, comprenant des rapports d'autres disputes et des résumés de l'argumentation.

Vers 1350, en Italie, on a constaté la présence de traités sous forme de questions disputées, qui ressemblent à ceux que l'on a vus à Paris. Le modèle des traités polémiques semble être international. Il faut seulement noter que quelquefois les *articuli* sont appelés ici *principalia*, un emploi du terme qu'il ne faut pas confondre avec les *argumenta principalia* anglais. D'ailleurs, pour les traités italiens non plus on ne peut pas savoir avec certitude s'ils ont été écrits après une séance (ou plusieurs séances) de dispute ou s'ils sont le résultat d'une rédaction directe. On a vu qu'à la fin du XIV^{e} siècle, des questions disputées encore plus complexes qu'avant et rédigées de façon systématique peuvent quand-même être issues de disputes préalables. Par ailleurs, on a aussi trouvé, aux XIV^{e} et XV^{e} siècles, des traités utilisant des ingrédients de la question disputée sans en retenir toute la forme et d'autres traités composés de plusieurs questions. D'autre part, en ce qui concerne les répétitions de questions disputées les choses sont pour le moment peu claires.

En Europe centrale, on a vu quelques exemples de questions disputées indépendantes, certaines organisées en *articuli*, dont le dernier *correlarium* est appelée *correlarium ultimum* ou *correlarium responsale*, donnant la réponse finale à l'ensemble de la question. Parfois il s'agit d'une *conclusio responsalis*. D'autres questions, consistant en *notanda*, pourraient correspondre à des exercices.

La 'disputatio de quolibet'

La *disputatio de quolibet*, tout en étant présente dans presque tous les statuts, n'a pas laissé beaucoup de traces en dehors de l'Europe centrale. A Paris, une collection de questions sur les *libri naturales* du XIV^{e} siècle ressemble à celle du XIII^{e} siècle que l'on avait signalée dans le volume précédent et consiste en des questions suivies de réponses simples. Les *Quodlibeta* de Nicole

Oresme concernent également les sciences naturelles; ils ne permettent pas non plus de voir le déroulement de ce genre de disputes. On n'a pas trouvé de textes comparables à ceux qui concernent les disputes quodlibétiques de Prague notamment, malgré le fait que la nomination d'un *quodlibetarius*, mentionné dans les statuts, semblerait indiquer que la dispute *de quolibet* à Paris au XV^e^ siècle avait peut-être la même organisation qu'en Europe centrale.

Pour l'Angleterre, on n'a pas rencontré de témoins de cette pratique et la question qui correspond au *quodlibet* que Walter Burley a, d'après ses propres paroles, disputé à Toulouse ne contient aucun indice du déroulement réel d'une telle dispute. En Italie, le seul exemple que l'on a rencontré ne laisse pas entrevoir quelle était la *questio principalis*, dont l'existence est mentionnée dans les statuts, et ne donne pas non plus d'indication du mode d'organisation des *quodlibeta* dans cette région. On peut s'étonner du fait qu'il ne semble pas y avoir d'autres textes italiens relatifs à ces disputes, car les maîtres avaient l'obligation de déposer le rapport écrit chez le bedeau, comme pour les questions disputées ordinaires.

La situation est complètement différente en Europe centrale, où la dispute *de quolibet* occupait une place importante à la Faculté des arts. Le *quodlibetarius* composait un "manuel" pour préparer l'événement et plusieurs de ces manuels ont été conservés. L'exemple que l'on a étudié commence par une introduction suivie de la *questio principalis*, comprenant la réponse du bachelier et les objections du *quodlibetarius*. Puis des questions proposées à chacun des maîtres présents ont une forme plus ou moins complète et contiennent notamment des *proble(u)mata* ou questions ludiques. Le manuel se termine sur un discours de clôture. Il s'agit clairement de la préparation minutieuse d'une grande cérémonie. On a vu aussi des exemples de questions disputées à cette occasion et isolées de leur contexte, aussi bien des *questiones principales* que des questions posées aux autres maîtres présents. Elle suivent le schéma régulier des questions disputées, comprenant un *correlarium responsale* (ou *ultimum*). En fait, à part des signes extérieurs, ces questions ne contiennent pas non plus d'indice du contexte quodlibétique. La même chose est vraie pour des questions quodlibétiques originaires d'autres centres d'études, en dehors des universités. En tout cas, ces disputes *de quolibet* sont bien différentes des disputes quodlibétiques en théologie, telles qu'elles existaient à Paris et à Oxford, et ne semblent pas laisser de place aux questions spontanées posées par l'assistance.

Les 'sophismata'

Les *sophismata* à Paris au XIV^e^ siècle étaient très différents de ceux qu'on a étudiés dans le volume précédent. Ils sont réunis dans de grandes collections dues à un seul maître et semblent servir à illustrer et à discuter des règles

sémantiques et logiques. Il s'agit de discussions théoriques qui fournissaient probablement la matière de base pour l'enseignement et semblent finalement assez éloignées de la pratique de la dispute scolastique.

En Angleterre, au XIII^e siècle, on a rencontré des *sophismata* incorporés dans des *questiones* de certains commentaires et faisant l'objet de discussions vives avec des objections. D'autres sophismes, indépendants, ont une structure complexe et semblent refléter des discussions entre les étudiants; ils comprennent parfois des attaques contre la *determinatio*. On a également trouvé un sophisme important dans lequel plusieurs *respondentes* jouent leur rôle et il est fait mention de *sophiste*: il s'agit peut-être d'une épreuve soutenue par un bachelier. Ce texte, datant de 1300 environ, ressemble à ce que (dans le volume précédent) on avait vu à Paris à la même époque. Ensuite, des sophismes davantage organisés par le maître qui les a rédigés, semblent constituer une base pour des exercices, en illustrant et testant des règles dialectiques. Ici comme à Paris on a l'impression que les sophismes correspondant à des disputes disparaissent au XIV^e siècle; cependant un sophisme datant de 1350 environ, celui de Henri Hopton, montre que ces textes furent alors rédigés d'une autre manière et que certains au moins sont issus de véritables disputes. Finalement, on a trouvé des traités sophismatiques, enseignant la théorie de ces discussions particulières.

En Italie, on a rencontré d'abord des *sophismata* correspondant au modèle parisien, reflétant une discussion vivante. D'autre part, ici aussi il y a des sophismes contenus dans les commentaires sous forme de *questiones*; ils semblent faire fonction d'exercices et de moyen d'enseignement des règles. Les collections de sophismes montrent clairement l'influence de la logique anglaise. De même, des commentaires italiens sur des sophismes anglais semblent servir de démonstration ou d'exercices.

La logique formelle

Dans le domaine de la logique formelle, on a vu à Paris des exemples d'*obligationes* et d'*insolubilia* qui fournissent des règles dialectiques et des techniques utilisées dans les disputes. Les *obligationes* semblent correspondre à la dispute dialectique, qu'il convient de bien distinguer de la dispute scolastique[4]. *Obligationes* et *Insolubilia* représentent des exercices dans le maniement des règles dialectiques, mais ils sont sans doute devenus aussi une occupation intellectuelle en soi. En Angleterre, ces genres de textes ont également prospéré et ils y ont certainement servi au même but: base d'exercices et jeu intellectuel.

4. Cf. ci-dessus l'introduction, p. 13.

En Italie, les *obligationes* et les *insolubilia* montrent l'influence du modèle anglais. Ici, on les a aussi rencontrés dans les sophismes faisant partie de certains commentaires sous forme de questions. D'autre part, on a vu un traité italien qui donne des règles détaillées pour la dispute dialectique (*De modo opponendi et respondendi*).

Les exercices et les examens

En ce qui concerne les exercices et les examens, on a rencontré quelques questions dans le domaine anglais qui semblent correspondre à des exercices[5], mais on n'a pas étudié les textes reflétant les diverses épreuves, un matériel qui demande une étude à part. En Italie, certains textes se rapportent sans doute à l'exercice particulier de l'*annus oppositionis* chez les Augustins. Quant aux examens, on a étudié un exemple d'un type particulier, les "Disputi di scolari": cette épreuve servait à obtenir le droit d'enseigner durant une année à Bologne et se présente comme une forme de dispute avec des *conclusiones* et des *correlaria*. En Europe centrale, des questions composées de séries d'objections et de réponses, sans détermination, semblent représenter des exercices, visant sans doute à faire répéter des arguments et leurs répliques. On a vu aussi quelques traces de textes qui sont issus de disputes à l'occasion de l'épreuve du baccalauréat. Cela dit, cette catégorie n'est représentée ici que par quelques exemples; l'étude des examens dans les universités de la fin du moyen âge et des exercices dans les collèges reste à faire.

Quelques observations générales

On peut faire plusieurs observations générales. D'abord, on doit constater l'écart entre les statuts et les textes. D'une part, les prescriptions statutaires ne laissent pas souvent entrevoir la pratique de la dispute, de l'autre, elles suggèrent quelquefois des choses qui ne correspondent sans doute pas à la réalité. Ainsi, la *disputatio de quolibet* n'a probablement pas fonctionné vraiment, sauf dans les pays de l'Europe centrale. Il est donc indispensable de combiner l'étude des statuts et celle des textes issus de l'enseignement.

D'autre part, les textes eux-mêmes ne montrent naturellement pas toute la réalité. Ils ne constituent que les rapports écrits des séances de dispute qui étaient essentiellement orales, même si à une certaine époque on a utilisé des "quaternions" pour communiquer ses arguments à l'avance et si le maître dirigeant la dispute rédigeait sa détermination à l'aide de *reportationes*, détermi-

5. Voir ci-dessus Partie II, Section B, ch. 2 pp. 130-131.

nation qu'il lisait sans doute devant son public durant une seconde séance[6]. D'ailleurs, on a constaté que la mise par écrit a changé de caractère à partir de 1320-1330 environ, un changement qui est clairement visible surtout dans les sources italiennes. Après cette date, la rédaction des questions disputées suit un autre système: elle ne nous livre plus de rapport détaillé de la première séance, mais elle incorpore les arguments avancés durant la discussion dans la *determinatio*. On rencontre alors également des traités rédigés sous forme de question disputée, qui ne laissent pas entrevoir si l'auteur a préalablement disputé de la question dans une dispute réelle ou s'il a seulement lu ou entendu des discussions à ce sujet. On a l'impression que l'écrit prend une place de plus en plus importante dans le courant du XIV^{e} siècle, mais aussi les arguments, en tant qu'arguments, sont privilégiés par rapport à la prise de parole.

Dispute orale ou question rédigée directement, la dispute scolastique à la Faculté des arts semble avoir le souci constant de contribuer à la recherche de la vérité. Les résultats des disputes sont souvent présentés par les maîtres comme un pas sur le chemin qui mène à cette vérité, comme une contribution non définitive, qui doit être reprise et corrigée. On en a vu plusieurs exemples dans les textes cités plus haut et on pourrait en citer nombre d'autres[7]. En comparant les diverses sources, il faudra vérifier (ce que je compte faire dans un proche avenir) si cet aspect est aussi important dans les disputes des autres facultés.

Finalement, il faut constater que les différences régionales que l'on a rencontrées ne sont pas énormes. La *disputatio* à la Faculté des arts semble être un phénomène assez homogène. Après avoir fait la distinction entre la dispute dialectique d'une part, qui est à la fois plus ancienne et dont l'exercice fut probablement plus constante, et la dispute scolastique de l'autre, on peut affirmer, me semble-t-il, que cette dernière s'est développée et a pris ses différentes formes au cours du XIII^{e} siècle; elle a connu son apogée entre la fin du XIII^{e} siècle et le milieu du siècle suivant. Durant cette période elle fut omniprésente comme

6. Sur l'utilisation de l'écrit dans la préparation des disputes, voir ci-dessus Partie II, Section B, ch. 2 p. 134. Cf. aussi Partie IV, Section B, ch. 2 pp. 241-242; ch. 6 p. 271.

7. Cf. ci-dessus Partie I, ch. 2 p. 40 (Jean de Jandun); Partie IV, ch. 2 p. 246 (François de Ferrare). Cf. aussi par ex. HENRI DE LANGENSTEIN, *Questio de tactu corporum durorum* (cité par P. BAKKER, *Syncatégorèmes*, p. 83): "dixi solum disputative et magis intencione dandi occasionem aliis veritatem inveniendi quam pertinaciter alicui presumptuose asserendi". JEAN BURIDAN, dans sa *Questio de dependentiis, diversitatibus et convenientiis*, fait la distinction entre les questions spéculatives d'une part et morales et religieuses de l'autre (éd. J.M.M.H. THIJSSEN, p. 240). Cf. aussi M. GRABMANN, *Die Sophismataliteratur*, pp. 9-11, et le statut de la Faculté des arts de Paris de 1340 (*CUP* n^{o} 1042).

méthode importante d'enseignement et de recherche; ensuite, elle semble s'être formalisée et elle est devenue petit à petit une technique de raisonnement plus ou moins figée.

D'autres recherches seront nécessaires pour compléter le tableau présenté ici; j'espère qu'il pourra être revu et corrigé grâce aux observations des lecteurs qui auront été convaincus de l'intérêt de la *disputatio* à la Faculté des arts au moyen âge.

Bibliographie

Bibliographie

Pour ne pas alourdir inutilement la bibliographie, quelques publications ont été citées sous leur titre abrégé:

AHDLMA	*Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*
Beiträge	Beiträge zur Geschichte der Philosophie (und der Theologie) des Mittelalters
CHLMPh	*The Cambridge History of Later Medieval Philosophy*, éd. N. Kretzmann, A. Kenny, J. Pinborg, Cambridge 1982
CIMAGL	*Cahiers de l'Institut du moyen âge grec et latin*
CUP	*Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. Denifle et A. Chatelain, Paris 1889-1897 (4 vols.); *Auctarium Universitatis Parisiensis*, éd. Denifle et Chatelain *et alii*, Paris 1937-1964 (6 vols.)
DSTFM	*Documenti e Studi per la Tradizione Filosofica Medievale*
HLF	*Histoire littéraire de la France*
HUO	*The History of the University of Oxford*, I. *The Early Oxford Schools*, éd. J.I. Catto, Oxford 1984; II. *Late Medieval Oxford*, éd. J.I. Catto et R. Evans, Oxford 1992.

Dans la section A, comprenant les sources médiévales, les éditions et les manuscrits cités sont ceux qui ont été utilisés pour cette étude; ils ne représentent aucunement une bibliographie exhaustive. Dans cette section, les noms des auteurs sont cités sous leur forme latine.

A. Les sources médiévales

1. Les statuts

Acta Facultatis Artium Universitatis Vindobonensis, 1385-1416, éd. P. Uiblein, Graz/Wien/Köln 1968.

ANSTEY, H., *Munimenta Academica*, London 1868 (Rolls Series).

Chartularium Universitatis Parisiensis, éd. H. Denifle, A. Chatelain, Paris 1889-1897 (4 vols.); *Auctarium Universitatis Parisiensis*, éd. Denifle et Chatelain *et alii*, Paris 1937-1964 (6 vols.).

COLLIVA, P., *Statuta nationis Germanicae universitatis Bononiae (1292-1750)*, Bologna 1975.

DALLARI, U., *I Rotuli dei Legisti e Artisti dello Studio Bolognese dal 1384 al 1799*, Bologna 1888-1924 (4 vols.).

Documents Relating to the University and Colleges of Cambridge, 3 vols., London (Royal Commission) 1852.

FOURNIER, M., *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, I-III, Paris 1892 (réimpr. anast. Aalen 1969).

GHERARDI, A., *Statuti della università e studio florentino dell'anno 1387 seguiti da un'appendice di documenti dal 1320 al 1472*, Firenze 1881 (Documenti di storia italiana VII).

GIBSON, S., *Statuta Antiqua Universitatis Oxoniensis*, Oxford 1931.

GLORIA, A., *Monumenti della Università di Padova (1222-1318)*, Venezia 1884; *Monumenti della Università di Padova (1318-1405)*, Padova 1888.

HACKETT, M.B., *The Original Statutes of Cambridge. The Text and its History*, Cambridge 1970.

KINK, R., *Geschichte der kaiserliche Universität zu Wien*, vol. II, Wien 1854.

Liber decanorum facultatis philosophicae Universitatis Pragensis ab anno Christi 1367 usque ad annum 1585, Pars I, Prague 1830 (Monumenta historica Univers. Carolo-Ferdin. Pragensis I, 1); (Facsimile) *Liber decanorum etc.*, Prague 1983.

MALAGOLA, C., *Statuti delle Università e dei Collegi dello Studio Bolognese*, Bologna 1888.

Statuta Dominorum Artistarum Achademiae Patavinae, s.l. et a. (*ca.* 1520; Hain 15015).

Statuta necnon Liber promotionum philosophorum ordinis in Universitate studiorum Jagellonica ab anno 1402 ad annum 1849, éd. J. Muczkowski, Kraków 1849 (pas consulté directement; passages cités dans Markowski, *Die Rolle der Sophismata*).

SZUJSKI, J., *Statuta Universytetu Krakowskiego*, Cracovie 1882 (pas trouvé).
WEISSENBORN, J.C.H., *Acten der Erfurter Universität*, II. *Allgemeine und Facultätsstatuten von 1390-1636*, Halle 1884.
WINCKELMANN, E., *Urkundenbuch der Universität Heidelberg*, Heidelberg 1886.

2. Les textes

ADAM DE BOCFELD (BUCKFIELD), *Commentum in Physicam,* ms. Oxford, Corpus Christi College 111 f° 1-119.
ADAM DE BOCFELD (BUCKFIELD), *Questio de augmento*, ms. Oxford, Bodleian Library, Digby 55 f° 119^{vb}-120^{vb}.
ADAM DE BOCFELD (BUCKFIELD), *Sententia super librum de anima*, ms. Oxford, Corpus Christi College 111 f° 252-294^{v}.
ADAM BURLEY, *Questiones in librum Sex principiorum*, éd. E.A. Synan, *Four Questions by Adam Burley on the Liber sex principiorum*, dans *Mediaeval Studies* 32 (1970) pp. 60-90.
ALBERTUS DE SAXONIA (ALBERT DE SAXE), *Insolubilia*, éd. Venezia 1522 (*Logica perutilis*, comprenant les *Insolubilia* et les *Obligationes*; réimpr. Hildesheim 1974); aussi, avec les *Sophismata*, dans éd. Paris 1502 (réimp. Hildesheim/ New York 1975; *expl.:* "Opusculum sophismatum, obligationum ac insolubilium").
ALBERTUS DE SAXONIA, *Obligationes*, voir ci-dessus *Insolubilia.*
ALBERTUS DE SAXONIA, *Questiones logicales*, mss. Praha, Archív Pražkého Hradu L.79, Vaticano, Barb. lat. 350; voir Ebbesen et Fitzgerald (sous B).
ALBERTUS DE SAXONIA, *Questiones super libros Physicorum*, ms. Paris, BnF lat. 6526; éd. Venezia 1516.
ALBERTUS DE SAXONIA, *Sophismata*, ms. Paris, BnF lat. 16134 f° 1-56^{rb}; éd. Paris 1490.
ANGELUS DE AREZZO, *Questio utrum ista 'homo est homo' sit per se in quarto modo dicendi per se necne*, ms. Vaticano, Vat. lat. 6768 f° 183^{vb}-186ra.
ANGELUS DE AREZZO, *Questio utrum obiectum adequatum nostri intellectus sit quod quid est rei materialis vel quod quid est aliud*, ms. Vaticano, Vat. lat. 6768 f° 207va-208^{vb}.
ANGELUS DE AREZZO, *Questio utrum ordo predicamentalis sit possibilis circumscriptis proprietatibus rerum*, ms. Firenze, Bibl. Nat. Centrale, Conv. Soppr. J.III.6 f° 53^{rb}-54ra.
ANGELUS DE FOSSOMBRONE, *De inductione formarum* (ou *De maxima seu minima materia*), ms. Vaticano, Barb. lat. 357 f° 16^{vb}-23ra.

ANONYMUS (PIERRE D'AILLY?, THOMAS MAULFELT?), *Destructiones modorum significandi*, éd. L. Kaczmarek, Amsterdam/Philadelphia 1994 (Bochumer Studien zur Philosophie 9).

ANONYMUS, *Questio Cracoviensis*, éd. R. Tatarzyński, *Quaestio Cracoviensis de anno 1423: Utrum metaphysica sit scientia honorabilissima et dignissima*, dans *Studia Mediewistyczne* 31 (1994) pp. 121-126.

ANONYMUS (NICOLE ORESME?), *Questio de visione stellarum*, ms. Brugge 530 f° 31^{r}-40^{v}.

ANONYMUS, *Questio logicalis utrum forma generis fit per animam vel non*, ms. Firenze, Bibl. Medic. Laur., Fiesol. 161 f° 112^{vb}- 114va.

ANONYMUS, *Questio utrum tempus et motus sui successivus dicant rem distinctam a permanentibus*, ms. Firenze, Bibl. Medic. Laur., Fiesol. 161 f° 114va-116va.

ANONYMUS, *Questio utrum totum essentiale de genere substantie sit aliud ab omnibus partibus simul sumptis*, Vaticano, Ottob. lat. 318 f° 58^{v}-65^{r}.

ANONYMUS, *Questiones*, ms. Cambridge, Gonville and Caius College 512/543 f° 177^{rb}-179va.

ANONYMUS, *Questiones*, ms. Oxford, Bodleian Library, Bodley 676 f° 101^{v}-177^{v}.

ANONYMUS, *Questiones*, ms. Paris, BnF lat. 16401; éd. Bakker (voir sous B).

ANONYMUS, *Questiones disputate,* ms. Oxford, Magdalen College 257 f° 1-38.

ANONYMUS, *Questiones super librum De anima*, voir Gardinali (sous B).

ANONYMUS, *Questiones super Physicam I-IV*, ms. Cambridge, Gonville and Caius College 367 f° 120-125^{v}, 136-151^{v}.

ANONYMUS, *Quodlibeta*, ms. Paris, BnF lat. 2831 f° 93^{r}-102^{v}.

ANONYMUS, *Sophisma "Deus scit quicquid scivit"*, éd. S. Ebbesen, dans *CIMAGL* 65 (1995) pp. 236-243.

ANONYMUS, *Sophismata*, ms. Paris, BnF lat. 16401 f° 178-198.

ANONYMUS ERFORDIENSIS, *Utrum cives studiosi policiarum rectores rei pupplice debent esse ydonei defensores*, ms. Erfurt, Amplon., Cms Q.236 f° 1^{r}-10^{r}.

ANONYMUS PRAGENSIS, *Utrum primum ens*, ms. Leipzig 1445 f° 355^{v}-357^{r} (cf. V. Herold, *Die Polemik*, voir sous B).

ANONYMUS PRAGENSIS, *Utrum celum sit compositum ex materia et forma*, dans: Joannis Wiclif, *De ente praedicamentali ... Quaestiones XIII logicae et philosophicae*, éd. R. Beer, London 1891, pp. 258-271.

ANSELMUS DE CUMIS, *De mixtione elementorum*, ms. Vaticano, Ottob. lat. 318 f° 194^{v}-205^{r}; éd. Z. Kuksewicz, *Averroïsme bolonais* (voir sous B), pp. 21-45.

ANSELMUS DE CUMIS, *Quodlibet*, ms. Vaticano, Ottob. lat. 318 f° 205^{v}-223^{r}.

ANTONIUS DE PARMA, *Questio utrum primum principium sive deus ipse sit potentie infinite*, ms. Vaticano, Vat. lat. 2172 f° 55^{rb}-57^{rb}.

BARTHOLOMEUS FLEXERII, *Questio determinata de virginitate*, ms. Douai, B.M. 692 f° 226^{r}-231^{v}.

BLASIUS DE PARMA, *Conclusiones de generatione et corruptione*, ms. Vaticano, Vat. lat. 1489 f° 104^{r}-118^{v}.

BLASIUS DE PARMA, *Conclusiones et Questiones Physicorum*, ms. Vaticano, Vat. lat. 2159 f° 1^{r}-58^{v} et 61^{r}-225^{r}.

BLASIUS DE PARMA, *Questio de intensione et remissione formarum*, éd. G. Federici Vescovini, *La 'Quaestio de intensione et remissione formarum' di Biagio Pelacani da Parma*, dans *Physis* 31 (1994) N.S. fasc. 2, pp. 433-535.

BLASIUS DE PARMA, *Questiones dialectice*, ms. Oxford, Bodleian Library, Canon. Misc. 471 f° 99^{r}-222^{v}.

BLASIUS DE PARMA, *Questiones disputate de anima*, éd. G. Federici Vescovini, *Le questioni 'de anima' di Biagio Pelacani da Parma*, Firenze 1974.

BLASIUS DE PARMA, *Questiones perspective*, voir G. Federici Vescovini (sous B).

CAJETANUS DE THIENE, *Expositio super libros De anima,* éd. Vicenza 1486.

CAJETANUS DE THIENE, commentaire sur les *Sophismata* de Guillelmus Heytesbury, éd. Venezia 1494 (avec l'édition des *Sophismata*, par Bonetus Locatellus).

DAVID CRANSTON, *Tractatus insolubilium et obligationum ...*, éd. Paris *ca.* 1512.

FRANCISCUS DE FERRARIA, *Questio de proportionibus motuum*, Oxford, Bodl. Lib., Canon. misc. 226 f° 58-63; éd. M. Clagett, *Francesco of Ferrara's 'Questio de proportionibus motuum'*, dans *Annali dell'Istituto e Museo di Storia della Scienza di Firenze* 3 (1978) pp. 3-63; fragments dans M. Clagett, *The Science of Mechanics* (voir sous B), pp. 495-503.

GALFRIDUS DE ASPALL, *Questiones super l. I-II De anima*, Oxford, Merton College 272 f° 191ra-236^{rb} et 237va-241^{rb}.

GALFRIDUS DE ASPALL, *Questiones super Physicam*, ms. Oxford, Merton College 272 f° 88-112.

GALTERUS BURLEIUS, *De insolubilibus*, éd. M.L. Roure, *La problématique des propositions insolubles* (voir sous B).

GALTERUS BURLEIUS, *De obligationibus*, ms. London, B.L. Royal 12.F.xix f° 138-148.

GALTERUS BURLEIUS, *Expositio omnium librorum Physicorum*, ms. Cambridge, Gonville and Caius College 448/409 pp. 172-543b.

GALTERUS BURLEIUS, *Questio disputata: utrum contradictio sit maxima oppositio*, éd. L.M. de Rijk, *Burley's So-called "Tractatus primus"* (voir sous B) pp. 176-191; (éd. R. Palacz, dans *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 11 (1963) pp. 128-139).

GALTERUS BURLEIUS, *Questio utrum sit dare primum et ultimum instans in quo res permanens habeat esse*, éd. H. et C. Shapiro, dans *Archiv für Geschichte der Philosophie* 47 (1965) pp. 157-173.

GALTERUS BURLEIUS, *Questiones in librum Perihermeneias*, éd. S.F. Brown, *Walter Burley's "Quaestiones in librum Perihermeneias"*, dans *Franciscan Studies* 34 (1974) pp. 200-295.

GALTERUS BURLEIUS, *Quodlibet: De primo et ultimo instanti*, éd. H. et C. Shapiro, dans *Archiv für Geschichte der Philosophie* 47 (1965) pp. 157-173.

GALTERUS BURLEIUS, *Tractatus primus*, ms. London, B.L., Harley 3243 f° 92-100.

GENTILIS DE CINGULO, *Questio de verbo*, éd. A. Tabarroni, *Una Questione de verbo attribuibile a Gentile da Cingoli*, dans *L'insegnamento della logica* (voir sous B) pp. 425-440.

GENTILIS DE CINGULO, *Quaestiones XIII ex Commentario in Martini Daci Modos significandi*, éd. G.C. Alessio, dans *L'insegnamento della logica* (voir sous B), pp. 23-71.

GENTILIS DE CINGULO, *Questiones supra Priscianum Minorem*, éd. R. Martorelli Vico, Pisa 1985.

GENTILIS DE MONTE SANCTE MARIE IN GEORGIO, *De arte et modo disputandi,* éd. L.M. de Rijk, *Die mittelalterliche Traktate De modo opponendi et respondendi,* Münster 1980 (Beiträge N.F. 17) pp. 287-353.

GUILLELMUS ARNALDI, *Lectura Tractatuum Petri Hispani*, éd. d'extraits par L.M. de Rijk, *On the Genuine Text* (voir sous B), pp. 130-159.

GUILLELMUS ARNALDI, *Scriptum super logicam veterem*, mss. Avignon, B.M. 1078 et 1089; éd. sous le nom de Gilles de Rome: *Expositio domini Egidii Romani in Artem veterem*, Venezia 1507 (réimpr. Frankfurt 1968); et voir Gondras (éd. partielle).

GUILLELMUS BONKES, *Questiones super Metaphysicam*, Cambridge, Gonville and Caius College 344/540 f° 28-92^{v}.

GUILLELMUS BONKES, *Questiones super Priscianum Minorem*, Cambridge, Gonville and Caius College 344/540 f° 1-27^{v}.

GUILLELMUS BONKES, *Sophisma "Animal est omnis homo"* (*Questiones super librum Peri Hermeneias*), éd. S. Ebbesen, dans *CIMAGL* 63 (1993) pp. 187-201.

GUILLELMUS BUSER DE HEUSDEN, *Obligationes*, éd. L. Pozzi, *La coerenza logica nella teoria medioevale delle obligazioni (con l'edizione del trattato "Obligationes" di Guglielmo Buser)*, Parma 1990.

GUILLELMUS COLLINGHAM, *(Due) questiones naturales*, Paris, BnF lat. 6559 f° 133-190^{v}.

GUILLELMUS DALLYNG, *Questiones super Perihermeneias*, ms. Cambridge, Gonville and Caius College 512/543 f° 1-13.

GUILLELMUS DALLYNG, *Sophisma "Tantum unum est"*, éd. S. Ebbesen, dans *CIMAGL* 65 (1995) pp. 247-265.

GUILLELMUS HEYTESBURY, *Regule solvendi sophismata*, Venezia 1494 (*Tractatus de sensu composito et diviso. Regulae eiusdem cum sophismatibus ...*), f° 9^{v}-52.

GUILLELMUS HEYTESBURY, *Sophismata*, Venezia 1494 (*op. cit.*), f° 77^{v}-170^{v}.

GUILLELMUS HEYTESBURY, *Sophismata asinina*, éd. F. Pironet, Paris 1994 (Sic et non).

GUILLELMUS ROTHWELL, *De principiis nature*, éd. J.J.H. Martin (voir sous B), vol. II App. 2; ms. Oxford, Merton College 296 (126) f° 131ra-147^{vb}.

GUILLELMUS VAVASOR (?), *Determinationes logice*, ms. Oxford, Corpus Christi College 228 f° 14^{r}-26^{r}.

GUILLELMUS VAVASOR (?), *Determinationes metaphysice*, ms. Oxford, Corpus Christi College 228 f° 28^{r}-51^{v}.

HENRICUS DE GEYSMARIA, *Questio principalis* (d'un *Quodlibet*), ms. Erfurt, Amplon. Cms 4° 236 f° 29^{r}-33^{v}.

HENRICUS HOPTON, *Sophisma "Omnis propositio est vera vel falsa"*, éd. dans Guillelmus Heytesbury, *De veritate et falsitate propositionis*, Venezia 1494, f° 183^{v}-188; mss. Kraków, Bibl. Jagell. 621 f° 14-22^{v}; Roma, Bibl. Angelica 1017 f° 7^{v}-14.

JACOBUS BLIDEN, *Utrum anima intellectiva sit forma corporis humani*, ms. Erfurt, Amplon., Cms Q.236 f° 62^{r}-63^{v}.

JACOBUS DE PLACENTIA, *Questio utrum accidens possit intelligi sine subiecto*, éd. Z. Kuksewicz, *Averroïsme bolonais* (voir sous B), pp. 191-195.

JOHANNES ARSEN DE LANGEVELT, *Utrum quelibet individua*, éd. F. Šmahel, *Ein unbekanntes Prager Quodlibet von ca. 1400 des Magisters Johann Arsen von Langenfeld*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters* 33 (1977) pp. 199-215.

JOHANNES BLUND, *Tractatus de anima*, éd. D.A. Callus et R.W. Hunt, London 1970 (Auctores Britannici Medii Aevi II).

JOHANNES BURIDANUS (JEAN BURIDAN), *Questio de dependentiis, diversitatibus et convenientiis*, voir Thijssen (sous B).

JOHANNES BURIDANUS, *Questio de puncto*, éd. Zoubov (voir sous B).

JOHANNES BURIDANUS, *Questiones in Predicamenta*, éd. J. Schneider, München 1984.

JOHANNES BURIDANUS, *Questiones longe super librum Perihermeneias*, éd. R. van der Lecq, Meppel 1983.

JOHANNES BURIDANUS, *Sophismata*, éd. T.K. Scott, Stuttgart/Bad Cannstatt 1977.

JOHANNES CANONICUS, *Questiones super Physicam*, éd. Venezia 1487.

JOHANNES DE CASALI, *Questio de velocitate motus alterationis*, ms. Vaticano, Vat. lat. 2185 f° 61^{v}-71^{r}; éd. dans *Questio de modalibus Bassani Politi ...*,

Venezia 1505, f° 57-70; extraits dans M. Clagett, *The Science of Mechanics* (voir sous B), pp. 345, 382-391.

JOHANNES DUMBLETON, *Summa logice et philosophie naturalis*, ms. Oxford, Merton College 306 f° 9ra-117vb.

JOHANNES DE GLOGOVIA (?), *Utrum universale nichil sit aut posterius singularibus*, éd. J.B. Korolec, *Polonica w rękopisie archiwum Państwowego w Brnie 111 (117a)*, dans *Materiały i Studia Zakładu Historii Filozofii Starozytnej i Średniowiecznej* 7 (1967) pp. 51-76.

JOHANNES DE GLOGOVIA, *Questiones super De anima*, voir Kuksewicz (sous B).

JOHANNES HUS, *Questiones*, éd. S.H. Thomson, *Four Unpublished Questiones of John Hus*, dans *Mediaevalia et Humanistica* 7 (1952) pp. 71-88.

JOHANNES HUS, *Quodlibet*, éd. B. Ryba, *Magistri Iohannis Hus Quodlibet. Disputationis de Quolibet Pragae in Facultate Artium Mense Ianuario Anni 1411 habitae Enchiridion*, Praha 1948.

JOHANNES DE JANDUNO, *Utrum forma substantialis perficiens materiam sit corruptibilis*, éd. Z. Kuksewicz, *Averroïsme bolonais* (voir sous B), pp. 197-215 (sous le nom de Jordanus de Trento); ms. Vaticano, Vat. lat. 6768 f° 176va-179va.

JOHANNES DE NOVA DOMO (JEAN DE MAISONNEUVE), *Commentum aureum super Secundam Partem Alexandri*, ms. Erlangen 650.

JOHANNES DE NOVA DOMO, *Tractatus universalium*, éd. G. Meersseman, *Eine Schrift des Kölner Universitätsprofessors Heymericus de Campo oder des Pariser Prof. Johannes de Nova Domo?*, dans *Jahrbuch des Kölnischen Geschichtsvereins* 18 (1936) pp. 144-168.

JOHANNES DE PARMA, *Questio utrum accidens in virtute propria producat substantiam*, ms. Firenze, Bibl. Medic. Laur., Fesulanus 161 f° 108ra-111ra.

JOHANNES SHARPE, *Questio disputata de anima*, ms. Oxford, Balliol College 93 f° 14ra-35rb.

JOHANNES SHARPE, *Questio super universalia*, éd. A.D. Conti, Firenze 1990 (Testi e studi per il "Corpus Philosophorum Medii Aevi").

JOHANNES SHARPE, *Questiones super libros Physicorum*, ms. Oxford, Balliol College 93 f° 35v-91v.

JOHANNES TARTEYS, *Obligationes*, éd. E.J. Ashworth, *The "Obligationes" of John Tarteys: Edition and Introduction*, dans *DSTFM* III, 2 (1992) pp. 653-703.

JOHANNES TARTEYS, *Problema correspondens libello Porphyrii*, ms. London, Lambeth Palace 393 f° 184r-239r; éd. d'extraits dans Conti (Johannes Sharpe, *Questio super universalia*, App. III).

JOHANNES DE TYTINGSALE, *Questiones super libros Ethicorum*, ms. Cambridge, Gonville and Caius College 611/341 f° 146-179v.

JOHANNES VERSOR (JEAN LE TOURNEUR), *Questiones super libros Physicorum*, éd. Köln 1497.

JOHANNES VERSOR, *Questiones super libros Topicorum*, éd. Köln 1494 (réimpr. Frankfurt 1967).

JOHANNES WYCLIFF, *Dubia super materia Physicorum* (*Questiones et dubia super tres primos libros Physicorum*), ms. Venezia, S. Marco Cl. VI, 173 (2625) f° 1-85v.

JORDANUS DE TRIDENTO, *Questio utrum dimensiones sint eterne in materia*, ms. Vaticano, Vat. lat. 6768 f° 174ra-176va.

MARSILIUS DE PADOVA, *Sophisma*, ms. Mantova, Bibl. Com. D.IIII.19 (445) f° 1vb-3ra; et voir Lambertini (voir sous B).

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Determinatio de ente rationis*, éd. R. Lambertini, *Resurgant entia rationis. Matthaeus de Augubio on the object of logic*, dans *CIMAGL* 59 (1989) pp. 3-60.

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Questio an poli mundi sint mobiles*, éd. Z. Kuksewicz, *Averroïsme bolonais* (voir sous B), pp. 222-226.

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Questio utrum conceptus speciei in sui essentia et formaliter sit simplex vel compositus*, éd. R. Lambertini, dans *L'insegnamento della logica* (voir sous B), pp. 326-343.

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Questio utrum intellectus possit intelligere plura simul ut plura,* ms. Vaticano, Ottob. lat. 318 f° 183v-185r; éd. Z. Kuksewicz, *Averroïsme bolonais* (voir sous B) pp. 270-278.

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Questio utrum propositio vera de preterito fuerit prius vera de presenti*, ms. Vaticano, Vat. lat. 3066 f° 7v-8v.

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Questio utrum universale reale sumptum formaliter habeat esse in re extra circumscripto opere intellectus*, ms. Firenze, Bibl. Nat. Centrale, Conv. Soppr. J.III.6 f° 56rb-57rb.

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Questiones de anima*, éd. A. Ghisalberti, *Le "Quaestiones de anima" attribuite a Matteo da Gubbio. Edizione del testo*, Milano 1981.

MATTHEUS DE AUGUBIO, *Questiones super Porphyrium*, ms. Firenze, Bibl. Nat. Centrale, Conv. Soppr. J.III.6 f° 55r-57v; éd. partielle par R. Lambertini, dans *L'insegnamento della logica* (voir sous B), pp. 344-351.

MATTHIAS DE POBIEZOWICZE, *Questiones in librum Predicamentorum*, ms. Praha, Státní Knihovna CSR 896 (V.E.4a) f° 1-97v.

MESINUS DE CODRONCHI, *Questiones libri Peryermenias*, voir G. Roncaglia (sous B).

NICOLAUS CORNUBIENSIS, *Super librum Perihermeneias*, ms. Oxford, Corpus Christi College 119 f° 125-138v.

NICOLAUS ORESME (NICOLE ORESME), *Questiones de sensu*, voir Agrimi (sous B).

NICOLAUS ORESME, *Questiones super De generatione et corruptione*, éd. S. Caroti, München 1996.

NICOLAUS ORESME, *Quodlibeta*, ms. Paris, BnF lat. 15126 f° 39-85 (et voir Hansen, sous B).

PAULUS DE PERGOLA, *Sophismata asinina*, éd. F. Pironet, *Paul de Pergole, Sophismata asinina*, dans *DSTFM* 9 (1998) pp. 441-464.

PAULUS (NICOLETTUS) VENETUS, *Lectura super De anima*, éd. Venezia 1481.

PAULUS (NICOLETTUS) VENETUS, *Logica*, éd. Venezia 1472 (Hildesheim 1970).

PAULUS (NICOLETTUS) VENETUS, *Quadratura*, éd. Venezia 1493.

PAULUS (NICOLETTUS) VENETUS, *Questio de universalibus*, ms. Paris, BnF lat. 6433B f° 116ra-135va.

PAULUS (NICOLETTUS) VENETUS, *Sophismata aurea*, éd. Venezia 1493.

PAULUS (NICOLETTUS) VENETUS, voir Perreiah.

PETRUS DE ABANO, *Lucidator dubitabilium astronomie*, voir G. Federici Vescovini (sous B).

PETRUS DE ALLIACO (PIERRE D'AILLY), *Tractatus super De consolatione philosophie Boethii*, éd. M. Chappuis, *Le traité de Pierre d'Ailly sur la Consolation de Boèce. Qu. 1*, Amsterdam/Philadelphia 1993.

PETRUS DE BONIFACIIS, *Questio utrum celum habeat materiam*, ms. Vaticano, Ottob. lat. 318 f° 8^{r}-13^{r}; éd. Z. Kuksewicz, *Averroïsme bolonais* (voir sous B), pp. 317-334.

PETRUS BRADLAY, *Questio super secundum Priorum*, éd. E.A. Synan, *A Question of Peter Bradlay on the Prior Analytics*, dans *Mediaeval Studies* 30 (1968) pp. 1-21.

PETRUS BRADLAY, *Questiones super Predicamenta*, éd. E.A. Synan, *Master Peter Bradlay on the Categories*, dans *Mediaeval Studies* 29 (1967) pp. 273-327.

PETRUS DE HIBERNIA, *Determinatio magistralis*, éd. Cl. Baeumker, dans *Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften*, 1920, Heft 8, pp. 41-49; reprise dans M. Dunne (voir sous B).

PETRUS DE MANTOVA, *De primo et ultimo instanti*, éd. Venezia 1492 (avec sa *Logica*).

PETRUS STEINBECKE, *Questio pro quodlibeto*, ms. Erfurt, Amplon. Cms 4° 236 f° 47^{v}-49^{r}.

RICARDUS BRINKLEY, *Summa logice*, partie VI: *Insolubilia*, ms. London, B.L. Harley 3243 f° 47-56 (*cf.* Spade, *Opposing and Responding*, pp. 258-263, éd. d'extraits).

RICARDUS DE CAMPSALL, *Questiones super librum Priorum Analeticorum*, éd. E.A. Synan, *The Works of Richard Campsall*, I, Toronto 1968.

RICARDUS KILVINGTON, *Sophismata*, éd. N. Kretzmann et B.E. Kretzmann, *The Sophismata of Richard Kilvington*, Oxford 1990 (Auctores Britannici Medii Aevi XII).

ROBERTUS ALYNGTON, *Litteralis sententia super Predicamenta*, ms. Oxford, Bodleian Library, Rawlinson C 677 f° 24ra-77^{rb}.

ROBERTUS GROSSETESTE, *Commentarius in Posteriorum Analyticorum libros*, éd. P. Possi, Firenze 1981.

ROBERTUS GROSSETESTE, *Commentarius in VIII libros Physicorum Aristotelis*, éd. R.C. Dales, Boulder (Colorado) 1963.

ROBERTUS GROSSETESTE, *De libero arbitrio*, éd. L. Baur, *Die philosophische Werke des Robert Grosseteste*, Beiträge 9, 1912, pp. 150-241.

ROBERTUS GROSSETESTE, *Questio de fluxu et refluxu maris*, éd. R.C. Dales, dans *Isis* 57 (1966) pp. 455-474.

ROGERUS BACON, *Summa gramatica*, éd. R. Steele, *Opera hactenus inedita Rogeri Baconi*, vol. XV, Oxford 1940, pp. 1-190.

ROGERUS SWYNESHED, *Obligationes*, éd. P.V. Spade, dans *AHDLMA* 44 (1977) pp. 243-285.

SIMON DE FAVERSHAM, *Questiones super libros Elenchorum*, éd. S. Ebbesen *et al.*, Toronto 1984.

SIMON DE FAVERSHAM, *Questiones super tertium De anima*, éd. D. Sharp, dans *AHDLMA* 9 (1934) pp. 307-368.

SIMON DE LENDINARA, commentaire sur les *Sophismata* de Guillelmus Heytesbury, éd. Venezia 1494 (avec l'édition des *Sophismata*, par Bonetus Locatellus).

STEPHANUS DE PALECZ, *Utrum universalia*, éd. R. Palacz, *La "positio de universalibus" d'Etienne de Paleczs*, dans *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 14 (1970) pp. 113-129.

THADDEUS DE PARMA, *Questio utrum elementa sub propriis formis maneant in mixto*, mss. Firenze, Bibl. Nat. Centrale, Conv. Soppr. J.III.6 f° 140ra-146ra, Paris, BnF lat. 15805 f° 26^{v}-31^{r}.

THADDEUS DE PARMA, *Questio utrum genus predicetur per se de differentia*, ms. Vaticano, Vat. lat. 6768 f° 230^{vb}-233^{rb}.

THADDEUS DE PARMA, *Questio utrum omnia eveniant de necessitate*, éd. F. Chevenal, *Utrum omnia eveniant de necessitate. Textedition und Studie der gleichnamigen Quaestio von Thaddeus von Parma (Cod. Vat. lat. 6768)*, dans *Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie* 35 (1988) pp. 175-199.

THADDEUS DE PARMA, *Questiones de anima,* éd. S. Vanni Rovighi, Milano 1951.

THOMAS BRADWARDINE, *De insolubilibus*, éd. M.L. Roure, *La problématique des propositions insolubles* (voir sous B).

THOMAS BRICOT, *Tractatus insolubilium*, éd. E.J. Ashworth, Nijmegen 1986 (Artistarium 6).

THOMAS PENKETH, *Questiones logicales* et *Questiones naturales*, ms. Oxford, Corpus Christi College 126 f° 13^{v}-20^{v}.

THOMAS DE WILTON, *Questio disputata de anima intellectiva*, éd. W. Seńko, dans *Studia Mediewistyczne* 5 (1964) pp. 75-116.

B. Les publications modernes

AGRIMI, J., *Les "Quaestiones de sensu" attribuées à Albert de Saxe. Quelques remarques sur les rapports entre philosophie naturelle et médecine chez Buridan, Oresme et Albert*, dans *Itinéraires d'Albert de Saxe. Paris-Vienne au XIV^e siècle*, éd. J. Biard, Paris 1991, pp. 191-204.

ALICHNIEWICZ, A., *Matthew of Gubio's "Commentary on De anima" and its Date*, dans *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 28 (1986) pp. 21-25.

ASHWORTH, E.J., *Les manuels de logique à l'Université d'Oxford aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Manuels, programmes de cours et techniques d'enseignement dans les universités médiévales*, éd. J. Hamesse, Louvain-la-Neuve 1994, pp. 351-370.

ASHWORTH, E.J., SPADE, P.V., *Logic in Late Medieval Oxford*, dans *HUO* II, pp. 35-64.

ASHWORTH, E.J., voir ci-dessus Thomas Bricot.

Autour de Nicole Oresme, éd. J. Quillet, Paris 1990.

BAKKER, P.J.J.M., *Les "Palaestrae" de Jean de Spello: Exercices scolaires d'un maître en médecine à Pérouse au XIV^e siècle*, dans *Early Science and Medecine* 3 (1998) pp. 289-322.

BAKKER, P.J.J.M., *Syncatégorèmes, concepts, équivocité. Deux questions anonymes conservées dans le ms. Paris, B.N., lat. 16401, liées à la sémantique de Pierre d'Ailly (c. 1350-1420)*, dans *Vivarium* 34 (1996) pp. 76-131.

BAUDRY, L., *En lisant Jean le Chanoine*, dans *AHDLMA* 9 (1934) pp. 175-197.

BAZÀN, B.C., FRANSEN, G., JACQUART, D., WIPPEL, J.W., *Les questions disputées et les questions quodlibétiques dans les Facultés de théologie, de droit et de médecine*, Turnhout 1985 (Typologie des sources du moyen âge occidental 44-45).

BEAUJOUAN, G., ET CATTIN, P., *Philippe Eléphant*, dans *HLF* 41, 1981, pp. 285-363.

BIARD, J., *Albert de Saxe et les Sophismes de l'Infini*, dans *Sophisms in Medieval Grammar and Logic (op. cit. infra)*, pp. 288-303.

BOS, E.P., *Two Sophistria-Tracts from about 1400*, dans *Die Philosophie im 14. und 15. Jahrhundert. In memoriam K. Michalski*, éd. O. Pluta, Amsterdam 1988, pp. 203-243.

BOTTIN, F., *Le antinomie semantiche nella logica medievale*, Padova 1976.

BRAAKHUIS, H.A.G., *Albert of Saxony's "De obligationibus": Its Place in the Development of Fourteenth Century Obligational Theory*, dans *Argumentationstheorie. Scholastische Forschungen zu den logischen und semantischen Regeln korrekten Folgerns*, éd. K. Jacobi, Leiden/New York/Köln 1993, pp. 323-341.

BRAAKHUIS, H.A.G., *Logica Modernorum as a Discipline at the Faculty of Arts of Paris in the Thirteenth Century*, dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e-XV^e siècles)*, éd. O. Weijers et L. Holtz, Turnhout 1997 (Studia Artistarum 4), pp. 129-145.

BRAAKHUIS, H.A.G., *Paul of Pergola's Commentary on the "Sophismata" of William Heytesbury*, dans *English Logic in Italy (op. cit. infra)*, pp. 343-357.

BROWN, S.F., *Walter Burley's Middle Commentary on Aristotle's "Perihermeneias"*, dans *Franciscan Studies* 33 (1973) pp. 42-134.

BROWN, S.F., voir Galterius Burleius.

BUZZETTI, D., *Linguaggio e ontologia nei commenti di autore bolognese al "De tribus praedicamentis" di William Heytesbury*, dans *L'insegnamento della logica (op. cit. infra)*, pp. 579-604.

BUZZETTI, D., LAMBERTINI, R., TABARRONI, A., *Tradizione testuale ed insegnamento nell'Università di Medicine e Arti di Bologna nei secoli XIV e XV*, dans *Annali di storia delle Università italiane* 1 (1997) pp. 77-95.

CALLUS, D.A., *Introduction of Aristotelian Learning to Oxford*, dans *Proceedings of the British Academy* 29 (1943) pp. 229-280.

CAROTI, S., *Eléments pour une reconstruction de la philosophie de la nature dans les 'Quodlibeta' de Nicole Oresme*, dans *Autour de Nicole Oresme*, *op. cit.*, pp. 85-118.

CLAGETT, M., *The Science of Mechanics in the Middle Ages*, Madison 1959.

COBBAN, A.B., *The Medieval English Universities: Oxford and Cambridge to c. 1500*, Berkeley/Los Angeles 1990.

CONTI, A.D., *Esistenza e verità: Forme e strutture del reale in Paolo Veneto e nel pensiero filosofico del tardo medievo*, Roma 1996 (Nuovi Studi Storici 33).

CONTI, A.D., *Il Sofisma de Paolo Veneto: Sortes in quantum animal*, dans *Sophisms in Medieval Grammar and Logic (op. cit. infra)*, pp. 304-318.

CONTI, A.D., voir Johannes Sharpe.

COURTENAY, W.J., *Schools and Scholars in Fourteenth-Century England*, Princeton 1987.

COURTENAY, W.J., *The Early Stages in the Introduction of Oxford Logic into Italy*, dans *English Logic in Italy (op. cit. infra)*, pp. 13-32.

COURTENAY, W.J., *The Reception of Ockham's Thought at the University of Paris*, dans *Preuve et raisons à l'Université de Paris. Logique, ontologie et théologie au XIV^e siècle*, éd. Z. Kaluza et P. Vignaux, Paris 1984, pp. 43-64.

COURTENAY, W.J., *The Role of English Thought in the Transformation of University Education in the Late Middle Ages*, dans *Rebirth, Reform and*

Resilience. Universities in Transition 1300-1700, éd. J.M. Kittelson et P.J. Transue, Columbus 1984, pp. 103-162.

DA VALSANZIBIO, P.S., *Vita e Dottrina di Gaetano di Thiene*, Padova 1949.

DALES, R.C., *Medieval Discussions of the Eternity of the World*, Leiden etc. 1990.

DE LIBERA, A., *Apollinaire Offredi critique de Pierre de Mantoue: le "Tractatus de instanti" et la logique du changement*, dans *English Logic in Italy (op. cit. infra)*, pp. 253-291.

DE LIBERA, A., *La littérature des 'abstractiones' et la tradition logique d'Oxford*, dans *The Rise of British Logic. Acts of the 6th European Symposium on Medieval Logic and Semantics*, éd. O.P. Lewry, Toronto 1985, pp. 63-114.

DE LIBERA, A., *La problématique de 'l'instant de changement' au XIII^e siècle: Contribution à l'histoire des sophismata physicalia*, dans *Studies in Medieval Natural Philosophy*, éd. S. Caroti, Firenze 1989, pp. 43-93.

DE RIJK, L.M., *Burley's So-called "Tractatus primus" with an Edition of the Additional Questio "Utrum contradictio sit maxima oppositio"*, dans *Vivarium* 34 (1996) pp. 161-191.

DE RIJK, L.M., *'Logica Cantabrigensis'. A Fifteenth Century Manual of Logic*, dans *Revue internationale de Philosophie* 29 (1975) pp. 297-315.

DE RIJK, L.M., *'Logica Oxoniensis'. An Attempt to Reconstruct a Fifteenth Century Oxford Manual of Logic*, dans *Medioevo* 3 (1977) pp. 121-164.

DE RIJK, L.M., *On the Genuine Text of Peter of Spain's "Summule logicales"*, dans *Vivarium* 7 (1969) pp. 120-159.

DE RIJK, L.M., *The Commentaries on Aristotle's "Metaphysics"*, dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e-XV^e siècles)*, éd. O. Weijers et L. Holtz, Turnhout 1997 (Studia Artistarum 4), pp. 302-312.

DONATI, S., *Per lo studio dei commenti alla "Fisica" del XIII secolo, I: Commenti di probabili origine inglese degli anni 1250-1270 ca.*, dans *DSTFM* II, 2 (1991) pp. 361-441.

D'ORS, A., *Burley's 'Insolubilia'. A Revision*, dans *30 Years Logica Modernorum* (sous presse).

DOSSAT, Y., *Les premiers maîtres à l'Université de Toulouse: Jean de Garlande, Hélinand*, dans *Cahiers de Fanjeaux* 5: *Les Universités du Languedoc au XIII^e siècle*, Toulouse 1970, pp. 179-201.

DUNNE, M., *Magistri Petri de Ybernia Expositio et questiones in Aristotelis Peryermenias seu De interpretatione (ex cod. Vaticano latino 5988). Determinatio magistralis (ex cod. Ampl. F 335)*, Louvain-la-Neuve 1996.

EBBESEN, S., *Boethius de Dacia et al. The Sophismata in MSS Bruges SB 509 and Florence Med.-Laur. S. Croce 12 sin., 3*, dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar* (*op. cit. infra*), pp. 45-63.

EBBESEN, S., *Doing Theology with Sophismata*, dans *Vestigia, imagines, verba. Semiotics and Logic in Medieval Theological Texts*, éd. C. Marmo, Turnhout 1997, pp. 151-169.

EBBESEN, S., *Is Logic Theoretical or Practical Knowledge*, dans *Itinéraires d'Albert de Saxe. Paris-Vienne au XIV^e siècle*, éd. J. Biard, Paris 1991, pp. 267-283.

EBBESEN, S., *Medieval Latin Glosses and Commentaries on Aristotelian Logical Texts of the Twelfth and Thirteenth Centuries*, dans *Glosses and Commentaries on Aristotelian Logical Texts ...*, éd. C. Burnett, London 1993, pp. 129-173.

EBBESEN, S., *Sophismata and Physics Commentaries*, dans *CIMAGL* 64 (1994) pp. 164-195.

EBBESEN, S., *Texts on Equivocation. Part II. Ca. 1250-1310*, dans *CIMAGL* 68 (1998) pp. 99-307.

EBBESEN, S., *The More the Less. Natural Philosophy and Sophismata in the Thirteenth Century*, dans *La nouvelle physique du XIV^e siècle*, éd. S. Caroti et P. Souffrin, Firenze 1997, pp. 9-44.

EBBESEN, S., ROSIER-CATACH, I., *Le 'trivium' à la Faculté des arts*, dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e-XV^e siècles)*, éd. O. Weijers et L. Holtz, Turnhout 1997 (Studia Artistarum 4), pp. 97-128.

EBBESEN, voir ANONYMUS, *Sophisma "Deus scit quicquid scivit"*.

EMDEN, A.B., *A Biographical Register of the University of Cambridge to 1500*, Cambridge 1963.

EMDEN, A.B., *A Biographical Register of the University of Oxford to A.D. 1500*, Oxford 1957-59 (3 vols.).

English Logic in Italy in the 14th and 15th Centuries. Acts of the 5th European Symposium on Medieval Logic and Semantics, éd. A. Maierù, Napoli 1982.

ERMATINGER, C.J., *Averroism in Early Fourteenth Century Bologna*, dans *Mediaeval Studies* 16 (1954) pp. 35-56.

ETZKORN, G.J., *Note sur Jean le Chanoine, alias Petrus Casuelis, O.F.M.*, dans *Bulletin de Philosophie Médiévale* 23 (1981) p. 93.

ETZKORN, G.J., *Iter Vaticanum Franciscanum. A Description of Some One Hundred Manuscripts of the Vaticanus Latinus Collection*, Leiden etc. 1996.

FEDERICI VESCOVINI, G., *"Arti" e filosofia nel secolo XIV. Studi sulla tradizione aristotelica e i "moderni"*, Firenze 1983.

FEDERICI VESCOVINI, G., *Astrologia e scienza. La crisi dell'aristotelismo sul cadere del Trecento e Biagio Pelacani da Parma*, Firenze 1979.

FEDERICI VESCOVINI, G., *I programmi degli insegnamenti del Collegio di medicina, filosofia e astrologia, dello Statuto dell'Università di Bologna del 1405*, dans *Roma magistra mundi. Itinerario culturae medievalis* (L.E.

Boyle), éd. J. Hamesse, Louvain-la-Neuve 1998 (F.I.D.E.M. Textes et Etudes du Moyen Age 10) pp. 193-223.

FEDERICI VESCOVINI, G., *Il commento di Angelo da Fossombrone al "De tribus praedicamentis" de Guglielmo Heytesbury*, dans *English Logic in Italy (op. cit.)*, pp. 359-374; aussi dans *id., "Arti" e filosofia (op. cit.)*, pp. 57-73.

FEDERICI VESCOVINI, G., *Il "Lucidator dubitabilium astronomiae" di Pietro d'Abano. Opere scientifiche inedite*, Padova 1988.

FEDERICI VESCOVINI, G., *Le questioni di 'perspectiva' di Biagio Pelacani da Parma*, dans *Rinascimento* 12 (1961) pp. 163-223.

FEDERICI VESCOVINI, G., *Le questioni dialettiche di Biagio Pelacani da Parma sopra i trattati di logica di Pietro Ispano*, dans *Medioevo* 2 (1976) pp. 264-287.

FEDERICI VESCOVINI, G., *L'influence des "Regulae solvendi sophismata" de Guillaume Heytesbury: l' "Expositio de tribus praedicamentis" de Magister Mesinus*, dans *The Rise of British Logic*, éd. P.O. Lewry, Toronto 1983, pp. 361-379.

FEDERICI VESCOVINI, G., *Studi sulla prospettive medioevale*, Torino 1965.

FITZGERALD, M.J., *The 25 Meta-Logical Questions of Albert of Saxony*, dans *Itinéraires d'Albert de Saxe. Paris-Vienne au XIV^e siècle*, éd. J. Biard, Paris 1991, pp. 253-265.

FLETCHER, J.M., *Developments in the Faculty of Arts 1370-1520*, dans *HUO* II, pp. 315-345.

FLETCHER, J.M., *Some Problems of Collecting Terms Used in Medieval Academic Life ...*, dans *Terminologie de la vie intellectuelle au moyen âge*, éd. O. Weijers, Turnhout 1988 (Etudes sur le vocabulaire intellectuel du moyen âge 1) pp. 47-53.

FLETCHER, J.M., *The Faculty of Arts*, dans *HUO* I, pp. 369-399.

FLETCHER, J.M., *The Teaching and Study of Arts at Oxford, c. 1400 - c. 1520*, thèse non publiée, Oxford 1961.

FLETCHER, J.M., *The Teaching of Arts at Oxford, 1400-1520*, dans *Paedagogica Historica* 7 (1967) pp. 417-454.

GADAVE, R., *Les Documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse ...*, Toulouse 1910.

GARDINALI, M., *Da Avicenna ad Averroè: "Quaestiones super librum de anima", Oxford 1250 c.a. (ms. Siena, Com. L.III.21)*, dans *Rivista della Storia della Filosofia* 47 (1992) pp. 375-407.

GAUTHIER, R.A., *Préface* à *Sancti Thomae de Aquino Opera omnia*, I, 1, *Expositio libri Peryermenias*, Roma/Paris 1989.

GAUTHIER, R.A., *Préface* à *Sancti Thomae de Aquino Opera omnia*, I, 2, *Expositio libri Posteriorum*, Roma/Paris 1989.

GAUTHIER, R.A., *Préface* à *Sancti Thomae de Aquino Opera omnia*, XLV, *Sentencia libri de anima*, Roma/Paris 1984.

GENEST, J.-F., *Une collection de discours inauguraux pour l'enseignement des arts au collège Saint-Bernard (XIV^e s.)*, dans *Du copiste au collectionneur. Mélanges ... André Vernet*, éd. D. Nebbiai-Dalla Guarda et J.-F. Genest, Turnhout 1998 (Bibliologia 18) pp. 191-218.

GIBSON, S., *The Order of Disputation*, dans *Bodleian Library Record* 6 (1929-31) pp. 107-112.

GILBERT, N.W., *Richard de Bury and the "Quires of Yesterday's Sophisms"*, dans *Philosophy and Humanism. Renaissance Essays in Honor of P.O. Kristeller*, éd. E.P. Mahoney, Columbia 1976, pp. 229-257.

GONDRAS, A.J., *Un commentaire avignonnais sur le "Liber de sex principiis" attribué à Maître Vital*, dans *AHDLMA* 42 (1975) pp. 183-317.

GOROCHEV, N., *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418)*, Paris 1997.

GRABMANN, M., *Der Bologneser Averroist Angelo d'Arezzo*, dans *id., Mittelalterliches Geistesleben*, II, München 1936, pp. 261-271.

GRABMANN, M., *Magister Petrus von Hibernia der Jugendlehrer des Heil. Thomas von Aquin, seine Disputation vor König Manfred und seine Aristoteleskommentare*, dans *id., Mittelalterliches Geistesleben*, I, München 1926, pp. 249-265.

GRABMANN, M., *Studien über den Averroisten Taddeo da Parma (ca. 1320)*, dans *id., Mittelalterliches Geistesleben*, II, München 1936, pp. 239-260.

GREEN PEDERSEN, N.J., *The Tradition of the Topics in the Middle Ages*, München/Wien 1984.

GUENÉE, S., *Les universités françaises des origines à la révolution. Notices historiques*, Paris 1982.

HAMESSE, J., *L'importance de l'étude d'Aristote dans les universités médiévales allemandes*, dans *Die Bibliotheca Amploniana. Ihre Bedeutung im Spannungsfeld von Aristotelismus, Nominalismus und Humanismus*, éd. A. Speer, Berlin/New York 1995, pp. 54-72.

HANSEN, B., *Nicole Oresme and the Marvels of Nature. A Study of his De causis mirabilium with critical edition, translation and commentary*, Toronto 1985 (Studies and Texts 68).

HEIDINGSFELDER, G., *Albert von Sachsen. Sein Lebensgang und sein Kommentar zur nikomachischen Ethik des Aristoteles*, Münster 1925 (Beiträge 22, 3, 4).

HEROLD, V., *Die Polemik mit der Prager "Hussitischen" Auffassung der Platonischen Ideen in der Handschrift Universitätsbibliothek Leipzig 1445*, dans *Husitství - Reformace -Renesance (Mélanges F. Šmahel)*, éd. J. Pánek *et al.*, Praha 1994, pp. 565-581.

HEROLD, V., *voir* P. Spunar et V. Herold.

Histoire des universités en France, éd. J. Verger, Paris 1986.

HUNT, R.W., *Oxford Grammar Masters in the Middle Ages*, dans *id., The History of Grammar in the Middle Ages*, Amsterdam 1980 (Studies in the History of Linguistics 5), pp. 167-197.

KADENBACH, J., *Philosophie an der Universität Erfurt im XIV-XV Jahrhundert. Versuch einer Rekonstruktion des Vorlesungsprogramms*, dans *Erfurt 742-1992. Stadtgeschichte, Universitätsgeschichte*, éd. U. Weiss, Weimar 1992, pp. 155-170.

KALUZA, Z. *Les querelles doctrinales à Paris. Nominalistes et réalistes aux confins du XIV^e^ et du XV^e^ siècle*, Bergamo 1988 (Quodlibet 2).

KALUZA, Z., *Nicolas d'Autrecourt, ami de la vérité*, dans *Histoire Littéraire de la France* 32, 1, Paris 1995.

KAVKA, F., *Organisace studia na pražské artistické fakultě v době předhusitské*, dans *Acta Universitatis Carolinae. Historia Universitatis Carolinae Pragensis*, VII, 1 (1967) pp. 7-39.

KEJŘ, J., *Eine Questionensammlung Prager Herkunft*, dans *Folia Diplomatica* 1 (1971) pp. 145-151.

KEJŘ, J., *Kvodlibetní disputace na pražské universitě* , Praha 1971.

KEJŘ, J., *O formě disputace na pražské universitě* , dans *Strahovská knihovna* 5-6 (1970-71) pp. 181-189.

KIBRE, P., SIRAISI, N., *The Institutional Setting: The Universities*, dans *Science in the Middle Ages*, éd. D. Lindberg, Chicago/London 1978, pp. 120-144.

KINK, R., *Geschichte der Kaiserlichen Universität zu Wien*, Wien 1854.

KLEINEIDAM, E., *Universitas Studii Erffordiensis. Überblick über die Geschichte der Universität Erfurt im Mittelalter 1392-1521*, I: 1392-1460, Leipzig 1964.

KNEEPKENS, C.H., *Willem Buser of Heusden's "Obligationes"-Treatise: "Ob rogatum": A Ressourcement in the Doctrine of Logical Obligation?*, dans *Argumentationstheorie. Scholastische Forschungen zu den logischen und semantischen Regeln korrekten Folgerns*, éd. K. Jacobi, Leiden/New York/-Köln 1993, pp. 344-362.

KNUUTTILA, S., YRJÖNSUURI, M., *Norms and Action in Obligational Disputations*, dans *Die Philosophie im 14. und 15. Jahrhundert. In memoriam K. Michalski ...*, éd. O. Pluta, Amsterdam 1988, pp. 191-202.

KOROLEC, G.B., *Repertorium commentariorum medii aevi in Aristotelem Latinorum quae in Bibliotheca olim Universitatis Pragensis nunc Státní Knihovna ČSR vocata asservantur*, Wrocław etc. 1977.

KRETZMANN, N., STUMP, E., *The anonymous De arte obligatoria in Merton College Ms. 306*, dans *Mediaeval Semantics and Metaphysics. Studies dedi-*

cated to L.M. de Rijk ..., Nijmegen 1985 (Artistarium Suppl. II), pp. 239-280.

KUKSEWICZ, Z., *Averroïsme bolonais au XIV^e siècle. Edition des textes*, Wrocław/Varsovie/Cracovie 1965.

KUKSEWICZ, Z., *Le manuscrit des "Quaestiones" sur le "De anima" de Jean de Glogow retrouvé*, dans *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 12 (1967) pp. 33-45.

LAFLEUR, C., *Description commentée du ms. Ripoll 109*, dans *L'enseignement de la philosophie au XIII^e siècle. Autour du "Guide de l'étudiant" du ms. Ripoll 109*, éd. C. Lafleur et J. Carrier, Turnhout 1997, pp. 561-587.

LAMBERTINI, R., *Intentions in Fourteenth Century Bologna: Jandun, Alnwick and the Mysterious "G"*, dans *Medieval Analyses in Language and Cognition. Acts of the Symposium "The Copenhagen School of Medieval Philosophy"* ..., éd. S. Ebbesen et R.L. Friedman, København 1999, pp. 431-451.

LAMBERTINI, R., *La teoria delle "intentiones" da Gentile da Cingoli a Matteo da Gubbio. Fonti e linee di tendenza*, dans *L'insegnamento della logica (op. cit. infra)*, pp. 277-351.

LAMBERTINI, R., *Questioni di Matteo da Gubbio su Porfirio: un quadro sinottico*, dans *L'insegnamento della logica (op. cit. infra)*, pp. 319-351.

LAMBERTINI, R., *"Resurgant entia rationis": Matthaeus de Augubio on the Object of Logic*, dans *CIMAGL* 59 (1989) pp. 3-60.

LAMBERTINI, R., *The "Sophismata" attributed to Marsilius of Padua*, dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar (op. cit. infra)*, pp. 86-102.

LANGLOIS, C., *Barthélemy Fléchier*, dans *HLF* 35, 1921, pp. 620-623.

LAWN, B., *The Rise and Decline of the Scholastic 'Quaestio disputata'. With Special Reference on its Use in the Teaching of Medecine and Science*, Leiden 1993 (Education and Society in the Middle Ages and Renaissance 2).

LAWN, B., *The Salernitan Questions*, Oxford 1963; *I Quesiti Salernitani. Introduzione alla storia della letteratura problematica medica e scientifica nel Medio Evo e nel Rinascimento* (trad. A. Spagnuolo), (Di Mauro Editore) 1969.

LEACH, A.F., *Educational Charters and Documents*, Cambridge 1911.

LEADER, D.R., *A History of the University of Cambridge*, vol. I. *The University to 1546*, Cambridge 1994.

LEADER, D.R., *Philosophy at Oxford and Cambridge in the Fifteenth Century*, dans *History of Universities* 4 (1984) pp. 25-46.

LEFF, G., *The "trivium" and the three philosophies*, dans *A History of the University in Europe*, vol. I. *Universities in the Middle Ages*, éd. H. de Ridder-Symoens, Cambridge 1992, pp. 307-336.

LEWRY, P.O., *Grammar, Logic and Rhetoric, 1220-1320*, dans *HUO* I, pp. 401-433.

LHOTSKY, A., *Die Wiener Artistenfakultät 1365-1497*, Wien 1965.

L'insegnamento della logica a Bologna nel XIV secolo, éd. D. Buzzetti, M. Ferriani, A. Tabarroni, Bologna 1992.

LORENZ, S., *Studium Generale Erfordense. Zum Erfurter Schulleben im 13. und 14. Jahrhundert*, Stuttgart 1989.

LUSIGNAN, S., *L'enseignement des arts dans les collèges parisiens au Moyen Age*, dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e-XV^e siècles)*, éd. O. Weijers et L. Holtz, Turnhout 1997 (Studia Artistarum 4), pp. 43-54.

MACRAE, E., *Geoffrey of Aspall's Commentaries on Aristotle*, dans *Mediaeval and Renaissance Studies* 6 (1968) pp. 94-134.

MAIER, A., *Die Bologneser Philosophen des 14. Jahrhunderts*, dans *ead., Ausgehendes Mittelalter*, II, Roma 1967, pp. 335-349.

MAIER, A. *Die italienischen Averroisten des Codex Vat. lat. 6768*, dans *ead., Ausgehendes Mittelalter*, II, Roma 1967, pp. 351-366.

MAIER, A., *Die "Quaestio de velocitate" des Johannes von Casale*, dans *ead., Ausgehendes Mittelalter*, I, Roma 1964, pp. 381-411.

MAIER, A., *Ein Beitrag zur Geschichte des italienischen Averroismus im 14. Jahrhundert*, dans *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken* 33 (1944) pp. 136-157.

MAIER, A., *Eine Bologneser Averroistenschule aus der ersten Hälfte des 14. Jahrhunderts*, dans *ead., Die Vorläufer Galileis im 14. Jahrhundert. Studien zur Naturphilosophie der Spätscholastik*, Roma 1949, pp. 251-278.

MAIER, A., *Verschollene Aristoteleskommentare des 14. Jahrhunderts*, dans EAD., *Ausgehendes Mittelalter*, I, Roma 1964, pp. 237-264.

MAIER, A., *Zwei Grundprobleme der scholastischen Naturphilosophie*, Roma 1968.

MAIERÙ, A., *Academic Exercises in Italian Universities*, dans *id., University Training in Medieval Europe*, Leiden/New York/Köln 1994 (Education and Society in the Middle Ages and Renaissance 3), ch. 2 (= *Gli Atti Scholastici nelle Università italiane*, dans *Luoghi e metodi di insegnamento nell'Italia medioevale (sec. XII-XIV)*, éd. L. Gargan et O. Limone, Galatina 1989, pp. 247-287).

MAIERÙ, A., *I commenti bolognesi ai "Tractatus" di Pietro Ispano*, dans *L'insegnamento della logica (op. cit.)*, pp. 497-543.

MAIERÙ, A., *Methods of Teaching Logic During the Period of the Universities*, dans *id., University Training in Medieval Europe*, Leiden/New York/Köln 1994 (Education and Society in the Middle Ages and Renaissance 3), ch. 5.

MAIERÙ, A., *Programs of Logic at Bologna in the Fourteenth Century and MS Antonianus 391*, dans *id., University Training (op. cit.)*, ch. 4.

MAIERÙ, A., *The Sophism "Omnis propositio est vera vel falsa" by Henry Hopton (Pseudo-Heytesbury's "De veritate et falsitate propositionis")*, dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar* (*op. cit. infra*) pp. 103-115.

MARKOWSKI, M., *Die Aristoteles-Kommentare in den Mittelalterlichen Handschriften der Bibliothek des Nationalmuseums in Prag*, dans *Acta Mediaevalia*, VII, éd. S. Wielgus et M. Markowski, Lublin 1995, pp. 219-225.

MARKOWSKI, M., *Die Aristotelica in den Mittelalterlichen Handschriften der Bibliothek des Metropolitankapittels zu Prag*, dans *Acta Mediaevalia* (*op. cit.*), pp. 227-270.

MARKOWSKI, M., *Die Rolle der Sophismata im Unterricht der Krakauer Universität im 15. Jahrhundert*, dans *Sophisms in Medieval Logic and Grammar* (*op. cit. infra*), pp. 116-127.

MARKOWSKI, M., *L'influence de Jean Buridan sur les universités d'Europe centrale*, dans *Preuve et raisons à l'Université de Paris. Logique, ontologie et théologie au XIV^e siècle*, éd. Z. Kaluza et P. Vignaux, Paris 1984, pp. 149-163.

MARKOWSKI, M., *Repertorium commentariorum medii aevi in Aristotelem Latinorum quae in Bibliotheca Amploniana Erffordiae asservantur*, Wrocław etc. 1987.

MARSHALL, P., *Parisian Psychology in the Mid-Fourteenth Century*, dans *AHDLMA* 50 (1983) pp. 101-193.

MARTIN, J.J.H., *A Study of the Writings of William Rothwell*, Oxford B. Litt. thesis 1960 (2 vols.).

MATSEN, H.S., *Student's 'Arts' Disputations at Bologna Around 1500*, dans *Renaissance Quarterly* 47 (1994) pp. 533-555.

MATSEN, H.S., *Student's 'Arts' Disputations at Bologna Around 1500 Illustrated from the Career of Alessandro Achillini*, dans *History of Education* 6 (1977) pp. 169-181.

MCEVOY, J., *The Philosophy of Robert Grosseteste*, Oxford 1986.

MEIER, L., *Die Rolle der Theologie im Erfurter Quodlibet*, dans *Recherches de Théologie Ancienne et Médiévale* 17 (1950) pp. 283-302.

MEIER, L., *Les disputes quodlibétiques en dehors des universités*, dans *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 53 (1958) pp. 401-442.

MEUTHEN, E., *Bursen und Artesfakultät der alten Kölner Universität*, dans *Philosophy and Learning. Universities in the Middle Ages*, éd. M.J.F.M. Hoenen, J.H.J. Schneider et G. Wieland, Leiden etc. 1995, pp. 225-248.

MORAW, P., *Die Hohe Schule in Krakau und das europäische Universitätssystem um 1400*, dans *Studien zum 15. Jahrhundert. Festschrift für Erich Meuthen*, éd. J. Helmrath *et al.*, München 1994, I, pp. 521-539.

MICHAEL, B., *Johannes Buridan: Studien zu seinem Leben, seinen Werken und zur Rezeption seiner Theorien im Europa des späten Mittelalters*, Berlin 1985 (2 vols.).

MURDOCH, J.E., *Mathematics and Sophisms in the Late Medieval Natural Philosophy and Science*, dans *Les genres littéraires dans les sources théologiques et philosophiques mediévales*, Louvain-la-Neuve 1982, pp. 85-100.

NORTH, J.D., *Astronomy and Mathematics*, dans *HUO* II, pp. 103-174.

NORTH, J.D., *Natural Philosophy in Late Medieval Oxford*, dans *HUO* II, pp. 65-102.

PAETOW, L.J., *The Arts Course at Mediaeval Universities with Special Reference to Grammar and Rhetoric*, Univ. of Illinois 1910.

PALACZ, voir Stephanus de Palecz (sous A).

PERREIAH, A., *"Insolubilia" in the "Logica parva" by Paul of Venice*, dans *Medioevo* 4 (1978) pp. 145-171.

PERREIAH, A., *Logic Examinations in Padua circa 1400*, dans *History of Education* 13 (1984) pp. 85-103.

PERREIAH, A., *"Obligationes" in the "Logica parva" by Paul of Venice*, dans *Analecta Augustiniana* 45 (1982) pp. 89-116.

PERREIAH, A., *Paulus Venetus. Logica parva* (trad. angl., introduction et comm.), München/Washington 1983.

PIANA, C., *Nuovi Documenti sull'Università di Bologna e sul Collegio di Spagna*, Bologna 1976 (2 vols.).

PINBORG, J., *Medieval Philosophical Literature*, dans *CHLMPh* pp. 11-42.

PINBORG, J., *The 14th Century Schools of Erfurt. Repertorium Erfordiense*, dans *CIMAGL* 41 (1982) pp. 171-192.

PINBORG, J., *The English Contribution to Logic Before Ockham*, dans *Synthese* 40 (1979) pp. 19-42.

POZZI, voir Guillelmus Buser (sous A).

RIEDLINGER, H., *Raimundi Lulli Opera Latina*, V, Palma de Majorca 1967 (introduction pp. 12-67).

ROCCATI, G.M., *La formation des humanistes dans le dernier quart du XIV^e siècle*, dans *Pratiques de la culture écrite en France au XIV^e siècle*, éd. M. Ornato et N. Pons, Louvain-la-Neuve 1995 (Textes et Etudes du Moyen Age 2).

RONCAGLIA, G., *Le "Questiones" di Mesino de Codronchi sul "De interpretatione"*, dans *L'insegnamento della logica (op. cit.)*, pp. 545-577.

RONCAGLIA, G., *Mesino de Codronchi's "Quaestiones" on Aristotle's "De interpretatione": An Edition of Quaestio III (Utrum voces subordinentur conceptibus)*, dans *CIMAGL* 63 (1993) pp. 209-224.

RONCAGLIA, G., *Mesino de Codronchi's Physical and Epistemic Sophisms in the "Quaestiones" on Aristotle's "De interpretatione"*, dans *La nouvelle*

physique du XIV^e siècle, éd. S. Caroti et P. Souffrin, Firenze 1997, pp. 277-301.

ROSIER-CATACH, I., *La grammaire dans le "Guide de l'étudiant"*, dans *L'enseignement de la philosophie au XIII^e siècle. Autour du "Guide de l'étudiant" du ms. Ripoll 109*, éd. C. Lafleur et J. Carrier, Turnhout 1997, pp. 255-279.

ROURE, M.L., *La problématique des propositions insolubles au XIII^e siècle et au début du XIV^e, suivie de l'édition des Traités de W. Shyreswood, W. Burleigh et Th. Bradwardine*, dans *AHDLMA* 37 (1970) pp. 205-284.

SCHWINGES, R., *The Medieval German University: Transformation and Innovation*, dans *Paedagogica Historica* 34, 2 (1998) pp. 375-388.

SHANK, M.H., *"Unless You Believe, You Shall Not Understand". Logic, University, and Society in Late Medieval Vienna*, Princeton University Press 1988.

SIRAISI, N.G., *Arts and Sciences at Padua. The Studium of Padua Before 1350*, Toronto 1973.

ŠMAHEL, F., *Ein Disputationsbehelf aus der Blütezeit des Prager Universalienstreites: Argumenta de universalibus realibus magistri Stephani Palecz*, dans *Studia Mediewistyczne* 19, 2 (1978) pp. 163-173.

ŠMAHEL, F., *Kvodlibetní diskuse ke kvestii principalis Michala z Malenic roku 1412*, dans *Historia Universitatis Carolinae Pragensis*, = *Acta Universitatis Carolinae* 21, 1 (1981) pp. 27-52.

ŠMAHEL, F., *Verzeichnis der Quellen zum Prager Universalienstreit 1348-1500*, dans *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 25 (1980) pp. 1-189.

ŠMAHEL, F., voir Johannes Arsen de Langevelt (sous A).

Sophisms in Medieval Logic and Grammar. Acts of the 9th European Symposium for Medieval Logic and Semantics, éd. S. Read, Dordrecht/Boston/London 1993.

SORGE, V., *Profili dell'averroismo bolognese. Metafisica e scienza in Taddeo da Parma*, Napoli 2001.

SPADE, P.V., *Insolubilia*, dans *CHLMPh*, pp. 246-253.

SPADE, P.V., *Obligations: Developments in the Fourteenth Century*, dans *CHLMPh*, pp. 335-341.

SPADE, P.V., *Opposing and Responding: A New Look at 'Positio'*, dans *Medioevo* 19 (1993) pp. 233-270.

SPADE, P.V., *The Medieval Liar: A Catalogue of the "Insolubilia"-Literature*, Toronto 1975.

SPADE, P.V., *The Origins of the Medieval "Insolubilia" Literature*, dans *Franciscan Studies* 33 (1973) pp. 292-309.

SPUNAR, P., *La Faculté des arts dans les universités de l'Europe centrale*, dans *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, XIII^e-XV^e siècles)*, éd. O. Weijers et L. Holtz, Turnhout 1997, pp. 467-475.

SPUNAR, P., *Repertorium auctorum Bohemorum provectum idearum post Universitatem Pragensem conditam illustrans*, t. I, Wratislawa 1985, t. II, Warsawa 1995.

SPUNAR, P., HEROLD, V., *L'Université de Prague et le rôle des disputations "de quolibet" à sa Faculté des Arts à la fin du XIV^e^ et au début du XV^e^ siècle*, dans *Compte rendu, 69^e^ session annuelle de l'Union Académique Internationale*, Bruxelles 1996, pp. 27-39.

STUMP, E., *Obligations: From the Beginning to the Early Fourteenth Century*, dans *CHLMPh*, pp. 315-334.

STUMP, E., *Roger Swyneshed's Theory of Obligations*, dans *Medioevo* 7 (1981) pp. 135-174.

SYLLA, E.D., *The Oxford Calculators*, dans *CHLMPh*, pp. 540-563.

SYLLA, E.D., *The Oxford Calculators and the Mathematics of Motion, 1320-1350*, New York/London 1991.

SYLLA, E.D., *Walter Burley's "Tractatus primus": Evidence Concerning the Relations of Disputations and Written Works*, dans *Franciscan Studies* 44 (1984) pp. 257-274.

SYNAN, E.A., voir Petrus Bradlay, Ricardus de Campsale (sous A).

TABARRONI, A., *Gentile da Cingoli e Angelo d'Arezzo sul 'Peryermenias' e i maestri di logica a Bologna all'inizio del XIV secolo*, dans *L'insegnamento della logica (op. cit.)*, pp. 393-440.

THIJSSEN, J.M.M.H., *Buridan on the ontological status of causal relation. A first presentation of the polemic "Questio de dependentiis, diversitatibus et convenientiis"*, dans *Mensch und Natur im Mittelalter*, éd. A. Zimmermann et A. Speer, Berlin 1991, pp. 234-255.

THIJSSEN, J.M.M.H., *John Buridan's Tractatus de infinito*, Nijmegen 1991 (Artistarium, Supplementa VI).

THOMSON, D., *The Oxford Grammar Masters Revisited*, dans *Mediaeval Studies* 45 (1983) pp. 298-310.

THOMSON, S.H., *Four Unpublished "Questiones" of John Hus*, dans *Mediaevalia et Humanistica* 7 (1952) pp. 71-88.

TŘÍŠKA, J., *Literární činnost předhusitské university*, Praha 1967.

UIBLEIN, P., *Mittelalterliches Studium an der Wiener Artistenfakultät. Kommentar zu den Acta Facultatis Artium Universitatis Vindobonensis 1358-1416*, Wien 1987.

UÑA JUAREZ, A., *Aristóteles en el siglo XIV. La técnica comentaristica de Walter Burley al corpus aristotelicum*, dans *La Ciudad de Dios* 190 (1977) pp. 477-533.

VASOLI, G., *Les débuts de l'humanisme à l'Université de Paris*, dans *Preuve et raisons à l'Université de Paris. Logique, ontologie et théologie au XIV^e^ siècle*, éd. Z. Kaluza et P. Vignaux, Paris 1984, pp. 269-286.

VERGER, J., *Le livre dans les universités du Midi de la France à la fin du Moyen Age*, dans *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle*, éd. M. Ornato et N. Pons, Louvain-la-Neuve 1995, pp. 403-420.

VERGER, J., *Les bibliothèques des universités et collèges du Midi*, dans *Livres et bibliothèques (XIII^e-XV^e s.)*, Toulouse 1996 (Cahiers de Fanjeaux 31), pp. 95-130.

VERGER, J., *Les universités du Midi de la France à la fin du Moyen Age (début du XIV^e siècle - milieu du XV^e siècle)*, Paris 1994 (thèse).

VERGER, J., *Les universités françaises au XV^e siècle*, dans *id., Les universités françaises au Moyen Age*, Leiden/New York/Köln 1995, pp. 228-255.

VERGER, J., *Remarques sur l'enseignement des arts dans les universités du Midi à la fin du Moyen Age*, dans *Annales du Midi* 91 (1979) pp. 355-381.

VIGNAUX, P., *Conclusions générales*, dans *Preuve et raisons à l'Université de Paris. Logique, ontologie et théologie au XIV^e siècle*, éd. Z. Kaluza et P. Vignaux, Paris 1984, pp. 287-296.

WEIJERS, O., *De la joute dialectique à la dispute scolastique*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1999*, Paris 1999 (2000) pp. 509-518.

WEIJERS, O., *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris (1200 - 1350 environ)*, Turnhout 1995 (Studia Artistarum 2).

WEIJERS, O., *La 'disputatio' à la Faculté des arts: le Midi de la France*, dans *Eglise et culture en France méridionale (XII^e-XIV^e siècle)*, éd. J. Verger, Toulouse 2000 (Cahiers de Fanjeaux 35) pp. 245-259.

WEIJERS, O., *La structure des commentaires à la Faculté des arts: quelques observations*, dans *Les commentaires philosophiques* (sous presse).

WEIJERS, O., *Le travail intellectuel à la Faculté des arts: textes et maîtres (ca. 1200-1500)*, 1. *A-B*, Turnhout 1994; 2. C-F, Turnhout 1996; 3. *G*, Turnhout 1998; 4. *H-Johannes C.*, Turnhout 2001 (Studia Artistarum 1, 3, 6 et 9).

WEIJERS, O., *Les genres littéraires à la Faculté des arts*, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 82 (1998) pp. 631-641.

WEIJERS, O., *"Logica modernorum" and the development of the 'disputatio'*, dans *30 Years Logica Modernorum* (sous presse).

WEIJERS, O., *Problema. Une enquête*, dans *Roma, magistra mundi. Itineraria culturae medievalis* (L.E. Boyle), éd. J. Hamesse, Louvain-la-Neuve 1998, pp. 991-1008.

WEIJERS, O., *The Evolution of the Trivium in University Teaching: The Example of the 'Topics'*, dans *Learning Institutionalized. Teaching in the Medieval University*, éd. J. Van Engen, Notre Dame (Ind.) 2000, pp. 43-67.

WEIJERS, O., *The Literary Forms of the Reception of Aristotle: Between Exposition and Philosophical Treatise*, dans *Die Anfänge der Aristoteles-Rezeption im lateinischen Mittelalter* (sous presse).

WEIJERS, O., *Un type de commentaire particulier à la Faculté des arts: la 'sententia cum questionibus'*, dans *La tradition vive. Mélanges d'histoire des textes en l'honneur de Louis Holtz*, éd. P. Lardet, Turnhout 2002 (Bibliologia 20).

WEIJERS, O., *Une trace de la cérémonie de l'inceptio' à Oxford vers la fin du XIII^e siècle*, dans *Septuaginta Paulo Spunar oblata*, éd. J.K. Kroupa, Praha 2000, pp. 185-191.

WEISHEIPL, J.A., *Curriculum of the Faculty of Arts at Oxford in the Early Fourteenth Century*, dans *Mediaeval Studies* 26 (1964) pp. 143-185.

WEISHEIPL, J.A., *Developments in the Arts Curriculum at Oxford in the Early Fourteenth Century*, dans *Mediaeval Studies* 28 (1966) pp. 151-175.

WEISHEIPL, J.A., *Ockham and Some Mertonians*, dans *Mediaeval Studies* 30 (1968) pp. 163-213.

WEISHEIPL, J.A., *Repertorium Mertonense*, dans *Mediaeval Studies* 31 (1969) pp. 174-224.

WEISHEIPL, J.A., *Science in the Thirteenth Century*, dans *HUO* I, pp. 435-469.

WIPPEL, J.W., *Quodlibetical Questions Chiefly in Theological Faculties*, dans Bazàn *et al.*, *Les questions disputées ...* (*op. cit.*), pp. 151-222.

WIPPEL, J.W., *The Quodlibetical Question as a Distinctive Literary Genre*, dans *Les genres littéraires dans les sources théologiques et philosophiques médiévales*, Louvain-la-Neuve 1982, pp. 76-84.

WŁODEK, S., *"Via moderna" et "via antiqua" dans la Métaphysique à l'Université de Cracovie au XV^e siècle ...*, dans *"Antiqui" und "Moderni" ...*, éd. A. Zimmermann, Berlin/New York 1974 (Miscellanea Medievalia 9) pp. 494-500.

YRJÖNSUURI, M., *'Obligationes'. 14th Century Logic of Disputational Duties*, dans *Acta Philosophica Fennica* 55 (1994).

ZANELLA, G., *Bibliografia per la Storia dell'Università di Bologna (dalle origini al 1945, aggiornata al 1983)*, Bologna 1985 (Studi e memorie per la storia dell'Università di Bologna, n.s. V).

ZOUBOV, Z., *Jean Buridan et les concepts du point au quatorzième siècle*, dans *Mediaeval and Renaissance Studies* 5 (1961) pp. 63-95.

Appendice

Les statuts des universités italiennes

Appendice
Les statuts des universités italiennes

1. Bologne, statuts de 1405, éd. Malagola

DE QUESTIONIBUS DISPUTANDIS GENERALITER PER DOCTORES. RUBRICA LIIIJ

Item pro utilitate et exercitatione scolarium et studentium statuerunt quod disputari debeat et desputationes fieri debeant per doctores et magistros modo et ordine infrascripto, videlicet quod juniores magistri seu doctores actu legentes primo debeant per ordinem disputare procedendo, videlicet semel in qualibet septimana de mane in die festivo, si fuerit, vel die iovis, si festum non fuerit; et sequenti septimana eadem hora teneatur alius magister seu doctor disputare aliam questionem. Hora vero none teneatur magister qui ebdomada precedenti disputavit, questionem disputatam determinare, et infra quindecim dies sequentes ad stationem generalium bidellorum ponere et dimittere, ita quod eis restituj non possit, in bonis cartis pecudinis vel edinis non abrasis, que omnes sint ad unum modum et unam mensuram, scilicet ad mensuram modi maioris, ut de ipsis possit semper copia haberj. Ita tamen ut quelibet questio sit per se in uno folio. Nulli autem alij possint, doctores seu magistri predicti, ipsarum questionum dare copiam antequam dictis bidellis ad stationem posuerint et dimiserint; et sic ordinatim et successive procedatur usque ad Carnisprivium, pena in quolibet capitulo cuilibet magistrorum seu doctorum, viginti solidorum bon. exigenda per Rectorem jnfra tertiam diem, pena eidem Rectorj viginti solidorum bon., eidem per syndicos auferenda, nisi festum illud esset sollempne. Ordo autem inter magistros et doctores legentes et disputare debentes talis observetur, scilicet quod qui primo disputaverit in theoricha, postea teneatur disputare in praticha. Et quod omnes magistri et doctores personaliter dictis disputationibus debeant interesse et stare usque ad finem, et arguere ad questionem propo-

sitam sub dicta pena. Bidellorum etiam alter debeat interesse dictis disputationibus et stare a principio usque ad finem. Et de omnibus et singulis questionibus [de]terminatis et ad stationem positis ipsi bidelli, recepto primo pignore ydoneo, teneantur omnibus volentibus et petentibus copiam facere, sub pena vigintj solidorum bon. pro qualibet vice, exigenda ut supra. Et habeant ac habere et percipere possint et debeant a quolibet de qualibet questione, quam prestaverint, pro eorum labore duos denarios parvos. Teneatur insuper quilibet Rector, qui pro tempore fuerit, questiones disputatas suo tempore facere intitularj in quadam scriptura facta et scripta in carta pecudina de bona litera, ponendo in principio: Infrascripte sunt questiones disputate et terminate bononie in generali studio, tempore Rectoratus talis Rectoris. Quam scripturam teneatur designare et dimittere bidellis generalibus et ad eorum stationem ponere custodiendam infra octo dies postquam facta fuerit nova electio Rectoris et Sindicorum. Quj novus Rector et Syndici teneantur sub virtute juramentj videre et examinare et sibi ostendi facere [a] bidellis omnes et singulas questiones in dicta scriptura descriptas, et si aliquam deficientem inveneri[n]t, que designata in scriptura predicta non fuerit per Rectorem predictum, pro qualibet obmissa in viginti solidis bon. statim condempne[n]tur, et pro qualibet designata seu registrata in dicta scriptura, que deposita fuisset et dimissa, non reperta penes dictos bidellos in statione predicta, ab eisdem bidellis infra octo dies exigere, pene nomine, solidos decem bon., teneantur et debeant. Si vero invenerint aliquam deficere, eo quod non fuerint designate dictis bidellis per doctores, ut dictum est, et per dictum antiquum Rectorem a dictis doctoribus non fuerit exacta pena, tunc Rector novus et dicti Syndicj infra octo dies dictam penam a dictis doctoribus et tantumdem ab antiquo Rectore effectualiter exigere teneantur, cogendo nichilominus dictos doctores ad depositionem, traditionem et relaxationem dictarum questionum, ut dictum est, infra octo dies. Quas quidem scripturas per Rectorum confectas de titulis questionum, elapso dicto termino quindecim dierum, predicti dominus Rector et Sindici teneantur et debeant designare dicte Universitatis depositario, qui ea scribere teneatur et debeat, sub virtute sacramentj et pena viginti solidorum bon., in quodam libro ad hoc per eum deputato, et ipsam scripturam tituli questionum conservare, et penes se retinere debeat ad hoc ut semper de ipsis copia habeatur, et ad hoc ut possit videri an dicti bidelli habeant dictas questiones in petijs descriptas, ut dictum est. Et ad hoc ut non possit deceptio fierj, scribatur in fine cuiuslibet questionis: questio est Universitatis. Item statuerunt quod nullus Rector, qui pro tempore fuerit, audeat dare alicuj doctori, cuiuscumque facultatis existat, diem determinatum aut sedem doctoris ordinarie disputantis sive generaliter disputantis, nisi dictus doctor dederit pignus, aut ydonee satisdederit domino Rectori quod questionem quam disputabit determinabit et ipsam in scriptis ponet ad stationem secundum formam statutorum de hoc loquentium, et quod erit obediens domino Rectori in

licitis et honestis, et servabit statuta Universitatis, prout doctores legentes ordinarie faciunt, sub pena domino Rectori, quj pro tempore fuerit, quadraginta solidorum bon. [q]uj dederit talem diem. Et quod nullus doctor vel scolaris teneatur nec debeat ire ad dictam disputationem, ordine dictorum legentium completo et finito quo ad primam questionem in theorica. Item statuerunt quod palestre fiant a festo Carnisprivij usque ad festum Olivarum.

DE MODO ARGUENDI AD QUAMLIBET QUESTIONEM. RUBRICA LV

Item statuerunt quod in singulis disputationibus primo arguant quatuor scolares et etiam Rector, si voluerit, ita quod de qualibet natione arguat unus scolaris in casu ubi fuerint de nactione volentes arguere, alias nactio, que est in defectu, suppleat[ur] alia, arbitrio Rectoris qui fuerit pro tempore, salvo quod in casu in quo nactio ultramontanorum deficeret, quod tunc suppleat pro illa nactione altera sequens, arbitrio domini Rectoris. Et quod scolaris [arguens] ad unam questionem, in proxima sequentj questione arguere non possit, si fuerint alij quatuor volentes arguere, salvo quod nullus scolaris possit arguere ad aliquam questionem nisi ille qui arguit audiverit uno anno, hic vel alibi, ad minus in illa scientia in qua arguit. Et quod nullus scolaris possit respondere ad aliquam questionem generalem, nec ad aliquod quodlibet sub aliquo doctore legente, nisi talis respondens audiverit in dicta scientia, in qua respondet, hic vel alibi ad minus duobus annis. Et salvo quod in casu in quo non esset nisi unus scolaris de natione aliqua, et ille velit arguere, quod tunc possit arguere. Item quod Bidellus, qui presens est, semper habeat cedulam in qua habeat qui alias arguerunt, et clamet: talis arguat de tali nactione, et talis non potest arguere. Et postquam arguerunt predicti quatuor scolares, possit arguere unus alter scolaris de lombardia. Statuentes insuper quod Rector aliquis non possit dare alicui locum arguendi, antequam respondens respondiderit ad quesita, sub pena ipsi Rectori viginti solidorum bon. pro quolibet et qualibet vice. Nec possit concedere ipse doctor alicuj questionem suam generalem aut diem disputationis, nisi per unum mensem, nec dividere duas rationes arguendas in duos scolares, sub pena viginti solidorum bon. pro qualibet vice qua contrafecerint. Item quod nullus scolaris possit respondere ultra quam ad duas questiones generales et unum quodlibet in anno, pena cuilibet doctori, qui dederit tali scolari aliquam questionem generalem, viginti solidorum bon. pro qualibet vice et cuilibet scolari decem. Et quod post scolares arguentes arguant doctores actu legentes secundum formam statutorum, adeo quod junior doctor in lectura primo arguat, et sic successive procedant, sub pena quadraginta solidorum bon. pro qualibet vice. Item quod in singulis questionibus quilibet opponens possit proponere duas rationes et eas duabus alijs confirmare et non ultra. Et quod tempore dis-

putationum fiendarum doctores et scolares esse et stare debeant in scolis pacifice et quiete, et non allegare vel opponere pro parte opponentis vel respondentis, nec etiam contra, pena cuilibet contrafacienti quinque solidorum bon. pro quolibet eorum et qualibet vice. Salvo quod predicta non intelligantur habere locum in doctore disputante. Item quod relinquantur tres bance in quibuscunque scolis in quibus contigerit disputari pro doctoribus; in quibus non audeant nec possint sedere aliqui scolares, nisi respondens, si voluerit, pena cuilibet scolari qui se posuerit in dictis bancis quinque solidorum bon., nisi immediate dictas banchas exiverit. Et pena bidello doctoris, quando negligens fuerit in predictis, decem solidorum bon. Et ad evidentiam predictorum, notarius Universitatis aut alius loco ipsius precise teneatur hoc statutum legere et publicare semel in medicina seu physica, semel in phylosophya et semel in loyca, semel in gramatica, et semel in astrologia, in scolis in quibus doctores et scolares simul convenerint disputationis causa, pena duorum solidorum bon. ipsi notario; ad cuius statuti observationem teneatur quilibet Rector, qui pro tempore fuerit, pena cuilibet Rectori decem solidorum pro qualibet vice qua negligens fuerit in predictis observandis et observari faciendis.

DE QUESTIONIBUS DE QUOLIBET DISPUTANDIS [RUBRICA] LVJ

Item statuerunt quod quolibet anno debeat solum bis disputari de quolibet per doctores Medicine actu legentes, ordine tamen attento, ut primo disputet antiquior doctor, et postea qui eum sequitur, et sic successive de anno in annum donec numerus omnium doctorum fuerit expletus; quo expleto, reinchoetur de novo, et fiat successive, ut supra: que disputationes fieri debeant in nonis. Et quod dictis disputationibus et qualibet earum debeant interesse sub pena quadraginta solidorum bon., et etiam omnes et singuli doctores medicine legentes quacunque hora, sub pena decem solidorum bon. pro quolibet, nisi iustam causam excusationis habuerint. Et in quolibet ipsorum quolibet proponantur decem questiones, seu sex per doctores et quatuor per scolares; et quod arguens possit unam rationem proponere et una alia confirmare ad principalem questionem, hoc addito, quod nullus doctor alicuj scolari suum quodlibet ante mensem dare possit. Ad dictum autem quodlibet respondere non possit aliquis scolaris qui non audiverit Bononie vel alibi in scientia Medicine tribus annis ad minus, nisi sit licentiatus in artibus, quo casu sufficiat eum audivisse duobus annis medicinam. Doctor autem de mane legens, suum quodlibet facere teneatur ante festum nativitatis domini. Legens autem in nonis, ordine servato de doctore legente de mane, teneatur disputare in vigilia sancti Silvestri, pena cuilibet doctori obmittenti, secundum ordinem supradictum, suam disputationem de quolibet facere, sub pena centum solidorum bon., nisi iusta et rationabilis causa eum excusaret.

Que questiones debeant determinari, et in scriptis ad stationem generalium bidellorum poni et dari infra quindecim dies a die determinationis facte, in bonis cartis pecudinis vel edinis ad formam predictam de questionibus, et in uno folio quilibet per se, sub pena in alio statuto comprehensa, quod loquitur de questionibus disputandis, et quod nunquam restituantur doctoribus sed semper remaneant in statione ut de ipsis copia habeatur, sub pena viginti solidorum bon. pro quolibet et qualibet vice.

QUOD QUILIBET DOCTOR ARTIUM TENEATUR DISPUTARE QUOLIBET ANNO DUAS QUESTIONES. RUBRICA LVIJ

Item providerunt et ordinaverunt quod quilibet doctor legens in artibus teneatur et debeat quolibet anno disputare duas questiones, et eas sic disputatas ad stationem ponere de bona littera et in bonis cartis membranis non abrasis ad formam que vocatur modus maior, et quamlibet per se in uno folio si cadere poterit, alias in uno quaterno, ita tamen quod quilibet legens loycham disputet duas questiones in loycha, et etiam de quolibet in loycha cum sibi disputare contingerit [u]t infra. Et quilibet legens gramaticam disputet duas questiones in gramatica, et etiam de quolibet cum ipsum contingerit, ut infra. Et quilibet legens phylosophyam disputet duas questiones in phylosophya, et etiam de quolibet cum ipsum contingerit, ut infra. Et nullus possit respondere ad aliquam questionem generalem in artibus, nisi audiverit duobus annis, vel decem octo mensibus ad minus, in illa scientia in qua respondet. Item quod nullus doctor, occasione alicuius questionis date vel dande alicui scolari, audeat recipere ab aliquo scolari aliquam quantitatem pecunie; vel aliquod aliud directe vel indirecte, sub pena quadraginta solidorum bon. pro qualibet vice, et quilibet possit accusare palam et secrete et habeat tertiam partem condempnationis. lta tamen quod junior doctor incipiat disputare in alijs questionibus, quam de quolibet, et sic successive procedatur usque ad antiquiorem. Hoc addito, quod solum unum quodlibet in anno in qualibet dictarum scientiarum fieri possit, ordine tamen inter doctores attento in unaquaque dictarum scientiarum, ut primo antiquior incipiat et postea successive alij subsequantur, ut supra in statuto de quolibet in medicina fiendo est statutum, et ad penam in dicto statuto appositam, et dictum quodlibet fiat seu in medicina in die sequenti quodlibet fiendum in medicina ante nativitatem. Et quodlibet loyce post nativitatem in die sequenti quodlibet medicine, et quodlibet grammatice fiat in die sancti Thome Chanturiensis. Et quod Rector, vel ei substitutus semper debeat interesse ad unumquodque dictorum quodlibet, pena viginti solidorum pro vice qualibet. Debeant etiam interesse omnes et singuli doctores illius scientie in qua fieret dictum quodlibet, pena viginti solidorum bon. pro quolibet, nisi iusta causa excusaretur. Et omnes

questiones sic deposite et consignate, perpetuo stare et remanere debeant in dicta statione, ut semper de eis copia habeatur; nec eas dictis doctoribus restituere teneantur aut possint, nisi ydoneum pignus darent de restituendo eas. Et idem servetur de omnibus alijs eorum questionibus de quolibet. Quod quodlibet teneantur dare ad stationem infra quindecim dies a die determinationis, et infra octo dies debeant determinare a die disputationis, et teneantur dare pignora et alia facere prout alij doctores legentes in medicina ordinarie faciunt. Et quod omnes doctores legentes in artibus teneantur ire ad disputationes et stare a principio usque ad finem, et arguere quilibet eorum et stare in dictis disputationibus pacifice et quiete. Nec debeant allegare pro parte opponentis vel respondentis nec contra, sub pena viginti solidorum pro quolibet et qualibet vice. Et dominus Rector teneatur de predictis inquirere et delinquentes condempnare, sub pena centum solidorum bon. ipsi domino Rectorj.

DE SALARIO FACIENTIUM ALIQUEM SERMONEM. RUBRICA LVIIJ

Item statuerunt quod aliquis doc[tor pro] aliquo sermone faciendo non audeat vel presumat accipere, ultra infrascriptum modum, solutionem, videlicet ab aliquo qui publicabitur, sive accipiat librum sive non, solidos viginti bon.

QUOD DOCTOR PRATICE TENEATUR LEGERE IN DIEBUS SABBATJ. [RUBRICA] LIX

Item providerunt, statuerunt et ordinaverunt quod doctor electus ad salarium pratice teneatur legere in diebus sabbatj, nisi fuerit festum sollempne. Et quod eadem die teneatur incipere suas lectiones in qua doctores legentes de mane jncipiunt. Et hoc in principio studij; et eas prosequj singulis diebus et horis debitjs, quibus intrabitur usque ad finem studij.

QUOD DOCTOR ELECTUS AD SALARIUM IN ASTROLOGIA DET IUDICIA GRATIS, ET ETIAM TENEATUR DISPUTARE. RUBRICA LX

Item statuerunt, ordinaverunt et firmaverunt quod doctor electus vel eligendus per dictam Universitatem ad salarium ad legendum in astrologia, teneatur iudicia dare gratis scolaribus dicte Universitatis infra unum mensem postquam fuerint postulata, et etiam singulariter iudicium annj in scriptis ponere ad stationem generalium Bidellorum, et etiam teneatur legere secundum puncta, ea servando solum diebus festivis et vacationum, pena pro qualibet vice in quolibet dictorum casuum, viginti solidorum bon. Item quod doctor electus ad salarium

astrologie teneatur et debeat quolibet anno disputare duas questiones in astrologia et eas determinare infra octo dies a die dicte disputationis et etiam teneatur disputare de quolibet in astrologia semel adminus, et dictum quodlibet determinare, ut supra, et dictas questiones et dictum quodlibet in scriptis ad stationem ponere et dare de bona littera et in bonis cartis membranis, non abrasis ad formam modi maioris infra quindecim dies post determinationem. Et dicte questiones continue stent in statione, ut de eis copia habeatur.

DE QUESTIONIBUS DISPUTANDIS PER MAGISTROS SIVE LECTORES FRATRUM. RUBRICA LXJ

Item cum utile et necessarium sit scolaribus pro ordinatione questionum disputa[n]darum per magistros seu lectores fratrum cuiuscunque ordinis et ut de questionibus per eos disputatis habeatur copia, statuerunt quod quilibet dictorum magistrorum, sive lector, debeat duas questiones disputare quolibet anno ante Pascha Resurrectionis, et etiam debeat disputare de quolibet; et dictas questiones determinare, et determinatas ad stationem generalium bidellorum ponere in bonis cartis et de bona littera, que continue stent ad stationem ut de ipsis semper copia habeatur; et quod junior magister, sive lector, primo debeat disputare et sic successive, et quj primo disputaverit de mane, teneatur in die qua alter disputat questionem per eum disputatam determinare, et hoc hora none. Et quod in dictis disputationibus debeant interesse bachalarij sive magistri studentium cuiuscumque ordinis cum sufficienti comitiva fratrum. Item quod quilibet doctor actu legens in civitate Bononie, si fuerit conventuatus in phylosophia, teneatur interesse dictis disputationibus, et etiam quilibet, doctor sive non doctor, legens in civitate Bononie phylosophyam ac etiam quilibet tenens cathedram in disputando in phylosophya, et ibi stare a principio usque ad finem, nisi iusta causa subesset, que sacramento valletur. Pena cuilibet doctori sive non doctori legenti et cuicumque tenenti cathedram in disputando decem solidorum bon. pro qualibet vice. Item quod in dictis disputationibus scolares et doctores esse et stare debeant quiete et pacifice, et non allegare vel opponere pro parte opponentis vel respondentis, nec etiam contra, sub pena quinque solidorum pro quolibet et qualibet vice. Item quod quilibet Rector teneatur interesse dictis disputationibus a principio usque ad finem, vel alius loco suj, sub pena viginti solidorum bon. pro qualibet vice. Item quod in dictis disputationibus primo arguant quatuor fratres et quatuor scolares, ita quod primo arguat unus frater, et postea unus scolaris, et sic successive. Et quod illi et quilibet eorum non possint facere nisi unum argumentum, et dictum argumentum uno alio confirmare. Et quod illi octo qui arguunt ad unam questionem, in proxima sequenti questione arguere non possint si fuerint alij volentes arguere, et postea

arguant bachalarij; demum quilibet doctor teneatur arguere si voluerit. Item quod in quibuscumque scolis relinquantur certe banche prime pro doctoribus et bachalarijs, pena cuilibet, qui se posuerit in dictis bancis, duorum solidorum si immediate dictas banchas non evacuaverit. Item quod magistri et bachalarij, cuiuscumque ordinis, cum suffitienti comitiva fratrum teneantur venire ad publicas fiendas tam in medicina quam in artibus. Pene autem imponende dictis magistris sive lectoribus vel bachalarijs sive fratribus, cuiuscumque ordinis, apponantur per eorum principales et maiores, de quo appareat publicum instrumentum cum sigillo cuiuscumque ordinis de omnibus et singulis suprascriptis capitulis et quolibet predictorum observandis, adeo quod Universitas habeat a quolibet predictorum ordinum unum tale instrumentum cum sigillo ordinis, et quilibet ordo habeat unum instrumentum ab Universitate nostra cum sigillo Universitatis. Quod si facere noluerint et contempnerent, ex nunc istud statutum sit nullum et nullus ad eorum disputationes ire teneatur. Et quod predictis fratribus dentur quatuor dies, ante principium studij Medicine et artium pro eorum principijs, et octo dies pro eorum disputationibus questionum generalium, et quatuor dies pro eorum disputationibus de quolibet; et quatuor dies de illis octo qui dantur pro questionibus generalibus dentur eis in primis quatuor ebdomadis quadragesime, dummodo non sint dies sollempnes in quibus dicti fratres nolent disputare. Quj autem sint dies eis dandi hoc remaneat in discretione Rectoris, qui pro tempore fuerit. Et quod nullus in illis diebus audeat disputare vel legere horis in quibus dicti fratres disputarent vel determinarent, aut eorum principium facerent, aut audeat cum dictis magistris sive lectoribus concurrere, sub pena viginti solidorum bon. pro quolibet et qualibet vice. Et quod omnia et singula supradicta debeant per quoscumque tam Rectores quam doctores et scolares perpetuo et jnviolabiliter observari, si predicti fratres ea que in dicto statuto continentur observare et executionj mandare voluerint, et aliter non.

2. Florence, statuts de 1387, éd. A. Gherardi

Rubr. LIIII, p. 69:
Item statuimus quod quilibet Doctor questionem necessariam disputatam terminet in scriptis, scilicet in cartis pecudinis de bona littera et legibili reducat seu reduci faciat; et questionem sic terminatam et scriptam, infra XX dies a die disputationis, suis sumtibus facere (?), si fuerit Doctor Iuris canonici vel civilis; sed si fuerit Medicus, Loycus vel Philosophus, infra duos menses a die disputationis facte, det et dare debeat Bidello Generali aut Stationario, vel cuicumque alteri fuerit provisum per dominum Rectorem et Consiliarios; sub pena, cuilibet Doctori contra facienti, librarum duarum florenorum parvorum.

Teneatur Doctor determinans bene et solenniter oppositis et quesitis respondere. Et teneatur Doctor disputans apud se copiam dicte questionis quam tradidit Bidello retinere. Et istud statutum intelligatur solum de questionibus quas tenentur Doctores necessario disputare. Questiones autem alias, quas disputant voluntarie, determinent et tradant Bidello vel Stationario ut supra, si velint; ita tamen quod non teneantur.
Et statuerunt quod Bidellus Generalis vel Stationarius, vel quicumque alter penes quem fuerit provisum debere retinere et esse dictas questiones, debeat dictas questiones prestare cuicumque volenti, recipiendo pro questione prout provisum est in primo statuto. Hoc addito quod, pro qualibet questione quam prestiterit alicui Scholari vel Doctori, ab alio tali Scholari vel Doctore teneatur accipere pignus valoris et extimationis ad minus unius floreni auri, ad hoc ut talis Doctor vel Scholaris teneatur reddere dictam questionem. Et non possit talis accipiens questionem retinere ultra unum mensem, sub pena tali Doctori vel Scholari, eam retinenti ultra illud, librarum duarum florenorum parvorum; et pena Bidello vel Stationario prestanti, si eam non requisiverit in termino, librarum duarum florenorum parvorum. Et si, in defectum Bidelli vel Stationarii vel alterius retinentis dictas questiones, aliqua questio perdatur, incurrat ipse retinens penam librarum V florenorum parvorum, vel eam fieri faciat de novo. Hoc etiam addito, quod omnibus duobus annis, in fine, Rector qui tunc temporis erit, una cum Consiliariis suis, teneatur facere scruptineum dictarum questionum, et videre utrum alique questiones sint perdite; et si que essent perdite per defectum dicti retinentis, ipsum condempnet et puniat, in dicta pena, que nostre Universitatis Camere adplicetur, si fieri non fecerit. Et habeat talis retinens librum in quo sint scripti tituli questionum omnium quas debet habere penes se in tali et tali scientia, et tali et tali anno, et secundum talem et talem Doctorem. Et similiter penes Rectorem sit liber alius, in quo conscripti sint tituli omnes dictarum questionum modo predicto; ad hoc ut in hoc non possit intervenire error vel falsidia; cum valde erroneum esset et inutile, quod unus Doctor laboraret in bene terminando unam questionem, et ipsa perderetur et malitiose et furtive raperetur.

Rubr. LVIII, pp. 71-72:
Item statuerunt quod quilibet Doctor legens in Loyca, Phylosophia et Medicina teneatur et debeat disputare duas questiones in scientia in qua legit; scilicet unam ante festum Nativitatis Domini, et aliam ante festum carnisprivii: et ultra hoc, principalis legens in Medicina de mane et Doctor legens Phylosophiam, preter dictas questiones, teneatur quilibet ipsorum ante festum Nativitatis Domini disputare de quolibet in sua scientia.
Et teneatur quilibet istorum dictas questiones per eos disputatas, et similiter questionem de quolibet disputatam per ipsum, terminare et in scriptis, infra

duos menses a tempore dicte disputationis, dare Bidello Generali vel Stationario, ut supra in statuto quodam provisum est.
Et teneatur in qualibet generali disputatione de premissis que fiunt ante festum carnisprivii adesse omnes Doctores actu legentes etiam in illa scientia, et stare a principio usque ad finem, et quilibet ipsorum duas rationes tantum et duas replicationes pro qualibet illarum, et non plures, incipiat arguere: primo loco doctor iunior ultimo conventuatus; et sic ultra per ordinem: pena cuilibet contrafacienti soldorum XX florenorum parvorum; que pena adplicetur Universitati nostre. Et arguant in dicta questione arguere volentes etiam Scholares: et quilibet ipsorum possit facere duas rationes et duas replicationes pro qualibet illarum. Et arguant Scholares et postea Doctores; nec impediat unus Scholaris alterum nec Doctorem, nec Doctor Doctorem nec Scholarem: sub pena cuilibet contrafacienti soldorum viginti florenorum parvorum, et Rectori, qui contra predicta commicteret, soldorum XL florenorum parvorum; que pena nostre Universitati adplicari debeat. Et Scholares qui arguunt in una questione, non possint in duabus proximis questionibus arguere; pena Rectori contra hoc facienti soldorum XX florenorum parvorum.
... (pour le passage concernant les *palestre*, cf. ci-dessus Partie IV p. 193).

3. Padoue, Statuts de 1465: *Statuta dominorum Artistarum Achademiae Patavinae*

Rubr. XIX, f° XXV^{r-v}.
Quod doctores omnes teneantur bis in anno publice disputare. Non solum ad veritatis noticiam disputationem conferunt sed etiam ad exercitationem, et rerum quas discimus promptitudinem et solertiam acquirendarum et scholarium audaciam informandam maxime pertinent. Hinc statuimus quod quilibet doctor legens in artibus seu in medicina ad minus bis in anno in facultate in qua legit publice disputare teneatur, videlicet semel post principium usque ad festum pascae resurrectionis Domini et semel post dictum festum usque ad vacationes sub paena periurii et lib. L ... Eadem paena rectori non exigenti. Et si aliquis doctor non habuerit scholarem sub ipso respondentem et substinentem, ipse solus disputare et respondere teneatur. Tuncque contra eum solus rector et eius facultatis doctores arguere et opponere possint. Si autem fuerit scholaris sub se respondens factis ad partes argumentis ad questionem per doctorem propositam et dubio per conclusiones cum corolariis a scholare ut sibi melius videbitur declarato se offerat responsurum Domino rectori et aliis scholaribus arguere volentibus, quibus dilucide et benigne respondere teneatur. Nullus autem arguere possit nisi impetrata licentia et loco a rectore. In omni autem disputatione contra scholarem arguant vii scholares matriculati quorum primus sit

ex natione rectoris. Ultimus vero sit civis patavinus. Nulli autem arguere licet nisi contra tres ex conclusionibus respondentis. Nec contra eius responsiones nisi bis replicari possit. Qui vero in uno actu arguerit, in alio immediate sequenti arguere non possit, nisi ex personarum defectu aliter rectori videretur. Dum vero scholaris arguit vel respondens respondet, nullus doctor arguere aut quempiam eorum interpellare possit. Completis tamen argumentis unius arguentis cum suis replicationibus et responsione respondentis, liceat in primis cathedranti et aliis doctoribus ad maiorem declarationem super materia proposita aliquid dicere. Sed ita tamen ut actum arguentis aut respondentem (*sic*) nullo modo perturbet aut confundet. Pertinacibus vero rector silentium et paenam pro arbitrio eius imponat. Disputantes in medicina et philosophia ultra dubium principale ponere et publicare teneantur unum etiam dubium seu impertinens in philosophia morali. Similiter disputantes in artibus aliquid etiam impertinens sophisticum ultra dubium principale proponant. Nec ullam rector disputationem publicari sinat sub paena lib. xx, nisi etiam praedicta dubia seu impertinentia fuerint publicanda. Disputetur autem semper in diebus quibus ordinarie non intratur, et disputatione durante nullus doctor aliquid legere possit. Declarantes quod nullus scholaris in philosophia sub aliquo doctore in philosophia publice substinere et respondere possit nisi intrarit per annos iiii, et si voluerit in medicina disputare, studuerit per annos duos cum dimidio ad minus. Quilibet autem disputaturus seu responsurus per x dies ante licentiam a rectore impetrasse debeat, et dubia cum conclusionibus saltem per biduum ante exponi et publicari fecerit in apothecis; quelibet autem publica disputatio duret per tres horas ad minus.

Rubr. XX, f^{o} XXV^{v}.
De collusionibus et fraudibus evitandis quae in disputationibus fieri solent. Providentes simulantium et indoctorum fraudibus statuimus quod rector nullam penitus disputationem publicari sinat nisi prius disputaturo et responsuro ad minus in presentia duorum consiliariorum et notarii corporale praestiterit iuramentum quod nullam collusionem seu fraudem fecit nec faciet cum his qui contra dubia eius vel contra conclusiones arguent, videlicet quia neminem arguere debentium per se vel per aliam personam directe vel indirecte ullo ingenio curavit aut curabit scire quid dicturi, aut circa quid instantiam sint facturi et ante publicationem nemini eorum qui arguent manifestavit aut manifestabit fundamenta suorum dubiorum aut conclusionum. Et similiter rector nulli locum ad arguendum concedat nisi eidem in presentia notarii simile prestiterit iuramentum. Videlicet quod nullam cum disputaturo seu responsuro collusionem fecerit vel faciet. Nec ullo modo vel ingenio scire curabit super quibus fundare decreverit.

Rubr. XXII, f^{o} XXVI^{r-v}.
De disputationibus circularibus que fieri solent quotidie in apothecis.
Quotidiana experientia docet quantum fructum pariat exercitatio quantumque valeat ad scholarium audaciam informandam frequens disputatio. Quare adherentes antiquae consuetudini, que sive doctorum negligentia sive temporum culpa propemodum absolevit, statuimus quod omnibus diebus quibus ordinarie legitur hora xxiii post principium studii usque ad vacationes pasche resurrectionis, postquam ordinarii philosophie exierint, omnes scholares nostri ad circulos in apothecis consuetis convenire debeant ibique interesse omnes doctores nostri, tam medicinae quam philosophiae ordinarii et extraordinarii et stare ad minus per horam teneantur, sub paena periurii et xx sol. pro qualibet vice a quibus nullam penitus excusationem adduci nec a rectore acceptari posse decernimus, nisi in adversa valitudine aliquis detentus sit. Ita ut, quemadmodum doctores ad legendum quotidie sunt astricti, ita de sero omnibus diebus quibus legitur ad circulares has disputationes venire et stare teneantur, ibique scholares benigne et quiete audiant et dubia que adducunt dilucidare et determinare sine contumeliis et iurgiis teneantur. Declarantes et expresse mandantes quod quilibet doctor legens tam artium quam medicinae teneatur ad minus semel in septimana sub paena librarum decem a Camerariis de suo salario exigendarum super lectionibus a se lectis aliquam conclusionem ab ipso substinendam in dicto loco publicari facere per bidellum, eique predictam conclusionem seu conclusiones substinenti nullus arguere possit nisi rector et doctores. Si quis autem scholaris super aliquibus lectionibus auditis conclusionem aliquam substinendam proponere vellet, eam publicari faciat in mane aut in die precedenti in scholis vel in apothecis. Pro horum autem omnium executione, Rector quolibet vesperi adesse teneatur in circulis medicorum et unum scholarem in circulis philosophorum et alium in circulis logicorum sui loco Vicerectorem substituat; qui stare teneantur in dictis circulis et notare doctores absentes et procurare quod res quiete et ordinate procedat illiusque sic substituti sicut et rectoris mandatis et doctores et scholares aquiescere teneantur. Hoc autem statutum dispensari non possit.

Index

Index des auteurs et des textes

Adam de Bocfeld, 87-88
- *Commentum in Physicam*, 88 n. 63
- *Questio de augmento*, 106-108
- *Sententia super librum De anima*, 88 n. 62

Adam Burley, 112
- *Questiones in librum Sex principiorum*, 112-113, 133

Albertus de Saxonia, 30-33 et n. 33, 58, 279
- *De obligationibus*, 68
- *Insolubilia*, 71-72 et n. 138
- *Questiones logicales*, 45-46
- *Questiones super libros Physicorum*, 31-32
- *Sophismata*, 61-64

Alexander Achillini, 257 n. 176

Alfoncius Varga, 169 n. 26

Andreas de Regno Apulio, 252

Angelus de Arezzo, 224, 254, 324
- *Questio utrum genus predicetur per se de differentia*, 227-228
- *Questio utrum ista 'homo est homo' sit per se in quarto modo dicendi per se necne*, 224-225
- *Questio utrum obiectum adequatum nostri intellectus sit quod quid est rei materialis vel quod quid est aliud*, 225-226
- *Questio utrum ordo predicamentalis sit possibilis circumscriptis proprietatibus rerum*, 226 n. 102

Angelus de Fossombrone, 200 n. 48, 255, 266
- *De inductione formarum (De maxima seu minima materia)*, 249

Anonymus,
- *Destructiones modorum significandi*, 48 n. 70

Anonymus,
- *Questio Cracoviensis*, 294

Anonymus,
- *Questio utrum aliquis conceptus potest esse equivocus*, 41-45

Anonymus,
- *Questio utrum intentiones sint subiective in intellectu vel in rebus*, 216 n. 87

Anonymus,
- *Questio utrum totum essentiale de genere substantie sit aliud ab omnibus partibus simul sumptis*, 239-242

Anonymus,
- *Questio de visione stellarum*, 50

Anonymus,
- *Questiones super librum De anima*, 89

Anonymus,
- *Questiones super Physicam I-IV*, 90

Anonymus,
- *Sophisma "Deus scit quicquid scivit"*, 143-145 et n. 182

Anonymus,
- *Sophismata*, 64-65

Anonymus Erfordiensis
– *Questio utrum cives studiosi policiarum rectores rei pupplice debent esse ydonei defensores*, 296-297
Anonymus Pragensis
– *Questio utrum celum sit compositum ex materia et forma*, 295-296
– *Questio utrum primum ens multitudine idearum sit plenum rerum producibilium et intelligibilium*, 295
Anselmus de Cumis, 234, 254 n. 167, 255
– *De mixtione elementorum*, 234-237
– *Quodlibet*, 257-260
Antonius de Parma, 229, 254
– *Questio utrum primum principium sive deus ipse sit potentie infinite*, 229
Bartholomeus Brugensis, 220 n. 93
Bartholomeus Flexerii, 168 n. 21
– *Questio determinata de virginitate*, 180-184
Bernardus de Trilia, 169
Blasius de Parma, 193 n. 22, 207, 255
– *Questio de intensione et remissione formarum*, 246-249
– *Questiones dialectice*, 207, 263, 268
– *Questiones disputate de anima*, 208-211
Buzko de Gdyna, 291
Cajetanus de Thiene, 213, 266, 268 n. 208
– *Expositio super libros De anima*, 213-214
David Cranston, 72
– *Tractatus insolubilium et obligationum*, 72 n. 140
Dinus de Garbo, 193 n. 23
Egidius Romanus, 171
Eneas Silvius, 311 n. 106
Franciscus de Ferraria, 244, 255
– *Questio de proportionibus motuum*, 244-246
Franciscus de Marchia, 169
Gajetanus, voir Cajetanus
Galfridus de Aspall (Geoffroy d' Aspall), 88-89
– *Questiones super l. I-II De anima*, 89
– *Questiones super Physicam*, 82 n. 34
Galterus Burleius (Walter Burley), 95-102, 132, 135-136, 154, 231, 232, 325
– *De insolubilibus*, 157-158
– *De obligationibus*, 154 et n. 200
– *Expositio omnium librorum Physicorum*, 100-101
– *Questio disputata utrum contradictio sit maxima oppositio*, 128-129; 132 n. 148
– *Questio utrum sit dare primum et ultimum instans in quo res permanens habeat esse*, 135, 184-185
– *Questiones in librum Perihermeneias*, 96-100
– *Tractatus primus*, 123 n. 127, 127, 128, 133, 135
– *Tractatus secundus*, 128
Gentilis de Cingulo, 200, 254
– *Quaestiones XIII ex Commentario in Martini Daci Modos significandi*, 201-202
– *Questio super speciem sensibilem*, 219 n. 91
– *Questio de verbo*, 217-220
– *Questiones supra Priscianum Minorem*, 202
Gentilis de Monte Sancte Marie in Georgio
– *De arte et modo disputandi*, 268-269
Georgius Bruxellensis, 72 et n. 140
Giraldus Odonis, 169
Guillelmus de Alnwick, 216 et n. 87, 220 n. 93, 234 n. 125, 254 n. 167
Guillelmus Arnaldi
– *Glose super Analytica priora et Analytica posteriora*, 171

– *Lectura Tractatuum Petri Hispani*, 171, 174-175
– *Scriptum super logicam veterem*, 171-174
Guillelmus Bonkes
– *Questiones super Metaphysicam*, 101
– *Questiones super Priscianum Minorem*, 101
– *Sophisma "Animal est omnis homo" (Questiones super librum Peri Hermeneias)*, 138
Guillelmus Buser de Heusden, 68
– *Obligationes*, 69-70
Guillelmus de Collingham, 133 n. 151
Guillelmus Dallyng
– *Questiones super Perihermeneias*, 89
– *Sophisma "Tantum unum est"*, 139-142
Guillelmus Heytesbury, 200 n. 48, 266, 268 n. 208
– *De veritate et falsitate propositionis*, 150 n. 192
– *Regule solvendi sophismata*, 152
– *Sophismata*, 148-150, 265 n. 201
– *Sophismata asinina*, 150 n. 191, 265
Guillelmus Rothwell
– *De principiis nature*, 108-109, 132, 133
Guillelmus Russell, 118
Guillelmus Vavasor (?), 127 et n. 132
– *Determinationes logice (De natura formalitatum)*, 127
– *Determinationes metaphysice*, 127
Hadrianus Florentius de Traiecto
– *Quaestiones Quotlibeticae*, 310 n. 105
Helmoldus Luderi, 311 n. 108
Henricus de Geysmaria
– *Questio principalis*, 308-309
Henricus Hopton, 326
– *Sophisma "Omnis propositio est vera vel falsa"*, 150-151
Henricus de Langenstein, 279, 328 n. 7
Henricus Meyner, 311 n. 108
Henricus de Renham, 87 n. 60
Henricus Tottyng de Oyta, 279 n. 3
Hieronymus Pragensis, 306 n. 90
Jacobus Bliden, 310 n. 105
Jacobus de Placentia, 252 n. 163
Johannes (magister), 310 n. 106
Johannes Antonius de Schano de Gandino, 273
Johannes Arsen de Langevelt
– *Utrum quelibet individua*, 303 n. 85
Johannes Blund
– *Tractatus de anima*, 104 n. 97
Johannes Buridanus, 25-30 et n. 33, 279, 328 n. 7
– *Questio de dependentiis, diversitatibus et convenientiis*, 47-48
– *Questio de puncto*, 46-47
– *Questiones in Predicamenta*, 26-27
– *Questiones longe super librum Perihermeneias*, 27-29
– *Sophismata*, 59-61
– *Tractatus de diversitate generis ad speciem*, 47
Johannes Canonicus, 168 n. 21
– *Questiones super Physicam*, 175-180
Johannes de Casali, 242-243, 255
– *Questio de velocitate motus alterationis*, 242-244
Johannes Dumbleton, 129, 133
– *Summa logice et philosophie naturalis*, 129-130
Johannes Erycles, 279 n. 4
Johannes de Garlandia, 170
Johannes de Glogovia, 291, 294 n. 53
– (?) *Questio utrum universale nichil sit aut posterius singularibus*, 297
Johannes Hus, 296, 306 n. 90
– *Questio de materia prima*, 296
– *Quodlibet*, 301-306

Johannes de Janduno, 41 n. 53, 216, 220 n. 93 et 94, 234 n. 125, 254 n. 167, 312 n. 114, 322
– *Questio de notioritate universalium*, 14
– *Utrum forma substantialis perficiens materiam sit corruptibilis*, 38-41
Johannes Marbres, 175
Johannes de Nova Domo (Jean de Maisonneuve)
– *Commentum aureum super Secundam Partem Alexandri*, 37 n. 48
– *Tractatus universalium*, 48 n. 70
Johannes Pagus (Jean le Page),
– *Scriptum super librum Peryermenias*, 11
Johannes de Parma, 254 n. 169
Johannes de Sacrobosco
– *De sphera*, 169
Johannes Sharpe
– *Questio disputata de anima*, 123-126, 132
– *Questio super universalia*, 82 n. 33, 119-123
– *Questiones super libros Physicorum*, 109-112, 132, 133
Johannes de Spello, 193 n. 23
Johannes Tarteys, 82 n. 33, 157
– *Obligationes*, 157
– *Problema correspondens libello Porphyrii*, 126-127
– *Problema de figuris*, 82 n. 33
Johannes de Tytingsale
– *Questiones super libros Ethicorum*, 89
Johannes Versor, 35-37
– *Questiones super libros Physicorum*, 36
Johannes Wycliff, 295, 296, 307 et n. 95
– *Dubia super materiam librorum Physicorum*, 129 n. 140
Jordanus de Tridento (Jourdain de Trente), 220, 254, 261
– *Questio utrum dimensiones sint eterne in materia*, 220-223
Marsilius de Inghen, 58, 68, 69, 72, 262, 279
Marsilius de Padova
– *Sophisma 'Omne factum habet principium'*, 261-262
Mattheus de Augubio, 204-205, 234 et n. 125, 238 n. 128, 252 et n. 162, 254, 324
– *Determinatio de ente rationis*, 233-234
– *Questio an poli mundi sint mobiles*, 232-233
– *Questio utrum conceptus speciei in sui essentia et formaliter sit simplex vel compositus*, 229-231
– *Questio utrum intellectus possit intelligere plura simul ut plura*, 252-253
– *Questio utrum propositio vera de preterito fuerit prius vera de presenti*, 231-232
– *Questio utrum universale reale sumptum formaliter habeat esse in re extra circumscripto opere intellectus*, 231
– *Questiones de anima*, 205-206
Mattheus de Knín, 306 n. 90
Mattheus de Pobiezowicze, 291-292
– *Questiones in librum Predicamentorum*, 292-293
Mauritius de Benessow, 291
Mesinus de Codronchi, 242 n. 133, 266
– *Questiones libri Peryermenias*, 263-264, 268
Nicolaus Cornubiensis (Nicolas de Cornwall)
– *Super librum Perihermeneias*, 88
Nicolaus Oresme, 30 n. 33, 50 n. 75, 325
– *Questiones super Parva naturalia*, 58

– *Questiones super De generatione et corruptione*, 33-35
– *Quodlibeta*, 53-58
Nicolaus de Ultricuria (Nicolas d'Autrecourt)
– *Exigit ordo*, 50
Paulus de Pergola, 266
– *Sophismata asinina*, 265
Paulus Venetus, 211, 265
– *Lectura super De anima*, 211-213
– *Logica parva*, 268
– *Quadratura*, 270-271
– *Questio de universalibus*, 250
– *Sophismata aurea*, 265
Petrus de Abano
– *Lucidator dubitabilium astronomie*, 250-251
Petrus de Alliaco, 72
– *Tractatus super De consolatione Philosophie Boethii*, 49 n. 70
Petrus de Auriolanis (Pierre Auriol), 170
Petrus de Bonifaciis, 238 et n. 128
– *Questio utrum celum habeat materiam*, 238
Petrus Bradlay, 90, 132
– *Questio super secundum Priorum*, 113-118
– *Questiones super Predicamenta*, 90-95
Petrus de Hibernia, 189 n. 3, 216-217
Petrus Hispanus, 164, 170
– *Tractatus*, 164 et n. 7, 207
Petrus de Mantova, 250, 266 n. 204
– *De primo et ultimo instanti*, 250
Petrus Olai, 312 n. 114, 313 n. 116
Petrus de Siena, 294 n. 53, 312 n. 113
Petrus Steinbecke
– *Questio pro Quodlibeto*, 309-310
Philippus Elephant, 168 n. 21, 170
Pontius Provincialis (Ponce de Provence), 168 n. 22, 170
Pseudo-Adam de Bocfeld
– *Notule super libris Physicorum*, 88 n. 63
Radulphus Brito (Raoul le Breton), 59
– *Questiones mathematice (in parva mathematicalia)*, 14
Raymundus Lullus, 170
Ricardus Brinkley
– *Summa logice*, 158-159
Ricardus de Campsall, 95
– *Questiones super librum Priorum Analeticorum*, 95
Ricardus Kilvington, 146, 154
– *Sophismata*, 146-147
Robertus Grosseteste
– *Commentarius in Posteriorum Analyticorum libros*, 87 n. 60
– *Commentarius in VIII libros Physicorum Aristotelis*, 87 n. 60
– *De libero arbitrio*, 104 n. 99
– *Questio de fluxu et refluxu maris*, 104-106
Rogerus Bacon
– *Summa gramatica*, 12, 101 n. 92
Rogerus Swyneshead, 68, 72, 154-156
Simon de Cascina, 194
Simon de Faversham, 77 n. 1, 89
– *Questiones super libros Elenchorum*, 89 n. 72
– *Questiones super tertium De anima*, 89 n. 72
Simon de Lendinara, 266
Stephanus de Paleczc
– *Questio utrum universalia*, 307-308
Thaddeus de Parma, 202, 226-228, 254, 324
– *Questio utrum elementa sub propriis formis maneant in mixto*, 228-229
– *Questio utrum gravia moveantur ex se*, 229 n. 110

– *Questio utrum omnia eveniant de necessitate*, 226 n. 105
– *Questiones de anima*, 202-204
Thomas Bradwardine
– *De insolubilibus*, 158
Thomas Bricot, 72 et n. 140
– *Tractatus Insolubilium*, 72-73
– *Tractatus Obligationum*, 72 n. 140
Thomas Penketh, 118, 132 n. 148
– *Questiones logicales*, 118
– *Questiones naturales*, 118
Thomas de Wilton
– *Questio disputata de anima intellectiva*, 128 n. 137
Yehuda ben Yishaq Cohen, 194 n. 25

Index des manuscrits

Assisi, Biblioteca Comunale
– 138: 106 n. 102
Augsburg, Universitätsbibliothek
– Schloss Harburg, Nr. II, Lat. 1 4° 57: 299 n. 68
Avignon, Bibliothèque municipale
– 1077: 171 n. 40
– 1078: 171 n. 38
– 1089: 171 n. 38
Barcelona, Archivo de la Corona de Aragón
– Ripoll 109: 171
Bologna, Archivio di Stato
– Riformatori dello Studio Busta 57: 271 n. 224
Bordeaux, Bibliothèque municipale
– 169: 180 n. 63
Brno, Archiv města Brna
– 111 (117a): 297 n. 63
Brugge, Stedelijke Bibliotheek
– 501: 128 n. 137
– 530: 50 n. 76
Cambridge,
– Gonville and Caius College
–, –, 344/540: 101 n. 92, 143 n. 182
–, –, 367: 90
–, –, 448/409: 101
–, –, 512/543: 89 n. 71, 131
–, –, 611/341: 89 n. 70
–, –, 668*/645: 90, 95 n. 80, 96 n. 83, 112, 113
– St. John's College
–, –, D.25 (100): 82 n. 33, 96 n. 83
Douai, Bibliothèque municipale
– 692: 180 n. 63, 183 n. 65
Erfurt, Wissenschaftliche Allgemein-Bibliothek der Stadt Erfurt,
– Amplon. F. 298: 30 n. 32
– Amplon. F. 335: 216 n. 89
– Amplon. Q.236: 296 n. 61, 308-309 et n. 98 et 102, 310 n. 105
Firenze,
– Biblioteca Medicea Laurenziana
–, –, Fesulanus 161: 254 n. 169, 255 n. 170
– Biblioteca Nazionale Centrale
–, –, Conventi Soppressi J.III.6: 226 n. 102, 228 n. 109, 231
– Biblioteca Riccardiana
–, –, 117: 243 n. 134
Kraków, Biblioteka Jagiellońska
– 2102: 294 n. 52
– 2205: 283, 314 n. 121
Leipzig, Universitätsbibliothek
– 1348: 298 n. 66
– 1435: 299 n. 70
– 1445: 295 n. 57
London
– British Library
–, –, Royal 12.G. II, III et V: 87 n. 60
– Lambeth Palace Library
–, –, 221: 80 n. 23, 84 n. 45
–, –, 393: 82 n. 33, 126

Lübeck, Bibliothek der Hansestadt Lübeck (Stadtbibliothek)
– philos. 8° 1: 312 n. 113
Madrid, Biblioteca Nacional
– 2014: 175 n. 57
Mantova, Biblioteca Comunale
– D.III.19 (445): 38 n. 50, 252 n. 163, 261 n. 192
München, Bayerische Staatsbibliothek
– Clm 19849: 312 n. 114
Oxford
– Balliol College
–, –, 93: 109 et n. 108 et 110, 123 n. 129
– Bodleian Library
–, –, Bodley 676: 130
–, –, Canon. Class. Lat. 278: 263 n. 196
–, –, Canon. misc. 226: 244 n. 138 et 140
–, –, Canon. misc. 471: 263 n. 195
–, –, Digby 55: 106 n. 104
–, –, Lat. misc. C.69: 88 n. 63
– Corpus Christi College
–, –, 119: 88 n. 64
–, –, 126: 118
–, –, 228: 127
– Magdalen College
–, –, Lat. 38: 83 n. 40, 84 n. 45
–, –, Lat. 47: 82 n. 33
–, –, Lat. 257: 118
– Merton College
–, –, 272: 82 n. 34, 84 n. 46, 88 n. 66, 89 n. 68
–, –, 296: 108 n. 107
Paris, Bibliothèque nationale de France
–, –, lat. 2831: 53
–, –, lat. 4222: 180 n. 62
–, –, lat. 6433 B: 82 n. 33, 250 n. 152
–, –, lat. 6526: 31 n. 38
–, –, lat. 6559: 133 n. 151
–, –, lat. 14514: 184 n. 68
–, –, lat. 15126: 54 n. 92, 55 n. 98, 56 n. 99 et 100
–, –, lat. 15805: 228 et n. 109
–, –, lat. 16134: 61 n. 112, 62 n. 113, 64 n. 114, 148 n. 189 et 190
–, –, lat. 16146: 129 n. 142
–, –, lat. 16401: 41, 64 et n. 118
–, –, lat. 16621: 47 n. 65
Praha
– Archív Pražkého Hradu L. 79: 45 n. 58
– Státní Knihovna ČSR 896 (V.E.4a): 292
Siena, Biblioteca Comunale degli Intronati
– L.III.21: 89 n. 69
Tarragona, Biblioteca Publica (Provincial)
– 27: 171 n. 41, 174 n. 51
Vaticano, Biblioteca apostolica Vaticana
– Barb. lat. 350: 45 n. 61
– Barb. lat. 357: 249
– Chigi lat. E.VI.199: 30 n. 32
– Ottob. lat. 318: 215 n. 83, 232, 234 n. 126, 238 n. 128, 239 n. 131, 252 et n. 163, 257, 258 n. 181
– Vat. lat. 817: 123 n. 127, 135 n. 162
– Vat. lat. 2148: 136 n. 165
– Vat. lat. 2172: 229 n. 111
– Vat. lat. 2185: 242 n. 133
– Vat. lat. 3066: 135 n. 162, 231 et n. 117
– Vat. lat. 6768: 38 n. 50, 215 n. 83, 216 n. 87, 217, 220, 222 n. 96, 225 n. 100, 226 et n. 102, 227 n. 106, 229, 252 n. 163, 254 n. 168
Venezia, Biblioteca Nazionale Marciana
– lat. VI 63 (2550): 263 n. 195

– lat. VI 97 (2594): 252 n. 163
– lat. VI 160 (2816): 266
Viterbo, Biblioteca Capitolare
– 56 (D52): 263 n. 196
Wien,
– Bibliothek des Dominikanerkonvents
–, –, 160/130: 135 n. 162
– Österreichische Nationalbibliothek
– 4673: 299 n. 70
– 5247: 299 n. 68